HAL
open science

La requête d'asile et la constructionde sa crédibilité. Entre rationalisation et subjectivation des discours de l'exil

Khadija Noura

To cite this version:

Khadija Noura. La requête d'asile et la constructionde sa crédibilité. Entre rationalisation et subjectivation des discours de l'exil. Sociologie. Université de Lorraine, 2013. Français. NNT : 2013LORR0325 . tel-01750896

HAL Id: tel-01750896

https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01750896

Submitted on 29 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4
Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10
http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php
http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm

UNIVERSITÉ DE LORRAINE – PLATEFORME DE METZ

ÉCOLE DOCTORALE FERNAND BRAUDEL

Département de Sociologie

Thèse pour obtenir le grade de docteur

Discipline : Sociologie

Présentée et soutenue par

Khadija NOURA

La requête d'asile et la construction de sa crédibilité.

Entre rationalisation et subjectivation des discours de l'exil.

Thèse dirigée par Ahmed BOUBEKER

Soutenance prévue le 17 décembre 2013

Jury :

Maurice BLANC, Professeur de Sociologie, Université de Strasbourg, SAGE.

Ahmed BOUBEKER, Professeur de Sociologie, Université Jean-Monnet Saint-Etienne, Centre Max Weber.

Nacira GUENIF-SOUILAMAS, Professeure de Sociologie, Université Paris 8, EXPERICE.

Philip MILBURN, Professeur de Sociologie, Université Rennes 2, ESO-Rennes.

Jean-Yves TREPOS, Professeur de Sociologie, Université de Lorraine, 2L2S.

La requête d'asile et la construction de sa crédibilité.
Entre rationalisation et subjectivation des discours de l'exil.

RESUME:

Cette recherche a permis d'analyser deux points essentiels: le travail de mise en ordre des discours et la place occupée par le requérant d'asile dans cette opération de biographisation de l'exil.
L'observation de la prise en charge et de l'accompagnement des demandeurs d'asile a permis de constater que dans le meilleur des cas, ils étaient suivis par des acteurs tiers-conseils, membres associatifs, juristes ou avocats, etc. L'aide qui leur est délivrée se préoccupe principalement de la réalisation de la requête dans l'objectif de la transmettre à l'administration; il s'agit là d'une forme de sous-traitance qui tait son nom.
Un des premiers constats de cette recherche a été de comprendre comment la centralité de la crédibilité était construite par l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ du droit d'asile. C'est ainsi que l'administration, les associations de soutien aux exilés, les professionnels du droit, les exilés eux-mêmes participent à une définition de la preuve pour peu à peu la délaisser car elle est très difficile à fournir, et donc se recentrer vers une approche plus facilement mobilisable, celle de la crédibilité. Il s'agit de prôner la force des discours, car le demandeur d'asile démuni de documents, d'attestations, ne peut démontrer du bien-fondé de sa requête que par le biais de ses paroles, qu'elles soient retranscrites à l'écrit ou simplement retransmises à l'oral via un interprète.
Aussi pour les acteurs de l'accompagnement, il s'agit de travailler à un processus de légitimation des discours de l'exilé, d'organiser les propos de celui-ci de façon à les objectiver. Le travail de mise en ordre décrit dans cette thèse démontre de l'opération de rationalisation des discours incité par les exigences institutionnelles. Il s'agit à la fois de mettre de l'ordre dans les propos afin de permettre une lisibilité des discours et ainsi faciliter l'instruction.
Mais les résultats de cette recherche reviennent également sur la place de l'exilé au coeur de cet agencement de la requête d'asile. Il s'agissait de décrypter si l'exilé réussit ou non à être acteur de sa propre requête, or l'étude réalisée montre qu'indéniablement la majorité des requérants d'asile sont démunis face à la procédure. La barrière de la langue, la faiblesse des capitaux scolaires, culturels, économiques et sociaux ne leur permettent pas de mobiliser les ressources suffisantes pour faire face aux exigences liées à la demande d'asile. Par ailleurs, le processus de subjectivation ne se contente pas de couvrir les compétences de l'exilé à s'inscrire dans une narration de soi, mais pose également la possibilité qui lui est ouverte de se construire une identité nouvelle dans le cadre de son parcours d'exil.
Il s'agit de comprendre comment l'exilé réussit à endosser l'identité du requérant d'asile, puis du réfugié statutaire si celui-ci obtient la reconnaissance juridique.

Mots clés: demande d'asile, exilé, accompagnement, acteur tiers-conseils, crédibilité, preuve, réfugié, subjectivation, identité, désignation, co-production, aide juridique, administration, rationalisation, légitimation.

The requirement for credibility in the request for asylum. A strategy for co-construction: between justification and a narrative influenced by subjectivity in the procedures for exile.

ABSTRACT:

This dissertation provides a theoretical explanation of two key topics: the models which exist to deal with the petitioners for refugee status and the framework that manages the procedures linked to assesing the biography of the respondents.
The investigation of the procedures linked to the petitions of asylum results showed that in the best case situations the respondents were monitored by the counsellors ,association members, jurists or lawyers, etc.The investigation showed help was mainly administered to achieve the goals linked to the adminstrative procedures.This represents a form of sub contracting.
One of the features of this disseration was to understand how the pillars of credibility was constructed by actors involved in the framework comprising the right to exile,explain the role and the model used by the respondents in the procedures of asylums to acquire proof in face of the difficulties encountered,and the methods used to overcome the challenges by strategies linked to credibility.
This examination required extracting key points of the arguments as the petitioner often lacks the neccessary documents to validate their statements ,as well as from the transcripts provided of their arguments in writing or orally by an interpreter.The anaylsis of the actors that govern the procedures sets out to consider whether the methods of operation are consistent with the institutional requirements.
The results of the research suggests that the respondents are flustered when confronted with the procedures of asylum.Other key factors that play a role in the result are language barriers, financial conditions,cultures,economic and social means that influence the capacity to fulfil the demands to achieve the status of refugee.The results also suggests the process of examining oneself as the subject which leads to the petitioner constructing a new identity in the procedures to achieve a refugee status.

Key words: Request for refugee status, exile, support, actors, credibility, proof, refugee, identity, coproduction,
legal aid , rationalization,legitimization, subjectivation

REMERCIEMENTS

Je tiens ici à rappeler qu'une thèse est avant tout une aventure collective, même si sa rédaction demeure un exercice solitaire, je ne peux oublier tous ceux qui ont contribués à cette recherche. Aussi je souhaite ici remercier et exprimer toute ma gratitude à toutes les personnes que j'ai pu rencontrer, qui ont su se montrer patientes face à mes interrogations et observations en m'accordant toute leur confiance. Je pense ainsi à tous les acteurs tiers-conseils que j'ai interrogés en France et en Belgique. Merci à eux, ainsi qu' à tous les exilés avec lesquels j'ai échangé au cours de mes parcours d'observations et sans qui la thèse ne saurait exister. Ce fut une aventure riche de rencontres humaines, merci à tous d'avoir contribué à cela.

Je souhaite également exprimer toute ma gratitude à Ahmed Boubeker, mon directeur de thèse pour la direction de cette recherche. J'ai su apprécier ses commentaires, ses analyses et son soutien.

Je remercie Jean-Yves Trépos et tous les membres du «club de doctorants» avec qui j'ai pu partager pendant toutes ces années de riches discussions scientifiques au sujet de cette thèse et d'autres toutes aussi passionnantes les unes que les autres. Des moments de convivialité intellectuellement stimulants et qui se sont révélés importants pour la poursuite de cette entreprise. Sans eux, je ne serais pas là à achever ce texte.

Je remercie aussi l'ensemble des doctorants et jeunes docteurs que j'ai croisé au cours de toutes ces années et avec qui j'ai pu partager les angoisses et les plaisirs de la thèse. Je pense notamment à l'Arthémetz, aux doctorants de sociologie et d'anthropologie de l'Université de Metz, aux doctorants et jeunes docteurs rencontrés dans le cadre d'échanges multiples au cours de colloques, journées d'études, ou simples discussions informelles.

Merci à Grazia Mangin, Ahmed Ouhaddi, Nathalie Semal, Agnès Ceccarelli, Zoya Bagatova, Françoise Mulkay, Novadene Miller, Alexia Serré, Quidora Morales La Mura, Joanne Chehami, François Oudin, Laurent Kasprovicz, Julie Gothuey, Aurélien Zieleskiewicz, Anne Fernandes, Pierre Thomas, Mélaine Marchitto, Jerémy Sinigaglia, Sabrina Amadio, Séverine Wuttke, Christelle Stupka.

Je remercie également Gautier Pirotte, Sophie Grenade et l'institut des sciences humaines et sociales (ISHS) de l'Université de Liège pour leur chaleureux accueil au cours des premières années de la

thèse lors de mes séjours en Belgique. J'ai su y trouver un espace de réflexion stimulant et favorisant cette recherche.

Je remercie également le réseau thématique 2 « Migrations, Altérité et internationalisation» de l'Association Française de Sociologie au sein duquel j'ai beaucoup appris au cours d'échanges fructueux.

Je remercie le Laboratoire 2L2S et l'école doctorale Fernand Braudel-PIEMES, pour leur accueil et leur soutien tout au long de ces années d'investigation.
Merci également à l'ensemble des membres du département de Sociologie de l'Université de Metz pour son accueil, ses enseignements, ses séminaires et les partages intellectuels que j'y ai connu pendant les années où j'ai été monitrice et ATER, puis simple doctorante.

Enfin, je tiens à remercier mes ami-e-s, qui ont su se montrer patient-e-s face à cette thèse envahissante. Ils m'ont soutenu moralement et affectivement à de nombreuses étapes de la thèse. Je remercie plus particulièrement Stéphanie Bulzomi, Patience Dédé Ecoé, Anne Claudel, Cheikh Oumar Ly, mes compagnons sociologues de la première heure. Je remercie également très chaleureusement Aurélie Candalot, Chloé Schwing, Cécile Offroy pour leurs amitiés et leur accueil lors de mes séjours à Paris. Et je réponds à tous que cette thèse s'achève, enfin me diront-ils...

Je remercie également l'ensemble des accueillants du CASAM qui m'ont beaucoup appris et que je ne peux citer nominativement pour préserver leur anonymat. Ils se reconnaîtront et sauront combien leurs rencontres ont été déterminantes pour construire l'apprenti-sociologue que je suis devenue.
J'adresse tout de même une pensée particulière à Véronique Roederer-Theis sans qui je n'aurais pas connu le CASAM.

Par ailleurs, je remercie Monique Sibaud pour sa précieuse relecture et ses conseils orthographiques avisés.
Enfin, je tiens à remercier ma famille, mes parents et ma soeur Zahra, sans qui cette thèse n'aurait jamais pu voir le jour, qui ont fait preuve d'un soutien indéfectible et qui ont été présents même lors des épreuves les plus difficiles. Je les remercie chaleureusement et leur dédie cette recherche.
Mes derniers remerciements vont à ma fille, Farah, je te remercie d'avoir su te montrer patiente et compréhensive face à une maman souvent absente parce qu'elle devait travailler.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE **13**

PREMIÈRE PARTIE. L'injonction à la justification dans la requête d'asile. De la preuve à la crédibilité dans les discours de l'exil. **24**

Chapitre 1. La crédibilité au centre de l'opération de co-production de la demande d'asile. **25**

1. A. Les approches de la preuve dans la requête d'asile. **27**

1.A.1. La valorisation de la preuve dans la requête d'asile.
1.A.2. Mesurer la crédibilité dans les discours de l'exil.
1.A.3. Quand l'institution interroge la bonne foi: l'exilé un réfugié authentique?

1.B. Les tiers-conseils et la mise en ordre des discours. **39**

1. B.1. L'activité de conseil et ses différents acteurs.
1.B.2. Le dispositif d'accréditation des récits.
1.B.3. La demande d'asile: du récit de l'intime à la subjectivation des discours.

1.C.Le processus de subjectivation des discours liés à l'exil. **44**

1.C.1.L'écriture biographique sous contrôle: une justification ordonnée.
1.C.2.Relation de confiance et narration de soi.

Chapitre 2. Préliminaires méthodologiques. **51**

2.A.Généalogie de l'enquête. **52**

2.A.1. Prospection du terrain: la Belgique francophone et la Lorraine.
2.A.2. Le positionnement du chercheur dans l'enquête.

2.B. Lieux explorés et enquêtés. **61**

2.B.1. Le CASAM.
2.B.2. Observation participante et entretiens réitérés.
2.B.3. La Belgique francophone.

Chapitre 3. Le droit d'asile en France et en Belgique: enjeux historiques, politiques et juridiques. **69**

3.A. La demande d'asile: définitions, législations. **70**

3.A.1. Le parcours de demande d'asile en Belgique.
3.A.2. Les principales instances belges.
3.A.3. Le parcours de demande d'asile en France.
3.A.4. Les principales instances françaises en charge de l'instruction.

3.B. Genèse du droit d'asile en France. 78

3.B.1. L'évolution du droit d'asile en France : de l'hospitalité à un accueil institutionnalisé.
3.B.2. Un droit d'asile modernisé?: de 1951 à 1990.
3.B.3. L'instauration d'une politique publique d'accueil des réfugiés dans les années 1970.
3.B.4. Le droit d'asile en France de 1990 à 2010.

DEUXIÈME PARTIE. Bureaucratie de l'ASILE et inégalités d'accès au droit.La rationalisation de la demande d'asile. 88

CHAPITRE 4. De la gestion institutionnelle des requêtes d'asile : une nouvelle approche managériale du droit d'asile? 89

4.A. Déstocker les dossiers de demandes d'asile: les nouveaux enjeux liés à l'instruction des requêtes d'asile. 90

4.A.1. L'application du principe LIFO à l'instruction du droit d'asile en Belgique.

4.B. Comment l'institution induit la rationalisation de la requête d'asile. 94

4.B.1.De la codification des discours d'exil: une généralisation?
4.B.2. La rationalisation de la procédure et ses effets: désincarnation, déshumanisation, dépossession du dossier de demande d'asile.
4.B.3. Peut-on remédier à la rationalisation de la requête d'asile?: l'intervention des tiers-conseils.

4.C. L'accompagnement du public exilé: un dispositif de mise en ordre? 103

Chapitre 5. L'accès à la procédure d'asile et les postures institutionnelles: des inégalités, des dominations et des difficultés éprouvées par les requérants. 110

5.A. Postures institutionnelles: esquisse d'une relation administrativo-juridique. 111

5.A.1. L'accès à la procédure: rumeurs, indications et orientations profanes.
5.A.2. L'accès à la requête d'asile: quel rôle joue le capital social dans ce parcours initiatique?
5.A.3. Rumeurs et expériences institutionnelles.

5.B. Les échanges sociaux influencent-ils la constitution du dossier? 119

5.B.1. Désillusion, désenchantement: premiers face-à-face et résistances de l'administration.

5.C. L'accès à la procédure: inégalités de ressources. 123

5.C.1.La primauté de l'écrit.
5.C.2.Les ressources de l'exilé: du capital économique et du capital scolaire.
5.C.3.Traduction, interprétariat: biais et conséquences.
5.C.4.La barrière de la langue: un outil de dissuasion?

5.D. L'exil et ses traumatismes: une entrave à la mise en récit? 136

5.D.1.Lieux et structures de soutien psychologique.
5.D.2. Le soutien psychologique et la mise en récit.
5.D.3. La difficile gestion de l'attente.

TROISIÈME PARTIE. Les dispositifs d'accompagnement et leurs acteurs. Le travail de mise en ordre des discours. 146

Chapitre 6. Le dispositif d'accompagnement de la demande d'asile: l'exemple de la Lorraine. 147
6.A. L'accompagnement: définition et typologie des aides. 148

6.A.1. Définition de l'accompagnement.
6.A.2. Le dispositif d'accompagnement du public exilé.
6.A.3. La diversité des aides distribuées.

6.B. Le soutien juridique comme aide immatérielle. 152

6.B.1. L'accompagnement juridique: une offre diversifiée.
6.B.2. La co-production de la crédibilité dans les discours de l'exil.

Chapitre 7. Mises en scène de la crédibilité dans le parcours de demande d'asile. 162

7.A. Le premier accueil : à la Préfecture de département. 163

7.B. Le dossier OFPRA : formulaire et récit de vie. 168

7.B.1. Le récit OFPRA de Sonia.

7.C.La phase de recours[1] à la CRR (actuelle CNDA). 177

7.D.Captures d'audiences. Photographies instantanées. 181

CHAPITRE 8. Les acteurs de l'accompagnement: bénévoles et travailleurs sociaux. 188

8.A. Les tiers-conseil: des acteurs bénévoles. 189

8.A.1. Hétérogénéité des acteurs.

[1] Je me suis intéressée au seul recours auprès de l'ex-CRR, actuelle CNDA et ne mentionne pas d'autres recours existants que le requérant utilise peu. Ainsi il existe le recours gracieux qui consiste à demander à l'OFPRA une reconsidération du cas. Cette procédure ne dispense pas de faire un recours auprès de la CNDA, les deux procédures pouvant être menées en parallèle.

L'association France Terre D'Asile (FTDA) apporte davantage d'informations. Voir: http://www.france-terre-asile.org

8.B. De la notoriété des acteurs bénévoles: de l'expérience profane à l'expertise renommée. 197

8.B.1 Portraits d'acteurs.
8.B.2. Les figures ou types de conseillers.

8.C. La diversité des tiers-conseils. 204

8.D. Les militants au coeur d'un système de sous-traitance. 213

8.D.1.La sous-traitance Etat-Société civile.
8.D.2. La sous traitance entre tiers-conseils.

CHAPITRE 9. L'accompagnement juridique: l'avocat, tiers-conseil. 218

9.A.Le recours à l'avocat: cristallisation d'espoirs et remise de soi. 219

9.A.1.Le rôle joué par l'avocat dans la quête de crédibilité.
9.A.2. La relation de confiance avocat-exilé.

9.B. L'accès aux droits des exilés. 221

9.B.1.Les conditions d'accès au soutien d'un expert du droit.
9.B.2. Le risque de discrédit: l'avocat et sa ligne de conduite.

9.C. L'avocat, tiers-conseil expert. 224

9.C.1. L'accompagnement du juriste: quelle place est accordée à l'engagement et à la militance de l'avocat?
9.C.2.L'avocat et sa clientèle: compétences spécifiques.
9.C.3. La collaboration avocat-demandeur d'asile: une relation de service?

9.D. Les compétences de l'avocat: la singularisation du récit de vie et du discours. 232

9.E. Cristallisation et idéalisation du travail de l'avocat. 238

9.E.1. L'avocat comme dernier recours.

9.F. Etude de cas à partir d'un dossier[2] d'avocat. 240

QUATRIEME PARTIE. Le processus de biographisation de l'exil: Entre rationalisation et subjectivation. Du récit de l'intime. 245

Chapitre 10. Le processus de subjectivation des discours de l'exil. 246

10.A. Hybridation de la subjectivité de l'exilé. 247

10.A.1. L'intime conviction comme processus subjectif.

10.A.2. Le dispositif de biographisation des discours de l'exil.

10.B. La subjectivation: un effort et des limites. 257

10.B.1. L'imprécision des propos de l'exilé.

10.B.2. Rendre l'exilé acteur de son récit biographique.

10.C. Des différentes modalités de narration de soi. 267

10.C.1. Le récit d'exil: un témoignage?

10.C.2. La narration comme présentation et mise en situation du «je».

10.C.3. Interactions et subjectivités.

CHAPITRE 11. L'opération de mise en ordre des discours de l'exil. 279

11.A. L'écriture du récit d'exil: maîtriser l'art de la précision. 280

11.A.1. L'exercice de rhétorique comme preuve.

[2] Basés sur des prises de notes. Ils ont été anonymés.

11.A.2. Eviter les contradictions et apporter de la cohérence aux discours.
11.A.3. La personnalisation des discours.

11.B. Le travail de mise en ordre: un dispositif de co-production du sujet. 296

11.B.1.La crédibilité ordinaire
11.B.2. Crédibilité ordinaire et assignations identitaires.
11.B.3. De quelques événements festifs pour contrer la désignation négative de l'exilé.
11.B.4. De l'hospitalité et de la figure du réfugié authentique.

CHAPITRE 12. La crédibilité des discours de l'exil: à la quête du tangible dans la contingence? 314

12.A. La crédibilité et la tangibilité de la preuve. 315

12.A.1. La co-production de la crédibilité: une vérité co-construite?

12.B. Les discours de l'exil et la contingence, le fait de la preuve et l'utopie. 322

CONCLUSION GENERALE 330

BIBLIOGRAPHIE 337

ANNEXES 353

INTRODUCTION GENERALE

Depuis plusieurs mois, les journaux européens observent, analysent la guerre en Syrie. En avril 2013, Courrier International[3] chiffrait à plus d'un million trois cent mille réfugiés syriens le nombre de personnes qui ont traversé les frontières afin de s'installer dans les pays limitrophes: la Turquie, l'Irak, le Liban, la Jordanie et l'Egypte. En octobre 2013, Le Monde titrait «la France s'engage à accueillir 500 réfugiés syriens[4]» et le pays participe ainsi à la protection de personnes vulnérables dont la situation relèverait de la Convention de Genève telle qu'elle a été instituée en 1951. Le choix de ces chiffres et de cet exemple d'actualité montre que les médias révèlent que les nations ont conscience d'une inégale répartition géographique des réfugiés à travers le monde et que les premiers pays dont l'hospitalité est sollicité sont ceux qui ont des frontières communes avec les zones de conflits: ce fut le cas du Tchad qui a accueilli de nombreux réfugiés ayant fui le Darfour. L'opinion publique réagit face à ces inégalités, et sollicitent les pouvoirs politiques afin qu'ils délivrent une solution digne à cette problématique de l'exil. Encore très récemment, le 3 octobre 2013, cinq cent migrants environ, dont la majorité avait fui l'Erythrée, se sont noyés au bord de l'île de Lampedusa sous l'oeil indigné des citoyens de l'île.

La guerre en Syrie, la situation géopolitique de l'Erythrée incitent à l'exil et donnent lieu à autant de drames humains qui poussent la société civile, le monde politique et l'opinion publique à réfléchir à l'exil, à ses origines et à ses conséquences. Tous s'accordent à dire qu'il ne faut pas que de tels drames se reproduisent; pour autant, aucun ne détient de solution(s). Sous la pression des médias et de l'opinion publique, les pays européens réfléchissent très régulièrement à leur politique migratoire, mais cela n'est que la partie émergée de l'iceberg.

Le sociologue ne peut nier qu'il existe un profond malaise[5] dans la société actuelle concernant la migration qu'elle soit d'exil ou économique[6]. Les médias, les femmes et les hommes politiques, la société civile focalisent sur les conditions d'accueil et les limites de l'hospitalité d'Etat tout en ignorant le plus souvent le cadre législatif qui la régit. Réaliser une sociologie du droit d'asile

---

[3] http://www.courrierinternational.com/article/2013/04/30/le-nombre-de-refugies-syriens-explose

[4] http://www.lemonde.fr/politique/article/2013/10/16/la-france-s-engage-a-accueillir-500-refugies-syriens_3496954_823448.html

[5] Ce malaise n'est pas nouveau et semble perdurer depuis les années 1990. Aux prémisses de mes recherches sur le droit d'asile, les questions concernant l'accueil des personnes déplacées, la procédure du droit d'asile étaient déjà questionnées sous des termes similaires. La seulée donnée qui a pu évoluer est financière: les moyens attribués à la société civile, en raison des diverses politiques d'austérité européennes, semblent diminuer et nuire à une organisation institutionnelle de l'accueil.

[6] Par migration économique, j'entends la migration dans le cadre du travail, ou celle qui consiste à être à la recherche de conditions de vie meilleures. J'utilise le terme avec une vision neutre et tiens ici à le préciser car la notion de migration économique est bien souvent galvaudée.

permet alors de rétablir certaines vérités sociologiques sur la migration d'exil. Puiser des exemples dans l'actualité où des chiffres et des politiques d'accueil choisies ou subies[7] s'opposent sous le regard de l'apprenti-sociologue doit permettre de s'engager dans un raisonnement fondé scientifiquement pour comprendre comment la détermination de l'accueil des réfugiés en Europe s'opère. Il s'agit donc de réfléchir à la place qu'occupe la procédure de demande d'asile dans l'exercice d'une hospitalité d'Etat.

Mais toute cette étude est à lire et à comprendre comme le décryptage d'un système plus global de légitimation des discours de l'exil. En effet, il apparaît au regard du terrain exploré que l'exilé éprouve de grandes difficultés à mener à bien son système de défense et que même lorsque celui-ci aboutit à une reconnaissance, il n'est pas à l'abri d'être perçu comme fautif et défaillant dans le circuit de production de la preuve. Aussi, il m'a paru nécessaire d'imposer en filigrane une lecture originale à toute l'expérience vécue de l'exilé en envisageant l'idée que la production collective de la crédibilité n'est au fond qu'une quête incessante de l'authenticité du réfugié. Cette réflexion s'est imposée à moi car elle est implicitement évoquée dans les discours véhiculés par les médias quand il s'agit d'évoquer l'exilé. J'en ai eu encore la preuve très récemment, alors que cette thèse touchait à sa fin, avec l'émergence sur la place publique de l' «affaire Léonarda». Si en soi, elle concerne surtout les procédures d'éloignement des étrangers, le débat qui a suivi l'expulsion de la jeune fille Léonarda et de la famille Dibrani a contribué à renforcer mon argumentation.

En effet, alors que tout le monde cherchait à connaître les détails de la mesure d'éloignement qui a touché la jeune fille que la police aux frontières est venue chercher dans le cadre d'une sortie scolaire, les médias ont reporté leur attention sur les conditions de la demande d'asile du père, Rom du Kosovo qui aurait menti[8] à l'OFPRA et donc aux institutions françaises. Le mensonge du père a très vite était porté comme une fraude organisée et le débat s'est décentré des procédures d'éloignement pour se focaliser sur ce qu'on a montré comme une erreur impardonnable de la part de monsieur Dibrani. C'est ainsi que pendant plusieurs heures, et même plusieurs jours, la presse et les milieux politiques ont tenté de rendre illégitime l'indignation de la société civile face à l'éloignement de la jeune fille et de sa famille. Cibler et attirer l'attention sur le mensonge du père revenait à justifier l'éloignement autrement que par le seul biais législatif. Assurément, son écart ne peut faire de lui un réfugié exemplaire et semble justifier le fait même qu'il n'ait pas obtenu la

[7] Si le droit international régit l'accueil des personnes déplacées, certains pays limitrophes aux zones de guerres perçoivent cette obligation comme une politique d'accueil subie. En effet, quand les Etats n'arrivent plus à faire face à la prise en charge des réfugiés en raison de l'importance des flux; l'engagement qui pouvait être choisi devient alors pour eux symbole de difficultés et d'embarras.

[8] Il aurait menti sur ses origines: d'après les médias Monsieur Dibrani aurait déclaré avoir quitté le Kosovo pour venir en France, alors que selon eux, il aurait vécu en Italie et aurait volontairement détruit les documents de séjour italien afin de gagner la France et d'y demander l'asile.

reconnaissance du statut de réfugié par l'OFPRA; mais les médias ont éprouvé le besoin de revenir sur ce point et ainsi ont contribué à ce que l'affaire Léonarda soit montée en épingle avec pour point d'ancrage principal le mensonge du père. Pour le sociologue, le traitement médiatique de cette affaire montre comment l'image de l'exilé est en perpétuel mouvement et que même en phase de post-exil celle-ci peut être réinterrogée au regard de la crédibilité ordinaire, concept évoqué dans la dernière partie de cette thèse. Si j'ai choisi d' intégrer ce fait divers à mon introduction c'est pour montrer comment cette procédure d'éloignement réalisée dans le cadre scolaire a servi de prétexte pour relancer le débat sur le droit d'asile au point d'annoncer une nouvelle réforme dans les mois à venir. Il est envisagé d'accélérer les procédures afin de réduire les délais d'attente et espérer ainsi désengorger les structures d'accueil et d'hébergement spécifiques à la population réfugiée. Ce débat existait déjà en 2003, et semble à nouveau battre son plein, mais cette thèse en interrogeant la co-production de la crédibilité dans la demande d'asile doit inciter à réfléchir au temps nécessaire à la libération de la parole et à un traitement administratif juste et efficace. Si la recherche tente de dresser un portrait des formes de crédibilité, elle vise également à percevoir les inégalités existantes dans le cadre de la procédure de demande d'asile et à montrer comment l'accompagnement social et juridique favorise la mise en ordre des discours et donc, de fait, invite à être vigilant quant au cadre d'exercice de la demande d'asile.

Cette introduction doit également replacer ma recherche dans le contexte scientifique de réfléxion sur le droit d'asile. Depuis au moins deux décennies, les recherches en sciences humaines et sciences politiques ont commencé à envisager le droit d'asile comme objet d'étude afin de comprendre les mécanismes sous-jacents à ce que Luc Legoux nomme la «crise de l'asile politique». En effet, les contextes politiques, sociaux et économiques de la société mondialisée ont contribué à faire évoluer les motifs qui sous-tendent la migration d'exil. Peu à peu, les chercheurs se sont donc intéressés de près à l'organisation et à la pratique du droit d'asile en France et en Europe. Je me propose donc de revenir sur quelques aspects de ces recherches évoquant la perception du réfugié et de la requête d'asile.

Pour commencer cette rétrospective, il m'a paru pertinent de citer un extrait de l'ouvrage collectif, *L'asile politique entre deux chaises*, publié à la suite d'un colloque qui s'est tenu à Poitiers en février 2000 dont la thématique majeure était: la place de l'asile politique dans l'immigration. Dans un des textes de la publication, Luc Legoux interpelle le chercheur sur le poids pris par la stigmatisation du réfugié dans les sociétés actuelles, il dit ainsi:

«La crise de l'asile politique qui touche tous les pays occidentaux a maintenant une histoire longue d'une quinzaine d'années. Elle peut aisément être décomposée en trois phases essentielles. La

première phase, vers la fin des années quatre-vingt, a vu un fort accroissement du nombre des demandes d'asile ce qui a provoqué un engorgement des procédures de reconnaissance de la qualité de réfugié. Tous les pays européens, engagés par ailleurs dans des politiques de réduction des flux migratoires, ont aussitôt suspecté les demandeurs d'asile d'être des immigrants économiques cherchant à détourner les restrictions à l'immigration de travail. Les très nombreux discours sur les «faux réfugiés» qui assimilent les demandeurs d'asile à des fraudeurs datent de cette première période. Le rôle de ces discours est très important car, en criminalisant les demandeurs, ils légitiment aux yeux de l'opinion publique la réduction des possibilités effectives d'asile mise en œuvre dans la deuxième phase au début des années quatre-vingt-dix.»[9]

Cette intervention de Luc Legoux permet de dresser les prémisses d'une généalogie du droit d'asile, mais aussi celle d'une réflexion plus globale attenant à la perception négative du réfugié qui est à relier à l'évolution des motifs de demande d'asile. En effet, si la première moitié du vingtième siècle a connu des réfugiés fuyant des régimes politiques dictatoriaux et se présentant comme des «combattants pour la liberté», il s'agit de comprendre comment les années 1990 ont été l'explosion de nouveaux motifs d'exil, non plus essentiellement politiques, mais surtout puisant les raisons dans l'appartenance ethnique. En effet, les conflits et guerres en ex-Yougoslavie, au Rwanda, en République Démocratique du Congo (ex-Zaïre), et la chute de l'Union des républiques socialistes soviétiques ont modifié la cartographie des flux des personnes déplacées et surtout ont bouleversé l'approche du droit d'asile. Il me paraît évident que les motifs liés à l'exil ne sont plus semblables à ceux de la première moitié du vingtième siècle et s'ils s'inscrivent dans un cadre collectif qui, lui est politique, la requête individuelle relève quant à elle de persécutions liées à l'origine ethnique ce qui devient potentiellement plus difficile à prouver.

En outre, il faut relever que l'accueil réservé aux réfugiés a, lui aussi, évolué. Pour Anne Gotman, sociologue, accepter de recevoir des exilés passe pour les Etats par une interrogation quant au bien-fondé de leur exil. D'après les propos qui suivent, elle laisse entendre que le traitement du droit d'asile est parcouru par une hésitation perpétuelle liée à une revendication d'équité et de justice sociale dans le traitement des personnes exilés. Elle dit ainsi:

«Toute l'histoire du droit d'asile est traversée par la question de la légitimité des réfugiés. Sont-ils poursuivis pour crimes, et quels types de crimes? Ou persécutés par ceux de leurs oppresseurs, et là encore par quels types de crimes? Pour les crimes individuels puis pour les crimes d'Etat, seuls aujourd'hui à être pris en compte, la question du tri se pose toujours, et derrière elle, celle de la justice – religieuse, laïque, nationale et internationale – et de la souveraineté des entités

[9] Legoux,Guillon, Ma Mung, *L'asile politique entre deux chaises*,Paris, L'Harmattan, 2003, p.14.

territoriales.»[10]

L'accueil du réfugié est toujours sujet à polémique. Faut-il ou non ouvrir ses frontières? Wihtol de Wenden[11], politologue, a d'ailleurs consacré un ouvrage à cette question. Face à l'immigration les Etats européens s'allient, ils n'hésitent pas à mettre en place des politiques restrictives d'accueil. Cette posture ne peut que nous interroger sur la notion du devoir d'hospitalité et comme l'évoque le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR): *«Le grand phénomène auquel tous les pays industrialisés sont désormais confrontés (dans leurs obligations envers les réfugiés) est celui des «flux mixtes» de réfugiés et autres migrants avec son corollaire, la «migration motivée par des objectifs mixtes». Ce mélange de motivations donne à croire que le droit d'asile fait l'objet d'un usage fréquent et abusif, idée souvent manipulée par certains politiciens et autres médias.»*[12]

L'approche du HCR montre comment, peu à peu, s'est instauré un questionnement sur la reconnaissance juridique et sociale du réfugié dans le monde. L'un des écueils est la polarisation du droit d'asile autour des risques d'abus et de fraude de la part d'exilés. Le traitement médiatique de l'affaire Léonarda démontre que le risque existe et que par ailleurs il donne lieu à des amalgames erronés puisque les discours qui s'ensuivent tendent à confondre droit d'asile, droit du sol et migration. Il apparaît qu'il est donc plus que nécessaire pour le monde scientifique d'éclairer ces débats en y apportant une réflexion fondée sur des recherches rigoureuses et étayées d'arguments.
Déjà aux débuts des années 1990, Jean-Luc Mathieu le souligne, dans un *Que sais-je?* sur les réfugiés; il écrit ainsi: *«Le débat qui secoue la France depuis quelques années tient au fait que la confusion est entretenue, pas toujours de façon innocente, entre les notions d'immigré et de réfugié, de migrant régulier et de migrant clandestin, à une époque où ce pays connaît à la fois une situation dans laquelle coexistent un important chômage et le besoin de travailleurs immigrés pour faire les travaux que les Français n'acceptent pas de faire ou pour les accomplir à bon compte.»*[13]
Son point de vue, encore d'actualité, démontre des difficultés à s'extraire de la polémique pour construire une figure réaliste du réfugié moderne. Certains chercheurs, comme Karen Akoka[14], démontre que les pays occidentaux, n'ont pas su s'adapter à l'évolution de la population réfugiée qui est poussé à l'exil par d'autres raisons que celles ancrées autrefois dans une perspective politique.

---

[10] Gotman Anne*, Le sens de l'hospitalité. Essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre,* Paris, PUF, 2001, p.317

[11] Wihtol de Wenden Catherine, *Faut-il ouvrir ses frontières?*, Paris, Presses de Sciences Po,1999.

[12] HCR, *Les réfugiés dans le monde. Cinquante ans d'action humanitaire, Paris, Autrement, 2000*, p.155

[13] Mathieu Jean-Luc, *Migrants et réfugiés*, Paris, PUF, Que sais-je?, 1991, p.65.

[14] Karen Akoka a soutenu une thèse en sciences sociales en décembre 2012 à Poitiers. Thèse de doctorat, réalisé sous la co-direction d'Alain Tarrius et de Patrick Weil et qui s'intitule: *La fabrique du réfugié à l'OFPRA (1952-1992) : du consulat des réfugiés à l'administration des demandeurs d'asile* .

Elle développe les prémisses de son argumentaire dans un bref article[15] publié dans la revue Plein droit et tente de montrer comment l'administration a progressivement construit et surtout conservé l'image idéale, l' «archétype rêvé du réfugié» comme elle le nomme, pour réaliser le traitement des dossiers. Sa recherche permet également de révéler comment peu à peu, l'image du réfugié s'est déplacée vers celle du demandeur d'asile comme potentiel usurpateur s'opposant ainsi à cet archétype rêvé du réfugié que j'ai choisi de nommer dans ma thèse, le réfugié authentique.

Par ailleurs, il paraît nécessaire de s'interroger sur le rapport entretenu entre le droit d'asile et l'administration ou s'appuyant notamment sur une analyse d'Alexis Spire quant à l' «admnistration des étrangers», celui-ci nous dit: «[...]c'est d'abord un ensemble de règles conçues pour régir le statut de ceux qui n'ont pas la nationalité du pays dans lequel ils résident. Elles s'appliquent dès que l'étranger entre sur le territoire, s'installe pour un séjour prolongé ou lorsqu'il souhaite acquérir la nationalité du pays qui l'accueille. Mais l'administration des étrangers désigne aussi les agents qui doivent adapter ces règles à des cas singuliers. C'est ainsi que se constitue un sens commun bureaucratique qui tend à prendre le pas sur les dispositions juridiques elles-mêmes.[16] ».
Cette vision développée par le sociologue Alexis Spire, montre comment la bureaucratisation du traitement administratif des migrants pose la question de la singularisation des dossiers. Cela permet de s'interroger sur l'approche trop souvent collective et réductrice qui peut être faite par l'administration, les médias, la société civile, des problématiques migratoires. Le migrant qu'il soit exilé ou non, est à considérer dans sa singularité et donc cela m'amène à la nécessité de réfléchir à la subjectivité de l'exilé au cours du traitement administratif et juridique de la requête d'asile.
Par ailleurs, Gérard Noiriel est l'un de ceux qui a permis de démontrer que le réfugié est le sujet d'une «administration de la preuve». Il revient ainsi sur l'approche : «Si la carte d'identité est devenue au fil du temps un instrument fondamental des nouvelles formes de contrôle social, c'est parce que sa délivrance est subordonnée aux procédures d'identification [...]. Pour l'administration lorsqu'un réfugié présente sa carte, c'est la preuve qu'il a été soumis à la double identification que requiert l'instruction de la demande, d'une part en tant qu'ayant droit au séjour, d'autres part en tant qu'ayant droit au statut de réfugié. Dans les deux cas, tout repose sur un principe, définitivement acquis à partir de la première guerre mondiale: l'individu est «demandeur» (d'asile, de séjour, d'emploi, etc.). En conséquence, c'est à lui de prouver son identité et son bon droit, mais ce sont les pouvoirs publics qui établissent la nature et le nombre des preuves qu'il doit fournir, puis qui

[15] Karen Akoka « L'archétype rêvé du réfugié », *Plein droit* 3/2011 (n° 90), p.13-16.
[16] Spire (Alexis), *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, p.11.

vérifient leur exactitude. Dès l'entre-deux-guerres cette logique, propre au système démocratique, permet de contrôler efficacement le droit d'asile.»[17]

Les précisions que le socio-historien apporte permettent de mieux cerner la place de la justification dans la procédure et son évolution. Il explique à qui appartient la charge de la preuve et dans quelles circonstances elle s'exerçe. Si le réfugié doit se mettre en scène pour s'accréditer, le public peut cependant être toujours plus exigeant en matière de pièces, d'attestations, etc. L'esprit bureaucratique multiplie le contrôle via la vérification de divers documents afin d'attester du bien-fonde de la demande d'asile de l'exilé. Si j'évoque cette approche, j'ai fini peu à peu par tenter de la dépasser pour m'intéresser non pas aux preuves, mais aux discours et à leurs agencements de façon à ce que les mots s'imposent comme des arguments irréfutables.

Cependant, il est nécessaire de reconnaître la place occupée par la preuve dans une société moderne où le contrôle domine. C'est ainsi qu'il m'a paru intéressant de me réferer à Pierre Piazza qui dans son *«Histoire de la carte nationale d'identité*[18] », développe cette thématique du contrôle[19]. En effet, cette pièce en permettant l'identification des individus a contribué à surveiller les déplacements humains. Dans le cadre du droit d'asile, le passeport ou la carte nationale d'identité est souvent fondamentale, ainsi elle atteste du pays d'origine et de la nationalité de la personne. Bien sûr, ces pièces facilitent aussi les procédures d'expulsion. L'ouvrage de l'historien Pierre Piazza, rappelle que la suspicion des pièces d'état-civil existait déjà au XIXème siècle. Pour de nombreuses personnes le doute sur l'authenticité des documents est concomitant au développement des technologies de pointe. En effet, muni d'un bon scanner, de la bonne feuille de papier, la réalisation d'un faux devient un jeu d'enfant.

Au nom du discours sécuritaire, les politiques et institutions rationalisent l'attribution de divers documents d'état-civil. L'«encartement» contribue à distinguer les nationaux des non nationaux, et permet également de gérer les effectifs. Pour mieux comprendre cette nécessité d'*«une carte d'identité pour l'ensemble des non-nationaux»,* je cite Pierre Piazza:

«Avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale, la nécessité de protéger l'espace national revêt un caractère d'urgence absolue. Les pouvoirs publics profitent alors de cette période de crise pour tenter de généraliser le dispositif d'encartement initialement appliqué aux nomades. Dès le mois d'août 1914, tous les étrangers se voient imposer le port obligatoire d'un passeport dont l'institution est justifiée par «la méfiance générale contre les étrangers, la lutte contre l'espionnage, la désertion, les menées ennemies, […]». Ils ne peuvent désormais échapper à cet instrument par

[17] Noiriel (Gérard), *Réfugiés et sans papiers. La République face au droit d'asile XIXe-XXe siècle*,Paris, Hachette, Collection Pluriel,1999, p.192.

[18] Piazza (Pierre), *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004.

[19] Pierre Piazza consacre tout un chapitre à la question du contrôle et de la surveillance via la rationalisation des documents d'identité.

lequel chaque Etat autorise ou non leur séjour sur son territoire et qui a de profondes incidences sur leur trajectoire individuelle. Phénomène qu'illustre parfaitement le long témoignage de l'écrivain Stefan Zweig dans son ouvrage *Le Monde d'hier:* «Rien peut-être ne rend plus sensible le formidable recul qu'a subi le monde depuis la Première Guerre mondiale que les restrictions apportées à la liberté de mouvement des hommes et, de façon générale, à leurs droits. Avant 1914, la terre avait appartenu à tous les hommes. Chacun allait où il voulait et y demeurait aussi longtemps qu'il lui plaisait. Il n'y avait point de permissions, point d'autorisations, et je m'amuse toujours de l'étonnement des jeunes, quand je leur raconte qu'avant 1914 je voyageais en Inde et en Amérique sans posséder de passeport, sans même en avoir jamais vu un. On montait dans le train, on en descendait sans rien demander, sans qu'on vous demandât rien, on n'avait pas à remplir une seule de ces mille formules et déclarations qui sont aujourd'hui exigées. Il n'y avait pas de permis, pas de visas, pas de mesures tracassières, ces mêmes frontières qui, avec leurs douaniers, leur police, leurs postes de gendarmerie, sont transformées en un système d'obstacles ne représenteraient rien que des lignes symboliques qu'on traversait avec autant d'insouciance que le méridien de Greenwich [...]. Etc.»[20]

Cet extrait, rappelle la situation actuelle où le réfugié, comme tout autre migrant est soupçonné, mais aussi criminalisé. En effet, tout étranger représente un danger potentiel pour l'Etat. Bien avant la médiatisation du risque terroriste, le migrant est observé et mis à l'épreuve pour connaître ses véritables motivations en demandant un séjour en France. Cette épreuve se traduit dans les longues procédures où l'attente, souvent très précaire, vise à dissuader les personnes de rester. Si l'exigence de documents en vue de vérifier l'identité des personnes paraît plus légitime, certains réfugiés s'indignent de la criminalisation dont ils font l'objet. L'acte de migrer devient comparable au vol ou à tout autre crime. La concrétisation du doute qui repose sur les migrants et les réfugiés passent par le relevé d'empreintes et la photographie. Dès l'arrivée et au premier passage en Préfecture, le réfugié se voit dans l'obligation de laisser ses empreintes digitales. Si ce procédé paraît normal, puisque pour se voir délivrer une carte d'identité nationale, il est aussi nécessaire de laisser l'empreinte de son index, il est plus développé dans le suivi des migrations. En effet, la dactyloscopie s'applique à la totalité des doigts ainsi qu'à la paume des deux mains. L'importance de cette prise d'empreintes ne peut que laisser penser au fait que le réfugié est assimilé à un criminel potentiel. En fait, ce procédé anthropométrique contribue à vérifier si avant son arrivée en France le réfugié n'a pas transité par un autre pays et ce dans le but de le renvoyer vers ce dernier. L'objectif de la méthode EURODAC si elle vise à responsabiliser chaque pays européen face aux migrations, laisse à penser toutefois qu'elle perçoit le réfugié uniquement comme un potentiel

[20] Piazza, *opus cité*, p. 119-120.

usurpateur.

Face à l'image d'imposteur que le demandeur d'asile traîne malgré lui, il va devoir se justifier. Si les prémisses de la procédure s'arrêtent à des considérations anthropométriques, l'engagement dans une demande d'asile suppose d'apporter les preuves nécessaires pour accréditer sa requête. Sans s'arrêter à cette idée de preuve, Luc Legoux nous informe des difficultés du réfugié à faire admettre qu'il est bel et bien de bonne foi. Ainsi écrit-il:

«Lorsque les demandeurs ont réussi à atteindre un pays d'Europe occidentale, à y déposer une demande d'asile et à ne pas être l'objet d'accord de réadmission, le dernier obstacle à franchir est l'analyse de leur demande par les instances compétentes. La proportion réelle de reconnaissance est très faible: bien que le taux affiché par l'OFPRA ne soit déjà pas très élevé, il est très fortement biaisé, puisque la moitié des reconnaissances actuelles concerne des demandes de certificat purement formelles d'enfants de réfugiés déjà présents en France et atteignant leur majorité.

Les rejets massifs reposent sur trois piliers. Le premier est l'utilisation extensive de la notion de «demande manifestement infondée», qui permet l'emploi des procédures courtes généralement sans entretien avec le demandeur. Le second est le doute systématique concernant des persécutions non irréfutablement prouvées, le motif FNE («faits non établis» dans le jargon administratif) est le motif de rejet de loin le plus fréquent. Le troisième est la non-prise en considération des persécutions collectives et/ou non étatiques. Ce dernier point est une interprétation restrictive de la convention de Genève- non partagée par le Haut Commissariat aux réfugiés de l'ONU-, qui affirme que celle-ci ne s'applique qu'aux persécutions individuelles réalisées ou tolérées par l'Etat ou une autorité de fait. Cette interprétation permet de refuser la qualité de réfugié, même lorsqu'il est établi que la vie ou la liberté du demandeur sont menacées.»[21]

Si, comme on le comprend, il devient très difficile pour le demandeur d'asile d'être reconnu réfugié, celui-ci doit réussir à constituer son dossier de manière à le rendre recevable. Pour ce, il devra travailler son argumentation et appuyer ses propos si cela est possible à l'aide de documents. Malgré cela, il n'est pas garanti que la requête obtienne une issue favorable. En outre, il est parfois impossible d'apporter des éléments qui corrèlent le récit de vie.

C'est en puisant dans ces différentes réflexions que j'ai été amenée à m'interroger sur un point très controversé dans la requête d'asile: la charge de la preuve dans le dossier de demande d'asile. En effet, si la régulation des flux migratoires d'exil est encadrée par la législation du droit d'asile, la preuve s'impose comme le principal filtre sélectif des candidats à l'exil et s'inscrit comme une

[21] Legoux (Luc) *in* Julien-Laferrière (François), Le droit d'asile en question in *N°880 problèmes politiques et sociaux*, Paris, La Documentation Française, , 13 septembre 2002,p.45

technologie au service du contrôle migratoire.

Cette thèse observe donc comment la place de la preuve dans la requête d'asile est instrumentalisée dans le cadre de la régulation des flux migratoires d'exil. L'absence de preuves, ou le manque de véracité des discours influencent la perception actuelle de l'exilé et participe à fomenter la désignation négative de l'exilé. Cette étude est le résultat d'une recherche fouillée qui a débuté en 2005 et qui s'achève en 2013. Elle analyse à travers quatre parties comment la crédibilité se met en scène dans les discours d'exil.

Au préalable, la problématique s'appuie sur l'évolution de l'approche juridique de l'exil en France et en Europe ce qui permet d' expliquer comment il est désormais préférable de parler de crédibilité et non plus de preuve. La première partie de la thèse définit la crédibilité et décrit l'opération de co-production de celle-ci qui se réalise dans une relation de service avec pour client, l'exilé, pour réparateur et expert, le tiers-conseils et enfin pour objet le dossier de demande d'asile. J'expose également dans le deuxième chapitre les méthodes sociologiques mobilisées qui ont permis à cette enquête d'être entreprise sous un angle scientifique afin d'être préservée de toute approche polémiste. Enfin, le chapitre trois permet de contextualiser historiquement, géographiquement et législativement l'étude de terrain au travers de l'exposé non-exhaustif du droit d'asile et de ses institutions et ce, en France et en Belgique.

La deuxième partie de cette thèse s'intéresse, quant à elle, à la rationalisation de la demande d'asile à travers notamment l'analyse de l'importance prise par le management dans l'instruction des dossiers de demande d'asile. En effet, le chapitre quatre traite de l'influence exercée sur la nécessité de réguler des flux migratoires sur les politiques managériales des administrations chargées de l'instruction dont la priorité actuelle semble être le déstockage des dossiers. Le chapitre cinq, quant à lui, décrit les inégalités auxquelles sont soumis les exilés et qui va en partie déterminer l'engagement dans la procédure de demande d'asile.

La troisième partie de cette recherche pose l'objet central de l'étude: le travail d'accompagnement des tiers-conseils. En effet, un des constats majeurs exposé dans ce texte est celui du recours quasi nécessaire à un tiers-conseils pour pallier les difficultés de mise en récit des discours d'exil. Je présente dans les chapitres de cette partie le travail de mise en ordre des discours et réalise une typologie des acteurs de l'accompagnement juridique dans le cadre du droit d'asile.

Enfin la quatrième et ultime partie de cette thèse, s'interroge plus précisément sur la fabrique de la crédibilité et essaie de comprendre comment celle-ci relève d'un processus plus complexe qui est celui de la subjectivation de l'exilé. Elle pose les conditions de participation de l'exilé à la mise en ordre des discours et s'inscrit dans la réflexion menée autour du couple conceptuel: rationalisation et subjectivation. La contingence ne pourrait-elle pas figurer au coeur du système d'accréditation de

l'asile pour expliquer les difficultés à s'accorder sur ce qui fait preuve.

PREMIÈRE PARTIE

L'injonction à la justification

dans la

requête d'asile.

De la preuve à la crédibilité

dans les

discours de l'exil.

Chapitre 1. La crédibilité au centre de l'opération de co-production de la demande d'asile.

1.A. Les approches de la preuve dans la requête d'asile.

1.A.1. La valorisation de la preuve dans la requête d'asile.

1.A.2. Mesurer la crédibilité dans les discours de l'exil.

1.A.3. Quand l'institution interroge la bonne foi: l'exilé, un réfugié authentique?

1.B. Les tiers-conseils et la mise en ordre des discours.

1.B.1. L'activité de conseil et ses différents acteurs.

1.B.2. Le dispositif d'accréditation des récits.

1.B.3. La demande d'asile : du récit de l'intime à la subjectivation des discours.

1.C. Le processus de subjectivation des discours liés à l'exil.

1.C.1. L'écriture biographique sous contrôle: une justification ordonnée.

1.C.2. Relation de confiance et narration de soi.

Cette recherche doctorale s'attache à mettre en perspectives les conditions de co-production du récit de demande d'asile en France et en Belgique. Une enquête préliminaire réalisée dans le cadre d'un DEA[22] a permis d' observer que la société d'accueil en charge de l'instruction de la demande d'asile entretenait un rapport complexe au récit de vie composé par l'exilé. Le soupçon de la part de l'institution vis-à-vis de ce compte-rendu biographique semble prédominer. L'histoire produite dans le cadre de la procédure est très régulièrement remise en cause et l'exilé est alors contraint de répondre à de nombreux impératifs de justification. La présomption de culpabilité régne. L'institution se veut être vigilante face à la probabilité du mensonge de certains exilés qui n'ont pas été contraints au départ, mais qui auraient simplement choisi de détourner la voie de l'exil pour accèder au séjour. Ce risque de fraude à l'exil, l'Etat essaie de le contrer par un traitement plus strict des demandes d'asile. Cette rigueur porte principalement sur le traitement administratif des discours produits par l'exilé à la demande de l'institution. A cela, une observation particulière est accordée aux pièces jointes aux dossiers, ces pièces font office de preuve et servent d'appui aux discours de l'exil. La demande d'asile est une procédure administrative mais également juridique et c'est cette dernière caractéristique qui rend l'enjeu de la preuve bien plus prégnant. La place de la preuve telle qu'elle est occupée dans la procédure de demande d'asile est à considérer dans toute sa complexité comme étant à la fois un outil de légitimation d'une demande et un élément pouvant faire défaut à la requête.

C'est le second point, qui pose problème dans le monde de l'asile qui ne cesse de s'exprimer autour de la place de la preuve dans la requête.

Pour les acteurs, tiers-conseils et instructeurs, la preuve ne peut être exigible au vue des contraintes liées au départ précipité. On ne peut donc ordonner la preuve, puisque certains de par leurs parcours

[22] L'enquête de DEA a été réalisée dans le cadre d'une observation participante en 2004-2005. Le titre du mémoire est: *Exil: chemin d'épreuves. La crédibilité du réfugié dans l'interaction sociale.*

d'exil s'en trouvent totalement démunis. En effet, les conditions de persécutions, de menaces et de départ n'ont pas permis l'obtention ou la simple conservation de pièces attestant des faits subis, cela interroge donc le rapport à la preuve. La société post-moderne accorde une importance à ce qui fait preuve et les institutions étatiques produisent une exigence de la preuve que les exilés mobilisent ou non dans leurs demandes.

Pour comprendre l'ensemble de ce processus de coproduction du récit et ses aléas, j'ai choisi pour hypothèse générale de la thèse de révèler et décrypter le paradoxe existant entre l'opération collective de mise en ordre de la demande d'asile et le travail de subjectivation[23] des discours de l'exil. Je vais tenter ici de discuter de la problématique de la preuve comme objet sociologique et montrer comment mon intérêt s'est peu à peu porté sur la centralité de la crédibilité dans la requête d'asile. Pour cela je préciserai la place occupée par la preuve dans les prémisses de l'engagement dans le droit d'asile, mais aussi au cours de l'instruction. Je vais tenter de donner une définition de la preuve, des types de preuves qui sont mobilisés, et pour finir, décrire la phase de transition d'une centralité de la preuve à une centralité de la crédibilité dans la demande d'asile.

1. A. Les approches de la preuve dans la requête d'asile.

Penser la preuve dans le droit d'asile nécessite au préalable de revenir sur la conception ordinaire de la preuve. Par ailleurs, cet effort de définition est indispensable d'autant plus que dans le champ de l'asile, qui nous intéresse ici, la notion de preuve côtoie celle de la crédibilité. Deux termes certes différents, mais souvent mobilisés ensemble; aussi il m'a semblé nécessaire d'éclaircir les termes choisis dans cette problématique afin de pouvoir suivre le cheminement des idées proposées.
Il est donc nécessaire de penser ces deux objets que sont la preuve et la crédibilité en réalisant l'esquisse des sens qui leur sont communément accordés.
Ainsi la preuve est définie comme suit dans le Trésor de la langue française[24]: «Fait, témoignage,

[23] La notion de subjectivation est à observer d'un point de vue sociologique et non pas psychologique. Je me réfère notamment à la perception de Michel Wievorka sur les processus de subjectivation/dé-subjectivation. Il évoque l'importance d'observer de tels processus où les personnes sont alors perçus comme des individus qui se construisent comme acteurs. Il s'agit donc de percevoir comment l'exilé finit par s'impliquer dans la narration de soi et s'approprie cette tâche pour en être peu à peu un acteur. C'est ce que je tente de montrer dans la quatrième partie de cette thèse.
Wievorka Michel, *Du concept de sujet à celui de subjectivation/dé-subjectivation*, FMSH-WP-2012-16, juillet 2012.

[24] Dictionnaire en ligne. Site : http://atilf.atilf.fr/

raisonnement susceptible d'établir de manière irréfutable la vérité ou la réalité de (quelque chose).»
Le principe même de la preuve réside dans son caractère «irréfutable», une preuve est donc tout document, objet, témoignage dont la pertinence ne peut être remise en cause. La preuve doit donc être un objet doté d'une certitude à toute épreuve. Par ailleurs, la preuve est souvent perçue comme matérielle. Il s'agit de pièces apportées au dossier majoritairement des documents d'états-civil, des pièces liées à la propriété de biens, des pièces de jugements ou de convocations, ce peut également être une carte de parti politique ou encore des certificats médicaux, etc. Dans le cadre du terrain exploré, la production des pièces dans le dossier est souvent scrupuleusement observée et analysée. Ainsi il est régulièrement reproché aux exilés pensant bien faire, de produire des pièces inutiles parfois falsifiées voire fabriquées, c'est donc souvent l'authenticité des documents qui pose questions.
La crédibilité quant à elle toujours selon le Trésor de la langue française, c'est le: «Caractère, qualité rendant quelque chose susceptible d'être cru ou digne de confiance.»
Une telle définition attribue à la crédibilité un aspect plus aléatoire et donc bien plus inssaisissable que la preuve. On peut penser que cette particularité influe sur le traitement de la demande d'asile, puisqu'on peut légitimement s'interroger sur la mesure de la crédibilité et sa fiabilité. Comment peut-on accorder crédit à un requérant? Peut-on s'appuyer sur des critères objectifs? Qu'en est-il de l'équité de l'instruction dans le domaine de l'asile?
Ce sont autant de questions qu'il devient nécessaire de se poser dans le cadre de l'observation des processus de reconnaissance du droit d'asile.
Par ailleurs, si on retient le caractère aléatoire de la crédibilité cela indique que l'exilé lui-même ne saura pas ce qui pourra être perçu comme crédible ou non.
Une telle approche de la preuve en terme de crédibilité nécessite une réorientation du regard; on peut dès lors se référer à Erving Goffman et à ses études[25] pour comprendre que la crédibilité prend forme dans l'interaction avec un tiers, un agent instructeur par exemple. Cette interaction peut prendre forme sous un mode écrit à travers le dossier transmis à l'instruction ou sous un mode oral par l'exercice d'un entretien dans le cadre d'une convocation. Mais dans les deux cas, c'est le discours (écrit et/ou oral) comme objet qui est ici observé et analysé.
Poser les définitions de la preuve et de la crédibilité c'est avant tout comprendre comment s'organise la défense de l'exilé. Dans les faits, cela renvoie au contexte dans lequel s'exerce l'instruction du droit d'asile à savoir des dossiers souvent peu fournis en pièces attestées comme authentiques et de fait, l'exercice même de la demande d'asile semble privilégier les discours et donc la force de crédibilité dont un dossier peut faire état.

[25] Goffman Erving, *Les rites d'interactions*, Editions de Minuit, 1974.

Au fond si preuve et crédibilité semblent complices dans la démarche de demande d'asile, mes observations ont permis de me rendre compte que la crédibilité était bien plus présente dans la façon qu'a l'ensemble des acteurs d'aborder la demande d'asile. La preuve semble se situer davantage en arrière-plan de l'instruction, ce que nous verrons un peu plus loin.

1.A.1. La valorisation de la preuve dans la requête d'asile.

Les associations intervenant auprès de l'exilé ont participé à la controverse quant à la place de la preuve dans la requête d'asile; or, on sait que cette dernière est difficile voire impossible à fournir pour l'exilé. Dans l'imaginaire collectif, la preuve est forcément matérielle, elle doit prendre forme dans des documents ou objets à fournir en complément des discours écrits et/ou oraux. Or dans la réalité, ce qu'on appelle preuve dans le cadre de la procédure de demande d'asile c'est avant tout le recueil de la parole de l'exilé. Ces données sont alors confrontées les unes aux autres afin de déterminer les éventuelles contradictions qui mettront à mal le système de défense. Parfois, la preuve peut être un document matérialisé qui s'adjoint au dossier et qui permet de corroborer les éléments discursifs, mais cela n'a rien de systématique. La dénomination même de preuve dans le cadre de la demande d'asile semble donc poser problème puisqu'en effet, la preuve dans le cadre judiciaire renvoie à tout document, fait qui corrobore les déclarations d'un accusé ou d'une victime. Or la condition même de l'exil ne permet pas toujours d'apporter des éléments corroborants les discours; aussi la preuve dans la demande d'asile semble être inhérente au discours. C'est alors dans la mise en scène du récit que la preuve prend forme. Par ailleurs, même si cette preuve comme document peut être apportée, elle est souvent mise en doute, de par son extranéité, puisqu'elle est très souvent produite dans un pays tiers. De même l'importance des processus de falsifications des preuves a renforcé la méfiance qui peut prévaloir sur les pièces annexes. Aussi j'ai pu constater que si les preuves sont recherchées, la requête se fonde principalement sur les discours individuels[26]. Et c'est donc ceux-ci qui ont été observés comme faisant office de preuve.

Cette exigence de preuve et le décalage qui peut exister entre la réalité et l'idéal concernant l'apport de preuves a peu à peu transformé l'approche de la requête d'asile. En effet, mes observations et recherches de terrains m'ont permis de mettre au jour un déplacement de l'évaluation de la preuve, à l'évaluation de la crédibilité. Il s'agit donc non plus de privilégier l'apport de documents complémentaires, mais bien d'observer le canevas argumentaire. En effet, l' approche ordinaire de la

[26] Cette hypothèse m'a été confirmée par plusieurs acteurs interviewés, à la fois des tiers-conseils, mais aussi des agents instructeurs, pour qui la preuve était inhérente au discours et à l'absence de contradictions. La preuve était au fond un faisceau d'indices transmis dans le récit de l'exilé.

preuve qui la considère comme un simple apport complémentaire qui sert à appuyer le discours ne reflète pas la réalité des systèmes de justification dans le champ de l'asile. Un déséquilibre s' instaure alors entre l'institution et l'exilé; le discours véhiculé par le monde de l'asile, et plus particulièrement les associations de défense et de soutien aux exilés, consiste à dénoncer un système inadapté sanctionnant la vulnérabilité des requérants. Ce consensus ordinaire revient à interroger une inégalité parmi les requérants face à un système de défense pensé par l'institution.

En effet, la charge de la preuve implique la mobilisation de ressources multiples afin que le demandeur d'asile organise sa requête. L'approche de la preuve telle qu'elle est mobilisée encore aujourd'hui dans la demande d'asile prend réfèrence dans la Convention de Genève de 1951[27]. Tout comme en droit commun, la «charge de la preuve» appartient au requérant, ce point soulève de nombreuses questions quant aux conditions de productions de la preuve. Ainsi dans un rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme publié en 2006, il est évoqué comme suit:

«En outre, même si, selon un principe général du droit administratif, la charge de la preuve incombe généralement au demandeur, il arrive souvent que celui-ci ne soit pas en mesure de fournir d'éléments documentaires à l'appui de toutes ses déclarations, ceci étant bien plus souvent l'exception que la règle.[28]»

Cette condition liée à l'exercice du droit donne lieu à des incompréhensions mais aussi des tensions palpables dans les réseaux d'accompagnement à l'exilé. Effectivement l'assise de la charge de la preuve comme appartenant à l'exilé seul interroge et laisse perplexe quant à la probabilité à produire des preuves dans une requête d'asile.

Selon les réseaux d'entraide, on exige l'improbable en invoquant la preuve quand les conditions de fuite ou de persécutions ne permettent pas de les produire.

Cette difficulté de production de la preuve semble néanmoins entendue par l'institution et ses membres chargés de l'instruction des dossiers. S'ils évoquent, pour une majorité d'entre eux la difficulté dans un contexte d'asile à produire des preuves, c'est néanmoins la communication et l'information autour de la preuve qui a pu entraîner une surenchère pouvant nuire à la demande qui est souligné. En effet, certains exilés présentent des preuves matérielles dans l'espoir d'étoffer leurs dossiers; or une partie des éléments versés font figure de documents erronés, falsifiés, etc. et ainsi

[27] La Convention de Genève relative au statut des réfugiés a vu le jour le 28 juillet 1951. Elle pose le cadre juridique du droit d'asile dans les pays qui l'ont signée et adoptée.

[28] Rapport CNCDH 2006, p.110

participent à l'introduction du doute concernant la véracité et le bien-fondé de la demande d'asile.

Pour les agents instructeurs que j'ai pu interroger[29], la preuve, si elle est demandée, ne peut être exigée et encore moins tenue pour preuve. Si cela semble paradoxal en soi, il s'agit surtout d'entendre ici la difficulté à collecter la preuve et à la valider. Dans le cadre de l'instruction de la demande d'asile, la mesure de la crédibilité pourrait donc remplacer l'évaluation de la preuve. Notre regard a été contraint d'évoluer vers l'approche de la crédibilité qui apporte une nuance et semble accorder une certaine souplesse à la notion de preuve. Cela demande donc à entamer une réflexion autour d'une définition de la preuve.

Si la notion de crédibilité se veut plus souple que la preuve, elle prend en compte le discours en l'absence de preuves matérielles, mais de fait possède des contours flous. Elle pose donc une condition d'incertitude propre à toute relation humaine basée sur le dialogue. Si le protocole de vérification des discours existe, il demeure relativement peu poussé. Il s'agit pour certains agents d'entendre et d'évaluer ce qui a été présenté en corrélation avec l'information qu'il possède sur le pays d'origine du requérant.

Par ailleurs, ce déplacement de la preuve vers la crédibilité, si tant est qu'on peut le considérer comme tel, s'étend et se propage à la représentation ordinaire de l'exilé qui doit tenir une posture crédible quel que soit le monde dans lequel il se trouve et ce même dans la sphère domestique. Le poids de l'observation institutionnelle et de la communication, de l'information faite autour de la preuve dans la demande d'asile constitue un problème majeur. Le défaut de production de preuve au niveau institutionnel semble légitimer une stigmatisation ordinaire et personnelle puisque le caractère peu fondé de la demande peut associer son titulaire à une image de fraude. Or, j'ai pu observer que dans le cadre du jugement quotidien[30] la fraude potentielle à la procédure retentit sur l'image de la personne migrante qui, susceptible de duper l'administration, serait alors fondamentalement malhonnête selon certains observateurs du quotidien[31]. La lutte contre l'abus est

---

[29] Pour rappel, j'ai interrogé quelques agents instructeurs au gré des rencontres. Ils n'étaient pas prévu que je réalise des entretiens avec des membres de l'administration dans mon échantillonage de départ. Mais, j'ai eu l'occasion de soumettre mon sujet à quelques personnes: elles m'ont mise en contact avec des amis qui avaient pu exercer au sein d'une institution chargée de l'instruction de la demande d'asile. Ces interviews ont surtout permis de confirmer que je ne faisais pas fausse route dans ma réflexion générale.

[30] Concernant la façon dont le jugement quotidien est formulé, on peut se référer au travail de doctorat de Carolina Kobelinksy qui y développe comment le demandeur d'asile est l'objet d'un jugement quotidien pendant la période d'attente.

Sa thèse soutenue en 2009 à l'EHESS a été publiée sous la référence suivante:
Kobelinsky Carolina, *L'accueil des demandeurs d'asile. Une ethnographie de l'attente*, Paris, Éditions du Cygne (coll. Essai), 2010, 270 p.

[31] L'exemple le plus significatif que j'ai pu observer à ce sujet est l'interaction entre un couple de demandeurs d'asile originaire d'Arménie et d'Azerbaidjan et un médecin spécialiste. J'avais accompagné ce couple en consultation pour réaliser l'interprétariat. La phase de diagnostic du mal dont était l'objet le demandeur d'asile fut également le moment jugé propice par le médecin pour s'interroger quant au bien-fondé de la demande d'asile de l'homme. Le diagnostic a viré au soupçon et aux suppositions liées à l'origine du mal, une douleur à la hanche, pour laquelle l'homme demandait un certificat médical. Le médecin a refusé de fournir un certificat évoquant par ailleurs, qu'il

au coeur des préoccupations institutionnelles et la prédominance de l'exigence de preuve interroge quant à ses conséquences directes dans le processus de stigmatisation de l'exilé.
On est en droit de se demander si l'approche, en terme de crédibilité, fragilise la posture de l'exilé alors susceptible, en l'absence de repères, d'éléments de mesure et donc se trouvant dans une situation d'incertitude de son cas administratif, d'être l'objet d'une représentation négative.
J'ai ainsi pu observer comment on a basculé d'une centralité de la preuve à une centralité de la crédibilité dans la procédure de demande d'asile.

1.A.2. Mesurer la crédibilité dans les discours de l'exil.

Comme je le précisais précédemment, mon regard s'est peu à peu déplacé de la notion de preuve à la notion de crédibilité. Evoquer la notion de crédibilité en place de la preuve comme pièce renvoie à une approche plus aléatoire du système de défense face auquel des acteurs, en charge d'accompagner l'exilé, ont besoin de se situer. Aussi se pose la question de la mesure de la crédibilité. Pour organiser les discours, les acteurs tiers doivent pouvoir déterminer ce qui paraît ou non crédible. Ils doivent apprendre à anticiper le processus d'évaluation des discours. Ils s'interrogent souvent comme suit: Qu'est-ce qu'un récit crédible? Existe-t-il des critères objectifs? Comment aborder la rédaction du récit?
La définition même de la crédibilité devient centrale puisqu'elle pose les repères qui permettent aux tiers-conseils de se situer par rapport aux attentes de l'institution. Ainsi, il sera plus aisé pour eux d'entamer une démarche de biographisation de l'exil. Mais si les acteurs du champ de l'asile ont bien conscience de la prévalence de la crédibilité, qu'en est-il des exilés?
Une des observations réalisées dans le cadre de cette recherche montre que pour l'exilé la considération de la problématique de la preuve est évolutive. En effet, à l'arrivée, la preuve ne se pose pas à eux comme telle; l'exilé s'en empare au fur et à mesure de son engagement dans la procédure. On pourrait ainsi évoquer une catégorie d'exilés qui apporte avec eux documents et pièces qu'ils pensent être probants anticipant ainsi leurs défenses. Une autre catégorie, quant à elle, ignore même l'importance du discours, et il m'a semblé que la majorité des exilés étaient plutôt dans ce cas démunis face à la procédure et à ses exigences. C'est pourquoi, l'exilé n'a souvent d'autres choix que celui de faire appel à des tiers qui favoriseront l'opération de conversion du propos en éléments et arguments probants ce que j'essaierais d'exposer dans la deuxième partie de cette

s'agissait certainement d'un accident de moto à l'âge de 20 ans qui avait été mal soigné et qu'ils ne s'agissait pas de coups reçus.

réflexion. Avant cela, il m'a semblé incontournable de poser la question de l'instrumentalisation de la preuve dans le champ de la demande d'asile.

Il m'a semblé également important de revenir sur la place de la preuve dans la demande d'asile, mais surtout sur le rôle joué par celle-là. En effet, pourquoi la preuve nourrit-elle autant de polémiques dans le champ de l'asile? J'établis ainsi l'hypothèse que la preuve concentre des enjeux qui dépassent la simple procédure de demande d'asile.

En effet, la preuve est un objet central dans notre société adepte d'une course à la justification permettant ainsi de mieux évaluer et prévenir les risques. Dans le cadre du droit d'asile, le risque[32] étant pour l'institution de se méprendre sur le statut même des personnes hôtes, à savoir le fait d'accueillir de simples migrants quand il s'agit plutôt d'accueillir des personnes ayant été persécutées. Cette idée se retrouve pleinement dans la dichotomie ordinaire et stigmatisante circulant et catégorisant ainsi les exilés en deux populations dites «vrais» et «faux» réfugiés[33]. La preuve est perçue par le sens commun et l'institution comme l'enjeu et l'outil le mieux à même de favoriser la distinction entre les personnes à qui on peut envisager d'accorder une reconnaissance du statut de réfugié et celles qui ne peuvent y prétendre au vu et au su de leur situation. La preuve s'impose donc comme essentielle au coeur d'un système de tri, c'est l'hypothèse souvent évoquée d'une instrumentalisation de la preuve[34] dans le cadre de l'instruction du droit d'asile. Les observations de terrains ont pu soulever de nombreuses remarques concernant une éventuelle stratégie politique qui inciterait les institutions en charge de l'instruction des demandes d'asile à produire une surenchère de la preuve[35]. L'institution exigeant toujours plus de pièces, d'arguments probants avant de pouvoir valider ou non le dossier de demande d'asile.

---

[32] Il s'agit ici de faire état du discours ordinaire et en aucun cas ici je ne me positionne ou oriente mon propos. C'est plutôt un état des lieux de ce qui a été perçu sur le terrain. En effet, je décris ainsi une frilosité de la part des pouvoirs publics à accueillir des exilés et donc des migrants à une époque où les politiques d'accueil des migrants se veulent restrictives.

[33] Il s'agit bien là d'une assertion du sens commun entendue à maintes reprises et qui n'a évidemment aucune valeur sociologique.

[34] C'est un débat important auquel j'ai pu être confrontée régulièrement que de dire que la preuve n'est qu'un outil au service de l'administration. Mais il existe cependant des reflexions universitaires à ce sujet, notamment dans le cadre de l'étude du rapport au corps du réfugié et de la certification médicale. On peut ainsi penser aux travaux d'Estelle D'Halluin, sociologue et à Elise Pestre, psychologue clinicienne. Toutes deux ont réfléchi à leurs manières à la place du témoignage de la souffrance liée à l'exil.

[35] La question de la surenchère de la preuve est posée par les tiers-conseils mais aussi par les exilés eux-mêmes se trouvant démunis face à la demande de preuves et qui évoquent l'exagération de la demande institutionnelle. En effet, les associations de défense des exilés dénonçaient régulièrement ce paradoxe consistant à demander davantage de preuves à quelqu'un qui était dans l'impossibilité d'en produire. Mais aussi les tiers-conseils signifiaient ainsi la frustration de certains demandeurs d'asile qui ont pu produire des preuves. Ces derniers se sont vus déboutés pour manque ou falsification de pièces. Cependant, la question de la surenchère est propre à toute procédure au cours de laquelle la mesure de la preuve peut se poser.

Dans une telle perspective, le discours de l'exilé se trouve être constamment réévalué pour être le plus souvent remis en cause. La solution retenue (ou doit-on plutôt dire envisagée comme telle) par les tiers et les exilés serait d'apporter des preuves, peu importe la pertinence de celles-ci.
La thèse doit donc intégrer une réflexion autour de la perception de la preuve comme instrument de tri des institutions.
En effet, les entretiens et observations, pour la plupart revenaient sur la place de la preuve accordée dans le champ de l'asile et pour beaucoup la preuve permet certes de vérifier la véracité des propos, mais aussi de réaliser un tri et ainsi de faciliter la catégorisation. Elle est donc essentiellement perçue comme un outil de l'administration pour distinguer les prétendants au statut de réfugié de ceux qui ne peuvent bénéficier d'une reconnaissance juridique de leur exil.
Cet aspect sert de levier à la thèse puisque très longtemps, s'interroger sur la preuve cela revenait à vouloir comprendre pourquoi il existait une telle catégorisation des réfugiés avec notamment une approche négative en terme d'abus et de fraude à la procédure. La preuve devenait alors un enjeu pour réussir à comprendre et analyser le système de catégorisation des exilés. La preuve y occupant une place centrale. Par conséquent, dans les prémisses de mes recherches, j'ai été soucieuse de comprendre comment cet impératif de justification pouvait relever d'une stratégie administrative observant dans la preuve un potentiel instrument de tri. Mettre en place la démonstration d'une preuve comme outil de catégorisation exige de s'attarder d'abord sur le processus d'organisation de la preuve. Pour cela, il me parait plus pertinent d'essayer auparavant de compendre comment l'injonction à la preuve peut influer sur le rapport entretenu entre l'exilé et l'institution, et de fait comment le demandeur d'asile réussissait à répondre à celle-ci. C'est alors que j'ai perçu l'importance de la mise en ordre des discours de l'exil et que j'ai décidé de m'intéresser à celle-ci en orientant très vite mon regard sur les tiers-conseil auxquels les exilés se trouvaient parfois contraints de faire appel. Mais la thèse dans son approche la plus ambitieuse souhaiterait démontrer comment l'injonction à la preuve conditionne la production des discours et oriente alors la requête de l'exilé. Ou autrement dit comment l'institution contribue à fabriquer la preuve au travers d'injonctions à produire une requête crédible? Des dispositifs de normalisation des discours finissent par se mettre en place du fait même des exigences de l'administration relatives à la production des discours les plus crédibles possibles, et dans le but de favoriser la catégorisation des exilés et de produire un système de délivrance du statut de réfugié qui se voudrait efficient.

A.3. Quand l'institution interroge la bonne foi: l'exilé un réfugié authentique?

Après avoir abordé la question de la place de la preuve dans la demande d'asile et avoir tenté

d'exposer que la preuve peut être un instrument de mesure et un outil de catégorisation, il m'a semblé important de déplacer le regard sur la quête de crédibilité dans la demande d'asile.

En effet, dans l'effort de définition réalisé précédemment, j'ai tenté de souligner le caractère plus aléatoire que pouvait endosser la crédibilité, mais au fond, la problématique est ailleurs.

D'une part, la crédibilité se situe au coeur même de l'interaction; pour s'exercer, il lui faut un espace relationnel[36]. Cette remarque me fait supposer que c'est donc dans l'interaction que la crédibilité va alors prendre forme. Le crédit attribué ou non à l'exilé n'existe que parce que celui-ci peut être produit dans un espace relationnel. D'une part, cela renvoie donc à mon observation et à mon hypothèse générale que je vais développer un peu plus loin, à savoir celle d'une co-production des discours de l'exil et donc de la crédibilité. La métaphore de la toile tissée par l'araignée pourrait alors s'appliquer à l'exilé, à savoir que c'est par la force des réseaux[37] et des acteurs qui l'accompagnent que son crédit va se renforcer.

D'autre part, au delà de cette hypothèse que la crédibilité releverait avant tout d'un objet relationnel, il est nécessaire de revenir à une approche ordinaire de la crédibilité. Comprendre la place occupée par la crédibilité dans le cadre de la procédure et l'enjeu qui y est sous-jacent s'impose. En effet, le principe même de la requête d'asile amène le requérant à produire une démonstration des exactions ou menaces passées dont il prétend avoir été victime. A défaut de détenir des pièces justificatives, des documents attestant de ce qu'il a pu subir, il doit produire un discours permettant de faire état des faits subis. Pour cela, il fait appel à sa mémoire vive pour décrire de façon détaillée les faits. Cette description nécessite d'avoir recours à ses souvenirs laissant planer ainsi le doute quant à l'omission de faits ou à l'inexactitude de certains récits.

Ainsi, la question même de la remémoration des faits, souvenirs d'exactions, ou encore de la transmission d'un récit interroge sur la part subjective qui se joue. Par ailleurs, un tel récit rend compte d'une situation interactionnelle où se joue la confiance et la croyance à des faits. En effet, au sein même de l'échange interindividuel dans le cadre de la requête il est nécessaire de mettre en place une relation de confiance. Pour cela, l'exilé doit gagner la confiance de l'instructeur et être digne d'être cru. C'est l'image de l'exil et la preuve de sa bonne foi que le demandeur d'asile met en jeu. Dans le cadre juridique la bonne foi réfère à la loyauté individuelle et est présumée telle: c'est à la partie adverse de démontrer la mauvaise foi d'autrui.

La relation qui se joue entre l'institution et le requérant dans le cadre de la demande d'asile interroge ce rapport de loyauté entre un Etat hôte et l'invité qu'est l'exilé. Cette notion de bonne foi pointe le

[36] Evidemment dans le cadre d'une telle hypothèse, il ne faut pas omettre de rappeler Erving Goffman comme source d'inspiration. Dans son ouvrage, *Les rites d'interaction*, les notions de crédit, de crédibilité apparaissent.

[37] C'est d'ailleurs une piste qui m'avait été suggérée par Gautier Pirotte qui m'avait conseillé des ouvrages traitant du capital social comme celui de Robert Putnam, *Bowling Alone* ou encore celui de John Field, *Social Capital*.

rapport à l'apparence et au comportement individuel du requérant; elle semble se nourrir d'un fantasme liée à l'héroïsation passée du réfugié. La quête de bonne foi laisse présager une certaine largesse quant à la recevabilité des demandes. Pourtant, c'est souvent au nom d'un défaut d'attestation de la bonne foi de l'exilé que la requête de ce dernier est rejetée.

La bonne foi semble faire office de bon comportement attendu de la part de l'exilé. Elle renvoie à une certaine droiture, à une honnêteté espérée. Au fond, l'idée de bonne foi montre bien que l'institution attend de l'exilé avant la preuve elle-même, une vérité émanant de l'exilé lui-même.

J'émets donc l'hypothèse que l'approche en terme de bonne foi renvoie à une forme de présomption d'innocence: l'exilé est alors observé et analysé sous le prisme d'un regard bienveillant. Le travail de mise en ordre des discours, la primauté donnée notamment à la cohérence des propos va contribuer à fonder une image valeureuse de l'exilé.

En revanche, si cette bonne foi est mise à mal par une éventuelle transgression du contrat pour lequel l'exilé déclare faire preuve d'honnêteté, celui-ci encourt le risque de la stigmatisation. Cécile Rousseau[38] et Patricia Foxen, respectivement psychiatre et anthropologue, ont étudié les audiences d'un tribunal administratif au Canada et ont ainsi démontré que les sessions d'instruction des demandes d'asile sont souvent organisées autour de la quête du mensonge chez le réfugié. Elles ont décrit cela comme «le mythe du réfugié menteur», à savoir qu'un exilé venant demander l'asile ne peut pas, pour l'institution, ne pas mentir. Une telle approche conforte la nécessité de poser l'hypothèse de la construction de la crédibilité comme celle d'une image positive de soi puisque le travail de mise en ordre des discours a certes une visée juridique et administrative, mais aussi une visée symbolique. En effet, l'opération d'agencement de la parole de l'exilé revient à apporter une épreuve photographique montrant la personne sous ses plus beaux atours, et ce, sans artifices, dans le seul but de convaincre l'assemblée. Dans ma réfléxion sur la place de la bonne foi dans le champ de l'asile, j'ai pu me remémorer les travaux d'Abdelmalek Sayad et de Pierre Bourdieu sur l'agriculture en Algérie dans lesquels ils évoquaient la «niya», terme arabe signifiant à la fois l'innocence et l'honnêteté. J'ai pris en compte cette approche pour la confronter au regard que l'institution porte sur sa conception de l'exilé. Etant donné la tendance au vingt-et-unième siècle de traiter l'exilé avec un soupçon permanent, je constate que le réfugié est peu à peu assimilé à un fraudeur, voire un criminel coupable du délit de mensonge et/ou de tromperie.

Cependant, force est de constater que l'image du réfugié est tout autant idéalisée par l'institution, que par la société de manière générale. Plutôt que de voir dans le réfugié un «pauvre méritant d'être aidé» au sens de Didier Fassin[39], on pourrait alors déplacer l'analyse vers la quête de l'innocence

[38] Rousseau Cécile, Foxen Patricia, *Le mythe du réfugié menteur : un mensonge indispensable ?* L'Evolution psychiatrique, 2006.

[39] Didier Fassin évoque cette image du pauvre méritant comme une construction de la part des institutions liées à la

chez l'exilé. L'image prétendue pour tout exilé serait donc celle d'un individu honnête et bon. Il aurait fui avec loyauté après avoir lutté pour une cause honorable. Et c'est donc cela qui est à mettre en scène dans la requête de demande d'asile. Faire valoir l'exil comme cause juste et fondée.

En exposant cette hypothèse, la question que je pose est de savoir si la quête incessante de la crédibilité et l'évaluation permanente de la posture de bonne foi de l'exilé ne serait pas à rapprocher d'une recherche bien plus précise sur le processus de qualification du «réfugié authentique». La référence au passé et à un réfugié typique de la première moitié du vingtième siècle, à savoir le réfugié politique, a laissé quelques séquelles quant à la conception de l'exilé. Même si la plupart des acteurs, tiers-conseils et instructeurs, évoque l'évolution de la figure du réfugié et l'accepte, de manière indirecte, persiste l'illusion que l'exilé susceptible d'être reconnu doit répondre à certaines caractéristiques. Evidemment celles-ci étant défini par les textes de lois, il est difficile d'aller à leur encontre.

Mais cette quête d'une authenticité dans la figure du réfugié ne contribue-t-elle pas à renforcer la stigmatisation de ceux qui s'éloignent de cette grille de lecture au point d'adopter une vision criminalisante. Celui qui ne serait pas authentique et donc susceptible de bénéficier d'une reconnaissance, serait forcément inscrit dans une stratégie mensongère contrevenant aux principes même du droit d'asile. L'hypothèse de la figure du réfugié authentique m'incite à y voir la persistance d'une vision nostalgique du réfugié politique telle que la société internationale l'a connu avant la Convention de Genève en 1951, c'est-à-dire comme un combattant pour la liberté. Est-ce donc le contrecoup de la perte d'une image valeureuse du réfugié?

L'institution est-elle donc à la recherche d'une nouvelle figure forte du réfugié, comme à la fois authentique et vertueux?

Le récit et les discours semblent cristalliser cette idéalisation du réfugié du vingt-et-unième siècle. L'observation et l'analyse des discours parfois préformatés et détournés en vue d'obtenir une reconnaissance semblent participer à la catégorisation de l'individu. On peut alors émettre l'hypothèse que l'exilé est ainsi mis à l'épreuve dans le cadre de la procédure de demande d'asile pour déterminer s'il correspond ou non à cette figure du réfugié authentique.

C'est au travers de la mesure de la crédibilité que l'institution, et les acteurs étatiques vont tenter d'observer si l'exilé essaie de dissimuler un quelconque projet de séjour à long terme ou s'il fait preuve de sincérité et d'innocence. Au fond, à supposer que la crédibilité ne vise plus à apporter la preuve des exactions, des craintes qui ont poussé le requérant vers le départ, mais vise plutôt à

---

distribution des aides sociales qui se référent au mérite pour l'attribution des aides.

Fassin Didier, *La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence.*, Annales. Histoire, Sciences Sociales. , vol. 55, no. 5, pp. 955-981, 2000.

révéler une certaine authenticité, il s'agit alors de rendre compte des paramètres qui renouvellent la conception de la crédibilité. Le rapport au récit et aux discours s'avère donc essentiel et constitue un enjeu majeur puisqu'il conçoit les éléments qui permettraient de répondre à une image sublimée du réfugié.

En effet, on peut évoquer l'hypothèse d'une sublimation de l'image du réfugié politique où il serait décrit et envisagé comme un exilé vertueux pour qui le mensonge, la dissimulation n'a pas lieu d'être. La centralité de la crédibilité rend compte des excès que peut comporter une injonction à la justification qui au-delà d'un instrument d'évaluation des dossiers peut s'avérer être un instrument de production du réfugié idéal marqué comme victime. Le processus de mise en récit des faits subis par l'exilé participe donc de fait à la construction de l'image du réfugié. Pourtant ce travail de rationalisation des discours concentre un enjeu à savoir repérer tout ce qui contreviendrait à la posture sublimée du réfugié. Ainsi, la focalisation sur les risques de contradiction dans les discours rend compte de stratégies de vérification, mais aussi d'une vision idéale que la moindre inconvenance remettrait en question en suscitant le soupçon. Le réfugié authentique ne doit en aucun cas faire preuve de faute ou faire état d'un élément qu'il se verrait reprocher.

Par ailleurs, dans une approche relativement analogue, on peut envisager le récit et les discours de l'exil attendus et conçus de la part de l'institution comme des aveux[40]. Je me permets de supposer que le récit de son histoire personnelle pour l'exilé fonctionne telle une confession[41]. Aussi dans ce cadre-là, se pose la question des conditions nécessaires à la production de l'aveu. Ce point renvoie à la mise en scène de la crédibilité et à la place de la preuve dans le dossier que nous allons étudier tout au long de cette thèse. Seraient-ce là deux instruments d'apparat? La crédibilité aurait-elle une simple valeur figurative? L'aveu faisant l'objet d'une attente bien plus importante à savoir convaincre et persuader[42] d'un exil authentique, il s'agit surtout de comprendre comment s'organise

[40] La notion de l'aveu telle qu'elle est évoquée ici m'a été inspirée par la lecture de l'ouvrage de Laacher Smaïn, *Après Sangatte… Nouvelles immigrations. Nouveaux enjeux*, La Dispute, 2002. C'est notamment dans le postcriptum de son ouvrage qu'il compare l'Etat à un prêtre chargé de délivrer ou non le pardon aux sans-papiers séjournant sur le territoire français. Il développe son idée en comparant l'injonction à la justification à une transaction politique où le sans-papiers apporte des preuves de son séjour. Cette approche morale constitue pour l'auteur une ouverture à toute réflexion sur le rôle et la place de l'Etat dans le rapport institué aux illégaux. Il a constitué la base d'une réflexion sur l'approche de la recherche de l'authenticité du réfugié évoquée dans cette thèse.

[41] Didier Fassin dans le texte suivant : Fassin Didier, *La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence.*, Annales. Histoire, Sciences Sociales., vol. 55, no. 5, pp. 955-981, 2000.; évoque la notion de confession laïque qui s'avère être éclairante dans le cadre de notre recherche. En effet, la requête qu'elle soit destinée à un organisme social, comme celle étudiée par D. Fassin, ou qu'elle soit destinée à une institution administrative et juridique se conçoit bien souvent comme une confession. La problématique vise à saisir la façon dont la compassion s'organise à la fois en terme de conception ainsi qu'en terme de production.

[42] Convaincre s'entend ici au sens où la mise en scène de la crédidilité se réfère à une démonstration, à la force de la rhétorique; quant à persuader, il s'agirait plutôt de la place accordée aux sentiments, à l'évocation de traumatismes propres à l'exil. Ces deux éléments se côtoient de fait dans le cadre d'organisation de la requête et l'un ne peut aller sans l'autre.

cette confession et comment l'exilé est amené à faire acte d'aveu avec l'aide de tiers.
Au regard de ces hypothèses l'exil est à interroger comme épreuve humaine au cours de laquelle l'individu doit démontrer sa capacité à vivre authentiquement un statut, celui d'un individu banni de son pays d'origine. La quête incessante de la crédibilité, que j'ai pu percevoir sur mes différents terrains d'observations interroge, selon moi, la figure du réfugié exemplaire. Pour comprendre, comment l'exilé s'approprie une telle démarche afin d'atteindre cet idéal, il faut mettre à plat le processus de mise en récit dans le cadre de la requête d'asile.
Pour ce faire, j'ai choisi de comprendre comment la demande d'asile contraint l'exilé à faire recours à des tiers pour compléter son dossier. En effet, dans le cadre d'une approche institutionnelle du dossier, l'exilé en tant qu'étranger est bien souvent démuni et n'a d'autre choix que de s'adresser à une personne tierce qui lui permettra d'entamer sa requête. Cette étape va aussi donner lieu à la prise de conscience pour l'exilé qu'une mise en ordre des discours s'impose et c'est ce processus que je vais décrire dans cette thèse.Il s'agit de comprendre comment s'organise la défense de l'exilé, avec le postulat principal que la requête d'asile est tiraillée entre biographisation des discours où s'opère une subjectivation de sa demande, et une opération de mise en ordre des discours qui se base essentiellement sur un travail de co-production qui, par définition, se veut collectif. Le paradoxe ainsi précité est donc au coeur même de la réflexion de la thèse à savoir comprendre comment l'accompagnement dans le cadre de la requête d'asile laisse ou non place au récit de soi.

1.B. Les tiers-conseils et la mise en ordre des discours.

Je vais tenter ici de présenter le deuxième point du cadre général de la thèse. Après avoir discuté et réfléchi au déplacement de la preuve vers une quête de la crédibilité et de l'authenticité du réfugié, il me semble indispensable de présenter l'activité de conseil contribuant à la mise en ordre des discours, son dispositif et ses acteurs.
L'activité de conseil est également présenté. Ainsi, je pose les différentes hypothèses et pistes de recherches qui ont jalonné mon travail.

1.B.1.L'activité de conseil et ses différents acteurs.

Les acteurs rencontrés dans le cadre du terrain de recherche appartiennent à des champs d'activités divers au dénominateur commun: il se rassemblent autour d'une même préoccupation, la requête

d'asile. Et même si j'ai pu rencontrer des personnes en charge de l'instruction[43] de la demande d'asile, je ne les prendrai pas en compte parmi les acteurs que je présente ci-après.

En effet, l'échantillon observé est constitué principalement de membres associatifs, bénévoles ou salariés, de travailleurs sociaux, de juristes, avocats ou personnes exerçant dans le monde associatif. Ces acteurs ont tous été rencontrés dans le cadre de mon objectif de départ: comprendre le processus de production de la preuve dans la requête d'asile. C'est donc autour de cette recherche que j'ai eu l'occasion de côtoyer une multiplicité d'acteurs.

Cependant, face à la tâche à laquelle j'étais confrontée, à savoir observer distinctement des propos tenus par différents acteurs appartenant à un corps de métier différent, j'ai fini par chercher un moyen de contourner cet obstacle. C'est alors que je me suis résolue à observer la problématique de la demande d'asile dans une perspective interactionniste. C'est donc par le prisme de la relation de service telle qu'elle a été conceptualisée par Erving Goffman[44] que j'ai choisi d'aborder mon objet.

Le regard ainsi renouvelé m'a permis de considérer ce qui était commun à l'ensemble de ces acteurs à savoir l'activité de conseil.

En effet, tous, avec leurs savoirs-faire, leurs compétences et à leurs manières, contribuaient à orienter et à accompagner l'exilé dans sa requête d'asile. Aussi, il m'a paru plus aisé de me concentrer sur l'activité de conseil faisant fi des particularités des postes occupés par les acteurs. Pour autant, certains chapitres, notamment celui consacré au travail des acteurs, contribuent à distinguer les caractéristiques du travail d'accompagnement en fonction de la profession, notamment en ce qui concerne l'avocat.

En m'appuyant sur le constat d'un fonctionnement comparable dans le cadre du suivi de l'exilé, j'ai choisi de donner à l'ensemble de ces acteurs une désignation générique, celle du tiers-conseil.

Une telle appelation n'a certes rien d'original, mais contribue à donner à la fois une indication sur l'activité exercée, à savoir le conseil et insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'une aide extérieure qui intervient entre l'objet, la requête d'asile et le client, l'exilé. En outre, le terme tiers insiste bien sur le fait que l'exilé s'inscrit dans une relation d'aide et qu'il appelle au secours une personne susceptible de l'aider à dépasser ses lacunes.

Ce sont donc les tiers-conseils qui vont mettre à disposition leurs compétences et savoirs-faire au profit de l'accompagnement de l'exilé dans la constitution de sa demande d'asile.

Mes observations de terrain se sont principalement concentrées sur le travail de constitution et de rédaction d'un dossier de demande d'asile réalisé par les tiers-conseils. L'opération de mise en récit

---

[43] Pour autant, ils seront présents dans le cadre de ma thèse, je pourrai y faire référence, mais ils n'interviennent pas dans l'activité de conseil telle que je la décris dans ce travail.

[44] Goffman E., *«Quelques remarques sur les vicissitudes des métiers de réparateur» in Asiles*, Les Editions de minuit, Paris, 1968.

se fait au regard de cette évaluation latente de la crédibilité qui oriente le contenu des propos à mettre en scène.

L'expérience constituée par les acteurs du champ de l'asile a contribué à développer des savoirs-faire et des compétences mobilisables dans le cadre d'un accompagnement administrativo-juridique de l'exilé. D'une part, ces acteurs ont eu à se former et/ou à se familiariser avec la procédure et les exigences qui en émanent. C'est à la lecture et à l'analyse des décisions de rejet de demande d'asile émanant de l'OFPRA, de la CRR, actuelle CNDA, que les acteurs se sont constitués un véritable puits d'informations.

1.B.2. Le dispositif d'accréditation des récits.

L'exilé est face à de nombreux obstacles qui sont tous liés à un accès difficile au droit. Si la convention de Genève régit le droit d'asile, chaque pays a sa spécificité institutionnelle et c'est dans ce cadre là que les obstacles et les défauts semblent criants. Ce qui paraît difficile ici c'est le caractère transitoire et instable dans lequel s'inscrit l'exilé, puisqu'il est à la fois migrant et par conséquent plongé dans une situation d'entre deux à la quête d'un statut et inscrit dans ce que beaucoup appellent un « parcours du combattant ».

Dans le cadre de la requête d'asile, l'exilé est contraint de produire un récit écrit[45] et se soumet s'il est convoqué par les institutions, à un entretien oral. Ce sont les principales étapes et lieux où la défense de sa requête peut s'organiser. C'est au sein des ces deux moments principaux qu'il va se justifier auprès du pays d'accueil pour tenter d'obtenir la reconnaissance du statut de réfugié. Face à cette exigence institutionnelle qui demande d'organiser les discours et principalement sa justification, l'exilé va être orienté vers les acteurs tiers-conseils. En effet, le primo-arrivant éprouve de nombreuses difficultés à produire lui-même un récit attendu par l'institution; il va pour ce faire recourir à une aide extérieure délivrée dans un premier temps par le milieu associatif de soutien et de défense des exilés. C'est cette activité d'aide qui a retenu toute mon attention lors des études de terrain. J'avais choisi d'interroger des acteurs associatifs, bénévoles ou salariés, des travailleurs sociaux et des juristes afin d'avoir une approche globale du rapport à la justification dans le cadre de la requête d'asile.

[45] Notre étude de terrain a connu le récit de vie. A ce jour, le récit a été remplacé par un questionnaire visant à orienter le récit d'exil.

Les observations et les entretiens réalisés en France et en Belgique ont tous permis de soulever un point important dans cette opération de mise en récit, à savoir le caractère collectif de la rédaction. En effet, le récit final n'était jamais l'oeuvre de l'exilé seul, mais bien le résultat d'un travail d'équipe où plusieurs acteurs s'associent pour produire un discours tel qu'il est attendu par l'institution. Le travail de mise en récit s'apparente à une opération d'optimisation des discours, qui permet à l'exilé d'apporter son histoire, de la présenter, mais ce sont les acteurs qui vont véritablement la mettre en forme, la développer et lui attribuer un caractère argumentaire. Cette opération de transformation interroge quant à la place du requérant dans la mise en récit de sa propre expérience d'exil.

De fait, l'activité de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la demande d'asile, suscite une interrogation: celle-là constitue-t-elle un simple appui pour l'exilé, restreint par la barrière linguistique, ou bien relève-t-elle de la transfiguration des discours, bien au-delà de la transposition des discours en langue française?

Pour mieux cerner cette réflexion, il est nécessaire de présenter brièvement la façon dont la relation entre l'exilé et le tiers-conseil s'engage et observer quel est son objectif. Ainsi la première rencontre entre l'exilé et le tiers-conseil va faire l'objet d'un premier diagnostic des discours présentés. Le récit de départ[46], souvent conçu comme un premier jet sert de base à l'élaboration de la mise en ordre des discours. C'est à partir de ses premières observations sur le premier écrit que le tiers-conseil va pouvoir intervenir sur les lacunes que comportent le dossier de demande d'asile. En effet, il réalise un premier diagnostic propre à toute relation de service. Il peut ainsi proposer son aide à l'exilé et lui indiquer les modalités de la réparation de l'objet apporté, à savoir les discours et le récit d'exil. Le tiers-conseil utilise cette phase de diagnostic pour programmer son intervention.

Il s'agit donc, dans le cadre de cette thèse de présenter les phases d'accompagnement et de décrire le travail fourni par les tiers-conseils qu'on pourrait également nommer «passeurs de la crédibilité».

L'observation de la fabrique de la crédibilité nous a permis de rendre compte des étapes de la mise en ordre du récit pour répondre aux exigences et attentes de l'institution. Je tenterai ainsi de montrer comment il s'agit surtout pour le demandeur d'asile, d'apporter un récit qui finit par être modifié pour être adapté à la réception administrative. La crédibilité peut être ainsi observée et étudiée comme un construit social. En effet, en réponse à la procédure on assiste à une première production du récit compte-rendu oral ou écrit de la part de l'intéressé. Il peut y avoir également une étape de traduction avec une réécriture du texte, un formatage du récit orienté à destination de l'institution

[46] Dans le cadre de la procédure de demande d'asile, lors de mes phases de terrain, il était demandé de réaliser un récit de vie à joindre au dossier. Le tiers-conseil qui rencontrait l'exilé demandait alors de réaliser un premier récit dans sa langue natale qui était ensuite traduit et qui servait de base pour le travail de mise en ordre et la recherche d'éléments complémentaires pouvant densifier la justification.

administrative et c'est au cours de cette transformation que surgit la problématique de la preuve. Aussi cette thèse vise-t-elle, dans un premier temps, à exposer l'inégalité d'accès à la preuve pour démontrer qu'il s'agit surtout d'une inégalité face à la maîtrise de compétences nécessaires pour répondre à une procédure qui sous l'apparence d'une aide humanitaire attribuée à des exilés, est surtout et avant tout une procédure juridique.

En effet, l'exilé n'a quasiment aucune maîtrise des outils nécessaires à la mise en récit. Le recours à un tiers-conseil contribue à mener à bien l'opération de «mise en intrigue[47]» du récit d'exil. Finalement, j'essaierai de démontrer que ce n'est pas tant la capacité à s'entourer d'arguments susceptibles de mener à l'empathie qui est ici nécessaire, mais c'est surtout l'intelligibilité du discours qui va permettre de mettre en évidence les arguments susceptibles d'être retenus comme inscrivant ou non la demande dans le droit.

L'observation du travail de réparation réalisé par le tiers-conseil a permis d'observer que l'accréditation passe par une mise en ordre des discours et un focus important sur la cohérence du récit qui contribue à rendre l'histoire d'exil intelligible et donc maximise ainsi les chances de réception de la demande. Si l'intelligibilité du récit ne permet pas d'échapper à l'impératif de justification, elle contribue en partie à valoriser le discours et à éliminer les éventuelles contradictions en apportant fluidité et cohérence à la narration.

Un rapport final réalisé suite à une enquête observant l'accès aux droits des demandeurs d'asile expose comme suit :

«Le travail d'aide s'organise de manière à exclure tout ce qui peut paraître contradictoire et suspect, de façon à ce que le demandeur d'asile décrive des faits cohérents faisant de son récit un ensemble recevable et vraisemblable, c'est-à-dire au plus près de ce qui s'est passé. L'enjeu est de consolider positivement l'évaluation que ce qui est raconté là a bien eu lieu.[48] »

L'enjeu de la cohérence du récit est donc essentiel. Cela contribue à apporter un caractère vraisemblable au récit en le rendant clair et en évitant les erreurs ou contradictions qui mettraient en péril un système de défense. Il s'agit donc de comprendre comment la formation des discours des acteurs tiers-conseil va finir par produire une normalisation des discours de l'exil. Nous allons dans un troisième point tenter d'observer cette normalisation au regard du processus de subjectivation

1.B.3. La demande d'asile du récit de l'intime à la subjectivation des discours.

[47] Nous nous référons ici à : Ricoeur Paul,*Temps et récit. Tome I: L'intrigue et le récit historique*, Le Seuil, 1983.

[48] Franguiadakis Spyros, Jaillardon Edith, Belkis Dominique, Bernigaud Sylvie, *L'aide aux demandeurs d'asile. La part du mouvement associatif dans l'accès à l'asile.*, Rapport final de recherche GiP Mission de recherche Droit et Justice «Accès au(x) droits/accès à la justice», Septembre 2002,p.152

Dans cette partie, je souhaite interroger une double contrainte qui m'est apparue dans le cadre d'une précédente exploration de terrain réalisée dans le cadre de cette thèse. Ainsi, j'ai constaté que l'exilé est certes soumis à un impératif de justification, mais en réalité cette injonction à évoquer la vérité sur son parcours d'exil renvoie à deux processus. Le premier relève d'un dispositif de verbalisation et de rationalisation de la justification, le second consiste à singulariser la demande, en s'inscrivant dans un parcours individuel sans pour autant renier le destin collectif[49]. C'est en tenant compte de ces aspects, qui m'apparaissent comme des points essentiels, que j'ai choisi d'orienter mon objet d'étude. J'ai souhaité comprendre comment le tiers-conseil se pose à la fois comme un intermédiaire entre l'exilé et l'institution pour mieux appréhender son action sur l'objet soumis à réparation, (pour rappel, le récit d'exil) mais aussi comprendre comment il devient un médiateur garant d'un processus de subjectivation. La situation semble paradoxale: l'exilé doit à la fois de se différencier de ses semblables pour investir l'identité de victime, mais ne peut pour autant différer des autres qui ont vécu un même évènement collectif tragique. Concrètement, l'exilé doit savoir mettre en scène son histoire personnelle au sein même d'une histoire collective, l'instruction de la demande reposant sur l'instruction individuelle. Ce qui peut donc laisser penser à un paradoxe, n'en est pas réellement un: mais on assiste plutôt à une complémentarité complexe, une dualité difficile à tenir. Ce sont donc ces deux processus, rationaliser et singulariser les discours de l'exil, que devrait mettre en place le demandeur d'asile pour espèrer une reconnaissance juridique et devenir réfugié statutaire. Cependant, une telle approche soulève de nombreuses questions: la rationalisation d'un discours n'occulte-t-elle pas la place de l'individu? Pour simplifier, quels sont les effets de la normalisation des discours sur la subjectivité du réfugié?

L'étude de l'accompagnement produit par des tiers-conseils interroge quant à la place occupée par ces derniers: sont-ils ceux qui détiennent la clé pour favoriser le lien entre rationalité et subjectivité des discours de l'exil? Il s'agit donc, au final, de créer de la cohérence, mais une cohérence alliant le cadre administratif et le soi, de dépasser la simple cohérence des propos telle qu'elle est attendue par l'institution, en intégrant à cette cohérence le soi, la subjectivité de l'exilé.

Normaliser le récit sans oublier de développer un discours de l'intime, sans déposséder le récit du soi qui sera alors évalué, représente le défi auxquel est soumis l'exilé. Toute la difficulté des tiers-conseil est alors de dépasser le simple processus de rationalisation des discours pour intégrer la subjectivité de l'exilé dans le récit d'exil. Comment gèrent-ils donc cette double approche afin de

[49] Le destin collectif renvoie donc à l'appartenance ethnique, nationale de l'exilé. En effet, un des constats lors de mes observations a été de rencontrer des personnes qui ont pu fuir un conflit armé sans pour autant y être impliquées ou directement victimes. Je pense notamment aux personnes ayant fui le Soudan et le Darfour, ou encore le conflit Tchétchène. Le texte législatif conditionne l'accès à la reconnaissance juridique comme bénéficiaire au statut de réfugié à une approche individuelle des cas et non comme victime indirecte de la guerre.

répondre à la demande de normalisation des discours tout en conservant un effort de singularisation du récit? C'est donc ce à quoi la thèse tentera de répondre en apportant des éclairages sur la façon dont le récit d'exil se rédige au fur et à mesure des nombreux et divers échanges intersubjectifs.
Cette thèse s'intéresse au travail accompli par les tiers-conseil qui s'engagent non seulement dans une perspective de normalisation des discours, mais aussi dans un processus de subjectivation de la demande d'asile.

1.C. Le processus de subjectivation des discours liés à l'exil.

La reconnaissance de l'exil ne veut plus être la simple reconnaissance d'une souffrance collective, mais bien celle d'une souffrance individuelle. Si l'instruction de la demande d'asile a toujours été traité sous format individuel, ou ne peut oublier que certains cas s'inscrivaient dans des flux d'arrivées de réfugiés qui de par leur appartenance collective à une nation, ethnie en danger se voyaient octroyer le droit d'asile. L'exil arménien après le génocide de 1915 ou encore celui des chiliens dans les années 1970 sont autant d'exemples d'une approche qui se voulait davantage collective dans le traitement des cas. Aujourd'hui, l'instruction de la demande d'asile se fait officiellement au cas par cas, et force est de constater le passage d'un traitement collectif, bien qu'individualisé, à un traitement personnalisé. Les réfléxions au sujet d'éventuelles usurpations, et fraudes ont contribué à accentuer l'approche individualisée: ainsi une personne victime de guerre en Tchétchènie doit démontrer de la menace ou persécution subie, et son simple statut de témoin de guerre ne peut être l'objet d'une reconnaissance. La situation dramatique d'un pays, d'une ethnie, d'un groupe ne suffit donc pas toujours à obtenir la reconnaissance[50]. C'est donc autour du cas individuel et personnalisé que la démonstration doit opérer.
Cette transition a influencé et exacerbé les exigences internes à la procédure d'asile. La place de la preuve, n'est pas le seul résultat d'une société où l'instantanéïté de l'information contribuait à corréler les discours, mais surtout la conséquence d'une rationalisation du traitement de l'asile où désormais l'analyse du biographique prime sur l'analyse du destin collectif.
Dès lors la réflexion autour de la crédibilité du demandeur d'asile s'inscrit dans une évaluation de la

[50] Ce point de réflexion a emergé au cours d'un entretien réalisé en Belgique avec un ancien agent instructeur au sein du CGRA qui m'évoquait que dans le cadre de l'arrivée des personnes issues de Tchétchènie, la reconnaissance du statut de réfugié n'était pas toujours aisé, car il était difficile pour eux de déterminer la persécution. Seulement suite à la réalisation d'une mission d'observation où des hauts fonctionnaires, notamment commissaire du CGRA, s'étaient rendus en Tchétchènie et avaient constaté l'horreur de la guerre, des instructions ont circulé au sein de l'administration pour faciliter la reconnaissance du statut de réfugié. Le demandeur d'asile devait réussir à démontrer qu'il était bien Tchétchène pour pouvoir obtenir la protection. Ce cas, montre bien les difficultés éprouvées par les instances administratives dans le cadre de flux importants d'exilés provenant d'une région en proie aux guerres.

compétence biographique[51]. En effet, l'enjeu réel est la capacité qu'a le migrant à obtenir la reconnaissance juridique et la reconnaissance sociale qui va de pair. Cette compétence est nécessaire et contribue à alléger la transition entre migration et exil.

La constitution d'un dossier de demande d'asile exige de l'individu, qui s'engage dans une telle procédure, un effort biographique particulier. Il est soumis à un impératif, celui de parler de soi et qui plus est à une institution administrative. Se raconter est alors une obligation, elle répond à une injonction administrative qui exige la réalisation de sa propre biographie et ainsi assigne l'individu à une approche objectivée et individuelle de son histoire. Cette individualisation des discours permet à l'institution de se tenir à distance du destin collectif d'un peuple, puisqu'alors elle va analyser la crédibilité du récit individuel et non pas celle du récit collectif. La prise de recul vis à vis de l'histoire collective d'un peuple auquel appartient l'exilé s'impose à l'institution comme instrument de tri afin de favoriser l'identification de chaque exilé et de savoir s'il appartient bien à ce peuple, c'est donc le destin individuel qui est privilégié lors de l'instruction.
L'approche du dossier comme support des discours individuels a à mon sens contribué à faire évoluer le regard porté sur la preuve et la quête de crédibilité dans les dossiers de demande d'asile. En effet, se concentrer sur le cas individuel en faisant presque fi du cas collectif invite à penser le processus de subjectivation des discours de l'exil.

1.C.1. L'écriture biographique sous contrôle: une justification ordonnée.

La condition même de migrant demande à la personne de réaliser un effort biographique. Le déplacement spatial et temporel implique une redéfinition de son passé afin de le transmettre à autrui et de se présenter. Cette approche par la biographie constitue alors un enjeu de justification: l'exilé est sommé, en exposant sa vie, de justifier des moindres faits et évènements qui se sont déroulés dans son passé, et ce, qu'il ait été acteur ou simple spectateur. La narration se fait donc preuve, mais cela a des conséquences plus graves puisque la coercition implicite à la justification peut provoquer une culpabilité. Cet effort biographique est d'autant plus pesant pour l'exilé qu'il se traduit par la réalisation d'un récit ou d'un discours à destination d'autrui dans lequel il se présente, et qui devient difficile car il est souvent sollicité pour l'exposer. C'est la récurrence dans l'injonction à raconter qui semble poser difficulté à l'exilé: celui-ci finit par y percevoir une intrusion dans l'intime et ressent un malaise du fait de la systématisation de la narration de son exil. La répétition de son histoire finit par être ressentie comme une exigence, propre à la justification.

[51] Il s'agit des aptitudes individuelles à mettre en scène sa propre vie et à organiser le récit de son parcours individuel.

Finalement, l'effort biographique, ne serait-il pas vécu comme une recherche des raisons qui ont poussé l'exilé à partir? Cette tournure implicite que peut prendre le récit introduit l'idée d'une culpabilité. Le simple fait d'être sommé de restituer sans cesse son histoire personnelle et les souffrances qu'elle contient apparaît pour certains comme la révélation d'un doute quant au bien-fondé de leurs propos. Elle peut produire un sentiment d'illégitimité de la parole énoncée et mettre à mal la confiance qu'a l'exilé en lui et en son discernement.

Raconter son histoire, c'est surtout exposer à autrui ce qu'on a vécu; il s'agit d'un témoignage de l'intime qui peut être certes entendu comme tel, mais peut également être mis en doute. Dès lors, on est face à une situation de dispute, dénonçant un désaccord relatif à la narration qui est donnée.
En fait, la narration de soi devient réellement effort biographique dès lors que l'exilé est tenu de raconter son passé et de rendre compte de son histoire individuelle. C'est dans ce cadre là que l'on est très vite confronté à une difficulté notoire celle de la réception qui est faite de l'histoire individuelle. Le scepticisme ambiant peut très vite donner lieu à des débats quant au fondement de l'histoire. Le pouvoir d'attestation de l'effort biographique n'a rien de convaincant, car il s'agit de comprendre quelle efficacité communicationnelle renferme le récit d'exil.
Cependant, si on s'appuie sur l'approche faite par Paul Ricoeur du récit[52], l'histoire de vie ne se contente pas d'être transmise dans le discours écrit ou/et oral, l'histoire passe par d'autres modes communicationnels comme le visuel ou l'action. Cette perspective nous semble plus pertinente quant à l'angle de vue que nous avons envisagé jusqu'ici, puisqu'il s'agit de percevoir comment le récit d'exil résulte de multiples interactions qui dépasse le simple travail de co-production. Il s'agit de voir comment le récit est à la fois l'objet d'une narration de soi, mais aussi celui d'une réévaluation de la narration après qu'il a été perçu et entendu par le destinataire. Le récit d'exil devient historiographie non parce que le demandeur d'asile le décide de façon soudaine, mais parce qu'il a su entendre les attentes de la part de l'institution et qu'il s'oblige surtout à intégrer celles-ci comme une nécessité.
De plus la narration de soi est également un travail que l'exilé a à faire sur lui-même. La parole et l'écrit ne sont pas les seuls éléments du récit, mais le corps, les choix vestimentaires, la tenue, etc. sont des aspects qui profitent à la narration de soi et la complètent. L'approche de la narration de soi dans la situation d'exil interroge également le pouvoir contenu dans ces récits; il s'agit de comprendre si le récit est figé comme tel ou s'il peut évoluer. Le cadre de la procédure juridique semble interdire toute évolution du récit et quand elle l'autorise ce ne peut être que dans une perspective d'apport de précisions, de l'apport d'un cadre encore plus rigoureux et nécessaire à une

[52] *Ibid*, p.65

meilleure compréhension du récit. Dans le cadre de cette narration de soi si particulière influencée aussi par la procédure et le souci de justification, l'une des difficultés majeures, réside dans la possibilité de dire et d'apporter de la nouveauté au récit. Une exigence tacite de produire un récit complet et fourni semble être de mise, ce qui par ailleurs donne lieu à des stratégies qui ont pu être observées et développées dans le contenu de la thèse. Le récit a le pouvoir de situer un individu à la fois sur l'échelle temporelle, géographique et personnelle. Elle inscrit l'individu qui demande l'asile dans une perspective de définition de soi. Le récit a ce pouvoir d'énonciation de moments passés vécus par l'acteur. On assiste également à la production de récits hybrides qui se veulent à la fois destinés à un traitement juridique, mais qui visent également à produire de l'empathie. En effet, on a pu remarquer que l'exilé, quand les ressources semblent peu importantes pour raconter des faits passés, bascule sur le mode de l'émotion et vise à créer une relation d'empathie entre le narrateur, c'est-à-dire l'exilé et le destinataire du récit, à savoir l'institution. On est en présence d'un récit qui s'adresse à la sensibilité du lecteur pour mieux l'émouvoir.

A contrario, le récit peut s'avérer une étape difficile au cours de laquelle l'exilé ne va pas assumer le partage de la part d'intime qu'il est contraint d'exposer à l'institution. Ce partage devient impossible et le récit s'inscrit alors dans un silence, ou dans un bref exposé de faits passés parsemés d'omissions qui s'avèrent pourtant décisives quant l'institution réussit à mettre au jour ces dernières.
La production du récit d'exil est aussi une aventure qui demande de l'autonomie à l'exilé et pour autant on peut se rendre compte que cette production est difficilement réalisable dans une autonomie complète: l'ignorance des institutions et des exigences administratives fragilise l'exilé incapable de gérer la production d'un récit dans la forme attendue par la procédure. Contrairement à de nombreux usagers des dispositifs sociaux, aucune aide n'est proposée pour compléter le dossier. Le circuit de prise en charge et d'accueil du demandeur d'asile introduit l'aide au dossier bien tardivement à savoir une fois celui-ci parvenu à l'OFPRA. Aussi, bien souvent, l'aide au dossier devient un apport correctif. Dans quelle mesure peut-on considérer que l'autonomie[53] est imposée comme une norme contrainte ou non?
La demande d'asile est donc, comme on peut le voir, soumise à un déploiement biographique tributaire de l'histoire individuelle. Pourtant, ce que l'on oublie souvent, c'est le poids du collectif: comme on le montrera, si le récit tend parfois, dans la forme, vers une normalisation, c'est surtout le fond qui subit cette influence dès que les histoires tendent à se ressembler. Cette similarité prend racine dans l'histoire collective d'un pays, d'une ethnie, d'un groupe auquel appartient l'exilé. Aussi, on ne peut que constater un entremêlement entre histoire individuelle et histoire collective. C'est

[53] *Ibid*, p.83.

donc l'observation du travail des tiers-conseil oeuvrant à la mise en place d'un processus de subjectivation du récit d'exil que j'ai choisi de présenter dans le cadre de mon travail de thèse.

1.C.2.Relation de confiance et narration de soi.

Si j'ai essayé de réfléchir au déploiement du processus de subjectivation dans la procédure de demande d'asile, je ne peux ignorer une caractéristique majeure contribuant au bon déroulement de la phase de mise en récit de l'intime, à savoir la confiance. La procédure engendre des angoisses chez l'exilé principalement celle de ne pas être cru: on se situe alors dans un registre de croyance. L'exilé peut ignorer que c'est la confiance qui doit être cultivée entre l'institution administrative et lui. Il doit apprendre à produire et gérer des liens de confiance entre les personnes en charge de l'instruction et lui-même, sachant que ces liens se fondent sur les discours évoqués. La confiance[54] est un sentiment, un climat qui peut être construit. Pour cela, l'exilé doit assurer la sécurité de ses discours en ayant recours à des outils techniques favorisant la mise en récit. Grâce au recours à des tiers-conseil, qu'on pourrait également dénommés ouvriers de la mesure, il va tenter d' éviter et de minimiser les erreurs, les contradictions et les incohérences de son histoire de vie à destination de l'administration.

Les premiers instants de la procédure déterminent la production du récit souvent orale ou écrite par l'intéressé, puis dans l'étape de traduction, on peut y voir une réécriture, un formatage du récit à destination d'une institution administrative. C'est au cours de cette transformation que surgit l'importance de la preuve. La réflexion apportée par Bernard Williams à propos de «La fiabilité du discours» me semble s'intégrer parfaitement dans mes réflexions concernant le verbe de l'exil que sont les récits et les conversations du candidat réfugié. Je cite le philosophe pour qui:

«La vérité, et tout spécialement les vertus de la vérité, ont à voir avec la confiance. Les liens vont se repérer dans la langue anglaise. Le mot *truth* [vérité] et ses antécédents dans le haut et moyen anglais signifiaient à l'origine fidélité, loyauté ou respect des engagements.(D'une manière assez analogue, l'anglais moderne, le sens premier d'*honesty*[honnêteté] peut se gloser par « le fait de ne pas mentir, de ne pas voler, de tenir ses promesses».) La véracité est une sorte de fiabilité, celle qui se rapporte plus spécialement au discours. «Véracité», comme l'allemand *Wahrhaftigkeit*, peut

[54] C'est suite à diverses lectures et échanges avec les acteurs de terrains que la place de la confiance dans la narration de soi a emergé. Mes références principales ont été:

Ogien Albert, Quéré Louis (dir.), *Les moments de la confiance. Connaissance, affects et engagements*, Paris, Economica, Etudes sociologiques (coll.), 232p.,2006.

Luhmann Niklas, *La confiance, un mécanisme de réduction de la complexité sociale*, Paris, Economica, Etudes sociologiques (coll.), 2006.

renvoyer à la fois à la sincérité et à l'exactitude, et c'est tout à fait normal.[...] [55]».

Cet extrait m'amène à réfléchir à la place de la confiance dans le rapport qu'entretient l'exilé avec l'institution. Cette notion de confiance qui est également souterraine à ma réflexion peut introduire au regard porté sur le demandeur d'asile, sur la production et la transmission de son récit. Il s'agit là d'un aspect qui me laisse penser que dans le cadre de la procédure d'asile s'organise toute une opération de mise en confiance de l'institution. Si la vérité est difficilement saisissable dès les premiers instants, il devient nécessaire d'observer comment les échanges initiaux se basent sur la mise en œuvre d'une relation de confiance qui vise à terme à fonder la légitimité nécessaire à l'obtention d'une reconnaissance juridique. Il est également nécessaire de multiplier les interrogations autour de cette entreprise et comprendre la place occupée par l'administration. Ainsi l'institution se positionne-t-elle incessamment dans la recherche de l'exactitude? Cette exactitude peut-elle se mesurer en l'absence de témoignages spécifiques du passé?

D'une part, l'absence d'informations concrètes portant sur la phase d'émigration ne permet pas d'éclairer les raisons de l'exil; elle constitue un obstacle réel à la perception de ce qui est apporté par le récit. Cette part d'ombre nourrit l'ignorance qui est à l'origine de crises de confiance envers l'exilé. La moindre faille constitue un espace propice à l'imagination et à la spéculation dans l'appréciation des motivations du candidat réfugié. On pourrait ainsi oser se demander si la procédure d'asile n'entraîne pas, par défaut, des investigations spéculatives? D'autre part, y a-t-il réellement investigation de la part de l'institution?Comment prend-elle forme?S'agit-il d'une simple analyse du récit d'exil ou est-elle réalisée de façon plus poussée? Comment le récit se transmet-il? S'agit-il d'un simple exposé? Accorde-t-il une place à l'émotion, à l'évocation de la souffrance et à la symbolisation de la douleur?Comment s'organise l'exposition de cette émotion et comment est-elle gérée face à l'institution? A-t-elle un réel pouvoir dans le cadre de l'exposé du récit? L'émotion ne finit-elle pas par être utilisée dans un enjeu compassionnel? Et si on ose s'interroger de façon provocatrice on peut être amené à se demander si le récit ne constitue pas un enjeu de manipulation? Le récit et l'appropriation de ce dernier deviennent dès lors un enjeu de la procédure.

Malgré la méconnaissance de la langue du pays d'accueil, la majorité des exilés comprennent l'importance accordée à leurs récits et s'en remettent ainsi aux associations de défense des exilés pour mener à bien leur dossier. Cette impuissance à gérer seul leur demande d'asile les contraint à s'adresser à des professionnels du domaine, qu'ils soient avocats, travailleurs sociaux ou bénévoles. Ces derniers ont pour point commun l'acquisition d'une expertise avérée dans l'accompagnement de ce public.

[55] Williams Bernard , *Vérité et Véracité, Essai de généalogie*, Éditions Gallimard, 2006, p.117-118.

L'un des constats de mon travail de terrain montre que la majorité des candidats réfugiés se tournent, que ce soit en début de procédure ou à la fin de celle-ci, vers un tiers-conseil pour rendre la demande recevable. Il y puise ainsi une aide précieuse pour l'organisation du dossier.
Concrètement, il s'agit d'étoffer le récit et surtout de faire en sorte que son écriture, sa présentation soit conforme aux attentes de l'administration. Il faut faciliter la lecture et la compréhension d'un récit parfois complexe en s'attelant à rendre le récit intelligible.
Le cadre de mes travaux étant défini, je m'interroge plus précisément sur le rôle du tiers-conseil dans l'opération de rédaction du récit de demande d'asile.

Chapitre 2. Préliminaires méthodologiques.

2.A.Généalogie de l'enquête.

2.A.1. Prospection du terrain: la Belgique francophone et la Lorraine.
2.A.2. Le positionnement du chercheur dans l'enquête.

2.B. Lieux explorés et enquêtés.

2.B.1. Le CASAM.
2.B.2. Observation participante et entretiens réitérés.
2.B.3. La Belgique francophone.

2.A.Généalogie de l'enquête.

La méthodologie de l'enquête nécessite parfois de réaliser la genèse des travaux antérieurs permettant ainsi de mieux comprendre la présente production. Aussi, avant même de dérouler le cadre méthodologique dans lequel cette thèse s'inscrit, je souhaite revenir sur les années précédant mon inscription en doctorat. En effet, dans le cadre d'un cursus classique de sociologie, j'ai eu à produire plusieurs études aussi bien en Licence, en 2003, en Maîtrise en 2004 et en DEA en 2005. Ces trois années universitaires ont été l'occasion d'aborder un univers totalement inconnu à savoir les populations migrantes et leurs séjours en France principalement au regard du droit d'asile. Ainsi la connaissance de la langue russe, dont je détenais avant tout une maîtrise scolaire pour l'avoir pratiquée comme langue vivante 1 dans l'enseignement secondaire m'a amenée à être sollicitée par une personne que je connaissais dans le cadre privé pour participer à la traduction orale de discours de migrants russes. Cette expérience et ces interactions avec la population russophone s'inscrivait dans le cadre d'une activité associative d'aide et de soutien aux exilés. A l'issue de cette première approche du champ de l'asile, j'ai décidé de l'approfondir au cours de mon travail de Licence en réalisant ma première étude de terrain au sein d'une association locale, en devenant bénévole et en me consacrant à mon tour à l'accompagnement du demandeur d'asile dans la constitution de son

dossier de demande d'asile. Cette enquête a constitué une approche exploratoire qui a confirmé l'intérêt que j'avais pour la problématique de la migration et qui a fait surgir toute la complexité qui caractérise la procédure de demande d'asile.

J'ai prolongé cet intérêt en consacrant mon mémoire de maîtrise à la place de la preuve dans l'épreuve de demande d'asile. Au printemps 2004, j'ai pu avoir l'opportunité de travailler quatre mois dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile et plus précisément ce qui se nommait à l'époque un accueil d'urgence pour demandeurs d'asile (AUDA) au sein d'un foyer Sonacotra, aujourd'hui devenu ADOMA. Cette première expérience de travail m'a permis de découvrir l'approche professionnelle du traitement de la demande d'asile réalisé par des travailleurs sociaux spécialisés en collaboration avec des réseaux de traducteurs-interprètes et d'avocats. Par ailleurs, elle m'a permis d'observer la population exilée au quotidien. Une fois cette expérience achevée et mon mémoire de maîtrise réalisé, j'ai été encouragé à poursuivre sur le sujet en DEA pour la préparation duquel j'ai voulu observer s'il pouvait exister une corrélation entre la crédibilité administrative[56] et la crédibilité ordinaire[57] et ainsi tenter de démontrer comment la problématique de la preuve n'est pas propre à la seule sphère administrative, mais s'inscrit aussi pleinement dans la sphère domestique.

Parallèlement à l'année de DEA, de novembre 2004 à septembre 2005, j'ai occupé un emploi à mi-temps au sein d'une association d'action sociale à Thionville, où j'occupais un poste d'intervenante sociale et travaillais sur un dispositif d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Il s'agissait de réaliser un suivi social et sanitaire des personnes hébergées en hôtels et en appartements dans le cadre d'un dispositif d'urgence faisant face aux flux. Si j'expose le travail réalisé et les postes occupés au cours des trois années précédant la thése c'est pour montrer qu'ils ont été une condition *sine qua non* à la réalisation de cette étude. En effet, ces études préalables ont constitué une phase exploratoire au cours de laquelle j'ai pu ainsi découvrir et me familiariser avec le champ de l'asile dont j'ignorais tout. Ce fut une période formatrice qui a favorisé la réalisation de la thèse, ce temps consacré à l'exploration a permis de me familiariser avec un terrain et une problématique complexe, celle de la preuve. En effet, aux prémisses de mon engagement sur ce terrain d'étude, je souhaitais décrire comment le rôle joué par la preuve influait sur le rapport entretenu par l'exilé à son propre récit et à sa propre histoire.

---

[56] Dans le cadre de mon mémoire de DEA, j'ai conceptualisé cette notion de «crédibilité administrative» étant pour moi le crédit accordé à l'exilé dans le cadre de sa démarche administrative et juridique. C'est donc l'image du migrant en jeu auprès des institutions étatiques et associatives. Il s'agissait de comprendre comment les discours de l'exil influent sur l'image accordée à l'exilé dans le cadre strict de la procédure.

[57] Cette notion a également été pensée dans le cadre du DEA, elle recouvre le crédit accordé à l'exilé dans le cadre de son activité quotidienne. Elle constitue un indicateur pour tenter de montrer comment la crédibilité administrative, et donc l'observation des discours de l'exil, influence l'image de l'exilé allant jusqu'à produire des relations difficiles avec la société d'accueil et remettant alors en doute la bonne foi de l'exilé dans tout acte du quotidien.

Pour ce faire, j'ai été contrainte de réaliser un cheminement dans l'approche théorique du droit d'asile que j'ai pu exposer dans le cadre de ma problématique et sur lequel je ne reviendrai pas ici. L'immersion dans les mondes[58] de l'asile m'a amenée à poursuivre mon investigation en thèse afin de réussir enfin à démontrer la pertinence de la co-production des discours de l'exil et ce en espérant réussir à en souligner le paradoxe lié à l'injonction à la singularisation des discours dans un contexte de rationalisation et donc de normalisation des discours.

J'ai donc poursuivi mon cursus de sociologie vers le doctorat. L'engagement dans la thèse fut conditionné par l'attribution d'une allocation de recherche pour trois années dans le cadre d'une co-tutelle proposée avec l'université de Liège. Il me fallait donc impérativement la réaliser en collaboration avec l'université belge francophone ce qui a déterminé la suite de mes recherches et notamment la phase de réalisation du terrain. En effet, j'ai ainsi été amenée à effectuer deux séjours à Liège au cours de l'année 2007. Un premier eut lieu de février à mars, pour une période de deux mois, et un second qui s'est déroulé de novembre à mi-décembre pour une durée d'un mois et demi. Ces moments furent pour moi l'occasion de découvrir le secteur associatif wallon qui intervient dans l'accompagnement et le soutien juridique des migrants et exilés que je vais exposer ci-après.

2.A.1. Prospection du terrain: la Belgique francophone et la Lorraine.

En Belgique francophone.

Les premières années de thèse réalisées dans le cadre d'une co-tutelle[59] avec l'université de Liège ont été l'objet d'un questionnement riche donnant lieu à de nombreux échanges avec Gautier Pirotte[60], assurant la direction de la thèse pour la partie belge. Je devais selon lui réussir à cibler une population parmi les exilés sur le critère de la nationalité ou de la communauté[61], cette perspective concordait avec l'intitulé de départ de ma thèse qui comportait la mention « demandeurs d'asile d'ex-Urss». Cependant, je ne souhaitais pas isoler une population sur ce critère, puis en étudier les caractéristiques. Au contraire il me semblait alors plus intéressant de réaliser une approche

[58] J'indique bien «mondes» au pluriel, à la fois comme un clin d'oeil, à Howard Becker et à ses mondes de l'art, mais surtout le pluriel est ici un indicateur pour signifier la multiplicité des approches et des acteurs participant à la production de la demande d'asile. Par ailleurs, cela insiste sur la diversité des populations rencontrées, des professionnels et des lieux que j'ai pu fréquenter tout au long de mon terrain de thèse.

[59] Qui n'a pris effet qu'au printemps 2006.

[60] Gautier Pirotte est chargé de cours (équivalent français du MCF) à l'université de Liège au sein de l'Institut des sciences humaines et sociales. Il est spécialisé en socio-anthropologie du développement et de la société civile.

[61] Les termes nationalité et communauté sont utilisés ici au sens ordinaire.

universelle de la demande d'asile afin de pouvoir en souligner les différences et démontrer les inégalités d'accès à la procédure selon l'origine sociale et géographique des exilés.

Malgré tout, j'ai décidé d'accorder du temps à la piste proposée en me rapprochant de la communauté russophone de Belgique, en prenant contact avec la paroisse orthodoxe de Liège. Cette tentative, je l'ai prise comme une phase d'exploration qui me permettrait de nouer des liens avec le terrain. L'expérience fut ponctuée d'entretiens qui ont plutôt permis de lever le voile sur une autre réalité de la demande d'asile, celle de l'accueil et de l'accceptation des nouveaux arrivants au sein d'une population anciennement migrante et installée depuis plusieurs générations. Et l'immersion dans cette communauté me permit également de confirmer la réticence que les demandeurs d'asile avaient à raconter les motifs de leur exil et les modalités de justification auprès de l'administration et du pays d'accueil à une personne n'appartenant pas au monde de l'accompagnement social, puisque je m'y présentais comme étudiante en sociologie. Tout cela me confirmait la difficulté qui aurait été la mienne[62], si j'avais choisi d'interroger des demandeurs d'asile russophones.

Cependant pour creuser cette voie, j'avais également demander une entrevue à une chercheuse de l'ULB[63], spécialiste de la Russie, Aude Merlin[64]. Elle m'orienta vers une militante associative qui se consacrait à la cause Tchétchène. Je me suis alors interrogée sur la possibilité d'obtenir un terrain homogène[65] qui me permettrait d'étudier une communauté linguistique, les russophones. J'ai donc dû me résoudre à abandonner cette piste, cela ne pouvait être l'angle d'attaque principal de ma thèse, sans alors me vouer à une simple cartographie d'une population. C'est alors que j'ai définitivement renoncer à l'idée d'une population-cible pour aborder la question de l'exil en privilégiant plutôt le compte-rendu du procédé de mise en récit. Je souhaitais avant tout démontrer l' inégalité sociale dans l'accès à ce processus qui me semblait *a priori* universel et nécessitait de fait le recours à une tierce personne. Je suis donc peu à peu revenue vers mon intérêt de départ, à savoir l'étude de la mise en récit et la place occupée par l'effort d'accréditation des discours[66] dans le parcours de

---

[62] La principale barrière était celle de la langue qui nécessitait de traduire l'ensemble des entretiens qui auraient été réalisés en langue russe.

[63] Université Libre de Bruxelles.

[64] Aude Merlin est professeur au sein du département de science politique de l'ULB.

[65] En effet, j'étais confrontée à cette période à des populations provenant de lieux différents, même si la majorité provenait d'une même région le Caucase. Ainsi j'étais confrontée aussi bien à une population arménienne, azerbaïdjanaise, tchétchène, géorgienne, etc. Or chaque pays détenait ses particularités qui causaient des motifs d'exil bien différent selon l'origine du demandeur d'asile. Voilà pourquoi je me suis vue contrainte de renoncer à réaliser un choix de population à étudier.

[66] J'avais également essayer de changer d'approche, suite à des discussions qui eurent lieu aux prémisses de mon travail de thèse, au printemps 2006, où j'ai rencontré Estelle d'Halluin, Carolina Kobelinsky et Chowra Makaremi dans le cadre d'une matinée de travail. En effet, j'ai alors découvert que j'avais un sujet relativement proche de celui d'Estelle D'Halluin qui soutiendra en 2008 sa thèse. J'avais alors essayé de réflechir à une réorientation de mon sujet pour apporter une touche novatrice pour finalement renoncer puisque les terrains d'étude étaient différents. A savoir pour ma part, la Lorraine et la Belgique francophone.

demande d'asile.

L'exploration et la réalisation du terrain.

J'ai commencé ma thèse par la réalisation d'une prospection en Wallonie pour découvrir quelles infrastructures prenaient en charge l'accompagnement de l'exilé. J'ai commencé par appeler et prendre rendez-vous auprès des associations apportant une aide à l'étranger et réaliser avec les personnes qui ont bien voulu m'accueillir un premier entretien exploratoire. Ce n'est qu'à partir d'une telle rencontre que j'ai commencé à comprendre le fonctionnement de la prise en charge en Belgique qui m'a paru différer de peu du modèle français, bien que le système de prestations et de prise en charge de la phase post-exil soit plus favorable à l'exilé[67].

Très vite les associations m'ont incitée à me rendre dans des centres d'accueil, dénommés centres ouverts, pour observer les conditions d'exercice de l'hospitalité belge. J'ai pu ainsi visiter deux principaux centres de la région Wallone.

Par ailleurs, chaque entretien que je réalisais était l'occasion pour la personne interviewée de m'orienter vers une personne dite ressource. Il s'agissait soit d'un intervenant social, soit d'un juriste, ou encore d'un bénévole, expérimentés dans le domaine du droit d'asile mais tous étaient réputés pour accomplir un travail de mise en récit dit de qualité. C'est donc le bouche à oreille qui a fini par constituer mon échantillon en Belgique.

Cette technologie de la recherche a élargi le territoire étudié puisque j'ai dû me rendre à plusieurs reprises à Bruxelles où j'ai rencontré des juristes et un agent administratif[68]. Pour ce qui concerne la prise en charge de l'exilé par le circuit associatif, je me suis cantonnée à étudier les associations d'entraide de la région wallone. La seule association à laquelle j'ai pu rendre visiter sur Bruxelles et qui diffère des premières est une structure de soutien psychologique aux réfugiés et demandeurs d'asile. Je rappelle que la phase d'exploration et d'investigation du terrain belge s'est déroulée sur deux périodes lors de l'année 2007. Un premier séjour réalisé sur les mois de février et mars 2007 a été l'occasion de prendre connaissance de la région et de ses infrastructures à destination du public

[67] En effet, lors de mon terrain j'ai pu découvrir que le demandeur d'asile pouvait occuper un emploi sous certaines conditions. En France, il ne peut accéder à l'emploi lors de la phase d'attente.

Par ailleurs, le réseau Fédasil organise des sessions de travail à destination des exilés hébergés en centre ouvert pour préparer et envisager l'après procédure, une fois la reconnaissance du statut de réfugié obtenue. Il s'agit notamment du projet «ARCADA» qui les amène à réfléchir à leur devenir socio-professionnel.

[68] L'agent administratif travaillait au sein de l'Office des étrangers, mais par souci de confidentialité je ne peux préciser son grade et en dire davantage. Je l'ai rencontré en janvier 2008, suite aux conseils d'un juriste interviewé qui m'a transmis son email. L'entretien réalisé avec lui m'a surtourt permis d'affirmer mes hypothèses concernant la quête de crédibilité et les technologies adoptées pour différencier la sincérité de l'interlocuteur d'une éventuelle manipulation du récit et des faits présentés. Il m'a par ailleurs fourni une documentation contenant des documents de travail et des textes législatifs.

exilé, un second voyage d'une durée de six semaines en novembre et décembre 2007 m'a permis de compléter ma recherche en multipliant les entretiens et les rencontres avec les acteurs de l'accompagnement. Cette tâche a été d'autant plus facile que lors de la première visite j'avais constitué un répertoire de contacts dont la majeure partie était disposée à renouveler l'entretien et/ou à m'orienter vers des acteurs de l'accompagnement qu'ils considéraient comme des incontournables ou encore comme les garants d'une expertise dans le domaine de la demande d'asile. J'étais donc très vite orientée vers des personnes ressources.

L'échantillon observé et étudié en Belgique se compose essentiellement de trois types d'acteurs: des travailleurs sociaux intervenant soit dans le milieu associatif en tant que salarié soit dans une structure d'accueil gérée par FEDASIL[69] et donc l'Etat, des avocats ou des juristes exerçant au sein d'organisations de soutien aux exilés, et enfin quelques agents administratifs[70]. En effet, j'ai pu interroger, les membres salariés de quatre associations[71] (ASBL) apportant un soutien juridique et social aux exilés ou aux sans-papiers, rencontrer une partie des travailleurs sociaux de deux centres d'accueil de Wallonie, des avocats[72] exerçant en Belgique francophone.

Enfin, j'ai également profité des mes séjours pour rencontrer des chercheurs[73] qui ont étudié la demande d'asile afin de discuter de la problématique de la crédibilité.

<u>En France.</u>

Si l'essentiel de mon terrain de thèse a été réalisé en Belgique, en France j'ai pu vérifier l'ensemble de mes hypothèses. C'est dans le cadre d'un encadrement de la thèse réalisé par Ahmed Boubeker

---

69 Il s'agit de l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile.

70 Je ne mentionne pas ici l'acteur bénévole car je l'ai peu rencontré en Belgique dans le cadre de l'accompagnement juridique du demandeur d'asile. En revanche, j'ai choisi de préciser un acteur, l'agent administratif, mais je n'ai rencontré que très peu de personnes exerçant au sein de l'administration publique. En effet, j'ai pu réaliser un entretien exploratoire avec un membre d'un CPAS (centre public d'action sociale (équivalent du CCAS français)), un agent exerçant au sein de l'Office des Etrangers (OE). Par ailleurs, j'ai rencontré au moins trois personnes au cours de mon terrain qui ont été agents d'instruction au sein de l'OE ou du CGRA. Pour certains d'entre eux, je les ai connus dans une autre fonction, chercheur ou juriste au sein d'une association de soutien aux exilés. Ce n'est qu'au cours de l'entretien qu'ils se sont livrés sur leur expérience passée.

71 Les associations sont appelées par leur sigle en Belgique. Il est communément privilégié le terme ASBL signifiant association sans but lucratif.

72 Suite à un entretien, j'ai été invitée à assister à une réunion de formation en droit des étrangers dans le cadre d'un collectif d'avocats réunis pour apporter leur soutien et exercer leurs compétences auprès des plus démunis.

73 Ainsi j'ai pu m'entretenir brièvement avec Jean-Yves Carlier, Professeur de droit à l'Université Catholique de Louvain, qui avait publié plusieurs ouvrages sur le droit d'asile et les réfugiés. Je m'étais également rendue à Anvers pour échanger avec Katrijn Maryns qui a réalisé une thèse en linguistique sur la procédure d'asile dont elle a tiré un livre. Au cours d'un séjour à Liège, j'ai également pu rencontrer Christophe Lejeune pour m'informer des méthodes d'analyse textuelle et qualitative, il était prêt à m'aider pour m' apprendre à utiliser Cassandre ce qui ne s'est finalement pas fait.

pour la France, que j'ai peu à peu décidé de m'intéresser aux acteurs tiers en charge de l'accompagnement de l'exilé. Il m' a été plus facile de réaliser des entretiens puisque je connaissais déjà une partie des infrastructures sur le territoire déterminé à savoir la région Lorraine avec l'exploration principale du CASAM[74], association messine de soutien et d'entraide à l'exilé. J'ai donc réalisé quelques entretiens complémentaires à ceux réalisés lors de mon année de DEA. J'ai par ailleurs élargie mon investigation à l'Alsace où je me suis rendue au CASAS[75] pour réaliser des entretiens considérés comme «témoins» afin de confirmer mes hypothèses et de me rassurer quant aux résultats obtenus. Et en effet, le discours a peu différé de celui entendu en Lorraine, la seule variation pouvant être liée au mode de fonctionnement des Préfectures en amont de la procédure dans le cadre de la délivrance ou non du dossier OFPRA. Sinon dans le fond, le processus de mise en récit et l'importance accordée à celui-ci se confirmait. En effet, j'ai pu rencontrer plusieurs agents administratifs chargés de l'instruction de la demande d'asile. J'ai pu me mettre en lien avec eux suite à des rencontres fortuites dans le cadre d'échanges au cours de journées d'études, colloques, etc. C'est donc par le bouche-à-oreille que j'ai pu me constituer une petite liste de contacts avec des agents[76] en poste ou ayant quitté l'institution depuis plusieurs mois. Ces échanges ont souvent été riches d'informations, et confirmaient mon analyse concernant l'importance de la mise en ordre des discours de l'exil.

Je me suis donc rendue à ces occasions à Paris pour réaliser les entretiens et ainsi j'ai pu rencontrer plusieurs personnes travaillant à la CRR comme rapporteur OFPRA ou rapporteur CRR, mais aussi des personnes qui travaillaient à l'OFPRA comme officier de protection. J'ai pu ainsi interviewer une dizaine de personnes, par contre les conditions d'exercice de l'entretien ont été parfois difficiles car une personne a refusé l'enregistrement et d'autres m'ont donné rendez-vous dans un café en début de soirée à l'heure où la fréquentation est la plus élevée, ce qui m'a empêchée ainsi d'obtenir des enregistrements de bonne qualité. Par ailleurs, ces entretiens ont été réalisés sans que je sache réellement ce que j'en ferais dans le corps de la thèse. Il s'agissait avant tout pour moi, tant mon intérêt était fort de comprendre si mon idée de départ, exploiter la construction de la crédibilité, était pertinente ou non. J'ai pu confirmer l'importance du récit, mais aussi me rendre compte que le récit écrit ne faisait pas tout et que le récit oral devait également être observé.

---

[74] Collectif d'accueil des solliciteurs d'asile en Moselle. L'association a été crée en 1989 et s'inspire du CASAS cité ci-dessous.

[75] Collectif d'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg. L'association existe depuis 1983. Le CASAM, association observée en Moselle, a pris cette dernière pour modèle et le nom même de la structure prend source d'inspiration dans l'organisme alsacien.

[76] La majorité des personnes avec lesquelles je m'étais entretenue appartenait à la jeune génération ayant intégré les institutions à l'occasion de vagues de recrutements visant à destocker les dossiers. Beaucoup étaient en CDD et avaient occupé leur poste comme premier emploi à la sortie d'études en IEP ou de Master en Droit de l'Homme.

Finalement cette investigation exploratoire m'a surtout permis de me délester de certaines hypothèses construites au fur et à mesure de mon observation participante en tant que bénévole.

Ma recherche a également été ponctuée par la consultation d'archives; j'ai pu ainsi feuilleter plusieurs dossiers sous condition du respect de l'anonymat et observer le travail réalisé par les bénévoles, à savoir la consolidation d'un dossier à travers notamment la mise en scène de la crédibilité. J'ai pu compléter l'étude d'archives par la consultation de dossiers réalisés par un avocat en me rendant à plusieurs reprises à son cabinet[77]. Il s'agissait de demandes d'asile le plus souvent réalisées en vue d'un recours auprès de l'ex-CRR. Par ailleurs, j'ai pu m'entretenir au préalable et à plusieurs reprises avec le juriste. Je m'y suis souvent[78] rendue pour examiner les cas et prendre des notes à partir du matériau qui m'était ainsi offert. Je devais simplement respecter le souci d'anonymat et de confidentialité que j'ai réussi à préserver en ne prenant jamais note de l'identité des personnes, mais seulement de leurs discours. Cette autorisation à observer le travail réalisé par le juriste et par les bénévoles a été pour moi bénéfique car elle m'a convaincue du bien-fondé de mes hypothèses à savoir que le tiers-conseil bénévole était porteur d'une expertise tout comme l'avocat qui, par définition, est expert du droit.

En effet, à observer les dossiers, si la présentation et quelques termes techniques confirmaient des compétences particulières, cela rendait également compte d'un protocole relativement similaire et comparable à la démarche du bénévole ou du travailleur social en charge de monter un dossier OFPRA ou CRR. Par ailleurs, l'avocat lors de l'entretien évoquait les échanges avec l'association et reconnaissait avoir beaucoup appris auprès des tiers-conseils bénévoles ou travailleurs sociaux. A ses débuts, il s'inscrivait dans un échange de pratique.

J'ai également forgé mon savoir en assistant à de multiples réunions[79], formations, conférences, séminaires[80] qui traitaient de la demande d'asile et plus généralement du droit des étrangers[81]. J'ai ainsi pu assister à des interventions dans le cadre du réseau T.E.R.R.A.[82] ou encore à des journées

---

[77] Je ne fus autorisée à les consulter que sur place en m'engageant à garantir l'anonymat des dossiers. J'ai donc réalisé une étude de ces dossiers en prenant des notes sur un cahier. Je ne pouvais en aucun cas réaliser une reproduction des dossiers. Je devais contribuer à tenir la confidentialité dont est garant l'avocat.

[78] Lors de l'année 2006-2007.

[79] Au début de ma thèse, j'ai pu rencontrer des doctorantes Carolina Kobelinsky et Estelle d'Halluin avec qui j'ai pu échanger sur mon sujet de départ et conforter tout l'intérêt que la recherche contemporaine portait sur le jugement de la demande d'asile et de l'exilé lui-même.

[80] De 2007 à 2008, j'ai suivi quatre séances du séminaire Sciences sociales et immigration mené par Choukri Hmed, Alexis Spire et Claire Zalc. Deux d'entre elles traitaient des réfugiés.

[81] En me rendant à Paris à des formations organisées par le GISTI ou encore en visitant le centre Primo-Levi à l'occasion d'une formation réalisée par une association Alsacienne de soutien aux exilés.

[82] http://www.reseau-terra.eu/
Il s'agit d'un réseau de recherches et d'études consacrées à la demande d'asile et de façon plus large à la migration illégale.

d'études animées par le G.I.S.T.I.[83]. Ainsi j'ai pu me familiariser avec le milieu et conforter mes connaissances dans le domaine.
J'ai aussi profité de la thèse pour élargir mon savoir en sociologie de l'immigration[84] allant bien au-delà de la simple problématique du champ de l'asile.
Par ailleurs, la période consacrée à la thèse, a également été l'occasion de présenter mes recherches en état d'avancement lors de journées d'études doctorales, ou de colloques généralistes où j'ai pu être acceptée à communiquer sur mon étude. Les échanges qui suivirent chacune des interventions ont contribué à faire évoluer la thèse et l'affirmation de certaines hypothèses. Sans ces moments riches que nous permet l'échange scientifique, la thèse ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Aussi je ne peux occulter à ce jour, l'impact qu'eurent ces réflexions dans un milieu de pairs, les doctorants et d'experts, les chercheurs confirmés.

2.A.2. Le positionnement du chercheur dans l'enquête.

Dans le cadre d'une réflexion méthodologique sur les conditions de réalisation d'une thèse, il est nécessaire de revenir sur la place qu'occupe le chercheur sur son terrain. La position adoptée ne peut, me semble-t-il, que conditionner le regard porté sur l'objet. J'en ai fait l'expérience dans le cadre de cette étude où j'ai pu à la fois réaliser des observations participantes et de simples enquêtes de terrains. En France, c'est grâce à mon implication associative, mais aussi grâce aux emplois que j'ai occupés que j'ai privilégié l'observation participante dans le cadre d'une immersion dans le milieu de la demande d'asile. Cette plongée dans le champ de l'asile a permis de découvrir le travail de mise en ordre réalisé par les tiers-conseils. J'ai ainsi créé un réseau de contacts qui m'a aidé à m'orienter dans la thèse, mais cela est uniquement valable pour ma recherche en France.

En Belgique, j'ai réalisé l'étude comme enquêteur provenant de l'extérieur. J'ai ainsi réalisé entretiens et observations avec un autre regard, cette fois-ci plus distant. Cela a facilité la prise de recul face à mon propre sujet et à ce que je pouvais considérer comme objet sur le territoire

[83] Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s. Il s'agit d'une association spécialisée dans le droit des étrangers qui tient des permanences juridiques, réalise des publications à destination des professionnels et du grand public et enfin met en place des sessions de formation spécifiques.
http://www.gisti.org

[84] J'ai pu assister au Congrès de Paris de l'Association Française de Sociologie aux interventions du RT2 Migrations, Altérités, Internationalisation. J'ai ainsi pu continuer à participer avec ce groupe à des moments d'échanges sur les questions migratoires notamment en collaborant à la réalisation de la session 3 du congrès de Grenoble, et du prochain congrès de Nantes qui se tiendra en Septembre 2013.
La participation à ce groupe en tant que doctorante, m'a appris beaucoup quant aux sociologies des migrations.

français. Ce n'est qu'à cette condition que j'ai pu me détacher d'une approche qui pouvait parfois se situer à la limite de la complaisance vis-à-vis des personnes exilées. Placer la focale sur la parole recueillie et être plus objective quant à la description qui pouvait être faite du processus de mise en récit a été rendu possible grâce à un séjour sur un court terme dans un pays dont j'ignorais tout des institutions et des acteurs liés au champ de la demande d'asile. Ce déplacement du rôle du sociologue a donc favorisé la neutralisation du regard adopté, mais constitue aussi pour ma part, un test en rapport avec les données recueillies antérieurement en France dans le cadre de la thèse. J'ai ainsi pu retrouver de nombreux items dans les propos tenus en Belgique et cela a pu me conforter sur la ligne à adopter dans la conduite de la recherche. Au delà d'une approche comparative que je n'ai pas souhaité réaliser, l'exploration d'un autre territoire a écarté l' approche politique[85] de la demande d'asile et de privilégier le rapport administratif à l'instruction de l'asile.

Par ailleurs, il est important de revenir sur le rapport entretenu avec les enquêtés. En France, ma position d'observatrice participante a contribué à faciliter la réalisation des entretiens formels. Les enquêtés se livraient facilement et voyaient dans ces échanges un lieu de transmission de leurs savoirs, mais aussi l'occasion de contribuer à une dénonciation plus générale des conditions d'accès à l'asile. C'est avec ce dernier aspect que j'ai pu éprouver quelques difficultés, puisqu'il semblait parfois attendu que j'exprime la même indignation dont je pouvais être témoin. Seulement en tant que sociologue je m'abstenais de prendre position, je voulais conserver un regard neutre, j'étais alors contrainte d'être le réceptacle de revendications de tiers-conseils quant à une procédure selon eux trop restrictive.
Cet argument vaut pour les tiers-conseils bénévoles, juristes et autres militants. En revanche pour les agents administratifs que j'ai rencontrés en région parisienne, ce fut parfois la proximité d'âge qui rendit l'échange aisé, mais aussi l'intêrét que je portais aux rouages de leur adminisration qui les incitaient à parler.

2.B. Lieux explorés et enquêtés.

2.B.1. Le CASAM.

Il s'agit d'une association créée le 10 novembre 1989 à Metz. Elle fonctionne avec une équipe

[85] J'entends par là non pas qu'il puisse y avoir une dépolitisation de l'asile en Belgique, mais je veux ici souligner le fait qu'avoir abordé de l'extérieur le champ de l'asile a permis de me concentrer uniquement sur le processus de mise en récit et non pas sur les approches politiques de l'objet. Même si celles-ci figurent bien évidemment en arrière-plan au cours des entretiens réalisés.

exclusivement bénévole, et s'appuie sur les cotisations de ses adhérents, ainsi que sur diverses subventions de la DDCS, de la mairie, ou encore de dons divers.

Ses actions principales sont l'accueil des demandeurs d'asile en Moselle, avec des compétences principales, d'écoute, d'information et d'orientation. L'association tente de les aider et de les accompagner dans leurs démarches en vue de l'obtention de l'asile. Elle réalise les premières démarches en Préfecture, s'occupe de constituer le dossier pour l'OFPRA et se charge de réaliser les recours auprès de l'actuelle CNDA, ex-CRR, et dans certains cas peut aller jusqu'à réaliser les recours auprès de juridictions comme le tribunal administratif ou encore le conseil d'Etat.

L'aide apportée s'exerce au sein de permanences hebdomadaires qui se tiennent le lundi et vendredi matin périodes pendant lesquelles les demandeurs d'asile sont accueillis pour obtenir des informations quant à leurs démarches. Ces permanences mettent en place des actions d'accueil, d'orientation, d'interprétariat, de rédactions et d'envois de dossiers auprès de l'OFPRA ou de la CNDA.

Elle a également mis en place des cours d'initiation à la langue française, réalisés par d'anciens professeurs de français ou des stagiaires en français langue étrangère.

Par ailleurs, elle tient une permanence de consultation médico-psychologique où des demandeurs d'asile peuvent, sur prise de rendez-vous, s'adresser à un médecin psychiatre bénévole, le plus souvent à la retraite.

Le CASAM est une association typique des associations d'entraide et de soutien juridique des exilés, son activité s'inpire des actions menées au sein du CASAS, modèle fondateur, mais aussi au sein de la CIMADE à Paris, par exemple. La particularité du CASAM, est qu'il s'agit d'une association composée uniquement de bénévoles. Cela n'a pas empêché cette association de s'inscrire comme lieu incontournable du champ de l'asile sur le territoire mosellan depuis deux décennies.

2.B.2. Observation participante et entretiens réitérés.

Au sein de cette association, j'ai privilégié la méthode de l'observation participante et choisi de réaliser des entretiens réitérés avec les mêmes acteurs.

Pour Salvador Juan, «[...]la dynamique de la répétition favorise une inter-connaissance entre chercheur et enquêtés qui permet vraiment d'approfondir et rapproche le procédé de celui qu'utilisent les anthropologues[86]», à ce titre j'ai privilégié sur mon terrain français, des entretiens

[86] Salvador Juan , *«La «socio-anthropologie»: champ, paradigme ou discipline ?* », Bulletin de méthodologie

approfondis répétés avec la même personne à plusieurs mois d'intervalles. Cette façon de faire à faciliter les échanges, puisque j'ai ainsi pu instaurer une confiance avec l'enquêté et cela m'a également permis de désacraliser l'entretien d'enquête sociologique qui, pour certains, pouvait constituer une barrière et ainsi entraver la verbalisation des pratiques.

L'approche empirique a donc été au fondement de ma recherche, parce que j'avais choisi d'être membre du groupe d'acteurs depuis quelques années avant le début de ma thèse; j'ai alors opté pour l'observation participante comme technique de recherche. J'ai ainsi pu côtoyer longuement les acteurs observés, mais aussi les demandeurs d'asile qui, s'ils ne sont pas des acteurs de la thèse, ne peuvent être occultés car c'est parce qu'ils sont présents, c'est par leur demande que l'objet étudié prend forme. Aussi si les acteurs qui ont été l'objet de l'enquête de terrain sont les tiers-conseil, les demandeurs d'asile sont des acteurs présents dans les coulisses de la thèse: sans eux l'intérêt de s'interroger sur la mise en scène de la preuve disparait. J'ai donc dû composer avec ces acteurs situés en arrière-plan de la scène étudiée et prenant place comme figurants[87].

Par ailleurs, il m'était impossible d'endosser une posture d'observation passive, puisque j'aurais alors éveiller les soupçons des demandeurs d'asile qui auraient pu s'interroger sur ma place au sein de l'association. Face à l'afflux des exilés en quête de conseils, je ne pouvais refuser d'apporter mon aide; j'ai donc vite appris à participer à l'action de l'association observée. J'ai donc ainsi endossé pleinement le rôle d'acteur tiers-conseil, à savoir un bénévole qui accueille, informe et oriente l'exilé dans le cadre de sa requête d'asile. J'ai appris à rédiger les dossiers, et à produire l'histoire de vie attendue par l'administration.

J'étais également membre du conseil d'administration de l'association, ce qui m'a permis d'avoir une approche globale de l'action menée par l'association et des difficultés rencontrées avec l'environnement des acteurs locaux que je ne mentionnerai pas dans cette thèse.

Cette expérience d'observation directe a été certainement la plus riche car elle m'a appris beaucoup sur la réalisation des dossiers, j'ai en effet pu observer le travail en train de se faire. J'ai ainsi pu dépasser certains filtres qui pouvaient parfois être posés lors de simples entretiens formels, à savoir dévoiler un sentiment mêlé de crainte et de doute face aux situations d'exils observées et analysées dans le cadre de l'accompagnement du demandeur d'asile. Au début, certains acteurs conservaient une certaine retenue dans l'approche de leur travail et de la thématique abordée à savoir la crédibilité du réfugié. Cette dernière réussissait à être dépassée au fil de l'entretien pour réussir à sortir du politiquement correct. Cet état d'esprit était surtout présent lorsque j'interrogeais des

sociologique, 87 | 2005, [En ligne], Mis en ligne le 04 juin 2008. URL : http://bms.revues.org/index869.html. Consulté le 27 mai 2013.

[87] Si le début de la thèse semble présenter le demandeur d'asile comme figurant, peu à peu la problématique montrera que la place qu'il occupe dans le travail de mise en récit est bien plus complexe que cela. Je fais ainsi référence à la métaphore théâtrale telle que la mobilise Erving Goffman dans son oeuvre sociologique.

acteurs inscrits dans un enjeu de militance, de défense des exilés et qui ne souhaitaient pas évoquer les failles du système d'instruction, les doutes qui pouvaient émaner de situations d'exils relevant plutôt de la migration. J'étais alors confrontée à des formes de non-dit que j'ai vite appris à décrypter et à dépasser. Ainsi, j'ai dû me concentrer à les interroger sur leurs pratiques en les faisant parler du travail de mise en récit au quotidien; les acteurs finissaient par évoquer des cas critiques, des anecdotes qui m'informaient davantage sur le système d'accompagnement de la demande d'asile.

2.B.3. La Belgique francophone.

Le terrain belge, quant à lui, a été varié et riche de rencontres. Pour le présenter, j'ai préféré une approche récapitulative des entretiens réalisés. J'ai été amenée à contacter un ensemble d'acteurs dont la présentation narrative risquait de prêter à confusion. Aussi, ai-je simplifié ma présentation en privilégiant le format du tableau où je reprends l'ensemble des entretiens réalisés lors des deux séjours à Liège pour une durée totale de trois mois et demi environ.

Le premier séjour a débuté avec une phase d'observation au cours de laquelle j'ai répertorié l'ensemble des acteurs qui pouvaient m'intéresser. Une première liste des associations à contacter a été dressée à l'issue d'une première entrevue au CRIPEL, centre régional d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège. Cela a nécessité deux à trois semaines d'attente avant d'obtenir mes premiers rendez-vous débouchant sur des entretiens approfondis. Le second séjour a pu être préparé depuis la France où j'ai contacté les acteurs par email ou par téléphone afin de fixer des rendez-vous.

Par ailleurs, je n'ai pas souhaité me contenter des seuls séjours longs pour réaliser les entretiens. En effet, j'ai mis à profit des séjours courts en Belgique pour rencontrer d'autres acteurs sur Bruxelles ou sur Anvers[88].

Le tableau mentionne ci-dessous uniquement les entretiens réalisés, excluant ma participation à des journées doctorales en sciences sociales et politique traitant de la question migratoire en mai 2008 et 2009. Ces journées ont été l'occasion d'échanger avec des chercheurs connaissant parfaitement les terrains belges et donnant ainsi un avis éclairé sur l'approche que j'avais choisie d'entreprendre.

TABLEAU RENCONTRES REALISEES DANS LE CADRE DU TERRAIN EN

[88] J'ai pu ainsi rencontrer Katrijn Maryns à Anvers le 20 février 2008. J'étais en Belgique dans le cadre d'un colloque sur l'analyse qualitative auquel je souhaitais assister.

BELGIQUE.

Nom de la structure	Actions menées par la structure	Fonctions des personnes interrogées	Nombres d'entretiens réalisés	Observations réalisées
Aide aux personnes déplacées[89] *Liège*	ASBL fondée en 1949 - Accompagnement social de l'étranger - Interventions dans les centres fermés - Tutelle des mineurs non accompagnés - Cour de français -Sensibilisation de l'opinion publique face à l'accueil des étrangers	Des travailleurs sociaux. Assistante sociale, éducatrice et stagiaire.	3 entretiens qui ont duré plus d'1heure dont 2 ont été réalisés avec la même p ersonne: entretien exploratoire + entretien approfondi.	Aucune
Centre public d'action sociale de Liège[90]	Service d'action sociale des demandeurs d'asile (SADA) - Diagnostic des besoins de prise en charge en termes d hébergement, pécunier, social et sanitaire.	Agent administratif	1 entretien d'environ 45 minutes.	Aucune
Centre des immigrés Namur-Luxembourg[91] *Namur*	ASBL - service social - accompagnement dans les démarches juridiques de la demande d'asile	Travailleur social	1 entretien approfondi qui a duré plus d'1h.	Aucune
Aumônerie des Etrangers *Liège*	ASBL - service social - accompagnement socio-juridique dans les démarches de demande d'asile - aide au séjour - aide au retour volontaire - favoriser l'apprentissage du français	Travailleur social	1 entretien ayant duré plus d'1h avec prises de notes car refus d'enregistreme nt	aucune
Comité Belge d'aide aux réfugiés-CBAR[92] *Bruxelles*	Depuis 1993, partenaire belge du HCR.	Juriste	1 entretien approfondi d'1h30 environ	aucune

[89] http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be/
[90] http://www.cpasdeliege.be/
[91] http://www.cinl.be/
[92] http://www.cbar-bchv.be/

Nom de la structure	Actions menées par la structure	Fonctions des personnes interrogées	Nombres d'entretiens réalisés	Observations réalisées
Collectif droit des pauvres et des étrangers	ASBL - Droit de l'homme et droit des étrangers	Avocat	2 entretiens d'environ 1h	Suite à un des entretiens, j'ai été invitée à assister à une séance de travail et de formation des avocats du barreau de Liège avec une présentation d'un ancien haut-fonctionnaire du CGRA
Point d'appui[93]. Service d'aide aux personnes sans papiers *Liège*	Accompagner les publics étrangers en situation de séjour précaire ou en situation de séjour illégal	Juriste	1 entretien d'1h30 environ	Aucune
CIRE[94] *Bruxelles*	ASBL visant à renforcer le droit des étrangers et le droit d'asile. Observer le respect aux droits de l'homme. L'association se penche sur diverses problématiques du logement, du français langue étrangère, à l'intégration de l'étranger. Plusieurs associations précités dans ce tableau son membre de cet ASBL.	Juriste	2 entretiens réalisés d'1H30 chacun environ. Par ailleurs, suite à un premier rendez-vous manqué, j'ai pu m'entretenir longuement avec l'accueil qui m'a exposé l'ensemble des actions menées au sein de l'ASBL.	Aucune
EXIL[95] *Bruxelles*	ASBL Il s'agit d'un centre médico-psychosocial venant en aide aux réfugiés et à toute personne victime de violences et/ou de tortures.	Travailleur social Psychologue	2 entretiens d'environ d'1h à 1H30 chacun.	Aucune

[93] http://www.pointdappui.be/
[94] http://www.cire.be/
[95] http://www.exil.be

Nom de la structure	Actions menées par la structure	Fonctions des personnes interrogées	Nombres d'entretiens réalisés	Observations réalisées
Centre d'accueil[96] «Le merisier» de Fraipont	Centre ouvert accueillant près de 300 personnes en situation de demande d'asile. Suivi sanitaire et social des demandeurs d'asile.	Travailleurs sociaux	4 entretiens dont 2 avec la même personne à plusieurs mois d'intervalles.	1 journée complète au centre avec visite et explications du fonctionnement du centre. 1 journée où la matinée a été consacrée à l'observation d'une action mise en place par le centre: la journée de l'arbre. ½ journée où j'ai accompagné un groupe de demandeurs d'asile avec d'autres travailleurs sociaux au vernissage à Bruxelles d'une exposition dans le cadre du projet ARCADA[97].
Centre d'accueil «L'amblève» à Nonceveux	Centre ouvert hébergeant environ 250 personnes en situation de demande d'asile. Le centre réalise le suivi sanitaire et social des exilés.	Travailleurs sociaux	5 entretiens réalisés	Une demi-journée en reconnaissance puis une journée complète en centre où j'ai pu réaliser les entretiens. J'ai pu également accompagner à l'occasion d'une soirée un groupe se rendant au théâtre voir la pièce intitulé «Tout le monde s'appelle Zéki»
Entretiens avec chercheurs.		- une linguiste, Katrijn Maryns - une politologue, Aude Merlin	3 entrevues qui ne furent pas des entretiens, mais ont contribué à	Aucune

[96] Le vocable habituel vise à préférer la dénomination de « centre ouvert».

[97] Il s'agit d'un projet proposé par le Ciré. Il s'agit de proposition de stages et formations diverses à destination des demandeurs d'asile. Ce projet vise à préparer leur avenir en essayant de réfléchir à un projet personnel et/ou professionnel, et ce, en faisant fi des situations complexes et difficiles des exilés.

Nom de la structure	Actions menées par la structure	Fonctions des personnes interrogées	Nombres d'entretiens réalisés	Observations réalisées
		- un juriste, Jean-Yves Carlier	apporter des connaissances utiles à la thèse.	
Paroisse orthodoxe	Communauté russophone importante	Membres investis dans la paroisse	2 entretiens	2 demi-journées: - une soirée «blinis» - un dimanche matin à la sortie de la messe.
Cologne Kölner Flüchtlingsrat	Bureau d'aide et de conseil aux réfugiés.	Rencontre avec Thomas Zitzmann suite à un premier échange à Liège	1 entretien	1 journée d'observation au sein du bureau de conseil dans lequel il exerçait et visite à une famille d'exilés.
Agents du CGRA	Instruction de la demande d'asile.	3 anciens instructeurs	2 personnes ont partagé cette expérience de l'instruction dans le cadre de l'entretien réalisé et dans le cadre de leurs fonctions de travailleur social 1 personne a été interrogée dans le cadre de son statut d'ancien instructeur au CGRA.	Aucune
Office des Etrangers	Procède à l'enregistrement des demandes d'asile.	1 personne exerçant au sein de l'OE	1 entretien qui a duré 1h environ	Aucune, mais la personne m'a transmis des documents qui ont pu compléter le travail réalisé en interview.

Chapitre 3. Le droit d'asile en France et en Belgique: enjeux historiques, politiques et juridiques.

3.A. La demande d'asile: définitions, législations.

3.A.1. Le parcours de demande d'asile en Belgique.

3.A.2. Les principales instances belges.

3.A.3. Le parcours de demande d'asile en France.

3.A.4. Les principales instances françaises en charge de l'instruction.

3.B. Genèse du droit d'asile en France.

3.B.1. L'évolution du droit d'asile en France : de l'hospitalité à un accueil institutionnalisé.

3.B.2. Un droit d'asile modernisé?: de 1951 à 1990.

3.B.3. L'instauration d'une politique publique d'accueil des réfugiés dans les années 1970.

3.B.4. Le droit d'asile en France de 1990 à 2010.

3.A. La demande d'asile: définitions, législations.

3.A.1. Le parcours de demande d'asile en Belgique.

En Belgique comme en France, le statut de réfugié est délivré dans le cadre de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 qui définit un réfugié comme « toute personne qui, […] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays […]. [98]»

Avant 2007, l'OE s'occupait d'une part de ce que les Belges appelaient l'instruction sur la forme, à savoir les conditions de dépôt de la demande, de sa recevabilité, etc. D'autre part, il s'occupait des mesures d'éloignement, l'OE étant sous la tutelle du ministère de l'intérieur belge.
Et avant le 1er juillet 2007, c'était le commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) qui était chargé d'instruire la demande et de prendre la décision quant à l'octroi ou au retrait[99] du statut de réfugié.
Dès lors à son arrivée en Belgique, l'exilé choisit d'introduire sa demande d'asile soit auprès de

[98] http://www.cgra.be/fr/Cadre_legal/
[99] En cas de fraude avérée au cours des dix premières années le CGRA peut être susceptible de retirer le statut de réfugié à l'exilé.

l'Office des Etrangers (OE) à Bruxelles soit à la frontière belge s'il accède au territoire par les voies aériennes.
L'OE se charge alors d'enregistrer la demande d'asile; concrètement cela correspond au dépôt par l'exilé d'une brève déclaration; de plus ce dernier doit compléter un questionnaire émanant de l'institution.
Puis, tout comme en France où la Préfecture met en place un processus de recherche dans le cadre de la Convention de Dublin II, l'OE en Belgique se charge de déterminer la responsabilité du traitement de la demande d'asile et vise à vérifier que c'est bien à la Belgique de remplir celle-ci.

Depuis 2007, le CGRA reste encore la seule instance pouvant délivrer le statut de réfugié. Après le dépôt d'une demande d'asile, le CGRA convoque l'exilé à une audience après laquelle le CGRA a deux mois maximum pour rendre une décision[100]. L'entretien se réalise soit en français, soit en néerlandais; pour pouvoir obtenir un interprète, il faut l'avoir demandé auprès de l'OE lors de la première audition, au moment où le questionnaire est rempli.

En 2006, la Belgique a assisté à la création du conseil du contentieux des étrangers (CEE), c'est une juridiction administrative indépendante qui rend une décision sous délai de trois mois, laquelle est instruite par un seul juge.
Il est possible pour le demandeur d'asile de déposer un recours auprès de la CEE, si l'OE ou le CGRA délivrent une décision négative. Le recours doit être introduit sous les quinze jours qui suivent le rendu de la décision de l'OE ou du CGRA.
Le demandeur d'asile doit alors assisté à une audience avec ou sans avocat sans quoi son recours ne sera pas instruit.
Le CGRA peut également être une instance de recours, lorsque l'OE refuse à l'exilé l'introduction même de sa demande[101].

Avant le 1er juillet 2007, si une décision négative émanait du CGRA, il était possible de réaliser un recours contre la décision faite au fond auprès de la commission permanente des recours des réfugiés. Elle accomplissait un rôle comparable à celui de la CNDA en France. L'instance a été supprimée en 2006.

[100] J'évoque ici la procédure d'un point de vue général; je ne présente pas les cas particuliers pour lesquels le délai peut être réduit. Par exemple, les procédures déposées en centre fermé. Pour obtenir de plus amples informations, voir http://www.cdp-hrc.uottawa.ca/projects/forum-refugiees/projets/systemes/documents/Belgique.pdf
[101] Pour le détail des raisons donnant lieu à la possibilité d'un recours, voir *ibid.*

Et enfin, de même qu'en France, le demandeur d'asile, débouté par les instances précités, peut se pourvoir en cassation auprès du conseil d'Etat (CE). Il est à introduire dans les trente jours après une décision négative du CEE.

3.A.2. Les principales instances belges.

L'Office des Etrangers (OE).

C'est une administration sous tutelle du ministère de l'intérieur et qui a pour mission la gestion des flux migratoires en Belgique.
L'OE s'occupe de délivrer des visas, des titres de séjour aux migrants et pour ce qui nous intéresse, c'est l'OE qui enregistre les demandes d'asile.

Le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA).

Le CGRA créé en 1988 en Belgique a pour mission principale: l'instruction de la demande d'asile et l'octroi du statut de réfugié. Il remplit un rôle similaire à celui de l'OFPRA en France.

Le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE).

Il s'agit d'une juridiction administrative auprès de laquelle tout migrant peut introduire un recours contre des décisions prises dans le cadre de la législation régissant l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.
Dans le cadre du droit d'asile, le CEE est compétent pour instruire des recours contre les décisions du CGRA.

FEDASIL: Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile.

Il s'agit d'une agence fédérale qui s'occupe de gérer l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique. Elle se doit d'apporter une aide matérielle aux exilés et de proposer un hébergement ainsi qu'un accompagnement social à chaque demandeur d'asile. Mais elle a également pour mission de

s'assurer de l'intégration des centres d'accueil dans l'environnement local et de faciliter les échanges avec le voisinage afin de favoriser une entente cordiale[102].
Elle gère également l'aide au retour volontaire des réfugiés ou migrants.
Il s'agit d'un organisme public sous tutelle du secrétariat de l'Asile et de la Migration en Belgique.

3.A.3. Le parcours de demande d'asile en France.

L'exilé nouvellement arrivé en France et qui souhaite déposer une demande d'asile doit d'abord se rendre en Préfecture où il sera vérifié à partir d'une prise d'empreintes si l'exilé n'est pas passé par un autre pays européen signataire de la Convention de Dublin II[103], évoquant la responsabilité de prise en charge de l'exilé. En effet, il s'agit d'un texte de loi qui attribue l'accueil au premier pays traversé par l'exilé. Ce dispositif permet également de vérifier, au travers d'une base de données, que l'exilé n'a pas déjà demandé l'asile ailleurs. Une fois cette vérification effectuée, il sera demandé à l'exilé de produire une domiciliation administrative[104] condition *sine qua none* pour pouvoir être enregistrée auprès de la Préfecture et obtenir une autorisation provisoire de séjour (APS) et l'autorisation de demander l'asile à l'OFPRA. La Préfecture délivre, à cette occasion, le formulaire OFPRA, un dossier à compléter sous un délai de 21 jours[105].
La Préfecture a également alors un rôle d'orientation vers le 115 ou vers une plateforme d'accueil[106] où l'exilé sera aidé pour l'obtention d'un hébergement provisoire dans le cadre de l'attente liée à la procédure de demande d'asile. Dans le cadre de cet hébergement, il existe un accompagnement social et juridique, se limitant parfois à un simple suivi sanitaire et social; mais quand l'association

[102] FEDASIL finance et met en place des projets pour les centres ouverts afin de réaliser des actions souvent festives comme celles auxquelles j'ai pu assister dans le cadre de mon terrain de thèse et que j'exposerais par la suite.
[103] Je réalise ici une description d'un processus idéal; il arrive parfois que certaines personnes soient confrontées à la non délivrance d'une autorisation provisoire de séjour, APS, et soit alors soumis au régime de la Convention de Dublin II à savoir une mise en attente avant la détermination du pays responsable à recevoir la demande d'asile. Par ailleurs, certaines nationalités sont soumises à un traitement caractérisé comme «procédure d'urgence», etc.
[104] Elle est obtenue après un premier hébérgement via le dispositif du 115 ou peut se faire auprès d'une association ayant obtenue l'agrément préféctorale pour la délivrance de la domiciliation administrative.
[105] Le décret n° 2004-814 du 14 août 2004 relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours des réfugiés a réduit un délai qui était avant cette date de 30 jours pour pouvoir retourner le dossier OFPRA dûment complété. La réduction d'un tel délai a bouleversé les modes de fonctionnements d'associations et de travailleurs sociaux, contraints de réduire leurs délais de traitement et réalisant ainsi parfois dans l'urgence la demande d'asile. Ce fut visible en Lorraine, pour des cas d'exilés éloignés des associations de soutien juridique aux exilés et n'ayant pas accès à des travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement juridique de leur demande d'asile, comme en Moselle Est, ou dans les environs de Sarrebourg. Les personnes se présentaient parfois au CASAM à la sortie de la Préfecture et revenait après avoir réalisé leurs histoires de vies à quelques jours du délai incitant ainsi le bénévole à travailler dans l'urgence et l'inquiètude propre à cet état.
[106] En Lorraine, la plateforme d'accueil a pris forme en 2010, il s'agit de la PADA, plateforme d'accueil des demandeurs d'asile primo-arrivants gérée par une association locale et financée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

en charge de l'accueil en a la possibilité, elle met en place un suivi juridique de la procédure de demande d'asile.

Lors de cette période d'attente, si des places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile se libèrent, le demandeur pourra alors bénéficier d'une prise en charge spécifique et plus complète dans une telle structure.

L'exilé après avoir complété son dossier et l'avoir transmis à l'organisme va pouvoir bénéficier d'un récipissé de trois mois

Le délai d'instruction d'une demande d'asile à l'OFPRA varie de quelques semaines à plusieurs mois[107]. Depuis 2004, la convocation à un entretien à l'OFPRA situé en région parisienne concerne la majorité des demandeurs d'asile. C'est au cours de cette entrevue, que l'exilé va exposer à l'agent d'instruction assisté ou non d'un interprète[108] les motifs qui l'ont poussé à partir. Un entretien qui peut durer d'une à plusieurs heures dans certains cas car la complexité du dossier demande à ce que le temps consacré soit plus important. Il peut arriver, dans de rares cas, que l'entretien soit renouvelé à la demande de l'agent instructeur[109].

A l'issue du traitement par l'OFPRA du dossier de l'exilé, la décision de l'administration sur sa demande d'asile sera transmise à celui-ci, par courrier recommandé.

Dans les cas où la décision est celle de la reconnaissance du statut de réfugié, dans environ 15% des cas[110], l'exilé répond au courrier de l'OFPRA qui peut exiger des pièces supplémentaires pour la délivrance du statut de réfugié; celui-ci se rend en parallèle à la Préfecture pour réaliser les démarches permettant l'obtention du titre de séjour correspondant.

Dans les cas où la décision émise par l'OFPRA est négative, l'exilé a comme possibilité d'introduire un recours auprès de la cour nationale du droit d'asile, la CNDA[111]. Dans ce cas, le recours est suspensif, cela signifie que la personne peut continuer à séjourner en France pendant le délai d'instruction du recours.

L'exilé dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de rejet de sa demande d'asile émanant de l'OFPRA pour introduire son recours. Il s'agit alors d'une procédure écrite dans laquelle il doit étayer sa demande, soit par l'introduction d'un élément nouveau, soit en

[107] Si le délai d'instruction n'a cessé de se réduire, le délai d'attente s'élève plutôt à plusieurs mois sauf pour les procédures prioritaires où il est alors question de semaines.

[108] Le recrutement des instructeurs se faisant sur la connaissance de langues étrangères, il se peut que certaines personnes en charge de l'instruction maîtrisent la langue dans laquelle se déroule l'entretien et ne font donc pas recours à la présence d'un interprète.

[109] Certains instructeurs que j'ai interrogés ont signalé que, dans de rares cas, il leur arrive d'avoir besoin d'une confirmation; dans ces cas, ils demandent à réentendre le demandeur, mais cela demeure extrêmement rare.

[110] Il s'agit d'un chiffre arrondi, il faut se référer en annexe pour observer le taux de reconnaissance sur le graphique de l'OFPRA.

[111] Dans le cadre de mon terrain, la CNDA était appelée commission des recours, CRR. C'est en 2007 que la CNDA a été créé, en vertu de l'article 29 de la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

reformulant et réorganisant sa demande. L'exilé sera alors convoqué à une audience au cours de laquelle il exposera à nouveau son histoire et les raisons qui l'ont poussé à s'exiler; il répondra également aux questions des membres de la juridiction. La particularité du recours est que l'exilé peut bénéficier de la présence d'un conseil le jour de l'audience. Ainsi, le recours à un avocat, compte-tenu des moyens pécuniaires de l'exilé est possible, contribuant ainsi à améliorer la défense de l'exilé.

Si la CNDA produit une décision positive alors l'exilé pourra obtenir un titre de séjour, dans le cas contraire, il dispose d'un délai de deux mois pour se pourvoir en cassation, ce qui ne peut suspendre toutefois l'obligation de quitter le territoire français (OQTF). Le recours auprès du Conseil d'Etat doit obligatoirement se faire par le biais d'un avocat.

Par ailleurs, lorsque l'exilé reçoit une OQTF suite à une décision négative, alors l'intéressé dispose d'un délai de trente jours pour introduire un recours auprès du tribunal administratif (TA) du territoire régissant la décision.

En cas d'annulation de la décision, il pourra dans certains cas demander à nouveau un titre de séjour, ou tout simplement bénéficier d'un délai avant de recevoir une éventuelle autre OQTF.

Certains cas, souvent dénommés les «ni ni», ne sont ni expulsables, ni régularisables. C'est ainsi que j'évoque un parcours type de demande d'asile, sachant que chaque cas est particulier et demanderait d'évoquer des spécificités qui ne permettent pas d'éclairer l'objet même de la thèse.

3.A.4. Les principales instances françaises en charge de l'instruction.

La Préfecture.

C'est généralement la première administration avec laquelle l'exilé prend contact. Il se rend au bureau de l'admission au séjour, autrefois dénommé bureau des étrangers. Il va y formuler sa demande et c'est comme je l'évoquais à ce moment-là qu'il est alors fiché dans la base de données de l'administration en vue de la délivrance d'un éventuel titre de séjour provisoire comme l'APS.

Elle intervient essentiellement dans le cadre de l'exécution des décisions émanant de l'OFPRA ou de la CNDA, à savoir délivrer le titre de séjour ou une OQTF.

La particularité de la préfecture est qu'elle intervient aux prémisses de la demande d'asile et donne lieu à un aperçu de ce qu'est l'administration du pays d'accueil.

Avant 2003, la Préfecture avait en charge l'instruction de l'asile territorial, aujourd'hui remplacé par la protection subsidiaire délivrée par l'OFPRA.

Dans certains cas, les guichets de préfecture joue un rôle de dissuasion face au souhait de déposer

une demande d'asile. Cette stratégie peut destabiliser l'exilé et conditionner son regard sur le rapport à tenir face à l'administration du pays d'accueil. Il peut alors percevoir un poids important de la surveillance et du contrôle dans le cadre des procédures de demande d'asile.
Je reviendrais par ailleurs sur cet aspect dans le cadre du chapitre 6 évoquant les obstacles éprouvés par les exilés face à la procédure de demande d'asile.

L'OFPRA.

Il s'agit d'un établissement public chargé d'appliquer les droits liés à l'octroi des statuts de réfugié et d'apatride. C'est par la loi n°52-893 du 23 juillet 1952 que l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides a été créé. Il est chargé de veiller à l'application, en France, de la Convention de Genève du 28 juillet 1951[112].
L'établissement se compose de quatres divisions géographiques: Europe, Asie, Afrique, Amérique-Maghreb.
La division Europe s'occupe essentiellement des demandes provenant des exilés issus des pays de l'Europe orientale, de l'ex-URSS, des Balkans, du Moyen Orient et de la Turquie.

Elle instruit également les demandes liées au statut d'Apatride.

La division Asie instruit les demandes d'exilés issus des pays d'Asie (y compris l'Iran, l'Afghanistan et les pays du Caucase sud), et l'Océanie.

La division Afrique instruit les demandes des personnes provenant des pays africains sub-sahariens.

La division Amérique-Maghreb s'occupe, quant à elle, des demandes provenant des pays du Maghreb jusqu'à la Mauritanie, de l'Egypte, du Soudan, de la corne de l'Afrique, des Amériques et des Caraïbes.

Ce découpage par division géographique contribue à une répartition de la demande d'asile et permet d'optimiser l'instruction qui nécessite des connaissances liées à des contextes géographique, culturels, économiques et sociétaux spécifiques.

L'OFPRA compte environ 150 salariés chargés de l'instruction de la demande d'asile; parmi ces 150 personnes, il y a environ 120 officiers de protection-instructeur et environ 30 encadrants, dit chef de section, qui supervisent l'instruction et contrôlent les décisions[113].

---

[112] Voir annexe pour la lecture du texte juridique.
[113] Djegham Myriam, *Au coeur de l'Ofpra. Demandeurs d'asile et réfugiés en France*, Paris, La Documentation Française, 2011,p.40.

Ce personnel, chargé d'instruire la demande d'asile convoque les exilés ayant déposé une demande d'asile, les reçoit et écoute leurs récits de vie afin de déterminer le bien-fondé de la demande.

Par ailleurs, l'OFPRA a un rôle de mise à jour de la documentation et des informations liées à l'instruction. Il arrive que l'OFPRA réalise des missions dans certaines régions où le flux de demandes peut être important pour obtenir des informations qui permettent de corréler les propos des exilés de ceux qu'ils ont pu rapporter dans le cadre de missions. Ainsi en mars 2011, l'OFPRA a publié un rapport de mission réalisé en République du Kosovo[114].

La CNDA.

La cour nationale du droit d'asile (CNDA) qui depuis janvier 2008 remplace l'ancienne Commission des recours des réfugiés (CRR) créée dans le cadre de la loi du 25 juillet 1952. Il s'agit d'une juridiction administrative.

Elle instruit les recours des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire déboutés par l'OFPRA. La CNDA est sous l'autorité d'un conseiller d'Etat nommé par le vice-président du Conseil d'Etat.

Le recours fait l'objet d'audience publique au cours de laquelle siège une formation de jugement composé de trois membres principaux: un président nommé parmi les magistrats administratifs, les magistrats de la Cour des comptes ou les magistrats judiciaires du siège, d'un représentant du Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés (HCR), d'un représentant du Conseil d'administration de l'OFPRA. Il est nécessaire de rappeler que la juridiction est indépendante de l'OFPRA, par ailleurs en 2008, 25 000 décisions ont été rendues avec un taux d'annulation se répartissant de la façon suivante :environ 25% avec environ 20% de reconnaissance du statut de réfugié et 5% qui concernent l'attribution de la protection subsidiaire[115].

[114] Mission réalisée en collaboration avec la CNDA.
Voir le lien suivant : http://www.ofpra.gouv.fr/documents/Rapport_Kosovo.pdf

[115] La présentation proposée de la CNDA se veut non exhaustive; pour obtenir d'autres informations complémentaires concernant l'activité de la CNDA, il s'agit de se référer à son site officiel. Voir : http://www.cnda.fr/

3.B. Genèse du droit d'asile en France.

L'observation des dispositifs d'accompagnement du demandeur d'asile ne peut suffire à comprendre la prise en charge actuelle de l'exilé et la conception qui est aujourd'hui celle du rôle du conseil.
Il me semble que nous ne pouvons éviter d'évoquer l'histoire de la genèse du droit d'asile en Europe et plus précisément en France et en Belgique. Par ailleurs, il me paraît essentiel dans un premier temps, de revenir à la philosophie même du Droit d'asile et ainsi de mieux comprendre l'enjeu politique qu'a pu endosser le réfugié. Cela devrait nous permettre de mieux saisir comment le statut de réfugié couvre à la fois des enjeux politiques, mais également de frontière vis à vis de la désignation de l'étranger. Et s'intéresser au droit d'asile contemporain incite à observer au travers de l'évolution de la conception du réfugié comment le rapport à l'étranger a peu à peu évolué vers une relation bipolaire composée à la fois d'attachements forts envers l'hôte et pour autant un rejet de trop de différences. L'exilé symbolise à mon sens cette crise qui se fait actuellement sentir quant à la conception de l'étranger comme un autre semblable à soi.
La figure du réfugié incarne un rapport humaniste à l'étranger, elle symbolise des valeurs de protection et de dignité. Et c'est à ce titre que de nos jours, la critique faite au processus de désignation du réfugié considérée par une part des observateurs publics comme trop restrictive, rend compte d'une évolution dans la conception et le rapport à l'autre. Si cette position semble discutable au risque de me voir rétorquer que mon étude s'intéresse davantage au processus de rationalisation de la procédure, je me permets de penser que la notion même d'altérité est ici en jeu. Le rapport restrictif et rationalisé à la demande d'asile est symptomatique d'une évolution quant à l'acceptation de l'étranger pris au coeur de processus de migrations et de mondialisation. Le migrant, à la fois figure de la modernité et objet de nombreuses réprimandes, est aussi victime d'un processus de réclusion dans un monde de plus en plus ouvert. L'exilé, migrant par définition, est donc le paradoxe moderne où valeurs humanistes et contrôle des frontières doivent cohabiter.

3.B.1. L'évolution du droit d'asile en France : de l'hospitalité à un accueil institutionnalisé.

Le droit d'asile tel qu'il est conçu et perçu actuellement n'est qu'une formalisation juridique d'une philosophie de l'accueil.
Pour rappel jusqu'au Moyen âge, le droit d'asile qui n'est pas encore désigné comme tel symbolise d'abord la possibilité d'obtenir un refuge dans un lieu protégé. Il s'envisage comme un accueil de l'autre et s'inscrit dans une conception religieuse du don. Anne Gotman, sociologue qui a étudié l'hospitalité rend compte de ce point en introduisant la notion et en évoquant comment il est si

difficile de définir l'hospitalité.
Elle dit ainsi:

«Le mot «hospitalité» tel qu'il est employé aujourd'hui serait apparu pour la première fois dans la langue française en 1206, emprunté au mot latin hospitalitas, lui même dérivé de hospitalis. Il désigne alors l'hébergement gratuit et l'attitude charitable qui correspond à l'accueil des indigents, des voyageurs dans les couvents, les hospices et hôpitaux. Au XVIème siècle, il réapparaît dans le contexte antique, après «hospitalier», pour «droit réciproque de protection et d'abri». Il est employé parallèlement pour désigner le «fait de recevoir, loger, nourrir sans contrepartie» et par extension «bon accueil». De l'une à l'autre de ces définitions, l'hospitalité révèle déjà sa complexité: il s'agit tantôt d'un droit tantôt d'une obligation charitable conçus dans la réciprocité ou la gratuité en termes de protection ou d'accueil, et qui se matérialisent par la fourniture d'un hébergement ou plus simplement d'un abri et de nourriture à des voyageurs ou des indigents.[116]»
Elle introduit ainsi la notion et ce qui m'a intéressée dans ces propos c'est de comprendre comment cette évolution dans le rapport à l'autre présente les prémisses de l'institutionnalisation du droit d'asile au XXème siècle.
En effet, il s'agit bien là de mettre en évidence comment l'accueil de l'autre se présente comme la réponse à un précepte religieux donnant naissance à une réglementation qui se veut laïque. Cela s'organise en fonction d'un seul et même objectif la protection de l'individu puisqu'il s'agit de mettre à l'abri tout individu potentiellement en danger.
On retrouve cette inspiration religieuse de l'asile bien avant même le temps évoqué précédemment puisque déjà pendant l'antiquité les Grecs pratiquaient l'hospitalité liée à l'asile. Ces derniers réservaient des lieux spécifiques les imposant comme des lieux neutres où le combat ne pouvait s'exercer et où seul le refuge était possible[117]. Il s'agissait pour eux de baliser des endroits permettant d'échapper à la mort ou à la menace. Aujourd'hui encore, des traces de cette tradition ancienne se retrouvent dans l'immunité des ambassades et de tous lieux où s'exerce la diplomatie internationale.
Par conséquent, ce qu'il faut ici retenir, c'est qu'avant d'être administrative et étatique, l'immunité a longtemps été accordée par les organes religieux. Les lieux de cultes, monastères, églises constitutaient des lieux privilégiés, abris sûrs pour personnes vulnérables. Encore une fois, cette tradition où tout bâtiment confessionnel était établi comme inviolable a pu être mobilisée lors d'évènements comme l'occupation de l'église Saint Bernard à Paris en 1996.

[116] Gotman Anne, *Le sens de l'hospitalité. Essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre.*,PUF, Mai 2001,p.13.
[117] Le Pors Anicet, *Le droit d'asile*, Collection Que sais-je?, PUF, 2008, p.7-8.

Puis, peu à peu, la considération de l'asile est passée du domaine religieux au domaine civil. Pour Anicet Le Pors la conception moderne du droit d'asile commence à prendre forme dès le XVIIIème siècle: jusqu'alors la France, en prise dans des conflits de religions, n'était pas favorable à l'asile à quelques exceptions près. Ce n'est qu'à compter de la Révolution Française et à la rédaction de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 que peut être perçue une première reconnaissance de la nécessité de produire une protection à ceux qui combattent en faveur des libertés. La Constitution de 1793 confirme alors cette position d'une France disposée à accueillir des réfugiés. Cependant, on dénote une formalisation quasi inexistante du droit d'asile à cette époque. La France réussit malgré tout à s'imposer alors comme terre d'accueil et ce jusqu'au XXème siècle, période mouvementée qui a vu deux guerres mondiales se succéder en quelques décennies à peine. C'est au vu de ces deux conflits que l'institutionnalisation du droit d'asile a peu à peu pris forme.

En effet, les guerres, l'exacerbation des nationalismes en Europe et dans le monde et la Révolution Russe de 1917 ont contraint de nombreuses personnes à quitter leurs terres natales et à devoir trouver refuge ailleurs. L'importance des flux de réfugiés a nécessité une organisation afin d'accueillir au mieux les exilés. C'est à ce moment-là que la Société des Nations[118] décide de nommer le Docteur Fridtjof Nansen, Haut-Commissaire de la SDN avec pour principale mission la gestion des réfugiés russes en Europe. Il met en place un document d'identité destiné aux Russes non reconnus par l'Union Soviétique émergeante, le fameux «passeport Nansen». Il étendra peu à peu son action à d'autres populations.
En 1921 et 1938, prennent respectivement naissance le Haut-Commissairiat des réfugiés de la SDN pour les réfugiés russes et un Haut-Commissairiat destiné à tout réfugié.
En 1938, les Etats-Unis organisent un Comité Intergouvernemental des Réfugiés appelé CIR et créé pour mieux protéger les réfugiés des régimes fascistes sévissant en Europe. Cette organisation sera dissoute en 1947.

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, le besoin de prendre en charge les réfugiés est enfin perçu comme essentiel. Il donne alors lieu à des consultations diverses notamment aux Nations Unies. En 1946, est votée une résolution fixant les principes de la création d'une nouvelle institution, l'Organisation Internationale des Réfugiés, OIR. Celle-ci a pris naissance pour une durée de quatre ans en juillet 1947, et près de la moitié des membres des Nations-Unies y ont été favorables.
Désormais, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 intègre le principe que «devant

118

la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.[119]»

Cette apparition, dans la sphère législative internationale, d'une nouvelle déclaration des droits de l'homme oblige à réévaluer le regard et les actions portées en faveur de la cause réfugiée. En 1949, on commence à réfléchir à un nouvel organisme qui s'inscrirait dans la suite de l'OIR. C'est alors que le 14 décembre 1950, le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) voit le jour. Le HCR[120] s'impose comme missions : la protection des réfugiés et des personnes déplacées, la mise en place d'une assistance et d'une communication afin de favoriser le développement de la prise en charge des réfugiés par les nations.

Ce rappel historique montre d'une part, l'évolution du degré de considération accordée à la population des réfugiés, d'autrepart, la relative absence de la législation. C'est ce qui a incité les autorités des Nations Unies à vouloir légiférer et apporter ainsi un texte juridique posant les principes d'une protection internationale des réfugiés.
Ainsi, la Convention de Genève apparaît et est adoptée le 28 juillet 1951 par 26 états et aujourd'hui on compte plus d'une centaine d'états adhérents.

Après avoir décrit brièvement comment le droit d'asile s'est peu à peu institutionnalisé jusqu'au début du XXème siècle notamment par le biais de la mise en place d'une législation spécifique, je vais ci-après décrire de façon plus précise le droit d'asile en France à compter de 1951.

3.B.2. Un droit d'asile modernisé?: de 1951 à 1990.

L' histoire du droit d'asile en France a connu une période charnière en 1951: on distingue trois grandes phases. Une première période de 1951 à 1970, une deuxième qui va de 1970 à 1990 et une dernière période de 1990 à 2012.

De 1951 à 1970.

En effet, de 1951 à 1970 c'est la phase d'institutionnalisation du droit d'asile tel qu'on le connait

[119] Le Pors Anicet, *Le droit d'asile*, Collection Que sais-je?, PUF, 2008,p.14-15.
[120] L'abréviation UNHCR est réduite à HCR, appellation commune au niveau national. On nommera l'UNHCR lorsqu'on souhaite évoquer l'action du HCR au niveau international.

aujourd'hui avec la parution d'une législation encore d'actualité.

La signature de la Convention de Genève relative au statut de Réfugié a lieu le 28 juillet 1951. La France ratifiera le texte trois ans plus tard.
Le texte définit le réfugié comme toute personne qui, «craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays[121]» (art. 1er)

A cette époque le texte permet aux réfugiés de travailler et leur reconnaît un droit aux prestations sociales, au logement, à la propriété, à l'enseignement, à la libre circulation et à la liberté d'association.
Suite à la signature de la Convention chaque pays est libre de la procédure à mettre en place pour définir l'attribution de la qualité de réfugié.
Par la loi du 25 juillet 1952 la France a donc créé l'Office français de protection des réfugiés et apatrides dit OFPRA, qui délivrera les statuts de réfugiés et sera mis sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères.
Le texte avait également prévu un recours pour les demandeurs d'asile déboutés en créant la Commission des recours des réfugiés instance en charge d'examiner le bien-fondé des décisions de l'OFPRA.
La loi du 20 Novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile qui a modifié le CESEDA, Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, a notamment réformé la CRR en la changeant en Cour national du droit d'asile. Par ailleurs le texte a donné lieu à des modifications en terme de délais de procédures qui ont fait l'objet de décrets d'application.

Deuxième période : 1970 à 1990

Les années 1970 furent l'occasion d'observer l'institutionnalisation de l'accueil en faveur des réfugiés. Pour cela, il est nécessaire de rappeler l'accueil réservé aux réfugiés chiliens arrivés dans les années 1970. En effet, l'exilé chilien à son arrivée était de suite confronté à une absence d'infrastructures et de moyens mis en place pour un accueil spécifique à la population réfugiée qui nécessite une attention particulière.
Pour Claudio Bolzman il s'agit d'observer la stabilisation de la vie quotidienne dans ce qu'il appelle

[121] Source site web France Terre d'Asile (FTDA), http://www.france-terre-asile.org/

un «provisoire qui dure», cette remarque s'applique à mon sens à l'accueil général des réfugiés. L'Etat hôte réagit souvent face à l'arrivée d'un nouveau flux en le qualifiant de provisoire même si celui-ci est voué à durer. Penser qu'une situation ne visait pas à se pérenniser dans les mois voire années à venir cela constituait de la part de l'Etat un leurre. Les pays d'accueil ont longtemps et toujours pensé qu'une situation de dictature, de guerre, etc., était temporaire et que de ce fait les exilés repartiraient dans les pays d'origine dès lors qu'une évolution verrait le jour et qu'une protection ne s'avérerait plus nécessaire.
Les discours actuels de nombreuses institutions qui refusent de se voir contraindre à financer la construction de nouvelles infrastructures pour l'accueil de demandeurs d'asile, ce qui s'avèrerait par ailleurs bien plus rentable que les sommes astronomiques visant à payer les nuitées d'hôtels, s'inscrivent dans une même lignée de conduite.

Face à cette position, l'action collective s'organise par le biais de travailleurs sociaux, d'associations qui n'hésitent pas à manifester leur incompréhension face à une politique dite de «gaspi[122]». La position des institutions quant à elle face à de telles situations s'inscrit dans une vision où la présence des demandeurs d'asile et l'arrivée de flux importants ne sont que momentanées et qu'on est loin ici de voir le provisoire prendre un ancrage solide. En outre, nous observons également que certains discours de type institutionnels font appel à la crainte de voir en la création d'infrastructures spécifiques, l'installation d'un soi-disant confort d'accueil attirant toujours plus d'arrivants.

3.B.3. L'instauration d'une politique publique d'accueil des réfugiés dans les années 1970.

La particularité de la décennie 1970 c'est qu'avant l'année 1973, tout dispositif d'accueil spécifique aux demandeurs d'asile et organisé par l'Etat était inexistant; le réseau caritatif, à lui seul, se chargeait de recevoir demandeurs d'asile et réfugiés pour les aider dans leurs démarches et répondre à leurs interrogations. Il s'agissait notamment d'associations privées plutôt de types confessionnelles qui collaboraient tant bien que mal avec les moyens du bord.

Jean-Pierre Masse[123] rapporte ainsi que:

[122] Expression et discours réccurent que j'ai pu entendre à de nombreuses reprises lors de conversations informelles sur le terrain réalisé en France.

[123] Jean-Pierre Masse a réalisé une thèse de doctorat en sociologie politique soutenue en 1996 à l'EHESS et qui s' intitule *L'exception indochinoise. Le dispositif d'accueil des réfugiés politiques en France. (1973-1991).* Il poursuit sa réflexion sur l'accueil des exilés dans le cadre de colloques et publications diverses. Il est l'un des premiers à avoir interrogé la question du dispositif national d'accueil. C'est l'une des seules références issues du monde universitaire

«La législation française définissait donc les modalités d'accès au statut de réfugié mais ne prenait pas en compte la question de l'accueil. Celui-ci était, de fait, pris en charge par l'ensemble des grandes associations d'entraide confessionnelles. Le Secours Catholique, la CIMADE et le COJASOR possédaient déjà un service « Réfugiés ». Celui du SSAE[124] jouait un rôle majeur. En effet, il assurait d'une part le suivi des réfugiés par l'intermédiaire de son réseau d'assistantes sociales et il aidait, d'autre part, par la gestion de fonds publics, les réfugiés à s'installer.
Les arrivées des réfugiés chiliens, à la suite du putsch de septembre 1973, allaient modifier sensiblement la situation. C'est à leur intention qu'il fut décidé d'instituer une prise en charge des réfugiés au titre de l'aide sociale.[125] »

On peut donc supposer que ce sont les populations en provenance d'Amérique Latine qui ont contribué à l'institutionnalisation rapide d'un «accueil étatisé» des réfugiés. Les précédentes arrivées, notamment des réfugiés provenant de populations européennes, qui ont suivi la seconde guerre mondiale, se sont très rapidement taries et l'État n'a donc pas éprouvé de besoin concret pour une mise en place spécifique de structures vouées à l'accueil des réfugiés. Les réfugiés chiliens ont contribué à l'époque à tester le terrain et à éprouver l'accueil proposé par l'État français.

Pour Jean-Pierre Masse,

«L'arrivée massive de réfugiés du Chili, qu'ils soient ou non ressortissants de ce pays, devait modifier durablement le système d'accueil français. En effet, les mesures adoptées afin de permettre leur accueil devaient, par la suite, être étendues à l'ensemble des réfugiés, les Chiliens constituent en quelque sorte une «population test» permettant d'expérimenter, grandeur nature, de nouvelles mesures spécifiques qui dérogeaient au droit commun.[126] »
S'il ne faut pas ignorer l'existence antérieure d'une philanthropie et d'une hospitalité notoire conséquence d'une tradition d'accueil de l'Etat français, le véritable tournant a été la reconnaissance par l'Etat d'une nécessaire organisation de l'accueil. L'arrivée des chiliens a surtout contribué à moderniser l'accueil des réfugiés en France; elle a permis de développer un certain

qui traite du DNA. Les autres références étant des historiques et divers comptes-rendus réalisés par des associations inscrites dans le champ de l'asile.

[124] Service social d'aide aux émigrants.

[125] Masse Jean-Pierre, *L'institutionnalisation de l'accueil, Vers une gestion collective des réfugiés* colloque organisé par l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et Apatarides (OFPRA), Les réfugiés en France et en Europe, Paris, Paris, éd. OFPRA., 1992,.p. 368.

[126] *Ibid.*

nombre d'infrastructures qui par la suite ont été pérennisées par l'Etat. Ce flux en provenance d'Amérique Latine a été un véritable déclencheur et a permis la prise de conscience par l'Etat français de la nécessité d'une véritable politique d'accueil spécifique au public demandeur d'asile et réfugié puisqu'auparavant toute la difficulté était pour ces populations d'être prises en charge par n'importe quelle structure sociale étant donné l'exclusion de ces publics du code social de l'époque.
Cependant, cette prise en charge aurait très bien pu se terminer au lendemain de l'arrivée des Chiliens, une fois le flux tari, puisque l'État n'avait dès lors plus aucune raison valable pour continuer à promouvoir et à financer les infrastructures nécessaires à l'accueil des réfugiés. Or c'était sans compter sur la pression des associations de défense des réfugiés et particulièrement France Terre d'Asile qui ont pu solliciter le gouvernement de l'époque afin que ce nouveau type d'infrastructure soit conservée et qu'il soit même étendu à toute population réfugiée quelle que soit la provenance d'origine. C'est bien en cela que les réfugiés Chiliens et d'Amérique Latine ont été les précurseurs du système d'accueil actuel.
Comme l'évoque J.-P. Masse, on assiste à une véritable généralisation de l'accueil qui a réussi à dépasser l'interprétation libérale de l'article 185 du Code de la famille et de l'aide sociale.
Ne peut-on supposer également que pour les travailleurs sociaux de cette décennie, les réfugiés chiliens ont constitué un bel observatoire de la condition même d'exilé. A travers l'observation quotidienne des populations réfugiées de l'époque, ils ont pu observer et analyser longuement les comportements des réfugiés et les conséquences même de l'exil et de ses douleurs sur leur quotidien dans le pays d'accueil.
Si l'accueil a su s'adapter aux besoins de l'époque, la difficulté pour les pays d'accueil a été de tenir compte de la particularité de l'exil et de prendre en charge les séquelles qui suivent un départ contraint.

En effet, le dispositif national d'accueil a été crée au cours des années 1970 principalement pour organiser le suivi et l'hébergement des réfugiés provenant d'Amérique latine et du Sud-Est asiatique. Jean-Pierre Masse[127] a réalisé sa thèse sur le disposifit d'accueil des réfugiés en France et expose ainsi dans ses écrits une réflexion autour de la mise en place du DNA.
Aujourd'hui, le dispositif est encore discuté quant à son efficacité et surtout à son étendue. Les places sont peu nombreuses pour répondre à l'ensemble des demandes émanant des récents flux de réfugiés. La réponse donnée est alors la mise en place de schémas d'accueil relevant du transitoire comme la réquisition de places d'hôtel dans le cadre d'un dispositif d'accueil de droit commun géré par le 115 dans chaque département.

127

Les instances en charge de l'instruction en France à savoir l'OFPRA et la CRR seront présentées brièvement en annexe, mais je peux cependant d'ores et déjà signaler une évolution dans la gestion de l'instruction qui tend vers une approche managériale de plus en plus prégnante.
En outre, la double inscription de mon terrain de recherche m'incite à présenter ci-après de façon brève la législation belge et les instances spécifiques en charge de l'instruction dans ce pays.

3.B.4. Le droit d'asile en France de 1990 à 2010.

Les années 1970 ont donc connu une hausse du niveau de la demande d'asile avec l'arrivée de ressortissants provenant essentiellement d'Amérique latine. La décennie de 1970 aux années 1980 accueille outre cette demande principalement Chilienne, une demande Argentine, Uruguayenne, Haïtienne et Indochinoise[128]. Dans les années 1980, ce sont alors de nouvelles populations qui arrivent, notamment les Sri Lankais, les Zaïrois, les Pakistanais, les Bangladais et les Turcs. Cela produit alors une forte hausse des demandes avec un pic important à la fin des années 1980.
Puis, les institutions spécialisées dans l'instruction de la demande d'asile comme l'OFPRA connaissent à nouveau une baisse de la demande entre 1989 et 1996 qui s'est expliquée par la suppression du droit au travail pour les demandeurs d'asile par le gourvernement d'Edith Cresson en septembre 1991. Par ailleurs, le délai d'instruction s'était largement réduit et ne favorisait plus ceux qui auraient perçu, dans le cadre de la demande d'asile, une possibilité de bénéficier d'un droit au séjour, même provisoire.

Ce calme ne dura pas longtemps puisque dès les évènements des années 1990 liés à la chute du Bloc Soviétique et du Mur de Berlin, la demande d'asile en France a connu un nouveau sommet qui s'est prolongé jusqu 'en 2003 avec plus de 50 000 demandes. On assiste à l'arrivée de demandeurs provenant essentiellement d'ex-Yougoslavie, de la République démocratique du Congo, de Roumanie, du Sri Lanka, de la Turquie, de l'Algérie, de la Fédération de Russie avec principalement des ressortissants Tchétchènes.

Les années 2000 ont vu le nombre de demandes d'asile peu à peu baissé. C'est aussi au cours de cette décennie que l'Europe va influencer l'organisation de la procédure en France. L'OFPRA comme la CRR, actuelle CNDA, vont répondre à la demande européenne d'harmonisation des

[128] Myriam Djegham, *Au coeur de l'Ofpra. Demandeurs d'asile et réfugiés en France*, Paris, La documentation Française, 2011, p.21-25.

procédures. La France s'est vue contrainte de devoir appliquer les directives concernant la procedure au sein de l'OFPRA suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam. C'est en fin d'année 2003, que la France transpose les directives dans le droit national. Ainsi l'OFPRA, va modifier sa conception du droit d'asile en instaurant une nouvelle forme de droit appelée «protection subsidiaire» par opposition à l'asile conventionnel dont l' instruction va évoluer[129].

Cette période a connu de nombreux changements visant tous à optimiser le traitement de la demande d'asile. Une approche managériale semble alors primer.

[129] En effet, le droit d'asile conventionnel, va connaître au sein de l'OFPRA des changements dans la phase d'instruction. Notamment, le formulaire ou dossier de demande d'asile servant de support à l'instruction va subir de nombreuses modifications. Alors qu'auparavant seul un récit était exigé, l'exilé a dû modifier ses habitudes pour répondre à plusieurs questions précises orientant déjà la demande d'asile, à compléter par un récit si besoin est. Cette nouvelle conception du dossier vise à simplifier la demande et ainsi rationaliser son traitement.

DEUXIÈME PARTIE

Bureaucratie de l'asile

et

inégalités

d'accès au droit d'ASILE.

La rationalisation

de la demande d'asile.

CHAPITRE 4. De la gestion institutionnelle des requêtes d'asile : une nouvelle approche managériale du droit d'asile?

4.A. Déstocker les dossiers de demandes d'asile: les nouveaux enjeux liés à l'instruction des requêtes d'asile.

4.A.1. L'application du principe LIFO à l'instruction du droit d'asile en Belgique.

4.B. Comment l'institution induit la rationalisation de la requête d'asile.

4.B.1.De la codification des discours d'exil: une généralisation?

4.B.2. La rationalisation de la procédure et ses effets: désincarnation, déshumanisation, dépossession du dossier de demande d'asile.

4.B.3. Peut-on remédier à la rationalisation de la requête d'asile?: l'intervention des tiers-conseils.

4.C. L'accompagnement du public exilé: un dispositif de mise en ordre?

Le champ de la demande d'asile a souvent été et semble encore être en proie aux amalgames qui confondent migration et asile. Ce raccourci décrit les exilés comme de simples migrants puisque la demande d'asile constitue l'une des dernières possibilités légales d'accès au séjour dans les pays européens. Seulement, une telle approche demande à être analysée au regard de la Convention de Genève et de son application. En effet, le droit d'asile est régi par des textes qui définissent strictement qui peut ou non prétendre au statut de réfugié. Toutefois, ces textes ne restreignent pas l'accès à la demande d'asile qui se veut plus souple puisque c'est à l'instruction de déterminer la recevabilité ou non de la requête. Ce point révèle alors la difficulté éprouvée par les politiques publiques liées à la migration et à l'asile de pouvoir penser un traitement efficient.

Une des grandes tendances qui se dessine depuis plusieurs décennies consiste à penser le champ de l'asile en terme de gestion des flux de demandes, même si la notion de protection reste en ligne de mire, l'approche comptable semble s'être implantée dans les administrations en charge de l'instruction de la requête d'asile. Ainsi dans cette partie, je vais évoquer comment un des enjeux du traitement de la demande d'asile est devenue la réduction du stock de dossiers en cours d'instruction, mais aussi comment l'administration mène à bien des campagnes de dissuassion en direction du public potentiel à l'exil.

4.A. Déstocker les dossiers de demandes d'asile: les nouveaux enjeux liés à l'instruction des requêtes d'asile.

Les années 1990 ont connu un pic de la demande d'asile à savoir une forte augmentation du nombre de dossiers à traiter. Le nombre de requêtes étant important, la phase d'instruction pendant laquelle est accordée un séjour au requérant n'a cessé de s'allonger. Pour les politiques publiques, les délais conséquents de la phase d'attente donnent lieu à une incitation au séjour et une aspiration à une régularisation en cas de rejet de la demande d'asile. Ces constats émis par les administrations du champ de l'asile les ont amenées à déployer des stratégies dites dissuassives vis à vis des candidats potentiels à l'exil.

Pour ce faire, il a été envisagé plusieurs mesures afin de réduire le temps de l'instruction comme avoir recours à de nouvelles recrues, mettre en place une procédure prioritaire pour tous les cas provenant de pays considérés comme sûrs par le biais d'une liste établie et régulièrement renouvelée, mais aussi en menant à bien des campagnes de communication pour donner une image

qui se voudrait plus pragmatique[130] de la requête d'asile.

Ainsi en France, en 2003, l'OFPRA envisageait d'accélérer l'instruction de la demande d'asile afin de dissuader les candidats à l'immigration de détourner le droit d'asile. Selon l'administration plus vite les dossiers seraient traités, moins la demande d'asile aurait d'attrait. Par ailleurs, cette vision concordait également avec celle de la réduction du délai d'attente, période propice à la création de liens sociaux, à l'instauration d'un lien fort avec le pays d'accueil. Pour les politiques publiques, il s'agissait de réduire la force des liens qui pouvaient être créés lors de la phase d'attente et ainsi éviter de favoriser une installation sur le long terme de personnes dans le pays d'accueil et qui de ce fait pourraient justifier de leurs régularisations. Par ailleurs, au delà de cette constatation les politiques publiques émettent le souhait de désengorger les centres d'accueil. Ainsi un turn-over important dans le champ de l'instruction permettra de libérer des places en structure d'hébérgement spécifiques aux demandeurs d'asile.

Ce qui vient d'être évoqué sont des points concrets qui ont pu être relevés sur le terrain; par ailleurs, des propos réguliers étaient tenus quant à la prise de décision concernant les requêtes d'asile mais ces derniers relèvent davantage de la rumeur entretenue depuis plusieurs années par les acteurs de l'accompagnement de l'exilé. Le constat flagrant d'un nombre de décisions négatives s'élevant à environ 85% du total des décisions rendues, laissait à penser à ces derniers que les administrations en charge de l'instruction délivraient ainsi un message à destination du public exilé. Aussi l'idée était-elle de présenter un Etat peu favorable à l'accueil des réfugiés observant une restriction dans l'attribution de la reconnaissance. Est-ce là une stratégie pour contrer ce que les politiques nomment «appel d'air[131]»?

4.A.1. L'application du principe LIFO à l'instruction du droit d'asile en Belgique.

Concernant la stratégie de déstockage des dossiers qui vient d'être évoquée, la Belgique a instauré en janvier 2001 le principe LIFO[132] (last in first out) dans le traitement de la demande d'asile. C'est

[130] Par pragmatique, j'entends ici une image plus réaliste moins en prise avec l'idéalisation de l'exil qui peut exister dans les pays d'origine des principaux migrants.

[131] Il s'agit d'une comparaison avec le phénomène physique de courant d'air. Cette expression sous-entend qu'en laissant les frontières ouvertes, ou en favorisant l'accès au séjour cela inciterait de nouveaux migrants à venir dans le pays d'accueil.

[132] Le principie LIFO est un dispositif de management visant à destocker les dossiers. Il n'est pas propre à la demande d'asile. En effet, on entend parler du principe LIFO en informatique dans le cadre de la gestion des stocks de données. Il s'agit d'un mode opératoire de traitement de stocks importants. Ce dispositif a été appliqué au traitement

un élément qui m'a été présenté dans le cadre d'entretiens avec d'anciens agents instructeurs lesquels m'ont expliqué qu'il s'agit de traiter prioritairement les nouveaux dossiers favorisant ainsi leurs sorties du circuit administratif le plus rapidement possible et réduire ainsi au minimum la durée totale de l'instruction de la requête d'asile.

Par ailleurs, la traduction littérale de l'expression «last in, first out» nous le confirme puisque cela revient à dire en français «dernier arrivé, premier sorti». Il s'agit donc bien d'impacter le champ de l'asile en accélérant l'instruction et en évitant ainsi l'accumulation trop importante de dossiers ce qui contribuerait alors à accroître l'arriéré. Par ailleurs, ce principe encourage une réduction du temps d'attente car selon les gouvernements européens la prolongation de l'attente semble propice à l'installation des migrants ce à quoi ils s'opposent.

L'entretien avec Natacha, ancien agent instructeur au CGRA à Bruxelles, m'a permis d'en savoir plus sur le fonctionnement de l'administration dans le cadre de l'instruction «de fond[133]» de la requête d'asile.

Ainsi, je lui ai demandé s'il existait une politique des quotas dans le traitement de la demande d'asile. En effet, de nombreux tiers-conseils que j'ai rencontrés en France supputaient que l'OFPRA établissait des seuils quant au taux d'attribution du statut de réfugié en France. Ainsi Natacha, répondit pour le cas belge, et me fit découvrir l'état d'esprit des fonctionnaires au sein même du CGRA.

Elle me dit ainsi:

Natacha, juriste dans une asbl et ex-agent au CGRA, entretien du 16 mars 2007.

«[…] et y a jamais en interne de discours ou de consignes pour ne pas prendre de décisions positives, mais par contre de manière assez insidieuse y a tout un discours qui est véhiculé par les instances d'asile, par les responsables en interne, qui fait que finalement on n' est plus là pour protéger des réfugiés, on est là pour réguler l'immigration et alors en plus tout tourne autour des chiffres, c'est de la productivité, c'est le nombre de dossiers qui sont dans l'arriéré et donc finalement tout le discours de gestion de l'institution et tout le discours porté à **l'extérieur;** quand on a le commissaire général qui commence à dire ben oui cette année c'est bien parce qu'on a moins de demandes d'asile que les années précédentes point, forcément ça influence le comportement des fonctionnaires, même si on ne leur dit pas faut prendre plus de décisions négatives que de décisions positives, ben finalement il y a tout un discours : « oui on prend les décisions beaucoup plus rapidement qu'avant, et donc comme les gens ont leurs décisions négatives plus vite, ils sont moins tentés de venir en Belgique parce que ça rapporte moins. Enfin, il y a comme ça tout un système qui est mis en place et qui fait qu'on fait partie d'un processus de gestion de l'immigration et donc on n'est pas là pour vérifier si des personnes ont effectivement besoin de protection, on est là pour vérifier si ces personnes n'abusent pas de la procédure d'asile,

de la demande d'asile en Belgique.

[133] L'expression en fond correspond en Belgique à la phase d'instruction où le contenu des discours est évalué au regard de la loi. L'institution s'intéresse non pas à la forme de la requête mais au fond de celle-ci.

et c'est là que le discours est complètement perverti et que tant que ce discours sera perverti on va se retrouver sur un discours qui ne se base que sur un manque de crédibilité sans prendre de recul, on est le nez sur les contradictions et c'est vrai qu'il y a des contradictions et c'est vrai que parfois les gens mentent, mais il n'y aucune prise de recul par rapport à ça, face à l'objectif général qui est ben on doit protéger ces gens, est-ce qu'elles risquent quelque chose en rentrant, ici c'est on sait qu'elles risquent quelque chose mais, «mais merde quoi elles ont menti, on va quand même pas leur trouver la protection, ça va pas du tout quoi»[134].[…]»[135]

Natacha répond donc à ma question sur les quotas par la négative, par contre cet entretien m'a confirmé l'implication de l'administration dans une gestion comptable de la demande d'asile. En effet, elle évoque que l'instance en charge de l'instruction finit par s'éloigner de son rôle premier de protection[136] pour peu à peu s'inscrire dans une logique gestionnaire où seuls le déstockage et la réduction des flux d'exilés semblent être devenus prioritaires.

La perspective gestionnaire se cherche ainsi une justification dans un objectif de vigilance face à la fraude à l'asile. Pour ce faire, l'instruction avec l'observation et l'analyse de la crédibilité se veut plus restrictive avec des critères toujours plus précis et une attente de la part de l'administration toujours plus importante quant aux justifications à apporter par l'exilé.

L'intérêt que cet entretien comportait dans le cadre de mon objet de recherche a été de centrer à nouveau la quête de crédibilité au service même d'une approche gestionnaire de l'asile. Ainsi, j'ai pu confirmer une de mes hypothèses de départ, à savoir que la recherche de crédibilité est devenu un instrument de tri et surtout un enjeu dans les stratégies de délivrance du statut de réfugié. En effet, c'est en observant la crédibilité et sa teneur que l'institution va décider ou non d'accorder la reconnaissance au demandeur d'asile comme réfugié. Mais avant cela, on perçoit bien dans ce témoignage le poids que constitue la recherche de la contradiction comme élément favorisant la mise à l'écart du dossier.

4.A.2. Face aux stratégies de dissuasion: les réactions des requérants.

Natacha évoque donc les manoeuvres de l'administration pour essayer de mener à bien une gestion de la demande d'asile. Les aspects qu'elles révèlent peuvent être analysés au regard de la théorie de

[134] Natacha rapporte un discours.

[135] Entretien réalisé à Bruxelles en mars 2007.

[136] La législation internationale pose le droit d'asile comme un droit de protection puisqu'il s'agit de prémunir des personnes d'exactions ou de menaces qui peuvent être faites à leur encontre. Or de nos jours, cette notion de protection est parfois mise en arrière-plan.

Michel De Certeau qui distingue stratégie et tactique. Pour cela, il est nécessaire de rappeler que pour De Certeau la stratégie est «le calcul (ou la manipulation) des rapports de forces qui devient possible à partir du moment où un sujet de vouloir et de pouvoir (une entreprise, une armée, une cité, une institution scientifique)est isolable[137]». La tactique quant à elle «n'a pour lieu que celui de l'autre[138]», De Certeau la définit par ailleurs comme suit: «j'appelle *tactique* l'action calculée que détermine l'absence d'un propre.[139]»

Aussi cette approche développée par le philosophe, peut s'appliquer au champ de l'asile et à l'objet observé. En effet, quand Natacha me disait: «...et y a jamais en interne de discours ou de consignes pour ne pas prendre de décisions positives, mais par contre de manière assez insidieuse y a tout un discours qui est véhiculé par les instances d'asile, par les responsables en interne, qui fait que finalement on n'est plus là pour protéger des réfugiés, on est là pour réguler l'immigration et alors en plus tout tourne autour des chiffres, c'est de la productivité...». Elle insiste sur la «manière insidieuse» et de fait m'interpelle quant à ce qu'elle veut essayer de me faire comprendre sur le rôle tenu par l'institution.

C'est par l'éclairage de De Certeau que je perçois une stratégie institutionnelle qui vise à la rationalisation du traitement de l'asile et je comprends alors qu'elle souhaite appuyer sur ce point pour me sensibiliser aux manoeuvres adoptées par l'administration dans l'approche de la requête d'asile.

Pour poursuivre l'analyse, cette stratégie semble clairement s'accompagner de tactiques qui, quant à elles, prennent forme dans l'interaction entre l'exilé et l'agent instructeur, tactiques qui s'ajustent au fur et à mesure du parcours. La tactique telle qu'elle est définie par De Certeau renvoie à la place de la subjectivité. Les tactiques sont le moyen d'asseoir son moi, puisqu'elles sont élaborées par l'individu dans un objectif propre et personnel.

Concernant l'objet étudié dans le cadre de cette thèse, à savoir la crédibilité, c'est donc au coeur de la mise en oeuvre des tactiques adoptées par les exilés et leur interlocuteur (agent instructeur, tiers-conseil, etc.) que la subjectivité va s'exprimer, mais va également devenir un enjeu.

Dans le discours produit par Natacha la place du mensonge et du rapport au mensonge, qui sera développé ultérieurement laissent à penser qu'au sein d'une stratégie globale s'inscrit des tactiques que l'exilé déploie au service de sa subjectivité.

4.B. Comment l'institution induit la rationalisation de la requête d'asile.

[137] De Certeau Michel, *L'invention du quotidien. 1. arts de faire*.,Paris, Folio, 1990, p.59.
[138] *Ibid*, p.60.
[139] *Ibid*, p.60.

L'approche gestionnaire de la demande d'asile telle qu'elle a pu être évoquée précédemment a impliqué une rationalisation de la procédure de demande d'asile. La fréquentation régulière des structures en charge de l'accompagnement de l'exilé et les divers entretiens réalisés ont soulevé la problématique d'une normalisation de la demande d'asile. L'approche de la procédure de demande d'asile comporte des similitudes quel que soit le lieu observé[140].

En effet, j'ai réalisé le constat de ressemblances autant sur le fond que sur la forme des discours observés. Ceci m'a amenée à m'interroger sur les raisons d'une telle similarité puisqu'a priori je m'attendais à découvrir des discours très différents compte-tenu de la diversité des profils parmi le public exilé. Au contraire, j'ai fini par comprendre que la demande d'asile était appréhendée par les acteurs du champ de l'asile de telle façon à ce que l'exilé accompagné par un tiers-conseil prépare et conçoive un discours attendu. Il peut ainsi tenté de respecter un ordre de présentation des faits passés, mais aussi choisir le contenu à présenter. Ces choix concernant la mise en récit sont en fait les réponses à une normalisation, voire une standardisation, des discours de l'exil. Ce point étant posé, il s'agit de décrire brièvement, puisque nous y reviendrons en détail dans les parties suivantes de la thèse, comment la demande d'asile est influencée par les attentes prétendues ou existantes de l'administration en charge de l'instruction.

En effet, répondre à la procédure de demande d'asile, pour l'exilé signifie produire un discours susceptible d'être entendu par l'agent instructeur. Pour ce faire, quelques règles semblent être de mise, qui participent toutes à permettre l'intelligibilité des discours.

L'un des enjeux premiers pour l'exilé est de répondre aux exigences de la demande d'asile, seulement il ne peut se contenter de satisfaire à la demande; il saisit qu'il est nécessaire de favoriser la lecture et la compréhension de ses discours. Il est donc soumis à un premier impératif, à savoir: repérer la codification des discours de l'exil.

4.B.1.De la codification des discours d'exil: une généralisation?

L'exploration du terrain a révélé que c'est par l'accompagnement de l'exilé par des tiers-conseil que ce processus peut se faire, même si dans certains cas, l'imitation de discours de compatriotes exilés peut suffire à répondre à la demande d'asile[141]. Donc le travail d'accompagnement de l'exilé a pour première tâche de détecter les attentes de l'institution chargée de l'instruction afin de saisir les codes de présentation des discours de l'exil. Si a priori, l'exilé a juste besoin de réaliser une simple

[140] J'entends par là que les résultats sont similaires que ce soit en France ou en Belgique.

[141] Au cours des observations et des entretiens, j'ai pu avoir écho de plusieurs cas où un individu produisait un récit qui servait ensuite de calque au récit d'un autre individu issu de la même patrie d'origine. Cette pratique peut être simplement un moyen de produire le récit attendu en s'inspirant de son compatriote, mais peut aussi constituer une pratique frauduleuse avec un exilé qui achète un récit préétabli.

présentation de soi, j'ai très vite compris, que le récit de vie demande à être normalisé avant d'être transmis aux services d'instruction. L'exilé est tenu, en réalité[142], de respecter une certaine méthodologie qu'il ne maîtrise pas, mais que les tiers-conseil vont se charger de lui présenter.
Evidemment, cela n'apparait en aucun cas comme étant une obligation, mais c'est une forme d'engagement tacite puisque l'exilé quel qu'il soit intégre assez vite que pour être entendu, il doit soigner ses discours afin que l'instruction puisse jouer en sa faveur.
Ainsi, on peut dresser quelques principes étant repérés comme des éléments de codification, telles les présentations de l'état civil complet, de son parcours scolaire et professionnel, de son voyage d'exil, puis les raisons qui l'amènent à engager une demande d'asile au pays d'accueil. Ce descriptif schématique est le contenu que l'on retrouve fréquemment dans les dossiers de demande d'asile que ce soit sous forme de récit, ou sous forme de réponses à des questions préétablies. Les différences qui vont exister d'un dossier à l'autre vont être liées à la qualité du contenu, c'est-à-dire à la précision avec laquelle les réponses sont construites , mais aussi le détail et l'attention qui sont apportés au récit d'exil.
Il s'agit là d'une codification dont certains points peuvent être relatés dans les guides du HCR à destination des tiers-conseil, mais aussi des exilés, ou encore dans de simples guides réalisés et distribués[143] par les administrations des pays d'accueil.
Cette codification du travail de mise en récit, sur lequel je m'attarderais plus longuement dans la quatrième partie de cette thèse, tend vers une standardisation de la demande d'asile où les récits se ressemblent[144]. Si cette normalisation des codes de présentation des discours de l'exil facilite la lecture des dossiers par les instances en charge de l'instruction, elle soulève un paradoxe à savoir une normalisation des discours alors qu'on requiert de l'exilé qu'il singularise ses discours.

Par ailleurs, comme je l'évoque dans la présentation de l'hypothèse générale, la centralité de la crédibilité dans la demande d'asile est avérée et celle-ci semble se mettre au service de l'administration qui s'inscrit dans une perspective de rationalisation de l'instruction. Au delà, de l'approche de normalisation des discours, un des éléments récurrents dans la procédure de demande d'asile est la recherche des contradictions qui est présentée comme une technologie majeure de l'instruction de la demande d'asile permettant de vérifier la véracité des propos de l'exilé. Un des

[142] Même si rien n'oblige l'exilé a réaliser une présentation de soi, il semble que cela fasse partie d'une convention tacite. Chaque récit débute avec la déclinaison de l'état-civil de l'individu, et ce plus ou moins détaillé selon les publics.

[143]

[144] Cette ressemblance n'est valable que si l'on s'intéresse aux récits de ressortissants d'un même pays d'origine, ou d'une même région d'origine où la situation géopolitique et le contexte local ont pu pousser les personnes vers l'exil.

entretiens que j'ai réalisé avec Pierre, juriste au sein d'une association d'aide aux migrants, et ancien agent instructeur au CGRA, a évoqué cette question de la contradiction.

Pierre, travailleur social dans une asbl et ex-agent de l'OE, entretien réalisé en novembre 2007.

«[...] Maintenant pour revenir à cette question de la contradiction, des tensions entre empathie et crédibilité, je pense qu'il y aurait presque besoin d'un soutien, d'un encadrement psychologique pour les agents traitants parce que ça créé vraiment...moi j'ai ressenti des tensions après quelques temps, la découverte des récits, etc. sont passés. Voilà on n'est plus surpris d'apprendre ce qu'on entend. Parfois des histoires, ouais mais comment c'est possible, de survivre à cela. A un moment on se rend compte que la corde des émotions, elle ne vibre plus beaucoup et que ce qui prend le dessus c'est une sorte d'énervement face aux contradictions.
Moi j'ai toujours dit, ce n'est pas la vérité que je demande parce que je sais que c'est impossible d'y avoir accès, c'est vraiment un leurre.[145]»

Il nous fait ainsi part de son expérience comme agent instructeur, et pointe l'excès de recours à la quête des contradictions qui ne permet plus d'avoir une vision globale quant à la situation du requérant. Il dénonce la recherche incessante de la véracité dans les propos tenus par l'exilé et évoque les dégâts que cela peut causer sur l'agent instructeur qui peut mésinterpréter le mensonge destiné à tromper l'institution. Par ailleurs, il m'avoue que s'il a quitté le CGRA c'est parce que cette recherche constante de la contradiction lui pesait. Natacha, également ancien agent instructeur, que j'ai cité précédemment évoque elle aussi avoir été «le nez dans les contradictions» au point de n'avoir «aucune prise de recul» vis à vis de la quête de crédibilité.

Ces deux témoignages rendent compte des difficultés rencontrées face à la cristallisation sur la contradiction par les institutions en charge de l'instruction. Cela nous amène à réfléchir à la place et au rôle joué par la contradiction[146] dans le processus d'instruction.

Il me semble qu'il faut interpréter celle-ci comme un outil objectif au service de la prise de décision de l'agent instructeur. Seulement l'approche de la contradiction, ne laisse aucune place à l'erreur humaine qui peut avoir lieu dans le cadre d'une mémoire défaillante, d'une confusion dans les dates, etc. Cela rend donc compte d'un instrument de vérification rationalisé où seul l'objectif visé, à savoir éliminer la fraude, semble être essentiel.

Pierre développe cet aspect de la contradiction, en illustrant son propos. Il évoque également

[145] Pierre, Liège, Novembre 2007.

[146] Pour rappel, la technologie de «recherche de la contradiction» est apparue systématiquement en Belgique. En France, on va également l'adopter, mais les agents instructeurs et tiers-conseil en font moins état.

l'importance de confronter le requérant à ses erreurs. Il nous dit ainsi:

Pierre, travailleur social dans une asbl et ex-agent de l'OE, entretien réalisé en novembre 2007.

«Mais si c'est cela alors il faut apprendre son récit correctement, si tu essaies je comprends, je ne juge pas qu'on essaie, qu'on tente c'est normal, mais si tu essaies autant l'étudier son récit et avoir des contradictions parfois assez énormes. Tout le monde se contredit, moi je pense que je serais incapable de raconter ma vie sans me contredire. Et là c'est normal. Pour moi les choses qui sont vraiment significatives c'est inverser par exemple l'ordre du mariage, de la mort du père et de l'emprisonnement quoi tout à coup on est en prison avant le mariage et le père est mort avant la prison alors que dans le récit c'était inversé.
Et bon y a la confrontation, elle est toujours obligatoire, quand il y a contradictions, on a obligation de confronter le candidat sinon on ne peut pas utiliser après la contradiction dans la motivation et parfois y a des choses qui s'expliquent par des trucs psychologiques s'il y a du médical derrière qui permet d'attester, alors ça passe. Moi les décisions de refus que j'ai pris sur des contradictions, c'était toujours des contradictions de cette nature là. Tu peux te tromper sur le nom d'une personne, sur des dates des choses comme ça. Sauf si c'est que, s'il y a pleins de faisceaux, des trucs comme ça, là c'est difficilement soutenable, d'ailleurs il y vraiment beaucoup de largesse..[147]»

La particularité du propos tenu par Pierre réside dans ce qu'il se positionne, face à cette règle tacite de la recherche de la contradiction, avec une certaine distance. Quand il était agent instructeur il motivait ses décisions de rejet fondé sur la perception de la contradiction. Il veut signifier par là, qu'il se voulait vigilant afin de ne pas mobiliser cette technologie de la contradiction de façon systématique. Pierre comme Natacha, dans leurs entretiens, semblent à demi-mots réaliser le poids contenu dans cet instrument de vérification. Dans l'exercice de leurs fonctions, il le percevait comme un outil de sélection qui écartait ainsi les discours les moins crédibles.
Ainsi pointer la crédibilité comme une nécessité, une condition même de la reconnaissance du statut de réfugié, contribue à réguler l'attribution du statut de réfugié et justifie ainsi une rationalisation au nom du contrôle des risques de fraude.

4.B.2. La rationalisation de la procédure et ses effets: désincarnation, déshumanisation, dépossession du dossier de demande d'asile.

L'étude réalisée a également permis d'observer une approche du dossier de demande d'asile comme objet désincarné. En effet, j'ai pu constater que l'exilé dès lors qu'il s'engageait dans la procédure de demande d'asile s'inscrivait dans un rapport neutralisé avec l'institution qui pour l'exilé ne le

[147] Pierre, entretien réalisé à Liège en Novembre 2007 au sein d'une association d'aide juridique à destination des migrants.

percevait non pas comme une personne à part entière, mais plutôt comme un cas, un dossier. Cette relation donne lieu de la part des exilés à des sentiments d'incompréhension, au sentiment d'être les victimes d'une forme de rejet. L'exilé semble subir une certaine frustration dans le cadre de la procédure et semble reconnaître, dans le traitement administratif de son cas, une forme de violence symbolique.

Ainsi, le parcours même de demande d'asile renvoie l'image d'une relation distanciée entre l'exilé et les institutions en charge de l'instruction. J'ai pu le comprendre au fur et à mesure de mon investigation de terrain où j'étais confrontée à de nombreux témoignages évoquant le peu de considération de la part de l'administration vis-à-vis des exilés. Dans tous les cas, il s'agissait plutôt d'un sentiment négatif nourri par le mode de gestion rationalisé de la demande d'asile et qui n'est, à mon sens, pas propre à l'exil, mais peut-être accentué par la position occupée par l'exilé comme étranger à la société. Ce manque de considération, relatif, et exprimé par les enquêtés, s'appuie en fait sur le mode de traitement administratif qui, pour faciliter la gestion des dossiers, va par exemple codifier la demande d'asile en attribuant un numéro à la requête. Il s'agit non pas tant d'un «manque de considération» à proprement parler, mais plutôt d'un agacement éprouvé par les acteurs du champ de l'exil qui considérent que le traitement administratif et rationalisé occulte la personne exilée. Cette observation j'ai pu la comprendre et l'analyser comme étant avant tout une critique des modes de traitement de la demande d'asile qui, dans le cadre d'une approche managériale, évoquent les stocks de dossiers ou encore les flux d'exilés. C'est donc au fond l'approche comptable qui est ainsi pointée, puisque le rapport entretenu par l'administration aux dossiers des demandeurs d'asile s'inscrit avant tout dans une recherche de la productivité. Cette rationalisation du traitement des dossiers semble avoir donné lieu à une désincarnation de la requête d'asile, valable au moins le temps où l'exilé ne s'inscrit pas dans une interaction avec l'agent instructeur, soit avant la réalisation d'un premier entretien de face-à-face.

Par ailleurs, le contenu même de la demande d'asile, avec une description qui se veut factuelle, même si elle est émaillée de sentiments, de ressentis, est observée et instruite uniquement dans un rapport objectivé qui ne considère que les faits subis. C'est donc le format sous lequel se produit l'instruction qui permet de formuler l'hypothèse d'une phase où le rapport au dossier de demande d'asile se joue sur un mode désincarné.

Si le rapport au dossier et à l'exilé évolue au fil de l'instruction, et s'inscrit en quelque sorte dans un parcours vers la reconnaissance, notamment par le biais de l'attribution du statut de réfugié, cela n'exclut pas qu'à son origine, il relève d'une approche rationalisée, qui donne de l'exilé l'image d'un individu ordinaire, référencé sous un mode numérique et étudié comme un cas parmi d'autres.

Dans le cadre de mon terrain, j'ai ainsi pu observer plusieurs évocations de cette désincarnation du

dossier et de la demande d'asile d'un point de vue plus global. Les acteurs de l'accompagnement, mais aussi certains agents instructeurs m'ont fait part de ce rapport distancié et froid au dossier de demande d'asile. Mais ce qui a été pour moi le plus significatif, ce sont les mises en scènes du parcours de demande d'asile réalisées au théâtre ou au cinéma qui ont toutes soulevé la question du demandeur d'asile identifié comme un simple numéro de dossier administratif. Ces approches s'inscrivent dans une réflexion autour de l'identité de l'exilé et de l'attribution qui lui est faite d'information numérique; les demandeurs d'asile ainsi que les acteurs de l'accompagnement souhaiteraient revendiquer une autre formulation de l' identité s'appuyant sur la personne.

Ainsi, j'ai pu assister en novembre 2007 à la représentation d'une pièce de théâtre jouée exclusivement par des demandeurs d'asile du centre d'accueil Belge, Le Petit Château, basé à Bruxelles. Ce spectacle présentait le parcours d'un demandeur d'asile et son quotidien suspendu à l'attente. Une des scènes majeures de la pièce dressait le portrait d'un exilé qui s'agaçait d'être désigné constamment par un numéro, aussi bien par l'administration, qu'au sein du centre d'accueil. Le public était alors témoin de la colère de l'exilé face à la dépersonnalisation des rapports qu'il pouvait entretenir avec les institutions actrices du champ de l'asile. Si l'anonymat semble peser sur l'exilé, c'est surtout l'identification par le numéro qui exaspère le public concerné ainsi que les acteurs de l'accompagnement.

En effet, pour eux cela s'exprime comme une déshumanisation des rapports entretenus dans le cadre de la requête d'asile. C'est principalement cet écueil qui est pointé par les acteurs de l'accompagnement du public exilé. Ce point semble évidemment transposable à tout usager de guichet administratif qui face à l'institution éprouve des difficultés dans l'affirmation de soi, puisqu'il n'est plus qu'un usager ordinaire de l'administration et s'inscrit alors dans une identification collective et non singulière de l'usager.

Dans le cadre de l'exil, cette problématique peut aller jusqu'à un effacement de soi, puisque l'identité cristallise tous les enjeux à la fois au cours de la procédure, mais également après celle-ci.

Ainsi, je citerais à nouveau l'exemple d'une mise en scène de la procédure de demande d'asile, non plus théâtrale, mais cinématographique. J'ai pu visionner le film «Illégal[148]» d'un réalisateur belge où l'héroïne principale déboutée du droit d'asile, risquait l'expulsion vers son pays d'origine. Un des moments forts du film mettait en scène une entrevue entre le personnage principal, Tania, et un fonctionnaire au sein du centre [149]fermé[150] où elle refuse de donner son identité afin d'éviter l'expulsion vers son pays d'origine. L'échange se joue autour d'un silence où Tania évite de

[148] Film d'Olivier Masset-Depasse sorti en salle en France en octobre 2010.
[149] En Belgique, on évoque le centre fermé quand en France on nomme cela un centre de rétention.
[150] Le centre 127bis de Zaventem en Belgique a inspiré le décor du film, puisque le centre de rétention est lui aussi situé proche d'un aéroport.

transmettre toute information pouvant la condamner au départ si ce n'est son numéro de dossier au sein du centre fermé. Le fonctionnaire essaie de la persuader d'évoquer son identité afin de ne pas être simplement un numéro. Cela renvoie encore à une forme de désidentification de l'exilé. Par ailleurs, au cours du film, on peut voir Tania se brûler les mains avec un fer à repasser à l'ancienne, afin d'effacer toutes empreintes digitales qui favoriseraient alors son identification au sein de base de données étatiques, du type Eurodac. Cette mise en scène est une évocation du parcours de l'exilé qui peut aller jusqu'à s'inscrire dans un effacement de soi, puisque la blessure que Tania s'impose dans le film, est une concrétisation de celui-ci puisqu'elle tente de nier jusqu'à détruire toute incarnation de son identité qui existe au travers des empreintes digitales.

4.B.3. Peut-on remédier à la rationalisation de la requête d'asile?: l'intervention des tiers-conseils.

Les tiers-conseil acteurs d'un dispositif de sous-traitance.

Avant d'en venir à la question même de la sous-traitance, il me semble nécessaire de réfléchir à la place occupée par les structures chargées d'intervenir auprès du public exilé.

En effet, quel que soit leur statut, les organismes, les tiers qui accompagnent l'exilé peuvent être considérés comme des supports de médiation entre l'Etat et l'exilé; ils ont donc un rôle d'intermédiaire qui permet à la fois de réguler l'accueil et de temporiser les éventuelles difficultés qui y seraient liées. L'accompagnement spécifique des exilés vise à instaurer un équilibre dans l'accueil et favoriser une certaine justice sociale[151].

En effet, l'ensemble des actions qui sont mises en place dans le cadre de l'accueil tentent d'apporter des solutions face aux manques éprouvés par l'exilé, mais aussi contribuent à subvenir aux besoins primaires. Seulement le manque de moyens ne permet pas toujours de favoriser une distribution égalitaire.

Concernant l'objet de la thèse, à savoir les processus de mise en ordre des discours, j'ai également pu constater que cela s'inscrivait dans une approche globale de l'accompagnement social et juridique de l'exilé, lequel est orienté et financé majoritairement par l'Etat.

Jérôme Valluy pousse la réflexion jusqu'à évoquer un «accueil étatisé», ainsi il évoque:

[151] Il s'agit simplement de rappeler la quête d'un principe d'égalité. Il s'agit d'un usage ordinaire de l'expression.

«… [l'] enrôlement d'acteurs de solidarité dans les dispositifs de politiques publiques (en particulier dans la gestion des centres d'accueil de demandeurs d'asile), les mobilisations sociales en faveur des exilés tendent à se subordonner à d'autres finalités: celles de l'Etat. Pour soutenir la démonstration, il faut partir «du bas», des activités ordinaires des travailleurs sociaux dans les CADA, et analyser les contraintes qui les conduisent à intérioriser les modes de raisonnement des administrations et juridictions de l'asile.»[152]

L'auteur semble ainsi poser une vision tranchée de l'accueil spécifique aux exilés, tel qu'il se déploie en France, à savoir qu'il se met au service de l'Etat. L'accompagnement des exilés est certes influencé par les directives gouvernementales, par la législation, etc., cependant, cette caractéristique n'est pas propre à l'accueil des réfugiés en France ou en Belgique. Elle correspond à l'action sociale[153] de façon générale qui, quand elle est organisée et pensée par l'Etat, peut se déployer à son service. L'objectif étant de répondre aux exigences du bailleur de fonds.

Cette approche sert à soulever un point important qui doit nous amener à réfléchir aux rôles joués et aux positions occupées par les acteurs de l'accompagnement social et juridique du réfugié. Sont-ils simplement des relais au service de l'Etat? Ou les actions réalisées permettent-elles une marge de manoeuvre?

Les observations participantes et les entretiens réalisés ont été l'occasion de percevoir toutes les difficultés qui existent dans le rapport au quotidien entre l'Etat, les acteurs de l'accompagnement et le public exilé. J'ai ainsi pu constater que se jouait une relation tripartite entre les trois protagonistes précités. Cette relation a pour intermédiaire les acteurs de l'accompagnement qui sont en charge de traduire les directives de l'Etat dans leurs pratiques, et ce au-delà même du simple rôle de médiation. Le tiers-conseil s'impose alors comme une courroie de transmission des normes liées au champ de l'asile telles qu'elles ont été imposées par l'Etat.

---

[152] Valluy Jérôme, "L'accueil étatisé des demandeurs d'asile :", Recueil Alexandries, Collections Esquisses, février 2007, url de référence: http://www.reseau-terra.eu/article556.html

[153] Il est vrai que dans certains pays, le poids de l'Etat dans la définition du travail social et dans la distribution des tâches dans le cadre de l'action sociale sera moins imprégné par l'Etat et se déploiera au service d'un système associatif fondé sur une conception religieuse du don. Je pense ainsi aux travaux réalisés par Zoya Bagatova sur le travail social en Russie.

Zoya Bagatova, *Les rapports professionnels-usagers dans le travail social en France et au Daghestan : perspectives pedagogiques et institutionnelles,* thèse soutenue le 19 novembre 2012.

Dans une perspective d'accueil de l'exilé, il me semble que les acteurs de l'accompagnement agissent afin de favoriser le dialogue entre l'Etat et l'exilé. En effet, si l'exilé s'adresse souvent à des acteurs de l'Etat, autrement dit des agents publics, il semblerait que la relation qu'ils peuvent entretenir est susceptible à tout moment d'être la cause d'incompréhension, de conflit, etc. En effet, la communication entre l'exilé et l'agent administratif à l'aide d'une langue commune ou via un interprète doit contribuer à ce que le dialogue puisse se faire sereinement évitant ainsi un déclenchement d'hostilités éventuelles.

La mise en place des politiques publiques dans le champ de l'asile ne peut se faire sans l'aide des tiers-conseil. L'accompagnement social et juridique des réfugiés contribue à la concrétisation des textes juridiques, il est l'espace où prennent forme les directives, les lois, etc. C'est donc bien souvent les tiers-conseil qui sont les premiers à identifier les évolutions politiques en matière d'application de la loi dans le cadre de la demande d'asile[154]. Ils vont alors intervenir dans l'instauration de nouvelles modalités et règles en matière de traitement de la demande d'asile. Leur rôle étant de préparer l'exilé à faire face à l'institution lors de la phase d'instruction et ce quelque soit l'évolution des politiques publiques. Les tiers-conseil constituent, me semble-t-il, les intermédiaires entre l'Etat et l'exilé. Ils recueillent les informations nécessaires à la mise à jour des données concernant la demande d'asile, ils se chargent alors de s'approprier ces informations afin de pouvoir les transmetttre à l'exilé conformément à l'objectif étatique. Les tiers-conseil sont donc les relais privilégiés entre les institutions et les demandeurs d'asile, tout en conservant leur mission principale, à savoir délivrer une aide. Recevoir, écouter, transmettre et retraduire une politique publique telles sont donc les tâches des intermédiaires avec pour principal objectif accompagner le demandeur d'asile dans sa quête du statut de réfugié.
Finalement n'est-il pas plus pertinent d'envisager ce rôle de conseil comme étant une mission au service de l'Etat et relevant plutôt d'une forme de sous-traitance?

4.C. L'accompagnement du public exilé: un dispositif de mise en ordre?

Au cours d'un entretien réalisé auprès de Brigitte assistante sociale à Liège dans une structure d'aide aux exilés j'ai pu entendre à nouveau un point de vue critique concernant la phase d'instruction. La

[154] J'ai ainsi pu observer en France et en Belgique des évolutions de la législation régissant le droit d'asile que les tiers-conseils s'efforçaient d'assimiler afin de répondre rapidement et efficacement à la demande des exilés.
En France, la réforme du CESEDA par la loi du 20 novembre 2007 donna lieu à un changement de tutelle puisque jusqu'à cette date, le ministère des Affaires Etrangères gérait le dossier de l'asile; depuis le ministère de l'Intérieur s'occupe de tout ce qui est lié au séjour et à l'instruction de la demande d'asile.
En Belgique, la réforme de 2007 a également dû être expliquée aux demandeurs d'asile par les tiers-conseil car ces réformes s'inscrivent dans une harmonisation des politiques d'asile en Europe.

particularité de cette approche étant que Brigitte est extérieure à l'administration; elle exerce en tant que tiers-conseil au sein d'une ASBL locale. Son discours prend source dans les observations réalisées dans son travail d'accompagnement social et juridique des exilés. Elle pose une vision relativement critique quant à l'instruction et remet en cause la centralité de la crédibilité.

Elle s'interroge sur le processus de conviction que peut mener l'exilé dans le cadre de l'agencement de sa propre biographie. Elle évoque la place du mensonge et réfléchit au rôle joué par le doute émanant des institutions en charge de l'instruction. L'incessante remise en question pourrait être alors une stratégie institutionnelle permettant d'accuser l'exilé d'un manque de bien-fondé dans sa requête.

Pour illustrer cette idée, je retranscris ici les paroles de Brigitte à qui j'avais simplement demander de me faire part de sa pratique professionnelle d'accompagnement social et juridique et qui me répond ainsi:

Brigitte, travailleuse sociale, exerce dans une asbl à Liège, entretien réalisé en novembre 2007.

«[…]Quand je dis, on les croit, c'est-à-dire qu'on prend note de ce qu'ils ont…de ce qu'ils déclarent, mais par contre l'a priori est totalement contre eux à savoir que les autorités ont comme a priori« ces gens là nous mentent» ou ils viennent profiter ou que sais-je?

Tant d'un point de vue individuel je pense, et là on ne peut pas faire le procès des gens qui interviewent, en tout cas l'office des étrangers qui doivent se dire, mais enfin c'est quoi ces gens qui viennent. Mais l'a priori est au niveau même des autorités et ça ça a évolué sous quelques années. Autant les gens qui venaient y a une vingtaine d'années, on les croyait d'emblée et ils étaient accueillis d'une certaine manière, autant maintenant l'a priori c'est ces gens-là sont des tricheurs.

Donc et là on voit tout de suite, dans quoi on rentre, mais dans l'immédiat parce qu'il y a deux intérêts qui ne sont pas vraiment compatibles: à savoir celui du demandeur d'asile qui lui son but est d'obtenir l'asile donc d'obtenir la protection de la Belgique; la Belgique de l'autre côté qui va dire, qui va essayer par tous les moyens d'avoir le moins d'étrangers possible sur son territoire.

Donc là on voit déjà bien, que les bases sont jetés d'une manière un peu problématique et de là vont découler des tas de comportements, j'ai envie de dire de part et d'autre ce qui fait qu'au bout du compte les récits d'une manière ou d'une autre vont être entachés de contradictions, de mensonges, d'incompréhensions de part et d'autre et donc là quand on parle de crédibilité c'est un sujet fort fort fort large et fort chaud parce que qu'est ce que c'est qu'être crédible dans un contexte pareil. Et clairement qu'est ce qui passe comme info, quels sont les arguments qui passent et ceux qui ne passent pas, même si au départ l'histoire que la personne donne est sa vraie histoire on va dire comme ça sans aménagements de certains points. Clairement il y a des éléments qui vont passer, qui vont convaincre et d'autre pas!

Donc là on est déjà dans le piège, pour moi c'est un piège et il est vraiment très très grand. […][155] »

L'originalité du propos de Brigitte est qu'elle évoque un conflit d'intérêts qui serait existant entre

[155] Entretien réalisé à Liège en mars 2007.

l'exilé et l'administration, puisque selon elle chacun détient une approche différente du récit d'exil. D'une part, l'exilé qui vise le séjour et la reconnaissance en tant que réfugié et d'autre part, l'administration qui se veut plus restrictive avec pour objectif de réduire les flux.

Cependant, elle insiste davantage sur la vision établie par les institutions en charge de l'instruction qui semblent se focaliser sur la recherche de vérité dans la requête d'asile. Elle utilise un mot fort quant à la description qui serait faite par l'administration des exilés, puisqu'elle me dit qu'ils sont perçus comme des «tricheurs». Cette affirmation, renvoie donc l'exilé à une image négative qui serait nourrie par l'Etat et les gouvernements qui ainsi légitimeraient leurs politiques de réduction des flux migratoires en imposant des critères plus restrictrifs après avoir attribué le défaut de véracité à l'exilé. En effet, désigner l'exilé comme un tricheur participe à sa stigmatisation et le rend seul responsable de la situation de défiance existante.

Mais ce que Brigitte pointe dans ses propos c'est que le terrain d'entente entre l'administration et l'exilé est instable puisque l'administration s'inscrit dans une ligne stratégique à savoir diminuer le taux de demandes d'asile en Belgique[156] quand l'exilé s'efforce de correspondre aux critères d'éligibilité au statut de réfugié.

Cet entretien soulève donc que l'exilé peut entretenir un rapport relativement ambigü avec la centralité de la crédibilité telle que j'ai pu la définir dans la problématique puisque celle-ci semble varier au gré des intérêts des parties en jeu.

Cette remarque renforce le caractère parfois aléatoire de la définition de la crédibilité, cependant j'évoquerais ultérieurement comment la crédibilité peut bel et bien s'appuyer sur des critères objectifs.

Ici il s'agit avant tout de démontrer comment, dans une perspective comptable de la gestion de l'asile, l'Etat et les institutions observent la centralité de la crédibilité comme un instrument au service de stratégies de dissuassions.

Le rapport au récit d'exil amène à réfléchir plus largement à la construction des discours de l'exil. Toute approche de la crédibilité, de la preuve telle que je l'avais envisagée au début de mes recherches me renvoie à une réflexion sur la façon dont le discours écrit ou oral de l'exilé est produit, mais bien au-delà, elle vise aussi à interroger le formatage des discours.

En effet, j'ai pu constater que produire le récit d'exil de façon à le présenter à l'institution interroge de fait le processus de conception du récit, le travail de mise en narration, mais surtout interroge la portée de cette mise en récit.. C'est donc cet agencement, qui est au coeur de mes préoccupations, et c'est pourquoi j'ai privilégié l'étude de la phase d'accompagnement dans la mise en récit de la

[156] L'entretien réalisé ayant eu lieu en Belgique, je cite alors ce pays, mais le cas est tout à fait transposable à la France.

demande d'asile.

Il m'importe que cet agencement, ce travail de mise en récit mérite réflexion car à la suite de mes observations, des multiples entretiens auprès de tiers-conseils, il m'a paru pertinent de considérer le travail d'accompagnement comme un outil d'un dispositif au sens développé par Giorgio Agamben, à savoir qu'il s'agit d': «[...] un ensemble de praxis, de savoirs, de mesures, d'institutions dont le but est de gérer, de gouverner, de contrôler et d'orienter – en un sens qui se veut utile – les comportements, les gestes et les pensées des hommes.[157]»

Cette approche du dispositif d'inspiration foucaldienne m'apporte une aide indéniable quant à la façon dont je souhaite analyser le travail de mise en récit. Ainsi il me paraît pertinent de reprendre ce point de vue et cette notion de dispositif pour analyser comment la phase d'accompagnement auprès des demandeurs d'asile s'inscrit dans une entreprise de grande ampleur qui vise au contrôle des dossiers, et va jusqu'à favoriser la production des discours comme objet à policer.

En effet, le travail de mise en récit est surtout un exercice de réorganisation des discours, où la parole de l'exilé est disciplinée de façon à être présentée à l'institution.

Cette opération de mise en récit, montre bien comment l'institution se trouve en attente d'éléments recevables et au fond face à un déficit de preuve et à un manque de crédibilité des discours tel que l'institution et la société civile le laissent entendre, l'accompagnement socio-juridique s'impose comme une nécessité à l'exilé. Si a priori, cette opération n'est pour lui qu'une étape indispensable à la formulation de sa demande, elle rend compte d'un réel outil d'intervention externe en réponse à une condition gouvernementale de discipline des récits.

Au fond, c'est au regard d'une volonté de vérité de la part de l'institution, à savoir que les discours produits par l'exilé sont appréciés par les instances de jugement selon un critère d'authenticité.

Face à la difficulté de mettre en scène le récit des faits ou des menaces subies, le recours à un tiers-conseil est privilégié. Mais évoquer ce point, c'est nier l'impact des attentes de l'institution en matière de construction de récit. Il s'agit de comprendre comment la procédure elle-même influence les tiers-conseils dans leur approche du dossier, mais également dans le rapport à l'autre.

N'est-ce pas la procédure qui construit ce besoin de «crédibilité», ou comment un simple outil juridique devient le produit d'une perspective gestionnaire. A savoir comment la quête de la véracité d'un récit qui permettrait d'accorder la qualification et le statut de réfugié renvoie aujourd'hui à une crainte de l'autre et à une stigmatisation de l'étranger dont le fondement principal serait la fraude potentielle.

L'outil de mesure que constitue la crédibilité ou encore la preuve ou tout système de preuve (cohérence, etc.) est au coeur même d'un processus de catégorisation, puisque cette mesure ne vise

[157] Agamben Giorgio, *Qu'est-ce qu'un dispositif?*, Rivages Poches, Paris, 2007, p.28.

qu'à trancher sur les cas présentés et donc à écarter ce qui ne convient pas au regard des textes de lois.

La convention de Genève et ses critères sont donc les garants de l'ordre, mais la structuration ne se fait que dans le rapport à l'interprétation faite des textes. Aussi cette quête de l'ordre que l'institution rechercherait à appliquer ne se réalise qu'aux termes d'une vision restrictive de la législation écartant ainsi un nombre plus important de personnes susceptibles de bénéficier du statut de réfugié.

Si l'incessante discussion autour de la crédibilité du réfugié est si nourrie, elle vise surtout à comprendre comment l'exilé est sommé d'entrer dans le cadre législatif.

Aussi, le comportement adopté lors du processus d'engagement de la procédure m'a toujours laissé une impression que l'institution en installant une sélection stricte provoquait chez le public exilé le sentiment de devoir s'imposer un cadre. Cela instaure alors une relation de méfiance et laisse donc une impression de devoir réaliser un «forçing» auprès de l'institution.

On assiste alors à un véritable engrenage que laisse entrevoir cette idée même au travers de la posture procédurale adoptée de devoir mettre l'ordre puisque les stéréotypes même tels qu'ils sont véhiculés dans la société autour d'un partage entre de «vrais» et de «faux» réfugiés participent à une volonté de tri et donc de rétablir un ordre qui serait considéré comme légitime.

De fait, la procédure entraîne un consensus autour de la place de la crédibilité comme nécessaire et importante et permettant de réaliser une distinction.

Cependant, c'est dans la définition de la crédibilité et la façon dont on la mesure qu'il semble être difficile de trouver un accord.

Au fond, cette nécessaire recherche de la vérité entraîne l'établissement de règles plus ou moins tacites qui favorisent la mesure de la crédibilité du dossier et de l'exilé. Le tout est de savoir si ces règles sont construites en lien avec une règle universelle qui est la législation régissant le droit d'asile ou si elles sont finalement le résultat de positions politiques qui définissent et redéfinissent les règles en fonction des objectifs visés par l'Etat.

L'exilé est donc ainsi confronté à une relative impuissance qui ne lui permet pas de toujours cerner les enjeux et finit par simplement comprendre qu'il doit raconter ce qui s'est passé pour lui dans son pays d'origine et surtout décrire les raisons qui l'ont poussé à fuir.

Raconter suffit-il tout simplement,? Non comme nous l'avons déjà évoqué il faut surtout bien raconter, c'est-à-dire raconter dans les règles de l'art; c'est pourquoi le tiers-conseil s'impose au demandeur comme une figure incontournable.

En effet, le tiers-conseil se charge de décrypter et d'anticiper les exigences de l'institution permettant ainsi de se plier aux règles et de répondre à l'ordre établi: être crédible.

Finalement, une telle approche rend difficile l'activité de narration de soi et la soumet à de nombreuses contraintes sur lesquelles le tiers-conseil intervient : ce dernier les rappelle au demandeur d'asile et l'aide à modifier son récit.

Mais existe-il des schèmes communs auxquels le tiers-conseil se réfère ?Comment l'accord sur le récit type s'opère-t-il? Ces règles dont on parle sont elles partagées par tous et, si oui, comment? Existe-t-il un récit type? L'ensemble des acteurs de l'accompagnement de l'exilé en ont-ils connaissance?

Il est à rappeler que la demande d'asile est régi par des textes de lois complétés par des guides d'applications du H.C.R.[158]: ils sont un «guideline[159]» préconisant l'application du droit des réfugiés en Europe. Le manuel du H.C.R. délivre des recommandations quant à l'interprétation de la Convention de Genève. Il rappelle ainsi les conditins d'application de la loi et constitue parfois une base de travail à partir de laquelle le tiers-conseil peut penser la procédure et notamment le dossier qu'il y engage. Ce point tient à préciser l'existence de textes législatifs, manuel d'application, qui posent des critères de reconnaissance et d'attribution du statut de réfugié: ce sont des éléments qui participent à l'évaluation et à la sélection d'un dossier. En effet, une demande d'asile est appréciée selon des critères de recevabilité, ce qui est alors essentiel, c'est l'implication du tiers-conseil à soigner la présentation du dossier, avec une attention toute particulière à argumenter les discours conformément au code législatif.

Si présents et consultables que puissent être les textes de législation, on constate une défaillance générale dans l'omission du rappel du processus de détermination du statut de réfugié à l'exilé. Par ailleurs, le tiers-conseil au cours de son travail de réorganisation des discours de l'exilé tente de faire correspondre son argumentation aux critères établis.

Cependant, nombreux sont les tiers-conseils qui pointent le caractère parfois trop restrictif des critères et tentent malgré tout d'inscrire le dossier de l'exilé dans un cadre législatif. C'est ainsi que certains tiers-conseil s'appuient sur les recueils de jurisprudences de la C.N.D.A. (ou ex-C.R.R.) dans l'espoir que les critères d'application puissent s'étendre au cas en présence.

Ma réflexion générale souhaite démontrer que le travail réalisé par le tiers-conseil et décrit précédemment s'inscrit dans un processus de mise en ordre: l'opération de mise en récit de l'exil s'appuie sur des critères déterminés catégorisant et qualifiant le récit comme recevable ou non. L'intervention du tiers-conseil apporte l'expertise nécessaire à l'exil afin de rationaliser son récit tel qu'il serait attendu par l'administration.

[158] Haut commissariat aux réfugiés.

[159] Les documents qui encadrent le droit d'asile sont présents sur le site de l'U.N.H.C.R., l'agence des Nations Unies pour les réfugiés. Voir le lien suivant : http://www.unhcr.fr

Il s'agit donc d'un travail de mise en ordre des discours: le tiers-conseil qui accompagne l'exilé dans la constitution de son dossier devient garant de l'ordre argumentatif. En effet, il organise les propos de l'exilé, les complète si nécessaire, dans l'idéal il déploie une argumentation qui s'inscrit dans les critères législatifs. Le travail de mise en ordre, qui peut être perçu comme une opération de rationalisation essaie de correspondre à un idéal de requête. Le champ de l'accompagnement de la demande d'asile peut alors être comparé à un dispositif de mise en ordre où émerge débats, visions du monde, qui tentent d'apprivoiser les mécanismes institutionnels de l'instruction de la requête de demande d'asile. J'ai pu évoquer précédemment le rôle de sous-traitance des tiers-conseil, cette perception n'en est que renforcée lorsque j'évoque les tiers-conseil comme des garants de l'ordre. Ils se plient à une discipline de la constitution des dossiers qui consiste à correspondre aux attentes de l'institution. Par conséquent, le travail d'accompagnement du public exilé dans le processus de mise en récit s'inscrit dans une discipline des discours qui exige l'auto-correction[160], l'auto-censure[161], face à l'administration et aux institutions étatiques.

Ma réflexion générale porte sur le constat d'un déplacement du dispositif d'accompagnement d'un service autrefois profane et émaillé par le militantisme vers un système d'accompagnement, service actuel de rationalisation des discours et institutionnalisant les pratiques d'aides au récit. Le travail de conseil à destination du public exilé assiste lui aussi à sa propre rationalisation et s'inscrit selon moi dans une approche conventionnelle[162] de l'asile.

[160] La rédaction du récit de vie et la constitution du dossier nécessitent de revenir constamment sur sa propre production.

[161] Il me semble que dans le dossier de demande d'asile tout ne peut pas être dit et souvent les tiers-conseil taisent certains éléments qui porteraient préjudice aux dossiers, ou tentent de minimiser le poids des émotions pour ne produire qu'un récit factuel.

[162] Au sens ordinaire.

Chapitre 5. L'accès à la procédure d'asile et les postures institutionnelles: des inégalités, des dominations et des difficultés éprouvées par les requérants.

5.A. Postures institutionnelles: esquisse d'une relation administrativo-juridique.

5.A.1. L'accès à la procédure: rumeurs, indications et orientations profanes.

5.A.2. L'accès à la requête d'asile: quel rôle joue le capital social dans ce parcours initiatique?

5.A.3. Rumeurs et expériences institutionnelles.

5.B. Les échanges sociaux influencent-ils la constitution du dossier?

5.B.1. Désillusion, désenchantement: premiers face-à-face et résistances de l'administration.

5.C. L'accès à la procédure: inégalités de ressources

5.C.1. La primauté de l'écrit.

5.C.2. Les ressources de l'exilé: du capital économique et du capital scolaire.

5.C.3.Traduction, interprétariat: biais et conséquences.

5.C.4. La barrière de la langue: un outil de dissuasion?

5.D. L'exil et ses traumatismes: une entrave à la mise en récit?

5.D.1.Lieux et structures de soutien psychologique.

5.D.2. Le soutien psychologique et la mise en récit.

5.D.3. La difficile gestion de l'attente.

Dans ce chapitre, je vais dresser une esquisse de la relation administrative dans laquelle s'inscrit l'exilé, mais également montrer en quoi celle-ci, première étape nécessaire à toute démarche de demande d'asile détermine et conditionne le parcours de l'exilé dans le pays d'accueil. Puis dans un second temps, j' évoquerai les inégalités de compétences et de moyens des exilés dans leur rapport à l'institution justifiant ainsi le recours à des tiers-conseil.

5.A. Postures institutionnelles : esquisse d'une relation administrativo-juridique.

Je vais tenter de rendre compte de cette relation administrative et des enjeux qu'elle fédère. Aussi me paraît-il important de dresser le portrait de l'administration telle qu'elle est perçue par l'exilé. Je tenterai ainsi de montrer que l'exilé a une connaissance limitée de l'administration qui se fonde essentiellement sur une vision profane de l'institution prenant source dans une circulation informelle d'informations. Il existe alors un écart entre la conception du rapport à l'institution et la perception réelle de la relation ce qui peut être pensé comme une désillusion administrative voire un désenchantement.

La première étape pour l'exilé dans son rapport à l'institution est la découverte de la procédure. En effet, en tant que sociologue, il est intéressant de comprendre comment l'exilé prend connaissance de la procédure d'asile. Ne pas se poser la question laisse entendre que l'exilé est informé de la procédure, de la façon de l'engager dans le préalable de son voyage d'exil. Dans un premier temps, je me contenterai d'émettre ici une suggestion. Mes observations[163] révèlent ainsi que, parmi les éxilés, certains détiennent à leur arrivée suffisamment d'informations pour leur permettre d'introduire leur requête. Le chercheur a donc tout intérêt à comprendre comment l'information liée à la procédure de demande d'asile est véhiculée au sein de la population exilée. L'enquête[164] a mis au jour une connaissance minimale de la procédure de demande d'asile par le public exilé. La majeure partie a connaissance de l'intitulé de la procédure et de l'objectif final à savoir la reconnaissance du statut de réfugié. Malgré tout, nombreux sont les exilés démunis dans l'approche de la procédure de demande d'asile.

[163] En effet, de nombreux témoignages recueillis dans le cadre de conversations informelles m'ont permis de constater qu'une information était délivrée en amont précisant les conditions d'accès à la requête d'asile. Celle-ci peut se faire au sein même du pays d'origine avant l'organisation du départ lié à l'exil ou au cours du voyage et dans ce cas, l'information est délivrée par des membres de la communauté ou les passeurs éventuels. Cela peut sembler faire partie de la prestation liée au «passage».

[164] Je m'appuie ici sur mes observations participantes et les entretiens informels et formels qui ont pu être réalisés.

5.A.1. L'accès à la procédure: rumeurs, indications et orientations profanes.

L'observation des dispositifs d'accueil et d'accompagnement du public exilé délivre des données quant à l'accès à la procédure de demande d'asile, au sujet des étapes de: recueil d'information, de transmission de données et orientation des publics. A son arrivée l'exilé s'adresse tout d'abord à la Préfecture de la ville en France ou à l'Office des Etrangers en Belgique, institutions auprès desquelles il entreprend la démarche de dépôt de demande d'asile. Cette première étape coïncide avec les premiers jours de présence de l'exilé sur le territoire d'accueil avant même de s'engager définitivement dans la procédure. Comment les exilés abordent-ils les lieux, les institutions et les associations d'entraide? Qui informe le public exilé de leurs existences, de leurs lieux d'implantation?

Ces questions pointent une méconnaissance des méthodes d'obtention de données et d'indications favorisant l'orientation et l'engagement dans la procédure de demande d'asile. En effet, savoir où et à qui s'adresser anticipe les effets d'un séjour irrégulier: c'est ce travail d'information qu'entreprend l'exilé, parfois même dans le pays d'origine car il existe un circuit d'information qui prend source au pays d'origine au sein même de la communauté, des proches, etc qui rendent compte d'expériences passées vécues ou rapportées. Ce partage d'expériences contribue alors à construire un savoir profane sur les démarches à entreprendre lors du voyage d'exil et à l'arrivée dans le pays hôte.

Par ailleurs, ce premier constat est corrélé par un autre constat, celui qui montre que la trajectoire d'exil comme trajectoire migratoire obéit à des règles de rapprochement : le choix de la destination est fait en fonction de la présence de proches au pays d'accueil élu ou de l'implantation d'une communauté importante[165]. Dans cette réflexion autour de l'accès à la procédure, j'émets l'hypothèse qu'une partie des informations destinées au public exilé se transmet au cours du voyage d'exil. C'est ainsi qu'une majorité d'exilés issus des ex-républiques soviétiques emprunte le transport terrestre et s'implante à proximité des frontières les plus proches : pour la France c'est la partie Est, avec l'Alsace, la Lorraine et la région Rhône-Alpes qui sont privilégiés. Il me semble alors que la trajectoire de voyage et les moyens de locomotion influencent les destinations finales. Revenir brièvement sur le voyage d'exil permet de rendre compte d'une circulation de l'information inhérente à la trajectoire d'exil, mais aussi de montrer que cette dernière conditionne le rapport à l'institution. C'est par la réception et l'assimilation d'informations préalables que l'exilé s'engage dans la relation administrative.

[165] Par exemple les Sri Lankais à Paris, les ressortissants de République Démocratique du Congo en Belgique, etc.

Cependant, ce partage d'expérience n'est pas le seul circuit d'information; la prise de connaissance des démarches à effectuer peut être l'objet d'une marchandisation de l'information et prend source dans l'organisation même du voyage d'exil. De nombreux exilés rémunèrent un «passeur» chargé contre rétribution du transport et de l'acheminement des personnes. Le choix du passeur détermine l'élection du lieu d'implantation, ainsi que les modalités du voyage. Il peut délivrer un certain nombre d'informations, de conseils quant à la réalisation des démarches. Lors d'observations participantes comme bénévole au sein du C.A.S.A.M., j'ai écouté plusieurs récits de primo-arrivants qui avaient évoqué avoir été déposés près de la Préfecture avec pour simple indication de s'y rendre afin de demander l'asile. Certains m'ont rapporté avoir été «largués» au bas d'une rue avec pour seule indication l'adresse d'une association se situant à quelques mètres. Des bénévoles m'ont cité l'exemple de personnes qui leur auraient présenté un papier avec les coordonnées exactes de l'association, document qui aurait été transmis par un tiers dans le pays d'origine, ce qui évidemment laisse présager une organisation en amont des trajectoires de voyage d'exil. Parfois certains évoquaient des passeurs moins collaboratifs leur ayant retiré tout document et les ayant abandonnés sur une aire d'autoroute comme Madame B[166]. qui ne savait pas parler français et est restée traumatisée par cette expérience.

Aussi ces exemples confortent-ils la perception de l'importance de la diffusion d'informations relatives à l'exil et à l'arrivée au pays d'accueil qui se fait au moment même de l'organisation du voyage d'exil, aussi éphémère soit-elle. L'étude a également révélé l'existence de multiples micro-décisions en terme d'orientation exerçant une influence sur le contenu propre du récit. Au cours des premiers échanges, les tiers-conseil constatent que le public exilé est souvent informé, mais de manière imparfaite. Cela dénote donc une circulation de l'information importante qui s'explique en partie par la montée en puissance des N.T.I.C[167]. sans pour autant justifier l'explosion des rumeurs et conseils informels qui circulent au sein de la population exilée.

5.A.2. L'accès à la requête d'asile: quel rôle joue le capital social[168] dans ce parcours initiatique?

[166] Madame B. avait fait l'objet d'un récit de vie dans mon mémoire de DEA.

[167] Nouvelles technologies de l'information et de la communication. C'est notamment l'émergence d'Internet qui a contribué à modifier le rapport à l'information dans le cadre de la demande d'asile.

[168] L'approche par le capital social avait été une entrée envisagée dans le cadre de mon terrain d'étude à Liège. J'ai en effet à l'occasion d'échange avec Gautier Pirotte découvert une approche plus complexe et complète de la notion de capital social. Notamment à travers les ouvrages anglophones de Robert Putnam, «Bowling alone» et de John Field, «The social capital».

Par ailleurs la récolte d'informations utiles pour engager une requête d'asile se fait aussi une fois le demandeur d'asile présent sur le territoire du pays d'accueil. Si la probabilité de ne pas savoir comment agir au début de son séjour est forte, le chercheur se doit de comprendre comment l'exilé réussit à dépasser les obstacles qui lui font face?

En effet, la méconnaissance de la langue, mais surtout la méconnaissance des institutions du pays d'accueil ralentissent la démarche de l'exilé. La réalité lui rappelle les difficultés liée à l'installation même provisoire dans un pays étranger. Les premières heures de son séjour sont alors réservées à une orientation hasardeuse dans le pays et la région dans laquelle il est arrivée. Ses préoccupations premières sont de l'ordre des besoins physiologiques et logistiques à savoir trouver un lieu où se poser, se nourrir, etc. C'est aussi dans les prémisses de son séjour que l'exilé découvre que dans le pays d'accueil la satisfaction de besoins primaires dépend essentiellement du rapport institutionnel et de la régularisation de sa situation administrative puisque ce n'est qu'après le passage en Préfecture qu'il peut prétendre à être hébergé[169].

D'une part, le terrain m'a appris qu'il existe un circuit d'information important dans le monde de la demande d'asile composée à la fois de canaux informels et formels. Les canaux informels comprennent les conversations informelles entre personnes issues d'une même région ou qui ont partagé un lieu à un moment donné du voyage (aéroport, camion, etc.). Le partage d'un espace de vie commun rapproche certaines personnes qui en viennent alors à se délivrer mutuellement certaines informations et conseils. Il s'agit encore d'un mode de communication simple et ancestral que celui du partage d'informations interindividuel. D'autre part, il existe un autre canal d'information plus formel quant à lui, celui lié à l'implication de la société civile dans le cadre de la protection des personnes réfugiées.
Dans le cadre de l'arrivée, il se peut que certaines associations soient présentes dans les aéroports des grandes villes comme Paris où la Croix-Rouge, l'ANAFE[170] interviennent lors d'arrestations de personnes en situation d'irrégularité au moment de leur entrée sur le territoire et qui sont alors

[169] Un hébergement qui se fait sous conditions. Si dans le droit, la prise en charge de l'exilé est obligatoire, dans les faits, la situation actuelle de surcharge des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ne permet pas d'accorder un hébergement à tous. Il existe actuellement en France une vraie problématique et polémique liées à l'hébergement des étrangers en situation de demande d'asile.

[170] L'ANAFE est l'association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers qui s'est créé en 1989 suite au constat d'un contrôle de plus en plus strict aux frontières entraînant des situations complexes et révoltantes pour certains témoins. Ce mouvement autrefois informel s'est donc officialisé au travers de la création de cette association. L'action et les missions de l'ANAFE ont permis d'inciter l'Etat à légiferer et à cadrer l'accueil en zones d'attente avec la loi Quiles du 6 juillet 1992. L'association a également un rôle d'observation, elle veille à ce que l'accueil aux frontières se passe au mieux et le plus légalement possible.

détenues en centre de rétention dans l'attente d'une réponse administrative d'A.P.R.F.[171] (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière).

En effet, avant d'obtenir le droit d'engager une procédure de demande d'asile, il existe un risque pour tout exilé d'être arrêté et de se retrouver détenu en centre de rétention[172]. C'est à ce moment-là que les associations présentes informent les exilés de leurs droits et leurs proposent d'engager une procédure de demande d'asile. Si le séjour en centre de rétention se prolonge alors le réseau associatif en charge du respect de la procédure dans le lieu peut accompagner l'exilé dans la démarche de constitution du dossier de demande d'asile et le conseiller. Mais si l'exilé arrive et ne se trouve pas en situation d'irrégularité ou n'est pas arrêté dans une telle situation avant d'avoir entamé toute démarche, l'approche du circuit formel se fera en fonction de ses ressources de communication. S'il a un écho d'une association locale spécialisée dans la demande d'asile, il s'y adresse directement, mais il peut également être renseigné par les institutions locales auxquelles il s'est adressé et qui vont l'orienter vers les structures apportant un soutien administratif et juridique.

L'étude réalisée démontre que l'engagement dans le circuit formel se fait assez rapidement après l'arrivée de l'exilé sur le territoire afin de régulariser sa situation et légitimer sa présence. L'une des premières étapes est donc de se rendre en Préfecture; les agents conseillent d'appeler le 115 pour l'obtention d'un hébergement à la condition de place disponible. Il est placé en hôtel d'urgence, ou en foyer d'accueil pour demandeurs d'asile, et ainsi pris en charge.

Il est alors suivi par un travailleur social ou un membre d'association qui l'informe des démarches à effectuer à l'aide d'un interprète; parfois un fascicule rédigé dans sa langue d'origine ou une langue qu'il peut lire lui est remis; ce guide à destination du demandeur d'asile est réalisé en collaboration avec l'OFII[173]. Le département de la Moselle dispose d'une plateforme d'accueil réunissant plusieurs associations (hébergement d'urgence, association de soutien juridique, etc.) qui se répartissent les dossiers et réalisent l'accompagnement dans la démarche de demande d'asile. Cette innovation a pour objectif l'efficacité du suivi et une meilleure gestion des aides de première nécessité: elle veille

[171] Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière fait suite à la délivrance d'une invitation à quitter le territoire (I.Q.T.) dans le cas où l'étranger séjourne en France et où son titre de séjour, quel qu'il soit arrive à son terme. Dans le cas d'un étranger arrêté pour situation de séjour illégal, le cas des exilés arrêtés dans les zones aéroportuaires ou autres espaces de transit, ils détiennent 48heures pour déposer un recours contre la décision d'A.P.R.F. avant que celle-ci ne soit exécutée.

[172] Le centre de rétention administrative en France est utilisé pour retenir les étrangers qui ne sont plus autorisés à séjourner en France dans l'attente d'appliquer des mesures d'éloignement vers le pays d'origine ou tout autre pays qui accepte de les accueillir. En Belgique, on parle de centre fermé pour étrangers.

[173] Le guidedu demandeur d'asile est consultable sur le site de l'OFII au lien suivant :
http://www.ofii.fr/la_demande_d_asile_51/guide_du_demandeur_d_asile_1291.html
Il est publié en plusieurs langues afin de pouvoir être lu et compris par les primo-arrivants.
Ce guide n'est pas toujours distribué en Préfecture, il arrive que certains exilés n'aient jamais eu connaissance d'un tel guide leur exposant la procédure de demande d'asile. L'accès à cette information est donc aléatoire, bien qu'elle soit existante.

à une distribution égalitaire des prestations financières[174].

Dans le cadre d'une réflexion plus générale, cela montre comment la circulation d'information détermine l'engagement dans la procédure. Le chercheur doit comprendre comment le public exilé s'informe sur la démarche: cela permet alors aux travailleurs sociaux de rectifier certaines erreurs si toutefois elles ne sont pas irrémédiables. L'exilé face à l'absence de conseils ou face à des informations erronées peut se trouver démuni. Les conseils doivent être orientés et adaptés à son problème.

J'essaie ici de démontrer comment l'exilé peut se trouver démuni en l'absence de conseils ou en présence d'nformations erronnées. Il est confronté alors à des difficultés telles que les incompréhensions et le sentiment d'injustice qui peuvent émerger au cours de la procédure; elles prennent parfois racine dans des malfaçons en amont de la trajectoire de l'exilé qui après avoir accordé sa confiance à un avis, se trouve dans une situation délicate.

Si j'ai choisi d'exposer la question de la circulation d'information aux prémisses de l'engagement dans la procédure, c'est non seulement parce que je l'ai observée et discutée, c'est aussi parce que les personnes consultées évoquent le circuit d'arrivée du demandeur d'asile dans leur structure. Par ailleurs, la circulation d'information envisage et conseille des itinéraires aux exilés, lesquels sont parfois tracés à partir d'une simple rumeur: il est dit qu'il faut se rendre dans cette structure pour être aidé. Les sources profanes d'informations que sont les rumeurs influent sur la démarche de la demande d'asile puisqu'elles peuvent très bien délivrer des informations justes et pertinentes, mais peuvent a contrario mal orienter l'exilé et le pousser à commettre des erreurs comme s'adresser à un compatriote se présentant comme tiers-conseil et qui peut par exemple «saboter» le récit[175] ; la démarche risque de lui être fatale par la suite. Il s'agit au fond de comprendre que l'exilé prend place dans un réseau social important et que dès lors il s'en réfère à celui-ci pour obtenir un soutien et s'approprier des connaissances sur la démarche. Comment le réseau social peut-il véhiculer une image erronée de l'institution.

---

[174] Il s'agit de sommes distribuées pour la réalisation de photos d'identité, l'achat de billets de transports pour des trajets dans le cadre de la procédure de demande d'asile, par exemple pour se rendre à Fontenay-sous-Bois où se situe l'OFPRA et la CNDA.

[175] Je me remémore ici le cas d'un albanais qui intervenait dans le milieu associatif en tant qu'interprète et qui se vantait d'avoir ainsi acquis une expertise dans la constitution des demandes d'asile. Il proposait alors ses services hors de l'association contre rémunération, puis il monta sa propre affaire. Très vite, les requérants qui ont eu à faire à ses services revenaient auprès de l'association première pour remettre de l'ordre dans leurs déclarations familières. Il allait jusqu'à produire des attestations caduques. Son activité s'inscrivait donc dans une marchandisation du conseil, mais ne relevait en aucun cas de l'expertise des tiers-conseil que j'ai pu côtoyer par ailleurs.

5.A.3. Rumeurs et expériences institutionnelles.

Il existe une communication profane au sujet de l'institution du pays d'accueil. Elle puise sa source dans la fantasmagorie du traitement des usagers[176]. Le public exilé s'en inspire et tente parfois d'anticiper quant aux interactions avec l'institution.

L'exilé cultive une vision erronnée de l'Administration, il craint de ne pas être recu, écouté et entendu par celle-ci : il semble nourrir un sentiment de frustration dans son rapport à l'Administration. Cela peut s'expliquer par le fait que l'exilé conserve une image négative de services administratifs de son pays d'origine : elle parasite le rapport que l'exilé entretient alors avec l'administration et l'institution étatique au pays d'accueil. L'exilé transporte un sentiment d'insécurité qui ne lui permet pas d'entretenir une relation de confiance avec l'institution, il n'est pas serein lorsqu'il s'agit de communiquer avec des agents ou des instructeurs.

En effet, l'image de l'administration liée au pays d'origine peut être associée à des pratiques de corruption, ou alors à une lenteur importante dans le traitement des demandes. Par exemple, l'administration telle qu'elle a été connue par les membres des ex-républiques soviétiques laisse entendre un rapport à la bureaucratie routinière, rouillée et peu efficace. Ces images appartiennent au passé de l'exilé qui transportent avec lui une conception de l'administration peu en accord avec celle qui peut exister en Occident. Par ailleurs, la conception et l'image véhiculée concernant les institutions peut donner lieu à une vision négative pour ne pas dire stigmatisée de l'administration. Ce sont les tiers-conseils et les membres du pays d'accueil qui nourrissent eux-mêmes cette stigmatisation en associant corruption et inefficacité à des administrations situées sur le continent africain; le manque de moyens est souvent oublié et donne lieu à la production d'une image d'institutions fermées peu adaptées à l'accueil au guichet[177], et incapables de répondre aux attentes de leurs agents.

Cela démontre que l'exilé possède un vécu dans son rapport avec les institutions qui s'accompagne également d'une vision stéréotypée de l'administration ce qui rend les rapports complexes. L'exilé est familiarisé à un système particulier tel qu'il s'exerce dans son pays d'origine et qui ne peut pour autant être comparé à celui du pays d'accueil. Ses repères liés au rapport à l'institution sont donc

---

[176] Je pense ainsi à tout usager ordinaire des administrations et institutions publiques ou privées qui s'y rend dans l'espoir d'obtenir une information, une aide, etc.; il s'inspire des rumeurs véhiculées à leur sujet pour construire sa relation avec celles-ci. La rumeur semble conditionner le rapport à l'institution.

[177] On peut ici se référer à Vincent Dubois sur son étude sur les guichets administratifs ou encore à Alexis Spire.
Dubois Vincent, *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Économica, coll. Études politiques, 2003, 2e édition.
Spire Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France*, Paris, Grasset, 2005.

brouillés. Il est alors confronté à une nouvelle organisation de l'institution qui applique un système hiérarchique différent de celui auquel il pouvait être confronté dans son pays d'origine.

Toute cette analyse m'amène à penser la réticence entretenue dans le rapport aux agents institutionnels. Pour comprendre plus finement ce rapport à l'institution il aurait été nécessaire de réaliser une ethnologie des institutions[178]: cela peut cependant être envisagé comme une recherche ultérieure à la thèse, à savoir comparer plusieurs institutions étrangères[179] hors UE entre elles dans leurs gestion de la demande d'asile. Mais ce qui a mobilisé mon attention dans le cadre de cette thèse c'est la circulation de l'information comme exerçant une influence à la fois sur la procédure, mais aussi et surtout sur la mise en scène de la crédibilité.

L'étude de la population exilée et de son usage de la procédure ne peut échapper à une réflexion autour des relais de l'information; par cette dénomination, il faut entendre la circulation d'information profane. En effet, une partie des informations obtenues par l'exilé au début de son séjour sur le territoire d'accueil prend naissance dans les circuits informels de l'information: parmi la population de demandeurs d'asiles et de migrants ayant déjà éprouvé le parcours de demande d'asile et connaissant l'institution.

Pourtant cette connaissance profane de l'institution qui ne s'appuie que sur l'expérience individuelle ne peut faire office de vérité. Ce n'est pas sans rappeler ici que les connaissances particulières et individuelles ne peuvent être perçues comme une réalité indéniable. Rendre compte de son expérience personnelle contribue à évoquer la façon dont l'exilé lui-même a vécu les premiers contacts avec les administrations et leurs agents. Il rend compte de face à face qui ne pourront se reproduire à l'identique. Les tiers-conseils, mais aussi les agents administratifs en charge de l'instruction que j'ai rencontrés m'ont tous évoqué le poids de la rumeur, et il s'agit bien d'un poids dont les exilés se lestent pensant bien faire.

En effet, une partie d'entre eux, se laissent aller à écouter l'expérience d'autres usagers de la procédure et forgent à partir de là une image virtuelle de l'administration. L'image attribuée à celle-ci est fortement négative, elle apparaît comme celle qui délivre la sanction, qui détient le pouvoir de

[178] Je pense ici à Mary Douglas, anthropologue des institutions qui réfléchit à la façon dont l'institution inscrit l'individu dans un collectif, mais aussi essaie d'analyser comment l'institution influence le rapport à l'individu, à la société, etc. Je ne l'ai pas cité dans le texte, car elle m'a certes inspirée, mais reste périphérique à la recherche et ce serait faire une erreur d'interprétation que de tenter de la mobiliser ici. Cependant, son approche de l'importance du symbolique pour déterminer l'institution est à mon sens intéressante pour réfléchir à la façon dont l'institution provoque et décide du destin individuel à travers le parcours et la procédure qu'elle propose à l'exilé. L'institution et le symbolisme qu'elle enferme serait à analyser pour saisir la politique du droit d'asile moderne.

Douglas Mary, *Comment pensent les institutions?*, Paris, Editions La Découverte, 2004.

[179] Il existe déjà des travaux réalisés à ce sujet, notamment le travail de doctorat de Johanna Probst soutenu en Septembre 2012 à Strasbourg et comparant l'OFPRA en France au BAMF(Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (c'est l'instance équivalente à l'OFPRA, le BAMF instruit les demandes d'asile en Allemagne)) en Allemagne.

Probst Johanna, *Instruire la demande d'asile. Étude comparative du processus décisionnel au sein de l'administration allemande et française,* Thèse de doctorat en sociologie, soutenu le 8 septembre 2012, Université de Strasbourg

rejeter la requête, et est perçue alors comme celle qui délivre la sentence finale.
La peur gagne alors l'exilé qui peut percevoir l'administration comme un agent malveillant non pas destiné à le protéger, mais plutôt destiné à le contrôler.
J'ai constaté chez les exilés une intériorisation de la peur, une angoisse face à la procédure qui se propageaient à la force de la rumeur d'un agent dont il fallait se méfier ou d'un chef des étrangers de la préfecture qui pouvait être autoritaire et intransigeant. Ces perceptions individuelles et souvent négatives ont construit une image négative et participé à une fantasmagorie de la peur.

La rumeur est récurrente, je n'ai cessé d'en entendre parler au cours de mon terrain d'étude. D'autres chercheurs qui ont également étudié le droit d'asile ont constaté la place occupée par les circuits informels d'information. C'est ainsi qu'Estelle D'Halluin[180] présente dans sa thèse de doctorat le recours à l'aide profane de la part des demandeurs d'asile. Elle le définit comme une aide apportée à l'exilé par des compatriotes ou d'autres demandeurs d'asile: il s'agit d'une information, d'un conseil délivré hors du cadre conventionnel de l'accompagnement. Ce sont des conseils qui peuvent être délivrés au cours de moments informels dans des lieux formels comme la Préfecture ou l'Office des Etrangers.
En effet, en Belgique il m'a été rapporté que lors de la phase de recevabilité[181] (avant la réforme), les personnes qui se trouvaient dans la file d'attente s'échangeaient des informations. L'analyse du terrain fait émerger l'importance du rapport aux sources d'informations, et de leurs circulations dans le cadre de la rédaction du récit d'exil. La demande d'asile s'organise dans un circuit informel où l'information évolue constamment. Les personnes que j'ai interrogées font état d'une réception de l'information dès les premiers moments de la trajectoire d'exil. Ils dessinent les traits d'un candidat réfugié sensible et attentif aux rumeurs qui circulent par exemple dans les files d'attentes situées devant l'Office des Étrangers de Bruxelles ou dans les conversations échangées dans la salle d'attente d'une préfecture, ou encore dans les lieux d'hébergement.

5.B. Les échanges sociaux influencent-ils la constitution du dossier?

Si le sujet paraît avoir peu d'importance, notre étude ne peut passer à côté d'un aspect soulevé à maintes reprises par les acteurs et qui rend compte ainsi du travail de socialisation à la procédure par l'écoute et la réception des rumeurs et informations diverses. Il s'agit ici de rendre compte des pratiques d'échange social qui contribuent à la constitution du dossier de demande d'asile.

[180] D'Halluin Estelle, *Les épreuves de l'asile. De la politique du soupçon à la reconnaissance des réfugiés,* EHESS, 2008.
[181] Avant la réforme du droit d'asile en 2007 en Belgique.

Cet échange social se base le plus souvent sur des interactions informelles et fortuites qui amène le demandeur d'asile à réfléchir à la production de son récit. Philippe Aldrin[182] traite de l'énonciation rumorale et de ses différents systèmes et nous permet d'éclairer ou en tous les cas de qualifier ce qui est entendu par rumeur[183] pour notre objet.

5.B.1. Désillusion, désenchantement: premiers face-à-face et résistances de l'administration.

Le premier rapport à l'administration rend compte des premières appréciations de la part de l'exilé du rôle de l'institution qui reste essentiellement celle de veiller au bon déroulement de la procédure dans le respect de la réglementation. Cette démarche révèle une institution qui se porte garante d'un cadre de contrôle. La façon dont se déploie le contrôle peut donner lieu à une certaine frustration.

D'une part, on peut penser à l'exilé qui lors de sa première confrontation avec un agent administratif souhaite exprimer un maximum de choses et se trouve à défaut de moyens et/ou de temps dans l'impossibilité de formuler ses interrogations et de faire part de ses angoisses. On assiste alors à un rapport difficile, à l'origine de la frustration de la personne exilée qui n'est pas en mesure de s'exprimer, mais surtout qui a le sentiment de ne pas avoir été entendue par l'institution. Ce sentiment de frustration souvent exprimée comme la froideur relative incarnée par l'Etat dans ses institutions peut surtout être interprété comme la conséquence de l'adoption d'un mode de communication inapproprié.

D'autre part, le terrain d'échange avec l'institution semble inadéquat si l'on s'en réfère à l'usage des exilés. En effet, il est relativement courant d'observer des personnes prêtes à s'engager dans la procédure de demande d'asile traiter avec l'administration comme ci celle-ci était en réalité une association humanitaire. Par cela, j'entends que le mode de communication adoptée s'approche effectivementde la supplique[184] dans laquelle l'exilé demande soutien et bienveillance à

---

[182] Aldrin Philippe, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005.

[183] En effet, la rumeur est ce bruit qui court souvent proche du ragot. La rumeur n'a pas de fondement objectif et contribue à véhiculer des «on dit» au sein d'un groupe. Ce «on dit» est alors réapproprié comme une vérité générale.

La revue *Sciences Humaines* d'Octobre 2005 a consacré un article à ce sujet. Il est intéressant de citer ici un extrait pour éclairer le propos tenu. Il est ainsi dit:

«Pierre Lagrange, *«rechercher le noyau de réalité revient à transformer ces histoires en énigmes policières et non à comprendre leurs véritables caractéristiques»*. Le plus troublant est que la croyance en des rumeurs n'est pas le privilège des naïfs, des crédules, bref, des autres. Elle nous concerne tous. Elle alimente les conversations et les représentations du peuple comme celles des élites, de la rue comme des instances du pouvoir.»

Cet extrait insiste sur le fait que tout le monde peut être touché par la rumeur et donc dans le cas qui m'intéresse le champ de l'asile, cela permet de comprendre pourquoi la rumeur se propage aussi vite et intéresse autant l'ensemble des acteurs du champ.

[184] Je pense ici à la notion de supplique telle qu'elle a été développée par Didier Fassin dans ses deux articles qui sont: Fassin Didier, *La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence,*

l'administration et en se limitant à la présentation de ses besoins les plus primaires que sont se nourrir, dormir et maintenir son corps à température idéale en se mettant à l'abri.

Cette étape cristallise les premières désillusions à l'égard de l'État d'accueil; c'est aussi le moment où vont se créer les premiers liens avec des personnes extérieures qui vont les accompagner tout au long de la procédure. Je veux dire par là, que c'est à ce moment-là que les rencontres avec les acteurs associatifs ont lieu et c'est à travers celles-ci que les premières demandes d'accompagnement émergent de la part du futur requérant.

Observation de terrain: accompagnement de la famille Abaradze[185] en Préfecture.

Cette situation j'ai pu l'observer déjà en 2002, aux premiers temps de mon intérêt pour l'asile comme objet d'étude. J'étais bénévole depuis quelques mois dans une association d'aide et de défense des demandeurs d'asile quand j'ai été contactée par un jeune géorgien, Vassily, en France depuis quelques années et qui avait déposé une demande d'asile, en vain. Il était toujours en attente d'un éventuel titre de séjour qui lui permettrait de vivre dans une situation pérenne et sereine. Il souhaitait que je sois là pour accompagner ses parents en Préfecture et servir d'interprète en langue russe. Ses parents sont arrivés en décembre 2002 pour le rejoindre; il s'était rendu une première fois à la Préfecture, ses parents et lui, afin d'y demander l'asile pour son père et sa mère, mais l'accès à la procédure leur avait été refusé.

Sergueï a décidé de s'en référer à un avocat spécialisé en droit des étrangers afin de faire valoir le droit de ses parents à demander l'asile. Ces derniers avaient déclaré que leurs passeports avaient été conservés par les passeurs qui avaient refusé de les leur restituer. Selon l'agent d'accueil en service, il était indispensable qu'ils apportent leurs passeports afin d'avoir accès à l'asile. Or cette condition/exigence était ici abusive car l'absence de passeport ou de tout autre pièce d'identité n'empêche pas un exilé d'obtenir un dossier de demande d'asile, de le compléter dans les délais et de le transmettre à l'OFPRA.

Nous nous sommes donc rendus une première fois en Préfecture accompagné de Me JESIK[186]. Nous avons été reçu par le chef de bureau qui a reformulé l'exigence des passeports qui selon lui pouvait être récupérer en ville chez les « passeurs ». Cet entretien tournait à l'affrontement entre un avocat connu par les services pour contester un nombre important de leurs décisions et par un agent chef qui refusait de céder et qui était convaincu de la *« malhonnêteté »* des parents.

Quand nous avons été reçu par l'agent chef, ce dernier a tout d'abord demandé à l'avocat de parler en lui disant : « Maître, je vous écoute ». Me JESIK a plaidé la cause de ses clients en invoquant la convention de Genève, puis Monsieur et Madame ABARADZE ont parlé et ont évoqué ne pas être en possession de leurs passeports retirés à leur arrivée par les passeurs.

Annales. Histoire, Sciences sociales, 55 (5), 955-981, 2000.

et Fassin Didier, Charité bien ordonnée. Principes de justice et pratiques de jugement dans les aides d'urgence, *Revue française de sociologie*, 42 (3), 437-475, 2001.

[185] Il s'agit d'un nom fictif intégrant le -dze signifiant «fils de» en géorgien et suffixe répandu dans les noms de famille géorgiens.

[186] Les noms utilisés sont des pseudonymes.

D'autre part, l'agent répète à plusieurs reprises qu'il ne les croit pas et évoque avoir ses raisons pour ne pas les croire sans apporter plus d'explications sur ce qui le pousse à douter. Il insiste sur l'absence de passeports et sur les relations éventuelles qui seraient entretenues entre ces deux personnes et le passeur. Il va jusqu'à évoquer la possibilité qu'ils recroisent le passeur en ville et qu'à ce moment là ils puissent lui demander les passeports. Puis quand Mme ABARADZE fond en larmes, l'agent lui dit « Ne me regardez pas comme ça. Je ne vais pas vous manger... C'est pas la peine de pleurer. » L'entretien avec l'agent chef se poursuit et ils continuent à prôner le doute, il va jusqu'à dire que « les gens honnêtes, eux, la différence c'est qu'ils montrent leurs passeports. » Pour l'agent, le fait que le couple ne produise aucune pièce d'identité est sujet à soupçon. Selon lui ils avaient réfléchi aux conséquences et avaient anticiper la situation. (En effet, s'ils étaient passés par un autre pays de l'UE et qu'un tampon de douane figurent sur leurs passeports, il y aurait eu de fortes chances qu'ils aient été renvoyés vers le pays foulé en premier).
D'autre part, il souhaitait tout savoir de ce qui se disait en russe, que je lui traduise tout; il était sur le qui-vive, à l'affût de la moindre erreur, faille qu'un moment de faiblesse du couple aurait pu mettre au jour. L'agent chef restait stoïque et la présence de l'avocat ne l'avait en rien incité à changer de position. Il ne souhaitait pas délivrer de dossier OFPRA et d'autorisation provisoire de séjour (APS) au couple car selon lui « la condition de légitime confiance n'est pas remplie ».

Ces éléments m'ont donné à voir que l'accès à la demande d'asile est loin d'être une évidence. Au contraire, la situation est parfois complexe. Pour moi, cette scène résume les enjeux de pouvoir qui se jouent aux prémisses des requêtes, à savoir que tout agent cherche à déshabiller le mensonge ou à faire tomber les masques.
Cette mise en scène où l'autorité et le pouvoir participent est l'occasion de rappeler que la fraude n'est pas tolérée et que la demande d'asile ressemblera davantage à une épreuve où chaque geste, chaque parole et chaque écrit seront minutieusement observés et décortiqués.
Cette situation délicate m'a permis de comprendre que le processus de dissuasion prend place en amont de la procédure. On tente ici de décourager le demandeur d'asile en ajoutant des obstacles à l'accès à la demande d'asile. Si ces personnes étaient arrivées sans leur fils qui a su faire appel à un juriste, il aurait été fort probable que la situation aurait déclenché un départ ou une expulsion.
C'est la question de l'accès à la demande d'asile qui est posée. S'agit-il de laisser tout individu sans aucune justification de son identité déposer une demande? Ou au contraire dès l'arrivée, le processus inquisitorial débute-t-il? L'exilé est interrogé, sur son identité, ses conditions de départ et ce qui a motivé son exil.

Les conditions de départ du pays d'origine et d'arrivée en France sont l'enjeu d'un véritable travail d'investigation car elles conditionnent l'accueil des personnes requérant l'asile.
Mais c'est aussi lors de ces premières rencontres avec l'administration du pays d'accueil que commence l'étape du contrôle et du fichage de l'identité du requérant. Il s'agit systématiquement d'un relevé d'empreintes des dix doigts de la main et de la paume intérieure qui sont ainsi comparées à une base de données européenne à laquelle participent l'ensemble des pays de la zone de Schengen. Cette comparaison permet ainsi de repérer un éventuel passage par l'un des pays de la zone UE et de vérifier ainsi si la personne et sa requête ne relèvent pas d'un autre pays qui, parce qu'il a été traversé par l'exilé, est dès lors responsable de la réception et de l'instruction de la requête.
Ce protocole vise à légitimer ou non la présence de l'exilé en déployant un dispositif de contrôle. Toutefois, la place occupée par l'information aujourd'hui met à mal ce type de dispositif, aussi l'exilé développe-t-il des stratégies pour la contourner.
Compte-tenu de la rapidité actuelle de la circulation de l'information qui fragilise la position de l'exilé, la dénonciation est parfois plus rapide que la migration.

5.C. L'accès à la procédure: inégalités de ressources

En choisissant de réfléchir au processus de mise en récit et à l'aide apportée par les tiers-conseil, il me paraît nécessaire d'évoquer les raisons qui peuvent amener un exilé à s'adresser à des intermédiaires pour la constitution de sa demande d'asile. Aussi dans ce sous-chapitre, je souhaite évoquer les conditions d'accès à la procédure et réfléchir aux inégalités de ressources dont est l'objet le public exilé. Par ailleurs, je clôturerai ce chapitre en exposant comment le poids de la souffrance psychologique et du traumatisme lié à l'exil intervient dans le processus de mise en récit. Ce sous-chapitre s'appuie principalement sur des observations participantes, de nombreux entretiens informels, mais aussi des lectures et des échanges scientifiques qui cherchent à démontrer l'inégalité d'accès à la procédure de demande d'asile et à l'accueil dans le cadre de la prise en charge d'un public exilé.
Cette synthèse réalisée ici doit contribuer à la compréhension de la façon dont les inégalités de ressources interviennent dans la trajectoire d'exil, à identifier les obstacles qui peuvent en découler et enfin évoquer la souffrance psychique de l'exilé comme un élément rendant difficile la mise en discours des raisons qui ont poussé l'individu à l'exil. Evoquer ces différents points participe à la démonstration générale de la thèse, à savoir qu'en présence d'une inégalité d'accès à la procédure de demande d'asile, le recours au tiers-conseil devient nécessaire si l'exilé souhaite s'engager dans un processus de justification efficient.

5.C.1. La primauté de l'écrit.

L'ignorance par l'exilé des règles édictées dans le cadre de la procédure constitue un obstacle à l'accès à la procédure. La circulation d'informations[187] peut contribuer à aborder la procédure avec des bribes de connaissance sur le fonctionnement de la demande d'asile, mais aussi avec la crainte de s'engager dans une telle procédure. En effet, mes observations participantes m'ont permis de dégager deux points essentiels que sont le cumul d'obstacles à la mise en scène de la preuve que je détaillerai ci-après et enfin l'inhibition[188] du candidat réfugié face à la solennité[189] de la procédure.
Par «accès à la procédure» j'entends ici l'engagement dans la procédure juridique et administrative, qu'est la demande d'asile. L'observation du terrain a montré que s'engager dans la constitution d'un dossier de demande d'asile nécessite la maîtrise de l'écrit et de l'oral.
En effet, cela semble être une condition *sine qua non* permettant de réaliser la requête. Cette inégalité d'accès à la procédure n'est pas propre au public exilé; une approche liminaire en sociologie du droit[190] m'a permis de comprendre que s'engager dans une démarche administrative quelle qu'elle soit nécessite de recourir à des ressources personnelles et/ou à une aide extérieure.

La nécessité de la maîtrise de l'expression écrite et orale constitue donc une ressource qui permet de répondre aux critères d'exigences et de formulation de la requête. En outre, une sociologie du droit[191] contribuerait à rendre compte de l'inégalité chronique au sein de la population exilée dans la

---

[187] J'entends par là la circulation des rumeurs que j'ai pu évoquer dans le cadre du chapitre précédent. Je sous-entends également la circulation d'informations véhiculées par le web, la presse et les réseaux sociaux qui aujourd'hui peuvent contribuer à alimenter le lot de rumeurs, mais aussi prodiguer des conseils parfois erronés.

[188] Evoquer l'inhibition du candidat réfugié revient à dire que l'exilé est impressionné par la procédure liée à la requête d'asile. Il est en quelque sorte intimidé par le caractère officiel de sa demande et ce d'autant plus qu'il ne maîtrise pas l'ensemble du processus. Par ailleurs, les séquelles d'ordre psychologiques liées à l'exil participent à cette inhibition. L'exilé se situe alors en retrait de sa propre histoire, non pas parce qu' il renie ce qu'il a vécu, mais parce qu'il n'a pas encore réalisé ce qu'il s'est passé.

[189] J'entends par là que l'exilé peut être impressionné par le caractère officiel de la procédure qui prend forme à travers les rituels institutionnels que j'ai choisis de ne pas détailler ici.

[190] J'ai d'abord abordé la question du droit d'asile avec une approche en sociologie du droit à travers des lectures d'ouvrages de Danièle Lochak, Jacqueline Costa-Lascoux.

Concernant Danièle Lochak plusieurs articles et ouvrages ont été consultés. J'en citerais deux ici (se référer à la bibliographie pour les autres): Lochak Danièle*, Étrangers, de quel droit?*, PUF, Coll. "Politique d'aujourd'hui", 1985.; Lochak Danièle*,Les Droits de l'homme*, La Découverte, Coll. "Repères", 2e éd. 2005. Pour ce qui de Jacqueline Costa-Lascoux: Costa-Lascoux Jacqueline, Chemillier-Gendreau, Terray Emmanuel, *Sans-papiers: l'archaïsme fatal*., 1999, La Découverte.

[191] Il s'agit de se référer dans un premier à une sociologie du droit démontrant les inégalités d'accès au droit. Ces dernières années plusieurs thèses ont été préparées sous la direction de Jacques Commaille traitant de cette problématique.

Ainsi Aude Lejeune, jeune universitaire Liégeoise, a soutenu en 2010 une thèse réalisée sous la direction de Didier Vrancken et Jacques Commaille dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse. Elle s'intitule: *Nul n'est*

maîtrise de ressources permettant de faire face à toute procédure écrite et orale. En effet, l' inégalité d'accès au droit d'asile peut se décrire comme étant essentiellement un manque de maîtrise du savoir juridique et administratif. La judiciarisation de la requête d'asile étant souvent, à tort, perçue comme une simple formalité administrative rend ainsi le rapport à la demande d'asile complexe. Cela nécessite alors de recourir à des acteurs du droit qui mobiliseront les outils et les instruments spécifiques. Cette approche d'une demande d'asile de plus en plus soumise à un rapport technicisé et s'inscrivant dans un engagement juridique permet en partie de comprendre pourquoi tant d'exilés se trouvent démunis lors de leur arrivée dans le pays d'accueil, France ou Belgique. Ils sont alors confrontés à une requête pour laquelle le savoir juridique et la maîtrise du droit font défaut.
Je pose donc la question de savoir comment résoudre ce souci qu'est l'accès au droit dans le cadre de la trajectoire d'exil. Le recours au tiers semble constituer un élément permettant de pallier les lacunes du candidat réfugié. C'est pourquoi j'ai choisi d'observer le travail d'accompagnement de l'exilé comme une opération corrective.

5.C.2. Les ressources de l'exilé: du capital économique et du capital scolaire.

Au sein de la population de demandeurs d'asile règne une grande disparité. Ces derniers sont différents de par leurs origines diverses et donc leurs cultures, leurs langues, etc. La population est hétérogène et n'a pour point commun principal que la recherche de la protection d'un Etat-Nation.

La différenciation au sein du public exilé se fait selon plusieurs critères: financiers, compétences linguistiques et scolaires[192].
Selon l'appartenance de classe dans le pays d'origine l'exilé détient ou non suffisamment de ressources financières qui lui ont permis de payer le voyage, mais aussi les services d'une personne -le passeur- qui l'a orienté à son arrivée et lui a indiqué certains éléments qui peuvent s'avérer décisifs quant à l'engagement dans la procédure. C'est alors qu'on assiste à l'émergence d'un accès à la demande d'asile qui peut se faire à différents niveaux, et qui dépend des ressources financières et de l'inscription dans un réseau social important.

---

censé être ignoré par le(s) droit(s). Politiques d'accès au droit et à la justice en Belgique et en France.
Par ailleurs, un autre doctorant de J. Commaille, Vincent-Arnaud Chappe, réalise actuellement une thèse sur le recours au droit face aux discriminations.
Ces recherches dont j'ai eu écho suite à des échanges ou des communications m'ont permis de prendre conscience de l'enjeu que constitue l'accès au droit d'asile pour la population exilée.

[192] Par scolaire, j'entends une maîtrise de l'écrit et de l'oral, des acquis réalisés au cours du passage par l'école élémentaire et secondaire.

Cependant, on constate effectivement qu'une aisance financière par le passé a pu offrir des chances supplémentaires à l'exilé dans l'accès à la procédure, car il a pu s'offrir les prestations idéales pour la trajectoire, mais aussi parce que dans son pays d'origine ces ressources ont pu permettre l'acquisition de connaissances importantes et favoriser le développement de compétences intellectuelles qui sont nécessaires à l'engagement dans la procédure.

Il s'agit surtout d'évoquer le fait qu'une procédure de demande d'asile demeure une procédure écrite et orale qui nécessite une expression correcte afin d'être entendu. Le déroulement de la procédure de demande d'asile s'inscrit donc dans un rapport exigeant à l'écrit. En effet, la constitution du dossier de demande d'asile ou du dossier de recours nécessite des compétences rédactionnelles et argumentatives importantes que l'exilé ne possèdent pas toujours à défaut d'avoir suivi une scolarité assidue et poussée[193]. La maîtrise de l'expression écrite et orale participe au conditionnement de l'échange quelle que soit la langue parlée. Ainsi, j'ai pu constater que lorsque les acteurs du champ de l'asile évoquent la maîtrise de l'écrit, il s'agit le plus souvent des compétences rédactionnelles dans leur langue maternelle.

La particularité du rapport linguistique tel qu'il pourrait être étudié dans la relation entre un autochtone et un étranger ne peut suffire à expliquer la difficulté à constituer un dossier dit de qualité. En effet, l'interprétariat est mobilisé au secours de la communication. Si la question de la traduction, et de la déperdition de l'information demande à être évoquée ultérieurement, il nous est nécessaire d'indiquer que le rapport à l'échange semble déterminé par la qualité de l'expression orale et écrite acquise par l'exilé dans son pays d'origine. Les compétences liées à la mise en cohérence d'un propos, à la présentation claire et concise d'une histoire, et la propension au détail, sont autant d'éléments qui déterminent un engagement idéal dans le cadre de la procédure. Ces compétences sont généralement acquises au cours d'un parcours scolaire où la maîtrise de l'expression écrite et orale sont habituellement au coeur des processus d'apprentissage. Aussi les observations et entretiens réalisés nous informent tous que le postulat qui consiste à lier la qualité du parcours scolaire à la maîtrise de l'expression écrite et orale semble pertinent[194]. Il semblerait que les exilés qui ont pu suivre des études supérieures soient dotés de ressources plus importantes encore leur permettant d'aborder la procédure avec des bases plus solides et leur facilitant ainsi la constitution du dossier de demande d'asile.

Ce constat s'appuie également par l'observation des extrêmes à savoir les exilés dont le parcours

[193] J'évoque la scolarité dans le pays d'origine et ce dans la langue maternelle.

[194] Pour corréler cet argument, une étude statistique pourrait être envisagée dans le cadre d'une recherche ultérieure afin de déterminer si le lien entre capital scolaire et accès au droit est bien établi dans le cadre de la demande d'asile. Smaïn Laacher dans son étude sur Sangatte établi le constat qu'au sein de la population migrante située à Sangatte à l'époque de sa recherche, une majorité des migrants avaient suivi une scolarité et étaient détenteurs de diplôme du supérieur.

scolaire s'est interrompu prématurément, (l'exilé n'a pu aller au delà du cycle primaire ou du cylce secondaire. Parmi les exilés qui précisent[195] détenir un capital scolaire relativement bas, j'ai pu observer que la maîtrise de l'expression écrite n'est pas suffisante et ne permet pas de mettre en forme un récit suffisamment étayé. Les présentations qui en découlent sont alors trop succinctes pour appuyer la demande.

Thérèse, bénévole au CASAM, que j'ai pu longuement interroger sur le processus d'accompagnement de mise en récit, m' a raconté comment, selon elle, un récit mobilise des compétences particulières, relevant des «structures mentales». Ainsi, elle me dit:

Thérèse, 70 ans[196], bénévole au CASAM, Septembre 2007.

«D'abord parce que, c'est...Je le redis c'est leur histoire, mais quelques fois c'est pas tout à fait leur histoire et en plus nous on a d'une façon violente et presque malsaine la notion des dates, etc. Moi ça me mets dans un état noir quand mes petits enfants m'écrivent sans mettre l'année, de la carte, enfin où ils sont quand ils m'ont écrit ou que je retrouve des lettres de mon mari qu'il m'a écrites, il y a vingt ou trente ans mais je ne sais pas quand parce qu'il a mis mardi 11...à la rigueur le 11 avril mais jamais l'année. donc tout on est quand même forger dedans on est cartésien, on est et on rencontre d'autres populations qui valent largement la nôtre et qui ne sont pas du tout cartésien et surtout souvent des gens. Nous forcément on est allé à l'école, on sait lire et écrire, on a...il y a des gens qui ne sont pas allés à l'école, qui ne savent pas lire et écrire, qui n'ont pas ces structures mentales, qui ne sont pas une supériorité. ...en plus je me suis bien aperçue souvent avec mes frères et sœurs que quand on raconte ce qui s'est passé dans notre famille il y a trente ans, les sons de cloche sont complètement différents. Alors même la même personne peut changer, moi je peux très bien raconter quelque chose d'autrefois et puis dire ah non au fond je pense que c'était plutôt comme ça. Alors c'est moins autrefois, d'accord.[197]»

Cette bénévole, tiers-conseil, tient un discours très répandu dans le milieu des acteurs du champ de l'asile. En effet, comme elle, ils se défendent d'appliquer une hiérarchie culturelle et revendiquent plutôt un relativisme culturel[198]. Ainsi Thérèse dit bien «d'autres populations qui valent largement la nôtre». Elle refuse ainsi de classer et de juger une culture par rapport à une autre. Pour autant, elle place au coeur de son raisonnement la notion de cartésianisme dans le processus de mise en récit :

[195] Je m'appuie ici sur des observations participantes dans le cadre d'activité d'aide juridique. La constitution des dossiers OFPRA en France nécessite d'indiquer la profession dans le pays d'origine, parfois les exilés vont jusqu'à détailler dans leur récit de vie leur cursus scolaire.

[196] Âge approximatif afin de préserver l'anonymat.

[197] Extrait d'un entretien réalisé avec Thérèse bénévole au CASAM (2007).

[198] La posture de Thérèse s'inscrit dans une ligne de conduite proche de celle revendiquée par le relativisme culturel tel qu'il a été développé par Claude Levi-Strauss. Dans un ouvrage didactique, *La notion de culture dans les sciences sociales,* publié aux éditions La Découverte, Denys Cuche revient sur la définition du relativisme culturel. Il évoque comme suit : «*Cela revient à étudier toute culture quelle qu'elle soit sans à priori, sans la comparer et encore moins la «mesurer» prématurément à d'autres cultures; à privilégier l'approche compréhensive; en définitive, à faire l'hypothèse que, même dans le cas de cultures dominées, une culture fonctionne toujours comme une culture, jamais totalement dépendante, jamais totalement autonome.».* Je retiens cette approche qui paraît le mieux correspondre aux propos tenus par Thérèse.

qu'entend-elle par cartésien[199]?

Elle semble vouloir évoquer un rapport au récit qui se voudrait discipliné et inscrit dans une certaine rigueur scientifique favorisant ainsi l'objectivité à la fois dans la présentation des faits, mais également dans l'instruction. Mais derrière la notion de cartésianisme, Thérèse insiste sur deux points: l'organisation du propos et la chronologie. Le second point, la chronologie est posée comme étant un élément central dans la demande d'asile. La mission principale de l'acteur tiers-conseil est donc d'accompagner l'exilé dans la réalisation d'un récit avec pour support une chronologie stricte répertoriant l'ensemble des évènements que l'individu exilé a vécus.

La chronologie est un outil central dans le processus de mise en récit de l'exil. Par ailleurs, l'instruction accorde une grande attention à celle-ci afin d'évaluer la crédibilité des discours.

De façon plus générale, évoquer un cartésianisme d'esprit comme outil de distinction et d'objectivation rend compte d'une conception de la preuve calquée sur celle de la vérité scientifique. Cette notion de cartésianisme participe à la définition de la crédibilité puisqu'elle introduit une conception de la mise en récit qui se doit d'être irréprochable et se devant uniquement de faire appel à la raison. Ce point évoque alors un aspect à prendre en compte dans les récits de demande d'asile à savoir une objectivation des faits avec la mise à distance des sentiments.

Ce rapport entretenu à l'écrit et au travail d'objectivation d'un récit qui s'incarne dans les compétences d'organisation du propos en fonction d'une chronologie incite à rendre compte de la nécessité de mobiliser des compétences dites scolaires. J'entends par là toutes celles qui sont généralement acquises au cours du processus d'apprentissage.

Cependant, cette idée des «structures mentales» aborde la question des schèmes de pensée, qui apparaissent dans la façon d'écrire. Il s'agit d'un rapport au monde particulier à chaque individu, mais aussi à chaque culture, avec des priorités différentes qui dépendent de ce rapport au monde.

Le capital économique.

Ce point est une synthèse réalisée à partir de lectures, d'observations participantes réalisées sur le long terme. Afin d'appuyer ce qui va être exposé ici, il me semble nécessaire de réaliser par la suite une étude de type quantitatif qui permettrait de corréler les variables de capital scolaire et capital économique à l'attribution du statut de réfugié. J'entends par là qu'à ce jour, rien ne nous permet d'attester du poids du capital économique et du capital scolaire dans l'accès à la reconnaissance

[199] Pour comprendre le sens dans lequel l'utilise Thérèse je cite la définition donnée par le Trésor de la Langue Française qui dit ainsi:

«Qui présente les caractères rationnels, rigoureux et méthodiques propres à la démarche intellectuelle et spirituelle de Descartes.»

Elle entend par esprit «cartésien», un esprit rationnel et une certain rigueur dans le récit des faits vécus.

juridique de l'exilé comme étant réfugié.

Cependant, le terrain et les nombreuses interactions que j'ai pu avoir avec les acteurs du champ de l'asile me permettent d'affirmer que les degrés du capital scolaire et du capital économique détenus par l'exilé vont participer favorablement à l'accès à la procédure et à la constitution du dossier.

Ainsi, au-delà de l'importance de la détention d'un capital scolaire élevé, l'inégalité d'accès à la procédure semble s'expliquer par la dotation de chaque individu en capital économique et sa mobilisation pour s'engager dans un parcours d'exil.

Le rôle du capital économique et le poids des ressources financières attribuent une aisance pour faire face aux frais engendrés par le voyage d'exil. Il semble donc que l'aisance financière ou la possession d'une somme importante soit nécessaire pour permettre le départ et payer le passage vers la France ou la Belgique et ce d'autant plus que les prix du voyage sont élevés.

Dans son ouvrage *Après Sangatte*[200] Smaïn Laacher explique les conditions de voyage pour des exilés provenant d'Irak et d'Afghanistan . Il y présente comment ces exilés sont majoritairement bien dotés à la fois en capital scolaire et économique. Il va ainsi à l'encontre d'une idée reçue autour de la composition sociale de la population exilée, à savoir que beaucoup voient dans la mobilisation majeure partie des exilés une fuite face à la misère économique extrême et un échappatoire pour réussir à se départir d'une condition sociale des plus précaires. Or, les études comme celle de Smaïn Laacher démontrent que majoritairement les personnes qui ont opté pour l'exil, ont payé pour le passage une somme suffisamment élevée qui classent de fait ces personnes dans une classe favorisée de la population. Même si l'on sait que certaines familles se sacrifient, en vendant leurs terres, en empruntant de l'argent, etc. pour payer à leurs enfants ou à un membre de la famille un passage vers l'exil, les exilés qui réussissent le passage font partie de milieux sociaux aisés[201].

Ce constat interroge quant à l'importance d'une mobilisation d'un capital économique qui permet de garantir le voyage vers le pays d'élection pour y demander l'exil, mais pose également la question d'une démocratisation de l'accès à l'exil.

En effet, chacun a-t-il aujourd'hui les mêmes chances de partir, de quitter un pays pour fuir des exactions?

[200] Laacher, Smaïn, *Après Sangatte…? Nouvelles immigrations, nouveaux enjeux.* Paris, La Dispute, 2002.

[201] Cependant, il existe, depuis, des systèmes de collecte dans certains villages afin de payer de façon collective le voyage à un individu. Ce dernier une fois sur place devra se charger de rembourser la dette ou encore de travailler pour subvenir aux besoins de ceux restés au pays.

Les chiffres[202] de l'UNHCR[203], nous montre que la grande partie des personnes qui font le choix subi ou non de s'exiler ailleurs, le font à proximité de chez eux, c'est-à-dire aux frontières de leurs pays ou dans une région limitrophe aux zones de conflits ou à leur lieu d'origine.
L'UNHCR évoque également la question des déplacements internes qui permet de constater qu'une partie des choix des lieux d'exil se font au sein même du pays d'origine. Ces points renforcent l'idée d'une inégalité d'accès résultant d'un manque de moyens financiers de la part des individus. Choisir son pays d'accueil peut être comparé à un confort alors que pour certaines personnes les déplacements sont contraints et subis[204].

Le débat est nourri à partir de l'absence d'explications suffisantes concernant le voyage et les raisons qui ont poussé les personnes à fuir. En effet, la procédure d'asile et son déroulement nourrissent une *fantasmagorie ordinaire*[205] autour de la tenue des discours. Il faut savoir que l'épreuve du récit du voyage et des raisons qui ont motivé l'exil s'inscrit très souvent dans une surenchère d'arguments, d'éléments probants à apporter. La rhétorique de l'exil est alors idéalisée, imaginée et influencée par des partages d'expériences ordinaires. Ce partage d'expériences, du vécu de l'épreuve d'asile contribuent à installer un certain nombre de pratiques qui relèvent purement ou partiellement de l'influence et/ou de la force de l'imaginaire sur les acteurs de la procédure. Notre terrain nous a permis de percevoir une mise en relief récurrente de la place de la « rumeur » et des circulations d'informations informelles et formelles comme j'ai pu déjà l'évoquer dans le chapitre précédent dans le cadre du rapport aux institutions. C'est pour beaucoup de tiers-conseils la référence à ces rumeurs qui influencent fortement le déroulé de la procédure et joue très souvent en défaveur du requérant.
L'exilé, quant à lui, préfère s'appuyer sur le système de partage d'expériences et avoir confiance en

---

[202] Ainsi le site web (lien suivant: http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e2ab.html) de l'UNHCR présente la situation actuelle comme suit: «D'après les derniers chiffres disponibles, le nombre de personnes relevant de la compétence du HCR s'élevait à 10,4 millions de réfugiés début 2011, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente. En outre, quelque 4,7 millions de réfugiés enregistrés sont pris en charge dans quelque 60 camps au Moyen-Orient par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), créé en 1949 pour venir en aide aux Palestiniens déplacés. Les réfugiés relevant de la compétence du HCR sont dispersés à travers le monde, plus de la moitié se trouvant en Asie et près de 20% en Afrique. Leurs conditions de vie sont extrêmement différentes, certains vivant dans des camps et des centres collectifs bien établis et d'autres dans des abris de fortune voire en plein air.»

Il est donc incontestable qu'une majorité de la population réfugiée dans le monde choisit de s'installer dans des espaces géographiques proches de leur pays d'origine. Cela contrebalance l'idée répandue et trop commune que les pays occidentaux accueilleraient une grande partie des réfugiés ce qui d'après les chiffres indiqués plus haut est faux.

[203] UNHCR signifie United Nations High Commissioner for Refugees. Il s'agit de l'agence des Nations Unies pour les réfugiés

[204] C'est notamment le cas quand émerge un conflit important qui donne lieu à un mouvement massif de réfugiés. On peut se remémorer la guerre du Darfour au Soudan qui a poussé près d'un million et demi à plus de deux millions de personnes selon les chiffres au déplacement dont une partie a trouvé refuge au Tchad pays limitrophe.

[205] J'entends par l'expression «fantasmagorie ordinaire» que l'opinion publique pense la demande d'asile et la trajectoire migratoire en se fondant sur des imaginaires qui participent à cultiver la peur de l'exilé comme Etranger dont on ignore tout.

certains avis, conseils, afin d'espérer une issue favorable pour sa requête. Pourtant très souvent les versions qui sont données sont erronées, soit parce qu'elles sont dé-contextualisées, soit parce qu'elles demeurent partielles et ne permettent pas d'étoffer suffisamment un récit ou de guider le requérant sur la bonne posture à tenir. Le récit d'exil et les discours produits par l'exilé sont soumis à interprétation.

5.C.3. Traduction, interprétariat: biais et conséquences.

Si traiter de l'opération de mise en récit et des obstacles à l'objectivation passe par une analyse rapide du rapport à l'expression, elle ne peut s'abstenir d'un regard sur l'opération de traduction ou d'interprétariat qui se déroule entre l'exilé-demandeur d'asile et un tiers. L'accès à la demande d'asile rend compte d'obstacles qui entoure cette opération de traduction.

Traduire signifie interpréter des propos d'une langue d'origine vers une autre langue dans laquelle on se doit de communiquer pour être entendu. La traduction est une courroie de transmission du verbe qui ne peut se prévaloir d'une perfection dans l'opération de diffusion de l'information.

En effet, une des difficultés propres au travail de transposition du langage vers un autre demeure la déperdition d'informations et donc une présentation de données parfois tronquées qu'il devient nécessaire de reconstituer pour approcher au plus juste la réalité énoncée. L'exilé qui s'engage dans la procédure d'asile a recours à ce média de traduction et a conscience de ce risque que comporte cette opération dans le fait qu'elle est susceptible de dénaturer ses propos et de donner lieu à un malentendu final qui peut avoir de lourdes conséquences sur le déroulement d'ensemble de la procédure.

Ce risque est, par ailleurs, source d'angoisse pour l'exilé qui s'interroge en permanence sur la pertinence et la rigueur de la traduction et ce d'autant plus que le statut du traducteur, ses compétences peuvent différer d'un cas à l'autre. La recherche d'un interprète en fonction de la rareté de la langue parlée s'avère parfois difficile[206].

Mais ce qu'il faut surtout comprendre c'est que le recours à un interprète se fait en fonction du parcours du demandeur d'asile et qu'il existe différents canaux d'accès à un traducteur tout en sachant qu'il existe alors différents types d'interprètes. Par là, je rends compte de la diversité des

[206] Si le recours à des traducteurs assermentés a parfois lieu, le coût de la démarche et l'impossibilité de trouver des traducteurs en certaines langues incite au recours à de l'interprétariat par des profanes.
Par ailleurs, un des constats dans le cadre du public exilé est bien la pluralité des origines ethniques des candidats à l'asile. Diversité qui se traduit par une multiplicité de langues et dialectes parlées par le public exilé. L'usage de l'anglais est possible uniquement dans le cas d'exilés qui auraient suivi un cursus scolaire leur ayant appris cette langue ou si la langue est considérée comme officielle dans le pays. Par exemple en république démocratique du Congo, si le français est la langue officille, on compte principalement quatre langues parlées par la population. Ces langues sont: le kikongo, le swahili, le lingala et le tshiluba.

canaux de traduction, qui passe de l'interprète profane au traducteur-expert.

En effet, parce que l'opération de traduction représente un coût important quand il y a recours à un professionnel et que ce coût ne peut être pris en charge par l'exilé lui-même, on assiste à des scènes de traduction qui font intervenir des compatriotes qui maîtrisent approximativement la langue du pays d'origine et s'improvisent volontiers interprètes. Le poids de la rémunération de la traduction et le manque de moyens des associations de défense des exilés et les restrictions budgétaires des administrations font que dans les premières étapes de la demande d'asile le recours à un traducteur professionnel n'est pas toujours possible et donc les tiers-conseils pour qui il est nécessaire de traduire l'ensemble des discours écrits et oraux des personnes exilées font appel à un interprète extérieur au cercle formel des traducteurs.

Dans les premiers temps, le tiers-conseil tente de communiquer par le biais d'une langue tierce comme l'anglais pour essayer de démêler un minimum de choses. Mais assez vite l'usage de l'anglais s'avère restreint et ne permet pas d'aller au-delà d'une conversation à bâtons rompus.

Pour dépasser cette difficulté de communication, le tiers-conseil demande généralement à l'exilé s'il connaît dans son entourage une personne qui maîtrise le français et qui pourrait servir d'intermédiaire lors des conversations à venir. Cette solution est la plus prisée car le bénévole ou le travailleur social compte sur l'exilé qui très vite intériorise le caractère indispensable d'un recours à la traduction et donc prend à coeur la recherche d'un tiers qui pourrait interpréter ses propos. Ce tiers, peut être soit un compatriote[207], soit un autre exilé arrivé avant lui et plus avancé dans la procédure. Pour cer derniers, le rapport à la traduction reste profane, puisqu'ils découvrent la fonction d'interprétariat au fur et à mesure des confrontations qu'ils peuvent avoir. Cette tendance majoritaire dans le monde de la demande d'asile s'explique par la rapidité d'exécution et par un recours minimisant les coûts financiers face à une prise en charge des frais de traduction complexes et réduits le plus souvent à une traduction des documents officiels, éléments de preuves et autres attestations.

Il existe donc un choix, par défaut, de privilégier la traduction orale et donc de s'adresser à d'autres exilés pour une interprétation profane du récit. C'est ainsi qu'au cours d'un entretien que j'ai eu avec Maître Armanov [208],ce dernier a attiré mon attention sur le fait que beaucoup de difficultés sont liées à l'interprète car la personne qui traduit ne connaît pas l'histoire; l'expérience, le «back ground» de celui qui est interrogé est différent de celle du traducteur; il le relève en y insistant au cours de

[207] Je souhaite évoquer un fait courant dans le rapport à la traduction au sein du public exilé. Lorsque l'acteur tiers-conseil a recours à un compatriote, j'ai pu observer une certaine vigilance dans le choix de ce compatriote car parfois on peut asssister à une reproduction des divergences au sein de la nation qu'ils ont quittée et qui par ailleurs un motif d'exil. Celle-ci peut alors induire des difficultés et/ou des erreurs dans l'acte de traduction. Je pense notamment aux Tchétchènes qui refusent.

[208] Avocat rencontré à Liège en mars 2007. Le nom a été modifié afin de préserver l'anonymat.

l'entretien; ainsi il me dit : « ah, il n'a pas dit la même chose ». Or, le discours peut avoir plusieurs significations, des « contradictions qui n'en sont pas ».

Parfois même on est face à des doubles traductions, notamment dans le cas des récits de ressortissants des ex-républiques soviétiques. Dans le cas des ressortissants géorgiens, pour lesquels bien souvent on traduit du géorgien en russe, puis du russe en français: aussi, la déperdition des informations ne peut être que conséquente et cela même avec la meilleure volonté du monde, selon l'avocat.

L'une des difficultés majeures avec les populations provenant d'ex-Urss réside dans la détermination de l'origine exacte. En cours de procédure, en fonction des éléments, Maître Armanov dit qu'il se rend compte que ce n'est pas la vérité et qu'ils ont menti sur l'exactitude de leur origine. De plus, il note que lorsque le « quotient intellectuel est bas cela pose problème ». Cette expression maladroite à mon sens veut simplement dire selon lui, que la qualité de la défense repose également sur les compétences intellectuelles du requérant développées dans le cadre d'une scolarisation. Or bien souvent le parcours scolaire des requérants est absent ou relativement bref et ne favorise donc pas la qualité de l'échange avec le tiers-conseil. Les candidats à l'asile éprouvent alors des difficultés à raconter leur trajectoire d'exil, mais aussi à synthétiser et ce d'autant plus qu'ils sont confrontés dans l'opération de justification à des personnes, des agents qui ont une formation universitaire poussée et qui demandent à un demandeur d'asile de se mettre au même niveau intellectuel. On demande parfois une connaissance historique qu'ils n'ont pas et à laquelle ils ne s'intéressent pas. Quand il s'agit de questions fermées, ils éprouvent de grandes difficultés à répondre; or, la crédibilité va dépendre de ces réponses. Il me semble donc qu'un des constats à tirer de cette difficulté liée au langagier, mais aussi aux compétences individuelles de l'exilé, demande une réfléxion sur la mise en place d'un régime d'équivalence. J'entends par là, que dans un idéal d'instruction, il serait plus aisé d'instaurer un mode opératoire permettant à la fois d'adapter son langage en fonction du niveau scolaire de l'exilé, et ainsi éviter d'instaurer un rapport de domination dans la relation instructeur-exilé[209].

En effet, il me semble important de réfléchir à adapter la procédure à tous les niveaux de compétences qui peuvent exister au sein du public exilé, sans quoi on reproduit un langage propre à une élite qu'on applique à l'ensemble de la population sans distinction.

Cette remarque me semble d'autant plus importante que par le « truchement du traducteur » l'interrogateur ne voit pas le niveau du requérant, selon Me Armanov; le juriste assure la traduction de l'anglais au néerlandais et parfois introduit une « appréciation personnelle ». Par ailleurs, j'ai pu

[209] J'évoque la position de l'agent instructeur qui appartenant à l'institution exerce de fait une autorité sur l'exilé. C'est donc à l'agent de réussir à dépasser cela afin de tenter de se situer dans un échange avec le requérant et non pas dans un rapport inquisitorial dans lequel l'issue semble déjà connue.

constater, à de nombreux reprises, que des traducteurs émettaient leur avis sur le discours tenu par le requérant, qu'il s'agisse d'une traduction écrite ou orale. Certains se permettent, par leurs connaissances des cultures, du pays, d'évoquer le caractère peu crédible de points précis et ainsi intervenant dans la production du jugement.

Cette évocation par Maître Armanov de difficultés établies lors de l'opération de traduction rend compte de ce qui a été écrit précédemment à savoir de nombreuses difficultés liées à l'interprétariat.
Mais l'une de ses observations est particulièrement intéressante celle d'une difficulté accrue par l'opération de double traduction à savoir le recours à une langue tierce comme langue de communication entre l'exilé et la personne en charge de la traduction. Aussi l'exilé doit lui-même engager une opération de traduction interne et muette[210] au cours de laquelle il peut réaliser des erreurs et donc favoriser des mésinterprétations.

Dans tous les cas, la nécessité, pour l'exilé, de s'exprimer oralement rend compte de difficultés notoires liée à des compétences de communication, mais aussi aux effets de la traduction.
Ces compétences qui sont décrites par les interviewés comme des «capacités intellectuelles», des «structures mentales» renvoient au fond à l'apprentissage qu'on fait à l'école de la communication, mais surtout elles montrent combien il s'agit d'une interprétation liée au regard sur les formes de communications orales et écrites et l'importance qu'elles prennent dans les sociétés occidentales.

Si l'on s'appuie sur cette conception réductrice, on pourrait de manière provocatrice s'interroger et se demander si un exilé crédible serait celui qu'on présente comme un bon communicant?

5.C.4. La barrière de la langue: un outil de dissuasion?

Rendre compte des difficultés liées à l'interprétariat doit également interroger l'absence de traduction au sein des échanges avec l'administration comme le fait Alexis Spire[211]. S'il met en avant la question de l'absence de traduction, c'est avant tout parce qu'il interroge le rapport entre l'administration et l'exilé-demandeur d'asile dans un rapport de «nous» à «eux». Cette opposition connue et déjà évoquée par Abdelmalek Sayad[212] pour opposer l'autochtone à l'étranger rend surtout

[210] La traduction se fait dans la pensée de l'individu.
[211] Spire Alexis, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*., Paris, Editions Raisons d'Agir, 2008.
[212] Sayad Abdelmalek, *L'immigration, ou les paradoxes de l*'altérité, De Boeck Université, 1992, 331 p.
Sayad Abdelmalek, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*. Paris, Seuil, 1999, 438 p.
C'est à la lecture de ces deux ouvrages que j'ai pu saisir l'approche liée à l'altérité et notamment à l'opposition entre

compte dans le processus d'accueil du demandeur d'asile ou de tout autre personne étrangère, du souhait inavoué de l'intégrer et de le situer dans cette opposition.
Un des moyens évoqués par l'auteur suite à des observations réalisés en Préfecture dans un service dit «bureau des étrangers[213]» c'est le maintien d'une mise à distance en imposant tacitement l'absence de traduction. Il évoque les instructions données aux nouveaux agents qui intègrent le service; ainsi, il nous dit:
«Le conseil le plus fréquemment adressé aux nouveaux venus est de se tenir à distance des étrangers, c'est-à-dire de se méfier de leurs arguments, et de ne pas leur divulguer trop d'informations au sujet du déroulement de la procédure. Réduire au minimum l'échange verbal peut aussi être un moyen de faire face à un afflux trop important de demandes, comme l'explique ce jeune guichetier:
«Au début, tu parles, tu prends le temps d'expliquer que, même s'ils ont été convoqués aujourd'hui, on ne peut pas les recevoir car on a déjà trop de monde...et puis, en fin de compte, tu t'aperçois que plus tu parles, plus ils te parlent, plus ils essaient de négocier, et alors là, ça devient l'enfer, parce que tu n'arrives plus à les refouler; alors, après tu ne te prends plus la tête, tu dis: «Fini pour aujourd'hui, ciao, bye-bye», et ils comprennent très bien; ça va beaucoup plus vite et c'est plus efficace.»

Entretien[214] avec un vacataire affecté en préfecture depuis onze mois, 11 juillet 2003.»

Le travail de mise à distance[215], tel qu'il est explicité ici, se trouve renforcé par la barrière de la langue et l'absence de traducteur: la plupart des agents ne parlent aucune langue étrangère et ont de surcroît pour instruction de ne s'exprimer qu'en français. Dans les services des visas des postes consulaires, les guichetières parlent parfaitement la langue des demandeurs mais ont pour consigne de ne pas en faire état. Au-delà de la barrière de la langue, la mise à distance est un moyen de contenir les demandes trop insistantes et d'éviter tout dialogue, comme le font d'autres professionnels du maintien de l'ordre.[...][216]»

Cette évocation d'une instrumentalisation de la traduction comme outil de mise à distance, montre

«nous» et «eux» dans une perspective de compréhension des phénomènes migratoires et de leurs conséquences.

[213] Service consacré au traitement des dossiers de personnes étrangères.
[214] Il s'agit de l'entretien réalisé par Alexis Spire, j'ai reproduit la phrase telle qu'elle apparaît dans son ouvrage.
[215] Se mettre à distance est la posture conseillée aux nouveaux agents d'après Alexis Spire. Cela apparaît aussi comme une technique d'objectivation et de rationalisation de la relation de guichet.
[216] *Ibid*, pp.47-48.

comment l'interprétariat joue un rôle clé dans l'effort d'accueil de l'étranger. Dans le cadre de l'exil, la pénurie de traduction est principalement constatée aux toutes premières étapes de l'accès à la procédure. Par contre, lorsqu'il s'agit des rendez-vous avec les administrations spécialisées dans la procédure de demande d'asile que sont l'OFPRA et la CNDA, celles-ci permettent de surmonter cet obstacle car un interprète est généralement présent dans la langue signalée par l'exilé lorsqu'il a complété son dossier OFPRA.

5.D. L'exil et ses traumatismes: une entrave à la mise en récit?

Pour finir sur ce qui produit une inégalité d'accès à la demande d'asile, il me semble important de revenir sur les souffrances psychologiques qui nuisent à la mise en récit.
La définition de l'exil selon le dictionnaire en ligne le «Trésor de la Langue Française»[217] est la «Peine qui condamne quelqu'un à quitter son pays, avec interdiction d'y revenir, soit définitivement, soit pour un certain temps.». Cette signification caractérise la douleur intrinsèque à l'exil lorsqu'il est observé comme départ contraint. Il est alors perçu comme déracinement puisque l'exilé n'a d'autres choix que de partir, et peut vivre cela comme un déchirement.
Par ailleurs, le sentiment d'arrachement que peut vivre l'exilé est exacerbé par l'absence de projection mentale du parcours d'exil qui aurait pu se faire avant le départ. La précipitation dans laquelle peut s'organiser le voyage ne laisse donc place à aucune préparation matérielle ou psychologique. Le caractère soudain du déplacement forcé suite à des menaces, violences ou persécutions subies impose une réflexion sur la place occupée par le traumatisme dans le processus de mise en récit. Il s'agit de comprendre comment les traumatismes psychologiques liés à l'exil peuvent entraver la mise en récit du parcours d'exil, et d'interroger ensuite la quête identitaire de l'exilé pour enfin réfléchir à la subjectivité de l'exilé.

Pour l'exilé, partir n'est pas toujours un choix; il s'agit le plus souvent d'une fuite rarement anticipée. Le caractère à la fois inopiné et brutal du départ marque les premiers temps de l'exil. La douleur produit chez l'exilé un sentiment mêlé à la fois d'abandon, de trahison et de frustration puisque pour certains il fallait s'échapper tout en abandonnant ses proches eux-mêmes dans une situation difficile. L'exil signifie également rupture des liens avec le pays natal ou de séjour précédent l'exil, les repères qu'il y détenait volent alors en éclats. L'exilé éprouve alors de grandes difficultés à se défaire de cette brutalité du départ et de la violence qui accompagnent l'exil.
Par ailleurs, l'hospitalité d'Etat qui lui est offerte par le pays d'accueil au cours de la procédure de

[217] Dictionnaire en ligne. Voir le lien suivant: http://atilf.atilf.fr/

demande d'asile s'accompagne pourtant d'une violence, à savoir une situation vécue d'exclusion lors de la phase d'attente d'une réponse de l'administration quant à la suite accordée à sa requête.
L'intérêt principal du sociologue étant de comprendre comment cette approche des traumatismes liés à l'exil va influer sur les processus de mise en récit des discours de l'exil, quel est l'impact réel des souffrances évoquées sur le contenu des discours?

S'intéresser à l'accompagnement du public exilé au travers de l'apport d'un soutien psychologique permet de comprendre comment dépasser certaines entraves au récit. Le soutien psychologique au-delà d'une simple relation curative favorise la formulation des discours par l'exilé. En effet, le traitement thérapeutique du traumatisme de l'exil contribue à favoriser l'expression du passé. Les soins sont apportés par les structures spécialisées dans l'accompagnement psychologique et les structures d'accueil pour demandeurs d'asile participent à la délivrance de la parole et à la verbalisation des exactions qui étaient tues. Je pense à l'exemple cité par Déborah[218], intervenante sociale au sein d'un CADA de Meurthe et Moselle, qui m'a informée que grâce au soutien apporté par les infirmiers en psychiatrie, une résidente, demandeuse d'asile provenant de la République Démocratique du Congo, a pu évoquer le viol dont elle avait été victime et dont elle avait enfoui les souvenirs par peur et honte de l'évoquer. Or cet événement, une fois raconté, peut aider à l'obtention d'une protection juridique grâce à la délivrance du statut de réfugié.
Si les acteurs de l'accompagnement de la demande d'asile sont nombreux à reconnaître l'importance que recouvre le soutien psychologique dans le bon déroulement de la procédure de demande d'asile, ce type d'accompagnement reste néanmoins peu important.

5.D.1.Lieux et structures[219] de soutien psychologique.

Lors de ma découverte du terrain, j'ai eu l'occasion de rencontrer au sein du CASAM, association observée, un médecin psychiatre bénévole. Le docteur Pineault[220] était retraité et assurait des permanences une après-midi par semaine au cours de laquelle les demandeurs d'asile qui le souhaitaient venaient en consultation. Il s'agissait surtout d'obtenir une prescription de médicaments, psychotropes pouvant calmer d'éventuels insomnies, cauchemars, angoisses, etc.: qu'ils s'agissent de séquelles, de traumatismes anciens ou bien de malaises provoqués par la période d'attente dans le cadre de la procédure. Cette consultation se faisait dans le cadre d'une association

[218] Entretien informel réalisé en 2004 dans le cadre d'une observation participante.
[219] Si le titre de cette sous-partie laisse entendre le détail de l'ensemble des structures d'accès aux soins psychologiques, le contenu n'est en rien exhaustif. Je me suis concentrée sur les accueils que j'ai pu fréquenté et observé dans le cadre de mon étude de terrain.
[220] Pseudonyme.

spécialisée dans l'accompagnement juridique et pour laquelle l'aide psychiatrique apportée complétait et favorisait l'action de mise en récit. En effet, permettre à un exilé d'être suivi et accompagné dans le cadre de souffrances psychologiques nécessitant un traitement, c'est une façon de reconnaître l'impact que peuvent provoquer des exactions et des menaces passées.

Cependant, cet accompagnement est rare; il existe surtout dans les centres d'accueils pour demandeurs d'asile où les travailleurs sociaux travaillent en étroite collaboration avec des infirmiers spécialisés en psychiatrie. Par ailleurs, chaque canton d'un département français dispose au minimum d'un centre médico-psychologique ou CMP; cette cellule délivre des soins mentaux et un soutien psychologique à toute personne qui s'adresse à elle, l'aide bénéficiant d'une prise en charge par la sécurité sociale.
S'il existe de tels établissements auxquels l'exilé peut théoriquement s'adresser, dans la réalité l'accès aux soins mentaux s'avèrent très complexes pour les populations migrantes. S'adresser à un CMP demeure simple par la démarche, mais dès qu'il s'agit de convenir d'un rendez-vous avec un médecin psychiatre ou un thérapeute, la nécessité de s'y rendre accompagné d'un interprète complexifie la relation de patient à médecin. La non maîtrise de la langue française se pose alors comme un obstacle de taille dans l'engagement pour un suivi psychologique. Cet élément apparaît être une contrainte puisque le traducteur fera alors office d'intermédiaire ce qui peut par ailleurs freiner de nombreux demandeurs d'asile qui renoncent alors à entreprendre un suivi thérapeutique.

Apporter un soutien psychologique à l'exilé n'a rien de systématique dans le champ de l'asile. Si la majorité des tiers-conseils ont conscience du poids porté par l'exilé, l'orientation vers une structure spécialisée de soutien psychologique à l'exilé ne peut toujours pas se faire. Il existe peu d'associations spécialisées dans l'accompagnement du réfugié en France. Elles se situent essentiellement dans les grandes villes comme Paris ou Lyon[221].
C'est en 1995, que le centre Primo Levi[222] prend naissance à Paris afin d'apporter des soins aux personnes atteintes de troubles mentaux considérés comme des séquelles de persécutions antérieures ou comme simplement liés à un parcours d'exil difficile. Plusieurs associations qui luttent contre la torture au niveau international ou en France décident de se réunir et de créer cette structure afin de soigner des personnes victimes de violence politique ou de tortures, mais aussi dans le but d'informer et de témoigner afin de sensibiliser l'opinion publique quand à la violation

[221] A Lyon, il existe «Parcours d'exil» que je ne présenterai pas dans le texte, car je ne m'y suis jamais rendue. Pour obtenir davantage d'informations, il suffit de consulter le site de l'association au lien suivant: http://www.parcours-exil.org
[222] http://www.primolevi.org/

des droits de l'homme.
Si Primo Levi est la plus connue, il existait une autre association en région parisienne qui accueillait le public exilé depuis 1984 avant de fermer en 2007. Il s'agissait d'A.V.R.E., association des victimes de la répression en exil, qui était pionnière dans ce domaine. En France, il existe donc une offre extrêmement limitée de lieux où l'exilé peut obtenir des soins psychologiques ou psychiatriques spécialisés. Cependant, je n'ai pu que constater une évolution positive dans la prise en compte de l'approche psychologique des traumatismes liés à l'exil.

En Belgique, j'ai pu me rendre à l'association, Exil, autrefois dénommé C.O.L.A.T.[223], collectif latino-américain de travail psycho-social, qui peut être considérée comme l'équivalent belge de Primo Levi. Cette association belge fondée en 1976 par Jorge Barudy, réfugié chilien à Bruxelles psychiatre de formation, et d'autres professionnels de la santé latino-américains eux-mêmes victimes de l'exil. Leur objectif était de mettre en commun leurs expériences et leurs compétences afin de venir en aide à la communauté latino-américaine très éprouvée par les traumas liés à la fuite face à la dictature. Car si les exilés de l'époque étaient accueillis, comme nous l'avons évoqué ils manquaient d'infrastructures. Par ailleurs, aucun soutien psychologique aux exilés n'était mis en place. Or le déracinement lié à l'exil était fort et le traumatisme d'autant plus vif s'il y avait eu torture. Si en Belgique, comme en France il existait une procédure facilitatrice pour l'accueil des exilés chiliens, cela n'empêchait pas toute la souffrance liée à la violence de la dictature d'exister et l'objectif d'une association comme le collectif latino-américain de travail psychosocial dit COLAT était de se rassembler pour mieux s'entraider dans cette vie d'exil loin de sa patrie d'origine.
Il s'agissait avant tout d'être ensemble avec, dans un premier temps, un regard vers les enfants, les prendre en charge et leur proposer des activités ludiques susceptibles de leur faire oublier la situation d'exil des parents. Cette association était avant tout un lieu de rencontres et de partage.

5.D.2. Le soutien psychologique et la mise en récit.

Après avoir évoqué la place occupée par les structures de soutien psychologique dans le champ de l'asile, je vais revenir à mon objet de départ à savoir la mise en récit des discours de l'exil. Au-delà de la simple approche du soin mental et de la description des lieux où peut se réaliser l'accompagnement psychosocial du public exilé, j'ai surtout voulu m'interroger sur le rôle du soutien

[223] http://www.exil.be
Il s'agit d'une association créée par un médecin psychiatre d'origine chilienne, Jorge Barudy, exilé lui-même en Belgique.

psychologique dans la légitimation et l'attestation de la souffrance liée à l'exil. Si Estelle d'Halluin[224] a déjà réalisé sa thèse sur l'acte de certification des douleurs de l'exil et l'importance qu'a la place de l'attestation dans un dossier de demande d'asile, pour ma part je souhaite m'interroger ici sur la place que tient l'approche de la douleur et de la souffrance mentale et comment celle-ci intervient dans le processus de mise en récit. Comment au fond les associations de défense des exilés et les autres tiers-conseils qui accompagnent au travers d'une thérapie psychologique interviennent-elles dans l'acte de témoignage. L'intérêt de l'approche psychosociale est d'amener l'exilé à exprimer ses souffrances et ainsi favoriser une narration de soi. Comme je l'ai évoqué précédemment, le soutien psychologique peut amener certains exilés à verbaliser des exactions qu'ils auraient pu taire par honte, par inhibition ou pour d'autres raisons. Aussi, sans un suivi thérapeutique, il y a parfois peu de chance de connaître les motifs de l'exil. Cette démarche de soutien psychologique des exilés est donc selon moi un vecteur participant pleinement au processus de mise en récit, favorisant la libération de la parole.

Par ailleurs l'engagement dans un suivi thérapeutique est pour l'exilé le lieu même où une opération de remémoration peut alors prendre forme. En effet, raconter son passé au thérapeute contribue à retracer sa propre biographie. Cet acte de remémoration est donc un retour sur soi qui participe pleinement à la construction biographique telle qu'elle peut être attendue dans le cadre de la procédure de demande d'asile. Si en faisant appel à des structures de soutien psychologique l'exilé s'engage dans une phase de reconstruction, l'effort mémoriel s'inscrit dans un travail de mise en discours de l'exil. On assiste par le biais de ces accompagnements thérapeutiques à des opérations de récupération des souvenirs, de reconstitution des évènements et donc cela contribue à tisser à nouveau le fil biographique avec pour focale le vécu de l'exil. Plusieurs tiers-conseils m'ont soutenu que les souvenirs peuvent être enfouis et oubliés suite au traumatisme subi dans le cadre des souffrances passés ou du simple fait de l'exil. Le traumatisme a une fonction semblable à celle qui consiste à effacer les erreurs ou à ne pas conserver ce qui ne convient pas.

Aussi dans le processus de justification, la santé mentale de l'exilé importe parce qu'elle intervient dans la légitimation de son récit. L'oubli comporte dès lors des omissions qui peuvent nuire à la bonne tenue et surtout à la cohérence d'ensemble du dossier. C'est pourquoi, il me semble essentiel d'intégrer dans le processus de mise en récit, un travail de soutien psychologique favorisant la verbalisation.

[224] D'Halluin Estelle, *Les épreuves de l'asile. De la politique du soupçon à la reconnaissance des réfugiés.,* Thèse soutenue le 24 novembre 2008 à l'EHESS sous la direction de Didier Fassin.
Elle a ensuite publié une version corrigée sous forme d'ouvrage dont la référence est la suivante:
Estelle d'Halluin-Mabillot, L*es épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Paris, EHESS, coll. «En temps & lieux», 2012

5.D.3. La difficile gestion de l'attente.

Par ailleurs, au-delà même de l'impact de l'état psychologique de l'exilé sur les discours de l'exil, il est nécessaire d'observer que le parcours de demande d'asile est avant tout une quête de reconnaissance. En effet, l'exilé vise l'obtention d'un statut juridique et social, en devenant réfugié statutaire. Cet enjeu laisse entendre que l'exilé peut également être l'objet de difficultés psychosociales liées à cette recherche identitaire, à savoir où se situer dans la société d'accueil lors de la phase d'attente où son statut n'est pas parfaitement défini.

En effet, le parcours d'exil et son quotidien est très ingrat; ils contribuent souvent à déchoir les personnes d'un statut passé qu'elles pouvaient avoir dans le pays d'origine. Aussi, l'une des difficultés majeures est pour chaque exilé de pouvoir se reconstruire et de retrouver très vite un statut social non pas équivalent à celui qu'il détenait par le passé mais au moins acceptable. Ainsi, il pourrait enfin prétendre à la reconnaissance qui favoriserait ainsi le respect de la personne et de sa situation. Le soutien psychologique qui est organisé dans le cadre de l'accueil des publics exilés consiste aussi à permettre aux victimes de guerres et de tortures de retrouver une estime de soi. En effet, il est essentiel pour l'exilé de retrouver une image positive de sa personne afin de pouvoir s'engager sereinement dans l'avenir et ainsi trouver sa place dans la société d'accueil. L'exilé doit donc pour cela acquérir un statut social lui permettant d'accéder à un emploi et de gagner en autonomie. Cette dernière permettra son épanouissement.

On constate qu'une partie des difficultés psychosociales éprouvées par l'exilé sont liées à son assujetissement à l'institution. Pour mieux comprendre cette situation, on peut se référer au sociologue de Chicago, Richard Sennett, pour qui la société et les institutions qui la composent nous incitent à éprouver un sentiment de honte face à la dépendance. Il évoque ainsi: «Imaginer un amoureux qui déclare: *«Ne te fais donc pas de souci pour moi, je peux me débrouiller tout seul, je ne deviendrai jamais un fardeau pour toi.» Il faudrait lui montrer la porte. Jamais cette créature non nécessiteuse ne saurait prendre nos besoins au sérieux. Dans la vie privée, la dépendance associe les gens. Un enfant qui ne pourrait s'en remettre aux conseils des adultes serait un être humain profondément handicapé, incapable d'apprendre, terriblement anxieux.[…] Dans le champ public, en revanche, la dépendance paraît honteuse. Surtout aux réformateurs modernes de la protection sociale.[…] Ce tranchant humain, qui fuit le dénuement et privilégie l'autosuffisance, est source de respect aux yeux d'autrui en même temps qu'il nourrit le respect de soi.* [225]*»*

[225] Sennett Richard , *Respect. De la dignité de l'homme dans un monde d'inégalité.*, Paris, Hachette, coll. Pluriel,2003. pp.117-118,

Cette dépendance dont parle longuement Richard Senett s'applique parfaitement au parcours du demandeur d'asile qui est contraint de se soumettre au *desiderata* des institutions, et peut ainsi être l'objet d'une certaine infantilisation. Celle-ci peut être décuplée par un fort sentiment d'impuissance qui prend source à l'origine du parcours d'exilé où le requérant confronté à des institutions et à une société nouvelles doit apprendre à apprivoiser les rouages de l'administration en charge de l'instruction de son dossier afin de répondre aux attentes de cette dernière.
Il est tout de même prudent d'évoquer que dans le cadre de mon investigation de terrain, j'ai pu observer une évolution autour de la place accordée à l'exilé au sein du dispositif d'accueil. S'il est bien évidemment en phase d'attente, il est plus facilement accepté qu'il en soit tiré profit afin de préparer une insertion future dans la société. Il s'agit de rendre l'exilé autonome, comme tout usager du champ de l'action sociale, une autonomie qui se fera au service d'un avenir potentiel. L'acquisition d'un statut social et donc d'une reconnaissance ne peut se faire que dans le cadre d'une autonomisation de l'exilé.

La vulnérabilité de l'exilé.

Au delà de la violence liée à la douleur de l'arrachement que constitue l'exil, il s'agit de porter notre regard sur la déchéance d'identité sociale dont peut être sujet l'exilé. A son arrivée au pays d'accueil, il n'a de statut que celui de demandeur d'asile[226], et cette absence d'identité sociale rend difficile la période d'attente car souvent l'exilé assume péniblement l'anéantissement de repères auquel il doit faire face et ne peut pour autant s'investir dans une reconstruction de nouveaux points de repères qui lui permettrait ainsi de gérer au mieux l'attente et d'anticiper l'avenir post-procédure qu'il soit ou non reconnu Réfugié. Le caractère instable et la précarité de la situation dans laquelle se trouve le demandeur d'asile fragilise et met à mal l'identité et l'existence de la personne. L'attente et sa gestion ressemble davantage à une suspension du temps où l'individu est figé dans sa position de demandeur d'asile, de requérant.
Il ne semble être reconnu au sein du pays d'accueil qu'au travers du processus socio-juridique comme personne en attente de la délivrance d'un statut. Toute la tâche du requérant, exception faite du travail de constitution du dossier de demande d'asile, réside dans sa capacité à exister par soi-même sans statut et à réussir à évoluer dans ce couloir sombre que peut être l'attente. L'exil est perceptible tel un abandon, mais aussi telle une frustration puisqu'un sentiment d'inachevé peut s'emparer de l'exilé. Le demandeur d'asile vit dans une situation d'incomplétude: son état, certes provisoire, mais difficile, procure un sentiment d'insatisfaction, mais surtout d'impuissance.

[226] L'appellation donnée à l'exilé varie d'un pays à l'autre. En Belgique on parlera de candidat réfugié.

C'est cet entremêlement de sentiments négatifs qui va pousser l'exilé en quête de statut à se mettre parfois dans une position de revendication. Dans les faits, l'impuissance du requérant prend la forme apparente d'une agressivité ou encore d'une accusation vis à vis de l'institution et de toute personne susceptible d'en être la représentante.

S'il est reconnu que la procédure d'asile s'ancre dans un environnement négatif et engendre un sentiment d'épreuve, le rare soutien psychologique ne permet pas de parer à ses effets. Très souvent la société civile apporte tant bien que mal une aide à travers l'accompagnement et le soutien psychologique des personnes qui ont été confrontées à la torture. Si la prise en charge existe, les problèmes liés à l'absence de statut durant la période d'attente ou a posteriori n'ont été évoqués que bien tardivement. Peu de réflexions ont été menées sur la gestion de l'attente non pas comme une gestion de l'ennui et d'une temporalité[227], mais plutôt au sens où l'attente serait analysée comme une désintégration totale de l'identité sociale du requérant. La procédure de demande d'asile conjugue impossibilités et obstacles à la reconstruction de l'identité personnelle, sociale et juridique d'un individu. L'individu, n'est plus une personne, mais se révèle être ici un cas, une affaire à traiter, un numéro de dossier à gérer. Ce ressenti est fort présent chez toutes personnes actrices dans la demande d'asile. Les exilés font état d'une invisibilité prégnante tout au long de la procédure.

Montrer en quoi le travail réalisé est une co-production de la preuve et du récit, va au delà d'une simple épreuve de justification, mais s'établit comme un point essentiel dans la recherche identitaire et l'affirmation de soi. L'exilé ne pourra répondre à des sollicitations individuelles et personnelles qu'à partir du moment où il aura reconstruit ses repères et sera capable de nouveau de se situer identitairement. Les travailleurs sociaux jouent un rôle important dans la production du récit de soi[228]. Ils accompagnent l'exilé dans la phase de libération de la parole, mais interviennent surtout auprès de la population de demandeurs d'asile pour faciliter leurs situations dans la société d'accueil. Ils endossent un rôle de gestionnaires de l'attente[229].

L'identité de l'exilé répond donc d'entrée de jeu à une pléthore de jugements; le demandeur d'asile, tel qu'il est nommé aujourd'hui est, dès son arrivée dans le pays hôte, considéré ou partiellement perçu comme un usurpateur potentiel. Cette image qui est donnée du réfugié réduit l'exilé à une identité voire peu ou pas du tout représentative de ce qu'il est. Un tel jugement se contente le plus

[227] Carolina Kobelinsky développe ce point dans le cadre de sa thèse déjà précitée.
[228] C'est notamment au cours de ce processus que s'inscrit la subjectivité que j'expose dans la quatrième et dernière partie de cette thèse.
[229] Je me réfère ici à la thèse réalisée par Carolina Kobelinsky sur la gestion de l'attente en CADA

souvent de rendre compte d'une identité temporaire; toutefois le,jugement porté sur l'exilé relève davantage d'un jugement sur l'usager plutôt que sur la personne elle-même. La crainte de voir un système assistanciel abusé contribue à donner à l'exilé une image négative. Cette stigmatisation de l'exilé a alors de réelles conséquences psychosociales sur le requérant et peut nuire à l'opération de mise en discours de son parcours.

En effet, l'identité endosse de demandeur d'asile, dès lors un rôle d'assignation alors même qu'avant de devenir usager, son identité contribuait à revendiquer une appartenance ou une désaffiliation à l'égard d' un pays, une communauté, etc. Le réfugié a vu avec son départ son identité mise à mal voire se déliter. Il ne sait plus très bien qui il est, ni ce qu'il doit être, la séparation avec sa terre natale l'a bouleversé.

Comment définir l'identité de l'exilé?

Il s'agit de comprendre ici comment l'identité de l'exilé peut être qualifiée comme incertaine et de poser les hypothèses des gênes qu'elle peut causer dans le processus d'accréditation des discours. En effet, il me semble important de comprendre le processus d'identification pour observer sa mise en scène dans les discours de l'exil, mais aussi comment cette fragilisation de l'identité inhérente au parcours de demande d'asile affaiblit la crédibilité de l'exilé qui ne sait quel statut revendiquer.

En effet, l'exilé à son arrivée au pays d'accueil est au prise avec l'inconnu, il va alors apprendre à s'orienter dans un espace nouveau où il devra prendre sa place. Celle-ci n'est pas simple à concevoir, l'exil étant considéré comme une épreuve de reconnaissance juridique certes, mais également sociale qui peut donc conditionner la place occupée par l'exilé. Il me semble que l'identité de l'exilé est alors soumise à réévaluation, puisqu'en ayant quitté son pays de naissance pour un autre, il peut vouloir oublier une part de son passé, trop douloureux, qui ne demande qu'à être enfoui. Il est alors contraint de faire face à l'inconnu et de s'engager dans un processus d'identification qui lui permettra de se définir à nouveau. Dans les faits, la requête d'asile semble fragiliser les identités puisqu'elle remet en question les statuts des exilés à leur arrivée dans le pays d'accueil. Par ailleurs, les observations de terrain m'ont permis de m'interroger sur l'identité de l'exilé au regard du soupçon qui pèse sur lui. En effet, si la procédure de demande d'asile vise une reconnaissance de statut, avant même son acquisition, l'exilé est soumis au doute permanent quant au bien fondé de sa demande, mais aussi quant à l'histoire de vie qu'il évoque. Le statut qui a pu être acquis dans le pays d'origine n'existe plus ou alors il demande à subir une épreuve d'authentification et d'équivalence, à travers la reconnaissance de diplômes, de documents divers, etc.

Mais c'est aussi dans le cadre de l'injonction à la justification inhérente à la procédure de demande

d'asile que cette identité est mise à mal: elle demande à être démontrée. De fait, il s'agit d'observer comment l'exilé aborde la question de sa propre identité alors qu'il est soupçonné de mensonge et de comprendre comment le soupçon de fraude pèse ainsi sur le processus identitaire. Il me semble que le discrédit qui pèse sur le demandeur d'asile impacte le rapport identitaire qu'il entretient avec lui-même, mais aussi avec les autres pour lesquels il existe par et à travers leurs regards.

L'un des constats majeur est que le soupçon sème la crise dans l'identité de l'exilé qui voit alors son image et son moi totalement déstabilisés à la fois par la procédure dans laquelle il s'est engagé, mais également par le regard stigmatisant que peut lui porter la société. Le temps, long, pendant lequel est réalisée l'instruction est l'occasion pour l'exilé de se retrouver face à lui-même et l'identité est alors une représentation du passé suspendu par le temps, dans l'attente d'une délivrance de ses doutes et de ses craintes par une éventuelle reconnaissance de son histoire vécue.

Dans le cas de la demande d'asile faire reconnaître son histoire, son passé n'est pas simple, cela cristallise de véritables enjeux. Lors de la phase d'attente, l'exilé est observé, surveillé à son insu dans le but d'évaluer sa gestion de l'attente, mais aussi dans l'objectif d'obtenir des éléments qui permettraient de le discréditer dans sa posture ordinaire. L'incertitude est au cœur du débat identitaire et migratoire. Elle contribue à nourrir les nombreux amalgames qui hiérarchisent les migrants au gré de la bonne ou mauvaise aura qu'ils pourraient dégager ou pour se référer à l'expression commune reprise par Philippe Rygiel[230] il convient de distinguer le bon grain de l'ivraie. Si les choses sont peu claires pour la société d'accueil, c'est qu'elle ne sait toujours pas ce que deviendra cet Autre et comment se comporter avec lui, sera-t-il un concitoyen de demain ou un indésirable de la société? Elle est en permanence dans une démarche d'identification de l'exilé. Savoir qui se cache enfin derrière ce réfugié potentiel, voilà la question qui mobilise les discours. Qui est-il? Peut-il bénéficier d'une protection? Etc.

Ce qu'il faut comprendre c'est que ces questions investissent un débat qui peut générer un climat propice à la stigmatisation de l'exilé. En effet, l'opinion publique éprouvant quelques difficultés à définir l'identité même de l'exilé peut laisser libre cours à l'imagination et ainsi accorder des qualificatifs peu valorisants. L'identité incertaine constitue donc une faille dans le processus d'accréditation de l'exilé.

[230] RYGIEL Philippe (dir.), *Le Bon Grain et l'Ivraie - La sélection des migrants en Occident, 1880-1939* . Paris: Aux lieux d'être, 2006.

TROISIÈME PARTIE

Les dispositifs d'accompagnement

et

ses acteurs.

Le travail de mise en ordre
des discours.

Chapitre 6. Le dispositif d'accompagnement de la demande d'asile: l'exemple de la Moselle.

6.A. L'accompagnement: définition et typologie des aides.

6.A.1. Définition de l'accompagnement.

6.A.2. Le dispositif d'accompagnement du public exilé.

6.A.3. La diversité des aides distribuées.

6.B. Le soutien juridique comme aide immatérielle.

6.B.1. L'accompagnement juridique: une offre diversifiée.

6.B.2. La co-production de la crédibilité dans les discours de l'exil.

L'accompagnement du demandeur d'asile vise l'amélioration des conditions d'accueil de l'exilé; il se consacre à apporter une aide favorisant la formulation de la requête d'asile. La thèse décrit ici la façon dont prend forme l'accompagnement dont l'un des objectifs est de répondre aux exigences de la procédure juridique. Dans le cadre de l'observation des pratiques de justification des demandeurs d'asile, il m'a fallu comprendre le déploiement de l'aide apportée par des tiers et définir la nature de cette aide. En tant qu'apprenti chercheur l'intérêt est de comprendre, dans un premier temps, si l'exilé s'inscrit dans un processus d'accompagnement de lui-même ou s'il est incité à adhérer à un tel dispositif. Enfin dans un second temps, il me paraît essentiel d'éclairer le rôle tenu par l'accompagnement de l'exilé dans la mise en scène de sa requête. Il peut être directif ou rectificatif. Ce chapitre six poursuit la démonstration entamée pour apporter un nouvel argument, celui de la nécessité et de la pluralité de l'accompagnement dans le cas de la prise en charge de personnes exilées dotées de ressources insuffisantes pour faire face seules à la procédure de demande d'asile.
Après la description du système de distribution de l'aide auprès de l'exilé, l'analyse de l'activité de soutien juridique permet de poser l'accompagnement de l'exilé comme étant avant tout une relation de conseil et dans les faits comme étant une relation de service au sens d'Erving Goffman.

6.A. L'accompagnement: définition et typologie des aides.

6.A.1. Définition de l'accompagnement.

Avant d'expliciter les aides délivrées à l'exilé dans le cadre de l'accompagnement, il faut s'entendre au préalable sur une définition du terme. Pour ce faire, il me semble pertinent de revenir sur l'étymologie du terme « accompagner». Le mot sus-cité puise ses origines dans le latin et se compose comme suit : *ad cum panis*[231]. L'expression latine se traduit alors comme «manger du pain avec». Cette référence étymologique indique que l'accompagnement peut être perçu comme un partage, un échange et une transmission. D'une part, la symbolique du partage du pain rappelle un don offert à celui avec qui l'aliment est partagé. D'autre part, cette idée m'incite à penser ce partage dans une perspective de proximité voire d'intimité, car l'expression renvoie à une approche domestique où l'élément de base de l'alimentation est distribué à celui qui peut être demandeur ou se

[231] Cette étymologie ainsi que sa traduction sont couramment présentées dans les ouvrages évoquant le travail social et plus précisément l'accompagnement social. Les sites web consacrés au travail social répertorient également cette origine du mot accompagner.

trouve être en état de nécessité. L'approche étymologique du terme «accompagnement» pose donc les bases d'une réflexion autour de l'idée de partage qui peut se prévaloir d'être à sens unique. L'accompagnement se fait alors don de soi, et plus précisément don des éléments que celui qui est à l'origine du partage peut transmettre, à savoir des compétences, des biens, etc. Dans le cadre de l'étude de la demande d'asile, l'accompagnement est à la fois la distribution de biens physiques et matériels, et la délivrance de connaissances théoriques, essentiellement juridiques, permettant à l'exilé de vivre décemment le temps de la procédure.
Mais pour mieux comprendre ce terme d'accompagnement, il me paraît nécessaire de faire le point sur le développement de ce qui est aujourd'hui un concept. En effet, les sciences sociales reviennent sur cette notion floue: pour plusieurs chercheurs[232], dont Ali Boulayoune[233], le concept actuel est le résultat d'une évolution de la prise en charge des usagers de l'action sociale prenant effet dès les années 1970. L'accompagnement détrône peu à peu le suivi social qui s'exerce surtout dans le cadre d'un contrôle social important. Par ailleurs, ce que souligne le sociologue précité, c'est qu'évoquer l'accompagnement implique une considération nouvelle du rapport de l'intervenant social à l'usager.

Il me semble donc que dans la réalité, l'accompagnement ouvre la perspective d'une métamorphose de la relation d'aide. En outre, le concept d'accompagnement semble être polysémique selon A.Boulayoune:

«[…] Malgré le flou qui entoure la notion et la diversité des pratiques qu'elle peut générer, on peut tenter de dégager quelques points communs qui relèvent d'une démarche d'accompagnement. D'une façon générale, les pratiques d'accompagnement consistent à guider, appuyer, soutenir ou encore aider. On y trouve également l'idée de suivi, d'assistance, d'information, de conseil, de « guidance » [...][234]»

Cette approche variée des pratiques d'accompagnement est perceptible dans le discours des acteurs interrogés sur le terrain. C'est ainsi qu'en Belgique, le terme «coach» faisant référence à l'idée d'entraîner revenait régulièrement dans les entretiens réalisés.

6.A.2. Le dispositif d'accompagnement du public exilé.

Traiter de l'accompagnement de l'exilé, signifie observer les acteurs dans le cadre de la relation

[232] Cette notion fait l'objet d'une réflexion pluridisciplinaire: des sociologues, des psychologues, etc. l'étudient.
[233] Boulayoune Ali, « L'accompagnement : une mise en perspective », *Informations sociales*, 2012/1 n° 169, p. 8-11.
[234] *Ibid*, p.9.

d'aide qu'ils instaurent avec le demandeur d'asile. Je décris celle-ci de façon plus précise dans les chapitres huit et neuf consacrés aux acteurs de l'accompagnement du requérant d'asile.

Cependant, il me semble nécessaire dans ce chapitre d'évoquer le cadre d'exercice de l'accompagnement. Le dispositif national d'accueil du demandeur d'asile régit l'accompagnement social des exilés tel qu'il peut être délivré par des travailleurs sociaux. Des textes posent les limites et indiquent le moment où l'accompagnement ne peut plus avoir lieu sous peine de sanctions pour le travailleur social référent. Mais cette limitation de l'accompagnement ne concerne en réalité que la relation d'aide qui s'exerce dans le cadre d'un dispositif souhaité et financé par l'Etat. Or, l'accompagnement, comme je l'expose, est réalisé par une multiplicité d'acteurs pour qui l'aide apportée à l'exilé se conçoit au gré de leurs compétences et de leurs marges de manoeuvre. J'entends donc par là démontrer que l'accompagnement de la demande d'asile n'a rien d'une activité homogène, bien au contraire; les types d'acteurs exercent en fonction de leurs spécificités et pour ceux qui bénéficient d'une liberté dans l'acte d'accompagnement, les seules limites qui s'imposent sont leurs compétences. L'accompagnement se décline donc différemment; ainsi les travailleurs sociaux interviennent exclusivement dans le cadre de la procédure de demande d'asile quant les acteurs associatifs observés suivent encore l'exilé qui se retrouve en situation illégale parce qu'il a été débouté de sa requête par exemple. Les associations de soutien à l'exilé ont peu de limites si ce n'est de ne pas se mettre elles-mêmes hors-la-loi ou de nuire à d'éventuels partenariats avec d'autres acteurs du champ de la demande d'asile.

6.A.3. La diversité des aides distribuées.

L'aide apportée à l'exilé est plurielle, elle peut se décliner sous la forme matérielle et/ou immatérielle. Elle est délivrée à l'exilé à son arrivée sur le territoire du pays d'accueil. L'aide apportée s'inscrit dans le cadre d'une politique générale d'action sociale et prend forme dans les dispositifs d'accueil du demandeur d'asile. Elle est régie par plusieurs législations: le code de l'action sociale, un règlement intérieur[235], etc...Il s'agit d'une aide apportée par l'Etat, distribuée dans le cadre du DNA[236]. Cette participation de l'Etat se compose de plusieurs types d'aides: l'aide de première nécessité qui alloue un montant financier à l'exilé afin de subvenir à ses besoins alimentaires et d'hygiène. Une somme de quatre euros par jour par personne est distribuée: ce montant est considéré comme le minimum journalier nécessaire à toute personne pour vivre

[235] J'entends ici le règlement intérieur d'un établissement de type CHRS ou autre structure sociale accueillant des usagers.

[236] Dispositif national d'accueil.

décemment. L'important étant que l'exilé puisse vivre décemment parallèlement à cette aide, une place est attribuée à la personne au sein d'un dispositif d'hébergement provisoire d'urgence. L'aide décrite est une aide institutionnalisée qui s'inscrit dans une distribution légale et obligatoire.

L'aide institutionnalisée s'avère souvent insuffisante pour combler les besoins de l'individu et/ou de sa famille. C'est ainsi que le public exilé est alors contraint d'avoir recours au réseau caritatif organisé autour de l'aide de première nécessité. Ces associations se destinent d'abord à un public de droit commun; les demandeurs d'asile et autres exilés y étant orientés par des tiers-conseils. Le terrain réalisé en Lorraine a permis d'observer des exilés hébergés soit en hôtel, soit en CADA, se rendant auprès d'associations tels que la Croix-Rouge, Emmaüs, le Secours Catholique, les Restos du Coeur[237] pour demander des dons alimentaires et/ou vestimentaires et/ou mobiliers dont ils peuvent bénéficier sous certaines conditions[238]. Hors la distribution officielle de l'aide, j'ai observé au sein de la communauté d'exilés une économie du don qui prend forme: elle est menée par d'anciens demandeurs d'asile qui ont été reconnus réfugiés ou qui ont pu bénéficier d'une régularisation. Ces anciens exilés proposent leur aide en hébergeant quelques temps un compatriote qu'il soit proche parent ou non; ils subviennent également à ses besoins alimentaires par la mise à disposition de repas. L'aide qui s'exerce hors des circuits traditionnels de distribution est déployée par des personnes souvent étrangères à l'exilé appartenant plutôt au milieu militant[239] et qui s'impliquent dans une relation de charité.

La multiplicité des aides apportées démontre l'importance des réseaux d'entraide, mais aussi des liens de solidarité déployés dans le cadre de l'hospitalité d'Etat. La distribution de l'aide accordée au demandeur d'asile est l'objet de tensions donnant lieu à des amalgames et à des accusations de fraude[240]. Les conversations informelles m'ont permis de recueillir plusieurs anecdotes au sujet d'exilés qui se sont adressés à des associations caritatives afin de bénéficier d'une aide matérielle occasionnelle: des exilés ont fait l'objet de demandes refusées et ponctuées de remontrances. Cela rend compte des effets d'une stigmatisation de l'exilé soupçonné de fraude et de mensonges qui ne serait donc pas un «pauvre méritant» au sens décrit par Didier Fassin. En effet, cette stigmatisation n'échappe donc pas aux réseaux de solidarité; dans le cadre d'une observation participante, j'ai été amenée à joindre par téléphone une association locale venant en aide aux jeunes parents démunis

[237] Je cite ces associations pour la France sachant que la présence de certaines associations dépendent de la ville d'implantation de l'exilé.

[238] L'octroi d'une aide est conditionné par le calcul des revenus, du quotient familial, etc., autant de critères objectifs qui permettent de réguler la distribution de l'aide.

[239] Je pense ainsi à l'association R.E.S.F., réseau éducation sans frontières, qui se chargent de suivre les enfants de demandeurs d'asile, ou autres primo-arrivants en situation régulière ou irrégulière. Elle se compose essentiellement de militants.

[240] Le terme fraude n'est pas approprié, mais fait écho à la fraude dans le cadre de la procédure de demande d'asile. Ici il faut donc interpréter l'idée de fraude, comme un mensonge de l'exilé qui évoquerait être dans le besoin alors qu'il ne l'est peut être pas aux yeux de l'opinion publique par comparaison avec les bénéficiaires du R.S.A..

financièrement et leur distribuant des boîtes de lait ainsi que des paquets de couches pour nourrisson. La conversation a révélé de réelles réticences à aider le public exilé car la structure se trouvait dépassée par la forte demande face au peu de moyens en sa possession. L'échange a donc soulevé le rôle des petites structures associatives aux ressources limitées dont les bénéficiaires du R.M.I. [241] est le public de prédilection. La solidarité connait donc certaines limites et se fait selon les moyens disponibles pour l'aide aux étrangers.

Confrontée au vécu d'exilés objet de plusieurs refus, je me suis posée la question de savoir s'il s'agit là d'une attitude discriminatoire inspirée par un discours d'extrême-droite invoquant l'étranger comme le «fraudeur» et donc le «voleur» des biens de l'autochtone. Certains bénévoles que j'ai pu rencontrer évoquent être dépassés par le public exilé; l'argument souvent avancé par ces personnes est que l'aide apportée aux demandeurs d'asile diminue de fait le stock de biens à distribuer aux usagers dits de droit commmun. Les bénévoles expriment une certaine frustration de ne pouvoir subvenir aux besoins de tous, mais ne se rendent pas toujours compte de l'adoption d'un discours banalisé se situant à la limite de la xénophobie. Ce que je retiens ici c'est donc l'extrême difficulté pour les associations à établir un ordre de priorité dans la répartition des aides à distribuer qui puisse s'appuyer sur des critères objectifs: conditions de revenu, quotient familial, situation de précarité, logement, …; ce qui permet d'inclure le public exilé sans préjugés.

Finalement si l'exilé est tant stigmatisé, c'est dû au fait qu'il endosse le statut de demandeur d'asile à savoir un individu en attente qui ne travaille pas, non pas par choix, mais parce qu'on ne le lui permet pas et qui cependant bénéficie des systèmes de solidarités formelles et étatiques. On assiste alors à un déplacement du débat sur la place de l'exilé dans la société et c'est l'assistanat du public exilé qui est ici montré du doigt faute de pouvoir être autonome financièrement. De plus, les affirmations négatives nourries à l'encontre de l'exilé ont pour fondement la peur de l'étranger perçu comme un autre inconnu.

6.B. Le soutien juridique comme aide immatérielle.

Toutefois, l'accompagnement de l'exilé ne comprend pas que la distribution de l'aide de première nécessité, il comporte aussi l'apport d'une aide immatérielle au public exilé. En effet, l'exilé peut recourir à un suivi psychologique, à une aide à la rédaction de son dossier. L'aide immatérielle décrit ici la possibilité de bénéficier d'un soutien juridique. Cette aide est au coeur même de la thèse puisqu'elle contribue à organiser la mise en scène de la crédibilité. En effet, le soutien juridique recouvre l'aide apportée dans le cadre de la démarche administrative de demande d'asile: un

[241] A l'époque de l'observation, il s'agissait toujours du revenu minimum d'insertion (RMI).

accompagnement proposé à l'exilé afin de pallier les lacunes et les obstacles à son engagement dans la procédure.

L'étude des aides distribuées à l'exilé m'a amenée à me concentrer sur la distribution de l'aide juridique: celle-ci est apportée à l'exilé soit dans le cadre de sa prise en charge en matière d'hébergement, soit par le recours à une association de soutien aux exilés ou enfin soit par la consultation d'un avocat spécialisé en droit des étrangers. Evoquer la demande d'asile, c'est réflechir au rôle joué par l'accompagnement juridique dans l'accès à la procédure: est-il indispensable à l'exilé? Quelle place lui laisse-t-elle?

6.B.1. L'accompagnement juridique: une offre diversifiée.

Il est nécessaire d'aborder dans le détail les différentes formes que prennent les types d'accompagnements juridiques du public exilé. L'accompagnement juridique est tout d'abord considéré comme un soutien mis à disposition de l'exilé afin de l'aider dans la constitution de sa demande d'asile.

Cet accompagnement n'est pas systématique, mais la majorité des exilés y a recours: c'est une aide juridique et/ou rédactionnelle qui permet à l'exilé de répondre aux exigences de la procédure. L'exilé démuni a besoin de cet appui pour introduire sa requête. Le voilà donc contraint de choisir parmi une pluralité d'accompagnements délivrés par des acteurs divers[242]. Mon enquête de terrain a déterminé trois grands types d'accompagnement: un accompagnement suivi et régulier, un accompagnement semi-régulier à occasionnel, un accompagnement occasionnel et limité.

En France et en Belgique, la prise en charge sociale de l'exilé conditionne l'accompagnement juridique, selon le type d'hébergement occupé par l'exilé et les conditions de suivi de sa requête. Ainsi en centre d'accueil pour demandeurs d'asile, l'établissement prend en charge l'accompagnement juridique que l'exilé soit en hôtel ou en appartement[243;]le suivi est réalisé par des acteurs divers issus de l'accompagnement socio-juridique de l'exilé.

En France, l'exilé hébergé en CADA est suivi par un travailleur social référent qui se charge de réaliser l'accompagnement juridique du requérant dans sa globalité. Dans les structures classiques d'hébergement (hors CADA), il se peut que le travailleur social référent réalise également l'aide au dossier auprès de l'exilé, mais le plus souvent, le référent surchargé délégue le travail auprès d'autres acteurs, il sous-traite ainsi le soutien juridique.

[242] Les acteurs seront décrits dans les chapitres qui suivent le chapitre 8, acteurs tiers-conseil bénévoles et travailleurs sociaux et le chapitre 9, les avocats.

[243] Hors dispositif en hébergement éclaté, à savoir que l'exilé dépendrait d'une structure et aurait un travailleur social référent. Cela concerne principalement la France.

En centre d'accueil ou CADA, les travailleurs sociaux constituent le dossier destiné à l'OFPRA avec l'exilé; ils réalisent également les recours auprès des instances destinataires même si l'exilé a recours à un avocat. Le travailleur social en centre d'accueil suit de près le requérant et s'impose comme un sous-traitant puisqu'il approfondit le dossier de demande d'asile avec le concerné souvent à la demande du juriste. Au CADA de Meurthe-et-Moselle j'ai pu observer le cas suivant: un avocat parisien spécialisé en droit des étrangers chargé de défendre dans le cadre d'un recours auprès de la CRR (actuelle CNDA) a fait parvenir un courrier destiné à un requérant dans lequel il est demandé au demandeur d'asile de retravailler le dossier. La référente du requérant est sollicitée par ce dernier pour l'aider dans cette tâche. La lettre reçue contenait un questionnaire détaillé réalisé à partir d'un premier récit de vie et demandant à l'exilé d'apporter des précisions. Ma collègue[244] m'a alors expliqué que l'avocat savait que l'exilé était hébergé en CADA. Par ailleurs, la collaboration régulière avec l'avocat suppose de fait que le travailleur social référent traite le dossier en amont. Cette sous-traitance informelle évite à l'exilé un déplacement à Paris pour honorer un éventuel rendez-vous avec l'avocat. Dans ce cas, le travailleur social se charge du suivi du dossier et agit en tant qu'intermédiaire entre le requérant et l'avocat. L'idée d' une relation de sous-traitance entre certains acteurs de l'accompagnement juridique de l'exilé (avocat, bénévole et travailleurs sociaux) s'en trouve renforcée.

Cependant, ce type d'accompagnement est propre aux centres d'accueil. En France comme en Belgique, l'accompagnement juridique de la demande d'asile fonctionne sur les mêmes bases: les référents aident le demandeur d'asile à rédiger sa requête et s'ils ne se sentent pas compétents parce que le cas est trop spécifique ou parce qu'il manque de temps ou de moyens, ils peuvent orienter le demandeur d'asile vers une association spécialisée. Cet accompagnement peut être considéré comme classique puisqu'il s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national d'accueil: l'accompagnement juridique est assorti à l'offre d'hébergement; or, les demandeurs d'asile qui ont accès en France à une place en CADA sont minoritaires. En Belgique, par contre la proportion de demandeur d'asile en centre d'accueil est plus importante et favorise ainsi l'accès à un accompagnement juridique de qualité au plus grand nombre.

Un tel accompagnement exclut certains demandeurs d'asile qui peuvent alors remédier à cela en s'adressant à des associations dite de soutien aux exilés qui proposent une aide juridique et auprès desquelles ils peuvent s'adresser. Le CASAM, association observée fait partie de celles-ci: cette association indépendante présente le profil type des associations de soutien aux exilés. Cependant, sa particularité est son fonctionnement exclusivement bénévole quand d'autres emploient des

[244] Il s'agit d'une collègue dans le cadre d'une observation participante où j'ai été salariée de la structure. L'observation a été réalisée en 2003.

salariés, travailleurs sociaux et/ou juristes souvent peu nombreux[245]. Le CASAS situé à Strasbourg, l'association modèle qui a inspiré la création du CASAM a développé son activité par l'embauche de permanents exerçant aux côtés des bénévoles.

Les associations de soutien à l'exilé proposent un accompagnement occasionnel qui peut devenir suivi. L'aide apportée se fait à l'exclusive demande de l'exilé contrairement au CADA où c'est le travailleur social qui sollicite le requérant. Ce point est très important car il pose le principe d'une relation d'aide au sens du psychologue Carl Rogers[246] dans laquelle l'usager formule sa demande. L'accompagnement de ce type suppose une part d'autonomie de l'exilé. Or, le chapitre précédent démontre que l'exilé est démuni face à sa propre requête. Aussi supposer une autonomie de l'usager ne contribue-t-il pas plutôt à renforcer l'inégalité d'accès à la procédure?

Toutefois, si certains acteurs de l'accompagnement, travailleurs sociaux, agents administratifs tentent de résorber l'inégalité par l'aide et les conseils qu'ils délivrent cela ne permet pas pour autant d'effacer les disparités. Ainsi, la Moselle crée en 2010 une plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA); elle vise à limiter l'inégalité d'accès à l'accompagnement juridique, mais aussi à mieux orienter l'exilé en matière d'accès à l'hébergement et aux soins. Ce dispositif est destiné à coordonner le champ d'action du public de la demande d'asile, même si certaines critiques émettent une réserve quant à son efficience en terme de résorption de l'inégalité. En effet, la répartition des dossiers à traiter au sein du réseau partenaire de la PADA pose la question d'une approche comptable; la problématique de la gestion des flux de dossiers est ici interrogée: combien de dossiers à traiter? Combien de tiers-conseils mobilisés pour combien de demandeurs d'asile? Il est à noter que l'instauration de la PADA ne s'est pas accompagné de création de postes suffisants pour faire face à la demande. Les associations et les structures partenaires ont pu voir le nombre de dossiers à traiter augmenter soudainement, certes sur une période définie et avec une main d'oeuvre insuffisante. L'inégalité d'accès à la procédure persiste et s'inscrit simplement dans une nouvelle forme d'accompagnement qui impose à l'acteur tiers-conseil un temps réduit auprès de l'exilé.

L'étude sonde donc la qualité de l'accompagnement délivré par les structures associatives ce qui revient à s'interroger sur l'égalité de distribution de l'aide juridique auprès des requérants. Si la qualité de l'aide distribuée est à évaluer au regard des compétences de l'acteur tiers-conseil, c'est le type d'accompagnement déployé selon que l'exilé est en centre d'accueil où les moyens mis en oeuvre vont rendre l'accompagnement opérant dans le cadre de la mise en crédibilité des discours

[245] Des salariés compris entre 1 et 10 pour les structures de province.

[246] Carl Rogers est psychologue. J'ai eu l'occasion de me saisir de cette notion dans le cadre d'un cours délivré auprès de futurs travailleurs sociaux où je devais évoquer la relation d'aide. C'est donc une partie du cours réalisé qui a pu inspirer ce point.

Rogers Carl, *La relation d'aide et la psychothérapie*, Paris, E.S.F., 1989.

puisque l'exilé est suivi, traduit et même assisté d'un avocat lors d'un recours. Le suivi est donc essentiel; une donnée entre ici en jeu, à savoir l'aspect financier. Si les centres d'accueil peuvent se permettre un suivi de qualité c'est parce qu'ils perçoivent suffisamment de subventions de l'Etat permettant de répondre aux besoins de l'exilé par la création d'emplois dédiés à l'accompagnement juridique ou encore la mise en place de budgets spécifiques pour le recours à un interprète ou à un avocat, etc. Par conséquent, la distribution de l'aide est liée aux moyens alloués qui satisfont ou restreignent le recours à l'interprétariat ou à la traduction. L'inégalité se creuse quand l'exilé ne peut s'offrir ces services.

L'accompagnement de type 2, à la différence de celui de type 1, permet à l'exilé de disposer de la possibilité d'avoir recours à un tiers-conseil. Le tiers-conseil suit son dossier: des entretiens sont réalisés à la demande du référent afin d'approfondir le dossier. Le système instaure une relation de confiance au cours de laquelle la parole de l'exilé se désinhibe et favorise la mise en discours.

Dans le cadre du recours à une association de soutien aux exilés ou accompagnement de type 2, le demandeur d'asile ne s'inscrit pas d'office dans un suivi; il rencontre un membre de l'association qui l'aide à constituer son dossier, au cours d' entretiens, entre un et trois, pour finaliser le dossier. Le temps consacré au dossier permet d'approfondir la requête et d'organiser sa ligne de défense comme cela peut se faire en centre d'accueil. L'inégalité dans l'accès à l'accompagnement juridique est donc à corréler au type de prise en charge dont bénéficie l'exilé. Cette inégalité s'accroît ou se résorbe en fonction des réseaux d'interconnaissances que l'exilé fréquente et qui vont l'orienter vers les structures à même de pouvoir l'aider.

La prestation de service réalisé par l'avocat constitue le troisième type d'accompagnement juridique (type 3). Tout requérant d'asile peut théoriquement s'adresser à un avocat pour engager la procédure de demande d'asile; matériellement le recours à l'avocat nécessite des revenus conséquents ou le fait de détenir suffisamment d'économies pour régler les honoraires liés au service rendu. Le recours à l'avocat a surtout lieu pour la phase de recours auprès de la CNDA en France, et auprès du CCEen Belgique . Le coût élevé[247] limite cependant l'accès, l'exilé ne bénéficie de l'aide juridictionnelle[248] que sous certaines conditions[249].

[247] Il se situe entre 1000 et 2000 euros. Plusieurs critères entrent en jeu pour le calcul des honoraires d'avocat, la complexité du dossier, le temps nécessaire à la réalisation du recours, l'audience, mais aussi la renommée de l'avocat faite sur la base de son éventuelle efficacité lors d'affaires précédentes.

[248] Pour rappel, l'aide juridictionnelle en France est soumise aux conditions de revenus et peut être restreinte pour les étrangers qui sont entrés illégalement en France (sans visa).

En Belgique, l'aide juridictionnelle s'appelle l'assistance judiciaire et elle fonctionne sous conditions de revenus. Pour le détail des conditions de délivrance de la prestation on peut se référer au lien web suivant: http://www.belgium.be/fr/justice/victime/assistance_judiciaire/frais/

[249] L'accompagnement juridique délivré par l'avocat fait l'objet du chapitre 9, je ne le développe donc pas davantage dans ce chapitre.

Cette brève typologie de l'accompagnement juridique du public exilé tient compte uniquement des soutiens formels portés par des structures ou des cabinets d'avocats. L'hypothèse de départ qui évoque l'inégalité d'accès à l'accompagnement juridique est confirmé.

Pour compléter l'accompagnement juridique formel, il existe d'autres aides qui interviennent en parallèle ou s'y substitue parfois. Il s'agit de l'aide profane[250]; cette aide est apportée par des tiers-conseil qui n'appartiennent à aucune des catégories précitées; des personnes proches de l'exilé: parents, amis ou compatriotes; qui s'improvisent tiers-conseil, sans en détenir les compétences. Ils prodiguent conseils et suggérent des orientations à suivre et aident l'exilé à compléter son dossier et à rédiger son récit de vie selon des indications bien précises. Cette aide s'appuie parfois sur une expérience passée de la personne qui suggère l'orientation, soit sur des rumeurs et des «on dit» comme nous l'avons vu précédemment dans le rapport à l'institution. Dans le cadre du terrain, j'ai pu observer que certains demandeurs d'asile complétent leurs dossiers avec l'aide de compatriotes même s'ils préfèrent s'adresser à des associations comme le CASAM après en avoir pris connaissance pour vérification de leur dossier. Certains exilés complétent le dossier et rédigent le récit de vie eux-mêmes; ils les apportent ensuite aux permanences du CASAM afin de solliciter une aide à la traduction[251]. Le seul souci de l'exilé semble être de transmettre son dossier en langue française afin qu'il ne soit pas recalé. Les critères en lien avec la crédibilité qui peuvent être attendus par l'administration n'intéressent en rien l'exilé. Aussi ai-je constaté que l'accompagnement de type 2 prend parfois des allures de dépannage. Le tiers-conseil répond dans l'urgence à la demande de l'exilé et s'improvise travailleur social sans en détenir le titre bien que ses compétences en soient proches. Le témoignage de Julie[252] rend compte du protocole d'accompagnement sur lequel elle se base pour accompagner l'exilé au cours de son activité au CASAM. Elle évoque ainsi:

Julie, juriste et accueillante au CASAM, 27ans.[253]

It.: *Comment tu accompagnais le demandeur d'asile, me raconter un peu ce que tu fais au*

[250] Si Estelle D'Halluin développe ce point dans sa thèse, j'entends par «aide profane» une entraide qui prend source dans un entre-soi (public exilé).

[251] Certains viennent au CASAM parce qu'ils ont entendu dire que l'association paye les traductions de documents officiels et de certains récits quand ils ne peuvent avoir recours à un traducteur profane.

Les tiers-conseils doivent alors faire rempart à la demande et vérifier la pertinence d'une demande de traduction officielle puisque l'OFPRA en France accepte les documents d'état-civil comme le passeport ou la carte d'identité non traduits.

[252] La particularité de Julie est qu'elle est jeune bénévole, juriste de formation et salariée d'une association d'aide aux migrants. J'ai choisi de la considérer comme les autres tiers-conseil car à la période où je l'ai interrogée elle débutait dans le champ de la demande d'asile et avait moins d'expérience que certains bénévoles actifs dans l'association depuis une décennie. Elle demandait par ailleurs souvent conseil pour s'assurer de faire bonne route dans la constitution de ses dossiers.

[253] Âge approximatif l'année de l'entretien.

CASAM…me raconter quoi…

Julie: Ben je sais pas, qu'est ce que je peux te dire. Que le demandeur d'asile, on l'accompagne, à mon avis au CASAM…premièrement administrativement, donc l'aide…Dès son arrivée, on lui fait sa première lettre à la préfecture, on l'accompagne déjà dans ses premières démarches administratives…

It.: *C'est quoi exactement ses premières démarches*

Julie: Je repars à zéro là, c'est ça?

It.: *Oui moi je veux que tu me racontes…*

Julie: Le demandeur d'asile il doit se présenter à la préfecture au départ, donc quand il arrive au CASAM, s'il vient d'arriver en France on lui fait une lettre qu'on a qui est déjà préparé qu'on remplit pour qu'il demande l'asile à la préfecture donc il va avec cette lettre sur laquelle on écrit, quelques éléments d'état civil: son nom, son prénom, sa date de naissance, son pays d'origine…je ne sais plus.
Et aussi son itinéraire suivi, une ou deux lignes sur les problèmes qui l'ont fait partir de son pays, et donc avec cette première lettre le demandeur d'asile se présente à la préfecture qui prendra ses empreintes à ce moment là lui délivre généralement une convocation le temps qu'il vérifie ses empreintes à la fois au niveau des systèmes de police européenne pour vérifier qu'il n'est pas recherché et aussi pour vérifier qu'il n'ait pas déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'espace Schengen, donc si c'est pas le cas. Pendant le temps de l'étude des empreintes il a une convocation, et s'il s'avère que la personne n'a demandé l'asile nulle part, logiquement on lui délivre un dossier OFPRA ou une convocation selon la convention de DUBLIN, donc là c'est quand il y a des doutes sur les pays de passage du demandeur d'asile on vérifie qu'il n'est pas passé par un autre pays de l'espace Schengen puisque le premier pays, selon la convention de DUBLIN, de l'espace Schengen dans lequel le demandeur d'asile met les pays et censé être responsable de l'étude de sa demande d'asile. Il y a aussi, dès le départ à la première visite, souvent un suivi aussi au niveau du logement puisque la plupart des personnes qui arrivent au CASAM viennent d'arriver en France et ne sont pas encore prises en charge par le 115 pour l'hébergement. Sachant qu'elles ne peuvent être hébergés par le 115 qu'une fois qu'elles sont passées à la préfecture, donc généralement on appelle déjà le 115, on décrit la personne, on donne son nom, sa date de naissance et on prévient le 115 que la personne va se présenter en préfecture et généralement après le passage en préfecture la personne rappelle le 115 qui lui trouve un hébergement…en période d'hiver (*ajout sur un ton qui laisse entendre un malaise et un petit rire étouffé*)…[254]»

Julie décrit là les prémisses de l'accompagnement, la phase d'accueil de l'exilé avant même qu'il ne s'engage dans la procédure de demande d'asile. Sa description donne des indications sur la façon de procéder au CASAM quant à l'accompagnement du primo-arrivant. Le sociologue constate l'aide apportée à l'exilé, mais surtout découvre qu'au delà d'une simple relation de service, le passage par l'association revient à légitimer sa demande auprès de l'institution. La première lettre qu'évoque

[254] Entretien réalisé en Janvier 2007.

Julie n'a rien d'obligatoire, mais la Préfecture la demande afin de faciliter son travail, à savoir faire formuler la demande et déterminer le fondement de celle-ci. Cette lettre a pour objectif d'exposer les raisons qui motivent la demande d'asile, elle fonctionne comme un outil de légitimation de la demande et pose les prémisses de la mise en scène de la crédibilité. Cet exemple illustre à nouveau la sous-traitance qu'on ne nomme jamais comme telle. En effet, si l'administration éprouve parfois des difficultés à travailler avec le tissu associatif qui milite et soutient les exilés, certains agents orientent l'exilé vers une association comme le CASAM pour que celui soit conseillé et accompagné.

L'agent administratif (en Préfecture par exemple) utilise cette solution comme un recours espérant ainsi pouvoir prochainement communiquer avec l'exilé à défaut de maîtriser une langue commune et ainsi trouver un terrain d'entente.

Le recours à l'association a donc un rôle de guidance mais aussi de légitimation de la demande. L'intervention d'un tiers-conseil au nom d'une association de soutien permet de jouer les intermédiaires et favorise le regard qui peut être posé sur le demandeur d'asile. Dès ses prémisses, l'accompagnement est alors assorti d'un processus de légitimation de la demande.

Le recours à l'accompagnement permet donc d'apporter un crédit à la requête de l'exilé même si celle-ci n'en est qu'à ses balbutiements.

6.B.2. La co-production de la crédibilité dans les discours de l'exil.

Dans ma réflexion générale, il me semble important de revenir sur la façon dont la notion même de crédibilité prend place dans le dispositif d'accompagnement. Si la question de la crédibilité parcourt la demande d'asile, elle n'a rien d'un élément évident; elle se construit tout au long du parcours de demande d'asile. Il est donc nécessaire de démontrer que la crédibilité est un artefact qui prend forme au cours d'un long processus bénéficiant d'un accompagnement. Autrement dit, il me paraît pertinent de dire que la crédibilité est un construit social que les tiers-conseil façonnent dans l'activité d'accompagnement. Le récit de Julie sur sa façon de procéder laisse entendre que la rédaction de la première lettre ne pose pas encore la question de la crédibilité. Cependant, elle est déjà un outil de légitimation de la demande; par un bref rappel de la motivation de l'exil, elle laisse paraître que la mise en scène de la crédibilité est envisagée.

Mon enquête de terrain m'amène à m'interroger sur les raisons qui font que la crédibilité devient centrale dans le processus de mise en récit de l'exil.

Les observations et les entretiens ont dégagé l'hypothèse d'une centralité de la crédibilité qui serait portée comme telle par les acteurs de l'accompagnement.

L'exilé se situe dans un registre de croyance où il fait part de son histoire de vie en s'appuyant sur sa bonne foi. Or s'orienter vers un dispositif d'accompagnement c'est se trouver face à une autre conception de la crédibilité. En effet, l'accompagnement évoque plutôt une crédibilité des discours, c'est-à-dire un travail de mise en cohérence des propos. Ce qui m'importe dans cette étude c'est de montrer que la centralité de la crédibilité s'élabore pas à pas selon les interactions qui se contractent. En effet, l'exilé ignore ou n'a pas conscience de l'importance de cette crédibilité: c'est dans l'échange avec les acteurs de l'accompagnement qu'il découvre l'importance de soigner son discours. Mais entendre une telle indication ne suffit pas à tous pour remédier d'eux-mêmes à ce défaut de crédibilité; l'exilé a besoin d'être guidé dans la formulation de sa requête pour l'inscrire dans une perspective de véracité. Cet accompagnement est long et s'opère dans le cadre d'une multiplication de rencontres. Chacune d'entre elles contribue à améliorer un aspect des discours.

L'entretien que j'ai pu réaliser avec Julie revient également sur la façon dont se construit l'interaction avec l'exilé. Elle dit ainsi:

Julie, juriste et accueillante au CASAM, 27 ans, janvier 2007.

It.: Quand tu dis dans la première lettre «ils racontent leurs problèmes»…c'est quoi au juste?

Julie:

Ben, dans la première lettre, on ne raconte pas les problèmes, on met deux phrases…moi souvent, Enfin ma façon de travailler, ma façon de travailler à moi, c'est…
Je demande juste aux gens: pourquoi vous avez quitté votre pays en deux mots, et souvent j'écris une phrase du type je demande l'asile à la Fr…
Enfin j'ai quitté mon pays, parce que…ça peut être variable…mais je ne mets qu'une phrase on ne détaille pas du tout. Parce que j'étais poursuivi pour mes activités politiques, ou parce que j'ai été emprisonné et torturé ou parce que je ne me sens pas en sécurité ou parce que les droits de l'homme ne sont pas respectés…Enfin une phrase juste, pour justifier la demande d'asile, mais on ne rentre pas du tout dans les détails en fait.

It.: *Est-ce facile de faire parler les gens pour la première lettre d'essayer de savoir un peu…*

Julie:

Pour la première lettre c'est facile puisqu'on ne demande pas aux gens de nous raconter leur histoire. On demande pourquoi vous avez quitté…Bon par exemple, l'Angola…et ils diront parce que je ne voulais pas combattre dans la guerre civile ou parce que je suis Cabindais et qu'il y a des problèmes.
C'est tout, ils ne nous disent pas plus que ça la première fois, moi généralement je ne leur pose pas trop de questions la première fois. Mais ça je pense que chacun travaille différemment!
Moi je les reçois je leur demande déjà comment ils vont sur le moment, s'ils ont mangé, s'ils ont dormi, s'ils ont soif ou faim.
Et ensuite on discute sur le fait qu'ils veulent demander l'asile. Je fais la première lettre, je ne leur

demande rien de spécial, je leur explique qu'il faut qu'il passe à la préfecture et qu'ils aient un logement et généralement je leur donne un rendez vous pour la fois d'après, en leur disant qu'ils aillent d'abord se reposer, manger et que la fois d'après on discutera de leurs situations puisque de toute façon ils n'ont pas leur dossiers OFPRA tout de suite, donc on a le temps.
Et généralement, je leur dis qu'ils peuvent déjà si ils veulent généralement commencer à écrire leurs récits de vie dans leurs langues, dans la langue qu'ils veulent et puis au fur et à mesure on y travaille jusqu'à l'envoyer à l'OFPRA.
Mais moi la première fois je ne leur pose pas tellement de questions, car je pense que c'est des gens qui souvent débarquent là sans trop savoir où ils sont parce qu'on leur a dit de venir au CASAM…et je pense pas…que
Moi mon avis c'est pas que…c'est que c'est peut-être mieux de ne pas les harceler de questions la première fois, déjà de faire une prise de contact et puis voilà.

L'échange que j'ai eu avec Julie montre bien lorsque l'on suit son discours qu'elle mène l'interaction avec l'exilé. Elle l'oriente en lui donnant les indications nécessaires sur ce qu'il serait bon de faire. Elle lui délivre donc des préconisations concernant la démarche de demande d'asile. Mais ce que révèle cet entretien, c'est que l'exilé ne semble pas maîtriser ce qu'il doit faire, puisqu'elle énumère les étapes en évoquant la «fois d'après», etc. Aussi selon ses propos, la crédibilité se construit jour après jour au fil d'un travail de longue haleine qui consiste d'abord à établir une «prise de contact» et ensuite à «poser des questions» pour approfondir le récit et y apporter toujours plus d'éléments. L'accompagnement fonctionne donc comme un acte fédérateur de la crédibilité, le tiers-conseil contribue à compléter un contenant – le dossier de demande d'asile – vide de toute consistance. La guidance joue alors le rôle de fil conducteur tout au long de la procédure et permet d'aider l'exilé à donner une teneur de véracité à ses discours écrits et oraux. L'accompagnement participe donc à construire cet aura de crédibilité qui est demandée à l'exilé par l'institution.

Cette approche de la crédibilité se fait donc au gré des interactions qui ont lieu entre le tiers-conseil et l'exilé, ce dernier apportant de quoi remplir le contenant et le tiers-conseil étant là pour agencer le tout afin que celui-ci tienne en place. L'aidant se charge d'ajuster les discours de façon à les rendre recevables. C'est donc le jeu des acteurs de l'accompagnement qu'il est important d' observer dans le processus de mise en crédibilité car d'après l'analyse de l'entretien réalisé auprès de Julie, il me paraît évident que c'est l'accompagnateur qui est l'initiateur de la production et de l'agencement des discours. Si l'exilé sait qu'il doit s'engager dans une procédure de demande d'asile, il ne sait pas toujours comment mener sa requête. C'est donc sur les conseils d'un tiers-conseil qu'il va s'investir dans la constitution de son dossier.

Ainsi, j'ai pu observer le rôle tenu par le tiers-conseil dans la présentation du processus de mise en crédibilité auprès de l'exilé. D'autres points au sujet de la co-constructuin restent à appréhender. A tout le moins si la crédibilité se fonde au fil des interactions entre l'aidant et l'exilé, j'ai observé par

ailleurs de nombreux échanges entre tiers-conseil. En effet, dans sa propre activité de guidance, le tiers-conseil s'informe et s'assure de réaliser un travail rigoureux auprès d'autres personnes occupant le même rôle de conseil.

Chapitre 7. Mises en scène de la crédibilité dans le parcours de demande d'asile.

7.A. Le premier accueil : à la Préfecture de département.

7.B. Le dossier OFPRA : formulaire et récit de vie.

7.B.1. Le récit OFPRA de Sonia.

7.C. La phase de recours[255] à la CRR (actuelle CNDA).

7.D. Captures d'audiences. Photographies instantanées.

[255] Je me suis intéressée au seul recours auprès de l'ex-CRR, actuelle CNDA et ne mentionne pas d'autres recours existants que le requérant utilise peu. Ains il existe le recours gracieux qui consiste à demander à l'OFPRA une reconsidération du cas. Cette procédure ne dispense pas de faire un recours auprès de la CNDA, les deux procédures pouvant être menées en parallèle.

L'association France Terre D'Asile (FTDA) apporte davantage d'informations. Voir: http://www.france-terre-asile.org

Le chapitre précédent revient sur l'accompagnement et les réseaux d'entraide mis à la disposition du public exilé. Il me paraît à présent important d'entrer dans le vif du sujet : la mise en scène de la crédibilité dans le parcours de demande d'asile. Pour ce faire, ce chapitre est consacré à la description des étapes du parcours de demande d'asile en France au cours desquelles j'ai pu réaliser de longs mois d'observations participantes. J'y décris les étapes de la demande d'asile du passage initial en Préfecture de département jusqu'à la réception d'une décision négative suite à un recours auprès de la C.R.R., actuelle C.N.D.A.. Les conditions d'instruction d'une demande d'asile s'étalant sur une année minimum et pouvant aller jusqu'à trois ans[256] pour certains requérants rencontrés sur le terrain, je n'ai pu suivre un ou plusieurs requérants du début à la fin de son parcours. Aussi ce chapitre se concentre-t-il plutôt sur les étapes de la demande d'asile et met en scène des personnages divers qui sont des requérants rencontrés au gré des observations réalisées dans le cadre de la thèse. Il s'agit donc d'une histoire générale du parcours de demande d'asile reconstituée à partir de photographies saisies sur le vif.

Cette présentation décrit surtout la façon dont l'objet qui m'intéresse – la crédibilité – est mis en scène tout au long de la requête. Ce travail de reconstitution du parcours souhaite démontrer comment le soupçon qui pèse sur le demandeur d'asile induit une constante quête de crédibilité au point d'assujettir l'ensemble des acteurs à celle-ci. Ce chapitre retrace donc le parcours de demande d'asile en France[257] décrivant le premier accueil en Préfecture de département jusqu'à l'audience auprès de l'ex-C.R.R., actuelle C.N.D.A..

7.A. Le premier accueil : à la Préfecture de département.

Si la deuxième partie de la thèse, évoque déjà le rapport entretenu par le public exilé à l'institution, dans le cadre de la description détaillée du parcours de demande d'asile, il me paraît nécessaire d'y revenir.

En effet, l'exilé une fois arrivé en France, territoire d'accueil, apprend par les réseaux d'interconnaissance ou par les associations de soutien aux exilés qu'il doit se rendre en Préfecture de

[256] Cette durée approximative est valable pour la période au cours de laquelle j'ai réalisé mes observations participantes (2004 à 2007). Aujourd'hui, les délais sont réduits; il est assez rare que la totalité de l'instruction se prolonge au delà d'un an et demi.

[257] La France a constitué le terrain le plus dense en observations et traitement d'archives. En Belgique, le terrain est essentiellement composé d'entretiens qui ne me permettent pas de retracer le parcours de demande d'asile comme je peux le faire avec mon terrain français. C'est donc un choix qui est lié à la qualité du matériau en présence.

département afin de demander officiellement l'asile à la France et ainsi légaliser son séjour sur le territoire. Ce protocole consiste donc à se déclarer auprès de l'institution et à s'adresser à elle pour déposer une requête d'asile. Cette démarche paraît simple en soi, mais dans les faits, cela peut s'avérer complexe. La première interaction qui a lieu entre l'exilé et l'institution est le moment où prennent naissance les premières suspicions. Si dans le droit, une Préfecture ne peut s'opposer à la demande de l'exilé d'introduire une demande d'asile, dans les faits, il arrive que certains agents tentent de dissuader les exilés de déposer leur requête au travers de leur discours évoquant des difficultés à venir et comparant la procédure de demande d'asile à un parcours du combattant. Cette dissuassion n'est pas toujours consciente; même si la thématique de la fraude n'est pas clairement énoncée, j'ai pu percevoir une façon détournée d'accuser l'exilé de tromper l'administration. Il est plutôt question, dans l'observation des primo-arrivants, de demandes sans fondements avec un soupçon qui pèse sur les raisons du départ du pays d'origine. Selon l'administration, il s'agit plutôt de motifs économiques qui poussent une majorité d'exilés à partir. Ce type de remarque vise à justifier la posture de l'institution qui fait peser le soupçon sur l'exilé car le sociologue sait bien que la migration ne peut pas être qu'économique, il existe bien des fondements politiques, sociétaux qui incitent les individus à se déplacer. Si l'exilé n'est pas directement en danger, il provient rarement d'un pays stable[258] et en paix. Le doute émis se répercute sur la relation entre l'exilé et l'agent administratif qui le reçoit. L'exilé doit donc mettre en scène sa crédibilité dès le premier accueil en Préfecture où se joue le premier contact avec l'administration. Il découvre le regard suspicieux qui est porté sur lui tout au long de la procédure et apprend à gérer celui-ci en le contrant si possible d'arguments fondés.

En Lorraine, où j'ai observé plusieurs interactions entre agents administratifs et exilés, j'ai perçu une méfiance chez certains guichetiers face au discours de l'exilé, une posture qui s'explique déjà par l'incompréhension liée à une impossibilité de communiquer dans une langue identique. De fait, l'imagination de l'agent administratif devient fertile; il éprouve la sensation d'être berné par des individus décrits et stigmatisés par l'opinion publique comme menteurs. Cependant, il me semble que cette suspicion est analysée dans le cadre d'une perspective plus générale qui est celle de la rationalisation de la demande d'asile aujourd'hui. Celle-ci est perceptible dès les phases d'accueil de l'exilé, puisque la dissuassion, qu'elle soit efficace ou vaine, s'inscrit dans une logique de mise à l'écart de l'exilé favorisant ainsi la diminution du nombre de requêtes déposées. Pour illustrer cela, je reviens sur l'exemple du couple Abaradze[259] dont les débuts du parcours de demande d'asile furent

[258] Aujourd'hui, les ressortissants provenant de Bosnie et du Kosovo sont considérés pour la plupart comme des migrants économiques, au point que le gouvernement Belge a mené des missions de dissuassion au départ. Or, il me semble que cela relève de logiques plus complexes qui prennent racine dans le passé conflictuel des deux pays et la guerre de Bosnie-Herzégovine.

[259] Voir supra chapitre 5, section 5.B.1. .

chaotiques. Si j'évoque déjà ce cas dans le chapitre 5 et y reviens dans cette partie c'est pour la simple raison qu'il me paraît emblématique des tensions existantes au sein des premiers échanges qui ont lieu entre l'exilé et l'administration. Cet exemple a par ailleurs déterminé l'orientation de mes recherches autour de l'objet qu'est la crédibilité du réfugié.

Le cas Abaradze: esquisse d'un relation administrative délicate.

Monsieur et Madame Abaradze sont arrivés en France en Décembre 2002. Ils sont parents d'un fils qui a fui la Géorgie plusieurs années auparavant et résident[260] en France à leur arrivée. Ne pouvant les accueillir chez lui pour des raisons indeterminées[261], il leur a payé une chambre d'hôtel où le couple résidait dans l'attente d'une prise en charge par le 115. Le couple s'étant rendu accompagné de leur fils à la Préfecture afin de demander l'asile, l'agent administratif a refusé de leur attribuer un formulaire et de leur délivrer l'autorisation provisoire de séjour qui rendait le séjour de ces personnes légal le temps du dépôt du dossier OFPRA. Ce premier rendez-vous, c'est leur fils Vassily qui m'en fait part lors d'une entrevue au CASAM où il était venu me trouver pour savoir si je pouvais cette fois accompagner ses parents en Préfecture afin de les assister et surtout de traduire leurs propos. J'accepte de l'aider et je rejoins, comme convenu, le mardi matin la famille Abaradze à l'hôtel des parents. Vassily m'explique avoir sollicité un avocat[262], car il craignait que ses parents soient reconduits à la frontière en se rendant à nouveau en Préfecture sans documents. Nous nous rendons au cabinet de l'avocat qui n'y est pas, et qui, sur un malentendu, nous attends en Préfecture. Nous nous empressons de le rejoindre et l'avocat nous attend muni d'un ticket afin d'accéder à un guichet du bureau des étrangers. Une fois notre tour, nous sommes reçus par un agent administratif qui entend à nouveau les éléments du couple et refuse de prendre en compte la demande d'asile. L'avocat demande alors à voir un supérieur avec qui nous nous entretenons longuement. Le supérieur est suspicieux; selon lui, la demande n'a rien de fondé, les parents sont simplement venus rejoindre leur fils ou seraient venus pour des soins médicaux compte-tenu de l'âge avancé[263] des parents. Il s'inscrit dans une posture de méfiance et ne souhaite pas collaborer, ni accorder de demande d'asile au couple. Par ailleurs, le supérieur, qui connaît le fils qu'il ne semble pas apprécier, me donne l'impression, qu'au delà du droit applicable aux parents, de mettre en jeu un autre aspect. L'avocat intervient alors en rappelant les textes de lois et la possibilité de demander l'asile même en l'absence de documents d'état-civil que le couple dit avoir laissé au passeur.

Cette première entrevue montre qu'un agent administratif peut jouer de la suspicion pour tenter de dissuader l'exilé à demander l'asile. Par ailleurs, son autorité institutionnelle peut également être un atout pour l'agent administratif qui ainsi cherche à décourager l'individu de poursuivre voire

[260] Le fils avait été me semble-t-il débouté de sa demande d'asile, mais avait réussi à être régularisé.

[261] Je n'ai pas pris note de la raison qui l'a empêché de les accueillir, mais je crois qu'il était résident dans un foyer de type CHRS où les visites ne sont pas autorisées et où la promiscuité avec les autres résidents ne permet en aucun cas d'héberger un proche.

[262] Ce cas est exceptionnel, car il est très rare qu'un exilé sollicite à ce stade un avocat. En revanche, il est courant que des militants d'associations de soutien aux exilés accompagnent l'individu pour inciter l'administration à traiter le cas en leur présence.

[263] Les parents avaient approximativement un peu plus de soixante ans, le père paraissait fatigué et usé par la vie.

d'entamer le parcours de demande d'asile. En exigeant le passeport pour chaque membre du couple, l'agent administratif met ainsi la pression sur les personnes, car dans la pratique le passeport n'est pas obligatoire pour introduire une requête d'asile. En effet, certains opposants politiques peuvent se voir confisquer leurs passeports afin d'éviter toute fuite à l'étranger; mais ces personnes persécutées peuvent trouver un moyen alternatif pour lequel la présentation du passeport n'est pas nécessaire pour voyager vers un pays d'accueil où ils se trouveront en sécurité. Aussi le cas du couple Abaradze a ceci d'intéressant qu'il rend bien compte d'un conflit entre les exilés et l'institution à propos duquel l'agent, convaincu d'être dans son droit, joue de sa posture pour soupçonner et tester les individus. En réalité, l'agent sait très bien qu'il sera tenu de céder face à un éventuel courrier ou action en justice de l'avocat, mais il s'entête à faire front au couple sous prétexte d'obtenir des informations sur une éventuelle filière de passeurs. En fait, j'ai compris à cet instant que l'agent bluffe ou joue de son expérience de cas observés pour intimider le couple et ainsi obtenir les informations qui l'intéressent. Il est persuadé que le couple détient toujours ses passeports respectifs, leur consultation pourrait éventuellement donner lieu à une reconduction à la frontière afin de les adresser au pays responsable de la demande d'asile, en supposant que le couple se soit rendu dans un autre territoire appartenant à un espace signataire de la convention de Dublin.

Cas Abaradze.

Au cours de l'entretien, l'agent administratif met le couple en position de personnes vulnérables puisqu'il les soupçonne de mentir; il va jusqu'à dire, au cours de la conversation, que «les gens honnêtes, eux, la différence c'est qu'ils montrent leurs passeports». Cette phrase résonne comme une accusation, puisque cela impute au couple une dissimulation, de ce fait, selon lui, le couple est malhonnête. Dans le cas présenté, la mécanique du soupçon va loin car elle accuse ouvertement le couple de fraude. L'agent administratif s'inscrit donc bien dans un registre de défiance. Par ailleurs, cette tension et le doute qui l'accompagne est perceptible puisque je suis en position d'interprète profane et qu'il me demande de traduire chaque parole, de ne rien rater des propos tenus par le couple, et se tient en quête de la moindre faille. L'agent ne cède pas et ne délivre pas de dossier OFPRA car selon lui la condition de légitime confiance n'est pas remplie et donc le couple ne peut se voir octroyer la possibilité d'entamer les démarches de demande d'asile.
Le lundi qui suit j'ai à nouveau rendez-vous avec le couple Abaradze et leur fils à la Préfecture. Ils attendent un avocat qui remplace son collègue parti en congés de fin d'année. Maître Arnaud[264] ne prend pas de ticket, il se rend directement auprès d'un guichet qui indique être reservé aux demandeurs d'asile. Il frappe à la porte quand un agent adjoint au chef de service demande quel est l'objet de la venue. La porte ne permet pas de communiquer et l'avocat décide alors de passer par l'accueil pour appeler l'agent par téléphone et exposer le cas. C'est après cela que nous sommes reçus et que l'avocat explique à nouveau la situation. L'agent va se renseigner; il appelle certainement le collègue que nous avons rencontré la semaine précédente. A son retour, elle confirme avoir passé un appel pour en savoir plus et la personne évoque que le couple devrait être en possession de ses passeports car selon elle, les Géorgiens viennent toujours en possession de

[264] Il s'agit du collègue de Me Jesik. Ce sont évidemment des pseudonymes.

leur passeport; c'est pourquoi les agents refusent de les croire. Elle me demande de le leur expliquer en russe, puis elle désire savoir par quels pays ils sont passés afin de retracer leur trajectoire d'exil. Le couple dit être passé par la Turquie, l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne. Les renseignements une fois traduits, elle explique qu'il est possible que le couple relève de la Convention de Dublin, texte visant à déterminer quel pays européen est responsable quant à l'instruction de la demande d'asile. Il s'agit du premier pays traversé par l'exilé. Pour cela, il faut une preuve du passage, que seul le passeport ou la prise d'empreintes permet de donner.
C'est après avoir donné ses explications, puis avoir longuement discuté avec l'avocat (qui contrairement à son collègue n'est pas spécialiste de la demande d'asile) que l'agent décide de prendre les empreintes digitales du couple. Cette décision atteste qu'elle leur accorde la possibilité d'introduire une requête d'asile.

La prise des empreintes digitales est la première étape pour tout exilé qui souhaite demander l'asile. Elle permet de déterminer si l'exilé n'a jamais demandé l'asile en Europe; en cas contraire, il se verra refusé l'accès à la procédure. Mais cela vise aussi à retracer un éventuel passage dans un pays tiers en Europe qui serait alors responsable de l'instruction de la demande d'asile. Les empreintes prises concernent l'ensemble des doigts des deux mains[265], ainsi que les paumes. La prise d'empreintes est fastidieuse et occupe un temps conséquent pour l'agent car les empreintes doivent être lisibles. La Préfecture envoie celles-ci au centre de traitement afin de vérifier sur la base de données Eurodac si elles ne sont pas déjà référencées.
Dans le cas, où l'exilé n'a pas été contrôlé par un pays tiers, il poursuivra sa requête en France pays qui sera reconnu responsable de sa demande d'asile. C'est donc au terme de la durée nécessaire au traitement que l'exilé va se voir attribuer le formulaire OFPRA à compléter sous un délai de 21 jours.
Si le cas du couple Abaradze que j'expose ici fait état de tensions palpables dans le rapport que l'exilé entretient avec l'institution, la description des faits s'inscrit dans un parcours type de demande d'asile concernant la phase d'accueil. La seule particularité qu'on ne retrouve pas dans la majorité des cas, c'est le fait que le couple ait été assisté par un conseil juridique qui plus est un avocat. Aussi, peut-on retracer brièvement la phase d'accueil de l'exilé comme une période ponctuée de visites à la Préfecture de département où il va être fiché dans la base de données Eurodac et où, après avoir formulé le souhait de demander l'asile à la France soit oralement, soit par le biais d'un courrier écrit, il va se voir délivrer un dossier OFPRA[266].

[265] La prise d'empreinte se fait sur une page découpée en cas où doivent figurer l'ensemble des dix doigts avec une empreinte dite intérieure et une empreinte extérieure. Le détail nécessitant la reconnaissance minimale de 18 points d'empreintes ce qui rend l'opération de prise délicate.

[266] Je ne détaille pas ici le cas des procédures prioritaires. Cela rendrait la description du parcours illisible.
Cependant, il faut savoir qu'il existe dans certains cas, pour des ressortissants de pays classés comme sûrs par le ministère de tutelle de l'OFPRA, la possibilité de demander l'asile; la demande sera traitée comme prioritaire avec

Par ailleurs, la phase d'accueil laisse entendre que les prémisses même du parcours de demande d'asile sont l'objet d'une cristallisation d'images négatives participant à la stigmatisation de l'exilé. La suspicion est latente et l'exilé peut être à l'origine d'une fraude afin d'abuser d'une procédure qui selon certains agents, ne leur convient pas[267]. A cette étape, il n'est pas encore question de mise en scène de la crédibilité, car l'exilé découvre la position qu'il occupe dans la relation à l'institution, un être vulnérable qui n'est pas susceptible d'être cru. A ce stade, c'est pour l'exilé, la phase de découverte des rouages administratifs et des processus de catégorisation. Celle-ci est très mal vécue par une grande partie des demandeurs d'asile qui s'aperçoient que l'image du pays d'accueil ne correspond pas à l'idéal qu'ils en avaient; de plus, ils doivent s'engager dans un processus de justification voire de légitimation de leur présence.

7.B. Le dossier OFPRA : formulaire et récit de vie.

Après le passage en Préfecture qui délivre l'autorisation provisoire de séjour pour une durée d'un mois et pour laquelle l'agent administratif remet le dossier OFPRA à l'exilé, le requérant s'engage à compléter et à renvoyer le formulaire dans les 21 jours à compter de sa réception cachet de la poste faisant foi.

Comme je l'ai exposé dans le chapitre précédent, l'exilé peut, soit choisir de le compléter par lui-même, soit s'adresser à un tiers-conseil.

Dans le cadre de cette présentation d'un parcours type, je souhaite revenir sur le cas dans lequel le requérant s'adresse à une association de soutien aux exilés comme le CASAM et que j'ai observée.

Observation participante à une séance de travail avec Arslan: la préparation du dossier OFPRA.

Tout d'abord, il me paraît important de décrire un parcours type qui décrit la façon de procéder dans la distribution de l'aide immatérielle. Ce sera le cas d' Arslan[268], jeune homme Tchétchène, âgé de 21 ans et arrivé en France depuis peu.

Arslan se présente un lundi matin au cours d'une permanence du CASAM; Aude, bénévole à l'accueil me demande si je peux m'occuper de lui puisqu'il parle russe. J'accepte et demande à Arslan de me suivre vers une table que je choisis. Nous nous installons et je lui demande en russe[269] comment il a connu l'association. Il me dit qu'à son arrivée en France le passeur lui a dit de

une réponse sous un délai de quinze jours.
Cette possibilité s'applique aussi aux exilés que la Préfecture soupçonne de fraude refusant alors de donner un dossier OFPRA classique. Elle considère que le dossier est peu crédible et donc qu'il doit être traité rapidement.

[267] Certains exilés sont perçus comme détournant la demande d'asile dans le seul objectif de bénéficier d'une voie légale de migration.

[268] Il s'agit d'un pseudonyme.

[269] Avec les exilés russophones, je conversais essentiellement en russe parfois à l'aide de l'anglais et de quelques mots de français quand le vocabulaire russe me manquait.

se rendre en Préfecture pour y demander l'asile. Arrivé dans la nuit[270], il a attendu que celle-ci ouvre pour s'y rendre. Il a pris un ticket et a attendu d'être reçu par un guichetier qui lui a dit d'appeler le 115 et lui a parlé de l'association. Puis en sortant, il a entendu dans la salle d'attente de la Préfecture des tchétchènes parler entre eux. Il s'est adressé à eux pour leur demander de l'aide. Il a sympathisé avec eux et ils lui ont expliqué comment procéder: appeler le 115, la prise en charge en hôtel, puis lui ont proposé de l'emmener à l'association à la prochaine permanence pour y faire un premier courrier où il demanderait l'asile. Sur ces explications, je lui demande ce qui l'amène ce jour et il me dit qu'il doit compléter le dossier et qu'il ne sait pas comment s'y prendre. Je lui explique donc que le dossier[271] est à réaliser en deux temps: premièrement il faut compléter les rubriques concernant l'état-civil, la biographie (études, emploi, etc.), le trajet d'exil et secondement, il faut produire un récit qui expose et détaille l'ensemble des raisons qui l'ont poussé à partir.
Je lui explique également que ce jour-là je ne peux donc que compléter le dossier, quant au récit, il doit l'écrire impérativement pour le vendredi afin qu'on puisse le traduire et le joindre au dossier. Arslan est venu dès la réception de son dossier OFPRA en Préfecture, ce qui permet de prendre quelques jours de plus pour travailler le récit. Préférant travailler sur une base écrite et sachant lire le russe, il me paraissait plus pertinent de lui demander de rédiger son récit avant d'envisager d'approfondir certains points. Mais cela n'est pas toujours possible; Arslan était scolarisé en Tchétchènie, il avait même commencé à suivre un cursus universitaire en Histoire que son départ a interrompu; son bagage scolaire me permet donc de lui demander de rédiger par lui-même son histoire. Je lui donne quelques indications sur ce qu'il doit y inclure à savoir les motifs qui l'ont poussé à quitter son pays et ce de façon détaillée. Par ailleurs, je précise qu'il doit uniquement raconter ce qui le concerne lui et non pas faire le récit de la guerre en Tchétchénie comme le font certains. J'explique que ce qui intéressera l'administration c'est SON histoire et non pas une histoire générale d'un pays en guerre telle qu'elle est exposée dans la presse et que l'agent connaît déjà «par coeur».
Dans d'autres cas, quand l'exilé ne maîtrise pas l'expression écrite dans sa propre langue, le tiers-conseil travaille essentiellement à partir de l'expression orale, il fait parler l'exilé; s'il maîtrise la langue de l'exilé, il traduit, sinon l'interprète convoqué par l'association le fait et à partir de là l'aidant constitue le récit. Le travail qui se base uniquement sur une version orale du récit est à mon sens plus difficile à réaliser car l'histoire est apportée en vrac et le tiers-conseil doit donc reconstituer le récit avant de chercher à préciser certains points. Cela complexifie le processus de mise en récit.
Mais en tant que tiers-conseil, je préfère travailler sur une base déjà écrite car elle me permet ainsi d'évaluer ce que l'exilé a à dire dans son dossier, mais surtout cela m'évite d'influencer les propos de l'exilé. En effet, au cours des périodes où j'exerçais comme bénévole, j'ai toujours veillé à ne pas orienter le récit, à ne pas suggérer des éléments qui pourraient aider l'exilé en sachant qu'ils ne sont pas tout à fait adaptés à sa situation. Je prenais donc le parti de faire aussi parler l'exilé et utilisait le support écrit comme un premier indicateur de la crédibilité du requérant.
En effet, lors du deuxième entretien que j'ai avec Arslan, je prends connaissance de son récit rédigé sur trois pages, le lis attentivement. Il y expose d'abord son identité, son cursus scolaire et le contexte familial dans lequel il a grandi et en vient seulement aux faits qui l'ont poussé à partir. Je constate qu'il a vraisemblablement demandé à des compatriotes comment rédiger son récit, car de nombreux russophones proposent un récit rédigé sur ce modèle. Il est parti pour échapper à la guerre et surtout pour ne pas la faire. Je lui demande d'apporter quelques précisions sur certains points, je complète le récit en langue russe et lui dit que je vais traduire son récit et le

[270] Arslan est arrivé en semaine. Il serait arrivé un vendredi soir, cela aurait nécessité qu'il dorme dehors plusieurs nuits s'il n'avait pas su à qui s'adresser.

[271] J'ai connu en 2003, le dossier OFPRA classique où une partie était à compléter et un récit devait être joint. Puis en 2004, le dossier OFPRA a évolué et a inclus plusieurs questions qui étaient habituellement traitées dans le récit de vie.

dactylographier avant de le lui faire lire à nouveau. Nous prenons un rendez-vous cette fois en dehors des heures de permanence afin de saisir l'OFPRA dans les délais impartis. Je lui fixe donc une date et une heure où j'apporterai le dossier complet.
Nous nous revoyons donc lors d'un troisième et ultime rendez-vous; je suis en présence de la traduction du récit de vie, du dossier complété, et des copies des documents qu'il a joints au dossier. Je lui montre le dossier et lui lis chaque réponse, car même si Arslan ne comprend pas le français, il est important de lire et de traduire ensuite les réponses. Arslan vérifie ainsi mon travail.

Cette relecture en commun est une façon aussi d'inclure le demandeur d'asile dans la réalisation du dossier afin qu'il ne se sente pas dépossédé de son histoire. La traduction et la matérialisation du dossier créent une certaine distance entre l'exilé et sa propre histoire, l'inscrire sur papier contribue à en faire un objet qu'il doit se réapproprier. N'ayant pas pris note du contenu de son récit, je n'ai pas plus de détail concernant les raisons qui l'ont poussé à fuir. Mais l'exemple d'Arslan montre comment le tiers-conseil procède, cette façon de faire m'a été transmise par d'autres bénévoles qui ont pu me former à l'aide au dossier. En effet, aucun accueillant ne fait de dossier seul sans avoir assisté pendant plusieurs semaines un bénévole expérimenté qui lui transmet alors son savoir-faire. Les conséquences d'un dossier mal réalisé pouvant être fâcheuses pour l'exilé concerné.
C'est donc en tant qu'observatrice participante, mais aussi bénévole et donc acteur tiers-conseil que je fais part ici de mon expérience.
Ce premier exemple évoqué illustre la présentation d'un mode d'emploi pour la requête d'asile introduite en France et montre également que le dossier est un travail de construction qui se réalise sur plusieurs étapes. Le fait qu'il puisse y avoir trois rendez-vous pour réaliser le dossier montre bien qu'un travail approfondi est à réaliser en amont, même si je présente le cas schématiquement. Un travail de traduction, mais aussi de mise en ordre des discours. Le cas d'Arslan a demandé peu d'investissement de ma part, car il a su rédiger son récit, mais pour certains exilés une plus grande attention est nécessaire et surtout l'instauration d'une négociation. Pour ces derniers, il faut expliquer l'importance du dossier OFPRA dans le cadre de la procédure de demande d'asile, préciser qu'il va conditionner la suite de l'épreuve. En effet, le récit et le discours qui sont présentés à l'OFPRA sont la base du processus de justification dans lequel s'engage l'exilé. Ce dernier raconte et évoque les motifs pour lesquels il a dû quitter son pays d'origine. C'est à partir de ces faits tels qu'ils les évoquent que le requérant est interrogé.
Aussi, en ce qui concerne l'approche de la crédibilité, c'est au cours des premiers échanges avec le tiers-conseil que l'exilé va être informé de l'importance d'avoir un discours qui puisse être perçu positivement par l'administration. Il me semble, d'après les observations réalisées, que l'exilé qui s'engage dans la procédure de demande d'asile n'a pas réellement conscience de la trajectoire prise

par son dossier et plus précisement son récit de vie. Arslan n'a jamais posé de questions quant à la portée de son récit; il partait du principe qu'il ne mentait pas. Par contre, il ignorait qu'il fallait autant de précisions car pour lui son récit paraissait logique, les choses semblaient s'enchaîner naturellement.

L'une des grandes difficultés à laquelle j'ai pu être confrontée en tant que tiers-conseil, c'est la posture de l'exilé pour qui le simple fait de raconter sa vie et les faits subis devrait suffire à convaincre l'instructeur et qu'il donnerait des précisions au cours de l'entretien oral. En réalité, une telle approche montre que le requérant s'inscrit dans une perspective domestique de la constitution de dossier où le récit d'une vie difficile suffirait à créer un échange basé sur la compassion et digne d'être cru. Par ailleurs, cela renvoie plus généralement à une croyance pour laquelle la bonne foi ne peut être remise en question. Or, dans les faits, le rapport qu'entretient l'administration au dossier s'inscrit dans un mode différent de celui auquel fait référence l'exilé.

Il s'agit de présenter publiquement des faits personnels et intimes. En les inscrivant sur le papier, en les organisant dans un discours destiné à être lu, mais aussi entendu, l'exilé met à distance sa propre histoire de vie et le tiers-conseil participe à la rationalisation des discours. C'est donc cette étape d'aide au dossier OFPRA qui implique une prise en compte de la réception du dossier.

En effet, à la différence de l'exilé, le tiers-conseil qui accompagne le requérant détient une connaissance du champ de l'asile que n'a pas le primo-arrivant. Le suivi de demandeurs d'asile et la lecture de décisions de rejets émanant de l'OFPRA permet au tiers-conseil de découvrir les exigences de l'institution étatique. Aussi, c'est par cette expérience du rejet des requêtes d'asile que le tiers-conseil construit son savoir en terme d'approche de la crédibilité. Pour justifier une décision négative l'administration reproche souvent au requérant d'être peu crédible et de ne pas suffisamment détailler les faits. A la lecture des décisions opérées par l'OFPRA, le tiers-conseil se les approprie et les transforme si l'on peut dire en préconisations délivrées à l'exilé.

Pour mieux comprendre le rôle que joue la décision de rejet, il me semble pertinent de revenir sur un cas rencontré sur le terrain. Ainsi je présente ci-dessous certains éléments du dossier OFPRA d'un couple de nationalité russe[272], d'origine azéri et arménienne provenant du Haut-Karabagh.

[272] La nationalité russe est la nationalité indiquée dans le dossier OFPRA. Le mari est l'enfant d'un couple mixte du Haut-Karabagh, père azéri et mère arménienne. La femme indique quant à elle que son père est azéri et que sa mère est juive. En U.R.S.S., être juif est considéré comme une nationalité. Elle le reproduit donc dans son récit et indique «mère de nationalité juive».

7.B.1. Le récit OFPRA de Sonia.

Sonia et Mahdi: quelques moments de leurs parcours OFPRA.

Le mari, Mahdi, la femme, Sonia[273], ont déposé une demande d'asile à l'automne 1999[274]. La consultation du récit de l'épouse Sonia[275] montre l'apparence d'un récit travaillé; il se décline sur trois pages et demi. Il semble qu'il ait été préparé alors que le couple était herbergé en CADA, ce qui expliquerait la qualité du récit.

En effet, le récit respecte un ordre chronologique avec des dates qui rythment l'histoire et donne une apparence structurée puisqu'elles contribuent à débuter un paragraphe. Les dates et les saisons sont ainsi mises en valeur dans l'écrit final. Ainsi le récit comprend pas moins de onze dates ou évènements qui ponctuent la narration: la chronologie devient un fil conducteur.

Sonia, dans un premier paragraphe, retrace brièvement son enfance et explique comment elle a connu son mari qui était un voisin. Ensuite, elle évoque le sort de la famille de son mari Mahdi lors des «évènements de Soumgaït». Elle dit avoir déménagé dans une autre ville car son époux y avait trouvé un emploi. Suite à un séisme et à la perte de son enfant au cours de celui-ci, ils ont quitté la ville et Sonia souhaitait revenir à Soumgaït. Seulement son mari, d'origine arménienne, y était connu et ils ont finalement opté pour une installation à Bakou, capitale de l'Azerbaïdjan. Mahdi s'est visiblement engagé dans l'armée, Sonia raconte que :

«Le 20 janvier 1990, nous avons connu des évènements plus graves encore que ceux qui s'étaient déroulés à Soumgaït. Les troupes russes sont entrées dans la ville et en ont pilonné presque la moitié. A nouveau les tirs, à nouveau les meurtres et la haine. Mahdi portait mon nom et dans un premier temps, on ne l'a pas inquiété. Néanmoins, nous vivions en craignant pour nos vies[276]. […] Mon mari partait tout le temps en mission.»

[273] Il s'agit de pseudonymes. Si une partie de leur récit est ici reproduit, il est anonymé.

[274] Une copie de leur dossier m'a été transmise en partie par un acteur tiers-conseil. J'avais sollicité plusieurs acteurs pour avoir accès aux archives. Cet extrait de dossier fait donc partie d'un échantillon de dossiers selectionnés au vu de leur exemplarité soit sur la mise en récit, soit sur les décisions rendues par l'administration. Pour ce dossier c'est la justification émanant de l'OFPRA qui me paraît intéressante.

[275] Je n'ai eu que la reproduction du récit de la femme. Celui de l'époux n'a pas été mis à ma disposition pour une raison que j'ignore. Il s'agit peut-être d'un oubli.

[276] Extrait du récit original. N'indiquant rien de majeur qui puisse être reconnu, je me suis permise de l'insérer dans le corps de la thèse.

Puis, elle poursuit sur d'autres évènements liés à la présidence de Sourat Gousseinov, qu'elle ponctue de faits plus personnels comme la maladie de sa mère et les difficultés de la vie. Elle relie ces derniers aux faits politiques nationaux. Enfin, c'est en 1993 et 1994, que les choses se corsent pour le couple: l'origine arménienne de Mahdi est découverte et son mari quitte l'Azerbaïdjan pour un autre pays du Caucase. Son mari ne la recontacte pas avant 1999; elle le rejoint avec les enfants en Russie. De 1994 à 1999, Sonia n'a pas eu de nouvelles de Mahdi; elle vivait dans des conditions difficiles et dit que ses enfants se sentaient rejetés de par leurs origines arméniennes. En Russie, Mahdi a connu d'autres problèmes, la période voyait émerger la guerre en Tchétchènie et les difficultés commençaient pour les personnes issues du Caucase. C'est donc en 1999, qu' ils quittent ensemble la Russie pour venir demander l'asile en France.

Le récit de Sonia s'achève ainsi:

« Le 17 septembre, mon mari s'arrange avec des amis afin qu'on nous fasse quitter la ville de P. pour gagner la Géorgie. A T., mon mari fait la connaissance d'un Turc. Il lui explique tout ce qui nous arrive et cet homme lui fait la promesse de nous venir en aide. C'est lui qui nous a dit que la France était le mieux et qu'on nous y aiderait.

Je supplie le gouvernement français de nous venir en aide. Nous sommes si fatigués des guerres, de la mitraille, des moqueries.

Je suis convaincue qu'ici, la dignité humaine n'est pas piétinée, que les intellectuels sont mieux considérés, que mes enfants, ici, peuvent sourire au soleil, aux fleurs aux autres enfants, à cette vie dont Dieu nous a gratifiés.[277]»

Le récit que Sonia destine à l'OFPRA rend compte d'évènements généraux qui suivent l'histoire d'une région géographique, le Caucase, et plus précisément le Haut-Karabagh soumis à des tensions nationales. Si elle tente d'exposer les raisons qui l'ont poussée à partir, on voit bien que sa trajectoire d'exil est, dans les faits, très liée à celle de son mari. Par ailleurs, à la lecture de son récit, il paraît difficile d'y voir une personnalisation de l'histoire; or, un des critères majeurs qui favorise la perception d'un récit crédible c'est bien le récit de faits qui sont directement liés à soi et qui mettent en danger sa propre personne. Aussi si le récit paraît avoir une présentation bien ficelée, il manque quelque peu de densité pour ce qui est de la crédibilité, car Sonia s'est contentée de décrire des évènements qui se sont déroulés sur une échelle régionale voire nationale et dont elle a été avant tout spectatrice. La menace réelle dont elle peut être victime est ainsi difficilement mesurable.

[277] La date et le nom des villes ont été remplacés par des initiales qui ne correspondent pas à la ville stipulée dans le récit. J'espère ainsi conserver un minimum d'anonymat.

On peut également percevoir que ce récit a sûrement bénéficié de conseils quant à la présentation basée sur la chronologie. J'ai perçu à sa lecture une réelle rationalisation du discours à la manière dont elle raconte des faits même si ceux si ne la concernent pas directement. En revanche, les dernières lignes du récit reproduites ci-dessus dénotent avec le reste car Sonia s'inscrit dans un registre compassionnel essayant par ses phrases d'interpeller l'instructeur et de susciter sa bienveillance en insistant sur une mise en scène de la souffrance[278]. Elle appelle ainsi à l'aide et semble non pas demander l'asile, mais plutôt un droit de vivre paisiblement. Les phrases telles qu'elles sont rédigées par Sonia, sont récurrentes dans les récits de demande d'asile: le requérant conclut en appelant à la bonté des institutions étatiques pour qu'elles accordent une protection. C'est donc bien une pratique courante, une sorte de formule de politesse que tout demandeur d'asile écrit; certains le font peut-être juste avec une emphase plus forte comme Sonia qui met en avant ses enfants en espérant ainsi attendrir le lecteur, l'instructeur. Par l'utilisation de ces phrases, je suppose qu'elle espère inspirer confiance et sympathie par ces phrases.

Ce point soulève, selon moi, une autre réalité, celle d'un public demandeur d'asile qui reste ancré dans l'idée d'un asile qui se voudrait une protection humanitaire et qui ne prend pas suffisamment conscience de l'impact de la rationalisation des discours : où la supplique n'y a tout simplement pas sa place.

Après la rédaction du récit et l'envoi du dossier OFPRA, l'exilé est convoqué à l'OFPRA pour avoir l'occasion de s'exprimer au cours d'un entretien qui a lieu avec un agent instructeur. Je reviendrai sur cette étape après avoir fini la présentation du cas de Sonia et Mahdi. N'ayant pas eu écho des entretiens qu'ils ont pu avoir à l'OFPRA, je ne peux pas m'y attarder les concernant. Ce qui nous intéresse dans ce cas ce sont les décisions émanant de l'OFPRA qui s'avèrent être ici pour Sonia et Mahdi des notifications de rejet. Il s'agit de décisions négatives qui leur refusent la reconnaissance comme réfugiés. Ils ont cependant la possibilité de faire un recours auprès de la C.R.R. (aujourd'hui la CNDA).

Pour Sonia la décision de rejet comporte un rappel de son récit par l'OFPRA; donc j'en reprends, ci-après, qui se poursuivent par la justification de l'OFPRA à rendre une décision négative. Ainsi il est dit:

«[...] Le 2 juillet 1999, après cinq ans de silence, elle reçoit une lettre de son mari, qu'elle rejoint en Russie. A la fin du mois de septembre, des membres des services de renseignements investissent leur domicile, confisquent leurs documents, les battents et les accusent d'être des traîtres à la solde des Tchétchènes. Ils fuient la Russie.

[278] Cela peut rappeler les travaux de Luc Boltanski et son ouvrage *La souffrance à distance,* Métaillié, 1993.

Cependant, les déclarations orales de l'intéressée sont lapidaires, peu susbstantielles et convenues quant aux perquisitions et questions posées par les autorités azerbaïdjanaises après le départ de son époux et aux évènements survenus en Russie. Elles ne sont assorties d'aucun élément probant de nature à établir la réalité des faits allégués. Elles comportent également des invraisemblances, notamment en ce qui concerne son nom, sa citoyenneté et la disparition de son conjoint. Les craintes invoquées vis à vis des autorités azerbaïdjanaises ne semblent ni réelles, ni fondées.

Par conséquent , madame J. ne peut se prévaloir de la qualité de réfugié aux conditions citées par l'article 2 de la loi du 25 juillet 1952 modifiée.
En conséquence, sa demande en date du 07/09/1999 est rejetée.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 01/10/1999.[279]»

Si je reprends la décision de rejet, c'est que cet extrait montre comment l'institution qualifie les discours de l'exil de Sonia, à savoir le récit et l'entretien. Pour l'OFPRA, son histoire ne tient pas la route car elle ne détaille pas suffisamment les faits prétendus.

Le mari de Sonia, Mahdi reçoit la décision suivante. J'en livre un extrait:

«[...] Le 20 août 1999, des officiers des services de renseignements investissent leur domicile, contrôlent leurs documents d'identité qu'ils confisquent et les interrogent. Comprenant qu'il sera désormais considéré comme un terroriste à la solde des tchétchènes, il organise sa fuite.

Or les déclarations orales de l'intéressé sont entachées de nombreuses invraisemblances, notamment en ce qui concerne ses origines ethniques, son nom de famille, la mort de ses parents, sa carrière au sein de l'armée azerbaïdjanaise, son combat auprès des forces tchétchènes, et l'arrivée en Russie de son épouse. Il ne présente aucun document de nature à confirmer l'un ou l'autre aspect de ses affirmations, qu'il s'agisse de son identité, de ses origines mixtes, de ses lieux de résidence antérieurs ou de son contrat avec le gouvernement tchétchène. S'ajoute une relation convenue, inconsistante et dénuée de crédibilité des persécutions de la part des autorités russes. L'ensemble de ces éléments amène donc à douter de la sincérité des faits allègués.
Les craintes invoquées vis à vis des autorités russes qui lui ont octroyé la nationalité russe en deux mois ne semblent ni réelles, ni fondées.

Par conséquent, monsieur J. ne peut se prévaloir de la qualité de réfugié aux conditions citées par l'article 2

[279] Les dates et les noms ont été changés.

de la loi du 25 juillet 1952 modifiée.

En conséquence, sa demande en date du 07/09/1999 est rejetée.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 01/10/1999.»

Cette décision insiste sur l'absence de crédibilité de l'histoire. L'officier de protection qui a rédigé cette notification évoque l'invraisemblance des faits, le manque de sincérité, etc. C'est autant de termes utilisés pour appuyer la justification de la part de l'institution pour ne pas croire en l'exilé. Mais pour le chercheur l'intérêt d'observer de telles notifications c'est de comprendre comment l'échange se construit dans la demande d'asile entre l'administration et l'exilé. Je constate ainsi que l'OFPRA, par ces décisions justifiées, finit involontairement par dresser un code informel de ce qui est attendu dans un récit vraisemblable. La notification est étayée de points sur lesquels l'exilé est vulnérable et n'est pas susceptible d'être cru, notamment son origine.
En effet, que ce soit à l'OFPRA ou à la CNDA, un des points clés est la capacité qu'a l'exilé a prouvé qu'il est bien de la nationalité déclarée car certains fraudent en revendiquant être originaire d'un pays en guerre vers lequel on n'expulse pas comme la Tchétchènie, le Soudan[280], l'Irak, …

Mais ce qu'il est bon de retenir c'est que l'OFPRA constitue l'étape première au cours de laquelle la mise en scène de la crédibilité est en jeu. Le demandeur d'asile produit ses discours avec ou sans préconisations de tiers-conseils; il s'inscrit dans un processus de rationalisation de son histoire afin de la rendre présentable, puis l'instruction se charge d'évaluer le contenu de ces discours. C'est au moment de cette première évaluation que l'enjeu de crédibilité apparaît pour la plupart des requérants. La phase d'instruction à l'OFPRA est donc celle qui permet à l'exilé de prendre conscience que ses discours sont évalués et que la bonne foi est éprouvée selon des critères bien précis. Avant cela, mes observations m'ont permis de comprendre que le demandeur d'asile détient une vision floue de l'évaluation de ses discours. Il se positionne très souvent dans une posture de naïveté et d'innocence. Il pense que ses paroles et sa souffrance suffira à persuader l'officier de protection. Or l'agent instructeur attend quant à lui d'être convaincu. Il s'agit ainsi de pointer les différences de registres dans lesquels se situent les deux parties. Le requérant s'engage dans une posture de persuasion, il développe un discours argumentatif teinté de sentiments afin de créer un climat émotionnel susceptible de susciter de la compassion chez son interlocuteur. Or l'agent

[280] C'est ainsi que lors de mon observation participante en CADA, j'ai rencontré un jeune homme qui se disait Soudanais et qui finit par avouer à ma collègue qu'il était plutôt issu d'un pays du Moyen-Orient et qu'il était venu en Europe pour essayer de gagner sa vie afin de transmettre de l'argent à sa famille dans le besoin. Il avait également menti sur son âge, il disait être majeur alors qu'il était finalement mineur.

instructeur serait quant à lui plutôt en attente d'une posture de conviction: le discours est construit à partir de faits qui sont présentés avec un ordre précis de façon à produire un raisonnement logique. Il s'agit de s'engager dans un processus argumentatif qui ne pourrait être réfuté[281].

7.C. La phase de recours[282] à la CRR (actuelle CNDA).

Si l'OFPRA rejette la demande d'asile, le requérant a la possibilité d'introduire un recours auprès de la cour nationale du droit d'asile, CNDA, autrefois nommée commission des recours aux réfugiés. Lors de mon terrain, j'ai connu la CRR dans les cas exposés ci-après.
Ce recours doit être réalisé dans un délai d'un mois. Il s'agit de contester la décision de rejet émanant de l'OFPRA et à partir de celle-ci de construire un contre-argumentaire qui vise à démontrer que la décision est infondée. A réception du recours, la CRR instruit le dossier et convoque le requérant à une audience[283] durant laquelle il peut être assisté par un conseil.

Pour illustrer ce point, j'ai choisi de présenter la situation d'un requérant[284] que j'ai rencontré lors de mon observation participante en Meurthe-et-Moselle. Je n'ai pas suivi l'exilé dans le cadre de la rédaction de son dossier, mais j'ai pu en discuter avec lui. J'ai pu consulter les archives de son dossier. Il s'agit d'un jeune demandeur d'asile provenant de Sierra-Léone, pays en proie à la guerre civile lors de son départ. Il est arrivé en 2000 en France et son cas est particulièrement intéressant parce qu'il démontre l'importance d'être détenteur de ressources comme le capital scolaire, le capital culturel, pour faire front à la procédure.
Jean[285], au vu des archives et d'un entretien[286] réalisé avec lui, semble avoir produit un récit à l'OFPRA dans le cadre d'une rétention administrative qui a eu lieu à son arrivée. Le récit OFPRA est

[281] Je m'inspire ici du domaine des Lettres françaises et de l'étude des philosophes du siècle des Lumières. Dans ce cas, une distinction est posée entre convaincre, persuader et délibérer. C'est donc cette perspective qui distingue convaincre et persuader qui a attiré mon attention et qui parce qu'elle évoque le champ argumentatif me permet de me référer à cette distinction pour tenter d'expliquer les registres de référence des acteurs en jeu ici.

[282] Je me suis intéressée au seul recours auprès de l'ex-CRR, actuelle CNDA et ne mentionne pas d'autres recours existants que le requérant utilise peu. Ainsi il existe le recours gracieux qui consiste à demander à l'OFPRA une reconsidération du cas. Cette procédure ne dispense pas de faire un recours auprès de la CNDA, les deux procédures pouvant être menées en parallèle. L'association France Terre D'Asile (FTDA) apporte davantage d'informations. Voir: http://www.france-terre-asile.org

[283] La CRR convoquait systématiquement le requérant à l'audience. Depuis la réforme du CESEDA de 2003, des consignes ont été données afin de réduire la part de requérants convoqués à une audience et ainsi de notifier des décisions de rejet de la part de la CRR/CNDA si le dossier ne s'inscrit pas dans une contradiction de la décision de l'OFPRA. L'objectif était de rendre environ 30% des décisions après une simple instruction de dossier. Les chiffres actuels ne permettent pas de confirmer si ce taux a été appliqué.

[284] J'anonyme ici le cas.

[285] Pseudonyme.

[286] Si j'ai réalisé un entretien avec Jean, je n'ai pu enregistrer la totalité de l'entretien; je m'appuie donc ici sur ma prise de notes.

contenu sur le formulaire, il s'agit d'une page et demi manuscrite qui reprend en quelques lignes les raisons qui l'ont poussé à fuir, qui ensuite enchaîne sur la trajectoire d'exil et le passage vers la France et se conclut sur la formulation de demande d'asile. Le récit se termine par deux phrases de l'interprète qui a pris note du récit. Ainsi il est écrit: «Propos traduit fidèlement par M. Nicolas P., Interprète en langue anglaise. L'intéressé ne sachant ni écrire ni parler la langue française.»

Le récit est signé par l'interprète et par le déclarant.

Si j'évoque le récit OFPRA c'est pour insister sur le manque de moyens qu'a eu l'exilé pour déposer sa demande d'asile. Il ne s'agissait ici en aucun cas d'un récit détaillé et argumenté. Il a pu compléter celui-ci par un courrier fait auprès d'une association de soutien aux exilés et être convoqué à l'OFPRA qui a rejeté sa demande.

L'intérêt de ce dossier réside dans le fait que j'ai pu disposer du compte-rendu de l'entretien qu'a eu Jean avec l'officier de protection et qui met en scène la nécessité d'être détenteur de capitaux sociaux et culturels afin de répondre au mieux à la requête d'asile. C'est aussi un des premiers cas que j'ai pu observer et étudier et qui a influencé mon approche de la crédibilité dont la mise en scène est favorisée par les ressources de l'exilé ou l'accompagnement dont il peut bénéficier.

Après avoir brièvement rappelé les antécédents du cas présenté, je souhaite me concentrer sur la phase de recours pour Jean. C'est à la réception de la notification de rejet, qu'il a introduit un recours auprès de la CRR.

La notification de rejet reprend sur neuf lignes le récit du requérant puis conclut comme suit:

«Cependant, les déclarations écrites et orales du requérant, fort sommaires et fort imprécises dans l'ensemble, ne sont étayées par aucun élément convaincant ou seulement déterminant permettant d'établir la réalité des faits allégués et le bien-fondé de ses craintes de persécution.

Par ailleurs, l'intéressé ne produit aucun document permettant d'établir l'identité et la nationalité qu'il décline à l'Office.

Enfin, lors de l'entretien, le requérant a démontré une méconnaissance totale des réalités du pays dont il se déclare ressortissant, ce qui jette le discrédit sur la sincérité de sa demande.

En conséquence, sa demande en date du ../../.. est rejetée.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le ../../..[287]»

Cette notification de rejet évoque donc le caractère lapidaire du récit de demande d'asile. Il est reproché à Jean de ne pas avoir su détailler les faits évoqués.

Il profite donc de son recours pour tenter d'étayer son récit. Pour cela, il s'est adressé à une association de soutien aux exilés pour constituer son recours. Il ne peut se payer un avocat faute de

[287] Je n'ai pas indiqué les dates par souci de discrétion. Je tiens cependant à évoquer le fait qui s'est passé un an entre le dépôt de la demande d'asile et la décision de rejet de l'OFPRA.

moyens et la structure d'accueil non spécialisée[288] dans le droit d'asile dans laquelle il était pris en charge ne pouvait le faire.

Le récit réalisé dans la phase de recours est généralement rédigé avec l'aide d'un tiers-conseil, Jean fait appel ici au membre d'une association de soutien aux exilés avec lequel il reprend les éléments présentés dans le récit OFPRA et tente d'étayer ces derniers. Mais si le requérant n'a pas d'éléments nouveaux à apporter dans le cadre de son recours, le document qu'il destine à la CRR doit essentiellement être un courrier où le requérant contredit la décision de l'OFPRA. Il ne s'agit pas de l'examen d'une nouvelle demande d'asile. La procédure s'assure que l'OFPRA a instruit correctement la demande et qu'aucun élément n'a pu être omis.
Jean réalise son recours à l'aide d'un tiers-conseil et l'envoie à la CRR trois semaines après la notification de rejet de l'OFPRA. L'aidant qui le suit dans le cadre de sa demande d'asile a semble-t-il réussi à obtenir le compte-rendu de l'entretien qui a eu lieu à l'OFPRA et qui sert de base au recours.
En effet, Jean semble avoir très mal vécu son entretien à l'OFPRA où il a été interrogé sur l'histoire de son pays d'origine. L'objectif étant pour l'officier de protection de vérifier l'origine exacte du requérant. Mais pour Jean cet entretien a été une épreuve; il a été très peu scolarisé et ignore beaucoup d'éléments de l'histoire de la Sierra-Léone bien que ce soit son pays de naissance. Cette méconnaissance se traduit au cours de l'entretien. Jean conteste donc la décision de l'OFPRA comme suit:
« Monsieur le Président de la Commission des Recours des Réfugiés,

J'ai l'honneur de contester avec force les allégations que monsieur le Directeur de l'OFPRA a proférées pour me refuser le statut de réfugié.

En effet, celui-ci met en cause la véracité de mes propos. Or, le malentendu peut provenir de deux faits:

5. **je n'ai pas été interrogé dans ma langue africaine qui est le konu**. Je comprends que vous n'ayez pas d'interprète pour cette langue, mais il aurait fallu tenir compte du fait que mon anglais n'est pas l'anglais classique comme celui des interprètes, mais l'anglais créole qui est parlé partout en Sierra-Léone. Cela explique peut-être que l'on trouve mes réponses imprécises.
6. **Je ne suis pas un politicien, je n'ai pas fait d'études supérieures**, je n'ai pas d'informations qui me permettraient de comprendre en finesse les problèmes de mon pays, et je comprends que des membres de l'OFPRA puissent savoir plus de choses sur mon pays que moi-même, qui ai vécu dans un village ou avec des rebelles.

Mais ce que j'ai dit est parfaitement juste. [...]»

Cet extrait est le début du courrier de recours produit par Jean. Evidemment, on voit bien qu'il n'est pas à

[288] Il s'agissait d'un foyer de type CHRS pour hommes.

l'origine de l'écrit. Il a sûrement participé à celui-ci, mais il a bénéficié de l'aide d'un tiers-conseil afin de mettre en scène des contre-arguments destinés à l'administration. Ensuite, il reprend point par point sous la forme d'une quinzaine de tirets les questions et réponses qu'il a fournies. Ainsi, il rappelle son entretien et ses réponses, voici un extrait de son recours :

« - quelle est la monnaie en usage dans votre pays? J'ai répondu «Léone» pour le pays, mais nous avons continué à compter en pounds, l'ancienne monnaie.
[…]
5. en quelle année la Sierra-Léone fut-elle indépendante? Le 27 avril 1961
6. quels sont les noms des présidents qui se sont succédé? Le premier fut Saa Multy Magaye. Ensuite Siaka Stevens, qui démissionna en 1985. Puis Joseph Momoh Kamara. La junte militaire prit ensuite le pouvoir et le président fut Valentin Strasser. Lui succéda Johnny Paul Korommah qui instaura la démocratie. En 1997 (mais j'ai précisé que je n'étais pas certain de la date) Ahmed Tejan Kabbah fut élu.
[…]
7. quel est le nom des fusils? Je ne m'en souvenais pas le jour de l'entrevue à Paris, mais maintenant je me rappelle des noms : AK47 et RPD.
[…]
Comment aurais-je pu inventer tout cela? Je ne connais pas le français, mal l'anglais. Ce ne sont pas des informations que j'aurais pu lire, et je ne comprends pas que l'on puisse qualifier de «sommaires, imprécises, ne faisant état d'aucun élément convaincant» les réponses que j'ai apportées.
[...]»

Le texte du courrier de recours indique que Jean a surtout ciblé la contestation du déroulement de l'entretien et les questions qui lui ont été posés. A l'occasion d'entretiens informels avec lui et avec des tiers-conseil qui connaissaient son cas, j'ai assisté à une incompréhension face à un tel interrogatoire. Selon eux, l'officier de protection devait comprendre que Jean n'était pas suffisamment doté en capitaux scolaires et culturels pour répondre à un tel interrogatoire aussi basique soit-il. D'un point de vue extérieur, j'ai compris en tant que chercheur que ce type d'entretiens vise essentiellemment à vérifier si la personne provient bien du pays dont elle prétend être originaire. L'agent a voulu vérifier si Jean venait bien de Sierra-Léone. C'est ici une méthode de vérification de la part de l'OFPRA, un outil de mesure de la crédibilité.
Mais cette démarche est reprise à la CRR pour beaucoup de cas observés lors des audiences au cours desquelles le requérant est entendu.
Pour Jean, son recours s'est soldé négativement puisqu'après l'audience à laquelle il avait été convoqué, il reçoit la décision de la CRR plus de cinq mois après avoir introduit celui-ci. Le recours précise comme suit:
« […] Considérant que, pour demander la reconnaissance de la qualité de réfugié, Monsieur Jean C., qui se déclare de nationalité sierra-léonaise, soutient, dans le dernier état de ses déclarations orales faites en séance publique devant la Commission, qu'[...]; qu'il craint pour sa sécurité en cas de retour au Sierra-Léone où il est

recherché par les autorités;
Considérant, toutefois, que ni les pièces du dossier, ni les déclarations divergentes faites en séance publique devant la Commission, ne permettent de tenir pour établis l'ensemble des faits allégués et pour fondées les craintes énoncées; qu'en particulier, le certificat médical produit et établi le../../.. ne permet d'infirmer cette analyse; qu'ainsi le recours ne peut être accueilli;

DECIDE

ARTICLE 1er – Le recours de M. C.
est rejeté.
[...]»

Le décision de rejet et sa justification introduit donc le fait qu'il faut tenir un discours analogue à celui tenu auprès de l'OFPRA sans quoi la crédibilité du requérant est mise à mal. Cette décision insiste sur «des déclarations divergentes» qui constituent visiblement la faiblesse du dossier. C'est donc ainsi que s'achève la procédure de demande d'asile de Jean, par le rejet de son recours auprès de la CRR. Il a la possibilité de se pourvoir en cassation pour contester la décision s'il considère que la procédure contient un vice de forme. Il ne l'a pas fait car il y avait peu de chance que sa requête aboutisse et surtout parce qu'interpeller le Conseil d'Etat exige le conseil d'un avocat. Or Jean, je le rappelle est démuni de capital économique. Sa requête s'arrête donc là.
Le cas exposé ne nous permet toujours pas de savoir ce qui est exactement attendu par la CRR. Aussi, si ces décisions participent à définir ce qu'est la crédibilité dans la demande d'asile en revendiquant ce qui ne convient pas; il me paraît donc difficile à ce stade d'obtenir une vision arrêtée de ce qu'il faut mettre en scène dans la demande d'asile. En effet, les décisions de rejet permettent seulement de savoir ce qui ne convient pas et la justification émanant de la part des institutions n'étant pas suffisamment explicitées la notion de crédibilité demeure floue. Il semble que ce soit un objet fluctuant se mouvant au gré des histoires de vies, des particularités des cas, etc.

7.D. Captures d'audiences. Photographies instantanées.

Pour compléter l'explication du parcours du requérant d'exil, il me paraît important de revenir sur la façon dont se conçoit l'instruction dans la phase de recours. Pour ce faire, j'ai observé plusieurs séances se déroulant à la CRR à l'occasion de plusieurs journées[289] passées à observer les

[289] A l'occasion de séjours à Paris en 2007, j'ai pu me rendre plusieurs demi-journées à la CRR pour assister aux audiences et observer. C'est également au cours d'une journée de formation avec le CASAM réalisée en commun avec le CASAS que j'ai pu assister une après-midi aux audiences qui sont par ailleurs publiques. En 2003, j'avais pu échanger avec un juge HCR qui m'avait fait découvrir la CRR, journée au cours de laquelle j'ai assisté aux audiences.

interactions entre requérants, juges, agents administratifs et avocats.

Je présente également dans ce chapitre le compte-rendu d'observations d'audiences à la CRR. Elles n'ont fait l'objet que de simples prises de notes, parfois lapidaires, mais que j'ai cependant choisi de reconstituer ici mais également de les rapprocher afin d'ouvrir quelques perspectives d'analyse.

Captures d'audience CRR.

Observation n°1 CRR: Audition d'une personne d'origine ivoirienne à la CRR. Observation réalisée en 2006.

Président[290] de séance:

Vous avez été témoin?

Dda[291]:

J'étais mariée avec lui…

Le président repose la question

Dda: Il était midi…

Pdt: Vous habitiez où en Côte d'Ivoire,
C'est dans quelle partie du pays?
Vos enfants avaient quel âge? Vous-même vous n'êtes pas musulmane. de nationalité camerounaise?
Qu'est-ce qui vous empêche de retourner dans votre pays?

Dda: Je n'ai plus d'attaches familiales (on notera ici le sens de la répartie de la personne)
Mais en France non plus vous n'avez plus de famille?
Je vis chez une dame française.

L'assesseur Juge OFPRA *l'interroge et lui demande:*

Votre mari était ? vous vous êtes rencontrés à quel endroit?
dans vos circonstances votre mari était seul ou…?
Vos voisins ne vous ont pas conseillé de retourner au Cameroun,

Dda: C'était des Ivoiriens ; ils avaient des relations avec les militaires ivoiriens

Asseseur -Vous avez un acte de décès? Vous n'avez pas de preuve que votre mari est mort?

Dda- j'ai un témoignage (il fait passer le témoignage aux juges)

Assesseur: Vous avez dit que vous êtes prête à avoir la nationalité ivoirienne. Vous avez fait… Vous remplissez les conditions pour la nationalité ivoirienne?

Dda: oui(d'une petite voix et elle ne sait en réalité que répondre.)

[290] La CRR siège en juridiction où 3 juges sont présents, un juge qui préside, généralement Conseiller d'Etat ou Magistrat, un juge assesseur HCR et un juge assesseur OFPRA.
[291] Dda abréviation pour demandeur d'asile.

Pdt: Est-ce que le fait que votre mari soit ivoirien peut vous permettre d'être ivoirienne?

Dda: mais moi je ne savais pas…
Pdt: Vous avez vécu 15 ans…

Cette capture d'un échange qui a eu lieu entre les juges d'une section CRR et une demandeuse d'asile camerounaise attire mon attention sur deux aspects. D'une part, le caractère relativement simpliste de l'échange, qui parfois frôle le comique de situation où l'ignorance du demandeur d'asile est pointée là comme une naïveté…on ne sait pas s'il s'agit d'une stratégie que de dire "je ne savais pas" ou si les juges pointent ici la "tentative de fraude" ou du moins la tentative d'essai d'obtenir l'asile. En jouant la carte de l'ignorance, le demandeur d'asile pense ne rien risquer, seulement on se rend compte assez vite que les juges pointent l'absurdité des propos, ou en tout cas la bêtise apparente d'un manque de réactivité de l'exilé qui par exemple ici a vécu 15 ans en Côte d'Ivoire et prétend avoir jamais su quelles étaient les conditions d'obtention de la nationalité ivoirienne. Cet échange autour d'une situation où la demandeuse d'asile en dit peu sur son passé ressemble de très près à la technique du "garder le silence". On garde le silence soit parce qu'il n'y a véritablement rien à ajouter au dossier écrit et on pense que la plaidoirie ou la présentation du cas suffit à elle-même et donc que tout a été dit et qu'il est inutile ici d'ajouter ou d'expliquer à nouveau la situation au risque d'ennuyer le jury. Mais l'explication la plus courante étant celle d'un dossier creux, d'une histoire simple insuffisante et n'entrant pas dans les critères pour prétendre à l'exil. D'autre part, le second aspect étudié en long et en large à la CRR c'est le lien avec le pays de départ, comme la famille restée sur place, car le moindre lien pourrait expliquer les craintes ou au contraire les dénoncer en pointant des contradictions.

La présence de liens dans le pays de départ est l'objet d'un regard attentif de la part de la juridiction administrative. Elle est souvent la brèche dans le système de défense de l'exilé, son observation permet de rendre compte ou non d'une cohérence du propos et du bien-fondé de la peur ressentie par l'exilé.

La technique de l'interrogatoire ici est un échange simple mais qui pousse le requérant à apporter une justification à chacun de ses propos, avec des actes ou des absences de réactivité face à une situation considérée comme menaçante au pays.

En fait, ici on teste également la réaction du requérant et on tente de mettre au jour la définition de l'urgence pour le requérant. L'évaluation du danger étant relativement subjective, il est nécessaire pour la juridiction de mesurer la teneur de la crainte et d'évaluer ainsi la réalité du danger, s'il y a

bien menace pour l'être humain et sa dignité ou si cette menace est davantage une peur perceptible, ayant trait à une angoisse de l'avenir.

D'une part, la justification ici tient à une évaluation de la crainte qui passe inévitablement par une évaluation de l'attachement au pays de départ et de la crainte perceptible pour les proches restés. Il est considéré que si la famille proche est menacée, dès lors il y a de fortes chances pour que le récit se tienne et que la crainte soit justifiée.

D'autre part, on cherche à connaître les attaches du requérant afin de mesurer l'éventualité d'un retour et ce même dans le cadre d'un court séjour dans le pays de départ tout en sachant effectivement qu'un exilé ne peut et n'est pas autorisé et ce pendant dix ans à se rendre dans son pays de départ quelle qu'en soit la raison.

Mais le raisonnement peut être inversé; savoir que la présence familiale est importante dans le pays de départ et que le requérant y a laissé tous ses proches peut révéler la teneur de la crainte, et la réalité des peurs ressenties par l'exilé, car il a été contraint au départ et la rupture des liens familiaux peut en attester.

Observation n°2 à la CRR: salle 2 et autre section 2.

Les juges demandent à la requérante présente si celle-ci a été en prison et si oui, si elle y a subi des maltraitances. On lui demande également si elle a dès lors porté plainte…

Pour le reste de son récit, la requérante évoque le décès d'un proche en appui à sa demande. Les juges lui demandent dès lors un certificat de décès qu'elle n'a pas en sa possession. Ils lui demandent alors si elle a des témoignages qu'elle est également dans l' incapacité de fournir. Elle dit que l'absence de sa mère décédée ne lui permettait pas de porter plainte.

L'assesseur OFPRA lui rétorque: "Vous avez été convoquée et c'est ce qui a motivé votre départ?"

Elle répond qu'elle ne parlait pas de convocation, mais que son nom était inscrit sur une liste où les personnes menacées y figuraient.

L'assesseur lui demande: Comment le savez-vous? Et c'est ça qui a déterminé madame à partir?

Le ton donné à son interrogation montre l'absence de conviction de la part de l'assesseur face au récit de la requérante.

Il poursuit en demandant: "Sait-elle ce que sont devenues les autres personnes qui ont été arrêtées?

Le président de section met fin à l'échange et dit qu'ils délibèreront du cas après la séance.

L'interprète dit que la requérante n'a pas fini, qu'elle n'a pas parlé du viol,…

Le président rétorque : Mais madame (parlant d'une des juges) lui a posé une question…

Le Président veut interrompre en disant être suffisamment informé et qu'ils en tiendront compte lors de la délibération. Seulement, le sort réservé à la requérante paraît évident car la ligne de défense semble avoir

été faible.

Effectivement l'interrogatoire révèle l'absence de tenue quant au système de défense. Des motifs de départ semblant relativement faibles ou en tout cas peu justifiés quant à la teneur de la crainte.

Observation CRR n°3.

Même section, autre affaire, suite de la séance…

La requérante ici est assistée d'un avocat. Elle est née en République Démocratique du Congo en 1983 de mère anglaise et de père congolais. Le père a demandé l'asile en 1985 en France et sa demande a été rejetée.
Le rapporteur OFPRA rend compte du récit, invite la requérante à apporter davantage de précisions et propose aux juges le rejet.

Le président demande à l'avocat si l'interprète doit résumer le rapport (il tient ainsi compte de la requérante…)

L'avocat débute sa plaidoirie: "Vous avez ici un dossier atypique car la requérante n'a pas vécu personnellement les persécutions mais ce sont ses parents, car elle avait deux ans au moment des faits.[…] Ce n'est pas parce que la demande du père a été rejetée…"

Il est à noter que le père a été régularisé en 1992 sans même qu'il ne soit entendu par la CRR.

Le Président: "Quelles étaient les activités politiques de son père? A-t-il été l'objet de persécution ? Quelle a été la sanction des activités politiques?"
Il demande une réponse directement à la requérante.

Melle : "J'étais trop jeune, je sais qu'il était dans la justice."

Le président poursuit en posant une question.
L'avocat répond: "Il a vu le père avant"

Le président: Vous êtes partis pour la France…
Votre mère, quelle est sa situation actuelle ? Fait-elle l'objet d'un mandat d'arrêt?
L'assesseur poursuit: "ça s'est passé quand le retour de votre mère en RDC?"

Melle: en 1990,

A:Vous, vous êtes arrivée en France en 2004? Vous aviez des contacts avec votre père à cette époque? Comment savez-vous…?

Assesseur OFPRA: vous êtes seule? Pendant 13 ans vous faisiez des études?

Qu'est-ce qui vous a déterminé à changer? à partir? (cette question et le ton employé sous-entendent-ils qu'elle n'était pas en danger?)

Le Président: "Quelque chose à ajouter?"

Observation CRR n°4.

Nouvelle audience:

Audition d'un congolais.

- **Le rapporteur:** je ne peux pas demander l'accord pour l'obtention du statut de réfugié, le dossier ne comporte pas suffisamment d'éléments, je mets en doute les documents fournis.

"De là à affirmer que ce sont des documents de complaisance; il faut restituer les faits dans leur contexte."

"Il y a eu un document: c'est un commencement de preuve"

-**Le président:** "Est-ce que vous aviez une formation religieuse?"

"Etes-vous amené à critiquer le pouvoir?"

Après une parole du requérant, celui-ci répond " ce sont des relations entre paroisses"

Assesseur: "On comprend que vous avez peur ? Que vous cherchez l'abri ? Pourquoi là bas c'est loin?"

Le requérant: "on ne peut pas comparer l'Afrique avec la France"

Juge: Votre situation familiale?

Le premier cas révèle une requérante au dossier et à la ligne de défense relativement faibles puisqu'en effet, les persécutions présentées sont des menaces relativement indirectes et passées.

Cela démontre également d'une tentative d'obtenir l'asile sans fondement réel et sans véritablement qu'il y ait eu un départ contraint mais plutôt ici le souhait pour la jeune femme d'avancer quelques arguments, notamment celui de son père, pour espérer obtenir un statut de réfugié et ainsi séjourner légalement en France. Or, il n'est pas rare que des requérants transmettent des récits de vie faibles et généralement non recevables dans le cadre de la procédure d'asile, simplement dans l'espoir de voir

leur cas traité positivement. Plus familièrement, ils tentent leur chance.

D'un point de vue objectif, évidemment il y a ici, non pas fraude, car il ne s'agit pas de tromper la juridiction, mais plutôt contournement de la loi, ou en tout cas, inadéquation du cas présenté avec le cadre de la loi ce qui semble ne pas permettre d'aborder le cas avec sérénité quant à l'issue de la procédure. Il aurait plutôt fallu reconsidérer le récit pour un autre type de séjour légal. Il s'agit non pas d'un abus direct, mais simplement l'essai d'exploiter une brèche ouverte dans la procédure d'asile.

Les associations de défense des exilés, perçoivent parfois quant à elles, l'inadéquation entre le projet migratoire d'un individu et sa requête. Cela est loin d'être systématiquement, mais les associations reconnaissent la possibilité qu'il y a fraude; pour ces dernières cependant de telles situations révèlent la difficulté des requérants à affiner leurs récits de vie. Ils se trouvent face à l'impossibilité de corréler certains événements, leurs propos ne peuvent être perçus comme véritables qu'à condition d'être attestés.

CHAPITRE 8. Les acteurs de l'accompagnement: bénévoles et travailleurs sociaux.

8.A. Les tiers-conseil: des acteurs bénévoles.

8.A.1. Hétérogèneïté des acteurs.

8.B. De la notoriété des acteurs bénévoles: de l'expérience profane à l'expertise renommée.

8.B.1 Portraits d'acteurs.

8.B.2. Les figures ou types de conseillers.

8.C. La diversité des tiers-conseils.

8.D. Les militants au coeur d'un système de sous-traitance.

8.D.1.La sous-traitance Etat-Société civile.

8.D.2. Sous traitance entre tiers-conseils.

Ma thèse rend compte du travail réalisé par trois types d'acteurs principaux: les travailleurs sociaux, les bénévoles et les avocats. Tous exercent dans le champ de la demande d'asile souvent de façon complémentaire. Le bénévolat et le travail social sont à l'origine de la mise en ordre du dossier. L'avocat affine; le chapitre dix lui étant consacré, je ne m'y attarde donc pas davantage.

L'intérêt porté au travail d'élaboration du récit de vie et à l'argumentation des discours a concentré mon attention sur l'activité des tiers-conseils. Je me suis demandée quelles pouvaient être leurs qualifications ainsi que leurs compétences. C'est la réflexion sur la place du bénévole, observé minutieusement, dont j'ai endossé le rôle dans le cadre d'observations participantes, qui est à l'origine de mes interrogations dans ce chapitre huit. Ce dernier se concentre principalement sur la description de la posture des tiers-conseils bénévoles dans le processus d'accompagnement. Par ailleurs, le bénévole se distingue du travailleur social par l'absence de rémunération et de qualification spécifique comme le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'assistant social. Mais dans l'activité de conseil, le travail produit est analogue qu'il s'agisse du tiers-conseil, du bénévole ou du travailleur social. Aussi ai-je opté, dans ce chapitre, pour une présentation du tiers-conseil bénévole tout en sachant qu'une partie[292] des remarques peuvent s'appliquer au travailleur social en charge du suivi de demandeurs d'asile.

8.A. Les tiers-conseil: des acteurs bénévoles.

Les bénévoles rencontrés sont pour l'essentiel retraités. Ils détiennent une notoriété dans le champ de l'asile à l'échelle locale pour la qualité de l'accueil du public et l'aide qu'ils leur procurent. L' accompagnement juridique dans le cadre de la constitution du dossier ou alors l'aide sociale apportée aux usagers (droit à l'hébergement, etc.) par les tiers-conseils est comparable aux tâches d'un travailleur social, à ceci près que celui qui réalise l'accompagnement occupe un statut de bénévole. L'activité bénévole n'obtient pas la reconnaissance professionnelle dont peut bénéficier le travailleur social[293].

L'accompagnement de la demande d'asile est réalisée par des tiers-conseils très différents de par leurs origines socio-professionnelles, de par les enjeux de leurs implications, etc.

[292] La différence entre le bénévole et le travailleur social outre la rémunération peut également être l'implication dans une activité militante. Le travailleur social se doit d'avoir un droit de réserve et est soumis à sa hiérarchie. Le bénévole est un peu plus libre d'expression, même s'il est tenu de suivre une ligne de conduite commune à l'association. Par ailleurs, il informe le président d'association et les membres du bureau avant de s'exprimer au nom de l'association. La réelle différence se situerait plutôt dans l'absence de contractualisation formelle entre l'association et le bénévole qui est donc libre de quitter la structure à tout moment et sans que cela n'ait de conséquence.

[293] Jacques Ion et Bertrand Ravon évoquent la figure du bénévole et la place qu'il occupe au sein du champ du travail social. Ils s'expriment à ce sujet dans l'ouvrage suivant: Ion Jacques et Ravon Bertrand, *Les travailleurs sociaux*, 7eéd., Paris, La Découverte « Repères », 2005, 128 pages.

Cette recherche montre qu'il existe une multiplicités d'acteurs qui endossent le rôle de tiers-conseil. Il devient donc intéressant de présenter les différentes figures de l'accompagnement du demandeur d'asile. La réalisation du terrain en Lorraine et en Wallonie auprès de divers acteurs et structures rend compte d'une conception diversifiée de l'accompagnement aussi bien dans l'implication auprès de l'exilé que dans la rédaction du récit.

Le bénévole acteur incontournable de mon terrain n'a rien d'une figure homogène. Le CASAM, association observée en Lorraine, ne fonctionne qu'avec une équipe de bénévoles. L'observation de cette structure a permis de dégager une diversité parmi les rôles endossés par les acteurs. L'équipe concentre donc des approches différentes des processus de mise en récit, mais aussi dans le rapport à la justification: cela s'explique entre autre par l'expérience acquise dans l'activité de conseil au sein de l'association. Un des constats de cette recherche est qu'au sein de l'association, le bénévole est soumis à un processus de professionnalisation sans pour autant bénéficier d'un statut salarié. Pour autant, on assiste à une professionnalisation s'élaborant de fait au travers de la pratique.

La réflexion menée par Jacques Ion et Bertrand Ravon permettent d'apporter quelques éclairages quant aux acteurs et postures observées. Ainsi ils disent:

« En ce sens, l'arrivée de nouveaux praticiens du social a ouvert un large chantier relatif aux modalités et aux enjeux de la qualification dans le travail social. D'une part, le bénévole tend à être compté comme un travailleur, son recrutement étant davantage fondé sur ses aptitudes à mobiliser des compétences d'expertise ou sur ses capacités à se former que sur sa seule bonne volonté; on ajoutera que les commissaires aux comptes chargés d'entériner les rapports financiers des associations du travail social exigent de plus en plus que l'activité bénévole soit comptabilisée en heures travaillées.[294][...]

Qu'elles soient professionnelles (ou quasi professionnelles) chez les bénévoles, sociales chez les emplois-jeunes, personnelles et éthiques chez les accompagnants, ces compétences ne sont pas certifiées pour la plupart par les instances légitimes du travail social. Elles viennent donc menacer les qualifications professionnelles du champ,[...].

Reconnaissant les profondes transformations du champ, l'exigence commune est ainsi formulée:

«Qu'on prenne au sérieux les compétences et tous les autres savoir-faire personnels des différents intervenants [...] »

[294] C'est par ailleurs le cas du CASAM qui à chaque assemblée générale présente le nombre d'heures travaillées par les bénévoles afin de donner aux autorités une idée concrète des actions réalisées. Dans le rapport d'activités 2012, le rapport financier détaille ainsi: «Les chiffres figurant dans ce tableau ne prennent en compte qu'une faible partie de la valorisation du bénévolat, 13 043 €, celle qui correspond aux frais de déplacements non réclamés par les accueillants. Le travail bénévole peut être estimé à 7,8 équivalents emploi à plein temps (accueil des demandeurs d'asile, dossiers, cours de français, réunions mensuelles de coordination, réunions statutaires, travail des interprètes). Rémunéré au SMIC, ce travail peut être évalué à 133 869 € hors charges sociales (218 206 € avec charges sociales).»

Cette référence aux deux sociologues du travail social démontre que malgré l'absence d'une qualification de travailleur social, les bénévoles détiennent bien des compétences et des savoirs-faire qui permettent de les considérer à juste titre comme des praticiens du social. C'est évidemment ce que j'ai pu observer au CASAM: seulement une ou deux personnes avaient exercé dans le social; pour les novices l'acquisition des compétences est liée à l'expérience au sein de l'association. Par ailleurs, l'existence d'une sous-traitance informelle atteste bien de la qualité du travail produit au sein de l'association bénévole avec un avantage c'est que cette activité est exercée à moindres frais. En effet, elle bénéficie de quelques subventions qui d'années en années, se réduisent au vue des restrictions budgétaires,. Mais s'il fallait rémunérer les bénévoles comme des salariés en poste alors l'addition s'annoncerait bien plus élevée. Par conséquent, cette absence d'activité salariée n'amenuise pas la perfomance de l'association en terme d'amélioration des discours; il s'agit plutôt ici d'une réflexion autour de la légitimité et de la reconnaissance qui sont accordées à l'activité bénévole.

Pour mieux saisir cette réflexion, on peut se réferer à Dan Ferrand-Bechmann qui donne une approche pertinente du bénévolat. Elle dresse un portrait général de l'acteur bénévole et décrit ainsi:

«Le bénévole se caractérise essentiellement et existentiellement par ses objectifs non matériels, par une action qui peut être traditionnelle ou innovatrice et même souvent dissidente et hors la loi mais qui est surtout choisie et qui correspond en général à des capacités et à des appétences.

Le salaire moral ou symbolique des bénévoles est le fait de trouver un sens à leur action et parfois une identité et des valorisations personnelles. Le bénévole chercherait à prouver une image de lui-même qui correspond à l'idéal de ce qu'il veut être ou paraître. Les impacts de son action sont tout autant pour lui que pour la société. Il est égoïste dans la mesure où il trouve une reconnaissance dans ce qu'il fait et altruiste parce qu'il sert autrui, une idée, une personne ou un groupe. C'est dire que le bénévolat a un effet sur les personnes qui l'exercent et sur les personnes qui bénéficient de cette action.[295]»

Cette description du bénévolat et de sa vertu égoïste semble aller dans le sens de ma réflexion, puisque Dan Ferrand-Bechmann évoque à la fois l'idée du besoin de reconnaissance à travers un salaire symbolique, mais aussi de manière sous-jacente atteste des compétences du bénévole. En effet, on perçoit bien que l'acteur bénévole est récompensé par le résultat de son action émanant

[295] Dan Ferrand-Bechmann, *Le bénévolat, approche sociologique,* Professeur à l'Université de Paris 8, Présidente de l'association française de sociologie. Juillet 2008, Juris Association. 384. Publié sur http://dan.ferrand.bechmann.free.fr/spip.php?article23

Dan Ferrand-Bechmann, *Le métier de bénévole*, Paris, Anthropos, 2000.

principalement d'un don de soi.

Au CASAM, les bénévoles disent ne pas attendre de reconnaissance. Certains acteurs conserve cependant des liens avec les exilés au-delà de l'accompagnement réalisé. Certaines rencontres entre bénévoles et exilés se sont transformées en amitié durable imitant parfois le lien familial d'un enfant à son parent puisque l'écart générationnel y participe.

Cependant pour en revenir à la reconnaissance et au salaire symbolique, l'action bénévole est l'objet d'attentions, de récompenses matérielles de la part de l'exilé. Il est courant de voir un exilé dont le dossier de demande d'asile a été constitué au sein de l'association lors d'une permanence, revenir la séance suivante avec un cadeau. L'exilé apporte souvent des friandises, des gâteaux ou encore des pains typiques[296] du pays d'origine qu'ils ont eux même confectionnés. D'autres, se permettent d'acheter des chocolats, des fleurs, ou divers objets susceptibles de faire plaisir et visant à remercier l'aidant. Ce don est parfois un simple partage, mais c'est aussi à mon sens une forme symbolique de rétribution dont l'acteur bénévole n'a pas conscience. Par ailleurs, c'est aussi plus simplement pour l'exilé une façon d'exister dans l'échange, après avoir reçu une aide juridique, il réalise ainsi un contre-don au sens de Marcel Mauss pour ne pas se sentir redevable. Le contre-don permet également à l'exilé dont l'identité est instable de conserver une certaine dignité en étant capable d'offrir. C'est une tentative de la part de la personne aidée de ne pas s'enfermer dans une posture de personne vulnérable.

8.A.1. Hétérogénéité des acteurs.

Le CASAM est composé d' une population hétérogène quant aux origines socio-professionnelles, même si certains groupes professionnels sont plus présents et relativement homogènes quant à l'âge. L'association précitée ne se distingue pas tant du monde associatif classique dans sa composition. La majorité des acteurs de la structure sont ou ont intégré l'association une fois en retraite. L'âge des intervenants varient entre soixante et quatre-vingts ans, avec quelques jeunes bénévoles qui viennent régulièrement nourrir le vivier d'intervenants. Ces derniers n'excèdent pas cinq personnes. Ils sont soit délégués par un partenaire[297] qui met au service les compétences juridiques de leur

[296] Je synthétise ici plusieurs observations concernant des cadeaux. Il est arrivé qu'une femme apporte des pains fourrés au fromage, spécialité albanaise. Dans le cadre de mon observation participante, j'ai également pu recevoir des chocolats, des fleurs, une nappe et être invitée à plusieurs reprises à partager un repas, un café chez certains exilés. Des invitations qui suivaient ou concordaient avec une séance de travail pour un dossier puisqu'il m'arrivait de me rendre sur leur lieu d'hébergement.

[297] C'est le cas de l'association Inter Service Migrants Est qui met à disposition un intervenant spécialisé dans l'accompagnement juridique et le conseil auprès de migrants. C'est une association qui s'inscrit dans la lignée d'une association nationale. En Lorraine, elle apporte une aide juridique aux migrants, elle détient un centre de documentation spécialisé dans la migration, intervient sur des formations de travailleurs sociaux et réalise traduction et interprétariat. La structure est surtout connue pour sa dernière activité.

salarié et collabore ainsi avec l'association dans un temps comptabilisé sur leur temps de travail ou des jeunes qui sont ou viennent de sortir d'études dans les filières F.L.E., sciences sociales ou droit. Ces derniers peuvent être perçus comme appartenant à une catégorie d'individus qui exerce un «engagement intéressé» puisque bien souvent leur implication leur permet d'acquérir des compétences parfois nécessaires à leur formation comme pour les étudiants en Français Langue Etrangère qui intègrent une association pour y délivrer des cours de FLE en qualité de stagiaire. Certains jeunes bénévoles interviennent dans le cadre de la poursuite d'études en sciences sociales. Ils ont choisi l'association pour la proximité avec les sujets choisis dans le cadre des mémoires de fin d'études.

La typologie de l'engagement proposée par Emmanuel Jovelin et qui s'inspire des travaux de Serge Paugam me paraît éclairante quant à la recherche réalisée. Le sociologue précise:

«On peut retrouver ici ceux qui ont traversé une crise identitaire avant de s'engager (des personnes ayant mal vécu la retraite, personne âgée à laquelle on tenait qui est décédée, etc.). Nous avons ici, un égoïsme déclaré mais qui n'est pas exceptionnel, beaucoup disent que la recherche de leur intérêt est leur principale motivation. Quelquefois la culpabilité peut être à l'origine de leur engagement. L'engagement déclaré serait encore une manière de rencontrer d'autres personnes, de s'enrichir, d'apprendre un peu plus des réal- ités de la vie quotidienne. L'engagement intéressé est proche de ce que Moscovici appelle « l'altruisme fiduciaire ». Il s'agit de rechercher dans l'activité et dans l'échange avec d'autres des satisfactions de nature compensatrice.
L'engagement éthique relève avant tout d'un sentiment de don de soi presque naturel, c'est un devoir moral. Les personnes veulent se rendre avant tout utiles. Pour elles, l'engagement ne relève pas d'une stratégie de compensation, elles ont intériorisé leur mission depuis longtemps et celle-ci fait corps avec elles. Il y aurait, souligne Paugam, « un habitus humaniste, qui serait à la fois un héritage social et un mode de définition de soi intériorisé, se manifestant de façon spontanée et souvent inconscientes de pratiques courantes ». L'engagement est aussi le témoignage de leur foi religieuse : « Ils ont une force qui les dépasse et les pousse à agir. » Ce besoin d'aider les autres semble « inné ».
l'habitus humaniste, il y a surtout « l'habitus familial » qui semble jouer un rôle important dans l'engagement pour aider les autres.
Bref, « le propre de l'engagement éthique est d'être convaincu que l'organisation que l'on sert a une personnalité qui doit se transmettre à tous les bénévoles, que l'esprit qui l'anime doit se diffuser à l'intérieur comme à l'extérieur, en d'autres termes, que les individus doivent s'effacer et oublier leurs intérêts pour servir la cause commune[298] » (Paugam, 1998, p. 170)»

[298] Jovelin Emmanuel, *« Bénévolat et action sociale » L'action des bénévoles auprès des personnes âgées,* Pensée plurielle, 2005/1 no 9, p. 112

Pour bon nombre de bénévoles, quel que soit leur âge, le choix de la structure relève d'abord d'un engagement citoyen ou politique. Il est à associer à un souhait d'apporter une aide à des plus démunis, des étrangers souvent stigmatisés. Mais pour certains, c'est simplement le désir de se rendre utile qui fait qu'ils s'adressent à l'association.

Cependant, il est à constater que si certains arrivent par le biais du centre de bénévolat, beaucoup se connaissent, et c'est donc par la force du réseau social qu'ils se sont retrouvés à accompagner les demandeurs d'asile.

Pour d'autres, c'est par l'engagement politique ou syndical dans des structures diverses que la découverte de la demande d'asile et que la nécessité d'aider les exilés s'est imposée.

C'est suite à une fréquentation régulière de la structure que le bénévole acquiert des compétences et donc finit peu à peu par se spécialiser dans l'accompagnement à la demande d'asile.

Si les bénévoles ne se disent pas professionnels et bien souvent se sous-estiment ou n'expriment aucune reconnaissance vis à vis de leur travail et de l'aide apportée, je n'ai pu que constater un véritable processus de professionnalisation et une reconnaissance forte de la part de l'extérieur, des demandeurs d'asile et de certains bénévoles quant aux compétences à mettre en oeuvre.

J'ai ainsi constaté d'une part la formation d'un répertoire informel et véhiculé par le biais «du bouche à oreille» qui détermine certains bénévoles comme des incontournables de telle ou telle étape de la procédure. D'autre part, j'ai pu percevoir ce processus de professionnalisation au travers de la renommée qu'une association comme le Casam peut avoir au regard des structures institutionnelles[299] et des centres spécialisés dans l'accueil de demandeurs d'asile. Cette perception de l'association comme dotée d'une forte expertise et d'acteurs chevronnés contribue à donner une image de professionnels compétents. Si la morphologie des membres de l'association montre une majorité de personnes avec un âge avancé, cet aspect pour le sens commun pourrait être une garantie de compétence; or, loin s'en faut car la compétence n'est ici perçue que dans la qualité des dossiers.

Au fond, ce débat autour de la professionnalisation des bénévoles est pour moi quelque chose qui prend racine dans la conception même du rôle de bénévole comme une personne disposée à aider sans attente de reconnaissance. Or, le professionnel salarié est rémunéré pour l'acte délivré, mais dans le cadre de l'accompagnement du demandeur d'asile, une chose m'a frappée quant aux compétences dont sont dotés les bénévoles et à la difficulté qu'ils ont à revendiquer leurs compétences.

[299] L'association communique régulièrement avec la Préfecture au travers de courriers, de rendez-vous occasionnels. Il y a quelques années, l'association s'était même vue accorder par la Préfecture la possibilité d'être un lieu de domiciliation administrative.

Cet aspect est notamment flagrant lorsque je m'intéresse de plus près aux réponses qui m'ont été faites quant au débat autour de la problématique de la crédibilité et du poids de la preuve dans le dossier. La majorité m'ont répondu être de simples «écrivains publics» et parfois évoquer le travail du juriste qu'est l'avocat.

Le titre donné à leur activité rend compte de la difficulté à vouloir à la fois juger de leur impact sur la finalité du dossier, comme s'il s'interdisait de commenter toute part d'intervention dont ils sont à l'origine. Pourtant le bénévole chargé de la rédaction des discours de l'exil, ne se contente pas d'être la plume du demandeur d'asile, mais aussi un éveilleur afin de mettre en place un véritable travail d'amélioration des discours.

Le fait de se définir comme simple «écrivain public» rend compte d'un refus d'intervenir sur le fond des discours même s'ils ont conscience de la part incitative qu'ils ont vis-à-vis d'un requérant du statut de réfugié quant au processus d'approfondissement des discours.

Une telle réponse s'est avérée être récurrente. Elle m'a ainsi été donnée par un intervenant social que j'interrogeais sur sa façon d'aborder la problématique de la crédibilité dans le discours des demandeurs d'asile à savoir s'il accordait de l'importance à la justification ou non.

C'est ainsi que Clotilde, assistante sociale rencontrée à Liège pointe une différence dans l'implication des acteurs tiers-conseil. Elle émet une critique et dit ainsi:

Clotilde, assistance sociale à Liège, mars 2007, 40 ans.

«Je crois qu'on peut dire que dans les centres d'accueil pour en avoir un peu discuter entre nous et par expérience aussi, la qualité de l'accompagnement administrativo-juridique dépend de la personnalité du professionnel...qu'il n'y a pas de consignes véritablement. Que les professionnels sont là à disposition des gens, ceux qui les interpellent, on les aide. Les autres tant pis pour eux s'ils ne demandent rien...

Et je crois que c'est surtout un travail de réécriture, de réorganisation du récit, mais je pense qu'en général, sauf si la personne le souhaite, il n'y a pas un engagement au delà. Je crains que dans les centres d'accueil il n'y ait pas de recherches. On fait un travail d'écrivain public c'est un peu ça.

Beaucoup m'ont répondu que leur rôle se cantonnait à la rédaction et à la reproduction de la stricte parole de l'exilé. Une simple tâche d'écrivain public tel que certains se qualifient.»

Pourtant il est nécessaire ici d'observer et de tenter d'analyser la façon dont ces acteurs donnent du sens à leur activité[300]? Qu'ils soient rémunérées ou pas il semble exister des freins à leurs

[300] Je m'inspire ici d'Emmanuel Jovelin.

implications. Tous ne tiennent pas les mêmes prises de positions vis-à-vis des dossiers.
On peut citer à nouveau Clotilde qui nous précise à la suite de l'extrait précédent que :

Clotilde, assistance sociale à Liège, mars 2007, 40 ans.

«Disons que la différence c'est peut être le coeur qu'on n'y met. Ici on est dans un contexte qui favorise peut être aussi la curiosité par rapport à la problématique. On rencontre d'autres professionnels du secteur, on s'échange des informations. On discute, je pense que ce n'est pas seulement un métier comme un autre, c'est un métier dans lequel il y a une part d'engagement même si on n'est pas grand militant, etc. Mais on a ce souci là, pas seulement le souci que nous dit de faire notre employeur nous demande de faire pour gagner notre vie quoi. On a plus de facilité de formations que les fonctionnaires, on a une certaine liberté, si on a besoin d'aller se former, on va aussi bien se former...»

Selon elle, acteur tiers-conseils professionnel, l'accompagnement de l'exilé ne peut se faire sans un minimum d'engagement de la part de l'aidant. Il ne s'agit pas comme elle le dit d'exprimer ou de revendiquer à travers l'aide apportée des opinions politiques, mais plutôt de mobiliser sa conscience professionnelle et citoyenne. Malgré tout, la position de Clotilde est plus proche de celle d'un bénévole tel qu'il existe au CASAM. Si j'ai rencontré de nombreux travailleurs sociaux qui opérent de façon minitieuse dans l'aide au dossier, beaucoup refusent de reconnaître cet engagement dont fait état Clotilde. Ils se réfugient derrière la neutralité, la nécessaire objectivité du travailleur social. Aussi cette assistante sociale liégeoise, soulève-t-elle une certaine hypocrisie dans le champ de l'accompagnement de l'exilé entre ceux qui appliquent la nécessité d'une amélioration des discours et ceux qui se contentent d'apporter une aide rédactionnelle sans chercher à optimiser le dossier. Si elle explique cela par un déficit d'engagement chez certains, il me paraît plus pertinent d'y voir l'effet d'une implication à titre professionnel dans une activité où la relation d'aide est au coeur du dispositif. Clotilde constate que certains acteurs tiers-conseil s'inscrivent dans ce cadre a minima, alors qu'un peu de don de soi de la part des acteurs contribueraient à réaliser un acte de réparation au sens où l'entend Goffman[301].
La recherche a donc permis d'observer que la majorité des acteurs tiers-conseil ont pour principe d'accompagner toute personne qui les sollicite et ce peu importe la recevabilité du dossier. L'avocat

Ibid.

[301] Je fais ici allusion à la relation de service telle qu'Erving Goffman la présente.
Goffman E., «Quelques remarques sur les vicissitudes des métiers de réparateur », *Asiles*, Les Editions de minuit, 1968

au contraire, peut refuser un dossier anticipant une décision négative afin de ne pas s'investir dans une affaire dont il présume l'issue défavorable.

C'est ainsi que la thèse met en place une réflexion sur la tension qui peut exister entre d'une part la délivrance de l'accompagnement et le processus de légitimation du dossier permettant de définir le rôle du bénévole, et d'autre part, la nécessité de mettre en oeuvre des pratiques plus inquisitoires pour réussir à obtenir de quoi étayer un dossier peu fourni.
S'il peut être tenu à conserver un rôle neutre afin de réussir au mieux son rôle de conseiller, le bénévole réussit-il à maintenir un tel cap?
Si l'ensemble des tiers-conseils sont susceptibles d'être concernés par la limite à tenir, le bénévole est le plus susceptible d'adopter des idées militantes et ainsi d'influencer sa pratique d'accompagnement du dossier.

En effet, mon expérience de terrain m'a permis d'observer combien, pour certains bénévoles fortement engagés dans le monde associatif et politique, il était très difficile de s'éloigner d'une pratique où l'indignation était le principal moteur de la constitution du dossier de demande d'asile.
Le ton adopté par les bénévoles dans le cadre de la retranscription des propos de l'exilé rend compte du registre emprunté pour rapporter le récit des exactions passées.
Or, certains tiers-conseils ne peuvent s'empêcher d'inclure une part de stupéfaction, ce qui ne leur permet pas de tenir la distance nécessaire à une prise en charge professionnelle du dossier.

8.B. De la notoriété des acteurs bénévoles: de l'expérience profane à l'expertise renommée.

Si mon étude a permis de dégager un processus de professionnalisation des bénévoles d'association, elle a également montré les difficultés rencontrées par les associations principalement composées de bénévoles engagés et ce notamment dans le rapport entretenu avec les institutions.
Si je reprends l'exemple du CASAM, l'association est reconnue par l'ensemble des acteurs du champ de la demande d'asile.
Toutefois, mes observations ont permis de dégager quelques traits laissant entrevoir une relation ambigüe avec l'institution étatique. En effet, si la renommée de l'association au sein de la société civile ne fait pas défaut, la reconnaissance de la part des institutions locales et étatiques évoluent en fonction des agents et des politiques publiques de gestion de l'immigration.

Le contact avec l'institution se fait au gré des échanges avec les agents publics et la direction de l'administration concernée. Aussi, c'est au cours de ces interactions que j'ai pu m'apercevoir que certains agents orientent les demandeurs d'asile vers les associations afin de bénéficier d'un accompagnement à la procédure.

Pour les directions d'administration, la relation avec les associations est relativement limitée; la crainte de voir déborder un engagement partisan et militant qui serait beaucoup trop en faveur des demandeurs d'asile et donc contraire aux principes de certaines orientations et politiques publiques de maîtrise des flux d'immigration qui inclinent les directions administratives à se protéger derrière le droit de réserve.

Malgré cette ambiguïté, d'autant plus forte si la distance est maintenue entre ces deux acteurs de la demande d'asile, une collaboration certaine peut avoir lieu par l'organisation de réunions ponctuelles pour faire le point sur la situation locale et résoudre certains cas. L'institution dans ces cas là se comporte alors envers l'association comme envers un partenaire et coopère.

Toutefois, sur certains dossiers épineux pour lesquels l'association s'engage, la tension est palpable et l'institution endosse le rôle d'arbitre. Elle rappelle le pouvoir qu'elle détient de faire évoluer une situation positivement ou négativement.

La relation est de fait déséquilibrée entre l'association et l'institution qui est réticente aux prises de positions des bénévoles et qui redoute les prises de positions militantes.

Aussi, entre l'administration et les associations de défense des exilés, la relation vécue est plutôt qualifiée de relation négociée ce qui permet d'instaurer des règles tacites voire entérinées par un document attestant de l'accueil et de la prise en charge des demandeurs d'asile.

Ainsi des associations peuvent-elles à la fois servir l'administration tout en gardant une certaine indépendance.

Si certaines associations veulent absolument se démarquer, la distance reste limitée car une partie des subventions versées qui permettent de les faire fonctionner sont issues de budgets en partie alloués par l'Etat (ex-DDASS)...

Cette part de dépendance financière vis-à-vis de l'Etat et plus précisément des fonds départementaux soumet les associations à une retenue quant à des prises de positions trop marquées.

Cependant, j'ai pu constater qu'être subventionné en partie par le département relevait également d'une stratégie étatique qui à défaut de pouvoir gérer la totalité de l'ingénierie de l'accueil s'est vue contrainte de contribuer aux frais de fonctionnement des associations en charge des personnes exilées.

Ainsi, l'Etat se soumet-il à son devoir conclu dans les années 1970 dans le cadre de la mise en place des dispositifs d'accueil et d'hébergement des exilés.

L'argent obtenu par les associations permet de financer l'accompagnement socio-juridique des demandeurs d'asile et ce pendant la durée de la procédure.
Le CASAM avait ainsi décidé de financer[302] toutes les charges courantes liées à la réalisation du dossier et aux grandes étapes de la procédure.
En effet, monter un dossier de demande d'asile engendre des frais importants auxquels les requérants ne peuvent subvenir. L'association avait décidé de prendre en charge les frais liés à la constitution administrative du dossier qui nécessite des photos, donne lieu parfois à des traductions de documents très onéreuses, mais aussi les frais postaux d'envoi des dossiers sous pli recommandé avec accusé de réception.

8.B.1 Portraits d'acteurs.

Traiter de l'accompagnement et décrire l'activité de conseil ne suffit pas à rendre compte des types d'engagements existants. L'appellation tiers-conseil se contente de résumer une réalité bien plus complexe de l'accompagnement. Les personnes qui décident d'apporter leur aide à l'exilé endossent des rôles très différents les uns des autres avec un seul et même objectif: l'obtention d'un statut de réfugié et donc une activité commune, l'amélioration des discours.
Ce travail d'accréditation se compose donc d'une pluralité d'acteurs. Le terrain réalisé a permis de dégager l'implication importante des acteurs associatifs et issus du travail social, ainsi qu'une action des conseils juridiques avec principalement l'avocat comme acteur-conseil auquel je consacre le chapitre ci-après.
Je me concentrerai ici principalement sur les figures associatives et issues du champ du travail social.
En effet, je rappelle que j'ai pu effectuer des observations participantes et des entretiens au sein du CASAM qui m'ont permis de cerner les acteurs et leurs rôles divers. J'ai constaté au cours de cette immersion une diversité dans les comportements adoptés dans le cadre de l'organisation des dossiers.
Si aux prémisses de mon implication au sein de l'association, je supposais une homogénéité dans le travail accompli dans le cadre de la mise en récit, j'ai compris très vite qu'il s'agissait en fait d'une dimension peu explorée.
En effet, ce n'est qu'au prix de longs moments passés aux côtés des acteurs associatifs que j'ai pu

[302] Cette décision varie en fonction de l'état des finances de l'association. Les charges courantes peuvent se réduire à l'affranchissement des courriers destinés à l'OFPRA ou à la CRR en cas de période creuse. Parfois, il est décidé que les traductions officielles ne sont alors plus assurées par l'association et restent à la charge de l'exilé, que les photos d'identité ne sont plus payées, etc.

cerner la disparité importante dans l'implication auprès du demandeur d'asile et donc de fait dans l'aide apportée dans le cadre du suivi du dossier administrativo-juridique.
Ces différences dans les façons de faire s'expliquent déjà par la multiplicité des acteurs et des domaines d'exercices.

8.B.2. Les figures ou types de conseillers.

L'observation des cadres de l'accompagnement m'ont fait remarquer qu'il n'existait pas un type de conseiller, mais bien une multiplicité de figures qui méritaient que l'on s'y attarde pour comprendre le fonctionnement de chaque catégorie.
La délivrance d'un conseil n'a rien d'une évidence et à mon sens il ne se contente pas d'être un discours: je le qualifierai plutôt comme étant une posture à tenir vis à vis de la personne à qui l'on s'adresse.
C'est pourquoi il m'a semblé plus pertinent de rendre compte des postures perçues lors de mon étude de terrain et les rôles tenus par les tiers-conseils. J'ai pu distinguer le conseiller qui s'installe dans un rôle de préparateur à la frontière de l'entraîneur. Par ailleurs, il peut prendre fonction d'accompagnateur à savoir être aux côtés de l'exilé pour l'aider dans ses démarches, mais il peut aussi se contenter de suivre l'exilé en adoptant une posture passive. Enfin, il peut dépasser son rôle de conseiller et devenir un véritable animateur de son engagement. Il s'agit donc de décrire comment ses postures sont déployées au quotidien dans la relation d'aide apportée aux demandeurs d'asile.

Le conseiller préparateur.

Il a une fonction principale d'orientation de son client[303], il intervient principalement dans une phase d'accueil où il transmet des informations nécessaires à l'exilé afin d'améliorer et d'aplanir sa situation. Il constitue, pour le demandeur d'asile, une base de données qui lui permet d'y trouver les indications utiles à la découverte de la procédure. Celui qui endosse le rôle de conseiller-guide intervient davantage en aval de la procédure. Il préconise les solutions qui permettent de résoudre la situation délicate liée à l'exil et dont est l'objet le nouvel arrivant.
Ce rôle de conseiller-guide peut être tenu par des personnes dont ce n'est pas la mission première. Je

[303] L'utilisation du terme client n'entend pas un rapport marchand. La relation entretenue avec une majorité de tiers-conseils se fait sans contrepartie financière aucune. Elle renvoie plutôt à une approche goffmanienne dans le cadre de la réflexion autour de la relation de service.

pense ainsi aux agents des institutions étatiques qui parfois jouent les consultants auprès des exilés.
Par ailleurs, j'ai constaté ce qu'on pourrait qualifier d'«administration standardisée» du conseil, je pense ici à la création de guides sous forme de documents distribués aux exilés à leur arrivée au pays d'accueil.
Les associations, mais aussi les organismes publics ont développé des moyens intermédiaires d'informations par le biais de médias papiers permettant ainsi une diffusion large et uniformisée. Il s'agit de guide résumant les règles liées au séjour et précisant les démarches dans le cadre d'une procédure de demande d'asile. Les plaquettes visent à informer l'étranger sur ses droits et sont distribuées en plusieurs langues, celles les plus couramment parlées par le public exilé.

Pourtant, si je reviens à la distribution de conseils au sein d'une relation de face-à-face, c'est que j'ai pu constater que des étapes jalonnent la consultation. C'est aux prémisses de son séjour que l'orientation revêt toute son importance et se réalise le plus souvent dans les cercles les plus proches de l'exilé ou alors elle peut très bien se décliner au fur et à mesure des rencontres avec des ressortissants du pays d'accueil.
J'ai pu dégager cette idée grâce à l'observation du public russophone en Belgique, mais également en France.
Je me suis rendue compte, en fréquentant des demandeurs d'asile, de l'importance prise par leur communauté d'origine: j'y voyais à tort un repli culturel alors qu' au fond cela se révélait être un nid où se trouve l'information.
Dans la ville de Liège, j'ai pu observer qu'au sein des réseaux de solidarités informelles les premiers conseils se donnaient; ils émanaient de personnes ayant des origines communes. Une solidarité qu'on pourrait nommer «communautaire» prenait forme avec pour lien fédérateur le lieu de culte , ici une paroisse orthodoxe. Les demandeurs d'asile de confession chrétienne orthodoxe s'en rapprochaient afin de poursuivre la pratique de leur culte en Belgique et cela devenait alors un lieu de rencontres où des informations, des conseils étaient délivrés. Le prêtre, personnalité reconnue dans la région, apportait un certain nombre de réponses quant aux démarches à effectuer et les orientait vers des organisations qui pouvaient venir en aide aux exilés. Par ailleurs, des évènements, comme une soirée organisée pour fêter l'arrivée du carême, permettait de réunir les personnes et ainsi créer des liens entre les générations, les différentes communautés de croyants, etc.
En effet, j'ai été invitée par le prêtre à une soirée célébrant Mardi gras et dédiée à la tradition des blinis. Pour Jean, il s'agissait là d'une coutume païenne dont il tolérait l'organisation afin de permettre un rassemblement de ses paroissiens et accomplir une mission de lien social.
Cette fête a été pour moi l'occasion d'observer à quel point au sein d'une même communauté des

différences existaient et la caractéristique la plus flagrante a été la mise à distance dont étaient l'objet les nouveaux arrivants. Une stigmatisation des demandeurs d'asile étaient palpable, pour les membres les plus anciens dont les parents ou grands-parents avaient quitté la Russie ou l'ex-U.R.S.S. Il y avait de cela plusieurs décennies; ils percevaient les demandeurs d'asile négativement, pour eux, ils n'ont pas de raisons valides pour motiver leurs exils.

Dans les faits, cela se traduisait par un certain détachement de la part de paroissiens ancrés dans la communauté belge depuis plusieurs générations déjà. Un certain mépris vis-à-vis des nouveaux arrivants était perceptible, puisque certains ont pu me faire part, lors d'une conversation informelle, du caractère rustre de certains. Pour ces anciens, les demandeurs d'asiles des années 2000 n'avaient rien à voir avec la Russie d'antan; selon eux ils venaient des campagnes et fuyaient surtout la pauvreté quand leurs grands-parents et parfois arrière-grands parents fuyaient le régime communiste. Au fond, j'ai eu comme l'impression qu'à l'issue de cette soirée, existait au sein même de cette communauté restreinte une forme de ségrégation sociale rendant difficile le mélange des origines sociales diverses. Malgré cette attitude globale défavorable aux demandeurs d'asile, j'ai constaté que certains paroissiens venaient en aide et soutenaient les exilés, afin de les orienter vers les démarches.

Parfois, ceux qui leur prêtaient main-forte ignoraient le déroulement de la procédure et se posaient en simple guide en situation d' exploration.

Dans ce cas, les conseils apportés avaient surtout une force de transmission puisqu'au sein de la communauté la proximité linguistique leur permettait d'échanger les informations. C'est surtout, ce critère de pratique linguistique qui rendait aisée la communication interindividuelle et permettait d'assister l'exilé. Maya a, par exemple, joué le rôle d'hôte pour une femme venant demander l'asile, mais son rôle s'est contenté de l'accueillir sur un temps bref. Sa maison a surtout servi de lieu de passage.

Dans les faits, les conseillers guides interviennent de façon occasionnelle et tout au début de la procédure voire même bien avant que tout engagement administratif ne soit pris. Ils s'en servent alors d'appui aux personnes. Le conseil apporté est souvent d'ordre profane puisque la personne s'improvise parfois guide et l'information qu'elle détient peut certes émaner de sources fiables, mais bien souvent sa base de données se constitue au gré des aides apportées et par l'expérience d'hospitalité.

Le conseil comme compétence se forge donc sur la durée et les épreuves accomplies aux côtés des exilés. Il s'agit donc ici plutôt d'une orientation-conseil, c'est-à-dire une intervention visant à guider l'exilé, lui présentant les différentes solutions.

Le conseiller préparateur et le partage des tâches.

Par ailleurs, ce qui semble caractériser le rôle du conseiller en charge d'orienter l'exilé, c'est finalement sa mission de garants d'une bonne répartition des tâches. Son intervention en tant qu'informateur finit par faire de lui une personne ressource, mais surtout un relais qui permet de coordonner les interventions liées au cadre de la procédure de demande d'asile.

A l'époque où j'ai entamé ma recherche il n'existait aucune plateforme d'accueil et donc c'était souvent des personnes qui jouaient alors les intermédiaires entre le secteur social prenant en charge les demandeurs d'asile et les institutions étatiques. A ce jour, j'ai pu avoir écho qu'une plateforme d'accueil et d'orientation des demandeurs d'asile avaient été créée, mais qu'il s'agissait d'organiser des permanences où chaque association, organisme d'action sociale prenant en charge le demandeur d'asile invitait un de ses membres à assister le public exilé orienté par la Préfecture ou le 115 vers cette structure d'échanges.

Au fond, il s'agit donc une division du travail au sein de l'entreprise de conseils délivrés aux migrants.

Ce type de figure m'est surtout apparu lorsque j'ai pu me rendre dans des associations généralistes, c'est-à-dire inscrites dans une simple démarche caritative ou alors orientée vers le public migrant et non pas exclusivement les demandeurs d'asile.

Ainsi la diversité des informations à donner et l'ampleur des tâches à accomplir empêche le conseiller de se spécialiser, mais aussi de s'attarder sur chaque cas. Dans le cas du conseil simple qui est délivré, nous sommes dans une démarche rationalisée de la consultance. Apporter une réponse simple à un cas simple, le conseiller ne s'engage pas dans une relation complexe et longue avec l'exilé puisqu'il n'a pas le temps nécessaire pour le faire, mais surtout parce qu'il intervient aux prémisses de sa trajectoire d'exil. Il réalise en quelque sorte un accueil par anticipation ou un pré-accueil despatialisé et parfois même dématérialisé puisqu'il peut se faire par courrier et téléphone. Le préaccueil n'exige pas du conseiller qu'il maîtrise la biographie de l'exilé, mais suppose tout de même qu'il prenne connaissance de quelques bribes afin de réaliser une brève présentation de l'usager à son interlocuteur.

Le conseiller-accompagnateur.

L'exilé est confronté à une autre figure importante du conseil: l'accompagnateur, c'est-à-dire celui qui se chargera de mener à bien le suivi de son engagement dans la procédure de demande d'asile.

C'est l'acteur le plus souvent rencontré dans ce domaine, mais nous verrons qu'il se décline différemment selon l'origine socio-professionnelle dont est issu le conseiller, mais aussi selon la fonction occupée au moment où se réalise le suivi.
L'accompagnement est ici un suivi personnalisé de l'usager et notamment du requérant. Il s'agit d'une aide fournie sur une longue durée, mais la particularité pour le public étudié est qu'il s'agit souvent d'une approche plurielle, multimodale.
En effet, l'exilé est à la recherche d'éléments administrativo-juridiques lui permettant d'aborder la requête de manière plus aisée, mais il est également en quête d'aides matérielles et sociales dont d'éventuels soins médicaux. Cette pluralité de demandes fait que l'exilé a parfois recours à plusieurs personnes sur un moment court. De cette façon, il devient difficile de poser le conseiller-accompagnateur comme couvrant l'ensemble des besoins de l'exilé, il intervient de façon partielle qui revêt cependant une importance pour le requérant. Le conseiller-accompagnateur peut être alors perçu comme le tiers le plus présent dans le quotidien de l'exilé, mais surtout comme celui qui s'avère indispensable et difficilement substituable. Il connaît le dossier de son usager parfois jusque dans les détails et a réussi à instaurer une relation de confiance. A la manière du thérapeute, le conseiller-accompagnateur devient la seule personne à laquelle l'exilé peut accorder sa confiance. Il s'agit alors d'une relation privilégiée qui favorise l'échange et donc la mise en récit. Cette position n'est tenue que par une certaine catégorie de conseillers s'occupant de la phase administrative de la procédure de demande d'asile comme les travailleurs sociaux exerçant en CADA et AUDA ou encore les acteurs associatifs qu'ils soient bénévoles ou salariés et faisant fonction dans des organisations spécialisées dans le soutien juridique. La place qui leur est accordée est importante et démontre qu'au sein même de l'activité de conseil, il s'opère un réel partage des tâches.

8.C. La diversité des tiers-conseils.

Si je m'attelle d'abord à analyser ce que j'ai pu observer, je ne peux qu'apporter le constat d'une diversité de points de vues, mais surtout des compétences inégales au départ qu'ils finissent par surmonter pour alors acquérir de véritables savoirs-faire commun à tous les tiers-conseils.
Dire cela, revient surtout à retracer un panel d'acteurs qui possèdent des compétences héritées d'un emploi antérieur ou savoirs-faire acquis au cours de leurs pratiques hors de tout champ professionnel.
Parmi les acteurs associatifs, une majorité est issue de retraités bénévoles investis dans l'accompagnement du demandeur d'asile. Je pense notamment aux membres du CASAM qui font

partie de cette catégorie et sont principalement issus de champs socio-professionnels divers. On peut cependant dégager quelques traits communs, car certains réussissent à s'imposer en nombre au sein même de l'association. Je pense ainsi à des acteurs ayant exercé dans le domaine médical, puisqu'au cours de ma période d'observation participante j'ai pu fréquenter régulièrement au moins deux anciens médecins et une infirmière, ou encore des tiers-conseils issus quant à eux du milieu scolaire représentant une proportion relativement conséquente: au moins huit bénévoles étaient professeurs d'enseignement primaire et secondaire. Le reste des membres du CASAM se démarquait par leurs appartenances syndicales ou militantes, je pense à Jean, ancien de la C.G.T., ou encore Pierre, ancien prêtre-ouvrier et militant de la CGT.

Par ailleurs, si je me concentre sur les membres du CASAM, j'ai pu constater un élément important celui de la multi-appartenance associative. Je peux décrire plusieurs cas de bénévoles actifs au sein de l'association de soutien aux exilés qui militent dans d'autres structures dans les cellules locales de l'A.C.A.T. ou d'Amnesty International.

On constate alors une proximité d'idéologie dans le choix d'adhésion chez les personnes impliquées au CASAM. Elles restent inscrites dans le domaine humanitaire ou militant en faveur des droits humains et de la lutte contre les mauvais traitements.

C'est aussi la multiplication d'activités associatives qui favorisent l'acquisition de nouvelles compétences, mais surtout aident les associations à se tisser un réseau de partenaires relativement solide.

La présence d'acteurs aux différentes affiliations favorise la connaissance et le dialogue inter-associatifs. Ces acteurs s'imposent comme des personnes relais informant sur les actions en cours et centralisant les contacts.

Si j'insiste sur l'origine socio-professionnelle d'acteurs associatifs, c'est pour tenter de montrer en quoi l'héritage professionnel,et donc les compétences acquises dans le cadre d'une activité professionnelle passée, influe sur le travail d'accompagnement du demandeur d'asile.

D'une part, je n'ai pu que constater la difficulté pour certains bénévoles, dotés d'un capital scolaire relativement bas (par comparaison à la majorité des acteurs présentés précédemment) à entreprendre un accompagnement et un suivi de dossier de demande d'asile. C'est en observant la répartition des tâches au sein de l'association qu'on ne peut que constater que ces dernières s'attellent principalement à l'organisation de l'accueil, à la rédaction de lettres simples et à répondre aux besoins logistiques des exilés[304].

C'est en observant la phase d'accueil et les règles de distribution des dossiers à traiter que l'on peut

[304] Gilles s'occupait un temps de la gestion de la caisse permettant de régler les frais postaux, de transport ou encore la conception de photographies individuelles pour les documents administratifs et officiels.

repérer les caractéristiques des bénévoles. L'orientation des exilés vers les accueillants se fait en fonction des qualifications profanes qui sont attribuées aux bénévoles.

En effet, l'expérience de terrain, l'ancienneté au sein de l'association, la connaissance socio-juridique sont autant de compétences qui sont évaluées par les tiers-conseils eux-même dont les travailleurs sociaux qui orientent les exilés vers les associations spécifiques de soutien aux exilés. Par ailleurs, les demandeurs d'asile eux-même observent le travail accompli par les tiers-conseils et se font un avis sur la qualité attendue de l'opération de mise en récit.

Certains bénévoles sont d'ailleurs repérés par les demandeurs d'asile qui leurs attribuent des caractéristiques propres et participent ainsi à une catégorisation des tiers-conseils.

En agissant ainsi, ils distinguent de façon générale deux types d'accueillants, ceux qui sont prêts à les aider et ceux qui semblent indifférents à leurs sorts.

Au fond, cette conception de la qualité de l'aide apportée par les tiers-conseils renvoit avant tout à une perception par l'exilé de l'investissement du tiers-conseils qui le reçoit.

Il m'a semblé que les exilés sont dans l'attente d'un engagement sans limite de la part de celui qui l'accompagnera tout au long de la demande d'asile. Le rapport qu'il veut établir avec l'accueillant n'est pas éprouvé comme professionnel, mais plutôt comme un devoir de charité.

Dans la relation aux acteurs associatifs bénévoles c'est bien dans une relation de don que se construit l'échange entre l'exilé et le tiers-conseil. Le demandeur d'asile attend beaucoup de ce dernier qui, par le travail de mise en récit, participe à sa défense.

Pour ce qui est des travailleurs sociaux, la relation est parfois difficile car le demandeur d'asile n'entend pas toujours la distance imposée par la posture professionnelle à tenir. L'exil donne lieu à des ruptures de liens amicaux et familiaux et dans l'attente de reconstruction de ceux-ci au sein d'une communauté linguistique et culturelle, le demandeur d'asile se rapproche du travailleur social et de tout tiers-conseil avec lequel il recherche une amitié, un rapport affectif.

Le rapport entretenu entre demandeurs d'asile et travailleurs sociaux est souvent l'objet de conversations au sein des structures d'accueil de ces publics.

Au cours d'une observation participante en CADA, j'ai pu être témoin d'un échange entre les membres de l'équipe autour de la posture à tenir vis à vis des familles dans le cadre des salutations.

C'est au cours d'une supervision en présence d'une psychologue intervenant de façon mensuelle auprès de l'équipe que j'ai pu assister à un débat sur le comportement idéal à tenir en présence du public. Lors de cette réunion, la directrice de la structure, présente[305], fait part de son irritation quant

[305] Pour les membres de l'équipe, la directrice n'aurait pas dû être présente lors des supervisions. Si je le précise, cela permet de saisir les tensions au sein de l'équipe au sujet du rapport distant à tenir vis à vis de l'exil.

aux comportements des travailleurs sociaux. Selon elle, saluer les résidents du CADA en leur faisant la bise est une façon d'être bien trop amicale qui dérogerait au professionnalisme à tenir.

C'est cette distance bienveillante qui semble distinguer l'acteur professionnel du bénévole à savoir la capacité à concevoir une relation d'aide dénuée de toute émotion. Il s'agit de ne pas laisser place à la compassion. Le travailleur social peut et doit cependant savoir être en empathie avec l'exilé afin de saisir au mieux son cas particulier. L'exil est une souffrance que le demandeur d'asile partage avec le tiers-conseil au fur et à mesure de la réalisation de son dossier.

Les origines socio-professionnelles des tiers-conseils bénévoles.

Dans la description faite des origines socio-professionnelles des tiers-conseils, notamment des bénévoles issus d'Exilsea, j'ai constaté une propension à l'empathie relativement importante. La majeure partie des acteurs de l'association ont exercé un métier où l'échange interindividuel avait son importance et où ils se livraient à une écoute active de leurs publics respectifs. Les retraités du monde médical intervenant auprès des demandeurs d'asile m'ont permis de vérifier ce qui n'était qu'une intuition de départ, à savoir que l'aisance de certains bénévoles s'expliqueraient par les compétences acquises au cours de leurs vies actives.

Judith, tiers-conseil impliqué.

En effet, une des figures incontournables du CASAM est Judith, infirmière à la retraite qui a connu la structure et l'univers de la demande d'asile par le biais de voisins impliqués dans le monde associatif.
Très vite elle a apprécié la diversité des publics, et s'est sentie très à l'aise dans l'accompagnement des exilés. Très appréciée par les demandeurs d'asile, elle leur inspire confiance car elle traite chaque cas particulier avec le même engagement. Elle réalise les dossiers avec minutie en y consacrant le temps nécessaire.
Concrètement, il s'agit pour Judith, lorsqu'elle rencontre un exilé qui vient d'arriver et qui s'adresse au CASAM pour une aide quelconque, de faire le point sur la situation de la personne et de régler ses différents problèmes les uns après les autres. Mais pour ce qui est de l'accompagnement juridique et de la mise en récit, elle accueille d'abord les personnes et les met à l'aise pour qu'elles se mettent à lui raconter les raisons de leur départ. Sa base de travail est la parole du demandeur d'asile lui-même, qu'elle va écouter et faire parler. Elle interroge à partir de ce que l'exilé lui apporte

comme élément. Sa particularité au sein de l'équipe de bénévoles et ce qui fait d'elle un tiers-conseil apprécié par les exilés, c'est le temps qu'elle consacre à chaque dossier.

Pour chaque histoire racontée que ce soit un dossier OFPRA ou CRR à monter, elle va multiplier les séances de travail afin d'amener le récit au plus proche d'un exposé de vérités. Elle écoute ce que le demandeur d'asile lui présente et à partir de là développe un interrogatoire précis afin d'affiner le récit.

Elle a su également profiter d'échanges avec des associations similaires de régions limitrophes qui lui ont permis de développer ses compétences en matière de demande d'asile. Par ailleurs, Judith a très vite intégré, pour certains cas, la nécessité de travailler en étroite collaboration avec l'avocat du requérant et ce notamment en phase de recours (CNDA).

Son expérience d'infirmière lui aurait-elle permis de comprendre qu'il valait mieux préparer le terrain avant que le chirurgien n'intervienne?

Dans tous les cas, elle m'évoquait, au cours d'entretiens informels, l'importance d'agir en anticipant l'intervention de l'avocat afin de faciliter le travail au juriste. C'est pourquoi j'ai assisté à plusieurs reprises à des échanges téléphoniques avec le secrétariat d'avocats parisiens spécialisés dans la plaidoirie à la CNDA afin qu'elle puisse obtenir d'eux des documents comme les comptes-rendus d'entretiens réalisés à l'OFPRA[306] ou encore un questionnaire réalisé par l'avocat qui servait de base de travail. Elle s'impose comme les «petites mains» de l'avocat puisqu'elle travaille en amont et dans l'ombre. Quelle que soit la teneur de son apport, la reconnaissance de son travail reste confidentielle puisque seul le requérant et l'avocat peuvent le mesurer. Le travail associatif contribue à sous-traiter la relation de service au sens goffmanien du terme puisque l'acte de réparation de l'objet, qu'est le dossier de demande d'asile, se fait à deux niveaux auprès d'un réparateur (le bénévole ou le travailleur social) et un superviseur (l'avocat). Ce dernier devrait être le seul à l'origine de la réparation, mais son activité le contraint à ne consacrer qu'un temps limité au cours duquel il contrôle l'intégralité de la requête et s'en inspire pour produire une plaidoirie en cas de recours ou d'intervention auprès d'une institution étatique.

L'investissement de Judith dans l'accompagnement juridique des dossiers a contribué à lui construire une image proche de celui d'un professionnel. Si elle n'a pas la rémunération en contre-partie de son travail, certains demandeurs d'asile pense que Madame Judith, bien qu'elle soit en âge d'être retraitée, est salariée à temps plein de l'association. Ils perçoivent son implication comme une marque de professionnalisme et ce d'autant plus qu'elle ne laisse transparaître aucune émotion ou très peu. Et c'est par exemple dans une telle posture d'empathie que son expérience passée au poste

[306] Aujourd'hui, ils sont envoyés au demandeur d'asile après son passage à l'OFPRA. Lors de ma période de terrain, il n'était transmis que sur demande réalisée par courrier et de préférence par l'avocat.

d'infirmière s'en ressent, puisqu'on perçoit aisément son pouvoir de détachement face à la souffrance de l'exilé. Pour elle, la souffrance est une chose, mais dans le cadre de la mise en récit, elle n'a pas lieu d'être; tout ce qui compte, c'est l'amélioration des discours et surtout l'apport de précisions dans le récit des faits. Judith représente le type même du bénévole qui endosse un rôle de tiers-conseil et s'impose en expert de l'accompagnement socio-juridique de la demande d'asile. Ses compétences d'écoute et de mise en confiance de l'exilé lui permettent d'amener ce dernier à faire état de son histoire à partir de laquelle elle construit un récit destiné à sa défense.

Mais ce qui semble impressionner c'est le temps consacré car au fond mettre en récit peut être associer à un simple recueil de paroles; or, pour Judith, il s'agit d'un véritable travail d'assistance afin de mettre des mots sur des souffrances tout en les analysant au regard du prisme juridique.

C'est donc sur la compétence à mettre en scène ce qui relève de l'expression des sentiments, de l'évocation de faits simples ou complexes vécus, mais surtout sur son pouvoir à produire à partir de matériau biographique et subjectif une écriture administrative. Autrement dit, c'est la compétence de factualisation du témoignage qui est ainsi évaluée.

Au fond, ce que l'on peut approcher ici de l'expertise n'est pas tant une connaissance accumulée qu'un pouvoir de transformation d'un état de l'objet en un état autre. Notamment ici, l'expertise de Judith renvoie à son travail d'amélioration des discours, son art étant de produire une mise en récit plus à même d'être acceptée par l'administration. Judith représente une militante impliquée et soucieuse de bien faire. Elle essaie d'allier rigueur et objectivité. Par ailleurs, elle n'hésite pas à s'investir au nom de l'association auprès d'autres partenaires et se rend régulièrement à des réunions, formations à la fois pour être informée au mieux de la situation dans lequel s'exerce l'accompagnement social du demandeur d'asile et la recherche permanente d'informations, de connaissances qui permettront d'enrichir sa pratique. Elle se situe donc dans une quête d'expertise qui provient de l'extérieur et diffère de celle qu'elle s'est forgée au fur et à mesure de ses heures de bénévolat. La modestie de certains acteurs associatifs les empêchent de revendiquer une quelconque expertise, ils se situent comme de simples appuis[307] à la demande. La notoriété de l'association serait pour eux à lier aux services d'aide qu'ils offrent à l'arrivée de l'exilé, à savoir la domiciliation administrative, le paiement des photos d'identité, etc.

Mais si je dois m'interroger sur la qualité attribuée au travail de ces acteurs associatifs et sur la possible désignation comme expert, il m'est nécessaire de revenir sur le regard porté par les travailleurs sociaux, l'administration, et autres personnes extérieures à l'association.

[307] Récemment, lors d'une rencontre impromptue avec un bénévole du CASAM, nous avons discuté de la notoriété de l'association. Il m'évoquait que l'association avait acquis aujourd'hui une image d'expert au niveau local dans la constitution des dossiers et de ce fait, elle se trouvait débordée par les cas à traiter.

En effet, la notoriété contribue à faire l'expert, c'est dans le regard porté par les partenaires extérieurs à l'association Exilsea que l'on comprend l'importance du travail exercé par les bénévoles. Je peux rappeler l'exemple d'une Préfecture de département où les agents orientent vers Exilsea les nouveaux arrivants. L'association devient alors une antenne sous-traitante qui permet aux demandeurs d'asile de formaliser leur demande et de répondre ainsi aux normes administratives. Elle est un partenaire de la préfecture tout en conservant une distance et une approche critique propre à son caractère d'association militante. Mais le fait que des membres du conseil d'administration et des accueillants soient régulièrement reçus en préfecture que ce soit pour discuter de cas particuliers ou d'une prise en charge globale des demandeurs d'asile rend compte du statut occupé par l'association.

Elle est un acteur incontournable au niveau local et cela se vérifie dans le rapport entretenu avec les associations et structures de travail social en charge des dispositifs d'accueil, d'hébergement et de suivis des demandeurs d'asile.

Les institutions de travail social qui prennent en charge les familles ou encore les personnes isolées qui souhaitent constituer un dossier de demande d'asile orientent les exilés auprès du CASAM. Tout d'abord, pour une raison simple en ce qui concerne les organismes qui ne prennent en charge le demandeur d'asile que pour le suivi social (hébergement, ressources financières et santé) ne peuvent réaliser l'accompagnement juridique et de ce fait les orientent vers l'association. Par ailleurs, certains travailleurs sociaux sont novices dans la prise en charge de l'exil; il est à noter que la question des demandeurs d'asile est rarement abordée dans les écoles de travail social[308]. C'est donc l'association bénévole qui devient une référence, une ressource relais quant à la prise en charge du demandeur d'asile. Elle centralise les informations quant à la procédure et détient un savoir technique dans la mise en récit ce qui fait d'elle un pôle de centralité des échanges inter-associatifs autour de la demande d'asile. Cependant, j'ai pu me rendre compte à quel point cette fonctionnalité occupée par l'organisation repose parfois sur quelques personnes emblématiques.

Gilles, bénévole expert, ancien travailleur social.

Ce fut le cas de Gilles, assistant social à la retraite, avec une très bonne connaissance de toutes les parties prenantes au sein du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile. Les compétences qu'il a développées au cours de sa carrière professionnelle, il les a mises au service du public exilé. Mais

[308] J'ai pu constater cela suite à 2-3 interventions auprès de l'IRTS de Lorraine, où j'ai présenté l'histoire du droit d'asile et la spécificité du public exilé ainsi que les dispositifs existants.

Certaines promotions n'étaient pas prêtes à entendre un discours sur les populations migrantes, certains cours ont donné lieu à des débats sur la stigmatisation et l'assignation identitaire faite à l'exilé.

sa particularité réside dans la force de mobilisation dont il a été acteur, son objectif étant d'attirer l'attention sur la situation des personnes en difficulté. Il a participé à la création du CASAM et de ce fait il a conservé l'histoire du traitement de la demande d'asile depuis les années 1990 sur le territoire local.

Gilles est donc à la fois un militant et un ancien professionnel, il combine des savoirs-faire et des engagements propres au monde dans lequel il exerce. Ces compétences font de lui un personnage incontournable que lui reconnaît son statut de président de l'association.

Cette posture interroge l'organisation de la structure observée puisque je me suis très vite rendue compte que l'activité s'organisait autour des instructions de Gilles. Dans tous les cas, son opinion comptait beaucoup.

Aussi, si l'on peut analyser la situation, il s'agit de comprendre qu'au sein d'une association de défense des exilés, se dégage des figures fortes de militants qui s'inscrivent dans une mission de tiers-conseils et autour desquels l'activité s'établit. Il s'agit d'une personne qui concentre le savoir, les informations et conforte les autres bénévoles dans leurs diverses actions.

Il se pose comme un vérificateur de l'activité et atteste alors du travail de ses confrères en donnant son conseil.

Il existe un phénomène que j'ai pu constater au sein de la structure observée, c'est celui de la sollicitation permanente des accueillants les plus expérimentés par d'autres intervenants bénévoles. Ainsi, ils essaient de réaliser les démarches avec l'exilé en vérifiant sans cesse s'ils sont sur la bonne voie. Le conseil donné apaise une angoisse latente. Dire si le récit convient, s'il paraît crédible, etc., ce sont des premiers tests réalisés au sein de l'association et dans un entre-soi favorable à la critique. Au fond, il s'agit à la fois de vérifier si la requête est correcte et donc d'obtenir un regard autre permettant de valider la démarche.

C'est en observant le travail de Gilles que je me suis aperçue de la façon dont les accueillants partageaient leurs difficultés dans la gestion des dossiers et comment ils essayaient de répondre au mieux à l'exigence institutionnelle.On remarque dans ces conditions une organisation orientée vers un seul et même objectif: produire un discours destiné à l'administration et à son protocole de vérification. De fait, les observations réalisées en France et en Belgique ont permis d'attester cette hypothèse, à savoir que tout le processus d'accompagnement ne vise qu'à faire entrer l'exilé dans la catégorie des réfugiés et pour cela, le travail de mise en récit participe à produire de la preuve qui n'est pas tant un élément de vérité qu'une réponse au cadre. C'est dans cette façon de faire que la légitimité de l'accompagnement prend effet.

Quand le militantisme est plus fort?

En revanche, certains accueillants éprouvaient des difficultés quant au cadre imposé par la législation et la formalisation administrative. J'ai pu assister à certains entretiens dans lesquels le bénévole écoutait d'une oreille le récit des personnes et s'engageait dans la rédaction de ce qui me semblait être un plaidoyer personnel où il faisait part de son indignation face aux situations géopolitiques complexes et aux inégalités dans le monde. Bien souvent, il s'agissait d'acteurs engagés dans plusieurs associations d'entraide et qui se sont intéressés à la cause du droit d'asile parce qu'ils l'ont connu par le biais de leurs engagements précédents[309]. Ces personnes s'inscrivent davantage dans un rapport caritatif au droit d'asile à savoir qu'ils sont dans une offre de services non marchands à apporter à l'exilé et ne sont que rarement dans le rapport juridique à l'asile. Au fond, ils se contentent d'endosser le rôle d'écrivain public si souvent évoqué sans jamais s'aventurer dans un système de justification. Il ne s'agit donc pas d'optimiser l'objectivation des discours, mais plutôt de présenter son histoire en revendiquant des droits humains.

Dans les faits, cette posture est largement adoptée par les militants des droits humains ou des droits sociaux qui viennent à découvrir la spécificité de la demande d'asile et le caractère juridique de la procédure. Pour eux, la constitution d'un dossier O.F.P.R.A. ou C.N.D.A. est souvent une nouveauté; leurs interventions auprès de l'exilé se limitent à l'accueil, l'hébergement, l'aide alimentaire et sanitaire. De là, il est établi une distinction entre ceux qui occupent une fonction de conseil et ceux qui se situent dans le système de défense des droits. Leur cadre de référence ainsi que leurs priorités sont alors différents.

Mais si on note des variantes dans les approches du public, c'est surtout les postures qu'il faut observer. Ainsi des militants se situeront dans la revendication et donc saisissent les cadres législatifs dans l'objectif de les accuser pour mieux pouvoir les contourner. C'est le dispositif d'accueil de manière globale qui est analysé et jugé par eux. Ils se trouvent alors parfois en contradiction avec les bénévoles d'association de soutien aux exilés spécialisée dans l'accompagnement juridique, puisqu'ils ne se situent pas dans le cadrage des récits. Ils défendent la parole brute du demandeur d'asile et une situation souvent conflictuelle avec l'administration. Ils sont plutôt dans l'affrontement de points de vue et la défense de cas particuliers présentés comme victimes de ce cadre légal.

Aussi constate-t-on que les militants s'éloignent des dispositifs de partenariat avec l'institution et de ce fait exerce une liberté d'opinion plus proche de la critique, ce qui semble les exclure puisqu'ils ne participent ainsi à aucune initiative, ou projet en commun avec l'administration et ce contrairement

[309] A.C.A.T., Amnesty international, Artisans du monde

aux structures de travail social qui finalement font acte de sous-traitance.

8.D. Les militants au coeur d'un système de sous-traitance.

Les acteurs de l'accompagnement à la demande d'asile s'inscrivent dans une relation de sous-traitance. En effet, ils interviennent auprès de l'exilé qui est sollicité par l'administration afin de produire un dossier de demande d'asile. La sous-traitance la plus visible est essentiellement le dispositif de réponse apportée à la personne exilée qui s'engage dans une procédure juridique imposée par l'Etat d'accueil pour que l'étranger puisse régulariser sa situation et bénéficier d'une protection relative au statut de réfugié.

L'organisation actuelle de l'hospitalité d'Etat induit une relation d'aide basée sur le principe d'un réseau associatif et/ou de tiers-conseils chargés d'assurer le relais entre l'Etat et l'exilé. La société civile collabore alors à un dispositif permettant de pallier les carences[310] gouvernementales, et répond ainsi aux besoins produits par le cadre de la demande d'asile.

Les observations et entretiens réalisés m'ont permis de dégager deux niveaux de sous-traitance.

En effet, il existe un type de sous-traitance que je viens d'évoquer pour lequel l'ensemble des tiers-conseils, soit les associations, les travailleurs sociaux et les avocats sont des acteurs de l'accompagnement qui ne font que répondre aux exigences de l'institution. Leur rôle est finalement comparable à celui d'un facilitateur de l'instruction puisqu'en élaborant des dossiers structurés et destinés à favoriser la mesure de la crédibilité, ils servent la procédure et optimisent ainsi les conditions de l'entretien entre le demandeur d'asile et l'O.F.P.R.A, la C.N.D.A. pour la France ou l'Office des Etrangers et le C.G.R.A. en Belgique.

On assiste également à un autre phénomène celui de la sous-traitance du travail de tiers-conseils par d'autres tiers-conseils avec l'émergence d'une catégorisation au sein même de l'ensemble des intervenants. J'ai constaté que les associations de soutien aux exilés, bénévoles ou salariés riches de leurs expériences accomplissaient le travail ou du moins une partie du travail en faveur des travailleurs sociaux et des avocats. Finalement, on obtient une relation de service à deux niveaux que l'on pourrait désigner comme indirecte puisqu'elle s'effectue par le biais d'un intermédiaire, l'acteur associatif.

Tout d'abord, je décrirai le phénomène global que constitue les tiers-conseils qui interviennent pour l'Etat; puis je tenterai d'analyser comment la sous-traitance existe également au sein des réseaux d'accompagnement de l'exilé.

[310] J'entends par carence gouvernementale, l'incapacité à salarier suffisamment de personnels qui s'occupent d'accompagner l'exilé dans la démarche juridique. Les bénévoles effectuent le travail de nombreux salariés.

8.D.1. La sous-traitance Etat-Société civile.

La procédure de demande d'asile est longue et difficile et l'exilé à lui seul ne peut donc assurer l'ensemble des exigences produites par le cadre légal. Il s'adresse comme je l'ai déjà évoqué à des tiers-conseils qui se chargent de l'aider et de l'accompagner dans ses démarches. L'aide apportée semble aller de soi; pourtant, si l'on reprend le cours de l'histoire et si on s'intéresse de près à l'ingénierie de l'accueil des exilés, on se rend compte que l'accompagnement socio-juridique du demandeur d'asile ne pourrait exister sans le réseau caritatif et associatif.
L'accueil est régi par une législation qui encadre l'hébergement et le suivi des demandeurs d'asile. Cependant, aujourd'hui au-delà même du texte, on perçoit les difficultés éprouvées par l'Etat pour répondre aux mieux à ses obligations. Là où la carence de l'Etat est la plus visible c'est dans les défaillances en matière d'hébergement des personnes exilées. Le logement, même provisoire des individus souhaitant s'inscrire dans une requête d'asile, est conditionné et à la période estivale apparaît des refus de prise en charge. Cette question de l'hospitalité est un simple exemple qui concentre cependant tous les écueils d'une politique d'accueil des réfugiés et apparaît comme symptomatique d'un mal-être étatique.
Certaines maladresses dans la prise en charge de l'exil sont souvent désignés et condamnés par la société civile.

Pourtant, j'ai constaté que lorsque l'Etat ne réussit pas à pallier les besoins, on assiste alors à une réactivité importante des associations qui se portent garantes de l'accueil des exilés.
Dans les faits, ce à quoi le gouvernement ne peut répondre positivement, ce sont les associations qui se chargent de chercher des solutions. Evidemment, il s'agit alors d'une organisation informelle parfois proche de la simple improvisation de moyens permettant d'apporter une aide très précaire. Parfois, les actions et ce notamment dans le cadre de l'hébergement se doublent de revendications. Les militants et acteurs associatifs ne cessent alors de renvoyer l'Etat face à ses responsabilités; pourtant, si on observe le mécanisme de réponses apportées par ces acteurs, on se rend compte que tout en abordant les évènements de façon critique ils mettent en place leurs propres dispositifs. L'intervention militante sur les besoins sociaux des exilés revêt des allures de sous-traitance qui ne dit jamais son nom.
Au fond, quand l'Etat ne peut plus répondre à la demande, la société civile s'empare du rôle et apporte des solutions transitoires et fragiles: c'est l'organisation de plate-formes précaires chargées indirectement de policer les situations conflictuelles.

C'est le plus souvent face aux manques de place en structures d'hébergement que l'on assiste à ce phénomène sur fond d'affrontement entre l'institution et la société civile.

Par ailleurs, on retrouve le même mécanisme de sous-traitance dans l'approche administrativo-juridique de la demande d'asile. L'observation globale de la demande d'asile offre une vue tronquée du rôle de l'accompagnement par des tiers-conseils et ne les positionne en aucun cas comme des «petites mains» exerçant ce que l'Etat ne peut faire. La procédure impose des directives formelles et parfois également informelles quant à la manière de constituer un dossier. La formalisation de la demande est ici l'objet de toutes les attentions. La rationalisation de l'administration de l'asile n'a fait qu'amplifier la chose, puisque pour optimiser la sélection des candidats réfugiés il a été pensé de travailler d'abord sur une instruction du dossier écrit pour la faire suivre par un entretien au sein de l'institution.

Néanmoins la catégorie de population concernée par la demande d'asile ne peut toujours pas se soumettre à l'examen de la demande sans s'être adressée au préalable à un tiers. Au fond, telle que la procédure est pensée, c'est-à-dire calquée sur un modèle occidental dans lequel le sujet de l'instruction est un citoyen du pays, elle est peu appropriée à tout membre extérieur.

L'étendue du réseau associatif en charge d'accompagner juridiquement l'exilé démontre à quel point la mise en place d'une procédure et l'exigence tout aussi importante de s'inscrire dans une aura de crédibilité renforcent la généralisation de dispositifs permettant de répondre aux besoins liés à la mise en récit.

Au fond, entendre un exilé et instruire sa demande d'asile nécessite la création d'un réseau d'individus. Si on se remémore les étapes d'une demande d'asile, en se concentrant sur le début, on se rend compte que c'est dans la transmission du dossier OFPRA par la Préfecture que l'Etat exige du demandeur d'asile de s'inscrire dans une performance de polissage.

Dès l'obtention du formulaire, l'exilé devient demandeur d'asile et doit comprendre comment endosser ce rôle. Souvent démuni de ressources c'est donc en ayant recours à une intervention extérieure qu'il va être en mesure de présenter son dossier.

L'acteur associatif qui accompagne alors le requérant indique les consignes à respecter pour mettre au point une stratégie la plus favorable possible à l'issue de la procédure.

Le tiers-conseils avant même de s'engager dans une relation d'aide devient garant d'un ordre puisqu'il participe à l'orientation du demandeur d'asile dans la voie de l'instruction. Il l'aide à répondre aux attentes de l'institution. La préparation du requérant à l'entretien est avant tout la transmission de valeurs et de codes propres à la procédure relative au statut de réfugié. Elle vise à

poser le cadre de l'intervention.

8.D.2. Sous traitance entre tiers-conseils.

Sous l'appellation tiers-conseils je regroupe une pluralité d'acteurs ayant pour points communs le conseil et l'aide apportés au demandeur d'asile. Je rappelle donc qu'il peut s'agir d'acteurs associatifs, de travailleurs sociaux, de juristes et d'avocats. S'ils ont tous une même mission envers l'exilé, leur statut diffère et leurs interventions peuvent s'échelonner sur le temps de la procédure. On peut ainsi penser à l'avocat qui en France intervient en phase de recours auprès de la C.N.D.A..
Il m'est apparu que les tiers-conseils dont la profession intégrait le conseil destiné au demandeur d'asile offrent une légitimité quant au travail de mise en récit. L'avocat ou le travailleur social intervenant auprès de l'exilé semblent dotés d'une image plus consciencieuse et donc favorable.
Pourtant, ce que l'on ignore souvent, c'est que l'avocat ou le travailleur social à des degrés divers n'accomplissent qu'une partie de l'opération d'amélioration des discours. L'activité de conseil en tant que telle et dans le cadre de la demande d'asile est finalement une activité plurielle qu'on pourrait qualifier de multipartite. Chaque tiers intervenant dans son champ de compétence ou simplement pour vérifier ce que le précédent a réalisé. Les discours produits sont donc en réalité un agrégat d'arguments, d'avis, d'orientations tous donnés dans l'objectif de forger la présentation la plus crédible.
Mais ce qu'il en ressort c'est une sous-traitance au sein même de cette opération multipartite: la relation de service dans laquelle s'engage l'avocat voit l'objet en partie réparé, par un acteur associatif ou un travailleur social. C'est donc dans le rapport entre l'avocat[311] comme expert légitimé et reconnu et les tiers-conseils ordinaires que l'on constate une sous-traitance.
Par ailleurs, l'accès à l'avocat est soumis à des conditions financières et si l'exilé y a recours c'est souvent parce qu'il constitue l'ultime espoir de reconnaissance du statut de réfugié.

Si on observe simplement la situation de cette sous-traitance elle est à percevoir comme une nécessité qui met en scène l'importance des acteurs intermédiaires. Il s'agit de comprendre comment la médiation entre l'Etat, les institutions et l'exilé prend forme; pour cela, il m'a fallu observer le travail organisé au sein des organismes de soutien et d'accueil du demandeur d'asile.
En effet, la barrière linguistique et culturelle qui se pose à l'exilé le contraint à s'adresser à un tiers qui essaie alors de communiquer avec lui et de récolter les éléments à transmettre à l'institution

[311] Il est pourtant souvent critiqué comme passant peu de temps sur les dossiers; il lui est reproché également d'être trop distant avec le client.

chargée de l'instruction.
J'ai pu me rendre compte du travail élaboré par les acteurs tiers-conseils en observant des permanences d'association.

Lors d'un mardi alors que se tenait une permanence au CASAM, j'ai pu assister à une succession de demandes de la part de demandeurs d'asile qui souhaitaient effectuer des envois postaux à l'OFPRA. Je vais rendre compte ici de mes observations lors d'une matinée ordinaire jour de permanence qui témoigne de la fonction d'intermédiaire d'une telle structure et de ses acteurs.

Monsieur B., jeune tchétchène âgée d'une vingtaine d'années, vient d'arriver pour un courrier destiné à l'OFPRA et à qui il souhaite transmettre un papier d'identité. Il s'agit de son passeport qu'il tient là et qui se compose de deux morceaux brûlés qui laissent apparaître sa photo. Il veut l'envoyer à l'OFPRA; l'accueillante qui s'en occupe met le document sous une pochette transparente pour que les deux faces puissent rester apparentes et écrit une lettre d'accompagnement destinée à l'OFPRA.Il demande qu'on lui lise la lettre qui explique ce qu'il envoie; la bénévole prend en compte la demande d'asile en tentant d'expliquer au mieux à l'exilé sa démarche.
Juste après un couple de Kirghizes s'adressent à nous[312] pour interroger l'accueillante qui a réalisé leur dossier afin de savoir s'il devait envoyer le permis de conduire seule pièce en leur possession et s'ils ne pouvaient l'utiliser en France.
Puis Mamed, l'homme Kirghize, nous présente d'autres documents qui semblent être des certificats médicaux; finalement, il s'agit de simples copies. Il a fallu discuter avec lui pour lui faire comprendre que des photocopies ne pouvaient suffire et faire office de preuves auprès de l'O.F.P.R.A..Il devait donc se procurer les originaux qui étaient toujours en sa possession puisqu'il prétendait qu'ils se trouvaient chez ses parents.
Sachant que l'O.F.P.R.A. n'accepte que les documents originaux, nous lui avons conseillé d'attendre les originaux pour envoyer l'ensemble sous un seul et même pli.

Cette observation, quasi anecdotique, laisse apparaître la place d'une association comme le CASAM à savoir un simple médiateur entre le demandeur d'asile et l'institution. Au fond, elle rappelle les limites quant aux démarches à réaliser. Le tiers-conseil s'interpose entre les deux sujets et en diagnostiquant les attentes des organismes d'Etat et en transmettant au demandeur d'asile ce qu'elle essaie de faire.

[312] L'accueillante et moi.

CHAPITRE 9. L'accompagnement juridique: l'avocat, tiers-conseil.

9.A.Le recours à l'avocat: cristallisation d'espoirs et remise de soi.

9.A.1.Le rôle joué par l'avocat dans la quête de crédibilité.
9.A.2. La relation de confiance avocat-exilé.

9.B. L'accès aux droits des exilés.

9.B.1.Les conditions d'accès au soutien d'un expert du droit.
9.B.2. Le risque de discrédit: l'avocat et sa ligne de conduite.

9.C. L'avocat, tiers-conseil expert.

9.C.1. L'accompagnement du juriste: quelle place est accordée à l'engagement et à la militance de l'avocat?
9.C.2.L'avocat et sa clientèle: compétences spécifiques.
9.C.3. La collaboration avocat-demandeur d'asile: une relation de service?

9.D. Les compétences de l'avocat: la singularisation du récit de vie et du discours.

9.E. Cristallisation et idéalisation du travail de l'avocat.

9.E.1. L'avocat comme dernier recours.

9.F. Etude de cas à partir d'un dossier[313] d'avocat.

[313] Basé sur des prises de notes. Ils ont été anonymés.

9.A.Le recours à l'avocat: cristallisation d'espoirs et remise de soi.

Si la prise en charge de l'exilé est d'abord effectuée par des associations de défense du droit d'asile, recours gratuit et à disposition du public exilé, celle-là trouve parfois ses limites. Ce n'est bien souvent qu'à un stade avancé que le demandeur d'asile, nourri d'un sentiment d'impuissance, aura recours à l'avocat, praticien et expert du droit. Il sollicite le professionnel et s'en remet à sa compétence dans l'espoir d'étendre le champ des possibles en matière de reconnaissance juridique de son asile.

Cet appel à l'aide concrétise l'aspiration d'un renouveau du dossier. Il s'agit simplement de procéder à une réorganisation des discours et du récit de vie comme point d'ancrage de la demande. L'avocat endosse alors un rôle de conseil, de «coach», pour utiliser le terme anglais.

Le recours à l'avocat se fait à la demande du demandeur d'asile et sur conseil d'un tiers. L'homme de loi est sollicité pour ses compétences d'analyse, d'observation et de mise en relief des oublis, des erreurs dont le dossier de demande d'asile peut faire l'objet. Cette compétence de l'avocat de repérer les failles d'un dossier est généralement appréciée par les exilés et les intermédiaires qui sont intervenus dans les étapes précédentes de la demande d'asile. La mise en relief de la faiblesse d'un dossier au terme d'un examen approfondi va donner lieu à une opération de consolidation du récit, renforçant dès lors la ligne de défense de l'exilé. Se faire assister par un avocat c'est effectivement rechercher, dans un premier lieu, l'appui et le soutien d'un professionnel du droit et dans un second lieu, c'est aussi et surtout s'accorder le bénéfice d'une expertise qui semble induire un gage de sérieux.

D'autre part, ce qu'il peut être intéressant de rendre compte ce sont les espoirs que les exilés concentrent en l'avocat. La place accordée à l'avocat, avec l'enjeu qui lui est remis entre les mains, à savoir la réussite de la défense du dossier, n'est-elle pas trop importante?

Quels sont les pouvoirs de l'avocat dans l'accompagnement de l'exilé? Peut-il influer, voire modifier le sort réservé au cas de son client.

Les attentes et les espoirs nourris ne sont-ils pas trop importants vis-à-vis du juriste qui se sent parfois impuissant ?

La particularité de l'exilé étant que la charge de la preuve appartenant, comme dans le droit commun, au requérant lui-même, la mesure et l'évaluation de la preuve quant à elle pose question et c'est dès lors cet aspect qui doit être pointé, à savoir la difficulté éprouvée par l'avocat face aux juridictions. Bien souvent, le juriste lui-même reconnaît le caractère parfois aléatoire des décisions

et des reconnaissances accordées.
Evidemment, la familiarisation fait que dans ce domaine on est très vite confronté à une variété importante d'histoires. Cependant, selon les pays, les nationalités rencontrées, des similitudes finissent par se dessiner elles contribuent à poser quelques repères.

9.A.1.Le rôle joué par l'avocat dans la quête de crédibilité.

L'avocat joue un rôle essentiel dans l'objectif d'accréditation du récit et plus généralement du dossier de l'exilé. Comment l'implication du juriste a-t-elle lieu en termes de maïeutique de la vérité? De quel ordre peut-on qualifier la relation de confiance entre le requérant et son conseil?
Il s'agit de rendre compte du regard porté par le juriste sur son client; s'il est de bon ton de ne pas juger, les constats empreints d'objectivité ne peuvent s'empêcher d'évaluer la pertinence, la viabilité et les chances de reconnaissance d'un dossier d'asile. Quel impact concret cette évaluation a-t-elle? Influe-t-elle sur le déroulement d'un dossier?
Parfois même de mauvaises expériences de collaboration avec des clients réticents à échanger avec le juriste dissuade l'avocat de défendre certains types de dossiers, voire certaines nationalités. Si cette présélection de la clientèle peut ressembler à une discrimination silencieuse à l'égard de certains requérants, elle est surtout révélatrice de la crainte de l'avocat d'une mauvaise réalisation de son travail par lassitude d'être confronté à des cas et des affaires difficiles.
La gêne éprouvée par certains avocats réside dans la position inconfortable dans laquelle ils se retrouvent en ayant réalisé le choix de défendre des demandes d'asile parfois ambiguës. Tout en étant praticiens du droit soucieux de produire une plaidoirie rigoureuse, peu d'avocats savent faire fi du rapport humaniste qu'ils entretiennent avec leurs clients. La relation demandeur d'asile - avocat est difficilement concevable dans un rapport distant et froid, mais pose les fondements une relation de confiance essentielle au bon déroulement de la défense. Un film comme *Illégal*[314] dans lequel l'avocat tente d'aider l'héroïne du film sans le pouvoir car elle-ci lui refuse de lui accorder sa confiance illustre l'importance d'un tel lien et son caractère indispensable à l'échange.

9.A.2. La relation de confiance avocat-exilé.

Le recours à l'avocat implique une remise de soi totale de la part du client exilé, condition essentielle et nécessaire dans le recueil des informations développées dans le cadre du dossier de demande d'asile. Le traitement de la demande d'asile tel qu'il est réalisé actuellement s'élabore dans

[314] Un film réalisé par Olivier Masset-Depasse et sorti en France le 13 octobre 2010.

un climat de méfiance généralisée et de soupçon permanent. Or l'assistance de l'avocat ne peut se faire sans le rétablissement d'un climat de confiance. La relation qui va lier l'avocat à son client doit offrir des circonstances favorables à l'entreprise de confidences dans laquelle la demande d'asile peut s'épanouir.
Le client qui se présente devant l'avocat qu'il choisit doit être en mesure de gagner sa confiance en faisant preuve d'un comportement approprié. La présentation de soi, comme nous le démontre Goffman, est importante et agit comme garante d'un crédit apporté. L'intérêt dans l'observation de la relation avocat-exilé, c'est d'y percevoir l'exercice de présentation de soi qui précèdera la confrontation avec l'institution.

9.B. L'accès aux droits des exilés.

9.B.1.Les conditions d'accès au soutien d'un expert du droit.

La procédure d'asile pose la question des conditions d'accès à l'expertise juridique. Le recours au praticien professionnel se fait en contrepartie d'une prise en charge pécuniaire. L'exilé en situation de précarité financière ne peut répondre et satisfaire les honoraires. La prise en charge du coût du conseil s'avère difficile.

Certaines associations à caractère caritatif emploient, grâce à un financement subventionné, des juristes qui délivrent des opérations de conseils au public. L'avocat négocie quant à lui, par le biais de sa grille d'honoraires, l'aide à apporter et évalue le travail qui en découle. L'accompagnement spécifique ne peut se faire qu'à ces conditions financières avantageuses ou grâce à l'entérinement d'un contrat tacite ou non fixant les conditions d'exercice du coaching juridique. L'aide juridictionnelle délivrée sous conditions restrictives ne favorise pas la production d'une défense de qualité et ne permet pas de s'accorder le soutien d'un avocat expérimenté dans le champ de l'asile dont les honoraires sont bien plus élevés.
L'introduction d'une hiérarchisation des compétences des différents acteurs dans le champ de l'asile, et notamment ici des juristes, ciblerait des différences certaines dans l'implication des juristes-conseils dans la défense de leurs clients, à savoir quelle part d'engagement sont-ils prêts à donner à leur client et au dossier de celui-ci. Les juristes spécialisés dans le droit des étrangers n'éprouvent pas tous et, à des degrès divers, la nécessité d'un travail important pour la valorisation des récits ainsi que pour la construction des fondements d'une ligne de défense irréprochable pour leurs

clients respectifs.

Le juriste et l'avocat tous deux praticiens du droit font preuve d'une intervention ciblée et relativement ponctuelle au cours de l'accompagnement de l'exilé. Ces tiers conseils interviennent généralement à des étapes avancées du parcours d'exil et sont sollicités par des requérants confrontés à un obstacle majeur ou en situation de recours. Ces derniers recherchent ainsi auprès des professionnels du droit, des compétences techniques et une expertise à mettre au service de leurs lignes de défense. L'exilé, en sollicitant l'avocat, demande l'aide d'un ouvrier du droit afin de renforcer la réalité/la véracité de son récit de base. Le travail de l'avocat consiste à édifier une ligne de défense recevable par l'institution qui permet d'accorder crédit au récit d'exil du requérant.

L'implication des juristes est inégale et diffère de celle du tiers-conseil bénévole et/ou associatif, car les cas constitués peuvent se présenter comme des dossiers faibles où il devient extrêmement difficile de défendre le client sans risquer pour le juriste de voir sa propre crédibilité remise en question par les membres du jury et ce surtout si l'avocat est un habitué des juridictions administratives en charge du traitement de l'asile[315]. On constate donc qu'il s'agit de relations client-juriste qui se fondent sur une relation de confiance, la défense d'une ligne de conduite et surtout sur une image valorisante à renvoyer.
Dès lors la question est: jusqu'où l'avocat est-il prêt à s'impliquer? Il peut être militant, mais il ne s'agit pas là de sa vocation première; aussi la prise en charge de la défense d'un exilé varie-t-elle en fonction de l'investissement accordé par le juriste. Quelle ligne de conduite le praticien du droit s'impose-t-il dans le cadre de l'accompagnement et de l'orientation de sa clientèle? S'agit-il pour lui de nourrir l'espoir d'une reconnaissance malgré les nombreux obstacles qui s'y opposent? Comment l'accompagnement d'un exilé est-il pensé?

9.B.2. Le risque de discrédit: l'avocat et sa ligne de conduite.

L'avocat, quelle que soit la ligne de défense adoptée, met en jeu à chacune de ses plaidoiries sa propre crédibilité, aussi il devient pour lui nécessaire de veiller à vérifier un certain nombre d'éléments avancés au nom de son client. Avec toute la rigueur qu'exige le droit, il est possible que l'expert ait à présenter des documents inauthentiques, avancer des arguments peu convaincants, etc; aussi lui est-il indispensable de réaliser un tri, d'ordonner les éléments apportés par son client. Cette

[315] Je pense ici à des séances à la CRR, actuelle CNDA, où j'ai assisté aux plaidoiries

opération de reconstitution et de consolidation du discours et de l'argumentaire du client exilé se doit d'être correctement réalisée au risque pour l'avocat d'être discrédité par l'institution et les juridictions devant lesquelles il représente l'exilé et ainsi mettre en péril toutes les défenses à venir.
Du fait de la position de l'avocat, du crédit et du discrédit dont il peut être l'objet en tant que représentant de n'importe quel demandeur d'asile, il s'agit pour le sociologue de rendre compte de la place occupée par ce tiers-conseil, praticien professionnel du droit sous divers aspects.

Parmi les avocats spécialisés dans le suivi de cas de demandeurs d'asile convoqués à la CNDA, nombreux sont ceux à avoir mis en place une collaboration étroite avec les associations de défense aux exilés auprès desquelles s'adressent les demandeurs d'asile.
Dès réception du dossier, l'avocat va en prendre connaissance, procéder à la lecture du récit et des pièces jointes au dossier. Une fois cette familiarisation faite avec l'histoire de leur client, certains vont relever un ensemble de zones d'ombre qu'il est nécessaire d'éclairer, et ainsi pointer les lacunes du dossier. Ce travail peut se traduire par l'envoi au client d'un questionnaire détaillé auquel il doit répondre dans les meilleurs délais.

Ainsi M. s'est vu poser vingt-neuf questions de la part de son avocat pour permettre d'approfondir le récit écrit pour le recours auprès de la CNDA et ainsi préparer l'audience. Cette demande d'étoffer le dossier en répondant à un ensemble de points laissés en suspens peut s'avérer difficile pour certains exilés qui ne sont pas encore autonomes dans leurs démarches administratives et qui éprouvent de grandes difficultés à exprimer, par écrit, les persécutions subies, à justifier leurs propos et à organiser une argumentation solide.
L'avocat en envoyant un tel questionnaire délègue de fait ce travail aux intervenants sociaux en charge d'accompagner les demandeurs d'asile ou aux bénévoles qui suivent de près leurs parcours dans le cadre de la procédure d'asile.

Les intervenants sociaux endossent un rôle d'aide juridique[316] à l'aide d'un savoir professionnel, mais aussi d'un savoir profane qui va les aider dans la prise en charge de l'exilé.
En fait, on assiste à une délégation officieuse des tâches et une externalisation du travail du juriste.
L'ensemble du travail de précision et de «décorticage» du récit est réalisé par des gens extérieurs au récit. Généralement, l'avocat lors de rares entretiens (cela dépend de chaque juriste; s'il considère qu'il doit entendre l'exilé à plusieurs reprises, il le convoquera à plusieurs rendez-vous), s'attachera à entraîner l'exilé sur le terrain de la justification orale et recherchera toute éventuelle contradiction

[316] On pourrait même dire d'assistant-juriste

qui pourrait desservir son client. L'avocat anticipera ainsi l'audience et les questions susceptibles d'être posées auxquelles le requérant pourrait être confronté.

Si la présence et l'appui de l'avocat sont recherchés pour sa technicité du droit, elle l'est aussi pour sa connaissance familière des juridictions quand celui-ci est un habitué de la commission des recours aux réfugiés. La fréquentation régulière de la juridiction, permet aux avocats spécialistes d'anticiper les catégories de questions qui seront inévitablement posées et ainsi d'évaluer le travail qui reste à faire pour étoffer et redonner une cohérence solide à l'histoire présentée.
L'avocat est présent aux côtés de son client pour évaluer, anticiper et accommoder le récit de vie et le discours produit par l'exilé. Il apporte également une caution juridique, prépare l'assemblée par la plaidoirie à entendre et à recevoir le discours de l'exilé en prémâchant le travail. La déclinaison des motivations de son client est importante car elle permet de mettre au jour ce que la juridiction ne pourrait pas toujours voir. Le juriste aide à accoucher d'une histoire, à la présenter et à la rendre crédible. Il s'agit surtout de mettre en œuvre une ligne de conduite.
Ainsi l'avocat participe-t-il à la coproduction du récit. Le récit de vie de l'exilé n'est pas une histoire personnelle vierge de toutes modifications, elle ne peut être et n'est que le résultat d'un échange et d'une coproduction narrative.
C'est ce travail de coproduction qu'il est ici intéressant d'analyser pour comprendre quel rôle chaque acteur a dans le recueil, le traitement et la transmission des informations. C'est cette chaîne de l'exil que nous nous devons de décrire et d'analyser.
Le récit de vie et le discours sont le résultat de multiples étapes dans le travail de compte rendu et de motivation de l'exil.

9.C. L'avocat, tiers-conseil expert.

Dans le cadre de la procédure d'asile, le juriste contribue de façon importante à l'accompagnement de l'exilé en intervenant généralement à des étapes avancées du parcours d'exil sollicité par le requérant et obéissant à sa convenance. Le choix de faire intervenir un avocat s'appuie sur la possibilité de pouvoir régler les frais d'honoraires du juriste.
En France, les demandeurs d'asile ont recours au soutien du juriste dans le cadre de la constitution d'un dossier de recours auprès de l'actuelle CNDA.
La place occupée par l'avocat et le rôle qu'il endosse sont ceux d'un tiers-conseil en charge d'accompagner l'exilé. La consultation de plusieurs dossiers dans un cabinet d'avocat de province,

les entretiens réalisés avec plusieurs juristes[317] et la consultation de dossiers personnels au cas par cas autorisée par certains requérants m'ont offert un panel riche d'intérêt où l'observation directe et indirecte du travail fourni par les juristes m'a permis de lire et de découvrir le contenu des dossiers et la particularité de certaines pièces.

9.C.1. L'accompagnement du juriste: quelle place est accordée à l'engagement et à la militance de l'avocat?

L'implication des juristes est inégale et se caractérise différemment par rapport au tiers-conseil lui-même, car les cas constitués peuvent se présenter comme des dossiers faibles pour lesquels il devient extrêmement difficile de défendre le client sans risquer pour le juriste de voir sa propre crédibilité remise en question par les membres du jury et ce d'autant plus si l'avocat est un habitué des juridictions administratives en charge du traitement de l'asile. On constate donc qu'il s'agit de relations client-juriste qui se fondent sur une relation de confiance, la défense d'une ligne de conduite et surtout sur une image valorisante à renvoyer.

La question étant jusqu'où l'avocat est-il prêt à s'impliquer? Il peut être militant, mais il ne s'agit pas là de sa vocation première; aussi la prise en charge de la défense d'un exilé varie-t-elle en fonction de l'investissement accordé par le juriste. Quelle ligne de conduite le praticien du droit s'impose-t-il dans le cadre de l'accompagnement et de l'orientation de sa clientèle? S'agit-il pour lui de nourrir l'espoir d'une reconnaissance malgré les nombreux obstacles qui s'y opposent? Comment l'accompagnement d'un exilé est-il pensé?

Nous avons pu constater que le travail d'accompagnement réalisé par les juristes était surtout et avant tout un travail de conseil plutôt qu'un véritable accompagnement. Le soutien apporté par l'avocat à n'importe quel exilé, est avant tout puisé dans son expertise juridique.

Le juriste participe ainsi à améliorer le dossier du requérant afin d'optimiser ses chances de reconnaissance auprès de la CNDA. La question étant, pour nous, de savoir quelle spécificité on peut attribuer à l'accompagnement réalisé par le juriste? Est-il complémentaire du travail des autres tiers-conseils? Ou s'agit-il d'un accompagnement similaire qui peut aller jusqu'à faire doublon?

Le travail de conseil réalisé par le juriste est relativement ponctuel et, pour des raisons financières, s'il s'étale et se prolonge dans le temps, il ne peut être régulièrement renouvelé.

Cependant son rôle se révèle important, l'action qu'il apporte s'inscrit dans le dossier du requérant comme une caution franche puisqu'il contribue à l'accréditation du dossier en opérant une

[317] En France, plusieurs entretiens réalisés principalement en Lorraine. En Belgique, plusieurs entretiens réalisés à Liège ainsi qu'à Bruxelles.

réorganisation des informations et du récit transmis par le requérant. Il met ainsi à l'oeuvre des compétences recherchées auprès des praticiens du droit. Il s'agit surtout et avant tout de la maîtrise du droit et de sa technicité qui permet ainsi à l'exilé de voir mobiliser des arguments juridiques solides qui peuvent ainsi venir gonfler leur axe de recherche.

Si le juriste apporte un conseil précieux au requérant de par sa compétence juridique, il ne peut se vanter de détenir le monopole du savoir juridique en matière de droit des étrangers.

Bien au contraire, nos terrains respectifs, ont su mettre au jour les difficultés rencontrées par les juristes confrontés à la spécificité des dossiers de demandes d'asile et ne sachant comment, dans un premier temps, s'approprier un savoir qu'ils ne détenaient pas.

Nombreux sont ceux qui se sont rapprochés des associations de défense des exilés (quand ce ne sont pas ces derniers qui se sont rapprochés des premiers) pour demander des avis multiples, mais surtout pour procéder à un échange de savoirs et se familiariser avec un cadre légal et un public qui ne leur était pas familier.

9.C.2.L'avocat et sa clientèle: compétences spécifiques.

Les avocats investissent parfois par hasard le terrain du droit d'asile. Ils se retrouvent sollicités à un moment ou à un autre de leur carrière pour des affaires pour lesquelles il devient nécessaire de mobiliser le droit des étrangers.

Compte-rendu d'observation.

Me Claire, sollicité pour un entretien, me faisait part de son sentiment d'illégitimité de répondre à mes questions et ne se sentait pas le plus compétent de ses confrères pour m'apporter des informations précises. La défense de clients étrangers s'est faite un peu par hasard; au début de sa carrière, il exerçait au sein d'un cabinet spécialisé dans le droit du sport avec pour clients des sportifs de haut niveau, de nationalité étrangère, en prise à un litige mettant en cause l'authenticité de leurs passeports. Une familiarisation et une spécialisation au droit des étrangers sont venues s'ajouter à son champ de compétences. Jeune avocat, il était également dans l'obligation d'assurer des permanences auprès du barreau et se retrouvait ainsi commis d'office dans des affaires d'illégalité de séjour sur le territoire français, dossiers à défendre devant le juge de la détention et

des libertés. Ces expériences contraintes l'ont sensibilisé au droit au séjour de l'étranger sur le territoire français.

En outre, l'amitié nouée et les affinités électives avec certains confrères portant un intérêt particulier aux populations étrangères l'ont amené à effectuer des remplacements occasionnels et à porter des affaires qui s'inscrivaient dans ce domaine. C'est, par ailleurs, lors d'une telle occasion, au cours des congés de Noël 2002, où j'ai pu échanger avec Me Claire sollicité par Me Bernard pour soutenir la requête d'un couple de Géorgiens devant la Préfecture qui leur refusait l'autorisation d'un dépôt de demande d'asile.

Mais l'attrait pour le droit des étrangers et le public demandeur d'asile peut faire écho à une histoire personnelle et familiale, être la conséquence d'une transmission linguistique et culturelle que le juriste va mobiliser comme ressource et l'utiliser comme outil de travail.
Parfois, il s'agit aussi simplement d'une affinité linguistique: l'avocat parlant une langue rarement enseignée ou peu couramment parlée dans le pays d'accueil, celle-ci favorisera les contacts avec des ressortissants étrangers parlant cette langue et ainsi lui ouvrira une clientèle potentielle.
Le cas des avocats qui partagent une affinité linguistique avec leurs clients suite à l'apprentissage scolaire d'une langue ou suite à un héritage familial sont nombreux. Lors des audiences de la CNDA, ex-CRR, j'ai pu observer un nombre important de juristes qui partageaient avec leur client une appartenance linguistique et culturelle (cas de juristes turcs, sri-lankais, algériens, d'Afrique noire, slaves).
L'affinité culturelle établie contribue grandement à faciliter le travail de ces praticiens en leur permettant d'accéder plus rapidement à l'information nécessaire pour étoffer les dossiers et ce sans nécessité de traducteurs, des intermédiaires qui contribuent indirectement à la perte d'informations.

L'intérêt du recours au travail de l'avocat est de permettre un recentrage des éléments de preuve apportés par le requérant et ainsi contribuer à la réalisation d'un axe de défense solide, le demandeur d'asile ayant la charge de la preuve.
Ce recentrage, ne peut cependant se faire sans l'aide et l'échange constant entre les juristes, les associations de défense du droit des exilés et les demandeurs d'asile eux-mêmes car, comme nous avons pu le souligner, si les praticiens du droit maîtrisent parfaitement la technicité des textes, détiennent des compétences notoires dans l'organisation du propos et des discours à destination de l'institution, il ne peut donc avoir lieu sans une négociation et une collaboration constante.

9.C.3. La collaboration avocat-demandeur d'asile: une relation de service?

Le recours à l'avocat au cours de la procédure de demande d'asile est pour l'exilé la recherche d'un soutien expert qui permettrait de présager une issue favorable au dossier. Cette aide apportée par le juriste prend la forme d'une « réparation » au sens où l'entend Erving Goffman. Aussi ai-je ici choisi de rendre compte, dans un premier temps, du travail effectué par l'avocat et d'analyser sa particularité qui le différencie de celui des tiers-conseils ordinaires, bénévoles, associatifs et travailleurs sociaux, parce que s'exerçant dans le cadre d'une « relation de service » comme l'entend Goffman.
On se réfère ici à la définition d'Erving Goffman de la relation de service présentée comme suit:

« […] Je veux, quant à moi, user d'une division qui place à une extrémité ceux qui, comme les contrôleurs de billets ou les téléphonistes, effectuent un service technique purement automatique, et à l'autre ceux dont l'habileté exige une compétence rationnelle et reconnue, pouvant s'exercer comme une fin en soi et que ne peut raisonnablement pas acquérir le bénéficiaire. Ceux qui dispensent des services automatiques s'adressent plutôt à des usagers, des « tiers », des demandeurs; ceux qui dispensent des services de spécialistes s'adressent plutôt à des clients. Les uns et les autres ont une certaine indépendance à l'égard des personnes qu'ils servent, mais seuls les spécialistes sont en mesure de donner à cette indépendance un caractère de solennité et de dignité. Ce sont les données morales et sociales sous-jacentes aux services spécialisés qui font l'objet de cet essai.
Dans notre type de société, les principes qui sont à la base des services de spécialistes supposent comme condition essentielle que le praticien se trouve en présence d'un système matériel complexe à réparer, construire ou rafistoler, ce système étant, en l'occurrence, la propriété personnelle du client. Par conséquent, lorsque j'utiliserai dans cet essai le terme de relation de service (ou de profession), c'est à ce cas idéal que je me référerai à moins que le contexte n'exige davantage de précision.[…][318] »

Elle délimite les prestataires de services dans l'activité de réparation et cette conception de la relation de service comme acte d'amélioration de l'objet retient notre attention pour développer un cadre d'analyse pertinent.
En effet, l'exilé, par le recours à l'avocat, nourrit l'espoir de corriger son dossier à bon escient par

[318] Erving GOFFMAN, *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux.*, Paris, Les éditions de minuit, 1968, pp. 379-380.

une amélioration et une consolidation de son discours et voir ainsi son récit remanié. L'opération de transmission d'une histoire d'exil à l'institution s'inscrit directement dans un acte de réparation, L'avocat intervient majoritairement à une étape avancée de la procédure, mais parfois aussi en soutien de cette dernière. Ainsi il vérifie que le dossier a bien été mené jusqu'alors, conseille son client et tente de rectifier les erreurs commises et, si les accrocs sont nombreux, il y revient et tente de «rattraper le coup[319]».

La condition d'une relation à trois pôles telle qu'elle est décrite par E. Goffman explique la relation avocat-exilé. L'avocat est le «praticien-réparateur», le dossier de demande d'asile est l'«objet», plus précisément le récit et le discours de l'exilé, et pour finir du «propriétaire», l'exilé.

La relation qui se noue entre l'avocat et le demandeur d'asile n'est-elle pas la recherche d'une légitimité professionnelle? l'intervention de l'avocat, qu'elle soit ponctuelle ou régulière, se distingue de celles des autres tiers-conseils qui accompagnent le demandeur d'asile tout au long de la procédure, par ses compétences reconnues spécifiques à la profession. Mais ce n'est pas tant l'expertise qui est ainsi recherchée que l'aura de respectabilité conférée par la maîtrise du droit et la reconnaissance au sein d'un corps de profession qui l'autorise à plaider et à assister les demandeurs d'asile devant une institution.
Cette professionnalisation dans la défense du demandeur d'asile affaiblit le poids de la militance dans le corps de profession. Si l'avocat occupe une position de défenseur et si l'empathie prime, elle ne constitue pas l'essentiel de la justification, l'affectif est rejeté au second plan, seul le droit et le respect des lois sont prônés. Comme tout juriste, l'avocat de l'exilé doit pouvoir présenter le cas de son client en l'inscrivant dans une démarche strictement juridique, sans toutefois s'interdire de recourir à l'empathie quand celle-ci s'intègre dans une plaidoirie présentée devant les membres d'une juridiction.

Le rôle d'aide endossé par l'avocat ne doit cependant pas être assimilé à une substitution de personne ; si l'avocat plaide en faveur de son client, le système de défense adopté doit intégrer au mieux l'exilé. Au cours d'audiences à la CNDA, j'ai pu observer comment certains avocats portaient une attention particulière quant la valorisation des personnes en les incitant à présenter leurs histoires et à prendre la parole de façon assurée. Cette exigence d'implication était d'autant plus

[319] Une expression familière très souvent prononcée par les juristes et associatifs parlant du rôle de l'avocat quand il assiste un demandeur d'asile auprès de la CNDA ou d'une institution préfectorale.

souhaitable qu'il s'agissait d'évaluer l'état du processus d'intégration de l'exilé au pays d'accueil. La démonstration active de la maîtrise de la langue française en fait état (cf. exemple Me Piquois et sa cliente azérie).

Philip Milburn insiste sur cette façon de faire dans son analyse de la pratique des avocats plaidant dans des affaires présentées au pénal. Ainsi, il explique:

«Pour les avocats, il s'agit de faire évoluer les positions du client vers un système de défense le plus pertinent pour ses intérêts face au tribunal. Le « système de défense » inclut les différents aspects évoqués précédemment : la personnalité, la présentation de soi, les arguments juridiques et la version que présente le justiciable de la situation délictueuse qui l'amène au procès. Dans une majorité de cas, la reconstitution exacte de cette situation est un élément décisif du procès, quant au verdict et à la hauteur de la peine. En la matière, la position de l'avocat est fort délicate: il ne peut ni souffler une présentation des faits à son client, ni accepter celle qu'il présente d'emblée, dans la mesure où elle est rarement la plus judicieuse pour sa défense. […]
Dans cette perspective, l'avocat se voit contraint d'avoir recours à une stratégie dans l'échange. Il oppose à son client une anticipation des arguments du tribunal, pointe les incohérences que ce dernier ne manquera pas de relever et signale les conséquences de cette posture. Puis il demande au client de lui présenter les faits le plus sincèrement possible. Compte tenu du secret professionnel, il propose de ne retenir que ce qui va dans le sens de la défense et de ne pas insister sur ce qui pourrait abonder dans celui de l'accusation, voire de l'omettre. Ce procédé constitue une véritable maïeutique, une démarche qui vise à modifier la sollicitation du client, c'est-à-dire à déplacer ses convictions, orienter ses mensonges, aménager ses fictions ou adapter son comportement.[320] [...]»

L'auteur définit la relation qui se noue entre l'avocat et son client, ici un justiciable, comme s'impliquant dans un processus de négociation. Si le cadre et les motifs d'interventions de l'avocat dans le cas du justiciable diffèrent des motifs qui l'amènent à assister l'exilé, il nous semble clairement que ce procédé dont parle Philip Milburn éclaire et réussit même à qualifier en partie l'intervention de l'avocat au cours de la demande d'asile. L'exercice de maïeutique est inévitable pour permettre au praticien du droit de recueillir le récit et le discours de l'exilé qui vont contribuer à bâtir la plaidoirie de défense et ainsi à présenter un dossier solide devant la juridiction (phrase incomplète). Il est important d'évoquer la condition préalable à son déploiement à savoir la

[320] Milburn Philip, *La compétence relationnelle: maîtrise de l'interaction et légitimité professionnelle. Avocats et médiateurs*. In: Revue française de sociologie. 2002, 43-1,pp.57-58.

fondation d'une relation de confiance.
L'instauration d'un climat de confiance favorise une efficacité et un rendement dans l'assistance juridique de l'individu.
Il est nécessaire d'interroger la relation avocat-exilé dans l'approche des rôles que chaque protagoniste, acteur, joue au sein de l'interaction. L'avocat tient clairement une position professionnelle avec cependant un regard éthique sur le cas étudié.
C'est au moment de la prise de connaissance du dossier que se joue la confiance nécessaire à la prise en charge de l'affaire et à la consolidation de la demande d'asile.
L'avocat en acceptant ou non de défendre l'affaire et de consolider la demande d'asile va se forger une première impression à la découverte du dossier. Ses compétences d'expertise et son expérience professionnelle lui permettent de réaliser une analyse préliminaire du dossier et ainsi d'estimer la probabilité d'obtenir une reconnaissance juridique. La création d'une atmosphère de confiance est donc indispensable. Elle contribue à une optimisation du système de défense et puise sa force dans une conception et des attentes différentes selon que l'acteur est le praticien ou l'exilé.
L'avocat inscrit l'interaction et la relation qui le lient à son client dans la confidentialité; il offre à son client des garanties de confiance au nom de la déontologie qui régit la profession d'avocat.
Bien que le demandeur d'asile comprenne qu'il peut accorder sa confiance à l'avocat, il conserve néanmoins une certaine méfiance et garde une certaine distance avec le praticien du droit ; nombreux sont ceux pour qui la relation de confiance est officiellement reconnue existante mais pour lesquels elle ne peut être investie dans sa totalité. Cependant, l'exilé se protège dans cette relation en ne révélant pas toujours tout, il reste sur ses gardes, et craint que l'avocat ne soit corrompu (car la figure de l'avocat, selon le pays de départ de l'exilé, peut renvoyer à une image d' avocat véreux, etc; l'avocat est soupçonné collaborer avec l'institution du pays d'accueil) et l'exilé le perçoit comme un expert contraint de répondre aux exigences des juridictions.
Les exilés choisissent de s'installer dans une stratégie de défaut d'aveu car se livrer complètement à son conseil juridique revient à avouer avoir péché par le passé (l'exilé a pu omettre volontairement de préciser certains détails pourtant nécessaires de crainte d'être qualifié de fraudeur (en matière d'actes d'état civil, de faux passeports, etc).
Cette réticence à révéler, à parler de soi ne s'inscrit pas seulement dans une stratégie de défense nourrie de méfiance, elle participe à une logique d'anticipation. En effet, il s'agit de prévoir et de contenir toute fuite d'information qui pourrait nuire aux démarches entreprises.

Le choix de faire intervenir un avocat s'appuie sur la possibilité de pouvoir régler les frais d'honoraires du juriste. En France, les demandeurs d'asile ont recours au soutien du juriste dans le

cadre de la constitution d'un dossier de recours auprès de l'actuelle CNDA. Les espoirs nourris par le requérant à la recherche d'un avocat sont importants de par l'investissement financier qui est loin d'être négligeable car, comme on le sait, les frais d'honoraires dans le cadre de la défense de dossiers de recours auprès de la CNDA sont élevés et représentent souvent une somme importante pour les requérants qui n'ont rien ou très peu.

L'investissement financier engage dès lors des attentes de la part du requérant qui verrait dans la réussite de la plaidoirie l'obtention certes d'une reconnaissance juridique, mais également un retour sur investissement et donc la rentabilisation du recours à un tiers.

Mon expérience de terrain a fait état d'une large frustration à la fois présente chez les demandeurs d'asile, mais aussi dans le monde associatif et social chargé de l'accompagnement des demandeurs d'asile qui ne bénéficient que d'une intervention occasionnelle et trop brève d'un avocat, faute de moyens.

Si le bénévole ou le travailleur social a des tendances largement interventionnistes sur l'ensemble du dossier et le déroulement de la ligne de défense des demandeurs d'asile, il est difficile pour l'avocat d'être interventionniste faute de temps; d'autant plus que chaque tâche entreprise par l'avocat est rémunérée. L'avocat n'a pas vocation à accompagner l'exilé de la même manière qu'un travailleur social ou un bénévole.

Alors que ceux-ci sont rémunérés par un forfait global, le travail de l'avocat et par conséquent des honoraires vont dépendre de la base qu'il a dans le dossier et de son estimation sur la possibilité ou non de réussir à convaincre la juridiction du bien-fondé de son récit.

L'avocat va se mobiliser pour le dossier si à ses yeux celui-ci détient des chances de réussite; si ces dernières sont absentes ou amoindries il va cependant défendre le dossier de la même façon qu'il défend un dossier commis d'office. Mais, généralement la sélection du dossier et l'acceptation d'assurer la défense a lieu bien avant, en amont du recours. Les bénévoles ou les travailleurs sociaux vont envoyer un exemplaire du dossier du requérant à l'avocat qui va ou non s'engager à défendre le client.

9.D. Les compétences de l'avocat: la singularisation du récit de vie et du discours.

Face à la spécificité des cas, l'avocat non spécialiste et qui commence à être sollicité dans la défense de demandeurs d'asile va très vite viser à l'efficacité en se rapprochant de confrères traitant d'affaires similaires. Ainsi des groupes de travail informels ou formels[321] peuvent être constitués par

[321] Je pense au réseau ELENA ou à Liège au réseau d'avocats *Collectif droit des pauvres et des étrangers* ASBL du barreau de Liège mené par Dominique Andrien avocat Liégeois.

ces avocats et créer ainsi des réseaux qui leur donnent également une visibilité extérieure à la fois en terme de spécialisation, ce qui permet ainsi à leurs clients de savoir à qui s'adresser.

Ce rapprochement dans le milieu professionnel a un objectif de formation, mais aussi un objectif plus militant pour lequel les forces sont réunies afin d'essayer de faire pression de façon douce à l'encontre de l'institution. Lors de projets de lois ou de positions critiques sur certains cas, ces organisations de praticiens du droit, peuvent émettre leurs avis en experts et ainsi venir appuyer les positions des associations de défense aux réfugiés plus militantes. Les juristes apportent ainsi une caution juridique et d'expertise du droit qui permet aux militants d'avancer des arguments autres que politiques.

On assiste alors à une collaboration plus ou moins étroite entre les avocats et les organisations de défense des exilés.

D'autre part, ce n'est pas sans compter la présence de juristes qualifiés par l'université mais qui ne sont ni avocats, ni magistrats et qui se sont dirigés vers des postes de juristes dans les associations et diverses ONG exerçant dans le champ de l'asile. Aussi l'expertise juridique semble-t-elle transversale à l'accompagnement du demandeur d'asile.

Le droit est important et constitue un des fondements de la ligne de justification dans le cadre de la procédure; aussi l'exilé est-il confronté quelle que soit l'étape, à la nécessité d'un appui fondé sur le droit ce qui permet de faire entrer le dossier dans les normes de l'attente institutionnelle.

Il est intéressant d'observer et de comprendre également comment ces normes sont constituées ; si on ne peut nier la coproduction du récit, il est aussi important de rendre compte du rôle joué par les juristes dans l'élaboration de certaines normes, repères de présentation du récit. Dans quelle mesure l'influence des juristes et des experts du droit s'exerce-t-elle dans la défense d'un dossier de demande d'asile? N'assiste-t-on pas dès lors à une uniformisation de la défense? Cette uniformisation est-elle bénéfique? Ne joue-t-elle pas en défaveur du demandeur d'asile qui dans ce cadre-là ne pourra mettre en avant son récit de vie et la particularité des persécutions subies? Il s'agit en effet de singulariser les récits de vie et de les rendre recevables. Il s'agit également de mettre en œuvre une défense de qualité: le recours au travail de l'avocat, c'est aussi s'accorder l'assurance d'une défense de qualité. Le regard expérimenté du juriste va permettre de mettre l'accent sur les lacunes de la ligne de défense et ainsi permettre de compléter l'information.

D'une part, il s'agit à la fois de singulariser le récit, et de valoriser les éléments du récit qui permettraient d'anticiper les questions de la juridiction. D'autre part, cela permet de mettre en valeur d'éventuels arguments pour une demande de séjour pour d'autres raisons que l'exil et ainsi de sensibiliser le jury à la reconnaissance. Il s'agit bien souvent pour l'avocat de construire sa plaidoirie sur une base d'arguments autres que ceux proprement relatifs à la situation d'exil, de justifier la

situation de migration concomitante à la situation d'exil.

Inscrire son discours dans le collectif tout en le singularisant n'est-ce pas là l'idéal d'un récit bien «ficelé»?

S'appuyer sur le collectif pour pouvoir dire qu'il s'agit là de preuves tangibles, comme si relater un événement dont un nombre important de personnes étaient témoins parce que ce fut un événement collectif permettait d'attester de la véracité de l'authenticité de sa situation.

Or, ce que beaucoup oublient c'est d'établir le lien entre le collectif et le singulier; l'avocat, quant à lui, est là pour se charger justement de remettre, de réorganiser le propos de l'exilé et, de montrer en effet en quoi l'histoire collective a nécessairement influé l'histoire personnelle et que l'une ne va pas sans l'autre dans le processus de justification.

Il s'agit de comprendre à quelle échelle de référence on a recours dans le développement des arguments. L'inscription d'un récit individuel dans un récit plus général et plus collectif semble être une tentation facile pour nombre d'exilés qui présument ainsi que leur récit d'exil sera l'objet d'une réceptivité plus importante.

En réalité, cette collectivisation du récit, n'est-elle pas plutôt la tentative d'inscrire une souffrance individuelle dans une souffrance collective afin d'accentuer aux yeux de la juridiction l'intensité des douleurs ressenties par l'exilé?

Il s'agit surtout de solliciter des regards le plus compatissants possibles. Comme si le statut de réfugié dépendait dès lors de la capacité qu'ont l'exilé et son avocat à émouvoir, attendrir les juges en tentant de les amener à une compassion individuelle, c'est-à-dire en suscitant un élan de sympathie de la part de l'administration. Ils espèrent ainsi qu'elle sera sensible aux difficultés vécues par l'individu tout cela dans le but d'obtenir un traitement favorable du dossier.

L'inscription collective du récit est aussi une façon de rendre spectaculaire une histoire simple d'exil; agrandir l'échelle du point de vue des souffrances, c'est aussi montrer au monde et donc à la juridiction en charge de la reconnaissance que les menaces, persécutions ne peuvent être des inventions, qu'elles ont bien eu lieu...

Quand le dossier relève une certaine faiblesse dans le registre de justification la stratégie consiste dès lors pour l'exilé ou l'avocat à détourner le regard vers le collectif. L'exilé espère, au nom de son appartenance au collectif, être ainsi épargné et voir son histoire validée par les juges.

Seulement, cela ne suffit pas, il est nécessaire de singulariser l'histoire, de mettre en jeu ses tripes et non de se contenter de rendre compte de ce qui a été contemplé et vu.

Il est impératif de rendre compte de violences vécues et subies et non pas de violences observées, ou encore de manifestations de violences auxquelles l'exilé n'a évidemment pas participé, mais qu'il

a pu observer de loin.
Sa peur reste évidemment légitime; toutefois, le droit ne peut se fonder sur les peurs si celles-ci s'avèrent plutôt allusives.
Il s'agit donc de mettre en avant des peurs et de concrétiser celles-ci à la fois par la recherche et la remémoration d'événements troublants qui pourraient se rapporter à ce qui a été vécu. Une façon de faire témoigner l'histoire collective en faveur de son histoire individuelle, de prendre à témoin les événements de grande ampleur, en disant en quelque sorte :«Voyez-vous ce qui a été vécu?», «j'ai vécu des choses similaires».
L'avocat est là pour apprendre à l'exilé qu'une mobilisation d'éléments plus singuliers sera plus à même de légitimer sa demande, mais une majorité des avocats, dans leur plaidoirie, n'hésitent pas à faire état de la situation collective d'un pays, d'une région pour appuyer leur argumentaire.
En fait, le recours à la référence collective permet une chose non négligeable, c'est de pouvoir recourir à des sources d'informations et de preuves extérieures, telles que des rapports du HCR, d'ONG diverses, etc, qui attestent des difficultés et des violences en cours dans un pays, qui ne peuvent en aucun cas permettre une vie individuelle sereine. De toute évidence, l'individu doit avoir été lui-même en situation de menace potentielle grave. Il s'agit donc d'un regard concret sur la menace et non pas d'un sentiment de peur. Il est difficile ici d'anticiper; or bien souvent nombreux sont les exilés qui justifient leur départ par une anticipation, par un sentiment général de malaise, etc.

Entretien Avocate russophone Liège: «la contradiction, la crédibilité externe et interne au récit»

J'ai pu rencontrer une avocate liégeoise appartenant à un collectif d'avocats militants: *le collectif du droit des pauvres et des Etrangers;* ce collectif se réunissait régulièrement à l'occasion de séances de formation organisées aux heures du déjeuner afin de permettre à l'ensemble des juristes intéressés et impliqués de se réunir et de se former à des aspects spécifiques du droit.
Maître C. commença à me raconter la façon dont elle s'organisait dans la défense et l'accompagnement de ses clients demandeurs d'asile. Elle évoquait le fait qu'il y a peu de travaux de recherches qui sont effectués à partir des récits de vie produits et que les vérifications étaient rares ou postérieures à l'introduction du recours.
Dans le cadre de la procédure, elle avait pu observer et constater deux façons de procéder de la part du CGRA, notamment celle qui consiste de manière simple à alterner un répertoire de questions visant à recueillir un maximum d'informations concernant le requérant sans aucune autre prétention

que celui de recevoir des indices qui permettent à l'institution de corréler le récit au discours oral produit.

L'autre façon de procéder va consister à rechercher, à guetter la moindre contradiction dans le discours du requérant. Pour Maître C., les agents qui reçoivent les demandeurs d'asile au CGRA, n'ont pas toujours selon elle une notion de ce qu'est le débat contradictoire; pour elle, les requérants et les avocats se trouvent plutôt face à un débat davantage contentieux où la chasse est ouverte à la moindre faute, le moindre écart à la loi. Elle nous exposait qu'un des problèmes récurrents consistait à s'interroger sur les circonstances du voyage et de l'arrivée en Belgique du requérant, à savoir notamment si le candidat à l'asile a usé ou non d'une identité d'emprunt et s'il possède ou non un passeport. Cette remarque sous-entend, que, selon Maître C., l'institution s'intéresse davantage à savoir s'il y a eu oui ou non transgression de la loi et cherche indirectement à sanctionner, ou plus simplement à viser à la représentation négative du candidat en le prenant devant le fait de fraude accompli. Et il est arrivé, d'après l'avocate, que des décisions de rejet soient motivées sur ce type de fraude qui est bien souvent le seul moyen d'accéder à l'exil, mais qui pour l'institution relève d'une volonté avérée d'aller à l'encontre des lois de l'hospitalité du pays d'accueil.
Pour Maître C., l'important dans la relation entretenue avec le client, c'est surtout de convaincre le requérant qu'il doit avoir une entière confiance en son avocat car, selon elle, généralement l'avocat croit son client et fait son possible pour améliorer la crédibilité sans interférer dans le récit. Elle privilégie la découverte du récit de son client et évite toute suggestion de présentation car pour elle c'est courir le risque de voir des récits qui se ressemblent et qui sont structurés de la même façon, ce qui peut nuire au client.
Elle me confie que si elle intervient c'est parce qu'elle croit au récit des gens. Son travail est de valoriser et de mettre en avant la crédibilité du récit, aussi bien d'appuyer la crédibilité interne au récit (constance du récit), que la crédibilité externe. Pour elle, le contexte social est important, il est à noter que le niveau scolaire et social du candidat à l'asile intervient sur la qualité de production du récit. Il est donc nécessaire d'analyser la manière de raconter: la précision est importante; pour Maître C., l'avocat est un interlocuteur de seconde ligne qui revient sur le travail effectué avec l'interlocuteur de première ligne. Il arrive parfois qu'il n'y ait aucune preuve et qu'il soit nécessaire d'expliquer davantage, et pour l'avocate, c'est la fraude qui corrompt tout (ex. des candidats Tchétchènes qui sont passés par la Pologne).
Dans le rapport à la vérité, on a un problème de contradiction, on accorde le «bénéfice du doute» et à la fois on attribue «la charge de la preuve», or pour Maître C. cela interroge.
On est également face à un «devoir de suspicion», un rapport de pouvoir dans une audition, l'accès à

la vérité, «on n'a jamais accès à la vérité.» et les requérants sont de fait mal conseillés, il y a donc toujours un risque d'érosion.

Selon Maître C., beaucoup de difficultés sont liées à l'interprète, la personne qui traduit ne connaît pas l'histoire, la connaissance de celui qui est interrogé est différente de celle du traducteur («ah il n'a pas dit la même chose»). Or, la question peut avoir plusieurs significations, des «contradictions qui n'en sont pas».

Parfois même, on est face à des traductions doubles, notamment dans le cas des récits de ressortissants géorgiens, où bien souvent on traduit du géorgien en russe, puis du russe en français, aussi la déperdition des informations ne peut être que conséquente et ce même avec la meilleure volonté du monde.

L'une des difficultés majeures avec les populations provenant d'ex-Urss réside dans la détermination de l'origine exacte. En cours de procédure, en fonction des éléments, Maître C. dit qu'elle se rend compte que ce n'est pas vrai et que certains clients ont menti sur l'exactitude de leur origine.

D'autre part, elle évoque que lorsque le «quotient intellectuel est bas cela pose problème» (cette expression maladroite veut simplement dire selon elle, que la qualité de la défense repose également sur les capacités intellectuelles du requérant et que ces dernières sont elles mêmes la conséquence d'une scolarisation. Or, bien souvent le parcours scolaire des requérants est absent ou relativement bref et ne favorise donc pas la qualité de l'échange avec le tiers-conseil. Les candidats à l'asile éprouvent alors des difficultés à raconter leur trajectoire d'exil, mais aussi à synthétiser et ce d'autant plus qu'ils sont confrontés dans l'opération de justification à des personnes, des agents qui ont une formation universitaire poussée et qui demandent à un demandeur d'asile de se mettre au même niveau intellectuel. On demande parfois une connaissance historique qu'ils n'ont pas et à laquelle ils ne s'intéressent pas. Quand il s'agit de questions fermées, ils éprouvent de grandes difficultés à répondre; on va alors juger de la crédibilité en fonction de ces réponses.

Par le «truchement du traducteur» l'interrogateur ne voit pas le niveau du requérant, selon Me C., le juriste assure la traduction de l'anglais en néerlandais et parfois introduit une «appréciation personnelle».

Quid de l'appréciation personnelle du traducteur? Quel pouvoir a-t-il?

J'ai pu constater à de nombreuses reprises que des interprètes et/ou des traducteurs émettaient leur avis sur le discours tenu par le requérant, qu'il s'agisse d'une traduction écrite ou orale. Certains se permettent, par leurs connaissances des cultures, du pays, d'évoquer le caractère peu crédible de points précis et ainsi interviennent dans la production du jugement.

9.E. Cristallisation et idéalisation du travail de l'avocat.

L'avocat, ce praticien du droit, expert reconnu comme tel, suscite dans le champ de l'asile comme dans n'importe quel champ où il exerce à la fois une attirance et une admiration importantes pour le travail qu'il réalise, mais aussi une déception. Il nourrit parfois quelques « polémiques ».

Il me semble que dans le parcours de la procédure, les demandeurs d'asile, bien qu'entourés, se retrouvent face à une situation complexe qui semble le plus souvent sans issue et qui suscite chez bon nombre d'entre eux un sentiment d'impuissance à l'origine d'un sentiment de frustration.
Aussi l'avocat représente-t-il la possibilité de casser ce sentiment d'impuissance. Le recours à un défenseur expert du droit nourrit l'espoir que ce praticien du droit saura trouver la faille qui permettra au dossier d'être acheminé vers la reconnaissance juridique. Pourtant, si l'avocat représente une source de solutions et cristallise les espoirs de reconnaissance pour ses clients demandeurs d'asile, a posteriori, la relation avocat-exilé est à l'origine d'une certaine amertume et déception de la part de ceux qui se retrouvent face à l'échec. L'avocat, défenseur, devient aussi un médiateur de choix entre l'exilé et l'institution et au nom de cette relation privilégiée d'interlocuteur, il lui est accordée une importance relative.
En réalité, la fantasmagorie générale liée au champ de l'asile, s'applique parfois à l'avocat, dont les pouvoirs sont exagérés, fantasmés, comme s'il était prêtre, marabout, intervenant directement auprès des supérieurs et s'attaquant au mal à la racine.
Il est le guérisseur potentiel: des croyances sur le pouvoir de l'avocat circulent...qui sont aussi le résultat d'une pensée simple consistant à attendre de façon légitime un résultat car les services de l'avocat ont été payés. Face au coût, le client est bien souvent en attente d'un résultat, comme si le coût impliquait un résultat; donc l'avocat n'est pas en droit d'échouer car il est porteur de certitudes.
Son rapport au client se doit-il d'aller au delà du professionnel ? Il s'agit pour bon nombre d'avocats de partager un rapport émotionnel avec leur client, d'entrer en compassion.
Nombreux sont les demandeurs d'asile qui pensent parfois qu'ils doivent émouvoir l'avocat afin de le sensibiliser à leur cause et ainsi l'inciter à ce qu'il produise son maximum et aille jusqu'à donner de lui-même dans son travail.

9.E.1. L'avocat comme dernier recours.

Etrangement l'avocat intervient bien souvent en aval de procédure et nourrit les derniers espoirs du requérant qui espère ainsi que le juriste saura mobiliser des ressources particulières et faire preuve

d'ingéniosité par rapport aux autres tiers-conseils.

Cependant, tout l'intérêt de ce travail de recherche a été de constater que les avocats n'ont pas le monopole de la connaissance du droit, et que le conseil spécialisé qu'ils apportent peut tout à fait être fourni par d'autres personnes, d'autres organisations, etc.
Il s'agit donc ici de comprendre ce qu'apporte l'avocat dans le cadre d'un accompagnement de procédure d'asile. A-t-on recours à son enthousiasme, à sa légitimité ou plutôt son potentiel de conviction?
L'avocat est par définition un défenseur du droit, sa profession lui demande de se battre, et rares sont ceux qui s'avouent vaincus ou abandonnent. Pour ne pas être confrontés à l'échec, ils refusent même de s'engager dans une affaire; ils évaluent a priori la potentialité de l'affaire.
Dans le cas des demandeurs d'asile, ils sélectionnent leurs affaires, et pour les avocats spécialisés et les plus pointus c'est selon l'histoire vécue, racontée, et la bonne foi apparente.

Si l'avocat accepte d'intervenir auprès de son client, c'est quand il n'est pas commis d'office, avec l'objectif de réussir à défendre le dossier et faire en sorte que la requête aboutisse. Aussi, pour que l'avocat réussisse à atteindre ses objectifs, il est nécessaire qu'il conserve une certaine image positive, de sérieux et de crédibilité auprès de la juridiction et ce d'autant plus s'il s'agit d'un habitué. Le risque étant en défendant de nombreux dossiers dont la décision est connue d'avance, parce que tout simplement il n'entre pas dans le cadre juridique légal; la convention de Genève ne peut s'appliquer à eux, dès lors il devient nécessaire de choisir avec soin les clients et de maximiser l'organisation des arguments afin de donner une allure de bonne foi à l'ensemble du récit et des éléments apportés par le requérant.
Parler de la crédibilité du juriste, c'est surtout porter un regard objectif sur les relations de négociation qui peuvent avoir lieu entre l'exilé, la juridiction et l'avocat. Dans la négociation avec le droit pour fondement, on ne peut nier toutefois que des facteurs humains et purement relationnels puissent entrer en jeu et influencer les décisions.
Si l'objectivité se veut être une règle, les conditions d'écoute et d'exercice du droit ne sont pas détachées de toute intervention humaine, ni à l'abri du développement de sentiments divers. On peut par exemple, penser à l'agacement suscité par la plaidoirie d'un avocat désireux de défendre au mieux son client, mais qui, convaincu de sa cause et possédant peu d'arguments fondés pour défendre son client, va adopter une position passionnée, entraînant un réquisitoire contre l'institution en général.
Certains avocats, commis d'office, sont parfois peu consciencieux quant à l'accompagnement

délivré à leur client; j'ai pu assister à des scènes peu ordinaires, au cours desquelles le juriste avançait des pièces erronées, contrefaites, en toute conscience. Effectivement, le juriste peut avoir subi la pression de son client et se résigner à écouter ce dernier qui veut à tout prix présenter les pièces à ses risques et périls.
Seulement, une telle attitude de la part de l'avocat, qui ne réussit pas à imposer son point de vue, peut nuire à la crédibilité générale de sa défense et ainsi porter préjudice à un client à venir.

D'autres avocats sont, quant à eux plus consciencieux, à la recherche de pièces attestant des éléments.Aussi quelle position reste-t-il à adopter de la part de l'avocat?

Il est nécessaire d'évoquer également, l'admiration que peut susciter le travail des avocats spécialisés (par exemple comme ceux membres du réseau ELENA) auprès de bénévoles d'associations qui accompagnent les exilés dans la rédaction de leurs récits de vie et qui sont pourtant devenus eux-mêmes des spécialistes et en constante recherche d'une élaboration minutieuse d'un récit.

9.F. Etude de cas à partir d'un dossier[322] d'avocat.

Dans le cadre de mon investigation de terrain, j'ai pu échanger longuement avec un avocat spécialisé dans le droit des étrangers. Il plaidait dans le cadre de la C.R.R. plusieurs dossiers de recours dans le cadre de la procédure de demande d'asile. J'ai pu consulter plusieurs dossiers qui m'ont permis de découvrir comment se compose la défense de l'exilé face à l'administration lorsqu'un juriste la met en oeuvre. J'étais curieuse d'observer si le récit rédigé avec l'aide du juriste était différent de celui qu'un tiers-conseil aurait pu mettre en ordre. L'expertise accordée à l'avocat me laissait présager qu'une différence importante pouvait exister entre le travail associatif et celui réalisé par le professionnel. Aussi j'analyse brièvement le cas de Madame A. dont j'ai pu consulter le dossier et qui se compose comme suit:

Le mémoire de Mme A. contenant le premier récit de vie traduit par un organisme d'aide aux étrangers[323].

Ce récit est construit comme suit:

5. Présentation de son identité et de celle de ses proches.
6. Présentation de sa scolarité.

[322] Basé sur des prises de notes. Ils ont été anonymés.
[323] Inter service migrants-Est (ISM)

7. Evocation de son mariage et de la naissance des enfants.

Elle développe un récit en se calquant sur un schéma classique que l'on retrouve chez beaucoup d'exilés provenant d'ex-Urss pour lesquels le récit biographique débute par une présentation de l'état-civil, du cursus scolaire avec souvent de façon très anecdotique l'adresse de l'école dans laquelle ils ont suivi leurs études. Il s'agit d'une manière très générale de s'engager dans le récit de vie.

En effet, l'ensemble des récits se compose généralement d'une partie préliminaire qui permet aux personnes de présenter leur identité, décliner leur état civil et remettre ainsi leur parcours dans un contexte précis, celui du pays de départ.

Bien souvent, il s'agit de réaliser une biographie qui démarre aux prémisses de leur vie, beaucoup reviennent sur leur scolarisation qui constitue une étape fondamentale, mais qui à mon sens, permet de rendre compte de la situation vécue dans le pays de départ. Quand les personnes ont pu bénéficier d'un parcours scolaire réussi, celui-ci va permettre aux individus de justifier que leur présence n'est pas une échappatoire, bien au contraire, que leur avenir avait bel et bien été pensé dans le pays de départ et dès lors que leur exil a tout d'une migration contrainte.

Dans le cas inverse, quand les individus ont été peu instruits et ne sont pas ou peu diplômés, il s'agit pour eux de rendre compte de la difficulté de construire un avenir dans le pays qu'ils ont quitté; bien souvent, cet état de fait est la conséquence directe de persécutions et de menaces subies. Aussi, rares sont les récits qui omettent d'évoquer dans leur partie biographique, aussi courte soit-elle, le parcours scolaire car il contribue à prendre la mesure de la situation de la personne dans son pays de départ.

La requérante résume la motivation de son exil comme suit par la phrase suivante:

"Je suis en France avec nos deux filles depuis le 5 décembre 2000. Nous sommes venus en France car notre famille s'est retrouvée dans une situation extrêmement difficile."

Puis elle enchaîne en développant sa situation qui selon elle est la conséquence de la guerre en Tchétchènie. Ainsi elle évoque:

"Depuis le début de la guerre en Tchétchènie en 1994, les gens ne peuvent plus vivre tranquillement. C'est la guerre, l'effondrement économique total, le chômage. Nombreux sont ceux qui emmènent leur famille en Europe, car ils sont confrontés à l'injustice, aux menaces, à la tromperie. Chaque année qui passe voit l'aggravation de la situation."

Ici il est bon de constater que la requérante tente de justifier sa situation en l'inscrivant dans une histoire collective, en évoquant partager la souffrance collective et être elle-même victime de la guerre comme tout un chacun. Seulement, si beaucoup de récits tentent ici de s'inscrire dans une

requête collective, ou du moins tentent de présenter leur cas personnel comme le résultat d'un destin collectif, il devient dès lors difficile de répondre aux critères de la procédure d'asile qui incite à une présentation et une explication personnalisées des exactions subies. Dès lors, ce travail de justification qui consiste à inclure son histoire personnelle dans une histoire collective s'avère bien souvent contre-productif. Il est nécessaire pour chaque requérant d'appuyer dans son récit sur les particularités personnelles qui l'ont amené à s'exiler. Bien souvent, l'inscription collective du récit est, on le perçoit, une tentative d'anticiper les attaques éventuelles sur un parcours migratoire à simple visée économique. Rappeler le contexte de guerre ou autre d'un pays permet d'insister sur la souffrance personnelle réelle qui est avancée et qui ne peut être qu'accentuée par le sort collectif qui est réservé à la population.
La suite de son récit me le confirme puisqu'elle rappelle longuement la situation dans son pays :

"Les simples civils sont les victimes d'actes terroristes. Des conflits entre des groupes islamistes et des membres de l'organisation wahhabite éclatent sans cesse. Ce sont des meurtres, des disparitions et des enlèvements de personnes, des assassinats commandités, des gens vendus à la Tchétchènie. Le gouvernement russe est responsable de tout ce qui se passe en Tchétchènie et au Daghestan car cette guerre lui profite. Souvent, à la télévision, on peut entendre des menaces que nous adresse le gouvernement russe: "Le Daghestan sera une deuxième Tchétchènie si le gouvernement du Daghestan ne règle pas la situation de l'intérieur."

Et comment le gouvernement du Daghestan peut- il régler une guerre qui est attisée par les troupes fédérales et le haut commandement de l'armée russe qui siège au Kremlin, qui pour 5000 dollars laissent des terroristes, des mercenaires d'Arabie Saoudite, des Etats Baltes, d'Ukraine, passer les frontières? Le peuple est pris dans un cercle vicieux et vit sur une poudrière. Le gouvernement russe est l'assassin de son propre peuple. Il y a dans la ville de B. des quartiers fédéraux et, bien sûr, des cités de l'armée où vivent les familles de militaires."

Cet extrait relativement long nous révèle que la requérante consacre pas moins de six paragraphes sur la situation générale.
La requérante en vient alors à parler de sa situation personnelle.

"A présent je voudrais évoquer mon problème personnel. [Elle commence avec le récit d'un événement: l'altercation à la mosquée.] D'ailleurs la personne dira d'elle-même, "Après cet incident, il n'a plus été possible de vivre en paix dans notre appartement, de laisser les enfants seuls."

"Lorsque nous nous sommes adressées aux organes de défenses des droits et avons déclaré ce premier

incident (quand A. s'est battu avec wahhabites près de la mosquée) qui a été le point de départ de toutes ces persécutions, la milice nous a répondu que nous n'avions pas de raison de mettre en cause ce premier incident."
Si la requérante parle d'incident, a été traduit comme incident, le choix de ce mot m'a semblé frappant, la qualification des événements est peut-être ici inappropriée.

"En effet, les personnes qui continuaient à persécuter notre famille n'avaient rien à voir avec celles de l'altercation avec mon mari près de la mosquée. Nous avons démontré qu'il s'agissait de leurs hommes."

Dans ce passage transparaît le doute au sein du pays. Apparemment leurs paroles sont remises en cause et elles essayent d'anticiper le manque de crédibilité qui peut leur être reproché.

"Mais nous avons compris que les organes de défense des droits ne souhaitaient pas avoir de contacts avec les membres wahhabites car ils avaient peur pour eux et pour leurs familles. Ils ont dit: "voilà six ans que des pouvoirs fédéraux n'arrivent pas à en finir, alors que pouvons nous faire ? C'est la guerre. Les wahhabites sont du côté des combattants."

Finalement malgré l'existence d'instance de protection dans son pays de départ, la crainte pour elle est belle et bien présente car elle a peur de ne pas pouvoir être protégée et d'être à son tour victime d'une éventuelle vengeance.

"Notre appartement a été cambriolé en septembre 1999. Ce jour-là, on nous a volé des vêtements, une pochette grise contenant un peu d'argent et tous les papiers de ma famille et de mes parents. Nous avons fait une déclaration à la milice. On nous a répondu: "Vous avez malheureusement perdu de l'argent, et vous ne ferez pas revenir ce qu'on vous a volé. Alors est-ce que ça vaut la peine d'introduire une action pour si peu?"

"J'ai essayé de faire refaire les papiers, on nous les a promis pendant une année entière, et finalement on nous a réclamé de 10 à 15 000 roubles pour refaire un passeport. Le seul document qui restait était le passeport de N. B. car il l'avait toujours sur lui. Que faire? A qui se plaindre? Où aller? Nous restions enfermés dans le cercle vicieux de nos problèmes."

"Je ne parlerai pas des passages à tabac dont A. a fait l'objet. On persécutait les enfants, attendant le moment

opportun pour les enlever. C'est pourquoi, ils ne restaient jamais seuls, ni à la maison, ni sur le chemin de l'école. A l'intérieur de l'école, il y avait des vigiles, armés toute la journée, pendant toute la durée des cours […]"

"Il était dangereux pour notre famille de rester au Daghestan. Z. risquait de se faire enlever et d'être vendu dans un camp de combattants en territoire tchétchène."

"Tard dans la soirée du 15 juin 2000, N.B. a été tabassé dans l'appartement par deux inconnus masqués. Les enfants étaient à la montagne, chez leurs grands-parents. Ma mère et moi étions chez ma cousine. Ce jour-là, on nous a volé 10 000 roubles et des objets en or. Nous sommes certains que ce sont des membres de l'organisation wahhabite qui se sont attaqués à nous."

" Les organes de défense des droits ne peuvent rien faire parce que les wahhabites sont de plus en plus nombreux parmi la population et ils n'agissent pas ouvertement. Ils sont très vindicatifs avec ceux qui les dérangent. Ils exigent le retrait des troupes russes du territoire où vivent des musulmans. Ils interdisent aux jeunes d'organiser des soirées dansantes, aux enfants d'étudier à l'école, les femmes doivent être voilées.[…] C'est pourquoi le wahhabisme est dangereux pour notre terre."

L'intérêt de présenter un récit d'exil rédigé dans le cadre d'un suivi réalisé par un avocat permet de comparer s'il existe ou non des différences avec le travail que produisent les tiers-conseil bénévoles ou travailleurs sociaux, et qui ne sont pas toujours reconnus comme experts.
En effet, dans les dossiers consultés j'ai été frappée par une forte similitude avec le travail élaboré au sein de l'association observée. Les récits de vie sont souvent proches sur la forme et le fond si ce n'est pour ce qui concerne la factualisation propre à chaque exilé. La différence fondamentale demeure la présentation du «dossier recours» dans lequel le juriste adopte les codes juridiques de plaidoirie pour défendre la cause de son client. Il met le récit de vie en parallèle avec les textes juridiques liés au droit d'asile; son but étant de faire coincider le dossier avec un cadre juridique. La mise en ordre du dossier relève aussi d'un assemblage juridique et administratif.

Aussi, l'accompagnement juridique tel qu'il est réalisé par le juriste, diffère-t-il parfois très peu de l'accompagnement réalisé par les tiers-conseil considérés comme profanes: l'avocat est surtout reconnu pour sa maîtrise du droit. Sa position de notable peut également contribuer à apaiser et ainsi faciliter les relations[324] entre les administrations et lui-même comme représentant de l'exilé. Il

[324] En effet, j'ai pu à plusieurs occasions constater que les avocats communiquaient plus facilement avec la Préfecture en France. C'est ainsi, par exemple, que j'ai pu rencontrer un agent de la préfecture suite à un entretien réalisé avec

est souvent mieux accueilli par les agents publics et les différents acteurs institutionnels que ne le sont les tiers-conseil profanes soupçonnés de prendre le parti des exilés. L'image d'expertise profite alors au professionnel du droit qui comme parfait connaisseur des lois réussit à intimider les administrations.

Cependant, certains tiers-conseil se professionnalisent tant et si bien qu'il devient souvent difficile de distinguer le professionnel du profane. De même que, la tarification de la prestation de service réalisée par l'avocat contribue à différencier le profane de l'expert, de même le juriste demeure-t-il dans l'imaginaire collectif le garant d'une rigueur et d'une approche juridique recherchée. Le recours au juriste tiers-conseil qu'est l'avocat constitue donc avant tout en la recherche d'un label de qualité dans l'espoir d'une reconnaissance juridique du cas de l'exilé.

un avocat qui m'a mise en contact avec l'institution. L'avocat constitue alors un sésame d'entrée.

QUATRIEME PARTIE

Le processus de biographisation

de l'exil:

Entre rationalisation

et

subjectivation

du recit de l intime.

Chapitre 10. Le processus de subjectivation des discours de l'exil.

10.A. Hybridation de la subjectivité de l'exilé.

10.A.1. L'intime conviction comme processus subjectif.

10.A.2. Le dispositif de biographisation des discours de l'exil.

10.B. La subjectivation: un effort et des limites.

10.B.1. L'imprécision des propos de l'exilé.

10.B.2. Rendre l'exilé acteur de son récit biographique.

10.C. Des différentes modalités de narration de soi.

10.C.1. Le récit d'exil: un témoignage?

10.C.2. La narration comme présentation et mise en situation du «je».

10.C.3. Interactions et subjectivités.

Observer l'injonction à la justification dans la demande d'asile revient à comprendre comment un dispositif de légitimation est mis en place par les acteurs du champ de l'asile. En effet, dans la mise en oeuvre de ma recherche j'ai essayé de saisir comment l'exilé fabrique ses discours afin de tenter d'échapper à une désignation négative s'inscrivant dans le «mythe du réfugié menteur»[325]. Ainsi, l'ambition première de cette thèse était d'essayer de comprendre comment l'injonction à la preuve recouvre, en réalité, une catégorisation sévère s'inscrivant dans une gestion des flux migratoires. L'exploration du terrain cherche à interroger l'impact de cette discrimination au regard de l'absence de preuves, de crédibilité.

Dans les faits, si la crédibilité est une source contingente[326], il devient difficile de qualifier la posture de l'exilé comme frauduleuse. Il s'agit de comprendre, comment, à partir de la fabrique et de la mesure de la crédibilité l'exilé est désigné comme contrevenant au droit d'asile.

Par ailleurs, un des projets de départ[327], était de comprendre comment la désignation de l'exilé dans le cadre de la procédure de demande d'asile influence sa posture en situation privée et civile. Ne pas être crédible au cours de sa requête et donc ne pas être reconnu comme réfugié participe de sa désignation. Si je choisis d'évoquer cette problématique c'est pour montrer comment la phase d'accréditation des discours comporte un enjeu important: à savoir inverser la présomption de fraude et accorder une image favorable à l'exilé. Faire de lui un «réfugié honnête» qui, bien qu'il ne maîtrise pas suffisamment les codes rhétoriques, peut cependant mener à bien sa requête.

En effet, après la réalisation de cette recherche j'ai pu constater que l'injonction à la justification introduit l'exercice d'une violence symbolique qui prend essentiellement forme au cours de la procédure avec pour acmé principale les décisions de rejet émanant des institutions en charge de l'instruction. Aussi, au delà d'une réponse à l'injonction à la justification, la centralité de la crédibilité implique-t-elle que l'exilé s'inscrive dans un processus de subjectivation afin de dépasser la présomption de fraude? Personnaliser le récit permet également de se construire un «je» en situation d'exil. Par conséquent, la demande d'asile devient un dispositif de définition ou de redéfinition du JE, la procédure elle-même contribuant à la mise en place d'un processus de subjectivation.

---

[325] Rousseau C, Foxen P., *Le mythe du réfugié menteur : un mensonge indispensable ?* L'Evolution psychiatrique, 2006.

[326] La notion de contingence est étudiée au chapitre 14.

[327] Comprendre comment la crédibilité devient un enjeu central dans la requête d'asile au point d'impacter la désignation du réfugié pourrait faire l'objet d'une recherche ultérieure dans le cadre d'un postdoc par exemple. Cela peut également ouvrir des pistes à d'autres futurs doctorants.

10.A. Hybridation de la subjectivité de l'exilé.

En effet, il m'est apparu au fil de mes recherches que la crédibilité se construit comme un espace où la subjectivité se forme: en fonction des compétences et des lacunes de l'exilé de ce dernier.
Le processus de subjectivation dans lequel intervient le tiers-conseil montre que la subjectivité prend une forme hybride dans laquelle une part du «je» est l'oeuvre de l'exilé lui-même, l'autre résultant de l'action réalisée par celui qui accompagne le requérant dans le cadre de la narration de soi. Aussi, la question est de savoir dans quelle mesure il est possible de parler de subjectivité et comment celle-ci prend forme, puisque l'intervention du tiers-conseil interroge le travail d'objectivation d'un «je» dans le cadre d'une procédure soumise à rationalisation. Soulignons ainsi d'une part que la subjectivité de l'exilé est alors à percevoir comme le lieu de tensions et de tiraillements entre subjectivation et objectivation. D'autre part, il devient difficile de saisir la subjectivité de l'exilé qui apparaît comme hétérogène puisque la construction de la crédibilité qui participe au processus de subjectivation est une co-production. Aussi ma recherche a-t-elle mis en avant le constat d'un «je» rationalisé et d'un «je» juridique et le tiers-conseil contribuerait à développer le «je» pour qu'il s'affirme et s'harmonise de façon à ce qu'il soit perçu positivement dans le cadre de la requête. Il s'agit donc non plus seulement de répondre à la requête d'asile, mais également de réajuster l'identité de l'exilé afin que celle-ci puisse répondre aux attentes de l'administration. Principalement, l'exilé apprend au fil de l'agencement de son dossier à accepter son nouveau soi, celui d'une personne contrainte au départ suite à des menaces ou des exactions. Comme je l'ai déjà souligné, les séquelles pyschologiques et physiques liées à la persécution dont il a pu être victime entravent l'acceptation de soi et donc ne favorisent pas la libération de la parole. Aussi ce dispositif de narration de l'intime doit-il permettre à l'exilé de se rédéfinir dans le cadre de la procédure et de son statut provisoire de demandeur d'asile.
La question de la subjectivité intervient surtout au cours des confrontations dans lesquelles des «je», celui de l'exilé, celui de l'agent instructeur et celui que l'on prétend attribuer à l'exilé interagissent. En effet, au coeur de l'interaction, qui prend forme dans le cadre d'entretiens par exemple, réside un enjeu identitaire et plus simplement une tentative pour les subjectivités de chacun de s'affirmer. On peut se risquer à s'interroger si la rencontre intersubjective entre Natacha et l'exilé ne peut intervnir sur la détermination de l'identité de l'exilé? Ci-dessous le témoignage de Natacha, juriste à Bruxelles interrogée dans le cadre de son expérience comme ancien agent instructeur au CGRA.

Natacha, juriste et ancien agent instructeur CGRA, 30 ans, entretien mars 2007.

*« **I.:** On est drillé ?*

Natacha:

Drillé c'est on est entraîné... Bon voilà c'est ce qu'on fait donc au fur et à mesure on devient de plus en plus spécialiste là dedans et alors c'est vrai qu'en plus quand on traite certaines nationalités, en général on traite par nationalité et alors on en a beaucoup des mêmes. Même il y a certaines nationalités qui ne sont traitées que comme un ensemble. Si on entend plusieurs fois la même histoire et au fur et à mesure qu'on connaît mieux la situation dans le pays, on devient un peu plus fin dans la manière d'interroger.

I.: *Ça peut porter préjudice...*

Natacha:

Mais, je sais pas comment expliquer, il y a une sorte d'hyper hyper personnification, je ne sais pas comment dire du fonctionnaire qui n'est plus uniquement dans son rôle de la personne qu'il doit auditionner, mais il a en face de lui des personnes et si il commence à avoir l'impression que ces personnes lui mentent, ça devient quelque chose de personnel. Ce n'est pas ces « gens sont en train de mentir dans leur demande d'asile » c'est « ces personnes me mentent **à moi** ! ». **Comment est-ce qu'on peut me mentir !»**

Elle évoque comment elle a perçu les interactions avec les exilés au cours de cette période où elle était en charge d'instruire leurs dossiers. Pour elle, les auditions se transformaient en affrontements, pacifiques certes, au cours desquels elle vivait mal le mensonge qu'un exilé pouvait produire. Elle révèle de façon implicite avoir ressenti une forme de déni, voire d'humiliation par le fait que certains requérants puissent lui cacher la vérité. Natacha montre ainsi qu'elle a éprouvé de grandes difficultés à prendre de la distance face aux propos tenus par les candidats réfugiés.

Cependant, l'intérêt du compte-rendu de ces sentiments pointe la place accordée aux subjectivités au cours des auditions. On perçoit bien par l'utilisation du terme «personne» à de nombreuses reprises, comment la rationalisation institutionnelle qui est censée favoriser l'instruction, cède le pas à l'agent en tant que personne.

C'est alors une approche interindividuelle qui se crée: mentir devient l'objet de crispations. Pour Natacha le soupçon entretenu à l'égard de l'exilé introduit la place et le poids du mensonge au sein de l'interaction. La tromperie ou toute tentative de simulation de la part de l'exilé est ressentie par l'agent instructeur comme un affront et donc peut contribuer à renforcer une représentation négative de l'exilé. Ce point montre que l'interaction se joue à la fois dans la mise en scène des discours, mais également dans la réception qui peut être faite de ces derniers. L'interlocuteur doit être certes convaincu, mais s'il ne l'est pas, le locuteur qu'est l'exilé doit s'assurer que l'intepretation de l'échange ne doit pas se faire à mauvais escient. Les acteurs, exilé, agents instructeurs et tiers-conseil, endossent des rôles de représentation; le soupçon devient désormais le seul objet de tensions. En effet, Valérie qui a également travaillé dans une instance d'instruction m'évoque sa posture face aux exilés qu'elle recevait. Elle dit ainsi:

Valérie, juriste dans une association et ancien agent instructeur en Belgique, 29 ans, entretien réalisé en novembre 2007.

«Et il y a comme ça une **sorte de méfiance et de suspicion** qui s'installent et ça devient tellement personnel **que ça prend le pas sur tout le reste** et je crois que ça vient du fait que finalement on est là payé à écouter des horreurs ; parce que les gens ont vécu des horreurs ou en tout cas pour essayer d'avoir l'asile ils en racontent et que donc pour un peu prendre de la distance on se focalise là-dessus et on essaie de trouver la faille. Quelque chose qui va nous-même nous rassurer parce que sinon c'est intenable d'entendre ça, d'autant qu'il n'y a pas de supervision, il n'y a pas d'intervision[328] entre fonctionnaires, on est un peu lâchés comme ça avec un superviseur[329] qui regarde la décision et qui peut nous écouter de temps en temps quand on a une audition qui a été très dure, mais y a une prise de distance et c'est plus facile de se dire qu'une personne ment que de se dire qu'une personne est refusée parce qu'elle a vécu des horreurs (...), mais comme c'était la mafia ça ne rentrait pas dans les critères de la convention de Genève et donc c'est aussi pour ça qu'on se focalise sur la crédibilité, c'est que finalement il y en a quand même beaucoup qui reçoivent des décisions négatives et donc pour s'habituer c'est plus facile, c'est plus admissible de refuser quelqu'un parce qu'il ment que parce que son histoire ne rentre pas dans les critères de la convention de Genève, parce qu'au final les fonctionnaires ne sont là que pour appliquer la convention de Genève. Tout le monde entre là pour aider les réfugiés, mais assez vite on se rend compte qu'on est là que pour appliquer la convention de Genève et alors c'est une première limite qui est apportée et puis après dans la convention de Genève il y en a certains à qui on l'octroie et y en a d'autres à qui on ne l'octroie pas (...) ainsi de suite on revoit à chaque fois un peu ses principes et sa manière de faire pour soi-même pouvoir survivre dans cette institution. D'ailleurs, il y a un turn-over, un changement de personnel hyper important (*ton plus confidentiel*) et heureusement.»

Valérie indique que la méfiance relève plutôt d'une forme de désarroi qu'éprouve l'agent instructeur

[328] La personne interrogée évoque la supervision, il s'agit d'une autre dénomination peut-être plus courante en Belgique qu'en France. Il s'agit de la supervision: soit une rencontre entre pairs afin d'échanger sur les pratiques et postures de travail. C'est un groupe d'analyse de pratiques qui peut être mené par des psychologues ou autre thérapeute, coach ayant une position neutre dans la structure qu'il suit.

[329] Le superviseur est un supérieur hiérarchique et non un expert des pratiques professionnelles.

face à la portée de la décision qu'il doit prendre à savoir accorder ou non l'asile à une personne potentiellement en danger. Pour elle, la posture de méfiance est une forme de protection qu'endosse l'agent afin de résister à la forte charge émotionnelle que les entretiens déclenchent. Valérie analyse cette posture de perception comme une façon de pouvoir poursuivre son activité d'instruction et de catégorisation. En effet, l'étude des requêtes avec l'objectif de rendre une décision positive ou négative se fait au regard des critères juridiques considérés par certains acteurs du champ de l'asile comme trop restrictifs. Or de fait, pour l'interviewée, qualifier le contenu du dossier de demande d'asile de récit arrangé rend l'opération d'instruction plus aisée puisqu'elle permet de se reposer sur des critères subjectifs qui ont ainsi pu être objectivés pour ne pas accorder la reconnaissance. La représentation des discours de l'exil comme étant des propos sans fondements et mensongers permet à l'acteur en charge de l'instruction de rendre sa décision sans éprouver de malaise ou de tensions qui seraient liées aux risques de contingences quant à la mesure de la crédibilité des discours de l'exil.

10.A.1. L'intime conviction comme processus subjectif.

L'ensemble de ces données m'amène à rebondir sur une analyse faite au regard de l'intime conviction que Natacha et Valérie n'évoquent pas, demeurant cependant sous-jacente aux discours qu'elles tiennent et que d'autres personnes interrogées ayant exercé un rôle d'agent instructeur auraient pu délivrer. Dans le champ du droit d'asile, et au sein des administrations en charge de l'instruction des dossiers traiter de l'intime conviction est incontournable car elle est sans cesse sollicitée dans la prise de décision des agents. La sociologue, Florence Greslier[330] décrit, dans le cadre d'un article sur la CRR, l'actuelle CNDA, la place accordée à l'intime conviction dans la relation au guichet des administrations.. Sa recherche fait état du principe d'intime conviction, tel qu'il est écrit dans certains textes, mais aussi tel qu'il est mobilisé par les acteurs chargés de l'instruction. Au cours de son analyse, elle lie l'instruction à la subjectivité. Elle s'appuie sur le sociologue, Alexis Spire, pour poser une sociologie du droit d'asile. Elle évoque ainsi:

«Ce dernier[331] précise que sa démarche de recherche « repose sur l'hypothèse que la politique d'immigration se mesure aussi aux pratiques des agents qui la mettent en œuvre. En décidant du sort des étrangers qui se présentent aux guichets des préfectures, ceux-ci se livrent à un travail

[330] Florence Greslier est actuellement doctorante sous la direction d'Alain Morice. Elle prépare une thèse en sociologie sur le thème de l'adoption internationale à l'Université Diderot-Paris 7.

[331] Elle cite précédemment Alexis Spire. «Ce dernier» fait référence donc à l'auteur: SPIRE Alexis, *Étrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005.

permanent de production, d'appropriation et de réinterprétation du droit. Ainsi, l'administration joue un rôle primordial comme instance de traduction du droit, autrement dit comme espace intermédiaire entre la loi et les étrangers » (Spire, 2005 : 11). À la différence des fonctionnaires de la Préfecture de Paris étudiés par cet auteur, les rapporteurs de la CRR ne travaillent pas en confrontation directe avec les demandeurs : l'instruction des dossiers se fait avant l'audience, sans rencontre avec les requérants. Toutefois, nous verrons qu'il y a pareillement pour ces agents le « travail permanent de production, d'appropriation et de réinterprétation du droit », décrit par Alexis Spire, qui fait intervenir constamment leur subjectivité.[332]»

Florence Greslier, s'est intéressée à des agents particuliers de la CRR qui effectivement ne pratiquent pas la situation de face-à-face. Cependant, les propos tenus par la sociologue, montrent comment la subjectivité intervient dans le droit et sa production. Elle insiste sur le poids de celle-ci dans la prise de décision. Elle étaye son argumentation par des extraits d'entretiens et conclut à ce sujet:

«L'intime conviction est présentée comme inhérente à l'acte d'instruire ou de juger les demandes d'asile, et donc comme principe fondamental de cette juridiction.[...][333]L'expression « intime conviction », qui renvoie dans le langage courant à l'idée d'une certitude établie « au plus profond de ma conscience », est en France une notion de justice pénale. Introduite par le législateur sous la Révolution française dans le premier code pénal de 1791 — la justice n'est alors plus rendue au nom du roi, elle désigne le transfert aux jurés de la charge de trouver une preuve dans leur for intérieur.[334]»

Elle s'appuie sur la notion juridique d'intime conviction, dont la définition citée précédemment par l'auteure, laisse percevoir une part de contingence[335]. Cela rejoint donc en partie, la perspective adoptée quant à l'analyse de la place de la crédibilité dans la demande d'asile. Le droit est d'essence humain et de ce fait il ne peut être totalement objectivé. Danièle Lochak[336], professeur de droit, réfléchit à cette question notamment dans ses recherches sur les droits de l'homme. Elle ne cesse de constater une différence patente entre les textes de lois et leurs applications. Ces approches doivent

[332] Florence Greslier, *La Commission des Recours des Réfugiés ou « l'intime conviction » face au recul du droit d'asile en France* , Revue européenne des migrations internationales [En ligne], vol. 23 - n°2 | 2007, mis en ligne le 01 octobre 2010.

[333] Le passage est illustré par un extrait d'entretien que je n'ai pas choisi de reproduire ici.

[334] *Ibid*, p.3.

[335] Selon dictionnaire en ligne, Le Trésor de la Langue Française, TLF, la contingence se définit comme: «événements imprévisibles tributaires de circonstances fortuites, faits d'importance mineure». Je retiens surtout la notion d'imprévisibilité. Evoquer la contingence, c'est évoquer une part immensurable et insaisissable de la preuve. J'y reviens dans le chapitre 12 qui suit.

[336] Lochak Danièle, *Les droits de l'homme*, Paris, La Découverte « Repères », 2009, 128 pages.

conduire peu à peu à une réflexion sur la part de contingence présente dans la requête d'asile.

10.A.2. Le dispositif de biographisation des discours de l'exil.

Par ailleurs, il est important d'engager une réflexion sur la place du biographique dans la requête d'asile. En effet, si Gérard Noiriel[337] dans sa genèse du droit d'asile évoque déjà des lettres qui font état du vécu personnel de l'exilé, il me paraît évident que l'injonction à s'inscrire dans un processus de biographisation a atteint son paroxysme au cours des deux dernières décennies pour ce qui concerne le droit d'asile. Cette affirmation me pousse à évoquer la place de la crédibilité comme objet de mesure permettant de se situer dans l'effort de légitimation. Au fond, si on ne peut nier sa pertinence juridique, peut-on pour autant la qualifier d'être un prétexte qui permet de pousser le requérant d'asile vers une biographisation de son parcours d'exil?

C'est parce que la centralité de la crédibilité est avérée dans le champ de l'asile que j'ai constaté une forte injonction à produire un récit de soi. La mise en scène de l'expérience d'exil vécue constitue un support à transmettre à l'institution en charge de l'évaluation finale. Et dans le cadre de ma recherche, l'observation du dispositif d'accompagnement de la demande d'asile, j'ai observé que c'est l'intervention des tiers-conseils qui élève et renforce la fabrique du récit de l'intime. C'est donc bien ce travail d'intermédiaire que l'on peut qualifier de travail de médiation: c'est à dire, une relation d'intersubjectivités[338] entre trois individus, l'exilé, le tiers-conseil et l'institution afin de résoudre un problème qui est ici la requête d'asile. Cette définition de la médiation[339] s'inscrit dans une perspective sociologique, mais ne vise pas à se référer à la médiation comme technique de résolution des conflits. La médiation telle que je l'entends ici, décrit une intervention extérieure qui endosse le rôle d'intermédiaire entre deux sujets, l'exilé et l'institution. Cet accompagnement devient alors un support favorisant la subjectivation de l'exilé. Il s'agit donc de rendre compte des pratiques des acteurs tiers-conseils pour favoriser l'agencement de la parole délivrée sans que des jugements

[337] Noiriel Gérard, *La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe (1793-1993),* Paris, Calmann-Lévy,1991, 334 p.. Réédité en collection de poche sous le titre *Réfugiés et sans papiers. La République et le droit d'asile 19ème-20ème siècle*, Paris, Hachette, 1998, collection "Pluriel", 355 pages.

[338] Michel Wievorka explique qu'il ne faut pas confondre interactions et intersubjectivité. Trop souvent, un raccourci est réalisé et confond ces deux approches et notions qu'il différence dans un working paper cité précédemment.
Wievorka Michel, *Du concept de sujet à celui de subjectivation/dé-subjectivation*, FMSH-WP-2012-16, juillet 2012.

[339] Il existe plusieurs articles et ouvrages qui pose une définition de la médiation. Un numéro de la revue Informations sociales édité en 2012 réfléchit sur les différents types de médiations. Plusieurs chercheurs évoquent leurs recherches au sujet de la médiation. La revue: *Les médiations: pratiques et enjeux. Informations sociales*, 2012/2, n° 170, CNAF, Paris, 144 p..; s'accorde à dire que la médiation est plurielle et semble difficile à circonscrire comme un objet homogène. C'est par ailleurs, une des positions que Philip Milburn développe dans son ouvrage:
Milburn Philip*, La médiation : expériences et compétences*, Paris, La Découverte, 2002.

et donc l'exclusion de propos ne soient opérés. Permettre une subjectivation de l'exilé, c'est lui accorder les dispositions nécessaires afin qu'il puisse s'approprier son histoire et devenir acteur de l'entreprise de récit de l'intime.

Cependant, en analysant les données recueillies au regard du processus de biographisation, j'ai été confrontée au regard posé par les tiers-conseils sur le récit de l'exilé. Les entretiens réalisés ont démontré toute la difficulté à faire participer les exilés au dispositif de mise en ordre des discours. Si les entretiens avaient pour thématique principale la place de la crédibilité dans l'accompagnement de la demande d'asile, le questionnement entrepris a montré que l'accompagnement offert quelle qu'en soit la nature doit contribuer à maintenir la subjectivité de l'exilé, or c'est une des tâches les plus difficiles.

Ainsi Laurence, intervenante sociale en CADA, me dit:

Laurence, travailleuse sociale en CADA, 28 ans, septembre 2007.

«Honnêtement, moi quand je lis un récit je ne pose pas trop la question de savoir si c'est vrai ou pas. Plutôt je ne me pose pas la question plutôt de dire que ce n'est pas vrai. Je pars du principe que ce que me raconte la personne voilà c'est vrai. Et par rapport à ça si on voit des incohérences dans un récit, par rapport à des dates ou des choses comme ça, ben c'est sûr on va revenir dessus. Mais ça peut très bien tenir du fait que les personnes arrivent, il faut qu'ils racontent leur histoire, ce n'est pas évident de faire confiance tout de suite aux personnes. Ce qui est vraiment, moi ça me parait logique. Et puis il faut aussi du temps, un temps de maturation aussi, pour que les gens arrivent à se poser, à clarifier peut être aussi ce qui leur est arrivés. Prendre le temps de revenir sur le passé parce que c'est souvent très douloureux. Et d'en reparler et d'expliquer ce qui est arrivé. Dans quelles circonstances, avec qui, comment, pourquoi et donc ça je pense qu'il y a un travail qui peut se faire avec le temps pour que ça devienne.»

Sa réponse traduit évidemment un devoir de réserve nécessaire à la réalisation d'un travail efficace de mise en ordre des discours, mais elle rend compte aussi d'un travail sur la subjectivité de l'exilé.

En effet, Laurence évoque la nécessité de laisser l'exilé s'exprimer par lui-même et de ne pas remettre en cause son expérience vécue. Elle insiste sur le fait qu' amener l'exilé à s'inscrire dans un processus de subjectivation nécessite un temps relativement long afin qu'il puisse avoir prise sur les événements vécus par le passé et ainsi les traduire verbalement. Elle indique donc que la subjectivation ne peut se faire sans l'exilé et sa participation, que pour cela il lui faut un cadre favorisant la remise de soi. En revanche, en tant que travailleuse sociale, elle se permet d'intervenir et prodigue des conseils sur les éléments à modifier dans le récit afin d'apporter une cohérence objectivable et donc proche de ce qui est considéré comme recevable. La seule chose qu'elle évite,

c'est de modifier des éléments tels que des faits de l'histoire vécue personnellement. Elle conserve la trame du récit telle qu'elle est pensée par l'exilé. Elle n'intervient que sur l'agencement[340] de celle-ci dans le cadre de l'amélioration des discours. Elle précise davantage dans l'extrait qui suit le mode d'emploi qu'elle adopte dans son opération de mise en ordre. Laurence évoque comme suit:

Laurence, travailleuse sociale en CADA, 28 ans, septembre 2007.

I.: *Au niveau du travail du récit concrètement ça se passe comment ?*

Laurence:

«Comment je fais moi pour lire les récits ? Le truc tout bête. De façon matérielle quand je lis un récit. Déjà je le lis...et je fais une photocopie du récit et en fait je lis une fois, et à coté du récit je prend une feuille et à chaque phrase que je lis, si j'ai une question je me la marque. Et voilà, je fais tout le récit comme ça, ça c'est un premier jet, j'essaie de voir après ce que je peux mettre ensemble regrouper. Et en fait après je fais une chronologie de la personne pour voir après s'il n'y a pas des trous. J'essaie de voir aussi ce que l'OFPRA pourrait poser comme questions. Donc essayer de retravailler aussi avec cela. Et ensuite je vois la personne et je lui explique que voilà j ai lu le récit et j'ai ça et ça comme questions à poser parce que voilà il y a des choses que je ne comprends pas. Il y a des choses que je ne comprends pas, il y a des choses peut-être que lui il a oublié de dire, parce que pour lui ça lui semble logique et voilà ce n'est pas la peine de le marquer. Donc voilà j'insiste sur ces questions. Ou on travaille ensemble, dans le meilleur des cas entre guillemets la personne reprend toutes les questions et retravaille par écrit son dossier seule. Donc après ça passe par l'interprète ou pas. En général on travaille comme ça. S'il y a une recherche de documents, ça se fait parallèlement à tout ça. Le récit aussi ce qu'il y a c'est qu'on le retravaille avant la convocation de l'OFPRA, pour essayer de voir, on se met en situation d'entretien OFPRA.»

Le travail que fait Laurence renforce donc mon hypothèse que certains acteurs refusent d'intervenir directement sur la subjectivité de l'exilé, pour autant l'intervention de conseils qu'ils réalisent participe de fait à un processus de subjectivation plus global. En effet, en travaillant sur l'ensemble du dossier de demande d'asile et en se préoccupant de mettre en scène l'expérience vécue de l'exilé, le tiers-conseil contribue à modifier ou plutôt à co-construire une subjectivité nouvelle à l'exilé qui se voudrait plus affirmée dans le cadre d'un effort de légitimation de la demande d'asile. En effet, la subjectivité devient ici un objet mouvant susceptible d'être modifié afin de s'adapter au travail d'accréditation des discours. Elle n'est pas perçue comme figée et l'intervention du tiers-conseil est perçue comme un vecteur de renforcement de la légitimation.

[340] Les travailleurs sociaux et autres acteurs tiers-conseils interviennent généralement sur l'approche chronologique du récit.

10.B. La subjectivation: un effort et des limites.

On perçoit mieux cet aspect quand certains acteurs évoquent les difficultés rencontrées par l'exilé quand l'effort de subjectivation n'a pas eu lieu. C'est ainsi que Nadine, travailleuse sociale wallone, rend compte des obstacles auxquels un exilé est confronté au cours de la phase d'instruction de son dossier parce qu'il n'a pas été préparé à parler de lui. Il semble donc que faire le récit de son expérience vécue ne s'improvise pas; il paraît nécessaire de maîtriser certes des techniques de communication, mais aussi d'avoir appris à objectiver sa vie en réalisant par exemple une rétrospective des faits vécus afin de pouvoir en transmettre un compte-rendu subjectivé. Nadine rapporte donc:

Nadine, travailleuse sociale dans une ASBL Liégeoise, entretien réalisé en décembre 2007.

Nadine:

«Allez j'ai en tête par exemple un dossier, c'est vrai que la crédibilité... Moi je dois quand même dire que de temps en temps, j'observe que les dossiers ne sont pas abordés avec beaucoup de finesse. Je pense notamment à un Mauritanien qui est arrivé majeur, mais un gars qui n'a jamais été scolarisé, qui a grandi dans la rue et la motivation de refus en long et en large tend à établir le fait qu'il n'est pas Mauritanien. Il est manifestement mauritanien on s'est repenché sur ce dossier, on l'a entendu. Il nous donnait des points de repères, mais vraiment avec ses mots d'analphabètes ce qu'il connait de Nouakchott et des marchés et de comment il s'oriente par rapport à la mer et au soleil, des machins comme ça. On est allé sur google Earth, il vient manifestement de là, ça ne veut pas dire que le reste de son récit[341] mais on ne peut pas dire en recevabilité qu'il ne vient pas de là quoi, mais je crois qu'on n'a pas pris en considération, le profil de ce gars ou alors on lui reproche par exemple de ne pas connaître le nom de la société qui distribue l'électricité.»

I.: *Parce qu'en France c'est pareil, j'ai l'exemple d'un Sierra-Léonais que l'OFPRA n'a pas voulu croire sur le fond de son histoire car il ne connaissait pas le nom du Président alors qu'il n'a pas été vraiment scolarisé.*

Nadine:

«C'est ça. Car lui il décrit qu'il était dans une situation d'esclavagisme, peut être pas au sens de la littérature, mais c'est un peu ça. Il était logé chez quelqu'un, il n'a jamais payé la moindre facture d'électricité. Enfin c'est quelqu'un à qui on donnait de l'argent pour vendre son truc. Enfin il devait payer son patron et le reste c'était de la nourriture pour manger c'est tout. Sinon y avait une piaule mis à disposition par le patron.
Mais là par exemple c'est un dossier où il y a eu une interpellation du CBAR qui a interpellé le HCR. Qui répond aussi des choses, un peu...des généralités quoi. A savoir que quand il donne le nom de son patron, ben on lui répond ben ça c'est plutôt un nom d'une autre région, tout ça n'a pas

[341] Récit qu'elle mentionne, qu'elle m'a montré, mais dont je n'ai pu prendre aucune note.

vraiment été plus loin et ce dossier va peut être se résoudre autrement.
Mais aussi par exemple, lui on doute de sa nationalité parce que dans son récit il aurait utilisé à plusieurs reprises des mots anglais et on trouve ça suspect. Et lui dit, moi j'ai écouté beaucoup de rap, c'est là dedans que je suis allé puiser mes mots, enfin bon. Je crois que vu le profil du gars, ça demanderait qu'on aborde l'entretien autrement.»

Nadine souligne surtout dans son propos une inégalité face à la capacité à subjectiver son discours. Dans le cas exposé concernant ce jeune mauritanien, on perçoit bien que les difficultés qu'il a rencontrées sont liées à une faible scolarisation et donc à une non maîtrise des codes linguistiques et des connaissances historiques et géopolitiques concernant le pays d'origine présumé sur lesquelles l'institution a pu l'interroger pour vérifier sa provenance. Ce cas n'est pas isolé, puisque je le compare au cours de l'entretien à celui d'un jeune Siérra-Léonais[342] également interrogé sur des aspects politiques mal maîtrisés. Aussi ce que révèle cet extrait d'entretien, c'est une difficulté à mettre en scène sa subjectivité pour l'exilé car parler de soi, le formaliser de façon à ce que cela puisse être transmis à l'administration apparaît comme une tâche complexe. Par ailleurs, la subjectivité recouvre également l'attitude de l'exilé et la façon dont il aborde son environnement.
L'exemple du requérant mauritanien montre qu'un exilé qui n'a pas été impliqué dans un processus de subjectivation peut aussi être un exilé qui a évolué dans un environnement sans y prêter attention et sans être capable de le qualifier. Nadine corrèle cette difficulté à une faiblesse du capital scolaire qui ne permet pas selon elle de développer une appréhension du monde correspondant aux attentes de l'administration. Elle l'évoque avec une pointe d'ironie quand elle évoque comme suit: «Car lui il décrit qu'il était dans une situation d'esclavagisme, peut être pas au sens de la littérature, mais c'est un peu ça.».
En effet, le fait d'émettre une réserve sur la définition de l'esclavagisme par comparaison avec une source théorique ou abstraite qu'est la littérature, montre bien qu'elle vise la posture institutionnelle qui consiste le plus souvent à s'appuyer sur des sources théoriques et objectives auxquelles sont confrontés les propos des requérants. Elle critique ainsi implicitement une observation trop stricte de ce qui fait office de crédible ou non qui ne prend pas en compte la compétence subjective à se présenter.
Cela atteste que la narration de soi nécessite un encadrement et dire que parce qu'il s'agit de parler de sa propre personne cela n'est pas accessible à tous sauf à rester dans l'état d'erreur. Il existe donc bien des inégalités dans le processsus de biographisation. Les sous-parties qui suivent reviennent

[342] Il s'agit d'un exilé rencontré dans le cadre de mes observations participantes et qui avait mal vécu son audition à l'OFPRA car il avait été interrogé sur l'histoire de son pays et de nombreux détails qu'il ne maîtrisait pas à défaut d'avoir suivi une scolarité linéaire où il aurait pu s'approprier des dates et noms officiels.

sur celles-ci et évoquent notamment l'injonction faite à l'exilé d'être rigoureux dans sa posture narrative, mais également d'essayer d'être au maximum acteur de sa propre narration. Je vais donc revenir plus en détail sur ces points dans le développement qui s'ensuit.

10.B.1. L'imprécision des propos de l'exilé.

Le terrain d'étude et les nombreux entretiens formels et informels qui ont été réalisés ont permis de relever la nécessité pour l'exilé de s'inscrire de façon rigoureuse dans le processus de biographisation. Cela signifie que la posture narrative doit s'inscrire dans une recherche d'un discours précis et faisant preuve de finesse. C'est ainsi que lorsque j'interroge Ginette sur sa pratique d'accompagnement de l'exilé dans le cadre de son activité de bénévole au CASAM, elle me répond par un long développement entrecoupé de relances sur la nécessité de préciser pour l'exilé ses propos. Un extrait présenté ci-dessous montre à quel point il est difficile d'amener à faire parler l'exilé, mais ce qui est intéressant dans son témoignage c'est que selon elle cela n'est pas proprement lié à la barrière de la langue, puisqu'elle cite l'exemple de son petit-fils qui éprouve autant de difficultés à développer ses propos sur des choses du quotidien. Une anecdote dont elle se sert pour argumenter son discours qu'elle livre dans l'extrait d'entretien qui suit:

Ginette, accueillante bénévole au CASAM, 70 ans, entretien réalisé en juin 2007.

It.: *Parce qu'ils ne le font pas d'eux même, en fait ?*

Ginette:

«Parce que c'est pas. Déjà oui ils ne le font pas d'eux même, parce que c'est pas, c'est pas culturel. D'ailleurs, évidemment, moi je ne parle évidemment que des étrangers, je n'ai jamais interrogé un français pour savoir... vous comprenez. Ce que je peux dire et c'est pas du tout péjoratif, pas du tout, c'est un peu comme quand je demande à mon petit-fils, et mon petit-fils qui a treize ans est aussi intelligent qu'un homme de trente. Quand je lui dit à l'école, à la rentrée c'était bien : « ah oui les profs sont sympas », ça ne m'intéresse pas ! Je lui dit mais c'est pas ça que je veux savoir ; ton professeur de français ? est-ce que c'est une dame ? est-ce que c'est un monsieur ? combien êtes-vous dans votre classe ? d'une façon générale les gens, peut-être que je le fais aussi, ne répondent que des généralités. Or, pour moi ça ne m'intéresse pas même dans ma vie courante. Et ça ne m'intéresse pas, je veux bien mais il faut après ouvrir, ou un voyage, ce voyage c'était comment, oh ce que c'était bien ! ah il a fait beau, les gens étaient sympas ! Et alors ?et alors ? Donc moi je pousse toujours les gens dans leurs retranchements par nature. Parce que je suis curieuse des gens, je suis curieuse de ce qu'ils font et j ' aime assez au fond qu'on m'interroge et quand on m'interroge, je pense que je donne des détails parce que ça meplaît bien moi. Mais donc comment je m'y prends c'est que j'essaie de faire comprendre, la première chose à la personne,

que il faut pour que la France l'accueille, elle l'accueillera **très** difficilement ! L'A.T. on l'a redit officiellement 5% des demandes sont acceptées, donc moi je le dis ça . il faut que dans le récit il apparaisse, je ne dis pas qu'il faut qu'ils inventent, je ne dis pas qu'il faut qu'ils mentent mais il faut aussi qu'ils adaptent un peu aussi. Il faut qu'il[343] fasse comprendre aux personnes qui l'interrogeront qui lui diront, qui le contrôleront, qu'ils[344] ne peuvent pas rester dans leur pays parce qu'ils sont eux-mêmes menacés. C'est pas parce qu'en Algérie ça va mal, oui bien sûr, mais ça va mal pour tout le monde non eux-mêmes, dans telles circonstances, à tel moment, à tel endroit, ils ont eu des menaces de mort ou ils ont eu la personne à côté d'eux dans le taxi qui a été assassinée, ou etc.. parce que la vraie preuve serait qu'il soit mort lui-même, mais alors la vraie histoire s'arrête là, mais bon effectivement ce serait la vraie bonne preuve. C'est ridicule ce que je dis, mais c'est quand même, c'est comme ça qu'on demande les choses. Il faut qu'il sache donner, le métier qu'ils font c'est très important, on sait très bien que les fonctionnaires sont souvent beaucoup plus en danger»

Ginette souligne ainsi la complexité à développer un discours où l'auteur se met en scène. Certains se situent en retrait de leur propre parcours et n'en disent que très peu sur leurs expériences d'exil. Elles considérent qu'ils ne savent pas raconter leur propre histoire, que son rôle en tant que tiers-conseil est alors de les accompagner vers une narration de soi afin qu'ils apportent davantage d'éléments à inclure dans leurs dossiers de demande d'asile. Cette action qu'elle entreprend auprès de chaque exilé qu'elle accueille est un travail d'accréditation des discours. Elle diagnostique ce qui ne convient pas; parce que peu clair, peu précis, etc. En observant les discours des exilés, elle pointe l'erreur ou l'omission afin de rétablir l'ordre dans la présentation biographique et surtout des faits liés à l'expérience d'exil. Face aux difficultés relevées par Ginette l'accompagnement délivré par les tiers-conseils peut y remédier en apprenant à l'exilé les principes de la narration de soi et en faisant en sorte qu'il devienne acteur de sa narration de soi. C'est ce à quoi je tente de réfléchir dans la sous-partie suivante.

10.B.2. Rendre l'exilé acteur de son récit biographique.

Au delà de ces premiers constats qui sollicite l'expertise du tiers-conseil, à l'affût de précisions, pour faire parler l'exilé; il me paraît important de discuter d'un point tout aussi crucial: inscrire l'exilé dans une posture narrative et ainsi le rendre pleinement acteur du dispositif de biographisation. Cela passe notamment par la prise de conscience de certains tiers-conseils qui souhaitent déplacer le regard sur l'exilé et rappeler que c'est avant tout une personne avec une histoire propre comme l'évoque Thierry ou Claudine, tous deux tiers-conseils bénévole au CASAM.

En effet, dans le cadre du traitement des données recueillies, c'est suite à l'entretien avec Claudine

[343] L'exilé.

[344] Ginette évoque l'exilé et sa famille, ou plusieurs exilés. Elle les englobe sous le il.

qu'a émergé une réflexion autour de l'implication du requérant et de l'autonomie accordée ou non à l'exilé. Au cours de notre échange, j'ai voulu comprendre comment la prise en charge de l'exilé se déroule au sein du CASAM; c'est ainsi qu'elle me délivre une longue explication sur sa posture vis-à-vis de l'exilé dans le cadre de l'accompagnement juridique de la demande d'asile. A la question posée, elle me répond comme suit:

Claudine, accueillante bénévole au CASAM, 65 ans, entretien réalisé en mai 2007.

It.:

«Les demandeurs d'asiles arrivent, est-ce vous qui les prenez totalement en charge ou est-ce eux qui participent quand même un peu à leur dossier... ?

Claudine:

«Je comprends. Il y a tous les cas de figures, au départ il y a tout les cas de figures. Ceux qui se prennent le plus possible en charge, bien sûr ils viennent nous demander conseil et aide, donc on les prend en charge aussi. On ne les laisse pas faire tout seuls sinon ils ne viennent pas. Mais il y en a qui prennent vraiment les choses en mains et puis qui savent sans doute comment ça fonctionne un peu parce qu'ils ont eu plus d'expériences, souvent des pays de l'Est, Russie ou comme ça. C'est des gens qui ont quand même eu l'habitude peut-être, des tracasseries administratives, on sait bien qu'un ukrainien ne peut pas être russe que s'il épouse une lettone rien ne va plus. C'est des gens plus avertis je pense déjà, qui ont plus l'habitude des paperasseries peut-être que dans d'autres pays, en tout cas qu'en Afrique, par exemple, Afrique du nord je ne me rends pas bien compte, peut-être. Et puis aussi c'est leurs tempéraments. Y a tous les stades ceux qui visiblement rien !Ils viennent là, ils se confient à vous : « voilà madame maintenant tu t'occupes et c'est toi qui fait tout pour que je puisse rester en France.»»

Les propos de Claudine permettent de déterminer que la population exilée ne se comporte pas de façon homogène face au dispositif d'accompagnement. Certains s'inscrivent dans une relation de service dans laqulle l'exilé est le client, le tiers-conseil, un prestataire de service et le dossier, un objet à réparer: ceux-là sont considérés par le regard de Claudine comme passifs. D'autres, plus familiers des bureaucraties à l'ancrage technocratique selon elle participent davantage au travail de mise en ordre: ils sont actifs. Cette catégorisation profane que réalise la bénévole contribue à introduire de façon implicite une réflexion autour de la subjectivation de l'exilé. La tiers-conseils poursuit l'échange en montrant comment elle incite l'exilé à s'engager et ainsi à maîtriser lui-même son parcours d'exil. Elle dit ainsi:

Claudine:

«Et c'est vrai aussi, moi je le fais, je veux pas du tout avoir l'air de me vanter, mais je suis peut-être plus âgée. C'est vrai que moi je fais au maximum même si je sais très bien que quelques fois j'apparais aux yeux des personnes et surtout aux yeux de mes collègues comme un peu rude, pas dure sinon je ne m'occuperai pas de demandeurs d'asiles *(à voix basse)* parce que je veux... parce que c'est leur bien qu'ils se prennent en mains c'est ça l'éducation aussi, enfin la responsabilité ou surtout le respect de l'autre. Je dis : « écoutez c'est vous qui défendez, c'est votre vie ! Moi je suis en France, je suis à Metz, je ne risque rien. Je n'ai pas besoin de prouver quoi que ce soit. Je suis là pour vous aider, pour vous orienter, pour vous stimuler, mais c'est vous qui connaissez votre histoire, c'est vous qui savez comment ça se passe dans votre pays. Tout ce que vous me dites, j'essaie de l'exploiter, mais c'est quand même pas moi qui était sur une petite route entre un douar et un autre. C'est pas moi qui sait combien il y avait de kilomètres, ce n'est pas moi. Donc je fais du mieux avec ce que vous me donnez ! si vous ne me donnez rien, je ne ferais pas grand chose. Ah oui, j'essaie au maximum, et puis, et puis j'ai toujours remarqué que j'y trouvais et qu'ils y trouvaient leur compte en définitive.[...][345]Ce n'est pas un service à rendre à quelqu'un que de l'infantiliser, j'aimerais bien qu'on retienne ce terme, l'infantiliser et lui faire croire qu'on est la bonne fée qui va tout résoudre. Non ! On est chacun responsable de notre destin, mais on a des coups de pouces de temps en temps comme j'en ai eu, comme, dans d'autres circonstances bien entendu, mais enfin on m'a beaucoup aidé moi. Et j'aide les autres, mais ça n'est pas un service. C'est démagogue. C'est très gratifiant, la vérité. C'est très gratifiant de donner l'impression à quelqu'un d'autre qu'on prend sa vie en main et qu'on va tout faire pour lui. C'est vrai, ça donne un sentiment de force, d'amour du prochain. Je le redis, c'est très très gratifiant. Mais c'est pas du tout ma façon de faire. Je ne dis pas que ça ne m'arrive jamais de le faire une demi-heure avec quelqu'un.»

Cette seconde partie de la réponse que m'a fait Claudine quant à sa posture d'accompagnement rend compte de son souhait de se démarquer d'autres acteurs tiers-conseil, elle refuse toute «infantilisation» de l'exilé. Par là, il s'agit d'interpréter, qu'elle se refuse de faire à la place du requérant, mais que son objectif à elle, en tant que conseil, c'est que le demandeur d'asile fasse par lui-même et qu'elle soit une simple correctrice, ou tout au plus qu'elle se contente de reprendre le récit de base avec lui pour y apporter quelques améliorations et/ou modifications. Cela rend compte de façon plus générale d'une perception de l'usager comme autonome et à l'origine de son propre parcours. Cette description des pratiques de Claudine m'interpellent quant au processus de subjectivation puisque l'incitation faite à l'exilé participe au fond à la production personnelle de la narration de soi en limitant au maximum toute intervention extérieure.

Etienne, lui aussi accueillant bénévole au CASAM, évoque également la posture qu'il a choisi pour accompagner l'exilé au mieux. C'est au cours d'un entretien dont l'extrait est reproduit ci-dessous qu'il relate sa façon de procédé face à l'usager. Si tous les tiers-conseils ont conscience qu'il faut réfléchir à la posture à tenir face à l'exilé afin d'être le plus neutre possible, il est l'acteur interrogé

[345] Le passage étant assez long, j'ai conservé les propos les plus pertinents.

qui, selon moi, résume le mieux la posture d'accompagnement «idéale» qui consiste à recueillir le récit d'expérience d'exil du requérant. Etienne comme Laurence citée précédemment se refusent à se laisser aller à tout jugement lapidaire quant au contenu des discours et à se poser la question de la pertinence à engager une requête d'asile pour l'exilé. Ils ne se posent pas la question du mensonge chez l'exilé: ils évitent ainsi de soupçonner l'exilé et ses propos sans quoi ils ne peuvent réussir à réaliser tout travail d'accompagnement correctement. L'intérêt de l'intervention d'Etienne est qu'il l'objective et le compare à celui du juriste, qu'il n'est pas, mais qu'il essaie d'imiter en échafaudant un «système de défense» comme il dit. En fait, pour Etienne préparer l'exilé à affronter la requête d'asile fait partie de la tâche principale du tiers-conseil. Il doit entraîner, tel un coach[346] sportif, le requérant à contrer d'éventuelles attaques de la part de l'institution quant aux failles dans les discours mis en scène. Si l'exilé pose les fondations du dossier en élaborant sa biographie, ce sont les acteurs de l'accompagnement qui consolident l'échafaudage!

Cependant, cela paraît à mon sens une explication tronquée que d'évoquer le seul souhait des acteurs de ne pas intervenir dans l'histoire de l'exilé, de se situer simplement comme étant un guide, un appui. Quand je l'interroge sur sa pratique, il me répond comme suit retraçant ainsi sa posture:

Etienne, accueillant bénévole au CASAM, 32 ans, entretien réalisé en mai 2007.

It.: *Chacun a sa manière de faire ! Comment toi tu accompagnes le demandeur d'asile exactement ?*

Etienne :

Si tu veux. Moi déjà je n'ai fait nullement la formation que je ne sois pas schizophrène et puis j'ai pas particulièrement potassé la question...je me considère comme **l'avocat** des demandeurs d'asile, donc comme un défenseur. Un demandeur d'asile c'est une personne avec toute une histoire, un parcours géographique, un parcours de vie. Il vient dans notre pays et il demande officiellement que notre pays se substitue dans son devoir de protection à son pays d'origine. Il fait une requête, le demandeur d'asile fait une requête et moi je me considère comme son défenseur. C'est extrêmement important parce que ça veut dire que la première des choses c'est que je veux dire. Ce n'est pas qu'il dit la vérité ou est ce qu'il a tort ? est ce qu'il mérite le refuge en France ou est ce qu'il ne le mérite pas ? Puisque je me place comme défenseur, je vais l'aider du mieux que je peux à réussir son projet. Son projet : obtenir l'asile en France ; par contre...Ce que je retiens de la définition de l'avocat, c'est premièrement être un défenseur...donc pas de neutralité, c'est globalement du côté de la personne et de sa demande, en accompagnement de sa demande, en appui de sa demande pour qu'elle aboutisse. Première chose : défenseur. Deuxième chose : il faut monter un système de défense.»

[346] Les termes coach, coaching et coacher sont revenus à plusieurs reprises dans le vocabulaire utilisé par les tiers-conseils interrogés et ce, principalement en Belgique. En France, la notion de coaching relevant d'un champ plus commercial et managérial, j'ai choisi de retenir ce terme dans son approche la moins lucrative qui est celle du coach sportif. En effet, le tiers-conseil qui accompagne l'exilé joue un rôle d'entraîneur qui se doit de guider la personne qu'il encadre.

L'entretien avec Etienne interroge la posture que le tiers-conseils doit choisir pour réaliser au mieux l'accompagnement de l'exilé. Il doit réussir à se situer face au requérant d'asile et notamment déterminer quel rôle il doit jouer dans l'opération de mise en ordre. Il définit ainsi son engagement et les limites à ne pas dépasser que le tiers-conseils peut se fixer. Pour Etienne l'accueillant, il s'agit d'imiter l'avocat dans la partialité de l'accompagnement. Toutefois, les observations au CASAM ont déterminé des postures qui sont davantage à comparer à celles du travailleur social. Les accueillants s'inscrivant majoritairement dans une relation d'aide.

Aussi, il me paraît être plus éclairant de renvoyer cette posture à la conception sociale contemporaine de l'usager des dispositifs sociaux. Si l'exilé comme demandeur d'asile est usager d'un dispositif juridique particulier, la présence des tiers-conseil au cours de son accompagnement fait office de circuit assistanciel. C'est donc une approche comparable aux autres dispositifs que je suis amenée à faire ici, et à m'interroger sur l'influence d'une politique générale d'approche de l'usager comme un acteur au coeur de la relation d'aide dont il est l'objet. Il se positionne alors en sujet maître de sa situation et de son avenir; alors le poids de sa réussite pèse sur lui.

La réflexion entreprise par Abraham Franssen[347] conforte ce point de vue puisque selon le sociologue :

« Les assistants sociaux sont invités à passer d'une logique d'*assistance* à des bénéficiaires définis en fonction de leur appartenance à une catégorie d'ayants droit à une logique d'*insertion*, où l'aide est davantage conditionnée à un *projet individuel*. Si elle tend à dissimuler la normativité sociale qui demeure au fondement de toute intervention, la finalité d'«autonomie» ne doit pour autant pas être comprise comme individualisme désocialisé, mais au contraire comme capacité de participation sociale – le premier critère opératoire en étant la sortie du dispositif d'aide, le second, l'insertion sur le marché de l'emploi. Ces injonctions tendent à reporter sur les individus la charge de leur insertion, et plus globalement de leur *production et de leur gestion de soi*. «Sois toi-même, sois autonome» est la nouvelle injonction relayée par les différentes institutions d'aides qui apparaissent non pas comme apportant la réponse au problème identifié (l'emploi, le revenu, le logement...), mais comme autant de ressources (d'accompagnement, d'écoute, de conseil, d'information, d'aide logistique, de formation...) à disposition, imposée, de l'individu pour trouver la réponse à son problème.[348]»

[347] Sociologue à l'Université Saint-Louis de Bruxelles.

[348] Franssen Abraham, *L'état social actif et la nouvelle fabrique du sujet*, *in* sous la direction d'Astier Isabelle, de Duvoux Nicolas, *La société biographique: une injonction à vivre dignement*, Editions L'Harmattan, Paris, 2006,

Cette citation permet surtout de prendre conscience du poids du biographique dans les dispositifs d'action sociale. Si dans le cadre de la requête d'asile l'exilé n'est pas toujours considéré comme un usager ordinaire, le simple fait qu'il soit pris en charge par des tiers-conseils évoluant de près ou de loin dans le champ de l'action sociale implique que leur vision de la posture de l'usager s'inscrit dans une injonction à l'autonomie et l'incite alors à travailler sa subjectivité. Le fait que les tiers-conseils rencontrés ne souhaitent pas intervenir sur le fond de la demande et se revendiquent comme de simples écrivains publics[349], à savoir réalisant un travail de pure transcription, révèle à quel point la question de l'autonomie contrainte de l'exilé est en jeu. Si de fait, de par sa situation, le requérant d'asile ne peut être complétement autonome, l'acteur tiers-conseil intervient en apportant une expertise qui n'est là que pour agencer le corps des discours sans en modifier le contenu.
Cela interroge donc la part de nuance entre autonomisation contrainte et autonomisation potentielle de l'exilé. En effet, si dans les discours des acteurs on perçoit l'influence exercée par le champ de l'action sociale, les observations réalisées permettent de nuancer ce processus d'autonomisation du requérant qui tend vers la subjectivation de l'exilé. Ainsi à mon sens, l'exilé contrairement à l'usager ordinaire[350] du champ social, ne peut pas s'engager pleinement dans un processus d'insertion car il est amputé d'un certain nombre de compétences qu'il recherche auprès du tiers-conseil pour mener à bien sa requête. Aussi, cela soulève-t-il un problème plus global dans l'accompagnement du requérant d'asile et dans le processus de subjectivation de l'exilé. Au fond, comme je l'ai déjà posé, la question est d'observer quelle place occupe le tiers-conseil dans ce dispositif de subjectivation. Est-ce donc celui qui accompagne le requérant dans la mise en ordre des discours qui l'incite à prendre en mains son propre parcours d'exil? Ou est-ce l'exilé qui en décide de façon individuelle?

Roselyne Orofiamma revient sur le travail biographique et l'opération de mise en ordre, telle que je la nomme dans cette thèse. Sa lecture et son analyse peuvent éclairer les observations et constats réalisés dans le cadre du terrain d'étude. Elle dit ainsi:

«Si le récit invite le narrateur à donner de la cohérence, de l'unité et du sens à sa vie, à travers cette activité, il est conduit surtout chaque fois à reconstruire une cohérence et une unité dans une configuration différente, qui accorde un sens remanié aux actes vécus. Le travail de la narration

p.81-82.

[349] C'est une dénomination souvent donné par les tiers-conseils, particulièrement pour ceux qui pratiquent leur activité de conseil de façon bénévole.

[350] Par usager ordinaire j'entends les usagers des dispositifs dits de droits communs comme l'hébergement d'urgence, les dispositifs du type RSA, etc. Si tous les usagers ordinaires peuvent être déficitaires de compétences en fonction du capital scolaire accumulée, la barrière de la langue permet de développer d'autres stratégies comme le recours à un réseau familial de solidarité pour mener à bien sa demande de dons, etc.

engage, en toute occasion, à reconsidérer, à réélaborer des scénarios probables autour des mêmes personnages, décors et situations évoqués. Le sujet narrateur raconte toujours une histoire parmi tant d'autres possibles. Dans ce processus de construction subjective qui opère une nouvelle mise en forme de l'expérience vécue, le sujet engage à chaque fois une part de lui-même et de son rapport au monde. "Raconter nos actes, c'est construire quelque chose de nous-mêmes et de nos choix".[351]»

Cette référence conforte l'argument qui consiste à observer le récit d'exil comme étant l'objet d'un processus de subjectivation. En effet, la narration de soi et sa nécessaire réévaluation au gré des phases d'instruction de la requête d'asile contribue à une reconstruction permanente du récit de l'intime. Par ailleurs, cela évoque également la subjectivité comme un objet évolutif et variant; cela induit un regard fluctuant sur les discours liés à l'expérience vécue.
Dans un autre texte, la sociologue Roselyne Orofiamma se réfère explicitement à Paul Ricoeur[352] et évoque ainsi la place de l'intrigue dans le récit de vie. Elle expose ainsi:

«C'est par l'activité de se raconter, de raconter son expérience, que le sujet se construit une identité qui l'inscrit dans un rapport à soi, au monde et aux autres. Avec la notion d'identité narrative, Ricœur propose une théorie narrative de l'identité personnelle. Celle-ci se fonde sur une approche du récit, envisagé depuis Aristote comme une représentation d'actions. Le récit relève de l'agir humain et suppose un narrateur qui donne sens à l'enchaînement des faits temporels qui en composent la trame. L'identité s'élabore dans ce processus de mise en intrigue des événements vécus, par lequel le sujet narrateur établit des liens entre eux et donne à son histoire racontée cohésion et signification. Ainsi, c'est l'activité narrative qui constitue une vie en histoire et c'est seulement à travers un récit, sous cette forme de discours, qu'elle apparaît. C'est par l'acte de faire récit de sa vie que l'homme se construit une identité personnelle, dans ses deux dimensions de "mêmeté" et d'"ipséité". Le concept de "mêmeté" engage à penser l'identité (du latin *idem*) du point de vue de ce qui se maintient comme "*une forme de permanence dans le temps qui soit une réponse à la question qui suis-je ?*", ce qui fait que nous nous reconnaissons comme étant nous-mêmes, dans le temps et la continuité (Ricœur, 1996, p. 143). L'"ipséité" (du latin *ipso*, "par le fait même"), renvoie à l'identité en tant que singularité : ce qui fait que l'on est soi-même et non pas un

[351] Orofiamma Roselyne, *Le travail de narration dans le récit de vie*, *in Souci et soin de soi. Liens et frontières entre histoire de vie, psychothérapie et psychanalyse* sous la direction de Niewiadowski C., Villers (de) G., Paris, Budapest, Torino: L'Harmattan.

[352] La lecture des ouvrages de Paul Ricoeur comme les trois tomes de *Temps et récit* a contribué à construire cette réflexion autour de la place liée à la narration de soi dans le cadre du parcours d'exil. C'est également après avoir entendu Johann Michel au cours d'une journée d'étude intitulée : «L'expérience migratoire comme expérience biographique. Langage et épistémologie.» qui s'est tenu le 20 mai 2011 à l'EHESS, que cette approche n'a fait que se confirmer comme éclairante pour mon objet d'étude.

autre.[353]»

Sa réflexion est éclairante en ceci que la narration liée à l'exil répond aux mêmes indicateurs notamment dans le rapport à la mise en intrigue qui consiste dans le cas précité à factualiser[354] les discours. Orofiamma évoque un «enchaînement des faits temporels» quand Renaud Dulong traite plutôt des «opérateurs de factualité».

10.C. Des différentes modalités de narration de soi.

En effet, pour Renaud Dulong, la réfléxion autour de la narration et de la force de conviction intrisèque au récit s'appuie sur la communauté des outils linguistiques qu'ils s'agissent de création littéraire ou de parler de soi. Son introduction à un article[355] rend compte d'une approche des récits comme outils d'attestation. Sans jamais utiliser le terme de crédibilité, objet au coeur de notre recherche, il s'interroge sur les conditions sociales de sa production. En effet, ses recherches tentent de comprendre, comment au coeur de l'approche judiciaire, la foi dans les propos de la victime, de l'accusé s'exprime. Il analyse l'organisation des propos, mais aussi la réception qui peut être faite des discours à visée juridique. Pour illustrer mon analyse, je me réfère à Renaud Dulong qui s'exprime à ce sujet comme suit:

« Dans la mesure où les narrateurs utilisent les mêmes outils linguistiques pour relater tout aussi bien un fait vécu qu' une histoire imaginée, comment s'y prennent-ils pour convaincre ceux qui les écoutent de ranger sans ambiguïté leur narration dans un genre ou dans l'autre ? Comment procédez-vous vous-même lorsque votre interlocuteur doute de la vérité de l'histoire que vous lui racontez ? Vous jurez sur l'honneur, vous donnez des noms et des dates, vous indiquez votre source d'information... Face à un scepticisme insistant, celui d'un policier par exemple, il vous faudra produire des preuves plus concrètes, des traces, des enregistrements, des témoignages. Dans un contexte contradictoire, un récit ne sera tenu pour vrai que dans la mesure où il aura traversé des épreuves de contestation, mais on peut dire qu'il est factuel dès lors qu'il se prête à ce genre de vérification, si le style de la narration, les détails fournis le placent à l'horizon des procédures de

[353] Roselyne Orofiamma « Les figures du sujet dans le récit de vie », *Informations sociales* 1/2008 (n° 145), p.68-81.
[354] En référence à l'analyse de Renaud Dulong sur la factualisation des propos.
[355] Dulong Renaud. *Les opérateurs de factualité. Les ingrédients matériels et affectuels de l'évidence historique*. *In*: Politix. Vol. 10, N°39. Troisième trimestre 1997. pp. 65-85.
doi : 10.3406/polix.1997.1684

probation, ou si son auteur donne de lui-même des gages de cette sorte.[356]»

Renaud Dulong pose ainsi les difficultés liées à la réception des récits aussi rationalisés soient-ils. Il l'inscrit dans un rapport intersubjectif puisque le crédit qui sera accordé aux propos de la personne auditionnée, en situation de justification, se fait dans le cadre d'une confrontation d'arguments et des analyses qui en résultent. L'auteur interpelle donc sur les procédés de factualisation à mettre en oeuvre pour convaincre et/ou persuader son interlocuteur. Une des manières de rendre compte du récit de l'intime tout en y apportant une touche objective et de penser la narration comme un témoignage; c'est ce que je vais tenter de décrire dans la sous-partie qui suit.

10.C.1. Le récit d'exil: un témoignage?

La procédure d'asile invite l'exilé à faire figure de témoin de sa propre histoire. Il est sommé de raconter autant de fois que nécessaire les conditions de son exil, de rapporter les faits passés qu'il a observés et vécus et ce dans le cadre de la transmission des informations qui permettent l'instruction du dossier. C'est à cet effet, qu'il me semble pertinent d'ancrer en partie mon analyse dans la perspective de Renaud Dulong et de s'interroger sur le récit de vie comme marque d'attestation personnelle.

Tout l'intérêt de l'analyse de ce dernier réside dans la distinction émise qui dissocie l'acte de raconter de l'acte de témoigner. On a alors deux aspects bien distincts: l' objet étudié révèle la peine éprouvée par le demandeur d'asile à se défaire d'une simple position de narrateur. S'il témoigne de ses propres exactions l'exilé se situe dans une impasse où le récit est produit au passé sans jamais introduire la moindre assertion des évènements antérieurs. Seul l'accompagnement par des tiers conseils va inscrire l'exilé dans un schéma de preuve du passé en réalisant l'inventaire des faits passés et ce afin de répondre au mieux aux attentes institutionnelles conditionnées par le cadre législatif. Une procédure de factualisation s'impose au récit et permet ainsi une certification de l'histoire d'exil présentée par le demandeur d'asile.

Pour éclairer cet aspect de notre analyse, on retiendra que pour Renaud Dulong :

«Un témoignage est un récit certifié par la présence à l'événement raconté. La distinction entre témoigner et raconter une autre histoire - fiction imaginée, texte mémorisé, etc. - réside dans l'opération de factualisation, l'affirmation de la référence à un événement du monde réel, laquelle

[356] *Ibid,* p.65-66.

passe, à moins de faire appel à un autre témoin, par l'attestation biographique du narrateur. Le moment névralgique spécifiant le phénomène du témoignage est le premier instant d'existence publique d'un témoin, l'acte premier, conditionnant logiquement les autres, par lequel quelqu'un devient témoin de quelque chose.[...]
Etre témoin oculaire, ce n'est pas tellement avoir été spectateur d'un événement que déclarer qu'on l'a vu. Or il serait difficile de réduire cette revendication à un simple effet de rhétorique valant pour le récit présent. S'affirmer témoin, c'est s'engager à raconter ce qui s'est passé autant de fois que nécessaire, être prêt à des interrogations à ce sujet, etc. Cette désignation contraint le futur pour autant qu'il est difficile, voire impossible, de la reprendre. La certification biographique équivaut, compte tenu de ses conséquences, à un engagement à vie, celui de maintenir au travers des récits successifs une identique version des faits. Et l'objectivité de l'événement étant corrélative du caractère universel de cette mission, témoigner est une activité qu'on peut être amené à refaire tout le reste de sa vie...La personne est ainsi consacrée en mémoire vivante, ce qui définit pour elle une prétention spéciale à la vérité mais d'abord un impérieux devoir de stabilité. [357]»

Les conditions d'exercices de la procédure d'asile ne permettent pas, dans une majorité de cas, de faire appel à des témoignages extérieurs pour attester le récit prôné par l'exilé. De fait, le demandeur d'asile est sollicité dans sa propre capacité à «auto-témoigner» des faits vécus. Ce rôle de témoin unique et propre l'instaure selon moi dans la figure habituelle du témoin et l'engage à respecter les mêmes conditions que n'importe quel témoin avec ici toute la complexité qui réside dans la certitude du vrai que doit laisser entendre le témoignage. Cette particularité liée à l'absence de témoins directs en capacité d'apporter leurs contributions au processus de preuve accentue le rapport moral de cette attestation personnelle produite par l'exilé lui-même. Elle comporte un enjeu éthique celui de dire la vérité et exige de rapporter avec exactitude les faits vécus.

Renaud Dulong évoque «la dimension morale» du témoignage et dit ainsi que :

«La responsabilité du témoin n'est pas seulement engagée au moment de la déposition, elle s'étend en amont jusqu'à cet acte éthique qu'est la déclaration liminaire de sa présence sur les lieux.»
Or, il nous semble évident que pour l'exilé à son arrivée dans le pays d'accueil, au moment où il demande l'asile la question morale devient présente, à savoir si oui ou non son exil est justifié. La procédure d'asile dans laquelle il s'engage exige des preuves de moralité par l'injonction d'une

[357] Dulong Renaud, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle.*, Paris, Editions de l'E.H.E.S.S.,1998, p.11-12.

attestation personnelle solide qu'elle soit orale et/ou écrite. Au delà de l'aspect politico-polémique, à savoir que la preuve serait un outil d'exclusion des candidats à l'asile et donc à l'immigration selon l'imaginaire collectif, l'exigence morale dans l'approche du récit d'exil ne fait finalement que reproduire un rapport éthique déjà présent dans tout acte de jugement.

Le récit d'exil, témoignage personnel et auto-proclamé comme tel, constitue un outil de vérification et de justification qui répond à une demande de l'institution à savoir celle de prouver de sa bonne foi. On s'inscrit alors dans un mécanisme juridique et le sociologue ne peut donc que constater une juridiciarisation de l'exil.

Effectivement, l'injustice et l'inégalité pointée par les associations de défense des exilés peuvent être fondées car elles reposent sur le caractère d'un jugement porté à partir d'un témoignage unique et non extérieur contribuent à faire du doute et du soupçon un élément permanent dans l'instruction des demandes d'asile. Aussi, la véritable interrogation qui se pose ici, c'est l'approche de l'instruction de l'exil et ses inégalités.

Est-il pertinent de ne prendre en considération que la seule et unique parole de l'exilé? Quelles autres possibilités s'offrent à l'institution pour valider la preuve? A qui incombe la charge de la preuve?Faut-il réfléchir à ce déséquilibre? L'institution ne doit-elle pas se charger de se référer à des formes de preuves alternatives?

Dans les faits, les reproches établis quant à la pertinence et à l'exactitude des récits d'exil relève parfois d'un simple déséquilibre dans la capacité à faire ou non, preuve qui est, comme on le verra, gommé ou non par l'action menée par les tiers-conseils qui eux contribuent à factualiser les récits d'exils. Assurément, il me semble qu'il devient nécessaire de sortir du débat idéologique concernant l'instruction du dossier d'asile pour mieux comprendre surtout les conditions sociales de l'exercice de témoignage d'exil. Concrètement, la difficulté réside également dans l'approche du récit d'exil comme attestation personnelle et plus précisément dans la valeur accordée à l'attestation personnelle à savoir la pertinence d'un récit produit a posteriori par rapport aux événements et donc avec tous les risques d'omissions et d'erreurs que cela comporte.

Dès le départ, le doute est présent et constitutif du soupçon qui va suivre quant à la véracité ou non de la demande. Au delà de l'idée de bien-fondé qui s'appuierait sur les motivations recevables ou non recevables de l'exilé ou sur un simple jugement de valeur peu pertinent, il s'agit de rendre compte de la définition du bien-fondé comme étant un récit qui serait étayé par des éléments de preuve concomitants.

Au fond, toute la difficulté réside dans l'établissement des appuis du discours, ce qui va soutenir le récit et faire foi pour établir le bien-fondé du récit. Le déséquilibre, les défaillances qui accréditent le doute et la défiance prennent racine dans l'absence de preuves tangibles et/ou dans les lacunes qui

fragilisent la preuve. Autrement dit, quelles sont les raisons profondes de la «disqualification du témoignage», les raisons du rejet quand on sait les difficultés que l'institution ou même l'exilé rencontre dans la mobilisation de traces qui pourraient corroborer le récit d'exil?

La particularité de la demande d'asile tient dans la délocalisation des faits car le récit est un rapport des faits vécus ailleurs, dans une autre sphère, étrangère à l'institution; par conséquent, la mobilisation de preuves matérielles ne peut avoir lieu comme dans le système judiciaire.

Faute de références suffisamment objectives, on est donc dans un schéma de jugement et de justification qui va dépasser le schéma classique et se référera à un mode domestique de justification où l'émotion, la confiance semblent être mobilisées par l'exilé comme outils de conviction.

Il me semble que toute la difficulté de l'approche de la preuve dans la demande d'asile réside dans le refus constant de reconnaître que le traitement de l'exil demeure un traitement juridique et non pas humanitaire comme les associations de défense des exilés aiment à le penser. Or, dès lors que le contexte de perception et d'observation des récits prend ancrage dans un cadre législatif, l'étude des cas personnels a lieu lors de l'instruction d'un dossier matérialisé par des écrits.

En conséquence, le récit d'exil doit être perçu comme le témoignage d'une expérience vécue que l'on expose au vu d'un jugement et d'une reconnaissance donnée. C'est cet exposé de la perception et de l'épreuve subie qui va être observé et évalué. En réalité, la narration de soi et l'orientation que prend celle-ci est déterminé par les exigences institutionnelles. Au fond, en cherchant à imposer une injonction morale à la demande d'asile on s'interroge sur la valeur des récits ou en tout cas on use du stratagème de la mesure de pertinence et du pouvoir argumentaire des récits pour produire un jugement de valeur qui s'appuie sur cette dernière afin de mieux répondre à l'imaginaire collectif quant à la figure idéale du réfugié.

Le récit d'exil possède également une fonction rétrospective dans la narration de l'expérience biographique. La mise en récit et l'activité de témoigner du passé visent à rendre compte du processus décisionnel qui entoure la migration forcée et le choix de l'exil. Il faut surtout revenir ici à l'idée de contrainte; en dressant le récit de l'exil, il s'agit surtout de présenter les événements qui ont provoqué le départ. Le récit d'exil pose la question des écritures et des formes expressives de l'exil. Notre objet est une injonction au récit, il est donc nécessaire de raconter. Dans les faits, on ne cherche ni à libérer la parole, ni à soulager les consciences en amenant l'exilé à parler. Le cadre d'exercice de la narration de soi va influencer sur la libération de la parole. L'interaction avec l'institution ne permet pas de développer le récit, il vise surtout à le contenir dans une formulation ordonnée. Les contraintes liées à la production des discours de l'exilé s'inscrivent dans la

perspective de gouvernementalité[358] au sens de Michel Foucault. L'opération de mise en ordre des discours est selon moi une forme ritualisée d'une procédure gouvernementale liée à la gestion de flux migratoires qu'ils soient d'exil ou économiques.

10.C.2. La narration comme présentation et mise en situation du «je».

L'hospitalité d'Etat administrée par la politique du droit d'asile prend racine dans les grands principes universaux régissant les droits fondamentaux humains et qui posent, directement ou indirectement, les conditions de l'accueil de l'Autre et plus particulièrement de l'Etranger. La présentation de soi, de cet Autre que constitue l'exilé, semble être une condition préalable et nécessaire à la mise en confiance qui établit ainsi un climat propice au partage et à la générosité d'Etat. La présentation de soi passe par la narration de soi ce qui semble être a priori pour l'exilé une contrainte, celle qui le pousse à dresser le récit des exactions, persécutions et/ou menaces subies. Il décrit, par ce biais, les raisons de son départ et se replonge ainsi dans le passé.
Les premiers temps sont pour l'exilé une étape primordiale de la narration de soi; il donne à autrui les éléments essentiels qui composent son identité et permettent de le situer dans la société d'accueil qu'il a élue. Le récit de son passé qu'il donne à connaître est peu à peu contraint par le cadre législatif: se raconter prend une toute autre signification et devient l'enjeu d'une justification. Le récit de soi, comme acte volontaire et subjectif, devient narration de soi avec injonction[359] à l'objectivation. Si se raconter c'est d'abord situer un «je» dans une société et dans un environnement, le récit de soi constitue principalement une épreuve qui passe par un travail de remémoration d'expériences passées et vécues qui permet de se définir tout en se présentant. La narration de soi participe donc à une présentation d'identité.

Il me paraît important de s'intéresser à la présentation de soi dans toute son ambiguité, à savoir si elle s'exerce dans une relation de spontanéité de la même façon que lorsqu'elle répond à des

[358] Pour décrire la notion de gouvernementalité chez Michel Foucault, il m'a paru utile de l'illustrer par une citation reprise par l'article suivant: Jeanine Hortonéda ,*Sécurité, territoire, population et Naissance de la biopolitique de Michel Foucault Contrechamp*, Empan 3/2005 (n° 59), p.61-70.

Elle dit ainsi: «Dans la perspective ouverte par la biopolitique, l'État de gouvernement n'est plus défini par sa territorialité mais par la masse de la population, ce qui rend nécessaire l'utilisation et l'instrumentation du savoir économique. Tout cela consonne avec l'émergence d'une société de contrôle, à travers la mise en place de multiples dispositifs de sécurité. «Les mécanismes de sécurité ou l'intervention disons de l'État ayant essentiellement pour fonction d'assurer la sécurité de ces phénomènes naturels qui sont les processus économiques ou qui sont les processus intrinsèques à la population, c'est cela qui va être l'objectif fondamental de la gouvernementalité (M. Foucault, Sécurité, territoire, population, p.361.)»»

Cette citation permet de comprendre comment la notion de gouvernementalité est mobilisée dans une optique de décryptage de la société de contrôle.

[359] Une injonction émanant aussi bien de l'Etat, de l'administration spécialisée dans le droit d'asile et reprise par l'ensemble des acteurs tiers-conseils.

exigences institutionnelles.
La narration de soi peut se faire soit en adoptant une forme écrite ou une forme orale. Dans le cadre de la situation d'exil, le discours oral prédomine dans dans les premiers échanges entre l'exilé et les membres du pays hôte. Ces rencontres sont autant d'interactions et donc d'occasions pour l'exilé de décliner son identité et de se situer dans un rapport d'altérité comme étranger. Un dialogue s'instaure entre les acteurs et l'exilé exprime principalement la recherche de solidarités informelles qui répondraient à ses besoins de survie. La présentation de soi se réduit alors très souvent à une déclinaison de l'état civil; l'exilé est dans l'incapacité de s'étendre plus amplement à défaut de maîtriser la langue du pays d'accueil ou une langue comme l'anglais qui permettrait de faire l'intermédiaire et de transmettre un minimum d' informations.
Concrètement, la présentation de soi et de son identité, se réduit donc bien souvent à présenter des papiers d'identité quand ces derniers sont en possession de l'exilé. Sinon il s'agit de recueillir sur une simple feuille vierge le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance ainsi que toutes autres informations qui permettent d'identifier l'individu.
Cette présentation de soi ne peut être perçue comme une narration de soi, en revanche elle témoigne des obstacles à la narration de soi que sont la barrière de la langue, la crainte de se livrer et toute la fantasmagorie qui entoure les enjeux d'une narration de soi dans le cadre de la procédure d'asile.

En effet, nous suggérons ici les discours véhiculés parmi les demandeurs d'asile quels qu'ils soient et qui prennent source dans des rumeurs, ou encore sont puisés parmi les conseils reçus par de tierces personnes.
La crainte de se raconter se traduit par l'angoisse que les éléments présentés soient utilisés à l'encontre de l'exilé. Mais pour en arriver à concevoir de telles peurs cela suppose que l'exilé connait déjà en partie ce qu'implique la narration de soi en situation d'exil et qu'il a eu connaissance en tout cas au moins des bribes du cadre législatif qu'est la convention de Genève.

La narration de soi diffère d'un narrataire à l'autre à savoir qu'il est nécessaire de déterminer au préalable à qui s'adresse l'exilé. Discerner s'il s'agit d'un récit que l'exilé produit de lui-même où s'il raconte son histoire uniquement parce qu'il est sollicité pour le faire.
L'orientation et la production du récit ne pourra qu'être différente selon le destinataire final d'autant plus que ce qui nous intéresse c'est de montrer comment s'organise le passage du récit subjectif, celui des premiers moments de la demande d'asile, à un récit plus objectif.
L'exilé acteur d'interactions avec des membres de la société d'accueil dès les prémisses de son arrivée est contraint de réaliser une présentation de soi au cours de laquelle il décline avant tout une

identité. Cela permet de mieux situer l'exilé dans un rapport d'altérité en localisant, par exemple, son pays de départ. Cette narration de soi, quelque peu lapidaire et se contentant de donner les informations minimales concernant l'identité de la personne dans le cadre de l'objet de recherche, la demande d'asile, ne se pose pas aussi simplement. Il est nécessaire de rappeler que l'identité présentée peut être une identité d'emprunt, ou une fausse identité.

Si je retiens les cadres préliminaires où s'exerce la narration de soi, on montre comment le récit de vie développé ne pourra être identique selon qu'il sera destiné à un individu quelconque acteur d'une interaction mettant l'exilé en jeu, ou selon qu'il sera transmis à une institution. Il s'agit surtout d'observer l'enjeu que représente le récit de vie et le discours sur soi.

En effet, se raconter pour permettre un échange avec autrui, ne peut relever d'une seule et même catégorie que celle où l'exilé se raconterait pour s'inscrire dans une démarche institutionnalo-juridique. Dans la demande d'asile, la narration de soi devient justification; elle permet de rendre compte de son passé et ainsi de dresser une première esquisse des motivations qui poussent l'exilé à demander une protection. Le récit de vie apporte au récepteur des éléments de compréhension qui permettront de dresser un portrait de la fuite contrainte, et de catégoriser la demande.

Aussi, il paraît évident que la narration de soi, ou plus particulièrement la narration d'exil, suscite des interrogations concernant à la fois la fabrique, la distribution du récit et à l'enjeu que celui-ci peut comporter.

A son arrivée, l'exilé produit essentiellement un discours oral destiné à décliner son identité, à une simple présentation de soi. Puis peu à peu, la narration de soi devient plus conséquente à compter de l'instant où l'exilé cherche à obtenir de l'aide pour légitimer son séjour, mais surtout et avant tout pour obtenir une aide qui lui permettrait de répondre à des besoins primaires comme se nourrir et se loger. La première narration de soi, commence bien souvent à cette étape du parcours de l'exilé, celle où il se met en quête d'une hospitalité. La narration de soi est-elle une condition de l'hospitalité?

Il me semble évident que la question se pose ici en des termes de confiance. La prise en charge et l'accueil de l'exilé dépend de la narration de soi qui contribue à créer un climat de confiance. Il s'agit surtout de rendre compte des prémisses du récit de soi, de cette production minimale etc.

En fait, nous essayons de montrer ici que la narration de soi peut, certes dans certains cas, découler de la seule volonté individuelle, mais elle est surtout la conséquence d'exigences découlant d'un contexte particulier, un environnement, une institution, etc.

L'exilé se raconte donc dans un premier temps à son arrivée. Il est cependant nécessaire de préciser, que l'exilé ne part pas vierge de toutes informations sur le pays d'accueil. A l'heure actuelle, où la circulation des informations se fait de façon quasi-instantanée, si le demandeur d'asile a eu le temps

d'édifier ne serait-ce qu'un bref projet d'exil, on peut dire avec une certitude peu risquée que l'exilé détient quelques clés pour mieux s'orienter. Il sait donc à qui il doit s'adresser, et comment il doit présenter sa requête.

Se raconter est à la fois une condition et un outil de médiation, entre l'exilé et le narrataire à qui il s'adresse. Qu'il s'agisse de négocier et d'obtenir un hébergement, un repas, l'exilé va se raconter soit sur un mode bref ou un mode un peu plus long.

Les prémisses de la narration de soi, donne donc lieu à une simple présentation de soi, et contribue à donner un cadre à l'échange dont l'exilé peut être acteur. Il permet essentiellement de se situer. On notera cependant que l'exilé à ce moment là produit un discours désorganisé qui ne permet pas de se poser dans une visée de justification. Ce n'est qu'une fois la réponse apportée à des besoins vitaux, que l'exilé va prendre conscience de la nécessité de se raconter dans une relation administrativo-juridique. Demander l'asile inscrit l'exilé dans une relation d'échange qu'il va devoir s'approprier et qu'il va entretenir au travers la rédaction et le travail du récit d'exil à destination des institutions en charge de l'examen de la demande d'asile. Et c'est aussi au cours des échanges avec les agents publics que l'exilé met en scène sa subjectivité.

10.C.3. Interactions et subjectivités.

La subjectivité de l'exilé dans la demande d'asile se décline également au cours de la phase d'instruction dans le cadre des interactions entre le requérant et les agents institutionnels. C'est au cours d'interviews avec d'anciens officiers de protection qu'a pu se confirmer la place accordée à des éléments subjectifs susceptibles d'intervenir dans le processus d'instruction et d'influencer la prise de décision. Natacha, juriste belge et ancienne agent instructeur que j'ai interrogée au sujet de la place de la crédibilité dans la demande d'asile joue le jeu de l'interview et se livre pleinement sur ses ressentis au cours de son expérience au CGRA. Elle m'avoue ainsi avec un regard très critique dans quelle posture elle affrontait l'exilé au cours de son expérience au CGRA. Elle revient ainsi sur son passage dans l'institution et raconte comme suit :

Natacha:

«- Oui c'est ça ! Je crois que ce n'est pas possible de tenir très longtemps[360] et y en a qui le font ! Enfin moi j'ai une copine qui travaille là depuis sept ans. C'est beaucoup, hein ? Et qui ne fait pas

[360] Les lignes qui précèdent l'extrait reviennent sur le fort turn-over au sein de l'institution. Elle dit donc qu'il est impossible d'y travailler pendant plusieurs années. Beaucoup arrête après quelques années, voire quelques mois.

de s...parce qu'en général les gens qui restent longtemps deviennent superviseurs ce qui est plus facile en quelque sorte. Elle pas, enfin elle fait un peu des deux, elle reste dans des auditions, mais je ne sais pas comment elle fait !
Je sais pas, à la base elle est hyper correcte parce qu'elle continue à traiter ses dossiers... Elle ne rentre pas du tout dans le jeu de la crédibilité et alors elle ne se laisse pas du tout influencer par l'institution, elle est là dans son coin, elle est là depuis longtemps, on lui fait confiance, on ne lui demande pas tellement de rendre des comptes, mais c'est hyper rare quoi ! Les gens comme ça c'est déjà des gens qui doivent être eux-mêmes très très sûrs. Mais ce qu'il y a aussi, c'est vraiment mettre beaucoup de pouvoir entre les mains des fonctionnaires et ce pouvoir on l'exerce aussi là-dessus sur la crédibilité et moi je me suis surprise, pourtant vraiment j'ai un bon fond, mais... Je me suis surprise une fois et d'ailleurs c'est une copine qui travaille ici maintenant qui était en stage, qui commençait et qui donc venait assister à mes auditions et à un moment elle m'a dit : « qu'est-ce que tu fous ? On dirait la Gestapo ! »

It.: *Ah oui?*

- Et j'interrogeai, bon elle exagérait un peu mais... J'interviewais un géorgien, c'est une audition qui a duré quatre heures et en fait je sentais qu'il y a avait quelque chose, mais je sentais aussi que tout ce qui me disait n'était pas vrai, il me cachait une grande partie de la vérité et donc je trouvais que ce qu'il racontait n'était pas du tout crédible parce qu'il se contredisait, etc., mais je savais qu'il y avait quelque chose, je sentais comme ça d'instinct qu'il y avait quelque chose et donc je l'interrogeais en me disant « il faut que je sache ce qu'il y a derrière » c'était vraiment, mais à ce moment là c'était plus...*(hésitante à dire les faits)* c'était inconscient quoi, c'était de la curiosité, c'était une sorte de « il faut que j'arrive à savoir ce qu'il veut » et je me rendais pas compte que pour obtenir ça j'étais en train de l'interroger de manière hyper agressive, pour le confronter tout le temps à ses contradictions et lui dire maintenant « dites moi ce qu'il se passe quoi! » Après je me suis rendue compte de ça parce qu'elle était là comme regard extérieur. En réalisant, je me suis dit « au secours plus jamais ! » donc j'ai vraiment fait hyper gaffe, mais il y a de ça, il y a ce pouvoir qu'on a face aux gens qui sont là. Enfin moi c'était mon premier boulot quoi, j'étais toute jeunette, je me souviens j'essayais de m'habiller hyper chic pour faire sérieuse parce que je me disais « pauvres gens qui viennent là, ils vont se dire qu'est-ce que c'est que cette petite jeune qui m'écoute et qui va décider de mon avenir[...]»

L'extrait d'interview qui précède est intéressant car il relève plusieurs points éclairant la place de la subjectivité quant à la conception et la perception de la crédibilité. On voit bien par les propos tenus par Natacha, qu'elle a du mal à qualifier le processus de détermination de la crédibilité. Elle raconte qu'elle a visiblement essayé de rationaliser l'échange avec le requérant géorgien auquel elle fait référence et, pour autant, cette tentative d'objectivation ne lui suffit pas. Elle évoque l'instinct, l'inconscient et utilise à plusieurs reprises le verbe «sentir». Son vocabulaire insiste bien sur le fait que l'interaction avec l'exilé ne s'est pas jouée sur un mode opératoire objectif et rationnel, mais qu'elle a alors fait appel à sa subjectivité pour réussir à déterminer la part de crédit à accorder aux discours de l'exilé. Le recueil de cette donnée révèle bien qu'il paraît difficile de penser la mesure de la crédibilité isolée de toute implication subjective de la part de l'acteur qui est amené à évaluer la teneur des discours de l'exil. Si Natacha évoque son expérience comme agent instructeur, sa

position peut être considérée comme particulière en ce sens qu'elle est propre aux membres institutionnels suscités dans l'application du droit d'asile.

Toutefois, les propos tenus par Natacha peuvent également être proche de ceux de tiers-conseil investis dans l'accompagnement de la demande d'asile. Ils sont souvent les premiers à recevoir le récit de vie ou à entendre l'histoire de l'exilé. Ils constituent ainsi le premier test de crédibilité des discours du requérant. Certains acteurs tiers préjugent de la teneur des réponses destinées à l'OFPRA et incitent alors l'exilé à revoir son récit afin de renforcer sa ligne de défense. L'entretien réalisé avec Julie, accueillante au CASAM et juriste de formation, retrace cette posture du tiers-conseil comme premier vérificateur des propos de l'exilé. Par ailleurs, elle montre comment, tout comme Natacha, sa subjectivité intervient dans le processus de préqualification de ce qui est à considérer comme crédible ou pas.

It.: *Qu'est ce que tu appelles le véridique? Qu'est ce qui s'approche du véridique?*

Julie:

Là c'est super dur, je ne peux pas te dire. Ben moi je sais que pour moi pour que j'y crois vraiment, il faut déjà qu'il n'y ait pas de points noirs dans une histoire. Généralement je reprends l'histoire avec les gens depuis le début. Et il faut qu'il puisse répondre à toutes mes questions. Moi je lis leur histoire comme si...de toute façon c'est le cas, moi je ne connais pas leurs vies. Il faut quand je lis leur histoire tout me paraisse coller, et tout me paraisse couler naturellement dans leurs discours je veux dire. Ce ne sont pas des histoires très ...qui coulent vraiment naturellement mais voilà. Et quand j'ai des zones d'ombres, la façon dont les gens vont répondre à mes questions, c'est vrai qu'instinctivement j'en déduis...Ben je ne sais pas mais si moi je demande à une personne mais pourquoi à cette époque là vous êtes là, et à cette époque là vous êtes là, comment vous avez fait pour aller de tel endroit à tel endroit? Comment ça s'est passé? Il faut que les gens normalement me répondent quasiment du tac o tac. Si ils me disent je ne sais plus, ah ben tiens c' était comme ça mais machin. C'est vrai je vais pas être persuadé de, et puis ce que j'essaie de leur expliquer c'est qu'à l'OFPRA c'est la même chose. Donc s'ils ne répondent pas du tac o tac aux questions des officiers de l'OFPRA sur des choses qui leurs sont personnellement arrivés ça va forcément discréditer leur discours mais après je ne suis pas assez connaisseuse de l'histoire, de la géopolitique et de la situation de certains pays pour pouvoir juger de **la véracité des faits**. »

Julie comme Natacha mobilise son instinct et fait confiance à ses ressentis pour en déduire si le récit apparaît comme cohérent. Elle dit qu'il doit «couler naturellement», cette expression montre à quel point une approche objectivée est mise au second plan. Elle s'inscrit dans un registre de la persuasion où sa subjectivité se situe dans une démarche de vérification des discours de l'exil. Elle entend et reçoit les récits comme si elle se devait de les instruire, c'est dans ce cadre qu'elle

s'engage avec l'exilé à améliorer le dossier de demande d'asile. L'exemple de Julie renforce l'hypothèse que l'évaluation de la crédibilité fait appel à la subjectivité des tiers-conseil avant que les discours ne soient jaugés par l'institution en charge de l'instruction.

Ces extraits d'entretiens permettent également de pointer comment la subjectivité des tiers-conseil, des instructeurs interviennent à des niveaux différents dans la définition de la crédibilité, mais aussi dans sa co-construction. Cet instinct qu'ils évoquent est en réalité leur part subjective qu'il sollicite afin de désigner ce qui peut justifier l'exil de ce qui paraît inapproprié ou peu précis.

Si cette subjectivité réussit à s'exprimer, l'exilé doit cependant la rationaliser en ayant recours à une opération de mise en ordre des discours. Pour ce faire, il fait appel aux tiers-conseils. Le chapitre qui suit présente ce travail de mise en récit des discours de l'exil et contribue peu à peu à dresser une typologie de la crédibilité administrative et juridique.

CHAPITRE 11. L'opération de mise en ordre des discours de l'exil.

11.A. L'écriture du récit d'exil: maîtriser l'art de la précision.

11.A.1. L'exercice de rhétorique comme preuve.

11.A.2. Eviter les contradictions et apporter de la cohérence aux discours.

11.A.3. La personnalisation des discours.

11.B. Le travail de mise en ordre: un dispositif de co-production du sujet.

11.B.1.La crédibilité ordinaire

11.B.2. Crédibilité ordinaire et assignations identitaires.

11.B.3. De quelques événements festifs pour contrer la désignation négative de l'exilé.

11.B.4. De l'hospitalité et de la figure du réfugié authentique.

Après avoir exposé précédemment la narration de soi comme processus de subjectivation, ce chapitre onze présente comment la recherche effectuée a mis au jour le travail de mise en ordre. L'exilé en tant que demandeur d'asile est amené à dépasser l'approche administrative afin de réaliser une présentation de soi dans le cadre de la tentative de production d'un acte de légitimation. Cette thèse a donc tenté de comprendre comment les discours et la mise en scène du soi s'inscrivent dans une réponse à l'injonction à la crédibilité. Il s'agit également de rendre compte de la place occupée par les tiers-conseils que j'ai parfois qualifiés d'intermédiaires de la preuve dans ce processus de légitimation de la requête. En effet, l'approche empirique montre que c'est par l'intervention des tiers-conseils que l'approche biographique prend forme. L'exilé primo-arrivant aborde la requête d'asile comme une simple formalité administrative et ne réalise pas que s'engager dans la demande d'asile c'est aussi participer à sa propre biographisation[361]. Le dispositif d'accompagnement de la demande d'asile permet donc à l'exilé de prendre conscience de la nécessité de mettre en scène le soi dans la requête d'asile. Le soi devient un objet de justification et un sujet de légitimation.
Toutefois, il convient d'évoquer que le processus de biographisation concorde avec une injonction à la justification. Etre crédible dans la demande d'asile c'est être digne d'être cru dans sa singularité. La particularité de l'objet étudié nécessite de s'interroger sur la place du biographique dans le champ de l'asile. La narration de soi est centrale et pour autant ne suffit pas toujours à accomplir un acte de légitimation. Mais pour autant se raconter ne suffit pas, quelle que soit la forme du récit de soi: récit de vie, réponses à des questions, …; il est essentiel pour l'exilé de maîtriser le récit de l'intime.

12.1. La mise en ordre: un processus de biographisation.

Pour comprendre la biographisation de la demande d'asile, on ne peut se contenter d'évoquer l'impératif législatif qui consiste à singulariser et individualiser la demande d'asile. En réalité, comme je l'ai présenté dans le chapitre précédent, la place du biographique se fait de plus en plus importante dans le traitement administratif et ce quels que soient les publics d'usagers et les institutions. Isabelle Astier et Nicolas Duvoux proposent une réflexion à ce sujet dans l'ouvrage intitulé: *la société biographique: une injonction à vivre dignement* qu'ils ont codirigé. Dans un écrit commun, les deux chercheurs évoquent l'évolution, dans l'approche de l'usager, des dispositifs politiques et sociaux par la société. Selon eux, les individus usagers des institutions publiques et privées émettent comme souhait d'être considérés comme une personne et non pas comme un simple cas à traiter. Ce changement de perspective contribue à bouleverser l'instruction des dossiers

[361] Le terme biographisation est utilisé dans un sens ordinaire. Il résume le principe du processus de mise en récit de sa vie et insiste sur l'expérience de l'exil dans le cas qui m' intéresse.

et de fait les attentes des institutions ont évolué vers une injonction biographique plus importante que par le passé. C'est donc l'histoire individuelle qui prime dans le rapport à l'institution. Les deux sociologues expliquent ce tournant par une volonté de l'institution de manière générale de prendre en compte l'usager en tant que personne afin d'éviter que ce dernier ne ressente l'instruction de son dossier comme une humiliation[362]. Il s'agit selon eux d'une façon de réintroduire de la dignité dans le traitement des cas concernés par les dispositifs politiques et sociaux.

L'observation du travail d'accréditation des discours d'exil a permis de comprendre comment la preuve pourtant si difficile à obtenir conserve tout de même une place dans la constitution des dossiers et dans le dispositif d'accompagnement du requérant d'asile. C'est en interrogeant les acteurs sur la place de la preuve dans la demande d'asile, qu'ils m'ont tous conseillé de m'orienter vers l'observation de l'opération de mise en ordre des propos favorisant ainsi l'aura de crédibilité de l'exilé.

Cependant, au gré de leurs réponses, j'ai constaté qu'ils tentent tout de même d'inciter l'exilé à mobiliser des preuves. Le tiers-conseil espère ainsi avoir de quoi nourrir le dossier et surtout pouvoir s'appuyer sur des éléments objectivables. Cette stratégie qui consiste à solliciter le requérant afin de rechercher et produire des documents, attestations et autres pièces, permet surtout aux acteurs de l'accompagnement de se convaincre du bien-fondé de leur propre opération de mise en ordre.

En effet, la majorité des acteurs interrogés reconnaissent la difficulté à laquelle ils sont confrontés, c'est-à-dire, la mobilisation des preuves dans le dossier de demande d'asile. C'est la raison pour laquelle leurs discours sur les stratégies à adopter dans la réponse à l'institution intègrent systématiquement la production de preuve matérielle pour mener à bien la requête. Selon certains, la requête serait vouée à l'échec s'il n'y avait pas de preuves. C'est ainsi qu'aux prémisses de mes recherches, j'ai pu être omnubilée par la place de la preuve et délaisser la question de la centralité de la crédibilité.

Aussi, même si cette thèse essaie de démontrer comment le dispositif d'accompagnement déploie les outils favorisant l'accréditation de l'exilé, il est nécessaire de rendre compte des données recueillies exposant la preuve dans le processus plus global de subjectivation de la demande d'asile. Cela permet de comprendre quelle place elle occupe au sein du dispositif, mais aussi pourquoi il devient, pour le tiers-conseil, si difficile de savoir ce qui fait office de preuve et ainsi de définir grossièrement ce qu'est la crédibilité.

Si je choisis d'exposer ainsi ma réflexion sur la preuve telle qu'elle est perçue par les tiers-conseil

[362] Astier Isabelle, Duvoux Nicolas, *L'institution de la dignité dans la société contemporaine: réflexions à partir du cas français, in* sous la direction d'Astier Isabelle, de Duvoux Nicolas, *La société biographique: une injonction à vivre dignement*, Editions L'Harmattan, Paris, 2006.

c'est aussi pour démontrer que le regard entretenu par les acteurs atteste de la fragilité même du dispositif d'accompagnement juridique du requérant d'asile. Pour comprendre ce point, c'est par les propos de Laurence, intervenante sociale en CADA, que j'ai choisi d'illustrer mon argumentation; elle dit ainsi:

Laurence:
Dans la démarche administrative, par rapport aux dossiers, enfin tout ce qui est relatif à la demande d'asile... Ben disons que chez nous pour la plupart et même la majorité les personnes arrivent déjà avec leurs dossiers OFPRA,et souvent le certificat de dépôt, qui est déjà fait...donc par rapport au dossier et à la demande d'asile, nous on retravaille le récit des personnes. Dans un premier temps si c'est nécessaire, ben souvent en fait déjà c'est une demande des familles de retravailler dessus et on s'aperçoit que la première demande et le premier envoi qu'ils ont fait, le récit reste incomplet sur certains points donc on revoit les points ensemble et on retravaille là-dessus

It.: *C'est quoi ces points ?*

Laurence:

C'est souvent dans la précision en fait. Ça dépend en fait. Des fois il y a des dossiers où il y a vraiment absolument rien, c'est deux trois lignes qui n'expliquent pas trop le fondement de la demande donc là il faut un travail qui est plus important et peut-être un peu plus facile parce qu'on repense tout et en fait c'est le travail initial que l'on fait et pour d'autres c'est plus dans la précision des détails de recherche de documents.
En fait, on demande et on fait ensemble, on essaie de voir quelles sont les possibilités que la famille a, que la personne a de se faire procurer tel ou tel document. Et après tout ce qui est logistique nous on peut préparer, et on peut aider la personne à effectuer ses démarches.

It.: *Et c'est généralement quel type de documents ?*

Laurence:

Disons que ça dépend, c'est des diplômes d'études, c'est des articles de journaux, c'est souvent des articles de journaux. Des attestations d'un parti politique, des attestations médicales suite à un mauvais traitement. La personne a été hospitalisée, donc on essaie de récupérer les documents comme ça.

It.: *Et vous réussissez à les obtenir assez facilement ?*

Laurence:

Ça dépend...

It.: *Ça dépend de quoi ?*

Laurence:
Ben ça dépend aussi du contact que la personne a sur place dans le pays d'origine. Ça dépend aussi, disons que tout ce qui est journaux, on peut rechercher nous par Internet ou des personnes recherchent par leurs propres moyens par rapport à la famille qu'il y a sur place. Ça marche ou ça

ne marche pas. On est pas sûrs au bout du compte que ça aboutisse et que ça pèse dans le dossier mais bon on essaie quand même.»

En effet, l'extrait d'entretien réalisé avec Laurence montre comment le tiers-conseil, professionnel ou non, intègre l'injonction à la justification qui émane de l'institution. Ses propos évoquent la preuve et implicitement réalise une vision graduée d'une potentielle échelle de la preuve[363]. Elle expose les types de preuves qui sont recherchées, mais conclut sa réponse à la question par une pointe d'incertitude proche du dépit. Son rôle est d'accompagner l'exilé en essayant de faire fi de l'issue; son manque de conviction montre combien est important le poids de la preuve dans un dossier et que cela est révélateur de la situation actuelle des dispositifs d'accompagnement juridique de la demande d'asile. Les acteurs sont confrontés à une précarité des formes d'accréditation possibles puisque même la tentative d'objectivation des discours qui consiste à joindre des pièces au dossier semble être chaotique.

11.A. L'écriture du récit d'exil: maîtriser l'art de la précision.

Cette partie tente de saisir comment les acteurs tiers-conseil posent dans le cadre de leurs pratiques d'accompagnement la définition de la crédibilité. C'est suite à l'analyse des données recueillies que j'ai pu comprendre que la crédibilité dans le cadre de la demande d'asile n'a pas de définition arrêtée. Au contraire, il s'agit d'un objet flou dont les frontières évoluent et se positionnent au gré de la production de la preuve par les acteurs du champ de l'asile.
Toutefois, si l'institution dresse un portrait vague des attentes en terme de crédibilité du requérant d'asile à savoir un discours écrit et oral cohérent, des éléments précis qui permettent d'étayer le récit, l'absence de contradiction, cette recherche s'inscrit néanmoins dans un projet de définition de la crédibilité par les acteurs tiers-conseil. Les tiers-conseils sont des intermédiaires qui participent à co-produire une définition de la preuve en établissant leurs propres critères de crédibilité, c'est ce que je tente de montrer dans cette partie.

11.A.1. L'exercice de rhétorique comme preuve.

[363] Jean-Yves Carlier, professeur de droit Belge a, quant à lui, développer une théorie des trois échelles au sujet du droit d'asile.

D'après la recherche effectuée, il apparaît que faire la preuve de son exil semble avant tout être un exercice rhétorique pour les requérants d'asile. C'est ainsi que Jules insiste sur la place de l'argumentation dans le travail de mise en récit des discours de l'exil. Un des échanges que j'ai pu avoir avec lui permet de comprendre la difficulté qu'éprouvent l'exilé et les acteurs de l'accompagnement face à l'injonction à la justification. Il répond ainsi à mes questions:

It.: *C'est-à-dire ?*

Jules:

Qu'est ce qu'une mauvaise défense ? une mauvaise défense...pourquoi être sur la défensive (...) ça est important... Pourquoi j'estime que la personne est sur la défensive et pourquoi très vite le demandeur d'asile va se placer sur la défensive. C'est parce que le statut de réfugié est extrêmement difficile d'accès. Comme une minorité des personnes qui le demandent l'obtiennent, donc c'est un système où il faut justifier à l'extrême sa demande.

It.: *Qui est sur la défensive ? le demandeur d'asile ou... ?*

Jules:

Les demandeurs d'asiles...c'est-à-dire que l'office de la protection des réfugiés et apatrides va les placer très rapidement sur la défensive. Y a pas un accueil confiant a priori du récit des personnes, mais moi ce que je perçois c'est **un accueil méfiant a priori du récit des personnes**. C'est-à-dire que a priori les personnes abusent de cette faculté qui est d'obtenir le séjour par l'asile de l'Etat français. Donc je te disais, premier truc c'est défenseur ; donc c'est-à-dire, donc effectivement il n'y a pas d'objectivité. Je ne suis pas un juge d'instruction, je suis un défenseur des demandeurs d'asiles et comme il a à prouver qu'il mérite ou il a à prouver que sa situation corresponde bien à celle de Réfugié. Il va falloir que je monte avec lui, disons un système plutôt un système d'argumentation. Voilà ce n'est pas une défense ! C'est un système argumentatif convaincant. Pour convaincre, il faut qu'un récit soit cohérent, donc non contradictoire, **et plausible et vérifiable**. Je ne sais pas si le récit de la personne est vrai.

Jules insiste dans cet interview sur le poids du soupçon. S'il n'évoque jamais le terme, ses propos montrent bien combien l'exilé est soumis à une injonction à la justification avec une approche souvent défavorable. Le tiers-conseil indique que le rôle de l'accompagnement est de renverser cette tendance, de transformer l'accueil négatif en un accueil positif de l'exil et seul le travail des discours peut le permettre. Cet acteur évoque ce qui selon lui permet d'échafauder un discours crédible: la cohérence, la non-contradiction et le caractère vérifiable. C'est la conjugaison de ces trois principaux éléments qui fonde un récit d'exil recevable. Jules pointe l'importance des techniques d'argumentation qu'on peut rapprocher de la rhétorique. Au fond, l'exilé qui s'engage dans la demande d'asile doit maîtriser l'art de la rhétorique, à défaut c'est au tiers-conseil de le faire.

Pour s'engager dans un processus d'accréditation, il devient donc nécessaire d'expérimenter les techniques oratoires et donc d'apprendre à manipuler la rhétorique. Le tiers-conseil est donc là pour transmettre son savoir en la matière à l'exilé. Cet aspect renvoie donc à une approche aristotélicienne de la preuve où l'exilé doit se transformer en orateur hors pair faisant face aux contradicteurs que représentent les agents institutionnels.

11.A.2. Eviter les contradictions et apporter de la cohérence aux discours.

Etre crédible cela revient également à se prémunir contre les relevés potentiels de contradictions. C'est ainsi que chez une majorité d'acteurs interrogés, la place de la contradiction dans les discours de l'exil est centrale. Et pour ceux-là, l'injonction à la justification correspond à l'absence de contradictions dans les discours écrits et oraux. Cette mesure de la contradiction n'est souvent possible que lorsque l'exilé est interrogé après avoir complété par écrit un dossier de demande d'asile auquel il joint son récit de vie. En effet, l'émergence de la problématique de la contradiction est présente dès les prémisses de la requête, puisque le travail de mise en ordre du récit participe à supprimer les dissonnances en réduisant au maximum les incohérences. Malgré tout, lorsque l'exilé est interrogé par un agent instructeur, il peut être amené à confondre des faits, des dates, à mettre à mal l'intrigue de son histoire,...; cela nuit alors à la posture de l'exilé.
Pour Maud[364] la contradiction est un outil technique au service de l'administration en charge de l'instruction. Elle l'évoque au cours de l'interview qu'elle m'a consacrée et revient également sur son effet pervers. Elle dit ainsi:

Maud:

«[...]Mais je sais qu'il y a en 2003 ?en 2004 ? On a adopté des arrêtés royaux et (*mais faudrait que je vérifie la date, je ne suis pas sure)* et qu'on a adopté les arrêtés pour préciser la loi de 80 ce qui n'avait jamais été fait dans la procédure. Il y a eu tout un travail de lobby pour exiger que le demandeur d'asile soit confronté à ses contradictions, parce qu'avant ce n'était même pas le cas et donc pour l'instant il y a...quand le fonctionnaire remarque une contradiction entre ce qui a été dit à l'office des étrangers et ce qui est dit au CGRA ou entre l'époux et l'épouse, etc. Il est obligé d'interroger les personnes pour qu'elles puissent expliquer parce que sinon comme il n'y a qu'une audition, il y en avait rarement deux. La personne ne pouvait jamais expliquer les contradictions et c'est vrai que là le travail du CBAR est important parce qu'il réinterroge les personnes et souvent ils arrivent à expliquer les contradictions ce qui explique tout, mais la décision est déjà prise ! Là il faut demander la réouverture d'un dossier et alors ce qui se passe aussi. Moi je l'ai remarqué en travaillant au CGRA et en rediscutant avec des gens qui travaillent au CGRA après quand moi j'étais déjà à l'association[365] donc j'avais repris encore un peu de distance par rapport à ce que je faisais. Mais finalement on est drillé tous les jours à faire des auditions c'est notre boulot quoi.»

[364] Juriste en Belgique. Elle traite ici de la situation et des lois Belges.
[365] J'ai anonymé l'association par souci de confidentialité.

Maud montre donc assez bien comment la recherche de la contradiction omnubile les institutions. Elle me révèle aussi qu'après avoir quitté son poste d'agent instructeur, elle s'est rendue compte du caractère intransigeant de la contradiction portant parfois préjudice à l'exilé. En effet, elle explique que parfois la contradiction apparaît flagrante aux agents institutionnels sans que ces derniers ne prennent le temps de réinstruire le dossier, en convoquant à nouveau le requérant et de s'assurer qu'elle soit évidente. En étant devenu tiers-conseil au sein d'une association, elle a saisi qu'il fallait simplement plus de temps à certains requérants pour expliquer les divergences des discours écrits et oraux.

Thierry, bénévole au CASAM, donne un avis similaire à celui de Maud et Jules quant à la nécessité d'observer la contradiction avec une certaine réserve. Selon lui, il faut être vigilant et ne pas s'inscrire dans un rejet catégorique de la requête à la moindre dissonance qui peut être causée par les souffrances liées à l'exil.

Ainsi en évoquant sa posture de tiers-conseil préparateur de dossier, il revient sur cet obstacle à la preuve. Il dit:

Thierry:

En tant que défenseur, je vais essayer d'augmenter la cohérence, la plausibilité et le caractère vérifiable du récit de la personne. On passe tout de suite au caractère vérifiable. Je ne sais pas a priori, encore, si l'OFPRA va vérifier par une enquête méthodique le récit de la personne.
Mais en tant qu'accueillant, je dois aider l'OFPRA, là à éventuellement pouvoir vérifier selon un certain protocole le récit de la personne.

It.: *Et toi comment tu vois que c'est incohérent la première fois ? quand tu as une personne qui te raconte son histoire comment tu sens l'incohérence, comment tu perçois l'incohérence ?*

Thierry: La cohérence c'est la présence...

It.: *Non l'incohérence !*

Thierry:

L'incohérence d'un récit c'est ses contradictions...c'est sa variabilité extrême, ses contradictions. C'est également ses imprécisions même dans le passé récent ou alors c'est le contraste entre une très forte imprécision et un très fort flottement pour des faits très proches de l'entretien, et une très grande précision pour des faits beaucoup plus lointain. Il faudrait...là on pourrait utiliser la critique littéraire, l'art de la narration, la rhétorique pour essayer d'approcher qu'est ce qu'un bon récit convaincant, d'un récit non convaincant. Là y a de gros critères ! Sachant bien qu'un récit non convaincant plein de contradictions peu pourtant correspondre à une situation véritable.

It.: *Comment ça ?*

Thierry:

Dans le sens où la personne elle est peut être trop émue, psychologiquement faible et comme elle est plongée dans un contexte qui ne lui est absolument pas familier, dans une langue qu'elle ne parle pas, dans un état de stress... ***elle peut même être tout à fait incohérente sur des choses qui peuvent être à un autre moment et dans une autre situation peut être qu'elle aurait pu le faire quoi. »***

L'échange partagé avec Thierry permet d'observer que certains acteurs anticipent un «protocole méthodique» pour reprendre les termes utilisés par le tiers-conseil. Ce dernier se projette dans la peau d'un agent instructeur et s'imagine comment il procéderait si c'était lui qui interrogeait l'exilé. Cette posture rigoureuse lui permet de réaliser l'impact des incohérences au sein du récit et donc favorise son accompagnement en indiquant au requérant ce qui ne convient pas dans la teneur de ses discours.

En même temps, ses propos pointent la difficulté à déterminer réellement ce qu'est un récit convaincant puisqu'il dit bien que des divergences peuvent être expliquées. Aussi, d'un point de vue extérieur, il devient difficile de saisir le sens de ce qui fait preuve si on se limite à l'approche rhétorique des discours.On perçoit alors le malaise de la part de certains acteurs du champ de l'asile pour réussir à anticiper l'évaluation du crédible.

Des recherches en psychologie et en médecine ont été faites pour expliquer les omissions et autres divergences dans le cadre des discours de l'exil. C'est ainsi que Juliet Cohen, médecin britannique, s'est intéressée à la mémoire du requérant d'asile et expose dans le cadre d' un article scientifique comment l'oubli et l'incohérence sont des séquelles de l'exil. Elle revient sur la confusion qui règne au sein des instances chargées de l'instruction de la requête d'asile. Il existe selon elle un décalage entre les préconisations de l'UNHCR relatives à la prise en compte des défaillances mémorielles et les agents instructeurs qui ne font pas d'efforts pour comprendre la variabilité des discours. Ainsi nous dit elle :

«However, paragraph 199 of the UNHCR *Handbook on Criteria for the Determination of Refugee Status* reminds decision-makers that 'it may be necessary for an examiner to clarify any apparent inconsistencies and to resolve any contradictions in a further interview and find an explanation for any misrepresentation or concealment of facts...' Clearly this advice is not always followed.

To test the assumption that memories are detailed, accurate and consistent across successive reports this review examines the reliability of ordinary people's memory for autobiographical details. In addition, it evaluates the particular medical and psychological conditions potentially influencing memory from which asylum seekers may suffer. It will be shown that various conditions affect the

accuracy of recall.[...][366] »

Cet extrait de l'article de Juliet Cohen atteste donc de la difficulté à évaluer la cohérence du discours, de la propension aux détails biographiques comme étant des marques de crédibilité. Cet argument est partagé et présenté par les associations de soutiens aux exilés ainsi que les structures d'aide psychologique aux victimes de tortures et de persécutions comme l'association Primo Levi. Par ailleurs, c'est un point souvent questionné par les observateurs du champ de l'asile qui s'interrogent sur l'importance accordée à la fiabilité mémorielle.

J'ai pu le constater au cours du visionnage de documentaires consacrés à la demande d'asile dans lesquels les réalisateurs mettent en scène des situations dont le travail de remémoration est analysé et dont l'amnésie partielle du requérant est expliquée par des professionnels du soin.

Ainsi Caroline Buffard[367] a-t-elle réalisé un film documentaire intitulé *Procédures*[368] qui rend compte du travail réalisé au sein du C.R.A.R.D.D.A[369] à Lyon, association de soutien aux exilés. Elle présente le travail des acteurs associatifs dans le cadre de la mise en récit notamment et filme les difficultés liées au recueil des discours des exilés.

Un autre documentaire, celui réalisé par Anne Georget[370] et intitulé *En quête d'asile,* diffusé en 2003 sur France 3, est consacré: aux entretiens de face-à-face entre les agents instructeurs de l'OFPRA et les requérants d'asile. Ce film pose les difficultés éprouvées par les officiers de protection et une des scènes du film retrace une session de formation au cours de laquelle la question de la mémoire et de ses défaillances est posée.

Aussi, si la recherche des contradictions semble être un procédé répandu pour évaluer la demande d'asile et sa teneur en crédibilité, les acteurs cependant semblent ne pas être unanimes quant à l'efficience d'un tel outil de détermination.

La crédibilité n'est pas seulement le résultat de la maîtrise de la rhétorique apportant de la cohérence aux discours, elle réside aussi selon les données recueillies dans l'aptitude à détailler son histoire de vie, à apporter des précisions quant aux fait vécus.

La crédibilité des discours de l'exil se construit donc au gré des compétences mobilisées qui

---

366 Juliet Cohen, *Questions of Credibility: Omissions, Discrepancies, and Errors of Recall in Testimony of Asylum Seekers*, International Journal of Refugee Law, 2001, p.2.

367 Buffard-Fricaud Caroline, *Procédures*, France, durée 52 minutes, 2001.
Ce documentaire m'avait été prêté lorsque j'ai eu à intervenir en CADA.

368 Buffard-Fricaud Caroline, *La demande d'asile*, Production / Diffusion: Ardèche images production, ARTE France, France 3 Rhône-Alpes Auvergne Thématiques, durée: 45 minutes, 2001.

369 CRARDDA signifie Comité Rhodanien d'Accueil des Réfugiés et de Défense du Droit d'Asile. C'est l'ancien nom de Forum Réfugiés, association d'accueil et de soutien aux exilés.

370 Georget Anne, *En quête d'asile*, France 3, documentaire, 2003, 66 minutes.

permettent de mener à bien l'opération de narration de soi. Il me paraît important de décrire comment le tiers-conseil se positionne par rapport à ce besoin exprimé de détailler la biographie, mais aussi comment il intervient pour accompagner ou non l'exilé à mettre en récit son expérience vécue avec la plus grande précision et ce même en ce qui concerne les éléments les plus intimes[371].

Parmi les entretiens réalisés beaucoup compare le protocole de recueil des discours de l'exil mis en place à celui d'un interrogatoire de police.

C'est ainsi que Julie évoque sa façon de travailler quand elle accueille l'exilé. Elle dit ainsi:

Julie:

«Moi contrairement à certains apparemment ce que je ne savais pas, moi je ne garde rien pour la commission des recours je balance déjà tout pour l'OFPRA, parce que je me dis que moins la procédure est longue et plus c'est intéressant pour les personnes. Mais vraiment je rabâche tout le temps, tout le temps aux gens qu'effectivement je leur pose beaucoup de questions, qu'effectivement ils ont l'impression de suivre un interrogatoire musclé mais que si je la pose cette question, c'est que c'est là maintenant que ça se joue. C'est là qu'il faut qu'ils sortent tout qu'après ça sera trop tard, quitte à ne pas leur dire qu'après ils pourront arrêter les choses parce que je préfère vraiment qu'ils me sortent tout au début et généralement les gens comprennent ça. Peut-être pas la première fois mais la deuxième fois ou la troisième fois qu'il faut donner des dates, qu'il faut donner des précisions et généralement ça passe plutôt bien avec les gens. »

Julie dans cet extrait apparaît dans son rôle de tiers-conseil qui évoque l'importance de préciser son histoire au requérant d'asile. Selon elle, c'est une des conditions qui permet à la demande d'aboutir: sans précisions, le dossier a de fortes chances d'être rejeté. C'est pourquoi elle s'investit autant dans la relation avec l'usager et lui indique les raisons qui la poussent à s'immiscer dans son intimité. Ce procédé est à comparer à la maïeutique au sens socratique[372]. Elle enchaîne les questionnements afin d'amener le demandeur d'asile à produire une histoire d'exil la plus complète possible. Dans son discours, on perçoit bien que cette étape est délicate, qu'elle doit faire prendre conscience à l'exilé de l'importance de se confier à elle, de ne pas réaliser d'omissions.

Par ailleurs, elle montre bien qu'elle s'inscrit dans une relation d'aide à l'usager. Elle met ses compétences à disposition de l'exilé quel que soit le soupçon qui peut peser sur l'histoire du requérant. Elle indique rester professionnelle, en adoptant une position de neutralité sans pour autant être dupe. Mais quel que soit le cas auquel elle est confronté, elle procède de la même façon, et exige du demandeur d'asile qu'il précise et justifie les propos tenus. A ce sujet, elle s'exprime

[371] Je pense notamment aux personnes victimes ou témoins de viols qui sont parfois pousser à détailler ces faits afin de permettre de vérifier la véracité de leurs propos.

[372] La méthode socratique, pour rappel, consistait à interroger la personne pour l'amener peu à peu à produire par elle-même une pensée en se fondant sur ce qu'elle sait déjà de façon implicite. Il s'agit essentiellement de mettre des mots sur des pensées qui ne sont pas toujours exprimées. Le terme est aussi d'usage courant dans le milieu médical notamment auprès des sages-femmes et évoque ainsi l'art d'accoucher. En philosophie, il s'agit bien évidemment d'accoucher des idées.

comme suit:

Julie, accueillante CASAM, juriste, 27 ans.

Julie:

Je pense aussi qu'ils ont dans l'esprit que c'est pour eux qu'on fait ça et que mon but à moi c'est pas simplement de savoir...je les préviens aussi qu'à l'OFPRA on ne leur fera pas de cadeau s'ils ont un entretien à l'OFPRA on leur posera des questions certainement même auxquelles moi je ne pense pas. Et qu'il faut que tout se tienne et que tout soit précisé sinon de toute façon à l'OFPRA, il faudra qu'il le dise et qu'ils aient préparer leurs trucs, mais j'ai déjà vu...
En plus, moi je travaille dans un service où l'on fait des traductions de récit, donc souvent il m'arrive de corriger les récits. Les récits je sais qu'il y a des récits qui sont tellement romancées qui sont tellement que là on se dit c'est pas possible...des choses, on a l'impression de lire un roman policier avec des rebondissements complètement rocambolesques . On avait l'exemple d'un homme africain qui avait été emprisonné et qui décrivait ça comme dans un James Bond, où après il buvait de l'alcool avec ses geôliers et que lui discrètement versait ses verres d'alcool dans les plantes pendant qu'eux devenaient saouls et qu'après il a profité de ça, pour les assommer, mettre leurs vêtements, sortir le visage caché, passer devant les autres. Enfin quand la personne raconte, on ne s'en rend pas compte mais en le lisant ça paraît vraiment. Maintenant je ne sais pas, je ne peux pas juger et ce n'est pas à moi de juger. Mon boulot c'est de travailler l'histoire avec les gens pour qu'elle soit la plus véridique et la plus précise possible. Moi mon avis peut être que l'histoire est bidon pour autant je travaillerais dessus de la même façon et je l'enverrai à l'OFPRA. Si la personne me dit c'est la vérité, c'est elle qui prend ses responsabilités, voilà.»

Julie se présente donc comme un acteur tiers-conseils qui prépare et ne juge pas la véracité des propos de l'exilé. Sa seule tâche est d'amener le requérant à exprimer au plus près de la réalité l'expérience vécue. Elle s'engage ainsi dans un travail minutieux qui consiste à reconstituer le fil de l'histoire en développant certains points. Mais elle sous-entend aussi au cours de l'entretien que certains récits seront recalés parce qu'ils contiennent peu d'éléments susceptibles de répondre aux critères du droit d'asile. Cette posture montre qu'elle travaille auprès de l'exilé avec une définition de la crédibilité et anticipe l'injonction à la justification dont est l'objet l'exilé.

Mais c'est aussi en interrogeant des acteurs qui ont pu occuper des postes d'agents instructeurs, sur le rapport qu'ils entretiennent à la centralité de la crédibilité dans le champ de l'asile que j'ai réussi à recueillir des données qui montrent toute la difficulté d'obtenir une vision définie recevable d'un candidat réfugié. On ne sait pas très bien quelle est la posture qui est perçue comme étant le reflet d'un exilé honnête et légitime prétendant à la reconnaissance juridique. J'ai ainsi pu comprendre que le récit de l'intime est une base qui varie en fonction de l'utilisation qui peut être faite des discours biographiques. L'exilé qui a conscience du soupçon qui pèse sur lui va alors développer des tactiques au sens de Michel de Certeau pour arriver à ses fins, à savoir l'obtention de l'asile. Cela se

traduit dans l'arrangement des discours, dans le travail de restitution de son expérience vécue et s'exprime pleinement au cours des interactions qui peuvent avoir lieu entre l'exilé et un acteur tiers. C'est ainsi que lorsque j'ai rencontré Pierre, travailleur social, mais aussi ancien agent instructeur, j'ai pu recueillir de telles données; il m'évoque la difficulté face à laquelle il est confronté pour déterminer la crédibilité des exilés. Il dit ainsi:

Pierre, travailleur social dans une asbl et ex-agent de l'OE, entretien réalisé en novembre 2007.

Pierre:

Maintenant pour en revenir à la question de la contradiction, c'est quoi? C'est qu'on a une obligation d'empathie par rapport aux gens parce qu'au départ ils sont là pour raconter leurs vies et leurs problèmes. On entre dans l'intimité des gens. On doit aussi se mettre en position de recevoir toutes les informations que la personne peut donner et en même temps on a un devoir de suspicion.Donc empathie et suspicion.

It.: *C'est clairement dit?*

Pierre:

Non et on n'est pas préparé à ça. Donc quand on commence dans cette fonction, on est plein de bonnes intentions et au début on a peu de connaissance des pays. On est facilement manipulable on va dire. Je pense qu'il y a un rapport de pouvoir dans une audition. Moi quand j'ai commencé c'est sûr que je me laissais guider par le candidat réfugié et il pouvait m'emmener plus ou moins où il voulait. Je ne connaissais pas bien les lieux, je n'avais pas une bonne vision. Je pense que je n'ai jamais réussi à en avoir une réaliste du pays.
Pour moi...C'est ce qu'on dit en tout cas...les rwandais ils ont un dicton pour dire que «les occidentaux, les blancs sont remarquables par leurs connaissances techniques, technologiques, etc., mais ils n'arriveront jamais à égaler un rwandais dans l'art de raconter et de manipuler le langage pour dire des vérités façon cachée ou contournée.
Ils sont très très forts là dedans et ils sont très subtils. Aussi dans l'expression...quand quelqu'un est confondu on va dire ben voilà on a une preuve que la personne ment. J'ai fait d'autres pays et en général quand y a une confrontation y a du trouble qui s'exprime, la personne est embêtée parfois elle admet carrément qu'elle a menti et qu'elle veut revenir sur ses déclarations. J'ai travaillé majoritairement avec des candidats rwandais ça n'est jamais arrivé quelqu'un qui vous dise « écoutez oui ça va j'ai menti ».
On n'est pas préparé à ces situations et ça devient problématique quand on se rend compte qu'on est dans un rôle. L'audition elle-même est une représentation, la personne elle doit apporter elle-même la preuve de la crainte. La crédibilité de la crainte etc. Moi je pense qu'on a jamais accès à la vérité, on n'essaie de nous faire croire qu'on peut avoir accès à la vérité, c'est vrai pour certains types d'informations qui sont vraiment vérifiables,»

Dans ce que Pierre rapporte ce qui est le plus éloquent c'est sa façon de qualifier l'audition comme étant une représentation où la crédibilité se met en scène. Pour l'ancien agent instructeur, il est

difficile de se positionner sur la crédibilité des discours car selon lui seulement une partie des propos émanant des requérants sont objectivables et susceptibles d'être vérifiés. En revanche, il insiste sur la part d'intersubjectivité des échanges qui mettent en scène le candidat réfugié, l'instructeur et parfois l'interprète.

Cependant, les remarques faites par Pierre montre que l'expression et la narration de soi sont soumises à variations, elles semblent s'inscrire dans une volonté de duperie dans laquelle l'exilé peut aller jusqu'à se créer une identité qui permet de déjouer le soupçon; ou bien il peut encore simplement adapter la narration de son expérience d'exilé à ce qu'il suppose être recevable. Selon Pierre, l'exilé se créé ainsi une identité narrative au sens de Ricoeur. Cette histoire qu'il présente fait alors office d'expérience vécue et donne parfois lieu à une identité difficile à endosser. L'exilé finit souvent par se trahir par sa posture, ses gestes ou simplement son état de nervosité. En revanche, l'aveu quant au mensonge sur son histoire de vie, ne semble pas être courant; il s'agit donc d'une relation ambiguë qui se créé entre l'instructeur et l'exilé. C'est à l'officier de protection de percevoir des traits objectivables qui permettraient d'attester du mensonge de l'exilé. Or comme Pierre le dit, cela renvoie plutôt à une subjectivité qui ne peut être totalement remise en cause. On voit bien qu'au fond la problématique de la centralité de la crédibilité rend le rapport à l'exilé complexe au-delà d'une simple problématique de recherche de contradictions dans les discours de l'exil. Pour les agents instructeurs, il devient très difficile de déterminer ce qui est crédible et Pierre avoue que pour lui un accès à la vérité est utopique.

11.A.3. La personnalisation des discours.

La recherche menée auprès des acteurs de l'accompagnement a également contribué à mettre au jour l'importance de la personnalisation des discours de l'exil. En effet, un des éléments que les acteurs évoquent lorsqu'ils tentent de définir ce qu'est la crédibilité dans la demande d'asile: c'est la personnalisation des récits. Si le dossier destiné aux institutions en charge de l'instruction de la requête d'asile est certes individuel, les exilés s'enferment souvent dans une description de faits liés à un événement collectif, national, ethnique ou concernant un groupe social...Or, pour répondre aux exigences de la procédure de demande d'asile, il est nécessaire de présenter des exactions, des menaces, etc. qui sont individuelles et prouver que cela est bien arrivé au requérant lui-même.

Les tiers-conseils que j'ai rencontrés insistent sur ce point, car c'est celui qui leur pose le plus de difficultés. En effet, l'exilé qu'ils accompagnent peut ne pas saisir le sens d'avoir à personnaliser son histoire quand celle-ci s'inscrit dans un conflit national. Les requérants ont tendance à présenter les

faits connus par l'opinion publique, particulièrement pour des personnes originaires de pays en guerre afin de justifier de leurs propres départs. Ils motivent leur demande d'asile en essayant de lier un destin individuel au destin collectif d'une nation, d'un groupe ethnique, etc.

Ginette répond par ailleurs à l'une de mes questions à ce sujet au cours d'un entretien. Elle dit ainsi:

Ginette, accueillante au CASAM, 67 ans, entretien réalisé en Septembre 2007.

It.:

Et alors est-ce que vous avez l'impression que quand ils racontent leurs histoires, ce qui leur est arrivé dans leur propre histoire des persécutions, celle-ci ne s'inscrit pas finalement dans une histoire collective?

Ginette:

En Algérie c'est certain, qu'elle s'inscrit dans une histoire collective. Dans les pays de l'Est aussi et en Afrique aussi. Si ça s'inscrit dans une histoire collective, il n'y a quand même pas vraiment de demandeurs d'asiles venant...je vais dire une énormité...mais enfin de Suède...Il y a quand même des pays prédisposés où l'on sait qu'il y aura des gens qui viendront...je crois que c'est à peu près toujours une histoire collective. L'Afrique du sud, je ne sais pas si on a eu des demandeurs d'asiles d'Afrique du Sud mais c'est une histoire collective.
Et dans les pays d'Afrique, c'est vrai qu'on fait constamment de la Géopolitique en recevant les demandeurs d'asiles; on retrouve toujours dans le journal le lendemain que tout... ou dans les rapports d'Amnesty International. Oui, non c'est à peu près toujours une histoire collective.

It.: *Justement pour personnaliser, puisqu'il fait partie déjà d'une histoire collective, il faut quand même personnaliser...*

Ginette:

Ah ben voilà. C'est ça la difficulté et c'est ça à mon avis l'essentiel de notre travail.

It.: *Et est- ce que vous avez des « trucs » pour surmonter cette difficulté ?*

Ginette:

Si mais ce n'est pas un truc, c'est de voir la personne aussi souvent qu'on a le temps de la voir avant que ce ne soit obligatoire. J'ai vraiment compris qu'il ne faut pas se presser quand on a du temps. Comme généralement ce sont des gens qui sont très disponibles, quand ils habitent très loin ça devient très compliqué. Généralement (inaudible). Ils ont besoin qu'on s'occupe d'eux, il y a même un coté psychologique. Revenez vendredi on va en reparler, vous avez bien vu ce que je vous demande essayez de réfléchir...Et puis qu'ils aient un sentiment de confiance, mais ça sauf quelques fois dans les pays russes ou comme ça, parce que je crois qu'ils ont eu, je dis n'importe quoi, le KGB sur le dos. Mais sinon pour les pays d'Afrique, les pays du Nord un climat de confiance s'établissent. Non pas qu'ils aient des révélation à faire, c'est pas vrai mais qu'ils sentent les gens qu ' on a envie de les aider , qu'on est pas contre eux, qu'on est pour eux. Ils nous revoient, ils connaissent notre bobine ,c'est très important aussi. On ne parle pas de le même façon

à quelqu'un qu'on voit pour la première fois, qu'à celle qu'on voit pour la dixième fois.»

Selon Ginette, le rôle premier du tiers-conseil est donc d'accompagner l'exilé dans la personnalisation de son dossier: faire en sorte qu'il écrive sa propre histoire et non pas qu'il rende compte de celle de son pays. Pour cela, elle dit bien qu'il faut réunir certaines conditions comme le temps de pouvoir accueillir l'exilé à plusieurs reprises afin de favoriser la remise de soi. La bénévole rend compte de la nécessité d'inspirer confiance à l'exilé afin qu'il puisse se livrer et produire pleinement la narration de soi. Cet extrait permet de mesurer l'importance du relationnel entre l'usager et le tiers-conseil qui conditionne en partie l'accompagnement. Selon Ginette, il faut que l'exilé se sente en sécurité pour se confier, si tous ne sont pas concernés par d'éventuelles représailles hors de leurs pays, il peut arriver que certains requérants se sentent en danger même dans le pays d'accueil. C'est un peu ce que sous-entend, l'accueillante quand elle fait référence au KGB, acronyme obsolète, pour signifier qu'un exilé peut craindre d'être surveillé même après son départ. En fait, il faut que le tiers-conseil gére les angoisses afin de les dépasser et de permettre le travail de mise en récit.

Mariette qui travaille en CADA est d'un avis proche de celui de Ginette sur l'importance des liens de confiance entre l'usager et le tiers-conseil. Elle y revient au cours de l'échange que j'ai pu avoir avec elle. Mais elle pointe un élément relevé par les tiers-conseil et pour autant ignoré par les institutions, celui du délai à tenir pour le dépôt de la requête d'asile. En effet, les acteurs de l'accompagnement semblent s'accorder à dire qu'il faut un temps suffisant pour permettre à l'exilé de produire une narration de soi recevable au regard des critères impartis. Or, les délais actuels pour l'introduction de la requête ne permettent pas toujours la délivrance de la parole et donc joue en défaveur de l'exilé quant à la production des discours de l'exil. C'est ainsi que Mariette répond qu'il faut davantage de temps pour réussir à personnaliser les récits. Elle se sait privilégiée en tant que tiers-conseil, puisqu'elle côtoie les exilés au quotidien. L'extrait d'entretien qui suit permet d'illustrer cela: ainsi elle répond :

Mariette, intervenante sociale en CADA/AUDA, 34 ans, entretien réalisé en mai 2007.

It.: *Et justement le fait qu'on ait encore raccourci les délais ?*

Mariette:
Ça je pense que c'est quelque chose qui va énormément jouer là-dessus. Parce que oui, on s'aperçoit très vite qu'il y a un délai entre guillemets qui est nécessaire à la personne pour qu'elle arrive à se poser et à se mettre en confiance. Et si les délais sont raccourcis, il est évident que le

travail de fond que l'on va essayer de mener va être raccourci aussi et du coup les personnes vont peut-être moins pouvoir se livrer et vont pouvoir peut être moins travailler sur le récit ce qui va engendrer aussi peut être une moins bonne préparation et du coup des rejets quoi.

It.: *Et pour la mise en confiance, ça se passe comment ?*

Mariette:
La mise en confiance, elle se fait quotidiennement parce qu'on travaille avec les personnes, on les voit tous les jours et c'est pas quelque chose. A la limite ça vient naturellement, c'est même pas, moi je n'ai pas conscience de travailler justement cette mise en confiance. C'est quelque chose qui est induit. Ça se fait au quotidien, c'est des relations qu'on a tous les jours avec les personnes. Ça peut se faire par plein de choses, simplement dire bonjour de prendre des nouvelles, de prendre un petit peu de temps pour discuter de la pluie et du beau temps. De prendre du temps pour boire un petit café avec les personnes, de s'installer cinq minutes...et après de faire autre chose. Par exemple, aussi la confiance elle se fait comme je travaille aussi sur la santé, on accompagne une personne dans des rendez-vous divers. Ben oui le temps d'attente, le temps de trajet, tout ça, ça permet de discuter, d'échanger aussi sur soi, sur les personnes. Parce que c'est un échange, on ne parle pas que d'elles, c'est aussi un échange par rapport à nous. Nous aussi on donne aussi un petit peu de nous.»

11.B. Le travail de mise en ordre: un dispositif de co-production du sujet.

Avoir tenté de démontrer que l'exilé est contraint de faire appel à un tiers-conseil parce que le dispositif d'accompagnement l'y incite, c'est aussi s'interroger sur les effets d'un tel dispositif sur le rapport à soi et à l'image véhiculée.

Il s'agit de décrire quelle place l'intervention d'un tiers-conseil occupe dans le processus de biographisation et quel rôle ce dernier a quant à la subjectivation de l'exilé et l'impact que celle-ci opère sur la désignation de l'exilé.

Je propose dans ce dernier point du chapitre onze d'évoquer un aspect peu étudié dans le champ de la demande d'asile: celle de la crédibilité ordinaire. Si Carolina Kobelinsky, déjà précitée, a réalisé un travail de thèse où elle évoque ce point, je souhaite ici montrer comment mon terrain d 'étude complète les réflexions existantes au sujet du jugement porté vis à vis de l'exilé et ouvre d'autres perspectives de recherches.

11.B.1.La crédibilité ordinaire

En effet, dans le cadre de mon terrain d'étude en Belgique francophone, j'ai eu l'occasion de multiplier rencontres et entretiens auprès d'intervenants sociaux travaillant en centre ouvert. Beaucoup à l'évocation de la thématique de la crédibilité dans la demande d'asile, ont orienté la discussion vers deux points essentiels, celui de l'acceptation des demandeurs d'asile et celui de la reconnaissance du demandeur d'asile en attente d'un statut juridique dans la société d'accueil. Le premier sujet renvoie à l'image stéréotypée qui peut être véhiculée sur les demandeurs d'asile et sur laquelle les centres ouverts[373] tentent d'intervenir en diversifiant les projets de rencontre avec les populations locales, mettant en oeuvre des ateliers d'insertion professionnelle pour préparer l'après-statut[374] et aidant ainsi l'exilé à envisager la possibilité d'un avenir serein dans lequel il serait accepté dans son altérité. La Croix-Rouge Belge organise une activité d'accompagnement en faveur des relations sociales avec les riverains des centres ouverts. Sur le site web de l'Etablissement d'utilité publique précité, il est précisé comme suit:

[373] La dénomination « centre ouvert » désigne les structures d'accueil belges comparables au CADA français. L'adjectif ouvert permet d'opposer ce type de structure au centre fermé, l'équivalent des centres de rétention administrative français.

[374] L'après-statut désigne la période qui suit l'attribution officielle du statut juridique de réfugié.

«Grâce au soutien de Fedasil[375], les projets « Initiatives de Quartier » visent à favoriser l'intégration des centres dans leur environnement et à sensibiliser la population à la problématique des demandeurs d'asile.[376]»

Cette question de l'intégration de la population à son environnement local est une problématique davantage discuté en Belgique qu'en France. En France, la répartition plus disparate des centres d'accueils pour demandeurs d'asile parfois plus anciens que les centres Belges paraissent moins nombreux. En terme de nombres, les CADA demeurent plus nombreux que les centres ouverts, mais ne déploient pas les mêmes capacités d'accueil que leurs homologues belges. En France, ces structures se répartissent sur un territoire plus vaste accueillant ainsi une infime partie de la population de demandeurs d'asile et pour ceux qu'elles ne peuvent héberger, d'autres dispositifs les prennent en charge. Or, en Belgique francophone, les centres ouverts comme ceux de la Croix-Rouge ont une capacité d'accueil relativement importante[377].

Ces établissements ont donc intégré à leur politique d'accueil du public exilé tout un travail de communication visant à favoriser l'acceptation des populations étrangères par le voisinage et la localité où est implanté le centre. C'est par la mise en place d'actions culturelles, l'organisation d'échanges et d'évènements festifs que les salariés du centre aident à faire accepter la population de demandeurs d'asile d'autant plus qu'ils participent ainsi à un travail qui permet d'effacer la stigmatisation dont est régulièrement victime la figure de l'exilé.

Le résumé d'un rapport réalisé par des chercheurs Belges[378] montre toutes les difficultés que suscite l'installation des centres ouverts et présente une analyse relativement critique quant au regard porté par la population belge francophone résidant à proximité de ces centres.

Ce texte m'avait été évoqué par Auguste[379], travailleur social dans un centre Croix-Rouge qui tenait un discours critique[380] face à cette publication. Selon lui, l'article se contentait de

---

375 FEDASIL est l'agence fédérale en charge de la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique.

376 http://www.croix-rouge.be/activites/solidarite/asile-et-migration/les-activites-et-initiatives-de-quartiers/

377 Le centre «Le Merisier» de Fraipont peut accueillir jusqu'à 288 personnes. Le centre «L'amblève» de Nonceveux jusqu'à 243 personnes. Le centre «Henry Dunant» d'Hotton 275 personnes et 24 mineurs étrangers. Ces quelques chiffres concernent les plus grands centres dont deux que j'ai pu visiter mais que j'ai ici anonymés en leur attribuant une autre appelation. Ce sont pour la plupart d'anciens centres de vacances transformés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

378 Sonia Gsir, Fabienne Scandella, Marco Martiniello et Andrea Rea, *Les Belges francophones face aux demandeurs d'asile,* 2004.

379 Travailleur social dans un centre ouvert pour demandeurs d'asile dans la région Wallone. Entretien réalisé en Novembre 2007.

380 Au cours d'une conversation informelle, Auguste, travailleur social dans un centre ouvert de Wallonie me rendait compte de la partialité d'un article rédigé par plusieurs chercheurs chargés de démontrer comment l'accueil des demandeurs d'asile a été accepté par la population locale. L'approche sociologique et politiste relativement critique de l'article a été mal perçu par Auguste pour qui l'article ne reflétait pas la réalité quotidienne du centre, puisqu'il ne perçoit pas de difficultés majeures dans les relations entre les exilés et la

montrer une image très négative des belges francophones désignés comme peu favorables à accepter la population. Il argumenta pour me prouver que le centre où il exerce ses fonctions de travailleur social est bien accepté par la population locale et il m'invita à assister à une des manifestations réalisées en collaboration avec la commune d'implantation de la structure.

11.B.2. Crédibilité ordinaire et assignations identitaires.

Par ailleurs, la phase de mon terrain en Belgique a été pour moi l'occasion d' assister à diverses manifestations où les demandeurs d'asile s'impliquaient dans des actions concrètes pour préparer leurs insertions futures à savoir la reconnaissance de leur statut de réfugié ou pour communiquer avec la société d'accueil sur leurs conditions de vie pendant la période d'attente et ainsi mieux se faire connaître par la population hôte. Si ces évènements souvent festifs semblent a priori très éloignés de mon objet de départ concernant l'étude de la crédibilité et du travail de mise en récit, ils m'ont permis de mieux saisir le lien qui peut être fait entre les discours de justification de l'exil et la représentation de la figure de l'exilé au sein de la société d'accueil. Les propositions d'assister à ces échanges de convivialité ou encore à une représentation théâtrale ont tous été faits dans le cadre des entretiens formels ou des observations de terrain où nous discutions de la mise en récit de l'exil et de l'impact d'une attente incessante de justification de la part des hôtes. Il m'était invoqué que l'exigence de justification dans la procédure envahissait la vie quotidienne où l'on exigeait de tout réfugié une intégrité exemplaire, autrement dit aucune faille n'était tolérée. C'est ainsi, qu'Auguste[381] lors d'une conversation informelle m'évoquait que l'identité même du demandeur d'asile était finalement réduite à une vision tronquée de l'étranger objet de préjugés bien ancrés. Il me racontait de façon très anecdotique comment le centre d'accueil lui-même reproduisait et contribuait à véhiculer des stéréotypes.

Il m'expliquait comment à la cantine du centre en voulant a priori «bien faire», il était proposé du riz pour répondre à une prétendue attente des exilés provenant du continent Africain. Puis il poussa son explication, en me révélant que la plupart des africains finalement ne mangeaient pas le riz proposé à la cantine parce que la variété utilisée et la préparation des plats culinaires à base de riz au sein du restaurant collectif ne correspondaient pas aux habitudes des exilés. Et Auguste alla même plus loin en faisant allusion à une intolérance digestive avec la possibilité qu'elle ait une conséquence sur la réalisation d'éventuels

population locale. Cet article lui a donné le sentiment que le travail réalisé par le centre ouvert dans le cadre d'iniatives de quartiers était ignoré et ainsi totalement dévalorisé.

[381] Pour rappel, Auguste est travailleur social dans un centre ouvert de Wallonie. Il s'agit d'un pseudonyme.

entretiens réalisés dans le cadre de la procédure. Il me présentait là un «effet papillon» applicable au déroulement de la procédure de demande d'asile. Auguste pointait ainsi la possibilité que le regard porté sur les populations exilées puissent intervenir à long terme sur le résultat final à savoir l'obtention ou non du statut de réfugié.

Au fond, il tentait de me convaincre que l'aura de crédibilité évaluée en amont de la procédure et dans un cadre tout à fait anodin comme celui de la vie quotidienne peut influencer le poids de la justification. En s'attardant sur ce point, il rend également compte de l'importance de prendre en compte toutes les données dans le parcours de demande d'asile comme pourrait le faire un entraîneur sportif dans le cadre de l'accompagnement d'un athlète qui serait attentif à tous les aspects qui pouvant influer négativement sur le résultat final.

Aussi, s'intéresser à la crédibilité dans la demande d'asile c'est s'interroger sur les lieux même d'exercice du contrôle. Si dans le chapitre précédent, j'étudie la narration de soi dans le cadre d'une relation administrative, il me semble qu'ici on ne peut nier que la biographie est sous contrôle. Chaque geste, chaque comportement est observé, évalué et soupçonné de falsification ou de jeu de dupe. C'est donc au-delà même de la simple procédure de demande d'asile que l'image de l'exilé est en jeu et c'est pourquoi des organisations en charge de l'accueil des demandeurs d'asile réalisent en plus de l'aide aux dossiers, un accompagnement voué à mieux insérer la population exilée dans le pays d'accueil.

Dans une situation analogue alors que j'étais à la recherche d'informations dans les centres ouverts de Wallonie sur la conception des discours liés à l'exil, j'ai assisté à trois évènements[382]. Tous visaient à communiquer sur la situation des demandeurs d'asile en Belgique francophone.

J'ai ainsi assisté à la Journée de l'Arbre, événement réalisé en collaboration entre le centre ouvert de Ceviche et la commune où l'établissement est implanté. J'ai pu également accompagner un groupe de demandeurs d'asile se rendant à Bruxelles pour inaugurer une exposition de leurs travaux, des oeuvres de créations personnelles, réalisées dans le cadre d'un projet d'aide à l'insertion. Enfin suite à un entretien avec un travailleur social du centre de Sélène[383] j'ai été conviée à assister à la représentation d'une pièce théâtrale jouée par des demandeurs d'asile.

L'entretien réalisé avec Lorène[384], coordinatrice de projet-initiatives de quartier-dit IQ nous

[382] Novembre-Décembre 2007.

[383] Nom fictif pour garantir l'anonymat du centre.

[384] Entretien enregistré et prise de notes, novembre 2007; l'enregistrement ayant été perdu, je me suis référée aux notes prises dans un carnet de terrain. Intervenante sociale à Sélène qui m'avait fixé rendez-vous à l'extérieur de son lieu de travail.

rappelle la nécessité de travailler sur l'acceptation de l'autre dans le rapport à l'exilé.

Elle me précise l'importance de mettre en place des activités pour intégrer les exilés et aborde avec un certain recul la question de l'évolution de la population de demandeurs d'asile. Pour cette intervenante sociale expérimentée, ceux qui venaient autrefois «avait plus besoin de nous car au début ils ne savaient pas grand chose[385]»; aujourd'hui, ce qui a changé c'est que ces personnes qui demandent l'asile ont déjà pour certains une famille présente sur le territoire du pays d'accueil ou dans tous les cas «ont plus de points de chute».

En outre, la communication avec d'anciens demandeurs d'asiles est possible, les «réseaux d'anciens racontent», si Lorène me précise tout cela c'est avant tout pour m'expliquer que les animations qu'elle met en place aujourd'hui ont beaucoup de mal à attirer du monde parmi les demandeurs d'asile. Selon elle, «les animations ne les intéressent plus» et pourtant son rôle d'éducatrice consiste à «remettre le résident au centre» et les travailleurs sociaux doivent se comporter comme «des facilitateurs», c'est-à-dire qu'ils doivent accompagner les exilés dans la narration de soi et accorder de l'importance à l'écoute.

D'une part pour Lorène, ce qui se joue au sein d'un centre d'accueil c'est le sentiment de reconnaissance pendant la période d'attente. Elle m'évoquait qu' «ils n'ont plus leur destinée en mains», qu'ils subissent «une mise en suspens de leur personnalité».

D'autre part, elle rend compte des difficultés qu'elles rencontraient à s'occuper des animations extra-muros du centre pour les adultes. L'organisation de sorties ou d'ateliers parfois en partenariats avec des groupes ou des structures extérieures entraînait quelques désagréments souvent provoqués par un problème de communication, des incompréhensions mutuelles entre demandeurs d'asile et «autochtones». Elle revenait sans cesse sur les «difficultés à faire venir du monde» lors de manifestations et soulevait un problème régulièrement pointé au cours de mon exploration de terrain par l'ensemble des interviewés à savoir le racisme entre demandeurs d'asile.

En effet, elle me rapportait des comportements racistes entre demandeurs d'asile issus de communautés différentes et notamment insistait sur le racisme «blanc-noir», ou plutôt la difficile cohabitation entre personnes russophones et africaines. Elles soulignaient qu' «ils ont leurs difficultés[...]et qu'il suffit d'un petit rien pour que ça explose.», et bien souvent la source du conflit émergeait d'une dispute entre enfants qui se transmettaient aux parents voulant régler le problème entre adultes et donnant ainsi lieu à des bagarres.

Lorène me rappelait que la politique du centre ouvert de Sélène est une tolérance zéro et que

[385] L'enregistrement de cet entretien n'était plus à ma disposition suite à un vol de sacoche d'ordinateur où se trouvait mon dictaphone, je reprends ici les termes et phrases présents dans la prise de notes issue d'un carnet de terrain.

la structure vise à traiter de façon équitable toute personne quel que soit son groupe ou sa communauté d'appartenance. Elle me fit état de quelques expériences dans lesquelles le racisme était présent dans la relation aux demandeurs d'asile et m'expliqua que le centre de Sélène comporte un quart de la population totale de la commune et donc qu'il fallait absolument réussir à les intégrer à l'environnement local et que ce travail était à faire avec les enfants qui sont davantage réceptifs et malléables au changement. Mais elle rappelait également l'importance de travailler avec les enfants sur l'image de l'étranger au travers d'une anecdote où une petite fille blanche refusait de toucher un autre enfant dont la peau était noire. Pour Lorène, il y a donc tout un travail à faire pour chasser la «peur de l'inconnu».

Par ailleurs, elle me raconte comment les «autochtones» ont «une image tronquée» de ce qu'est l'exil car selon elle «ils ne voient pas l'attache laissé par les demandeurs d'asile derrière eux. Le jugement porté tourne autour du matériel.» et évoque que parfois cela peut aller plus loin et qu'entre demandeurs d'asile se dessinent des oppositions avec des propos du types: «on accueille des génocidaires» notamment lorsque la Belgique a vu arriver des ressortissants rwandais qui recherchaient une protection. Cette travailleuse sociale porte un regard relativement critique et insiste en me disant qu' «ils ne doivent pas reproduire ce qui s'est passé dans le pays et qu'il y a des demandeurs d'asile point» et les demandeurs d'asile finissent par entendre ce qui leur est dit. C'est le problème d'une culture de la rumeur car, au sein même du centre, circule des «on dit» qui vont influer sur la nature des relations qui peuvent se nouer dans la collectivité.

Pour évoquer la crédibilité ordinaire, j'ai également choisi de relater dans le sous-section qui suit certaines données de terrain permettant d'observer comment les acteurs de l'accompagnement cherchent à valoriser l'image de l'exilé par la réalisation d'évènements festifs et culturels.

11.B.3. De quelques événements festifs pour contrer la désignation négative de l'exilé.

Si l'exilé est incité à communiquer au sein de l'espace public, c'est essentiellement pour qu'il puisse participer à une opération de valorisation de son identité latente souvent assignée à une perception erroné prenant source dans le mythe du réfugié menteur et ne se limitant pas à la sphère administrative ou juridique. Toute image négative dont il peut être le sujet contribue à lui nuire au quotidien et ce quelle que soit la nature des actes.

Ainsi, j'ai pu assister au vernissage d'une exposition présentant des oeuvres réalisés par des

demandeurs d'asile à Bruxelles[386]. Cette manifestation était l'occasion pour les différents partenaires du projet Arcada de se réunir et de valoriser le travail réalisé par les exilés dans le cadre de cette formation.

Il s'agit d'un projet de formation commun à l'organisation qui gère des centre ouverts en Belgique francophone et à une association bruxelloise de défense des droits des réfugiés et étrangers. C'est un programme qui a pour ambition de faire réfléchir le demandeur d'asile sur un projet professionnel et ainsi envisager l'avenir plus sereinement en Belgique. Si les conditions légales, soit la détention de documents d'identités permettant le séjour pérenne ne sont pas remplie, ces sessions de travail préparent à l'éventualité d'une reconnaissance au statut de réfugié ou encore à la potentialité que l'exilé voit sa situation être régularisée par une voie juridique différente. Cela prépare donc l'exilé à considérer une vie au-delà de la période d'attente.

Le contenu de la formation se déroule sur dix jours avec pour objectif principal un travail sur soi tout en valorisant ses propres compétences. L'exposition présentait par ailleurs des oeuvres, principalement des collages réalisés sur du papier A3 où les demandeurs d'asile devaient représenter leur trajectoire personnelle avec un focus sur la trajectoire migratoire. D'une part, cet atelier artistique qui ouvre la session de formation apporte au demandeur d'asile une réflexion sur son propre parcours et surtout l'amène à réfléchir sur la façon dont il peut devenir acteur de sa propre vie malgré une situation d'attente prédisposant que le sujet tend à s'effacer. Cette valorisation de soi au travers d'activités manuelles/créatives rend compte des difficultés à produire une image positive de la situation d'exil et montre comment la légitimité du demandeur d'asile est à construire.

D'autre part, ce type de projet permet à la fois d'aider le demandeur d'asile à revenir sur sa propre histoire afin de mieux l'objectiver, mais également à considérer un avenir possible et donc se réaliser malgré l'attente et l'absence de reconnaissance. Ainsi c'est une façon, pour le migrant, de sortir d'un état d'assujettissement dans lequel il se trouve[387].

Cette façon d'envisager l'avenir de l'exilé m'a permis d'observer qu'en Belgique la question de l'après-statut de réfugié est posée. Pour ma part, à l'époque de mon terrain, les initiatives pour préparer l'avenir que l'on soit reconnu ou non réfugié étaient rares pour ne pas dire inexistantes. Les seules activités dont j'ai pu avoir connaissance dans un des CADA explorés ont principalement une fonction de loisir. Seuls les cours de français langue étrangère peuvent

[386] Vernissage auquel j'ai participé et qui s'est tenu le 30 novembre 2007.

[387] Marie Claire Caloz-Tschopp, philosophe suisse, a beaucoup réfléchi à cette question et apporte un éclairage intéressant sur l'exilé comme sujet.

laisser présager un accès à l'intégration.

Au fond, l'autorisation même d'accéder à des activités extérieures au centre d'accueil et offrant une formation dans un objectif d'apprentissage ou de valorisation de compétences permet d'analyser la part symbolique qui est accordée à l'insertion post-exil. Cela rend compte de la conception même qui est faite du réfugié en France et en Europe à savoir un être social en transit et donc sans droits ou des droits très limités qui n'entrouvrent aucune porte vers le futur. Interdire ou simplement freiner la conception d'un avenir renvoie à l'opinion largement ancrée qu'il serait dangereux de faire rêver le demandeur d'asile et ainsi d'inciter à une installation définitive. Bien souvent, l'attente est décrite par les administrations comme nuisible car même si elle n'est pas mise à profit pour monter un projet d'avenir, elle contribue à pérenniser les liens et les échanges qui se créent lors du séjour de l'exilé pendant la procédure. Les politiques gestionnaires de la demande d'asile n'ont cessé de faire évoluer le traitement de la demande d'asile en y affectant parfois bien plus de moyens qu'elles n'en détenaient dans le seul objectif de réduire les délais d'attente et ainsi empêcher une installation dans le pays d'accueil.

Par ailleurs, c'est également au travers de la pièce jouée par des demandeurs d'asile du «Petit Château» de Bruxelles, *Tout le monde s'appelle Zéki*[388] de Bénédicte Liénard, que j'ai pu voir sur la scène du centre culturel des Chiroux[389], que le parcours du demandeur d'asile dans l'attente d'une reconnaissance juridique était mis en scène. Les acteurs expriment toute les difficultés à être en situation d'attente, mais surtout pointent le poids de l'anonymat vécu pendant la durée de la procédure: ils ne cessent de répéter que l'administration et les institutions en général ne les perçoivent qu'au travers de numéros, notamment ceux inscrits sur les dossiers. Ils mettent en scène un sentiment d'annihilation de leur humanité.

Ce sentiment d'une quasi invisibilité du public exilé était largement exprimé dans la pièce qui n'a fait que prôner l'idée d'un effacement de soi au détriment d'un système. Les acteurs ont démarré la pièce par l'idée que leur présence au centre d'accueil n'était répertoriée et symbolisée que par un numéro reporté au côté de leur photo sur une carte plastifiée. Aussi, il a été beaucoup question de grève de la faim, forme de contestation extrême, que l'un des acteurs a choisi de faire. Symbole d'une négation de soi par le laisser-mourir d'un corps.

---

[388] Représentation donnée le 21 novembre 2007 à Liège au Centre culturel des Chiroux. C'est sur invitation d'un travailleur social du centre de Sélène que je suis allée voir cette pièce. Ils y emmenaient des demandeurs d'asile du centre ouvert.

Le spectacle fut joué par «La Cinétroupe asbl» et mis en scène par la réalisatrice Bénedicte Liénard. Les interprètes de la pièce de théâtre sont: Karine Birgé, Felissa Cereceda, Ergün Elelci, Zeki Gürarslan, Umar Jibirin, Bénédicte Liénard, Réan Mousazadeh, Dédé Mutombo Kazadi, Mustafa Mohaman.

[389] Le centre culturel des Chiroux est une scène située à Liège. J'ai assisté à la représentation le 21 novembre 2007 au cours de mon terrain d'étude en Belgique.

Leur identité n'était symbolisée que par un simple morceau de carton parce que selon eux, niée. Les acteurs contribuaient ainsi à affirmer leur état de soumission au risque constant de l'invisibilité et de la perte de soi.

Cela nous amène entre autre à poser un certain nombre d'interrogations : l'identité garantit-elle une visibilité ou vaut-il mieux pouvoir à tout moment réaliser une identification ? Ou en le formulant plus trivialement, l'invisibilité signifie-t-elle absence d'identité, puisque l'autre ne me voit pas et n'a pas conscience de mon existence ?

Si l'altérité contribue à définir l'identité, elle nécessite des conditions favorables à la reconnaissance. En aparté, la catégorie émergeante des invisibles, des « sans » prend de l'importance dans les phénomènes de migrations et des dispositifs d'accueil des migrants. Même si l'on peut considérer que leur présence se manifeste par le biais de porte-parole et de collectifs divers.

La fête de l'arbre est une journée qui met la nature à l'honneur; elle est ponctuée par des distributions de plants aux habitants de la commune, de spectacles, de collations et repas organisés en collaboration avec les demandeurs d'asile.D'une part, il s'agit de faire de cette occasion un prétexte pour se réunir, un événement qui participe à la construction de l'altérité. La fête dont il est ici question est un moment d'échange qui favorise la communication intercommunautaire. D'autre part, elle devient un lieu de circulation des identités et contribue au fond à constituer une identité commune, celle d'habitant d'un territoire.

Par ailleurs, on constate dans le cadre d'une fête réalisée par le centre ouvert de Céviche qui a rassemblé une partie des résidents de nationalités différentes que s'ils se réunissent et participent à l'action qui s'est mise en place c'est en tant que résident du territoire de Céviche et l'évènement favorise alors un sentiment d'appartenance commun et contribue à une meilleure cohabitation.

Les manifestations sont donc un média qui permet de partager des moments où des liens peuvent se nouer. Or, le rapprochement que permet ce type d'évènement festif contribue à la découverte de l'autre dans sa différence, mais aussi dans sa ressemblance. L'exilé à l'identité fantasmée retrouve de son humanité et paraît ainsi plus proche de l' «autochtone». Basé sur un objet précis, ici le respect de la nature au travers de l'arbre fêté, un socle commun va se créer facilitant les échanges et amenant ainsi un terrain d'entente.

Ce type d'action favorise non seulement le regard porté sur l'exilé, mais également permet d'aller à l'encontre d'une culture de la rumeur nourrie de stéréotypes décrivant le demandeur d'asile comme fourbe.

L'associer aux festivités, c'est lui accorder confiance, et lui permettre de faire ses preuves dans

un domaine autre que la seule procédure juridique. Une journée de fête favorise l'étalement des compétences au vu et au su de tous et qui sont généralement tues pendant la procédure.
En outre, d'une telle réunion peuvent naître des réseaux de soutien, des amitiés, etc qui se mettront au service de la cause juridique.
Cela participe à la création d'un réseau social et favorise l'accroissement d'un capital social permettant de faire-valoir un capital de crédibilité.
A la fois outil de valorisation de soi et élément symbolique d'une valeur de caution, l'évènement festif permet, par conséquent, d'évaluer l'individu en situation extérieure au centre. Par ailleurs, une participation à des activités extérieures ou une implication semble être souvent montrées comme une valeur ajoutée au dossier de demande d'asile ou en tout cas présentée comme telle par les tiers-conseils. La force d'une «bonne volonté» qui permettrait à l'individu de se présenter sous son meilleur jour. Toute activité extérieure à la procédure participe sans conteste à l'obtention d'une image positive de l'exilé pour lui-même et pour les autres et ce grâce à sa participation.

11.B.4. De l'hospitalité et de la figure du réfugié authentique.

Traiter de la crédibilité ordinaire ne suffit pas à comprendre la place accordée à l'exilée dans le pays d'accueil, pour se faire il est nécessaire d'observer comment l'hospitalité intervient sur la construction identitaire de l'exilé. En effet, il me semble après la réalisation de cette recherche que la construction de soi chez l'exilé dépend en partie de la politique d'hospitalité dont il est l'objet. Traiter de la demande d'asile c'est inévitablement s'interroger sur le processus qui vise à gagner un statut juridique et social reconnu par tous. L'exilé s'inscrit dans la procédure pour obtenir la reconnaissance qui lui permet d'exister pleinement au sein de la société d'accueil. La procédure juridique contribue à institutionnaliser l'hospitalité, il peut être utile de rappeler ici l'évolution qu'a prise la philosophie de l'accueil de l'autre dans les sociétés modernes en se référant notamment à un article de Smaïn Laacher traitant de l'hospitalité d'Etat dans lequel il expose comme suit:

«L'hospitalité suppose l'accueil. L'hospitalité est une des lois supérieures de l'humanité, une loi universelle, bref un droit naturel, donc par définition inaliénable et imprescriptible dans son fondement. En revanche, l'accueil, au sens juridique et politique du terme, obéit à des contraintes d'État (7). La loi de l'hospitalité se heurte aux lois nationales régissant l'accueil des étrangers. Entre le « devoir » d'hospitalité (qui n'est pas seule- ment théorique, même s'il

est trop souvent violenté) et le « devoir » de définir et de se rendre « maître » de l'accueil et du séjour de non-nationaux sur son territoire, la relation n'est pas fondée sur le dialogue, la négociation et la compréhension communicationnelle, mais sur la force légitime, parfois sur la violence pure (8). L'État ne serait d'ailleurs plus l'État, c'est-à-dire qu'il ne serait plus conforme à son essence, celle de fonder son organisation et sa raison d'être sur la volonté d'avoir prise sur les corps et sur les choses, bref sur la vie, s'il ne cherchait pas à compter, vérifier, contrôler, maîtriser la circulation des personnes et des populations, autant que le corps social dans son ensemble.
Accueillir, c'est permettre sous certaines conditions l'inclusion de l'autre chez soi ; et comme il s'agit de circulation et de déplacement de populations, de gestion de masse, la préoccupation du pouvoir d'État va surtout se borner non pas à modifier les causes des phénomènes migratoires, hors de portée de son droit et de sa force, mais à constituer une espèce de « biopolitique », pour parler comme Michel Foucault, chargée de compter et d'estimer à l'aide de la statistique les coûts et profits qu'entraîne la présence de ces populations [...] [390]»

L'évolution de l'hospitalité d'Etat ainsi analysée au prisme de la notion d'invisibilité sociale et juridique permettrait ici d'éclairer la position de l'exilé dans l'espace social.
Avec l'acquisition de son titre provisoire et précaire de demandeur d'asile en attente de statut l'exilé se trouve dans une position d'invisibilité de fait, par son caractère étranger à la population nationale, par l'absence d'une permanence de titre de séjour.

On peut également se référer à Danièle Lochak qui rappelle dans un ouvrage collectif « La France invisible » que :
«La notion d'invisibilité renvoie à des réalités et à des représentations multiples: le terme «invisibles» peut désigner ceux qu'on ne voit pas parce qu'ils sont trop marginaux et donc, au sens propre, invisibles pour les autres membres du corps social; ceux qu'on ne veut pas voir et qu'on rejette aux marges de la société; ceux dont la visibilité dérange et qu'on réprime...La façon dont le droit appréhende et traite les «invisibles» est elle-même multiforme. Que nous dit-il sur ces populations «invisibles»? Quel rôle joue-t-il dans le phénomène de l'invisibilité?
On peut distinguer l'invisibilité dans le droit et l'invisibilité – ou plutôt l'invisibilisation – par le droit. Il y a ceux dont le droit ne se saisit pas, qu'il ignore, et ceux qu'il contribue à rendre

[390] Laacher Smaïn« L'hospitalité entre raison d'Etat et principe universel », In : Ville-Ecole-Intégration, n° 125, juin 2001,p.38.

socialement «invisibles» en produisant de l'exclusion ou en renforçant une exclusion préexistante.
[...] [391]»

Le point soulevé par Danièle Lochak dans cet écrit éclaire la part négative induite par le droit d'asile, à savoir : accepter pour un temps réduit d'être ou non dans une position dans laquelle l'absence de droits est de mise. En effet, le demandeur d'asile se retrouve face à un vide, un manque juridique: les droits et les textes qui réglementent l'accueil de l'étranger sont plutôt exclusifs.
Le souci auquel est confronté l'exilé c'est la complexité à intégrer un dispositif d'inclusion à la société, et également l'impossibilité de se projeter dans un avenir aussi proche soit-il, ce qui perturbe la gestion de l'attente. L'incertitude face à l'avenir, et le poids de l'instabilité immédiate entraînent un sentiment d'illégitimité qui ne pourra s'apaiser qu'à compter d'une reconnaissance sociale.

Si la demande d'asile peut être perçue comme une épreuve de reconquête identitaire, elle est aussi l'objet de la procédure des bilans, à savoir compter quelles ont été les pertes liées à l'exil. Ces pertes doivent être entendues non pas dans leur seule acception économique, mais doivent veiller à inclure les conséquences psychologiques et morales que va subir l'individu.
Quant à la crédibilité ordinaire, elle est concrétisée par la réalisation d'une formation qui permet de démontrer de la bonne volonté de l'exilé pour s'intégrer. C'est ainsi qu'au cours de l'observation d'une séance à la CRR, j'ai pu entendre la plaidoirie d'un avocat spécialisé en droit des étrangers, réputé pour ses résultats, décrire l'engagement de sa cliente dans une formation universitaire avec obtention d'un diplôme. Maître François avançait cet argument afin de convaincre le jury de la bonne foi de sa candidate, mais surtout qu'elle serait un élément honorable dans la société d'accueil. On perçoit bien ici un glissement de registre quant à la défense de l'exilé. Si l'avocat prétend avancer là une preuve favorisant la reconnaissance, il cherche surtout à valoriser l'engagement personnel et ordinaire de l'exilé pour montrer en quoi sa cliente serait une migrante convenable. Cet exemple rejoint mon hypothèse de départ, qui consiste à dire que le parcours du combattant de l'exilé revient à prouver qu'il serait un réfugié honnête et innocent en lien avec la notion de niya de Bourdieu et Sayad.
Cette approche est souvent mobilisée dans la phase de recours plutôt que lors des prémisses

[391] Lochak Danièle, « (In)visibilité sociale, (in)visibilité juridique » in La France Invisible, La Découverte, Paris, 2006, p. 499.

de la demande d'asile. Il s'agit là simplement d'un constat pratique puisque l'exilé a pu arriver au recours après s'être créé un cercle d'interconnaissance, etc. Souvent, le dossier de recours, dernier espoir d'obtenir le statut de réfugié, est l'occasion d'inclure tout type d'engagement: bénévolat, activités culturelles et sportives, etc. La posture décrite vise à contrer les stéréotypes nourris à l'encontre des réfugiés. Il s'agit de montrer la volonté de l'exilé à se former, à vouloir participer activement à la société d'accueil. C'est une façon pour le candidat réfugié de se montrer utile puisqu'il contribue d'une certaine façon à l'économie locale, même s'il n'est pas autorisé à travailler.

Cependant, la valorisation de l'implication de l'exilé dans la vie locale est le plus souvent mobilisée dans les éventuels dossiers de demande de titre de séjour.

Malgré tout, j'ai constaté, au contact des acteurs de l'accompagnement, mais aussi de la population locale qui est amenée à fréquenter les exilés, que cette crédibilité ordinaire qui ne dit pas son nom est importante. De fait, le candidat réfugié est perçu à travers son statut de demandeur d'asile, il est alors en position vulnérable, en attente de reconnaissance. Il est donc observé, scruté au regard de son comportement, de sa posture, etc, car pour certains, c'est la stigmatisation du réfugié qui fait loi et constitue l'image de référence pour l'évaluer.

On[392] se réfère aux préjugés qui courent au sujet de l'exilé, à savoir fraudeur, profiteur, etc pour évaluer son comportement. Le moindre écart est aussitôt jugé et catégorisé afin d'affirmer les stéréotypes. Si l'exilé réalise certains achats considérés comme secondaires: un téléphone portable, une télévision, etc.; il est alors observé négativement. Pour mieux saisir ce point, il peut être intéressant d'évoquer la réflexion de l'anthropologue Carolina Kobelinsky, qui s'exprime dans son article *Le jugement quotidien des demandeurs d'asile* comme suit:

«Il existe pourtant d'autres jugements, non pas d'évaluation juridico-administrative mais plutôt d'ordre moral (bien que la première soit, elle aussi, fondée sur des conceptions morales); peut-être moins lourds pour ce qui est de leurs implications mais bien plus ordinaires. Ainsi, par exemple, il est question de jugement lorsque les médias ou les hommes politiques parlent en termes de «vrai» ou «faux» réfugiés. Les centres d'accueil (CADA), financés par l'Etat et gérés par différentes associations loi 1901, constituent des espaces où se mettent en œuvre les qualifications, les requalifications et disqualifications des demandeurs d'asile qui y résident. Dans ces espaces d'attente se construisent, circulent et s'opèrent des jugements au quotidien.

Le traitement institutionnel des demandeurs d'asile en CADA semble différer en fonction du

[392] On renvoie à une multitude d'acteurs: administrations, citoyens, associations; qui préjugent de l'exilé sans le connaître. Le «on» est cependant à nuancer selon les cas rencontrés.

jugement porté sur la personne par les professionnels du foyer. L'évaluation morale se pose à un double niveau. D'une part, un doute pèse souvent sur la vérité de l'histoire du demandeur d'asile étant soumis alors à une épreuve de crédibilité. D'autre part, ils sont jugés selon les attitudes quotidiennes qu'ils adoptent vis-à-vis des intervenants et des autres *résidents*.[393]»

La chercheuse va jusqu'à dresser une typologie des demandeurs d'asile qu'elle décline sous trois figures: le héros, l'imposteur et le débrouillard. Sa réflexion et la description des postures adoptées par les acteurs en CADA montrent à quel point la crédibilité ordinaire a de l'importance et se construit souvent en lien avec une probable crédibilité juridico-administrative. Il s'agit de montrer comment les jugements hâtifs qui peuvent être réalisés dans le cadre de la vie quotidienne peuvent influencer la démarche juridique. Y a-t-il un impact sur la procédure à juger quelqu'un dans son quotidien?

D'après les investigations réalisées, il ne m'a pas semblé qu'un comportement au quotidien considéré comme suspicieux puisse faire influer sur l'issue du dossier. Cela contribue surtout à nourrir des jugements profanes produits par des personnes ordinaires.

La question de la crédibilité ordinaire même si je ne peux évaluer son impact réel sur l'issue d'une procédure, est régulièrement présente au sein du champ de l'accompagnement de la demande d'asile, le plus souvent par des personnes qui en sont éloignées.

C'est ainsi qu'au cours de plusieurs conversations informelles, j'ai pu établir le constat d'une suspicion forte de la part d'individus ordinaires, complétement profanes au domaine de l'asile et qui pour autant ne se privent pas de porter des jugements sur la situation des exilés.

Ainsi, j'ai pu assister à une réunion avec des membres d'un milieu scolaire au sujet d'une famille de Roms du Kosovo. Cette entrevue faisait suite à la convocation de ma collègue, éducatrice spécialisée, en charge du suivi de la famille au sein de la structure d'accueil. J'ai pu l'accompagner au rendez-vous et j'y ai alors assisté. La conversation a eu pour sujet principal le comportement des enfants, leur fréquentation de la cantine et très vite elle s'est recentrée autour de la gestion budgétaire de la famille. Les instituteurs et la directrice de l'école ont souhaité comprendre comment il était possible que les enfants puissent avoir des jeux vidéos dans leurs sacs d'école, s'achètent des croissants le matin... Par ailleurs, au cours de la conversation une institutrice révèle être passée devant l'hôtel où était hébergée la famille et y avoir vu une voiture. Elle nous a interrogés pour savoir avec quels revenus le père a pu se rendre propriétaire d'un tel véhicule.

[393] Carolina Kobelinsky, "Le jugement quotidien des demandeurs d'asile", Recueil Alexandries, Collections Esquisses, février 2007, url de référence: http://www.reseau-terra.eu/article559.html

Les membres de la communauté scolaire, décrits ici, sortent de leurs rôles respectifs et s'engagent dans une tentative de qualification de la famille exilée. Ils soupçonnent les parents de fraude à la procédure sans même connaître l'histoire d'exil. Ils préjugent à partir d'une image construite sur l'observation ordinaire.

Cette anecdote rend bien compte des tensions qui habitent la société d'accueil et qui contribuent à catégoriser l'exilé sans tenir compte de son engagement procédural. Il est jugé sur son apparence et son comportement au quotidien sans jamais que l'on se soucie des raisons qui l'ont poussé à quitter le pays d'origine. En effet, ces dernières semblent aller de soi pour de nombreux individus ordinaires pour qui le départ ne peut être lié qu'à des raisons économiques et une quête d'un niveau de vie plus favorable.

Cette approche, je l'ai également perçue lorsque j'ai exploré le terrain belge et notamment une partie de la communauté russophone de Wallonie. A plusieurs reprises, deux au moins, il m'a été expliqué que les demandeurs d'asile qui sont arrivés sur la dernière décennie n'avait pas de quoi justifier leur exil. Selon les propos recueillis, il s'agissait principalement de départs de confort puisque les familles auraient fui un pays économiquement pauvre afin de protéger et d'assurer l'avenir de leurs enfants. D'après les conversations informelles que j'ai pu réaliser au sein de la communauté russophone, c'est l'argument d'améliorer le futur des familles et de leurs progénitures qui est régulièrement évoqué. Pour les acteurs interrogés qui ont pu observer certains exilés sans pour autant endosser le rôle de tiers-conseils, c'est-à-dire qu'ils ont pu cotôyer certains demandeurs d'asile dans un cadre privé; alors pour ces derniers seul l'argument de la quête d'un bien-être économique était retenu et ils occultaient ainsi l'approche politique de l'exil. Ces commentaires récurrents s'inscrivant dans une posture stigmatisante de l'exilé attestent l'importance de produire une crédibilité ordinaire qui soit tout autant importante que la crédibilité juridique. Cela permet de dire que l'exilé est éprouvé tout au long de son parcours pas seulement sur sa demande d'asile, mais aussi sur sa posture d'hôte.

On perçoit bien avec l'exemple de la famille Rom et du regard porté par la communauté scolaire que l'exilé est évalué au-delà des motivations du départ, sur un critère d'honorabilité tel qu'il est développé par les acteurs ordinaires.

En effet, je me suis aperçue que la figure de l'exilé est trop souvent idéalisée, elle rejoint celle du héros, tel que l'expose Carolina Kobelinsky. Aussi tout exilé, qui plus est se situant dans une posture d'étranger à la nation d'accueil, semble devoir faire preuve d'une honneteté sans faille. Le regard porté par les instituteurs et la directrice d'école me laisse penser que ceux-ci s'attendaient à observer une famille démunie qui n'aurait pu offrir quoi que ce soit à ses

enfants et qui du fait qu'elle soit en mesure d'efffectuer quelques achats et possède une voiture, la rend suspecte. Le préjugé pouvant aller jusqu'à caractériser leur situation et leurs actions comme illégale.

Or, en réalité, la seule fraude qui pourrait être ici l'objet d'un flagrant délit est pour la famille de ne pas être conforme à l'image de l'honnête réfugié que s'est construite la communauté scolaire.

Il m'apparaît important d'observer que la situation de l'exilé évolue et que l'individu ordinaire ne doit pas s'attendre à rencontrer un exilé qui correspond à une image polissée et virtuelle de ce que serait le «bon» ou je préfère dire l' «honnête réfugié».

Au cours de la phase de problématisation de cette recherche, je me suis proposée de réfléchir à la place de la preuve et de la centralité de la crédibilité au regard de la notion de niya telle qu'elle a été abordée au sujet des paysans algériens par Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad dans leur ouvrage *Le déracinement*. L'évocation de la niya semble, a priori, éloignée de l'objet étudié, pour autant il m'apparaît important de s'y intéresser, notamment pour le sens que le terme niya recouvre: soit l'honnêteté et l'innocence chez l'individu. Cette conceptualisation du terme arabe ordinaire: niya peut, me semble-t-il, être éclairante quant à la conception moderne du réfugié. En effet, l'investigation sur le terrain et les multiples entretiens ont nourri le sentiment que derrière ce soupçon opposé à la figure du réfugié, il serait plutôt question d'une quête quasi originelle d'un réfugié authentique qui semble ne plus exister.

Le réfugié authentique représente celui que les sociétés occidentales ont pu accueillir au début du XIXème siècle, considéré comme combattant pour les libertés et fuyant les dictatures européennes de l'époque. Aujourd'hui, il est devenu difficile de résumer l'exil comme la seule conséquence d'une opposition politique. Tous les exilés modernes ne fuient pas pour des raisons politiques; en revanche, ce peut être pour des motifs ethniques ou suite à des exactions liées à l'appartenance à un groupe social. Je considère donc que la figure du réfugié d'aujourd'hui est bien plus hétérogène que celle que le début du vingtième siècle a pu connaître. Ne serait-ce pas là une explication, même partielle, de l'évolution du regard sur l'exil. L'aisance avec laquelle le réfugié pouvait être reconnu ne serait-elle pas liée à une homogénéïté des raisons invoquées. N'est-on pas aujourd'hui face à un brouillage dans l'approche de la demande d'asile? Le doute persistant serait-il à l'origine de la centralité de la crédibilité?

Si je poursuis ce raisonnement, j'invoque alors la quête du réfugié authentique comme ce qui

serait proche de la figure du bou niya de Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad[394], l'homme honnête, l'homme à la bonne foi «pure»[395]. La recherche de la preuve correspond à la poursuite du réfugié idéal, celui dont la bonne foi serait avérée par le tangible. Or, la difficulté est bien celle de l'attestation de l'innocence de l'exilé dans un climat qui lui est le plus souvent défavorable. On peut ainsi se rappeler les propos de Jules pour qui le discours du réfugié est toujours perçu négativement et qui doit alors inverser la tendance s'il espère obtenir la reconnaissance et bénéficier du statut de réfugié. A cela, il ajoute également d'autres commentaires plus polémiques, mais tout aussi éclairant à mon sens sur la place qu'a prise aujourd'hui le réfugié. Ainsi il dit:

It.: *Il ne serait pas...un peu, enfin il y a très peu de personnes qui entreraient maintenant dans le cadre de la persécution telle qu'elle a été définie au départ...quoi*

Jules:

Après la question qu'on peut se poser...tu m'as demandé est ce que les personnes qu'on rencontre sont souvent des victimes au sens de la définition et de la lecture des autorités françaises. Toutes non ! **Mais,** et là ça demanderait un développement, je ne suis pas sûr que je pourrais le démontrer comme ça. Je suis sûr aussi que **même** au sens de la définition du persécuté de notre gouvernement, certaines personnes sont déboutés alors même qu'elles correspondent parfaitement à la lecture que prétend avoir, du droit d'asile et de l'appréciation des situations, nos gouvernements successifs

It.: *A ton avis pourquoi ? Si ... dans le cadre de la loi, ça peut être contesté...*

Jules:

Ça peut aller loin, là non plus je n'ai aucun moyen pour le démontrer en faisant un raisonnement de proche en proche, sans que pour justifier une situation d'inégalité croissante intérieure d'un point de vue économique, de justifier une violence larvée entre les classes sociales, entre les individus. Il est bon de trouver une sorte de dérivatif...de bouc émissaire,... De montrer en un mot à ceux qui sont pauvres dans notre pays, oui ben voilà on pense quand même d'abord à vous. Et oui d'ailleurs tant pis qu'ils restent dehors. On est d'abord là pour vous.

It.: *Et donc ça rentrerait dans un cadre...?*

Jules:

C'est un cadre de gestion de la misère à l'intérieur de nos sociétés.

It.: *Donc ça rentrerait dans la logique sécuritaire...*

---

[394] Bourdieu Pierre, Sayad Abdelmalek, *Le Déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1964, 220 p.

[395] Silverstein Paul A., *De l'enracinement et du déracinement*. *In*: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 150, décembre 2003. *Regards croisés sur l'anthropologie de Pierre Bourdieu*. p. 28

Jules:

Je pense que c'est avant tout ça la raison. C'est un cadre pour **rassurer** les résidents de nos sociétés. Oui, c'est dans la logique sécuritaire, exactement ! Sécuritaire pas seulement par rapport à la délinquance, mais par rapport au doute sur l'identité que nos collectivités ont. Doute sur l'avenir, doute sur l'identité, doute sur la grandeur, doute sur tout ça.»

Pourtant, à travers l'analyse de l'accompagnement réalisé par les tiers-conseil, il s'agit de comprendre quelle place est encore réservé à l'exilé. La demande d'asile co-produite par les intervenants tiers laisse-t-elle suffisamment de place au sujet qu'est l'exilé?

Comment le requérant d'asile évolue-t-il dans le cadre d'un dispositif de mise en ordre réalisé par des tiers?

Par ailleurs, ces questions soulèvent une réflexion plus générale autour de la pertinence de la centralité de la crédibilité. Si la co-production du dossier de demande d'asile est avérée alors comment évaluer la crédibilité et les discours personnalisés de l'exilé?

Peut-on réellement évaluer la crédibilité? Pour mieux saisir cette réflexion, j'ai choisi dans le cadre de ma thèse de réflechir aux notions de tangibilité et de contingence. Le chapitre qui suit essaie d'apporter une réponse globale à la problématique de départ afin de démontrer que la crédibilité est au fond un objet qui s'inscrit dans une contingence qui tant bien que mal cherche à tendre vers le tangible. S'agit-t-il donc là d'une tension irréductible entre la posture en quête de subjectivation et le processus de rationalisation des discours auquel elle s'oppose?

Je propose donc de réfléchir, dans l'ultime chapitre de ma recherche, à ce que l'on pourrait appeler la crise de la crédibilité dans la requête d'asile.

CHAPITRE 12. La crédibilité des discours de l'exil: à la quête du tangible dans la contingence?

12.A. La crédibilité et la tangibilité de la preuve.

12.A.1. La co-production de la crédibilité: une vérité co-construite?

12.B. Les discours de l'exil et la contingence, le fait de la preuve et l'utopie.

12.A. La crédibilité et la tangibilité de la preuve.

Cette recherche est également l'occasion de réfléchir à la place du tangible dans le rapport au dossier de demande d'asile. Comme on l'a vu, le champ de l'asile a évolué vers une centralité de la crédibilité qui supplante ainsi celle de la preuve. Il paraît indéniable que la polémique nourrie autour de la place de la crédibilité rend compte d'un souhait inavoué d'une tension liée à la confusion entre preuve et crédibilité. Dans les faits, cela revient à évoquer un paradoxe: celui de la recherche de la tangibilité de la crédibilité.

En effet, il m'a paru intéressant d'essayer de comprendre pourquoi tous les acteurs accordent autant d'importance à la crédibilité des discours et la conçoivent comme une preuve même si certains ont conscience de son caractère contingent.

Au fond, on peut s'interroger sur la quête du tangible dans la demande d'asile, car à côté de cette résignation de ne pouvoir démontrer des exactions ou menaces passées, les acteurs ainsi que le requérant poursuivent l'objectif de produire des preuves.

Aussi en tant que sociologue, il me paraît intéressant de comprendre comment les acteurs posent la recherche du tangible au cours de leurs actions d'accompagnement.

12.A.1. La tangibilité.

La demande d'asile paraît être orchestrée comme une épreuve de vérité pour l'exilé. C'est par la lecture d'articles de Francis Chateauraynaud, que cette question du tangible m'est apparue comme éclairante sur certains points. En effet, s'il est avéré, auprès des acteurs, que la crédibilité est contingente, j'ai eu l'impression que la construction de la crédibilité dans la demande d'asile s'apparente à une tentative de quête du tangible. Pour mieux saisir ce point, il est utile de présenter une définition de la tangibilité telle qu'elle est proposée par le sociologue Francis Chateauraynaud. Il écrit ainsi:

«Qu'est-ce qu'un fait tangible ? Si la notion de tangibilité est rarement utilisée, l'expression de «preuve tangible» vient au même rang que celles de «preuve scientifique», «objective» ou «formelle». Mais les qualifications usuelles révèlent une pluralité de configurations. Ainsi, contrairement à la notion de «preuve formelle», l'idée de «preuve tangible» convoque un agir perceptuel, au même titre que celle de «preuve directe», ou mieux encore de «preuve palpable». Est considéré comme tangible, tout ce qui résiste aux variations perceptuelles,

instrumentales et argumentatives auxquelles le soumettent des acteurs dotés de représentations et d'intérêts divergents. C'est dans l'élaboration des preuves que s'opère la mise au point collective des prises sur le monde sensible et l'agencement des opérateurs de factualité nécessaires à la production d'un sens commun. En désignant la possibilité d'une attestation durable, capable de résister aux mises en variation, la tangibilité fournit un concept idéal, qui permet de prendre au sérieux les opérations effectuées pour rendre évidents des phénomènes et sortir du cercle des interprétations.[...][396]»

Ainsi pour le chercheur, la preuve tangible est donc un objet qui demande à être saisi ou perçu comme tel. Il s'agit d'avoir une prise sur ce qui fait preuve. Cette quête de la tangibilité revient dans les discours des acteurs de l'accompagnement qui souhaitent amener dans les dossiers des éléments permettant d'apporter des preuves relatives aux menaces et/ou exactions. Parfois, les propos tenus par les acteurs vont jusqu'à évoquer une tangibilité extrême, à savoir la mort de l'exilé comme preuve ultime des risques qu'il encourt. C'est ainsi qu'il m'a paru nécessaire et éclairant d'observer l'approche de Chateauraynaud sur ce qui fait preuve dans une société, un groupe.

Les témoignages recueillis montrent que la phase d'accompagnement incite l'exilé à produire des preuves les plus formelles possibles.
C'est ainsi que François[397] apporte sa vision de la preuve dans le cadre de la demande d'asile. Il évoque comme suit:

François, bénévole associatif, Lorraine, entretien réalisé en mai 2007.

It.: *Les gens apportent-ils d'emblée des éléments concrets ou bien viennent-ils seulement avec leur histoire qu'ils racontent?*

François :

Peu de gens amènent des documents externes et certains en amènent et ceux qui en amènent au bout d'un moment obtiennent le statut ; parce qu'il y a des éléments matériels objectifs, etc. qui permettent là, qui rendent très difficile le rejet d'une demande.

It.: *Mais en même temps on peut te dire que c'est des faux...ou qu'ils ne sont pas authentiques.*

[396] Chateauraynaud Francis, *L'épreuve du tangible. Expériences de l'enquête et surgissements de la preuve. in,La croyance et l'enquête. Aux sources du pragmatisme.,* Raisons pratiques, vol. 15, EHESS, 2004, p.167-194.

[397] François est bénévole associatif, il a également exercé comme salarié dans une association où il intervenait comme tiers-conseils auprès de migrants afin de leur apporter une aide administrative et juridique.

François:

Pour un journal non on ne peut pas ! on ne peut pas ! mais ni pour un autre type de document, si le document possède un document d'archivage, s'il est signé d'une personne qui est nominativement identifiable et d'un service nominativement identifiable, ce document n'est pas falsifiable, avant qu'on ait téléphoné au service lui- même et qu'on ait demandé s'ils ont fait tel document, tel jour. Ça faire toute cette procédure, on ne peut pas rejeter un tel document.»

Cet échange avec François montre comment le tiers-conseil accorde une importance à la preuve formelle. Si beaucoup réalisent l'accompagnement de l'exilé et co-produisent le dossier sans la moindre pièce, ils semblent pour autant convaincus qu'il est important de présenter des pièces afin de matérialiser les exactions.

On assiste donc à des discours divergents sur la preuve. Il y a les acteurs tiers-conseils qui s'inspirent des directives de l'UNHCR pour qui la preuve ne peut être exigée de l'exilé et donc se concentre essentiellement sur l'approche rhétorique du dossier. Et il y a ceux pour qui la preuve formelle conditionne l'issue favorable de la demande d'asile et incitent alors l'exilé à en produire.

Toutefois, j'ai constaté que la place de la preuve formelle mobilise souvent les imaginaires et nourrit les fantasmes sur les administrations étrangères et non-occidentales. Il m'a paru aux contacts des acteurs de l'accompagnement qu'il existe une inquiétude sur la fiabilité des documents émanant de certains pays. La question de la falsification revient régulièrement dans les conversations des acteurs tiers-conseil, mais aussi dans les conclusions émanant des instances en charge de l'instruction des demandes d'asile.

François, au cours de notre échange, après que je l'ai sollicité à ce sujet, me livre son point de vue quant à la place des documents dans le dossier de demande d'asile.

Il développe ainsi:

It.:

Y a eu des rejets, j'en reviens toujours à la dame qui... on avait trouvé ça avec Paul assez hallucinant enfin ils avaient marqué carrément que c'était un faux, avant ils disaient que c'était peu authentique, mais là carrément que c'était un faux. Bon je l'avais eu entre les mains, bon après on peut falsifier...

François:

On peut savoir ce que c'est un faux, le problème qu'on a en tant qu'accueillant c'est qu'on imagine, et ça c'est un regard très occidental, franco-français un peu pourri quoi. C'est d'imaginer que la plupart des pays sont totalement inorganisés, totalement irrationnels et totalement

chaotiques ; donc ils n'ont même pas un embryon d'administration. Ce qui est parfaitement faux ! C'est-à-dire que la majeure partie du monde ont une administration. Une administration qui a été calquée sur celle européenne ou américaine,qui fait qu'il y a des registres, il y a un système d'archivage rationnel avec dévolu, des chiffres ou un système alphabétique.
Donc avec des documents types, le principe de l'administration c'est qu'on ne va pas redessiner un document type toutes les semaines, donc il y en a un il est valable pendant des années. Donc l'OFPRA peut très bien avoir un exemplaire de documents administratifs d'à peu près tous les pays du monde.

It.: *Je veux dire même nous on peut les remarquer à force de voir des passeports provenant d'ex-Urss ou des passeports... Elle, c'était un acte de naissance entre autre donc je savais, pour moi c'était un vrai, ce n'était pas un faux, mais comment on peut dire que c'est un faux...*

François:

Ben si tu as un document que tu sais être un vrai, tu le compares et il y a un problème de mise en page, il y a un problème de filigrane. Il y a un problème de couleur ou d'encre alors tu vois que c'est donc un faux. Tout simplement.

It.: *Après l'institution s'imagine qu'il y a tellement de faussaires qu'elle va essayer de faire du zèle , non ?*

François:

Non un faux c'est ça, comme un faux billet. Là par contre tu dois prouver comme tu as trouvé que c'est un faux. Tu dois le montrer. Voilà je tiens un vrai billet, regarder l'autre, vous voyez qu'il y a telle et telle différence.»

L'analyse produite par le tiers-conseil qui ne travaille pourtant pas dans une administration montre à quel point la problématique de la preuve tangible est complexe car elle fait intervenir plusieurs facteurs. Celui de la vérifiabilité des pièces, de la justification de leur provenance, etc. En somme, il apparaît que même en présence d'une preuve tangible, la crédibilité d'un exilé peut être remise en cause car le soupçon de falsification pèse sur lui. Le soupçon serait-il lié à l'impossibilité de réaliser une expertise des documents dans certains cas? Il aurait été utile d'interroger certains instructeurs à ce sujet, c'est à envisager dans le cadre de la poursuite de la recherche.
Les propos de François permettent de tempérer l'idée que les documents produits hors du cadre occidental seraient falsifiés ou falsifiables. Il se distingue d'une vision européanocentrée qui se méfie des documents provenant de pays étrangers. Aussi sa posture invite-t-elle à s'interroger sur les décisions de rejet qui peuvent être produites par les institutions en charge de l'instruction comme l'OFPRA ou le CGRA. Bien souvent, elles justifient le rejet de la

requête en invoquant le défaut d'authenticité des propos et des documents. Ces décisions négatives pour l'exilé donnent lieu à de nombreux débats quant à la réception qui est faite des pièces produites.

Par ailleurs, une autre question mérite d'être posée quant à la place de la preuve dans la demande d'asile. Il s'agit de comprendre si tous les exilés ont la même approche de la preuve tangible?

C'est au contact de Julie que j'ai pu prendre conscience d'une différence entre les requérants. Certains ont un accès plus aisé à la preuve quant d'autres ne peuvent se procurer que de simples documents d'état-civil. Cette remarque faite par Julie consiste à dire :

It.: *Est-ce que les demandeurs d'asile apportent des documents qui permettent de compléter leurs récits. Est ce qu'il y a des gens qui apportent les choses ou pas?*

Julie:

[...] certains mais vraiment pas tous, car il faut déjà avoir la possibilité d'avoir des preuves de ce qu'on dit. Parce que souvent des menaces c'est verbal, c'est physique mais c'est pas écrit. Et puis ben on sait qu'en Algérie on peut acheter des lettres de menaces mais pour les autres. Un africain qui vient avec un faux passeport et qui quitte son pays dans l'urgence, n'amène jamais avec lui, quasi jamais de preuves écrites, de documents pouvant attester ses dires. Mis à part des documents d'état civil, et encore pas tous. Généralement ils partent quand même avec un acte de naissance, j'ai très très rarement des preuves, des documents écrits attestant les dires des personnes sauf quand les personnes peuvent encore avoir des contacts une fois qu'ils sont arrivés en France avec des personnes de leur pays qui leur transmettent des choses c'est plutôt comme ça que ça se passe. Des turcs par exemple viennent soit, ils peuvent venir aussi avec des visas. Mais souvent soit viennent, eux comme c'est pas loin...le passage de la Turquie à la France n'est pas très compliqué. Ils peuvent aussi préparer certaines choses en venant ou avoir facilement des contacts avec la Turquie car le téléphone tout ça, ça marche bien, le courrier marche plutôt bien donc les turcs ont souvent des documents. Moi je remarque aussi que les personnes qui fuient leur pays pour des raisons politiques, parce qu'ils avaient une action politique, parce qu'ils s'étaient engagés dans un parti, parce qu'ils étaient militants d'un parti interdit ou d'un parti d'opposition. Ces gens là souvent comme ils savent pourquoi ils vont demander l'asile, vraiment ils arrivent avec des documents. Souvent ils ont quasiment tout le temps avec eux leurs cartes de parti, les attestations qu'ils ont fait faire avant de partir. Parce que c'est pareil, c'est des personnes qui ont déjà un certain contact avec l'administration déjà dans leur pays, donc ils ont aussi la possibilité je pense de se procurer des documents, qu'un africain, un jeune africain qui quitte son pays n'a pas forcément déjà les même rapports avec l'administration, n'est pas forcément au courant qu'il faut amener des papiers avec soi. Un albanais est déjà bien plus au courant puisque c'est l' Europe c'est pas loin et l'administration ressemble plus à la nôtre en fait. On sait qu'un dossier à l'OFPRA **avec des documents attestant les dires des personnes vaut beaucoup plus qu'un dossier sans preuves**. Enfin ça on le sait, en pratique j'ai très peu de dossiers avec des preuves que je juge probantes.»

Le développement de Julie vis à vis de l'accès aux preuves démontre qu'il existe un circuit de

la preuve tangible qui est rendu aisé lorsque l'administration du pays d'origine est organisée et rationalisée. D'après les propos de la tiers-conseil, il m'apparaît que les acteurs de l'accompagnement expliquent la présence ou non de preuves dans le dossier du fait de leur connaissance de l'attache territoriale. Elle donne une explication quasiment ethnologique au défaut d'accréditation des demandes d'asile puisque selon elle les exilés sont inégaux face à la mobilisation de la preuve. Elles dressent une brève typologie des requérants ayant recours aux preuves tangibles.

Par ailleurs, Julie conclut cet extrait en évoquant l'importance des preuves dans le dossier OFPRA, mais elle fait preuve de réalisme face à la pénurie de preuves tangibles dans les requêtes d'asile.

En effet, peu d'exilés fournissent des documents qui permettent de corroborer les propos tenus dans le cadre du récit de vie. Les seules pièces qui y sont jointes sont les documents d'état-civil parfois eux-aussi remis en cause.

Le soupçon qui pèse donc sur les preuves avancées par les exilés brouille le message à délivrer aux exilés. Certains tiers-conseils évoquent qu'il vaut mieux une narration de soi bien «ficelée», sans contradiction quand d'autres préconisent le recours à des documents afin d'attester les propos tenus dans la requête.

Aussi ces questions m'amènent-elles à réfléchir à d'éventuels circuits parallèles de la preuve tangible. En effet, d'après les nombreux échanges informels que j'ai pu avoir au cours de cette recherche il m'a été rapporté à de nombreuses reprises, qu'il existe un marché parallèle de la preuve. Il s'agit de lieux où les exilés peuvent se procurer de faux documents d'état-civil, ou encore de faux certificats médicaux contre une somme d'argent. On peut s'imaginer que certains exilés, ou migrants persuadés que pour obtenir l'asile il suffit d'étayer son dossier de preuves, ont recours à ce système de production de documents falsifiés.

Ils oublient malheureusement que ce type de stratégies jouent en défaveur de leur situation. En effet, j'ai pu assister à une séance de la CRR, aujourd'hui CNDA, au cours de laquelle un avocat présente au jury un certificat médical qui corrobore les faits présentés au cours de la plaidoirie. Le juriste n'a pas pris le temps de vérifier le document joint par son client, et il a ainsi été pris à partie par les membres du jury qui ont dénoncé la présence d'un faux document. En effet, le certificat médical était rempli de fautes d'orthographe, certains mots relevant du champ médical était incompréhensible, et les jurés en ont conclu qu'il s'agissait d'un faux grossier. J'ai eu l'occasion d'observer le document de près et j'ai réalisé le même constat que les membres de la CRR à savoir un certificat produit de toute pièce.

Ce type de pratique nuit à la place de la preuve dans la requête d'asile car elle contribue à

renforcer le soupçon de la part des institutions quand à la provenance des pièces jointes aux dossiers. Par ailleurs, la présence de documents falsifiés met d'office l'exilé hors-jeu et ce même si son histoire est crédible car le mensonge lié à la production des documents va entâcher l'ensemble du dossier accroissant le soupçon de l'administration à son encontre.

On peut penser à Evelyne, juriste au sein d'une association belge, qui lors d'un entretien dit ainsi:

Evelyne, juriste au sein d'une asbl de Bruxelles.

It.:*Oui c'est à partir de là que j'ai commencé à utiliser le terme*[398] *(de crédibilité) mais je voulais plus m'intéresser aux preuves, mais puisqu'on dit c'est peu crédible c'est peu convaincant...*

Evelyne:

Non et en général, moi je ferai la distinction, justement la crédibilité c'est ce qui joue vraiment quand il n'y a pas de preuves ou quand il y a très peu de preuves et donc finalement ben comme on ne peut pas être super exigeant vis-à-vis des demandeurs d'asile au niveau des preuves matérielles qu'ils apportent c'est pour cela que la crédibilité prend toute son importance !

It.: *Mais justement en général ils ont peu de preuves. Il n'y a pas beaucoup...*

Evelyne:

Et donc moins il n'y a de preuves, plus la crédibilité doit être grande c'est proportionnel. Mais bon faut savoir aussi, et donc on part toujours ou presque du principe que c'est un menteur, que c'est quelqu'un qui abuse de la procédure et donc c'est pour ça qu'il faut presque des coachs, parce que c'est à la personne à prouver le contraire ! C'est pas comme ci à ben oui, moi je me souviens avant chaque audition je me disais bon allez, cette personne n'abuse pas de la procédure. Parce que c'est vrai qu'il y en a qu'il y en a aussi, il y en a plein ! Mais donc au fur et à mesure et comme il y a le sentiment personnel de se dire oui mais pour qui il me prend, va pour une conne enfin il ne voit pas, il ne se doute pas que je me rend compte qu'il ment, enfin y a un truc comme ça.»

Il ne suffit pas de définir la crédibilité dans ses critères attendus, il s'agit aussi de l'analyser comme un acte de co-production.

En effet, comme on a pu déjà l'évoquer, l'exilé éprouve certaines difficultés à mobiliser ses compétences pour réussir à constituer seul son dossier, et l'un des résultats indéniable de cette recherche montre qu'il a recours aux tiers-conseils pour le faire. Si j'ai pu établir une typologie des tiers-conseil, il me paraît essentiel de présenter la pratique de co-production des discours, de décrire comment le tiers-conseil se positionne comme un maître d'oeuvre des travaux de biographisation et endosse un rôle de coordination.

[398] Natacha m'évoque qu'il est plus judicieux de parler de crédibilité que de preuve dans le cadre de la requête d'asile.

12.B. La co-production de la crédibilité: une vérité co-construite?

Ainsi, il s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de mise en ordre des discours, mais aussi accompagne l'exilé dans l'apport de compléments à la requête. J'ai pu décrire les différentes formes que prend la crédibilité dans le dossier; il s'agit à présent de démontrer comment le tiers-conseil intervient non pas comme un simple support, mais induit une orientation dans la rédaction des discours de l'exil et dans la présentation des pièces à joindre au dossier de demande d'asile.

Pauline, travailleuse sociale en Lorraine[399], décrit sa pratique pour aider le requérant à constituer son dossier et elle montre bien qu'elle participe à la rédaction du récit, non pas dans le cadre d'une simple correction, mais plutôt dans celui d'un architecte des discours. Elle rend ainsi compte de son mode opératoire et dit:

Pauline, travailleuse sociale, en Lorraine, entretien réalisé en Juin 2007.

Pauline :

«[...]Tout ce que je sais c'est leur nationalité, je n'ai aucune idée des choses qui ont pu se passer, donc je pense que eux le savent et chronologiquement quand ils l'écrivent ils s'en sortent beaucoup mieux qu'à l'oral où ils vont parler de choses du passé, puis revenir au présent et tout mélanger. Donc moi je travaille toujours à partir d'un récit écrit qui est dans leur langue d'origine et qu'on fait traduire généralement. Et je travaille mon récit qu'une fois que j'ai mon récit traduit en français. Et ensuite, soit avec un interprète, soit avec les personnes directement je reprends le récit depuis le début.Voilà tout ce qui va, tout ce qui ne va pas, tout ce qui me paraît important pas important Et puis si les gens ont d'autres choses à rajouter enfin on travaille comme ça»

Dès le départ, Pauline donne des indications, comme celle de rédiger l'histoire de vie, ou du moins en retracer les grands évènements qui ont poussé à l'exil. C'est un peu comme si l'exilé transmettait au tiers-conseil un état des lieux de sa situation et qu'à partir de là Pauline réalise un diagnostic afin de réaliser une structure solide du dossier. D'après les propos tenus, on comprend que c'est elle qui échafaude les discours finaux tels qu'ils seront présentés à l'institution. Elle est certes dans un rôle de transcription, mais elle n'est pas que cela puisqu'elle contribue à modifier le récit, à réécrire les discours, etc.

On comprend encore mieux ce rôle d'architecte du récit avec l'extrait d'entretien suivant, dans lequel Pauline dit:

[399] Je ne précise pas le lieu pour conserver l'anonymat.

Pauline:

«Moi c'est vraiment **une base le récit**. Quelqu'un qui m'écrit dans son récit j'ai été emprisonné et torturé pendant un mois. C'est à l'oral que je vais travailler tout ça. Ça me suffit à l'écrit de savoir qu'à cette période là, il a été emprisonné et torturé...ensuite l'intérêt c'est d'être en face de la personne et au fur et à mesure d'essayer d'en savoir plus. C'est à dire: emprisonné par qui, pourquoi, torturé par qui, pourquoi, comment, combien de temps, de quelle façon? Tout ça on l'a beaucoup plus facilement, j'ai rarement des récits où les gens me décrivent leurs tortures à l'écrit. Je pense que c'est quelque chose qui est peut-être un peu plus difficile et puis les gens ne sont pas censés savoir qu'il faut tout préciser mais moi je pars toujours d'un écrit.
Parce que partir à l'oral, dire au gens racontez moi votre histoire, je peux passer à coté de certaines choses et à l'oral peuvent oublier de me raconter des choses alors que quand ils l'écrivent ils se relisent et ils disent tiens j'ai oublié ça et ça et là ils arrivent avec un écrit qui est plutôt complet déjà au départ et qu'on complète après à l'oral.»

Pauline montre donc comment elle travaille et évoque une intervention sur le récit de base. Son discours laisse également entendre qu'elle élabore le récit en transcrivant les propos de l'exilé, mais aussi en arrangeant ceux-ci à des fins rationalisés. Cela incite à qualifier l'approche de Pauline comme un acte de co-production du récit, car sa tâche de mise en ordre participe à la fabrique d'une histoire de soi. Sans elle, l'acte narratif peut s'avérer différent.

Damien, avocat, rend également compte de sa pratique et de son intervention pour améliorer la teneur en crédibilité du dossier. Il évoque comment il va à la chasse aux informations sur les réseaux internet afin de vérifier les éléments avancés par le requérant ou simplement pour les étayer.

Il développe ainsi:

Damien, avocat en Lorraine, entretien réalisé en juin 2007.

Damien:

Il y a quand même effectivement un matériau à la base qui vient cadrer un peu le parcours et qui permet aussi de poser des jalons sur le plan chronologique je pense. Ça c'est pour la personne qui viendrait avec quelque chose. Alors comment ça se passe ben effectivement. Ça s'est vrai de façon générale pour cette personne là où j aurais certainement des pistes de recherche moi pour essayer de trouver sur Internet *dans le cas de personnes qui sont mises en cause* et aussi surtout par rapport à l'origine géographique. *Telle région...* la Sibérie centrale, orientale, occidentale ce que tu veux. Par rapport à ça j'essaie de savoir un peu, je ne sais pas par exemple qui est le gouverneur de région, quelle est la gazette du coin, s'il n'y a pas moyen de se trouver des éléments qui vont venir, peut-être des éléments plus généraux, mais qui vont venir justement mettre leurs situations dans un contexte qui sera j'espère politique car c'est quand même le but, de rattacher ça à un contexte politique. Enfin de trouver le contexte qui va autour de leurs vies personnelles. Et ça sera beaucoup plus simple à partir du moment où j'ai quelques commencements de débuts des preuves quoi. En tout cas

ce sont un peu leurs archives personnelles.

It.: *Et dans le droit y a la convention de Genève, c'est uniquement à partir de cela que...*

Damien:

Oui ben mon canevas habituel consiste à reprendre le récit en essayant de voir effectivement les points saillants. De toute façon quand on produit un mémoire devant la Commission des Recours aux Réfugiés, on essaie de respecter une certaine forme. Donc ça commence par une première partie qui porte sur les faits proprement dits et ça se prolonge par une deuxième partie qui porte sur une discussion juridique.»

Parler d'acte de co-production quant à la narration de soi revient à pointer les éléments présentés dans les divers extraits d'entretiens. Observer comment dans sa pratique le tiers-conseil intervient et améliore le discours, mais aussi comment il y intègre des données complémentaires que sont les pièces.

En effet, l'acteur tiers-conseil se charge d'apporter des précisions, de formater le récit aux attentes de l'institution et gère les relations avec les administrations.

Si l'exilé demeure le narrateur principal de son histoire, on constate que le requérant raconte et c'est au tiers-conseil de construire l'histoire et de la mettre en scène dans un registre juridique. Par conséquent, la narration n'est pas un acte de construction de la mémoire, mais il s'agit plutôt d'une implication dans l'activité biographique à destination juridique: aussi le tiers-conseil devient-il le garant de l'unité narrative [400].

Par ailleurs, il convient d'évoquer l'acte de co-production comme un dispositif dans lequel les acteurs interviennent et sont parfois interdépendants. Si les entretiens font état des pratiques personnelles des acteurs tiers-conseil en matière de mise en récit, il s'agit de rendre compte des observations réalisées qui démontrent de multiples interventions sur les dossiers de demande d'asile.

En effet, si l'exilé fait d'abord appel à un tiers-conseil, il peut arriver qu'il recherche une multiplicité de conseils auprès de divers acteurs. C'est une façon pour le requérant d'être à la recherche de ce qu'il considère comme une expertise susceptible de l'amener vers la reconnaissance.

Si j'ai présenté les différentes modalités de faire la preuve dans la phase d'instruction juridique

[400] L'expression d' «unité narrative» est inspiré d'un article traitant de l'acte biographique de façon générale. Il revient sur la vision de Pierre Bourdieu qui perçoit à propos de la chronologie une façon d'y mettre de la cohérence et d'élaborer l'illusion d'une unité narrative.
L'article de référence est: Aurélien Djakouane « Du questionnaire à la biographie et vice et versa: regards croisés sur l'évolution des préférences esthétiques des spectateurs de théâtre », *Sociologie de l'Art* 2/2006 (OPuS 9 & 10), p.107-123.

de la demande d'asile, il m'apparaît important de revenir sur un phénomène souvent passé sous silence que est celui de l'accréditation ordinaire. En effet, l'investigation de terrain que j'ai réalisé m'a permis de me rendre compte que les acteurs de l'accompagnement travaillent à établir une autre forme de crédibilité celle propre à l'activité ordinaire. L'instauration d'une crédibilité ordinaire est un défi pour l'exilé qui cherche ainsi à mieux se faire accepter au sein de la société d'accueil. Elle participe alors à un effet de dé-stigmatisation de l'exilé souvent réduit à endosser l'image négative d'un fraudeur potentiel. Or depuis quelques décennies, les structures en charge de l'accompagnement, en Belgique notamment, travaillent à améliorer l'image du réfugié en mettant en place des actions dites d'intégration à la population locale. Dans le cadre de mes recherches, observer cela a permis de dégager que l'observation de l'implication de l'exilé dans le quotidien au pays d'accueil relève d'une forme de crédibilité ordinaire que les acteurs tiers-conseil tentent souvent de transformer en crédibilité juridique.

Cela signifie que face à certains actes du quotidien du requérant qui sont reconnus comme honorables, le tiers-conseil peut choisir de décrire la démarche auprès des instructeurs afin de la valoriser comme une preuve informelle de sa bonne foi.

Dans un premier temps, j'ai choisi de décrire comment les acteurs de l'accompagnement développent des activités propres qui tendent à favoriser l'intégration de l'exilé au sein de la société d'accueil. Il s'agit aussi de présenter le statut de demandeur d'asile afin de rétablir un regard juste et non discriminant sur l'exilé. Ces actions participent à la reconnaissance du demandeur d'asile pendant la phase d'attente.

12.B. Les discours de l'exil et la contingence, le fait de la preuve et l'utopie.

Dans le cadre de mes recherches, j'ai pu aussi réfléchir à la place de la contingence dans le processus de mise en récit de l'exil. Penser la centralité de la crédibilité dans la demande d'asile ne peut à mon sens avoir lieu sans que cela n'amène à réfléchir à la place de la contingence dans le parcours biographique d'exil. Il s'agit ici de voir la contingence dans sa définition ordinaire qui prend source dans l'étymologie latine *contingentia* signifiant hasard et se définissant selon le dictionnaire Larousse[401] comme «éventualité, possibilité que quelque chose arrive ou non». Cette notion de contingence est nécessaire pour comprendre comment le récit peut être construit, mais aussi perçu. Il est nécessaire d'intégrer l'incertitude comme un facteur intrinsèque au récit d'exil pour mieux saisir la difficulté à faire la preuve dans la demande d'asile. Comme on vient de le voir, le dispositif d'accompagnement de la demande

[401] Version éléctronique du Petit Larousse. Lien suivant: http://www.larousse.fr

d'asile participe à la co-narration de soi et de fait renforce le pouvoir d'attestation du récit. Or, évoquer la contingence, c'est aussi rendre compte des difficultés présentes dans le processus de subjectivation puisque cela revient à dire qu'il existe la possibilité que, la menace dont il est fait état dans le récit ne se concrétise pas et à partir de là la crédibilité de la requête peut être récusée. Par ailleurs, on peut oser poser la crédibilité comme une opération de co-construction contingente. C'est cette particularité qui pose question dans la démarche de subjectivation du récit car au fond on perçoit bien que le récit d'exil devient alors quelque chose d'incertain, d'insaisissable et que vouloir faire la preuve participe de fait à une utopie.
En outre, la contingence peut être également vue comme la ou les situations auxquelles a été confronté l'exilé et qui l'ont contraint au déplacement vers le pays d'accueil. Face à de tels évènements passés, le requérant n'est pas toujours en mesure de produire du sens. C'est donc tout le travail de dispositif de mise en ordre des discours qui s'accompagne d'un processus de subjectivation qui permet à l'individu de s'approprier son histoire et de l'expliquer au regard du droit d'asile. La maîtrise de l'analyse des contingences doit faciliter à l'exilé l'échafaudage de son système de défense. C'est par la lecture d'un article[402] de Sabine Voélin[403] et d'Ida Dery[404], que j'ai pu y réfléchir. Elles disent ainsi:

«La fonction de la narration est donc d'autant plus significative dans le travail social qu'elle renvoie au mouvement d'individualisation du sujet qui, face à l'adversité, l'incompréhension, le sentiment de non-sens lié aux événements de sa vie, va chercher au-delà de lui-même de nouvelles sources susceptibles de l'amener à produire du sens. Dans les temps de chaos où l'univers du vécu se révèle inopérant à produire du sens, seul face à son présent, le sujet peut sombrer dans l'inappétence à la vie, l'angoisse, ou manifester son impuissance de manière anarchique, voire dangereuse pour lui-même comme pour autrui.
Un autre élément fondamental est à prendre en compte dans l'approche des situations sociales. Il s'agit du fait que l'individu est situé socialement, rattaché à un contexte dont il ne peut modifier que très partiellement les contingences. Un univers constitué de normes et de valeurs dominantes par rapport auxquelles les marginalités se conjuguent au pluriel.[...]
Du côté des sciences humaines (anthropologie, sociologie...), les écrivains se sont penchés depuis plusieurs siècles sur la question des biographies comme objets de connaissance. Pierre Bourdieu, dans son célèbre texte sur l'Illusion biographique met en question l'idée d'une

[402] Voélin Sabine et Dery Ida, *La relation à l'autre dans le travail social : sens et enjeux d'une lecture biographique*, Pensée plurielle, 2008/1 n° 17, p. 9-17.
[403] Sabine Voélin est professeure et chercheure à la Haute Ecole de Travail Social à Genève en Suisse.
[404] Ida Déry est thérapeute, chargé de cours et formatrice à la Haute Ecole de Travail Social à Genève en Suisse.

histoire qui impliquerait une continuité d'événements liés à un sujet, alors que les déterminants du contexte influencent, transforment cette histoire qui, dès lors, n'appartient plus à celui qui a l'illusion de la « détenir ». Si cette critique d'une vision à la fois évolutionniste et autocentrée semble justifiée, cela ne signifie pas en revanche l'abolition du besoin intrinsèque de l'individu de rechercher sens et continuité dans le récit qu'il se fait de sa vie. Se projeter dans les espaces-temps qu'il a habités, se les raconter, à soi-même ou à autrui, représente une mise en scène mentale plus ou moins présente voire urgente chez les individus.»

L'extrait de l'article précité démontre l'intérêt de l'expérience de narration de soi comme facteur de sens. Il s'agit à travers l'acte de biographisation de s'engager dans un processus de subjectivation. Si je l'ai déjà évoqué précédemment, l'innovation de cette réflexion consiste à montrer que la narration de soi est une opération à la fois contrainte par les contingences et à la fois émancipatrice pour l'individu puisqu'elle permet paradoxalement de mettre des mots sur la contingence. En effet, l'histoire d'un individu ne peut se contenter d'être le récit de faits accumulés sur un espaces-temps donné, il doit également constituer une façon de faire exister le sujet par l'acte de narration. C'est là toute la difficulté que la notion de contingence fait émerger, puisqu'elle nécessite que le sujet accepte l'ordre qui lui est imposé.
Aussi, pour en revenir à l'effort d'accréditation du récit d'exil, cette analyse confirme qu'il devient difficile voire impossible dans certains cas de s'inscrire dans un procédé de conviction.

De plus, pour mieux comprendre l'apport d'une réflexion à partir de la notion de contingence, il me paraît pertinent de se référer à Michel Grossetti et aux analyses produites sur la question des parcours sociaux. C'est ainsi que dans une communication, le sociologue évoque la place de l'imprévisibilité dans le parcours biographique. Je cite:

«Dans tous les cas, il y a bien une dose d'imprévisibilité à un moment donné. Imprévisibilité pour qui? Compte-tenu de ce que j'évoquais plus haut sur la nécessité de se situer entre les deux extrêmes du «tout est possible» et du «tout est déterminé», analyser des bifurcations c'est accepter que l'issue est au moins partiellement imprévisible autant pour les acteurs que pour le sociologue.
Evidemment, ce choix n'est pas épistémologiquement neutre. Il implique de renoncer à des définitions de la scientificité telles que celle des durkheimiens, bien explicitée il y a un siècle

par Simiand dans un fameux article attaquant les historiens pour le trop grand cas qu'ils faisaient de la «contingence» et de l' «événement»: «Si donc l'étude des faits humains tend à *expliquer,*au sens scientifique du mot, elle tendra par là même, non certes à ignorer l'élément individuel ou contingent, mais à en faire la part, afin, dans ses résultats propres, d'en éliminer l'action: elle se proposera comme sa tâche dominante non pas de mettre en évidence la suite de ses contingences, mais au contraire de dégager les relations stables et définies, qui une fois ces contingences constatées et mises à part, peuvent apparaître entre les phénomènes»[405]. Il faut accepter que les situations sociales sont parfois, comme les phénomènes naturels, imprévisibles. Comme nous l'avons vu, il n'est pas nécessaire pour adopter une telle position de se retrancher derrière la spécificité des sciences humaines. Il suffit d'accepter que la science ne s'arrête pas au prévisible. [406]»

La situation d'exil peut être bien évidemment perçue comme une bifurcation au sens de Marc Bessin, Claire Bidart et Michel Grossetti[407]. Si la spécificité du récit d'exil ne permet pas une application *stricto sensu* des éléments d'explications fournis par Michel Grossetti dans l'extrait qui précède, c'est la notion d'imprévisibilité qui m'intéresse ici.

L'auteur montre comment d'un point de vue sociologique dans l'étude des parcours de vie, la question de l'imprévisibilité doit être domptée et analysée. Il me semble donc que cet aspect est à intégrer dans l'analyse des parcours d'exil, comprendre qu'il existe une part des faits relatés qui relève plutôt de la contingence et que ceux-ci ne sont pas toujours susceptibles d'être rationalisés.

L'intérêt d'une telle réflexion a été de s'interroger sur le rôle des acteurs tiers-conseil dans l'opération de mise en ordre des discours de l'exil. Au fond, la question à poser est de savoir comment ces acteurs de l'accompagnement procèdent pour inscrire dans la narration l'imprévisible tout en sachant que c'est cette partie qui relève de l'incertitude et donc risque d'être mise à mal au cours de la phase d'instruction. Ne s'agit-il pas pour eux de rationaliser la contingence sachant qu'elle ne peut pas toujours l'être?

Par ailleurs, poser la question de l'imprévisibilité dans les parcours de vie, n'est-ce pas là une façon de refuser que la narration de soi se réduise au compte-rendu rationalisé d'une sucession de faits[408] ce qui rend d'une certaine façon caduque la place du récit de vie, sous quelque

---

[405] L'auteur cite Simiand et réfère la citation comme suit (Simiand, 1903, p.12-14)

[406] Michel Grossetti,Eléments de discussion pour une sociologie des bifurcations (contingences, évenements, et niveaux d"action),Communication pour le colloque «Anticipation»,Janvier 2003.
Lien web: http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/47/64/40/PDF/GROSSETTI-2003-2.pdf

[407] Bessin Marc, Bidart Claire, Grossetti Michel, *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La Découverte « Recherches », 2009, 402 pages.

[408] Michel Grossetti comme Roselyne Orofiamma que je mobilise dans cette thèse font part d'une nouvelle approche du récit. Ils s'inscrivent en rupture partielle ou totale avec Paul Ricoeur, sur lequel il s'appuie pour autant, afin de présenter le récit de vie comme n'étant pas un simple acte de narration objectivé, mais pouvant

forme que ce soit[409].

Cette approche peut s'expliquer par le fait que la crédibilité est perçue comme un objet fluctuant et abstrait par l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la phase d'instruction: l'exilé, le tiers-conseil, l'agent instructeur, le traducteur; ne peuvent avoir une maîtrise sur celle-ci. La caractéristique de la crédibilité est qu'elle n'est pas saisissable sur le fait, elle se construit et évolue avec la subjectivité. Pour Paul Ricoeur, c'est l'histoire de vie qui façonne l'identité et non pas l'inverse. Il me semble que dans le cas de la crédibilité, on est confronté au même cheminement à savoir que c'est par la façon dont l'histoire est construite que la crédibilité peut être revendiquée ou non. La crédibilité n'a rien d'un objet premier dans le sens où il précéderait l'identité de l'individu.

Dans l'état, observer la crédibilité, c'est observer la cohérence dans la narration de soi. L'objet du récit de vie étant l'intime, le problème que soulève l'observation de la force narrative est qu'elle contribue à remettre en cause l'identité de l'exilé en faisant douter celui-ci de sa propre expérience vécue.

Dans le fond, toute la problématique de la centralité de la crédibilité consiste à comprendre les enjeux sous-jacents à l'évaluation de celle-ci sans qu'elle n'induise des effets pervers sur la reconnaissance sociale de l'individu à travers l'attestation de son parcours biographique.

Interroger la crédibilité revient trop souvent à interroger la narration de soi, or il existe semble-t-il un danger à vouloir sans cesse remettre en cause l'expérience vécue. Cela revient à dire qu'il serait bon de réfléchir à des modes d'évaluation objectivables qui éviteraient ainsi de remettre en question l'individu en tant que sujet. Il serait bon de chercher à penser la crédibilité de la narration de soi sans que celle-ci n'ait à remettre en question des parts de subjectivité. Cela revient à dire qu'il faut que l'institution pense des normes d'évaluation qui permettraient de factualiser la narration de soi sans que sa remise en question n'équivale à une contestation de l'identité individuelle.

Certes le récit de vie doit demeurer un outil d'investigation, mais ne doit être qu'un support de la crédibilité et non faire l'objet de celle-ci car à défaut de preuve, l'enjeu se concentre sur la crédibilité. Il demeure néanmoins que la place de la narration de soi sous toutes ses formes et son invalidation sous la forme du rejet de la requête pose des difficultés dans le processus de subjectivation et ne favorise pas la reconnaissance sociale de l'exilé.

être une histoire subjective à part entière.

[409] Le récit de vie comme nous l'avons vu, peut être : une histoire de vie ou des extraits biographiques présentés sous la forme de réponses à des questions.

CONCLUSION GENERALE

Le droit d'asile tel qu'il a été institué par la Convention de Genève de 1951 est menacé par la pression médiatique et l'opinion publique qui sollicitent une réforme; celle-ci vise à diminuer le temps lié à l'instruction et donc au séjour. De fait, cela impacte la durée nécessaire à la justification et apparaît au regard de la recherche aboutie comme un paradoxe. Cette thèse démontre en effet, que pour que la parole de l'exilé puisse se libèrer et que le processus de subjectivation des discours de l'exil ait lieu, la donnée temporelle est à prendre en compte. Réfléchir au droit d'asile moderne interroge la pertinence de la législation face aux comportements migratoires contemporains: des flux de déplacements humains dont l'origine, économique ou politique[410], est à déterminer. La migration actuelle est soumise à une injonction permanente à la justification et au contrôle quant au bien-fondé du séjour. Accorder ou non l'hospitalité semble être lié à une rétribution au mérite du migrant. Cette tentative d'analyse permet de souligner la figure du réfugié authentique qui apparaît en filigrane dans la recherche. La co-production de la crédibilité par les acteurs tiers-conseils, objet de notre étude, contribue donc à forger une image honorable qui serait compatible avec les attentes institutionnelles.

En effet, les résultats obtenus lors de cette étude décrivent comment les discours de l'exil prennent forme et s'élaborent dans le cadre d'une opération minutieuse de mise en ordre où interviennent une multiplicité d'acteurs. Je choisis donc de revenir sur certains points soulevés par cette recherche à partir desquels je tenterais d'esquisser quelques perspectives qui pourraient prolonger cette étude.

Une discipline des discours.

Cette recherche a permis d'analyser deux points essentiels: le travail de mise en ordre des discours et la place occupée par la crédibilité du requérant d'asile dans cette opération de biographisation de l'exil.

L'observation de la prise en charge et de l'accompagnement des demandeurs d'asile a permis de constater que dans le meilleur des cas, ils étaient suivis par des acteurs tiers-conseils, membres associatifs, juristes ou avocats, etc. L'aide qui leur est délivrée se préoccupe

[410] Par le terme politique, je réalise un raccourci qui comprend tous les types d'exil qu'ils soient dûs à des menaces liées à une appartenance politique, ethnique, sociale, etc.

principalement de la réalisation de la requête dans l'objectif de la transmettre à l'administration; il s'agit là d'une forme de sous-traitance qui tait son nom.
Un des premiers constats de cette recherche a été de comprendre comment la centralité de la crédibilité était construite par l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ du droit d'asile. C'est ainsi que l'administration, les associations de soutien aux exilés, les professionnels du droit, les exilés eux-mêmes participent à une définition de la preuve pour peu à peu la délaisser car elle est très difficile à fournir, et donc se recentrer vers une approche plus facilement mobilisable, celle de la crédibilité. Il s'agit de prôner la force des discours, car le demandeur d'asile démuni de documents, d'attestations, ne peut démontrer le bien-fondé de sa requête que par le biais de ses paroles, qu'elles soient retranscrites à l'écrit ou simplement retransmises à l'oral via un interprète.
Aussi, pour les acteurs de l'accompagnement, il s'agit de travailler à un processus de légitimation des discours de l'exilé, d'organiser les propos de celui-ci de façon à les objectiver. Le travail de mise en ordre décrit dans cette thèse démontre l'opération de rationalisation des discours incité par les exigences institutionnelles. Il s'agit de mettre de l'ordre dans les propos afin de permettre une lisibilité des discours et ainsi de faciliter l'instruction.
Ce premier constat peut également illustrer et prolonger la réflexion de Michel Foucault qui, dans son ouvrage, *L'ordre du discours,* émet une hypothèse majeure. Il dit ainsi:

«[...] je suppose que dans toute société la production des discours est à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures qui ont pour rôle d'en conjurer les pouvoirs et les dangers, d'en maîtriser l'événement aléatoire, d'en esquiver la lourde, la redoutable matérialité.[...][411]»

Si l'auteur traite des discours de manière générale, sa perception des choses est, à mon sens, à relier aux discours de l'exil qui doivent s'inscrire dans un cadre administratif et juridique qui contrôle et vérifie les propos. Par ailleurs, ce système d'observation des discours de l'exil contribue à créer l'exclusion, car c'est l'évaluation de la force des propos tenus par l'exilé qui écarte ou non le candidat réfugié de la procédure d'asile.
Par ailleurs, Michel Foucault soulève un point essentiel dans cet extrait dans lequel il évoque la maîtrise de l'événement aléatoire nécessaire pour maintenir l'ordre du discours. Or c'est justement, un des résultats de la recherche, à savoir toute la difficulté à conserver une ligne de conduite en accord avec une aura de crédibilité du fait même que mettre en scène les discours

[411] Foucault Michel, *L'ordre du discours, Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Gallimard, 1971, p. 10-11.

a quelque chose de contingent.
Au fond, la centralité de la crédibilité et ce qui vient d'être évoqué précédemment révèle une certaine vulnérabilité de l'opération de mise en ordre des discours. Si la rationalisation est opérée, elle n'est pas nécessairement aboutie, elle laisse place à une part d'incertitude aussi infime soit-elle. Cette brèche est donc, selon moi, le risque de voir y prendre place une nébuleuse où les jugements négatifs vis-à-vis de l'exilé prennent forme. En effet, l'apparente anarchie des discours laisserait à penser que l'exilé ne maîtrise pas sa propre histoire et donc de fait il serait à l'origine d'un récit inventé de toute pièce.
Ceci est donc le premier point que la thèse a choisi d'interroger, la pertinence d'un processus de rationalisation et les failles sous-jacentes à ce dispositif de mise en ordre des discours.

La subjectivation de l'exilé: un processus complexe.

Les résultats de cette recherche indiquent quelle est la place de l'exilé dans l'agencement de la requête d'asile. Il s'agissait en effet de décrypter si l'exilé réussit ou non à être acteur de sa propre requête, or l'étude réalisée montre qu'indéniablement la majorité des requérants d'asile sont démunis face à la procédure. La barrière de la langue, la faiblesse des capitaux scolaires, culturels, économiques et sociaux ne leur permettent pas de mobiliser les ressources suffisantes pour faire face aux exigences liées à la demande d'asile.
Cependant, c'est au travers de l'étude de terrain et notamment du traitement des données ethnograhiques que j'ai pu dégager que la procédure incite l'exilé à se mettre en scène par l'injonction à la singularisation de sa requête. Si le traitement de la demande d'asile est individuel, trop nombreux sont les exilés qui se contentent de se référer à l'histoire collective pour justifier de leur départ contraint. Il est donc nécessaire de trouver une solution afin de rendre acteur l'exilé de ce processus de biographisation afin qu'il soit entièrement partie prenante de cette mise en ordre afin qu'il s'approprie ses discours et puisse les restituer telle que l'exige l'administration.
Il pourrait être bon de préconiser un dispositif alternatif où l'exilé serait formé à la procédure institutionnelle et où les étapes de la procédure seraient investis par des jeux de rôle auxquels ils auraient été préalablement formés et où ils pourraient se familiariser avec l'approche bureaucratique de la demande d'asile.
D'après les observations réalisées, il m'est apparu que la population exilée s'inscrit dans une relation de service où elle se contente d'apporter son objet à réparer sans s'y investir, non pas

par manque de volonté, mais parce qu'elle n'a simplement pas les moyens de le faire.
Il faudrait donc réfléchir à la façon de contrer les inégalités de ressources pour permettre un traitement plus équitable des requérants. Il est évident que plus l'exilé réussit à s'inscrire dans un processus de biographisation, plus il devient aisé de satisfaire aux conditions administratives et juridiques du droit d'asile.

Par ailleurs, le processus de subjectivation ne se contente pas de couvrir les compétences de l'exilé à s'inscrire dans une narration de soi, mais pose également la possibilité qui lui est ouverte de se construire une identité nouvelle dans le cadre de son parcours d'exil.
En effet, il ne faut pas ignorer que la procédure de demande d'asile vise à accorder à l'issue du traitement de la requête un droit au séjour, mais cette régularisation administrative; même si elle y participe, ne suffit pas pour autant à produire une image du réfugié authentique. Aussi un des rôles assignés aux dispostifs de mise en ordre des discours serait de contribuer à prendre en considération l'identité de l'exilé à travers les parcours de reconnaissance sociale et juridique. Il s'agit de comprendre comment l'exilé réussit à endosser l'identité du requérant d'asile, puis du réfugié statutaire si celui-ci obtient la reconnaissance juridique. Toutefois, l'accompagnement que reçoit l'exilé lui suffit-il pour regagner une estime de soi souvent perdue afin de se reconstruire un avenir dans le pays d'accueil?

Vérité et jugements.

Pour finir, je souhaite inscrire cette thèse dans une approche plus globale de la vérité en m'éloignant ainsi de la problématique liée aux déplacements contraints et à leurs justifications. Cette réflexion quant à la crédibilité des discours peut être prolongée en interrogeant la place du mensonge dans nos sociétés modernes et postmodernes. Si cela peut s'apparenter à une approche morale de la crédibilité, l'intention est ailleurs. Il est aujourd'hui nécessaire de comprendre comment la vérité est portée dans la société et quelle place on lui accorde pour décrypter les relations sociales, politiques et humaines. C'est par la lecture d'Hannah Arendt que je me propose d'ouvrir le débat vers ce que je pourrais appeler une sociologie de la vérité.
Pour éclairer cette idée, je choisis de citer deux extraits de l'ouvrage de la philosophe, *La crise de la culture*, qui écrit ainsi:

«Les chances qu'a la vérité de fait de survivre à l'assaut du pouvoir sont effectivement très

minces; elle est toujours en danger d'être mise hors du monde, par des manoeuvres, non seulement pour un temps, mais, virtuellement, pour toujours. Les faits et les évènements sont choses infiniment plus fragiles que les axiomes, les découvertes et les théories – même les plus follement spéculatifs – produits par l'esprit humain; ils adviennent dans le champ perpétuellement changeant des affaires humaines, dans leur flux où rien n'est plus permanent que la permanence, relative, comme on sait, de la structure de l'esprit humain. Une fois perdus, aucun effort rationnel ne les ramènera jamais. Peut-être les chances que les mathématiques euclidiennes ou la théorie de la relativité d'Einstein – sans parler de la philosophie de Platon – eussent été reproduites avec le temps si leurs auteurs avaient été empêchés de les transmettre à la postérité, ne sont-elles pas très bonnes non plus, elles sont cependant infiniment meilleures que les chances pour un fait d'importance oublié ou, plus vraisemblablement, effacé d'être un jour redécouvert.[412]»

Dans ce premier extrait, Hannah Arendt évoque le caractère fluctuant de la vérité car elle est avant tout production humaine et donc de fait elle se révèle un objet extrêmement fragile. Elle incite à réfléchir au poids de l'oubli sur la vérité; effectivement, si l'individu néglige la transmission des faits vécus alors la mémoire ne peut jouer son rôle et témoigner du passé. Elle invoque donc une première difficulté à la vérité celui des marques d'attestations et de factualisations des évènements. La vérité contrairement à la réalité se fabrique, il existe donc non pas une seule vérité, mais bien plusieurs vérités rationnelles avec selon la philosophe, un pouvoir intrisèque à la vérité celui de sa nature coercitive.

Dans un second extrait choisi dans le cadre de cette conclusion, j'ai souhaité mettre en valeur le rôle social qu'elle donne à la vérité et le rapport au mensonge dans les sociétés occidentales. Elle montre que la représentation négative du mensonge ne s'inscrit pas dans une lignée religieuse comme on aurait pu le croire, mais plutôt dans un rapport au monde rationalisé qui s'appuie avant tout sur la science. Selon Hannah Arendt, c'est donc cette dernière qui influence la perception de la vérité, qui doit être irréprochable et infaillible. Elle dit ainsi:

«Bien que les vérités politiquement les plus importantes soient des vérités de fait, le conflit entre la vérité et la politique a été pour la première fois découvert et articulé relativement à la vérité rationnelle. Le contraire d'une affirmation rationnellement vraie est, soit l'erreur et l'ignorance, comme dans les sciences, soit l'illusion et l'opinion, comme en philosophie. La

[412] Arendt Hannah, *La crise de la culture. Vérité et politique.*, Essais, Folio, 1989, p. 295-296.

fausseté délibérée, le mensonge vulgaire, jouent leur rôle seulement dans le domaine des énoncés de fait, et il semble significatif et plutôt bizarre que dans le long débat qui porte sur l'antagonisme de la vérité et de la politique, de Platon à Hobbes, personne apparemment n'a jamais cru que le mensonge organisé, tel que nous le connaissons aujourd'hui, pourrait être une arme appropriée contre la vérité. Chez Platon le diseur de vérité met sa vie en danger, et chez Hobbes où il est devenu auteur, il est menacé de voir ses livres mis au feu; le mensonge pur et simple n'est pas un problème. Le sophiste et l'ignorant occupent davantage la pensée de Platon que le menteur, et quand il distingue entre l'erreur et le mensonge – c'est-à-dire, entre le «Ψεῦδος involontaire et volontaire» - il est, de manière caractéristique, plus dur à l'égard de ceux «qui se vautrent dans une ignorance de pourceaux», qu'à l'égard des menteurs. Est-ce parce que le mensonge organisé, qui domine la chose publique, à la différence du menteur privé qui tente sa chance pour son propre compte, était encore inconnu? Ou cela a-t-il quelque chose à voir avec le fait frappant que, le zoroastrisme excepté, aucune des grandes religions n'a inclus le mensonge en tant que tel, à la différence du faux témoignage, dans son catalogue de péchés mortels? C'est seulement avec l'apparition de la morale puritaine, qui coïncide avec celle de la science organisée dont le progrès devait être assuré sur le ferme terrain de la confiance en l'absolue sincérité de tous les savants, que les mensonges furent considérés comme des infractions sérieuses.[413]»

Ces propos me permettent ainsi de rebondir sur l'approche de la preuve dans la requête d'asile. Si les acteurs du champ étudié, le droit d'asile, s'accordent à dire que la vérité rationnelle est difficile à mettre en scène, ils tentent malgré tout de présenter de façon scientifique des discours qui relèveraient d'une vérité construite proche de l'opinion puisque soumise à l'interprétation. Aussi peut-on dire que la rationalité a encore sa place dans un tel cas? Le mensonge volontaire ou par omission ne peut-il être pardonné, si l'exilé s'en repent? Pourquoi l'erreur est-elle si impardonnable dans la relation exilé-administration?

Ce sont autant de questions qui peuvent être envisagées pour comprendre comment la preuve et la crédibilité sont si centrales dans la demande d'asile. Dans les faits, elles sont des marques d'honnêteté et renvoient à la quête d'un réfugié idéal qui existe principalement dans l'imaginaire collectif.

Aussi la question sous-jacente est la suivante: comment les acteurs du champ de l'asile doivent-ils accepter une vérité qui serait défaillante parce que mal construite? Comment alors sortir de cet engrenage du soupçon dès lors que les discours n'apparaissent pas comme

[413] *Ibid*, p. 296-297.

parfaitement cohérents? Il me paraît nécessaire de repenser la façon d'aborder la crédibilité des réfugiés et de redéfinir ce qui fait preuve sans pour autant ternir l'image de la protection des réfugiés.

La rigidité liée à la conception de la preuve dans le droit d'asile ne serait-elle pas productrice de l'approche délétère de la population exilée?

Au fond, tout cela n'est-il pas à relier à la gestion européenne des politiques migratoires pour lesquelles la preuve devient un outil technocratique au service de la régulation des flux de déplacés. Les gouvernements européens portent la preuve comme essentielle parce que celle-ci permet de justifier et ainsi de légitimer le contrôle aux frontières et sur le territoire intérieur des pays d'accueil. La preuve et la mesure de la crédibilité sont des moyens d'excuser la fin d'une hospitalité d'Etat qui peut être accordée aux requérants d'asile qui se voient être déboutés. Il s'agit donc là d'une forme de réponse policée de la part des Etats leur permettant de continuer à protéger les déplacés au nom d'un mérite, évalué à leur compétence à être authentiques et à ne pas trahir leur hôte, leur pays d'accueil, sans pour autant maintenir ce droit comme obligation.

Cela ouvre donc des perspectives de recherches multiples sur la place du migrant dans sa relation morale avec l'administration. Il serait intéressant d'observer et d'évaluer la place qu'a réellement la tromperie et comment celle-ci peut-être créée de toute pièce afin d'assigner le migrant qu'il soit d'exil ou économique à une identité «illégale».

BIBLIOGRAPHIE[414]

OUVRAGES

AGAMBEN Giorgio, *Qu'est-ce qu'un dispositif?*, Rivages Poches, Paris, 2007

ALDRIN Philippe, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005.

ARENDT Hannah, *La crise de la culture*, Gallimard, 1972.

ARENDT Hannah*, Juger. Sur la philosophie politique de Kant*, Points essais, 2003.

ASTIER Isabelle, DUVOUX Nicolas, *La société biographique: une injonction à vivre dignement*, Editions L'Harmattan, Paris, 2006

ASTIER Isabelle, DUVOUX Nicolas, *L'institution de la dignité dans la société contemporaine: réflexions à partir du cas français, in* sous la direction d'ASTIER Isabelle, de DUVOUX Nicolas, *La société biographique: une injonction à vivre dignement*, Editions L'Harmattan, Paris, 2006.

AVIOUTSKII Viatcheslav, *Géopolitique du Caucase*, Paris, Armand Colin, 2005.

BECKER Howard S., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.

BEAUD Stéphane, WEBER Florence, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, coll. « Grands Repères », 2003.

BECKER Howard S., *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales?*, Paris, La Découverte, 2002.

BECKER Howard S.,*Écrire les sciences sociales*, Economica, Paris, 2004.

[414] Cette bibliographie se veut générale. Si tous les textes référencés ne sont pas directement cités dans le corps de la thèse, ils ont servi à comprendre certains points et ont favorisé l'appropriation de concepts. Par ailleurs, j'oublie dans cette liste, certainement d'autres ouvrages consultés au cours de ces années de recherches, que je n'ai pas référencé non par choix, mais par simple omission.

BELKIS Dominique, FRANGUIADAKIS Spyros, DESRUMAUX Gilles,LAVAL Christian, COLIN Valérie,CHEBBAH-MALICET Laure, GACHET Marion,KOBELINSKY Carolina,DAVIET Olivier, *Les demandeurs d'asile: espoirs et déboires*, Ecarts d'identité, n°107, p.4-83.

BERTAUX Daniel, *Les récits de vie: perspective ethnosociologique,* Paris, Nathan, 1997.

BESSIN Marc, BIDART Claire, GROSSETTI Michel, Bifurcations. *Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La Découverte « Recherches », 2009.

BLANC Maurice, *La transaction sociale: genèse et fécondité heuristique*, *Pensée plurielle*, n°20, 2009, p.25-36.

BOLTANSKI Luc, THEVENOT Laurent, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

BOLTANSKI Luc, *La souffrance à distance*, Métaillié, 1993.

BOUBEKER Ahmed , HAJJAT Abdellali, *Histoire politique des immigrations (post)coloniales - France, 1920-2008*, Éditions Amsterdam, 2008.

BOURDIEU Pierre, SAYAD Abdelmalek, *Le Déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1964.

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, *Les étrangers aux frontières de l'Europe et les spectres des camps*, Paris, La Dispute, 2004.

CARLIER Jean-Yves,HULLMANN K.,PEÑA GALIANO C.,VANHEULE D., *Qu'est-ce qu'un réfugié?*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 862 p.

CHATEAURAYNAUD Francis, *La contrainte argumentative. Les formes de l'argumentation entre cadres délibératifs et puissances d'expression politiques*, Revue européenne des

sciences sociales [En ligne], XLV-136 2007, mis en ligne le 01 février 2010.

COSTA-LASCOUX Jacqueline, CHEMILLIER-GENDREAU Monique, TERRAY Emmanuel, *Sans-papiers: l'archaïsme fatal.*, 1999, La Découverte.

DE CERTEAU Michel , *L'invention du quotidien. 1. arts de faire.*,Paris, Folio, 1990.

D'HALLUIN Estelle, *Les épreuves de l'asile. De la politique du soupçon à la reconnaissance des réfugiés.,*Thèse soutenue le 24 novembre 2008 à l'EHESS sous la direction de FASSIN Didier.

DJEGHAM Myriam, *Au coeur de l'Ofpra. Demandeurs d'asile et réfugiés en France*, Paris, La documentation Française, 2011.

DOUGLAS Mary, *Comment pensent les institutions?*, Paris, Editions La Découverte, 2004.

DUBOIS Vincent, *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Économica, coll. Études politiques, 2003, 2e édition.

DULONG Renaud, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle.*, Paris, Editions de l'E.H.E.S.S.,1998

FASSIN Didier, *Des maux indicibles. Sociologie des lieux écoute*, La Découverte, Paris, 2004.

FASSIN Didier, *Les Nouvelles frontières de la société française*. Paris, La Découverte, 2009.

FASSIN Didier, MORICE Alain, QUIMINAL Catherine, *Les lois de l'inhospitalité :Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers ,*La Découverte, Cahiers Libres, Paris, 1997.

FERRAND-BECHMANN Dan, *Le métier de bénévole*, Paris, Anthropos, 2000.

FERRAND-BECHMANN Dan, *Le bénévolat, approche sociologique*, Professeur à l'Université de Paris 8, Présidente de l'association française de sociologie. Juillet 2008, Juris Association. 384. Publié sur http://dan.ferrand.bechmann.free.fr/spip.php?article23

FOOTE WHYTE William, *Street Corner Society*, Paris, La Découverte, 1995.

FRANGUIADAKIS Spyros, JAILLARDON Edith, BELKIS Dominique, BERNIGAUD Sylvie,
L'aide aux demandeurs d'asile. La part du mouvement associatif dans l'accès à l'asile., Rapport
final de recherche GiP Mission de recherche Droit et Justice «Accès au(x) droits/accès à la justice», Septembre 2002,p.152

FRANSSEN Abraham, *L'état social actif et la nouvelle fabrique du sujet*, *in* sous la direction d'ASTIER Isabelle, de DUVOUX Nicolas, La société biographique: une injonction à vivre dignement, Editions L'Harmattan, Paris, 2006

GOFFMAN Erving, *Les rites d'interactions*, Editions de Minuit, 1974.

GOFFMAN Erving, *«Quelques remarques sur les vicissitudes des métiers de réparateur», in Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux.*, Paris, Les éditions de minuit, 1968.

GOFFMAN Erving, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps.,* Paris: Editions de Minuit, 1975.

GOTMAN Anne, *Le sens de l'hospitalité. Essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre.*,PUF, 2001.

GROSSETTI Michel, *Eléments de discussion pour une sociologie des bifurcations (contingences, évenements, et niveaux d¨action)*,Communication pour le colloque «Anticipation»,Janvier 2003.

HEINICH Nathalie, *Pour en finir avec l'illusion biographique,* Editions de l'E.H.E.S.S, 2010,vol.195-196(478 p.)

HUGHES Everett C., *Le regard sociologique : essais choisis.,* Paris: EHESS, 344 p., 1996.

ION Jacques, RAVON Bertrand, *Les travailleurs sociaux.,* Paris: La Découverte, 122 p., 2005.

KOBELINSKY Carolina*, L'accueil des demandeurs d'asile. Une ethnographie de l'attente.*, Paris, Éditions du Cygne (coll. Essai), 2010, 270 p.

KOBELINSKY Carolina, *The Moral Judgment of Asylum Seekers in French Reception Centers*, *Anthropology News*, mai 2008, pp. 5- 11.

KOBELINSKY Carolina, *Faire sortir les déboutés: Gestion, contrôle et expulsion dans les centres pour demandeurs d'asile en France*, *Cultures et Conflits*, nº 71, 2008, pp. 113- 130.

KOBELINSKY Carolina, *Le jugement quotidien des demandeurs d'asil*e, Recueil Alexandries, Collections Esquisses, février 2007, url de référence: http://www.reseau-terra.eu/article559.html.

LAACHER Smaïn , *Après Sangatte… Nouvelles immigrations. Nouveaux enjeux.*, La Dispute, 2002

LATOUR Bruno, *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'Etat*, Paris, La Découverte, 2002

LEGOUX Luc, *Le droit d'asile en question, in* Julien-Laferrière François, *N°880 problèmes politiques et sociaux*, Paris, La Documentation Française, 13 septembre 2002.

LEGOUX, GUILLON, MA MUNG, *L'asile politique entre deux chaises. Droits de l'Homme et*
gestion des flux migratoires, Paris, L'Harmattan, 2003.

LE PORS Anicet, *Le droit d'asile*, Collection Que sais-je?, PUF, 2008

LOCHAK Danièle*, Étrangers, de quel droit?*, PUF, Coll. Politique d'aujourd'hui, 1985.

LOCHAK Danièle*, Les Droits de l'homme*, La Découverte, Coll. Repères, 2e éd. 2005.

LOCHAL Danièle, *(In)visibilité sociale, (in)visibilité juridique in* BEAUD Stéphane, CONFAVREUX Joseph, LINDGAARD Jade (dir.), La France invisible, La Découverte, Paris, 2006,

LUHMANN Niklas, *La confiance, un mécanisme de réduction de la complexité sociale*, Paris, Economica, Etudes sociologiques (coll.), 2006.

MALKKI, Liisa, *Purity and Exile. Violence, memory and national cosmology among hutu refugees in Tanzania*, Chicago, University of Chicago Press, 1995.

MASSE Jean-Pierre, *L'institutionnalisation de l'accueil : vers une gestion collective des réfugiés. In* Ofpra (ed.) Les réfugiés en France et en Europe. Quarante ans d'application de la Convention de Genève. 1952-1992. Paris: OFPRA, p. 366-379, 1992.

MARYNS Katrijn. *The Asylum Speaker: Language in the Belgian Asylum Procedure*. Manchester: St. Jerome Pub.,2006.

MATHIEU Jean-Luc, *Migrants et réfugiés*, Paris,PUF, coll. «Que sais-je?»,1991.

MILBURN Philip*, La médiation : expériences et compétences*, Paris, La Découverte, 2002.

MILBURN Philip, *La compétence relationnelle : maîtrise de l'interaction et légitimité professionnelle. Avocats et médiateurs. In*: Revue française de sociologie. 43-1. pp. 47-72,2002.

MORICE Alain, CLOCHARD Olivier «Chronologie critique des politiques migratoires européennes», *in* Migreurop, *Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires*, Armand Colin, p. 6-9.

MORICE Alain, Le mouvement des sans-papiers ou la difficile mobilisation collective des individualismes, *in* Boubeker A., Hajjat A., *Histoire politique des immigrations coloniales - France, 1920-2008*, Éditions Amsterdam, p. 125-141

NOIRIEL Gérard, *La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Paris, Calmann-Lévy,1991

NOIRIEL Gérard*, Réfugiés et sans papiers. La République et le droit d'asile 19ème-20ème siècle*, Paris, Hachette, 1998, collection Pluriel

NOIRIEL Gérard, *La preuve de la persécution dans l'histoire du droit d'asile, colloque organisé par l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et Apatarides (OFPRA), Les réfugiés en France et en Europe*, Paris, Paris, éd. OFPRA., 1992.

NOIRIEL Gérard, *Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques*, Genèses. Sciences Sociales et histoire, 26, pp. 25-54, 1997.

OGIEN Albert, QUERE Louis (dir.), *Les moments de la confiance. Connaissance, affects et engagements*, Paris, Economica, Coll.«Etudes sociologiques», 232p.,2006.

OROFIAMMA Roselyne*, Le travail de la narration dans le récit de vie, in* Christophe Niewiadomski, Guy de Villers (coord.), Souci et soin de soi, liens et frontières entre histoire de vie,
psychothérapie et psychanalyse*,* Paris, L'Harmattan, 2002.

PALLIDA Salvatore, *La criminalisation des migrants*. Actes de la recherche en sciences sociales,129, p. 39-49, 1999.

PIAZZA Pierre, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004.

POLLAK Michael, *La gestion de l'indicible.* Actes de la recherche en sciences sociales, 62-63, juin 1986, p. 30-53,1986.

POLLAK Michael et HEINICH Nathalie, *Le Témoignage.* Actes de la recherche en sciences

sociales,62-63, juin 1986, p. 3-29, 1986.

QUÉRÉ Louis, *La confiance*, Paris, Hermès-Science, *Réseaux* (19, 108), 2001, 240 p.

REA Andrea, TRIPIER Maryse, *Sociologie de l'immigration*. Paris: Ed. la Découverte, 122 p., 2003.

RICOEUR Paul,*Temps et récit. Tome I: L'intrigue et le récit historique*, Le Seuil, 1983.

RICOEUR Paul, *Temps et récit. Tome II: La configuration dans le récit de fiction*, Le Seuil, 1985.

RICOEUR Paul, *Temps et récit. Tome III: Le temps raconté*, Le Seuil, 1985.

RICOEUR Paul, *Soi-même comme un autre*, Le Seuil, 1990.

RICOEUR Paul, *La condition d'étranger, in* la revue Esprit, mars-avril, p. 264-275, 2006.

ROGERS Carl, *La relation d'aide et la psychothérapie,* Paris, E.S.F., 1989.

RYGIEL Philippe (dir.), *Le Bon Grain et l'Ivraie - La sélection des migrants en Occident, 1880*
-1939 . Paris: Aux lieux d'être, 2006.

SAYAD Abdelmalek*, L'immigration, ou les paradoxes de l'altérité*, De Boeck Université, 1992.

SAYAD Abdelmalek*, La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré.*
Paris, Seuil, 1999.

SENETT Richard , *Respect. De la dignité de l'homme dans un monde d'inégalité.*, Paris, Hachette, coll. Pluriel,2003

SIMEANT Johanna, *La cause des sans-papiers.* Paris: Presses de Sciences po, 504 p., 1998.

SPIRE Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France*, Paris, Grasset, 2005.

SPIRE Alexis, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration.*, Paris, Editions Raisons d'Agir, 2008.

SPIRE Alexis, *« L'asile au guichet » La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique*, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2007/4 n° 169, p. 4-21. DOI : 10.3917/arss.169.0004

TIBERGHIEN Frédéric, *La protection des réfugiés en France.* Paris: PUAM Economica, 1e ed. 1984,
592 p.,1988.

TINGUY Anne de, *La grande migration. La Russie et les Russes depuis l'ouverture du rideau de fer*, Paris, Plon, 2004.

TREPOS Jean-Yves, *Sociologie de l'expertise*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Que sais-je ?, 1996.

VALLUY Jérôme, *La fiction juridique de l'asile.*, revue Plein droit, 63, p. 17-22, 2004.

VALLUY Jérôme, *Sociologie politique de l'accueil et du rejet des exilés*, Recueil Alexandries, Collections Etudes, mai 2008.

VRANCKEN Didier , « De la mise à l'épreuve des individus au gouvernement de soi » , *Mouvements*, 2011/1 n° 65, p. 11-25.

WIHTOL DE WENDEN Catherine, *Faut-il ouvrir ses frontières?*, Paris, Presses de Sciences Po,1999.

WILLIAMS Bernard, *Vérité et Véracité, Essai de généalogie*, Éditions Gallimard, 2006, p.117-118.

WIEVORKA Michel, *Du concept de sujet à celui de subjectivation/dé-subjectivation*, FMSH-WP-2012-16, juillet 2012.

ARTICLES

ALAN FINE Gary, *Rumeur, confiance et société civile* , *Diogène* 1/2006 (n° 213), p.3-22.

ARRIEN Sophie-Jan, *Ipséité et passivité : le montage narratif du soi (Paul Ricœur, Wilhelm Schapp et Antonin Artaud)*, Laval théologique et philosophique, 63/3, 2007, p. 445-458.

ARQUEMBOURG Jocelyne, *Comment les récits d'information arrivent-ils à leurs fins?* , *Réseaux* 4/2005 (no 132), p.27-50.

AVEZOU Laurent, *La biographie* , Hypothèses 1/2000, p.13-24.

BELIARD Aude, BILAND Emilie, *Enquêter à partir de dossiers personnels. Une ethnographie des relations entre institutions et individus*, Genèses, 2008-1, 106-119.

BERTOMEU Agnès, *Exils de l'asile. Asiles de l'exil* , *VST - Vie sociale et traitements* 2/2006 (no 90), p.79-86.

BESSIN Marc, *Parcours de vie et temporalités biographiques: quelques éléments de problématique*, *Informations sociales* 6/2009 (n° 156), p.12-21.

BIANCHI Olivia, *Penser l'exil pour penser l'être, Le Portique* [En ligne], 1-2005 | Varia, mis en ligne le 12 mai 2005.

BOULAYOUNE Ali, « L'accompagnement : une mise en perspective », *Informations sociales*,
2012/1 n°169, p. 8-11

BOURDIEU Pierre, *L'illusion biographique. In*: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 62-63, juin 1986. L'illusion biographique. pp. 69-72.

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, *Violence d'Etat et droit d'asile en Europe*, RES-PUBLICA, no. 27, Numéro sur le thème : Violence de qui?, décembre 2001, pp. 24-31.

CHATEAURAYNAUD Francis, *L'épreuve du tangible. Expériences de l'enquête et*

surgissements de
la preuve. *in,La croyance et l'enquête. Aux sources du pragmatisme.,* Raisons pratiques, vol. 15,
EHESS, 2004.

CHATEAURAYNAUD Francis, *La contrainte argumentative. Les formes de l'argumentation entre cadres délibératifs et puissances d'expression politiques*, *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XLV-136,2007.

COHEN Juliet , *Questions of Credibility: Omissions, Discrepancies, and Errors of Recall in Testimony of Asylum Seekers*, International Journal of Refugee Law, 2001.

DELORY-MOMBERGER Christine, *Biographisation des parcours entre projet de soi et cadrage institutionnel*, L'orientation scolaire et professionnelle, 36/1, 2007, 9-17.

D'HALLUIN Estelle, , *Comment produire un discours légitime?*, Plein Droit/, janvier 2005.

D'HALLUIN Estelle, *La santé mentale des demandeurs d'asile*, *Hommes et migrations*, n°1282,2009, 66-75.

DULONG Renaud. *Les opérateurs de factualité. Les ingrédients matériels et affectuels de l'évidence historique*. *In*: Politix. Vol. 10, N°39. Troisième trimestre 1997. pp. 65-85.

DULONG Renaud. *Le corps du témoin oculaire*. *In:* Réseaux, 1990, Hors Série 8 n°2. pp. 77-87.

FABRE Daniel *et al.*, *Jeu et enjeu ethnographiques de la biographie*, *L'Homme*, 2010/3 n° 195-196, p. 7-20.

FASSIN Didier, *La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence.*, Annales. Histoire, Sciences Sociales. , vol. 55, no. 5, pp. 955-981, 2000.

FASSIN Didier, Charité bien ordonnée. Principes de justice et pratiques de jugement dans les

aides d'urgence, *Revue française de sociologie*, 42 (3), 437-475, 2001.

FELDER Alexandra, *Les activités de demandeurs d'asile au service de la résistance à l'assignation,* Nouvelle revue de psychosociologie 2009/1 (n° 7)

FISCHER Nicolas, SPIRE Alexis, *États et illégalismes*, Politix, 87, 22, 2009,p. 7-20.

FOESSEL Mickaël, *Les mots pour se dire*, Études 9/2009 (Tome 411), p.201-210.

FOUQUET Thomas, *Imaginaires migratoires et expériences multiples de l'altérité: une dialectique actuelle du proche et du lointain*, Autrepart (numéro° thématique On dirait le Sud), Paris (IRD), 2007, n°41, 2007,p.83-97.

FRIGOLI Gilles, *De la circulaire au guichet. Une enquete sur la fabrique des populations vulnérables par les politiques publiques.*, Déviance et société, Vol. 33, N°2, 2009, pp; 125-148.

FRIGOLI Gilles, Le demandeur d'asile: un «exclu» parmi d'autres? La demande d'asile à l'épreuve des logiques de l'assistance», *Revue européenne des migrations internationales* [Online], vol. 20 – n°2,2004.

FRIGOLI Gilles, JANNOT Jessica, *Travail social et demande d'asile: les enseignements d'une étude sur l'accueil des demandeurs d'asile dans les Alpes-Maritimes*, *Revue Française des Affaires Sociales,* n° 2, 2004.

GARDELLA Edouard, *L'exilé et son double (entretien)*, Terrains & travaux 2/2004 (n° 7), p.55-72.

GSIR Sonia , SCANDELLA Fabienne, MARTINIELLO Marco et Rea Andrea, *Les Belges francophones face aux demandeurs d'asile,* 2004

GRESLIER Florence, *La Commission des Recours des Réfugiés ou « l'intime conviction » face au recul du droit d'asile en France* , Revue européenne des migrations internationales [En ligne], vol. 23 - n°2 | 2007, mis en ligne le 01 octobre 2010.

GUENIF-SOUILAMAS Nacira,*Des beurettes*, poche Hachette Pluriel, 2003.

JOVELIN Emmanuel, *« Bénévolat et action sociale » L'action des bénévoles auprès des personnes âgées*, Pensée plurielle, 2005/1 no 9, p. 112

KOBELINSKY Carolina, *Le jugement quotidien des demandeurs d'asile*, Recueil Alexandries, Collections Esquisses, février 2007

KOBELINSKY Carolina, *«Faire sortir les déboutés»: Gestion, contrôle et expulsion dans les centres pour demandeurs d'asile en France»*, Cultures et Conflits, nº 71, 2008, pp. 113- 130.

LAACHER Smaïn, *État, immigration et délit d'hospitalité* , in M.-C.Caloz-Tschopp (dir.), *Les sans-États*, t.2, Paris, éditions L'Harmattan, mai1998.

LAACHER Smaïn, *L'hospitalité entre raison d'Etat et principe universel, In* Ville-Ecole-Intégration, n° 125, juin 2001.

LAACHER Smaïn, *Eléments pour une sociologie de l'exil.* Politix, 69, mars 2005, p. 101-128.

MILBURN Philip, *La compétence relationnelle: maîtrise de l'interaction et légitimité professionnelle. Avocats et médiateurs*. In: Revue française de sociologie. 2002, 43-1,pp.57-58

MEMMI Dominique. *Vers une confession laïque ? La nouvelle administration étatique des corps*. *In*: Revue française de science politique, 50e année, n°1, 2000. pp. 3-20.

MORICE Alain, «Sans-papiers: une difficile reconnaissance», *Plein Droit*, n°89, juin 2011, p. 5-8 (Dossier *Etrangers, syndicats, tous ensemble?*)

MURARD Numa , *Biographie : à la recherche de l'intimité* , *Ethnologie française*, 2002/1 Vol. 32, p. 123-132.

OROFIAMMA Roselyne « Les figures du sujet dans le récit de vie », *Informations sociales*

1/2008 (n° 145), p.68-81.

POLIAK Claude, *Manières profanes de 'parler de soi'* , *Genèses*, 47, 220, p.4-20.

PROBST, Johanna , *Entre faits et fiction: l'instruction de la demande d'asile en Allemagne et en France*, Cultures & Conflits, N°84, 2011, pp. 63-80.

PRUVOST Geneviève, *La production d'un récit maîtrisé: les effets de la prise en note des entretiens et de la socialisation professionnelle.*, Langage et société, 1/2008 (n° 123), p.73-86.

ROUSSEAU Cécile, FOXEN Patricia, *Le mythe du réfugié menteur : un mensonge indispensable,*L'Evolution psychiatrique, 2006.

SAARKAR Sameer P., Truth without consequence: reality and recall in Refugees fleeing persecutions, J Am Acad Psychiatry Law 37:6–10, 2009.

SALVADOR Juan , *«La «socio-anthropologie»: champ, paradigme ou discipline ?* », Bulletin de
méthodologie sociologique, n°87, 2005.

SILVERSTEIN Paul A., *De l'enracinement et du déracinement*. *In*: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 150, décembre 2003. *Regards croisés sur l'anthropologie de Pierre Bourdieu*.

VALLUY Jérôme, "L'accueil étatisé des demandeurs d'asile :", Recueil Alexandries, Collections Esquisses, février 2007.

VALLUY Jérôme, *Du retournement de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement: construction d'un objet d'étude*, Cultures & Conflits – Sociologie politique de l'international, (n°1 - 2008).

VOELIN Sabine et DERY Ida, *La relation à l'autre dans le travail social : sens et enjeux d'une lecture biographique*, Pensée plurielle, 2008/1 n° 17, p. 9-17.

Documents et rapports.

BAGATOVA Zoya , *Les rapports professionnels-usagers dans le travail social en France et au Daghestan : perspectives pedagogiques et institutionnelles,* thèse soutenue à l'Université Paul Verlaine de Metz le 19 novembre 2012.

BISSOT Hugues, *Pour une anthropologie juridique du droit des réfugiés. Esquisse et détail : les stratégies des avocats.*, Paris, Mémoire de DEA, 2002.

FRIGOLI Gilles, JANNOT Jessica, *L'hébergement des demandeurs d'asile comme enjeu local. Eléments d'analyse et perspectives méthodologiques à partir du cas des Alpes-Maritimes.* Rapport pour le compte de la DREES du Ministère des Affaires Sociales, 2004.

PROBST Johanna, *Instruire la demande d'asile. Étude comparative du processus décisionnel au sein de l'administration allemande et française*, Thèse de doctorat en sociologie, soutenu le 8 septembre 2012, Université de Strasbourg.

HCR, *Les réfugiés dans le monde. Cinquante ans d'action humanitaire*, Paris, Autrement, 2000.

Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés,HCR/1P/4/FRE/REV.1,UNHCR 1979 Réédité, Genève, janvier 1992.

Guide du demandeur d'asile, La documentation française, 2009.

OFPRA, *Rapport d'activités 2005-2006-2007-2008,* Paris, OFPRA.

Réseau SAMDARRA (santé mentale, précarité, demandeurs d'asile et réfugiés en Rhône-Alpes), *état des lieux national de la prise en charge et de la prise en compte de la santé mentale des réfugiés et demandeurs d'asile au sein du dispositif national d'accueil*, Avril 2012

Les médiations: pratiques et enjeux. Informations sociales, 2012/2, n° 170, CNAF, Paris

Rapport CNCDH 2006**.**

La Revue internationale et stratégique, *Flux migratoires, immigration, altérité. Débats politiques et réponses européennes*, Paris, PUF, été 2003.

SITES

http://www.reseau-terra.eu/
http://www.gisti.org
http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be/
http://www.cpasdeliege.be/
http://www.cinl.be/
http://www.cbar-bchv.be/
http://www.pointdappui.be/
http://www.cire.be/
http://www.exil.be
http://www.cgra.be/fr/Cadre_legal/
http://www.cdphrc.uottawa.ca/projects/forumrefugiees/projets/systemes/documents/Belgique.pdf
http://www.ofpra.gouv.fr/documents/Rapport_Kosovo.pdf
http://www.cnda.fr/
http://www.ofii.fr/la_demande_d_asile_51/guide_du_demandeur_d_asile_1291.html
http://www.primolevi.org/
http://www.parcours-exil.org
http://www.france-terre-asile.org/